PRÉFET
DE LA HAUTE-VIENNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de la légalité
Bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique

Limoges, le 12 OCT. 2026

Le préfet de la Haute-Vienne

à

Monsieur le président de la communauté urbaine Limoges métropole

Affaire suivie par :
Marie DELAGE
marie.delage@haute-vienne.gouv.fr
05.55.44.19.48

Objet : enquête publique unique relative au projet de construction d'une nouvelle unité de valorisation énergétique (UVE) sur la commune de Limoges et mise en compatibilité du PLU de Limoges

PJ : rapport et conclusions de la commission d'enquête

Vous avez déposé le 12 mars 2026 un dossier de demande d'autorisation environnementale portant sur la création d'une nouvelle unité de valorisation énergétique implantée sur la commune de Limoges, pour laquelle une mise en en compatibilité des documents d'urbanisme est nécessaire.

L'enquête publique unique portant sur les deux volets du projet s'est tenue du 10 août 2026 au 11 septembre 2026.

La commission ayant conduit les travaux de cette enquête, présidée par M. Clarisse ROUGIER, a rendu son rapport et ses conclusions le 9 octobre 2026. Ces documents vous sont transmis par voie dématérialisée ce jour (notification GunEnv).

Elle émet un avis favorable sur la création d'une nouvelle unité de valorisation énergétique assorti deux réserves n'ayant pas d'incidence sur la faisabilité du projet :
- bien que des éléments aient été fournis sur l'évolution de la santé et les répercussions du fonctionnement de l'UVE sur celle-ci, la commission préconise la réalisation d'une étude à court et moyen terme,
- le projet nécessite le défrichement d'une surface de 0,67 ha de bois âgé de plus de 30 ans qui est compensé par une indemnité financière. La commission souhaite que d'autres travaux de boisement ou d'amélioration soient effectués dans le quartier à titre de compensation.

En ce qui concerne la partie mise en conformité des documents d'urbanisme, la commission émet un avis favorable sans réserve.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Le préfet,
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Laurent MONBRUN

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE

DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

- POUR LA CRÉATION D'UNE UNITÉ DE VALORISATION ÉNERGÉTIQUE (UVE) IMPLANTÉE RUE DE FOUGERAS A LIMOGES PRÉSENTÉE PAR LA COMMUNE URBAINE DE LIMOGES MÉTROPOLE

- DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ D'UN PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE LIMOGES

Maître d'ouvrage : LIMOGES MÉTROPOLE COMMUNAUTÉ URBAINE

Arrêté DL/BP EUP N°2026-74 du 20 juillet 2026

Enquête publique Unique E260048-87 du 23 juin 2026
du lundi 10 août 2026 à 9h00 au vendredi 11 septembre 2026 à 17h00

RAPPORT D'ENQUÊTE ET CONCLUSIONS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE JUIN-JUILLET-AOÛT-SEPTEMBRE-OCTOBRE 2026

SOMMAIRE

A) RAPPORT D'ENQUÊTE 5

1 Généralités 5

1.1 Objet de l'enquête 5

1.2 Cadre juridique et réglementaire 6

2 Description du projet 8

2.1 Le projet de création de la nouvelle UVE 8

2.1.1 Le projet lui-même et sa localisation 8

2.1.2 Les caractéristiques du projet 8

2.1.3 Les raisons du choix du projet 11

2.2 La mise en compatibilité du PLU de LIMOGES 14

3 L'environnement au niveau du projet : 16

3.1 État initial de l'environnement 16

3.1.1 Le milieu physique 16

3.1.2 Étude du paysage 16

3.1.3 Étude du patrimoine 16

3.1.4 Étude du milieu naturel 17

3.1.5 Étude du contexte humain 20

3.2 Analyse des effets de l'installation de l'UVE sur l'environnement 21

3.2.1 Impacts sur la gestion et la qualité des eaux 21

3.2.2 Impacts sur le sol et le sous-sol 22

3.2.3 Impacts sur la qualité de l'air et sur le climat 22

3.2.4 Impacts sur le milieu naturel 22

3.2.5 Impacts sur l'environnement humain 27

3.2.6 Impacts sur les biens matériels et sur le patrimoine culturel et historique 28

3.2.7 Impacts associés à la production de déchets 28

3.2.8 Impacts résultant de la vulnérabilité aux risques majeurs 29

3.2.9 Vulnérabilité du projet au changement climatique 30

3.2.10 Impacts temporaires liés au chantier 30

3.3 Conclusion 31

4 Fonctionnement de la commission d'enquête 32

5 Organisation et déroulement de l'enquête 33

5.1 Désignation de la commission d'enquête 33

5.2 Arrêté prescrivant l'enquête....33
5.3 Contacts préalables....34
5.4 Rencontre avec le Maître d'ouvrage sur le terrain et visite des lieux....34
5.5 Permanences de la commission d'enquête et réunions diverses....35
5.6 Publicité légale....35
5.7 Modalités de consultation du dossier....36
5.8 Observations et propositions du public....37
5.9 Clôture d'enquête....37
5.10 Notification du procès-verbal des observations....37
5.11 Mémoire en réponse....38
5.12 Avis de la commission d'enquête....38

6 Dossier d'enquête publique :....40
6.1 Composition du dossier....40
6.1.1 Un guide de lecture (document n°1)....40
6.1.2 La notice de présentation de l'enquête publique (document n°2)....40
6.1.3 Le dossier de demande d'autorisation environnementale (DDAE)....40
6.1.4 Le dossier de mise en conformité du PLU – MECDU....47
6.2 Appréciation sur la forme et le contenu du dossier d'enquête....49

7 Analyse des contributions....51
7.1 Le déroulement de l'enquête publique....51
7.2 Les contributions....52

B) CONCLUSIONS ET AVIS POUR CHACUN DES DEUX THÈMES....56

1 Description du projet, objet de l'enquête....56
1.1 Le projet d'UVE....56
1.2 La mise en compatibilité du PLU....57

2 Conclusions sur le déroulement de l'enquête....59
2.1 Organisation de l'enquête publique....59
2.2 Déroulement de l'enquête publique....59
2.3 Conclusions sur la participation du public....59

3 Conclusions et avis de la commission d'enquête....61
3.1 Sur le projet d'UVE....61
3.2 Sur la compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme du PLU de LIMOGES....68

C) DOCUMENTS CONSTITUANT LE DOSSIER..... 70
D) PIÈCES JOINTES..... 72

A) RAPPORT D'ENQUÊTE

1 Généralités

1.1 Objet de l'enquête

Le projet porte sur la création d'une nouvelle unité de valorisation (UVE), situé sur la commune de LIMOGES à 5 kms au nord-est du centre-ville et environ 650 mètres à l'est de l'autoroute A20.

Ce projet s'implante à proximité immédiate de l'actuelle UVE (qui bénéficie d'une autorisation d'exploiter en 1986) et qui sera remplacée par la nouvelle UVE. Les parcelles d'implantation couvrent une surface de 4,9 hectares y compris l'UVE actuelle l'unité de valorisation énergétique (UVE) est implantée sur le département de la Haute-Vienne sur la rue de Fougeras (dénommée RD142). L'accès à l'actuelle UVE se fait par justement la RD142.

La future UVE s'implantera sur les parcelles SX n°7 et SX 203 (en partie) du plan cadastral de LIMOGES sur 2,6 hectares.

Le projet est porté par LIMOGES MÉTROPOLE COMMUNAUTÉ URBAINE.

En fait l'UVE actuelle traite les ordures ménagères résiduelles issues des ménages en fait les déchets qui ne pas valorisables par recyclage ou compostage après le tri à la source.

Ces déchets proviennent de la Haute-Vienne, de la Creuse et quelques départements limitrophes.

Trois entités possédant la compétence traitement des déchets non dangereux se sont rapprochées et ont créé une Entente Intercommunale en date du 11 février 2020 comprenant :

- EVOLIS 23 pour la Creuse ;
- Le Syndicat Départemental d'Élimination des Déchets de la Haute-Vienne (SYDED) ;
- LIMOGES MÉTROPOLE (le centre de recyclage et la centrale d'énergie déchets).

A cela s'ajoute :

- Les Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI) du CHU de LIMOGES ;
- Les refus de tri de collectes sélectives ;
- Les Déchets d'Activité Économiques (DAE) ;
- L'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) de BELLAC.

L'UVE future accueillera les mêmes déchets que ceux admis dans l'UVE actuelle.

L'exploitation de la centrale énergie déchets de LIMOGES MÉTROPOLE sera rendue difficile au-delà de 2029 en raison de sa vétusté.

A partir de là, à l'issue d'une centralisation, LIMOGES MÉTROPOLE a lancé un appel public à la concurrence en 2023 portant sur la conception, le construction et l'exploitation d'une nouvelle unité de valorisation énergétique (UVE) destinée à remplacer l'actuelle UVE.

Le groupement des sociétés SOVAL (filiale du groupe VEOLIA), EIFFAGE Génie Civil et le cabinet d'architectes (HOBO ARCHITECTURE) a été déclaré attributaire du Marché Global de Performance (MGP). Il a été signé le 08 août 2025 et notifié le 13 août 2025. La société SOVAL est mandataire solidaire du groupement.

Ce groupement porte le projet de construction de la nouvelle UVE de LIMOGES en contrebas de l'UVE existante et au droit d'un espace boisé.

Le périmètre ICPE (Installation classée pour la protection de l'environnement) sera modifié.

La future UVE disposera d'une capacité totale annuelle d'incinération de 95 000 t/an au lieu de 110 000 t/an pour l'actuelle. La capacité horaire de traitement sera de 11,9 t/h produit pour un four chaudière équipé d'une chaudière à récupérateur d'énergie de 31,8 MW au point nominal. Alors que l'actuelle UVE a une capacité horaire nominale de 13,5 t/h mais répartie sur 3 fours chaudières de capacité de 4,5 t/h chacun.

La nouvelle UVE produira 39 t/h de vapeur à 400°C. La chaleur sera valorisée via l'alimentation du réseau de chaleur de LIMOGES. La vapeur résiduelle sera utilisée dans un groupe turboalternateur pour produire de l'électricité.

La nouvelle UVE produira de l'énergie solaire au travers des capteurs photovoltaïques placés en toiture d'une puissance de 500 Kwc

1.2 Cadre juridique et réglementaire

Ce projet d'enquête publique unique répond aux procédures ci-après :

Le livre 1er titre II, chapitre III du code de l'environnement et notamment les articles L123-1 et suivants, L123-6, R122-27 et R123-1 et suivants relatifs à l'enquête publique ;

- ✔ Le livre 1er titre VIII, chapitre unique du code de l'environnement, notamment les articles L181-1 et suivants et R181-1 et suivants relatifs à l'autorisation environnementale ;
- ✔ Du code de l'urbanisme et notamment les articles L104-1, R104-3, L153-54 et suivants et R153-15 et suivants ;
- ✔ L'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus au code de l'environnement ;
- ✔ Du Plan Local d'Urbanisme de la commune de LIMOGES ;
- ✔ Des délibérations du conseil communautaire de la Communauté Urbaine de LIMOGES MÉTROPOLE :
    - o Du 25 novembre 2025 fixant et approuvant les objectifs et modalités de la concertation préalable relative à la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de LIMOGES ;
    - o Du 3 mars 2026 se prononçant favorablement sur le bilan de la concertation préalable nécessaire au projet de construction d'une nouvelle Unité de Valorisation Énergétique et de la mise en compatibilité du PLU de LIMOGES.

- ✔ Du dossier de demande d'autorisation environnementale embarquant notamment une demande d'autorisation de défrichement et une demande de dérogation « espèces protégées » déposé le 12 mars 2026 et complété le 16 juillet 2026 par la Communauté Urbaine de LIMOGES MÉTROPOLE (CULM) pour le projet de construction d'une nouvelle Unité de Valorisation Énergétique située rue de Fougeras à LIMOGES ;
- ✔ Du dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité de PLU de LIMOGES portant à la fois sur l'intérêt général de l'opération et la mise en compatibilité du plan qui en résulte présenté par la CULM ;
- ✔ Du rapport de l'inspection des installations classées du 17 juillet 2026 déclarant le dossier complet et régulier ;
- ✔ Du Procès-Verbal de la réunion d'examen conjoint du 5 juin 2026 portant sur le projet de mise en compatibilité du PLU de LIMOGES ;
- ✔ De l'avis de l'Autorité Environnementale du 12 juin 2026 (MRAe) sur le projet d'UVE et sur la mise en compatibilité du PLU de LIMOGES.
- ✔ De l'avis des communes de LIMOGES, PANAZOL, LE PALAIS SUR VIENNE, RILHAC RANCON et COUZEIX ;
- ✔ De l'avis du Conseil Départemental de la Haute-Vienne en date du 12 mai 2026 ;
- ✔ De l'avis du Conseil National de la protection de la nature du 18 mai 2026 et la réponse du porteur de projet ;
- ✔ De la décision du Président du Tribunal Administratif de LIMOGES en date du 23 juin 2026 portant désignation d'une commission d'enquête pour ladite enquête ;
- ✔ Sachant que le projet de construction d'une Unité de Valorisation Énergétique relève des rubriques n°2771 et 3520 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sous le régime de l'autorisation ;
- ✔ Sachant que la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de LIMOGES portant à la fois sur l'intérêt général de l'opération et la mise en compatibilité du plan qui en résulte ;
- ✔ Sachant que conformément aux dispositions du code de l'environnement, il y a bien lieu d'organiser une enquête publique unique pour ces deux procédures.

2 Description du projet

2.1 Le projet de création de la nouvelle UVE

2.1.1 Le projet lui-même et sa localisation

L'Unité de Valorisation Énergétique (UVE) est située dans le département de la Haute-Vienne sur la commune de LIMOGES, à 5 kms au nord-est du centre-ville.

Le terrain d'implantation de la future UVE est localisé sur les parcelles N°SX7 et SX203 (en partie) du cadastre de LIMOGES sur 2,6 ha. Les parcelles SX7 représentent une superficie de 43 203 m² (dont 21 247 m² incluse dans le périmètre ICPE clôture) et la parcelle SX203, 329 894 m² (dont 5 256 m² incluse dans le périmètre ICPE soit au total 26 503 m²).

Ce terrain est classé en zone UE3 du PLU de LIMOGES correspondant aux zones urbaines économiques et qui regroupe les secteurs à vocation principalement d'activités.

De plus, les parties sud et ouest de la parcelle n°7 et la partie est de la parcelle n°203 sont situées dans un Espace Vert d'Intérêt Paysager (EVIP). Il ne s'agit pas d'un Espace Boisé Classé (EBC).

Il faut préciser que LIMOGES MÉTROPOLE conduit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) à l'échelle de l'agglomération avec pour principal objectif la planification urbaine pour les 10 à 15 années à venir.

L'UVE actuelle occupe la moitié nord du terrain. La nouvelle UVE sera construite dans la partie sud-ouest du terrain.

2.1.2 Les caractéristiques du projet

La nouvelle unité sera composée ainsi :

- ✔ Au niveau architectural :
  - o Recherche d'une compacité maximale pour limitée l'emprise au sol et assurer l'évitement des enjeux naturalistes majeurs à savoir les arbres remarquables et la zone humide ;
  - o Les constructions dans l'axe perpendiculaire à la rue de Fougeras et pour les parties techniques en partie basse du terrain naturel pour celles de plus grande hauteur, tout ceci pour limiter le linéaire de façade et l'émergence apparente depuis la rue et la zone résidentielle ;
  - o L'utilisation de la partie bureaux en paravent des volumes industriels offrant une image au nord de bâtiment tertiaire sur la vie urbaine et se prolongeant sur le côté est face à la zone humide qui sera préservée.

Le traitement s'est porté sur des matériaux locaux pour la partie tertiaire (bois de châtaigniers et pierre de ST YRIEIX). La partie industrielle sera traitée en bardage métallique vert et en partie haute d'hexagones bleu ciel.

Une attention particulière sera portée à la biodiversité afin de garantir la continuité écologique autour du projet.



Illustration 1 : Perspective depuis la rue de Fougeras, avec réhabilitation du bâtiment de l'UVE actuelle (à gauche)

2.1.2.1 Les principales fonctionnalités :

- Réception et pesée :

  Le poste de réception de la nouvelle UVE avec un linéaire d'une soixante de mètres en amont du pont bascule d'entrée qui permettra d'accueillir la file d'attente des poids lourds sans gêner la circulation sur la RD 142 aux heures de pointe de collecte des déchets.

- Déchargement et reprise des déchets non dangereux (DND) :

  Les camions acheminant ces DND accéderont au hall de déchargement. Chacun se positionnera sur l'un des 4 postes de déchargement et repartira via un accès aménagé côté ouest du hall évitant tout croisement de flux.

  La fosse possède une capacité de 6 800 m^3 avec le gerbage des déchets soit l'équivalent de 5 jours de réception.

- Le four chaudière :

  La nouvelle UVE sera équipée d'un four chaudière d'une capacité de 11,9 t/ heure à PCI 2 300 Kcat/kg et d'une puissance thermique de 11,8 MW pour les déchets enfournés

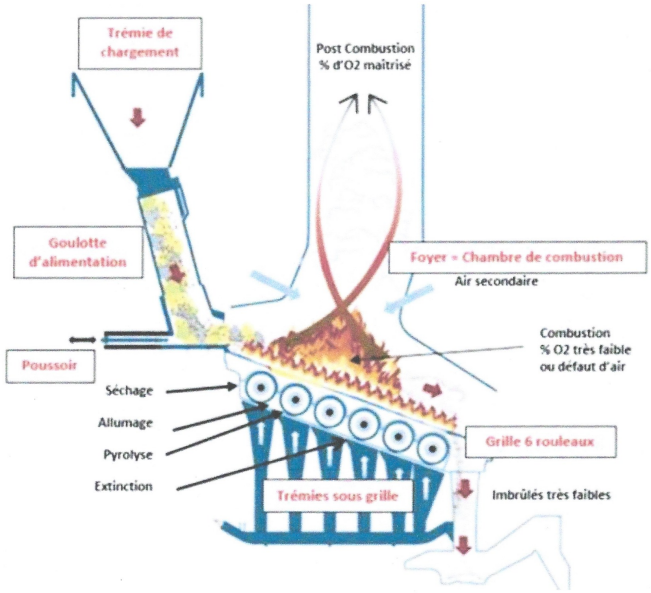

Illustration 2 : Vue d'ensemble d'un système de combustion

- L'énergie libérée par la combustion des déchets sera récupérée dans une chaudière à vapeur horizontale. Celle-ci assurera le refroidissement des fumées avant leur épuration. L'énergie thermique libérée sera transformée en vapeur surchauffée.

  Les mâchefers seront envoyés dans une plateforme de maturation agrée à cet effet.

- Le traitement des fumées :

  C'est un procédé sec à double filtration comprenant 3 étapes :

  Les gaz de combustion seront transportés à la chaudière par un ventilateur de tirage. Les résidus d'épuration seront dirigés par voie pneumatique vers les silos de stockage avant d'être expédiés vers une Installation de Stockage de Déchets Dangereux (ISDD) localisée en dehors du site de LIMOGES.

  Concernant la ressource en eau, l'étude indique que la nouvelle UVE visera une performance « hydro économe » par rapport à l'UVE actuelle grâce à la mise en œuvre de process moins consommateurs d'eau (avec par exemple le traitement des fumées par voie sèche), la récupération des eaux pluviales de toiture et la réutilisation des eaux dans le process.

  La consommation estimée en eau serait de 9 500 m^3/an pour 67 686 m^3/an pour l'UVE actuelle (soit un facteur de réduction de plus de 7).

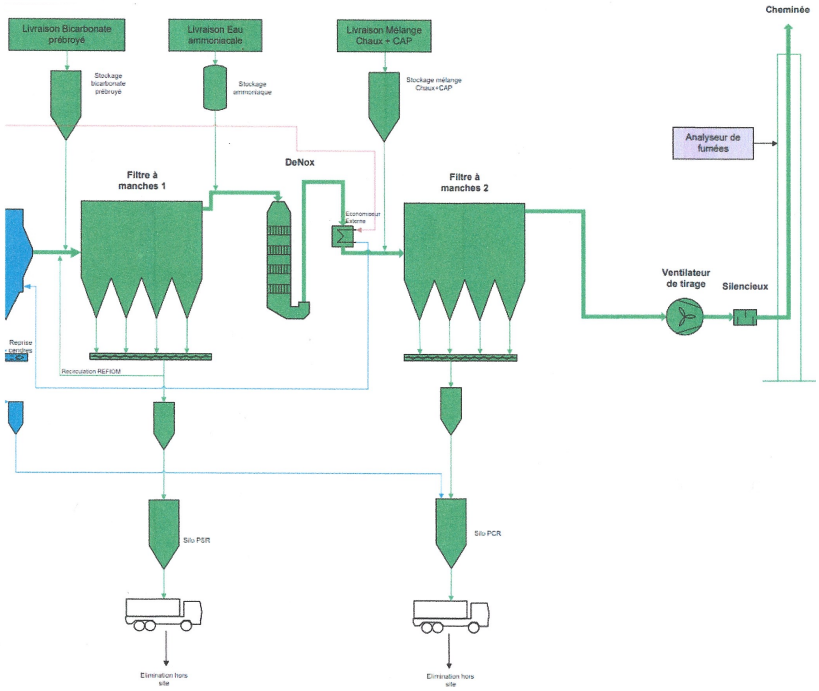

Illustration 3 : Schéma de procédé sur la partie traitement des fumées

- Valorisation énergétique :

  La nouvelle UVE produira trois formes d'énergie :

  - L'énergie thermique, pour partie recyclée dans le process et pour l'essentiel distribuée aux consommateurs externes desservis par les Réseaux de Chaleur Urbain (RCU) à savoir aujourd'hui pour les RCU de Beaubreuil et du Val de L'Aurence et demain le RCU du Centre-ville.
  - L'énergie électrique produite par la détente de la vapeur dans un groupe turbo alternateur (GTA).
  - La puissance fournie au RCU (19 MW avec production d'électricité peut être augmentée à 22 Mw en période de grand froid par un contournement partiel de la vapeur du GTA)
  - De l'énergie solaire avec un ensemble de capteurs photovoltaïques placés en toiture sur la nouvelle UVE d'une puissance de 500 KWc.

2.1.3 Les raisons du choix du projet

2.1.3.1 Raisons du choix de la filière de traitement des déchets

Lors de l'actuelle construction de l'UVE il y a 40 ans, appelée Centrale Énergie Déchets, un choix de filière en cohérence avec la stratégie énergétique territoriale qui s'appuyait sur un réseau de chaleur urbain.

Aujourd'hui le RCU de LIMOGES est alimenté par le CEDLM et par la chaufferie biomasse du Val de L'Aurence. Il assure la fourniture de chauffage et d'eau chaude sanitaire de 18 000 logements.

Compte-tenu du réchauffement climatique et des incertitudes géopolitiques incitent à poursuivre dans cette voie. Trois nouveaux projets de RCU sont engagés visant à doubler l'énergie distribuée à l'horizon 2028 avec :

- ✔ Extension du RCU de Val de l'Aurence ;
- ✔ La création d'un RCU en centre-ville de LIMOGES ;
- ✔ La création d'un RCU sur la rive gauche de la Vienne.

A l'heure de la nécessité de renouvellement des installations de la CEDLM, le contexte valide le maintien de filière UVE pour le traitement des déchets de LIMOGES METROPOLE et des collectivités desservies.

La capacité sera réduite par rapport à celle de la CDLM passant de 110 000 tonnes/an à 95 000 tonnes/an malgré l'accroissement prévisible de la population, en cohérence avec les moyens mis en œuvre pour la prévention de déchets et pour la valorisation des fractions spécifiques (emballages, bio déchets notamment).

2.1.3.2 Raisons du choix des procédés

Une UVE comprend 3 parties principales :

- ✔ La combustion ;
- ✔ La valorisation énergétique ;
- ✔ Le traitement des fumées.

Pour les 2 premiers, les évolutions des matériels ont porté sur l'amélioration de la fiabilité des équipements, l'extension des moyens de contrôle et la facilité de maintenance des moyens de contrôle et la facilité de maintenance sans modification substantielle de la technologie des fours chaudières et des groupes turbo-alternateurs.

Deux choix process ont été opérés :

- ✔ Une combustion mise en œuvre par un seul four ;
- ✔ Une production de vapeur à haute pression (60 b).

De plus la technologie de grilles retenues (rouleaux) est celle présentant la meilleure résistance aux explosions de bouteilles de protoxyde d'azote.

Pour le process de traitement de fumées, une évolution importante suite à l'application européenne des rejets dans l'atmosphère des fumées.

En complément des deux étages conventionnels assurant le désenfumage et la neutralisation des acides gazeux, un étage de finition vient se rajouter pour garantir une performance notamment sur les rejets de métaux et acides gazeux.

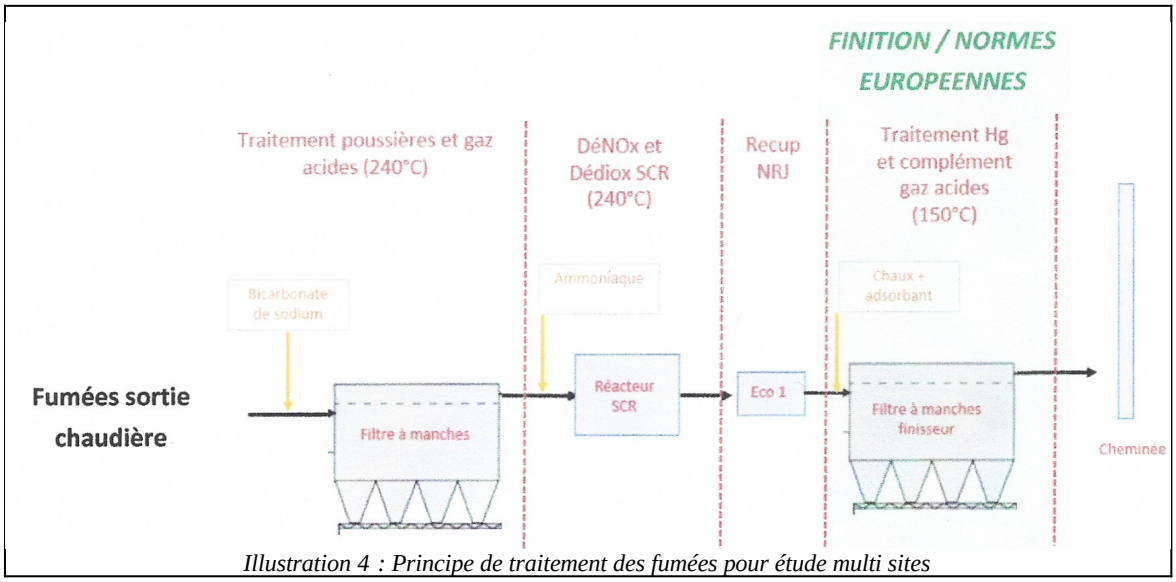

Illustration 4 : Principe de traitement des fumées pour étude multi sites

2.1.3.3 Raisons du choix du site

Plusieurs variantes ont été envisagées :

- ✔ Variante 1 : construction de la nouvelle UVE par requalification de l'existant.
- ✔ Variante 2 : construction à côté de l'existant.

Des sites alternatifs ont été recherchés dans un secteur élargi autour du site actuel, plus éloignés des zones d'habitat avec 3 conditions :

- ✔ Se trouver en dehors des zonages de contrainte écologiques majeures à savoir réseau hydrographiques, site Natura 2000, ZNIEFF, zones humides RAMSAR, réserves naturelles, zone de mesures compensatoires prescrites des atteintes de la biodiversité.
- ✔ Disposer d'une surface et d'une géométrie compatibles avec l'implantation de la nouvelle UVE.
- ✔ Être la propriété de la collectivité ou pouvoir être acquis par celle-ci.

3 autres variantes ont été examinées :

- ✔ Variante 3.1 : construction sur le site d'Angleraud ;
- ✔ Variante 3.2 : construction rue Griffard ;
- ✔ Variante 3.3 : construction sur le site de Beaune.

Une analyse multicritère entre ces 5 scénarios prenant en compte :

- ✔ L'éloignement par rapport aux habitats regroupés ;
- ✔ Les sensibilités du milieu naturel ;
- ✔ La compatibilité vis-à-vis de l'urbanisme ;
- ✔ La longueur des réseaux du raccordement aux RCU ;
- ✔ Le budget de raccordement aux RCU, au réseau électrique HT et aux axes de circulation.
- ✔ Le transport et le traitement externe des déchets ;

- ✔ La perte de recettes en chaleur et en électricité ;
- ✔ Le budget de construction d'une UVE neuve.

C'est la variante n°2 qui a été retenue. Elle offre les meilleures garanties de maîtrise du budget et du calendrier. De plus elle permet de prendre en compte l'intérêt général par rapport à deux points de vue :

- ✔ L'accomplissement du meilleur coût de service public de traitement des déchets ;
- ✔ La mise en œuvre des meilleures techniques disponibles pour la maîtrise des impacts notamment atmosphériques (fumées par exemple) et la part croissante d'énergie décarbonée.

Néanmoins cette variante comporte deux critères sensibles à savoir :

- ✔ La proximité du quartier de Beaubreuil ;
- ✔ La biodiversité présente dans le boisement attenant à la CEDLM.

Ces 2 points devront faire l'objet d'un examen très attentif et seront à prendre en compte dans l'application de la démarche Eviter-Réduire-Compenser-Accompagner.

2.2 La mise en compatibilité du PLU de LIMOGES

Le projet d'UVE doit faire l'objet d'une étude d'impact et il est soumis à une déclaration de projet au titre de l'article L126-1 du code de l'environnement. Cette déclaration de projet portera sur la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de LIMOGES.

La déclaration de projet n'a d'effet que sur le règlement graphique et notamment :

- ✔ La réduction de la zone UE3 et le passage en zone N d'une superficie de 5,9 hectares ;
- ✔ Le déplacement d'un cheminement piétonnier ;
- ✔ L'ajustement du tracé de l'Espace Vert d'Intérêt Paysager (EVIP) ;
- ✔ La mise en place d'un espace boisé classé (EBC) de 6,2 hectares.

Pour ce qui de la zone UE3, aucune restriction n'est prévue quant à l'implantation d'un équipement de type UVE.

La zone N correspond à la zone naturelle du PLU de LIMOGES.

Pour ce qui est de l'EVIP, il s'agit d'ensembles végétalisés à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour leur intérêt paysager notamment.

L'EBC interdit toute construction, tout défrichement, déboisement, terrassement ou reboisement.

Au vu du zonage existant et du scénario retenu pour la construction de la nouvelle UVE, il a été nécessaire d'adapter le règlement et les documents de plan planificateurs du PLU.

- La zone UE3 a été réduite au profit de la zone N sur une superficie de 5,8 ha.
- Le périmètre de l'EVIP a été révisé et ajusté pour permettre le projet.
- La surface classée en EVIP passe de 19 ha à 25,7 ha sur les parcelles SX7 et SX203.
- Enfin un EBC a été instauré sur une superficie de 6,2 ha pour une protection renforcée des boisements présentant un enjeu environnemental élevé.

Le projet est compatible sur le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de Nouvelle Aquitaine en date de novembre 2024.

Il est aussi compatible avec le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) de Nouvelle Aquitaine.

De par sa vocation à transformer les déchets résiduels en ressources énergétiques et matières valorisables (mâchefer par exemple), l'UVE s'aligne sur les objectifs définis dans le PRPGD régional.

Il en est de même du SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) de l'agglomération de LIMOGES et qui respecte les objectifs s'y rapportant.

Le projet d'UVE est totalement compatible avec le PADD (le Projet d'Aménagement et de Développement Durable) et le PLU de LIMOGES approuvé le 26 juin 2019.

3 L’environnement au niveau du projet :

3.1 État initial de l’environnement

Les données et informations de ce chapitre sont issues du dossier de l’étude d’impact.

3.1.1 Le milieu physique

Le site du projet est localisé sur un terrain en pente douce (moyenne de 8%) orientée vers le sud-est.

Le sol est qualifié de peu perméable.

L’emprise du projet n’est pas concerné par un périmètre de protection d’un captage d’eau potable destiné à la consommation humaine.

Un ruisseau non permanent est présent au sud du site. Il récupère les eaux pluviales de l’avenue de Fougeras, les eaux pluviales du site et les eaux de relevage de la nappe sous la fosse des ordures ménagères. Il s’écoule vers le sud-est en direction d’un autre ruisseau et conflue avec la Vienne à une distance de 1,8 km.

Il correspond ainsi au drain principal pour les écoulements superficiels et souterrains dans le secteur.

Le site du projet bénéficie d’un climat de type océanique altéré caractérisé par des hivers doux, un été modérément chaud et un automne qui peut être marqué par de fortes pluies.

Les températures moyennes sont de 4,6°C en janvier et de 19,6°C en août.

Le site est soumis à un vent dominant de secteurs sud-ouest et nord-est.

Le site du projet est concerné par les risques d’inondation par remontée de nappes (aléa moyen), de retrait-gonflement des argiles (aléa faible) et sismique (faible).

La qualité de l’air au droit du site est caractéristique d’une zone fond urbain. Les mesures de qualité de l’air réalisées respectent les objectifs de qualité de l’air.

3.1.2 Étude du paysage

Le site du projet est inscrit dans l’unité paysagère « Limoges et sa campagne résidentielle ».

Selon Corine Land Cover 2018, il est principalement situé dans un secteur de type « tissu urbain discontinu ». Une zone résidentielle est présente au nord du site du projet, une zone industrielle au sud-ouest et des espaces boisés au sud et sud-est.

Il est situé à proximité de l’autoroute A20 (650 m à l’ouest).

Des arbres présents le long de la parcelle entre l’installation et l’avenue de Fougera créent un masque paysager.

3.1.3 Étude du patrimoine

Le site n’est pas concerné par une zone de protection archéologique ou par un site patrimonial remarquable.

Le projet ne recoupe aucun Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur.

Le monument historique le plus proche se situe à 1,7 km du site du projet. Il n’est donc pas concerné par la zone de protection des abords (rayon de 500 m).

Les sites sites inscrits et classés les plus proches sont situés à 1,3 km du site du projet et ne seront donc pas impactés.

3.1.4 Étude du milieu naturel

L'aire d'étude immédiate (emprise du projet et ses abords) et rapprochée (UVE (Unité de Valorisation Énergétique) actuelle avec ses boisements et milieux ouverts) n'intercepte aucun site d'intérêt écologique particulier (ZNIEFF de type I et II, ENS (Espaces Naturels Sensibles) et Natura 2000).

Le couvert arboré d'une grande partie du site du projet contribue au maillage de la trame verte, notamment en contexte péri-urbain, et forme un espace relais entre le Bois de la Bastide à l'ouest, la vallée du Palais-sur-Vienne à l'est et la vallée de la Vienne à l'ouest.

3.1.4.1 Les habitats

Les inventaires menés en 2022 indiquent la présence d'une diversité d'habitats (boisements, lisières forestières, prairies de fauche, zones rudérales et industrielles) globalement communs dans le Limousin et présentant, en moyenne, un enjeu faible du point de vue floristique. Ils ont un niveau d'enjeu de conservation locale de faible à modéré.

Deux habitats d'intérêt communautaire sont présents sur le site du projet :

* la Chênaie à jacinthe des bois d'une superficie de 11,42 ha dans l'aire d'étude rapprochée et de 1 ha dans l'aire d'étude immédiate.

* les prairies de fauche d'une superficie de 2,08 ha dans l'aire d'étude rapprochée.

Ces deux habitats ont un enjeu du point de vue floristique et de conservation locale fort.

3.1.4.2 La flore

3.1.4.2.1 Les espèces exotiques envahissantes

Onze espèces invasives avérées ou émergentes se développent dans l'aire d'étude rapprochée. Cinq d'entre elles présentent une dynamique préoccupante :

* le Prunier tardif et le Prunier laurier-cerise

* le Robinier faux-acacia

* la Renouée du Japon

* le Phytolaque d'Amérique

Le niveau de risque relatif à la flore invasive est en moyenne modéré.

3.1.4.2.2 La flore patrimoniale et/ou protégée

Les nombreuses espèces floristiques relevées lors des inventaires dans l'aire d'étude rapprochée sont toutes communes à très communes en France et dans le Limousin et sans enjeu floristique notable, à l'exception d'une.

En effet, une espèce relevant d'une protection régionale a été observée : la Cucubale à baies. Un pied de cette espèce a été identifié dans la partie ouest de l'aire d'étude rapprochée, en dehors de la zone d'emprise du projet de la nouvelle UVE.

Cette espèce est considérée comme rare dans le Limousin mais n'est pas menacée au niveau national ni régional.

3.1.4.3 La faune

3.1.4.3.1 Les invertébrés

56 espèces d'invertébrés ont été inventoriés, en 2022, dans l'aire d'étude rapprochée :

* 4 coléoptères
* 3 hyménoptères
* 26 lépidoptères
* 13 orthoptères
* 10 odonates

Au regard des habitats présents, cette diversité entomologique est considérée comme étant modérée.

Ces espèces sont globalement communes en France et dans le Limousin.

Des trous d'émergence attribuables au Grand Capricorne, espèce classée « espèce menacée, à surveiller » et protégée, ont été observés dans des chênes localisés dans la partie est de l'aire d'étude rapprochée. Un chêne situé dans l'aire d'étude immédiate présente des trous d'émergence potentiels du Grand Capricorne.

L'enjeu pour les invertébrés dans l'aire d'étude immédiate est considéré comme faible.

3.1.4.3.2 Les amphibiens

Une espèce d'amphibien a été observée lors des inventaires en 2022 dans les aires d'étude rapprochée et immédiate : la Salamandre tachetée.

Deux autres espèces d'amphibiens avaient été contactées dans l'aire d'étude rapprochée lors d'inventaires en 2015. Elles n'ont pas été observées en 2022, mais il est considéré que ces deux espèces sont toujours présentes sur le site au regard de la faible évolution des milieux entre ces deux inventaires.

Ces trois espèces sont communes en France et dans le Limousin. Elles relèvent toutes d'une protection au niveau national. La Grenouille agile est inscrite à l'annexe IV de la Directive européenne « Habitats ».

L'enjeu pour les amphibiens dans l'aire d'étude immédiate est considéré comme très faible.

3.1.4.3.3 Les reptiles

Deux espèces de reptiles ont été observées lors des inventaires de 2022 :

* la Couleuvre verte et jaune
* le Lézard des murailles

Le Lézard à deux raies a été observée en 2022 lors d'inventaires réalisés sur le site du projet d'extension du parc ESTER. Cette espèce n'a pas été de nouveau observée sur l'aire d'étude rapprochée mais est considérée comme présente.

Toutes ces espèces sont communes à très communes en France et dans le Limousin.

Elles font toutes l'objet d'une protection au niveau national et sont également inscrites à l'annexe IV de la Directive européenne « Habitats ».

Les enjeux pour les reptiles sont considérés comme très faibles.

3.1.4.3.4 Les oiseaux

38 espèces d'oiseaux ont été identifiés à l'échelle de l'aire d'étude rapprochée lors des investigations menées en 2022, regroupés dans les cortèges suivants :

* les espèces des milieux boisés. Elles représentent les espèces dominantes au niveau de l'aire d'étude rapprochée.

* les espèces généralistes

* les espèces des milieux anthropiques

* les espèces des milieux semi-ouverts

32 des 38 espèces identifiées sont nicheuses possibles, probables ou certaines au sein des différents milieux de l'aire d'étude rapprochée. Elles sont cependant, pour la majorité, des espèces inféodées aux milieux boisés.

La plupart des espèces identifiées en période de migration sont des espèces sédentaires recensées également en période de reproduction.

Deux espèces n'ont été observées qu'en période de migration.

29 espèces font l'objet d'une protection au niveau national et deux au titre de la Directive européenne « Oiseaux ».

Le Pic mar et le Pic noir ont un enjeu de conservation fort au sein de l'aire d'étude immédiate.

Pour les autres espèces nichant dans les milieux boisés, l'enjeu de conservation est considéré de très faible à modéré.

Les divers habitats présents sur les aires d'étude rapprochée et immédiate ont des enjeux variés :

* un enjeu fort pour les boisements de chênes et de châtaigniers

* un enjeu modéré pour les arbres isolés et les bosquets

* un enjeu très faible pour les boisements pionniers de peupliers et de bouleaux, les boisements humides et la Chênaie à jacinthe des bois

* un enjeu très faible pour les milieux ouverts

3.1.4.3.5 les mammifères (hors chiroptères)

Sept espèces de mammifères ont été observées lors des inventaires de 2022.

Ces espèces sont toutes communes à très communes en France.

Deux de ces sept espèces font l'objet d'une protection au niveau national :

* le Hérisson d'Europe

* l'Écureuil roux

Elles représentent un enjeu de conservation très faible.

Les enjeux sont également très faibles sur l'ensemble des milieux présents dans l'aire d'étude rapprochée.

3.1.4.3.6 Les chiroptères

13 espèces de chiroptères ont été identifiées lors des inventaires menés en 2022.

Elles font toutes l'objet d'une protection au niveau national. Elles sont toutes inscrites à l'annexe IV de la Directive européenne « Habitats » et 3 sur l'annexe II de la même Directive.

Six espèces présentent un statut de conservation défavorable au niveau national :

* cinq sont classées « quasi-menacées »

* une est classée « vulnérable »

L'aire d'étude rapprochée présente des habitats attractifs pour les chiroptères sur l'ensemble de leurs exigences écologiques.

Ainsi, l'ensemble des boisements présente un enjeu fort pour leur potentialité d'accueil.

Les prairies et les cours d'eau ont un enjeu modéré pour la ressource alimentaire.

3.1.4.4 Diagnostic zone humide

Les diverses investigations menées en 2021 et 2025 ont permis de caractériser une zone humide de 2 150 m², au sud de l'aire d'étude immédiate.

Les principales fonctions identifiées de cette zone humide sont :

* la relation avec la nappe et le cours d'eau

* la rétention des sédiments et la séquestration du carbone

La fonction biogéochimique est plus limitée.

Le sens des écoulements est orienté vers le sud-sud-est.

3.1.5 Étude du contexte humain

3.1.5.1 Habitat et activité humaine

Le projet de la nouvelle UVE est localisé dans un secteur péri-urbain avec :

* un habitat dense. Les habitations les plus proches se trouvent à une distance minimale de 100 m.

* aucun établissement recevant du public (ERP) accueillant des personnes sensibles dans un rayon de 300 m. Deux ERP (hors ERP accueillant des personnes sensibles) sont présents dans ce même rayon.

* dans un rayon d'1 km, 8 établissements scolaires et 7 terrains de sports extérieurs sont présents.

* une ZAC localisée au sud-ouest du site du projet accueille de nombreux établissements industriels et commerciaux.

Trois ICPE, sont présentes dans un rayon d'1 km.

3.1.5.2 Infrastructures de transport

L'UVE future sera accessible par l'avenue de Fougeras (RD 142). Les comptages routiers, réalisés par le Département de la Haute-Vienne, en 2022, à proximité du site du projet, font état d'une fréquentation moyenne journalière de plus de 6 100 véhicules pour chaque sens de circulation.

L'A20 passe à 650 m à l'ouest du site.

La voie ferrée la plus proche se trouve à 1,3 km au sud du site.

L'aéroport de Limoges est situé à plus 8 km à l'ouest du site.

3.1.5.2.1 Ambiance sonore et vibrations

L'étude d'impact acoustique, menée en 2026, s'est basée sur les mesures de niveau sonore en limite d'emprise disponible et sur une modélisation du trafic routier.

Elle conclut qu'aucun dépassement réglementaire n'est calculé dans le voisinage et en limite de propriété.

Les précautions prévues ne rendent nécessaire aucune autre mesure de réduction complémentaire.

Elle ajoute néanmoins que les équipements modélisés devront faire l'objet d'une vérification du respect des niveaux d'émission sonore retenus.

Aucune source de vibrations n'est recensée à proximité du site.

3.1.5.2.2 Émissions lumineuses

Aucune campagne d'observations des émissions lumineuses n'a été réalisée au droit du site.

Les éclairages présents dans l'environnement sont liés à des activités industrielles et des éclairages publics.

3.1.5.2.3 Réseaux et canalisations

Le site est desservi par :

* le réseau électrique ENEDIS via une ligne aérienne ;

* le réseau de gaz naturel ;

* une ligne de télécommunication ;

* le réseau d'alimentation en eau potable ;

* le réseau d'évacuation des eaux usées.

3.2 Analyse des effets de l'installation de l'UVE sur l'environnement

3.2.1 Impacts sur la gestion et la qualité des eaux

La nouvelle UVE vise une performance hydro économe nettement améliorée par rapport à l'UVE actuelle, grâce à la mise en œuvre de 3 principes :

** la mise en œuvre de process les moins consommateurs d'eau possible : la principale mesure à cet égard est le choix d'un traitement des fumées par voie sèche.*

** la récupération des eaux pluviales de toiture pour les usages process.*

** la réutilisation des eaux au sein du process*

Ainsi, la consommation prévisionnelle d'eau potable de la nouvelle UVE représente un facteur de réduction de plus de 7 par rapport au bilan 2025 de l'UVE actuelle.

Les rejets à l'assainissement correspondent uniquement à l'effluent process durant les phases de maintenance lors de l'arrêt du four (une dizaine de jours). Le facteur de réduction est estimé à 44 sur l'année par rapport à l'UVE actuelle.

Les rejets au milieu naturel correspondront à l'excédent d'eau pluviales non réutilisées dans le process. Ils rejoindront le petit ruisseau, au sud de l'aire d'étude immédiate, *après avoir traversé des ouvrages de rétention équipés de débourbeur/déshuileur.*

L'ensemble de ces rejets fera l'objet de suivis et de mesures régulièrement.

L'implantation d'un réseau de trois piézomètres permettra de réaliser un contrôle semestriel, en périodes de hautes et de basses eaux, de nombreux paramètres.

3.2.2 Impacts sur le sol et le sous-sol

L'imperméabilisation des surfaces d'exploitation et de circulation sur le périmètre de la nouvelle UVE et le système de gestion des eaux pluviales excédentaires ne seront pas susceptibles d'affecter le sol et le sous-sol.

3.2.3 Impacts sur la qualité de l'air et sur le climat

Les rejets concernés correspondent à ceux de la ligne d'incinération, de l'unité de traitement de l'air quand le four est à l'arrêt (rejets canalisés) et à ceux de la circulation des véhicules poids lourds (rejets diffus) sur le site.

Le process de la nouvelle UVE bénéficie de l'amélioration de la fiabilité des équipements, de l'extension des moyens de contrôle et de la facilité de maintenance.

Avec le process traitement des fumées prévu, les concentrations limites à l'émission de ces rejets atmosphériques sont plus contraignantes que les valeurs imposées par la Directive européenne MTD (Meilleures Techniques Disponibles).

L'évaluation quantitative des risques sanitaires indiquent que les rejets diffus représentent environ 0,1 % des rejets canalisés pour les oxydes d'azote et moins de 1 % pour les particules fines sur une année complète.

Elle démontre que les émissions atmosphériques de la future installation ne présentent pas de risque significatif pour les populations riveraines, et ce pour une exposition par inhalation ou ingestion.

Le bilan carbone brut de la nouvelle UVE est légèrement inférieur à celui de l'UVE actuelle (- 4%). Cependant, l'augmentation de la performance dans la valorisation de la chaleur et dans la production d'électricité permet une amélioration du coefficient d'évitement des émissions de CO_2.

Les mesures de surveillance des émissions dans l'air qui seront appliquées correspondent à celles prescrites dans la Directive européenne relative aux MTD.

La surveillance de la qualité de l'air effectuée par trois stations ATMO Nouvelle-Aquitaine à proximité du site seront conservés pour le suivi environnemental.

3.2.4 Impacts sur le milieu naturel

3.2.4.1 En phase travaux

3.2.4.1.1 Sur les habitats

La destruction d'habitats lors de la phase travaux concerne une superficie qui pourrait être supérieure à celle de l'emprise finale du projet. Un habitat relevant de la Directive européenne « Habitats » : la Chênaie à Jacinthe des bois sera impactée pour 2 % de sa superficie totale.

Des risques de rejets d'eaux pluviales de chantier pourraient aussi avoir lieu au sein des milieux naturels.

Un balisage permettant la mise en défens de milieux sensibles et des éléments à préserver est prévu en phase chantier pour éviter la divagation des engins et la dégradation des habitats non concernés par l'emprise du chantier.

3.2.4.1.2 Sur la flore protégée/patrimoniale

Le pied de Cucubale à baies observée est situé en dehors de la zone d'emprise des travaux mais à proximité.

Cependant, des incidences indirectes de type pollutions dans le milieu peuvent survenir, entraînant l'altération et la dégradation de l'espèce.

Un balisage permettant la mise en défens de milieux sensibles et des éléments à préserver est prévu en phase chantier pour éviter la divagation des engins et la dégradation des habitats non concernés par l'emprise du chantier.

3.2.4.1.3 Sur les espèces exotiques envahissantes

L'impact du projet vis-à-vis des plantes envahissantes repose sur le risque d'apport et de dissémination d'espèces envahissantes, notamment à proximité de secteurs sensibles (cours d'eau et zones humides).

Différentes mesures sont prévues pour limiter la dispersion des espèces exotiques envahissantes sur le chantier avec notamment la limitation des déblais/remblais, de l'import/export de la terre, le nettoyage des camions et l'ensemencement rapide des zones décapées.

3.2.4.1.4 Sur les zones humides

La zone humide est située en dehors de la zone d'emprise des travaux mais à proximité.

Des incidences indirectes (pollution accidentelle) ou directes (piétinement, stationnement sauvage…) peuvent impacter la zone humide, les habitats aquatiques et humides.

Un balisage permettant la mise en défens de milieux sensibles et des éléments à préserver est prévu en phase chantier pour éviter la divagation des engins et la dégradation des habitats non concernés par l'emprise du chantier.

3.2.4.1.5 Sur la faune

La réalisation des différents travaux de construction et le passage des engins de chantier et des hommes peuvent entraîner des incidences directes (écrasement, nids détruits, <...) et indirectes (dérangement par les bruits, les lumières, pollutions, …) à des intensités variées sur la faune, selon les espèces concernées.

3.2.4.1.5.1 Sur les invertébrés

Une espèce protégée est présente sur le site et une espèce patrimoniale est potentiellement présente. Le projet prévoit de détruire leurs habitats à hauteur de 1 533 m² (1%) et un arbre favorable.

Les travaux se dérouleront durant la journée n'occasionnant ainsi pas de dérangement lumineux. Cependant, la poussière générée pendant les travaux pourrait perturber le cycle de vie de ces espèces.

Un sauvetage de larves d'insectes saproxyliques, avant abattage d'arbres, une adaptation de la période des travaux sur l'année et un ensemble de dispositifs de limitation des nuisances envers la faune sont des mesures envisagées pour réduire les incidences des travaux sur cette faune.

3.2.4.1.5.2 Sur les amphibiens

Trois espèces protégées sont présentes sur le site.

Les habitats de reproduction ne devraient pas être détruits lors des travaux mais ceux de repos le seront à hauteur de 15 179 m² (5%).

Ainsi, ces espèces pourront être dérangées par les nuisances occasionnées par les travaux (bruit, poussières, …). Le passage répété des engins de chantier à proximité pourrait également engendrer une destruction d'individus.

Le porteur de projet a prévu différentes mesures afin d'éviter et de réduire ces incidences comme par exemple l'évitement des périodes les plus favorables, la mise en place d'une barrière anti-amphibiens, …

3.2.4.1.5.3 Les reptiles

Deux espèces protégées sont présentes sur le site et une autre protégée est potentiellement présente sur le site.

Les habitats de reproduction et de repos devraient être détruits à hauteur de 1 358 m² (5%) et 65 ml (14%).

Les bruits, les poussières et les vibrations engendrés par le passage des engins de chantier peuvent déranger les individus en période thermorégulation.

Un dispositif permettant d'éloigner les espèces à enjeux et/ou limitant leur installation, une adaptation de la période des travaux sur l'année et un ensemble de dispositifs de limitation des nuisances envers la faune sont des mesures envisagées pour réduire les incidences des travaux sur cette faune.

3.2.4.1.5.4 Sur les oiseaux

29 des 38 espèces avifaunistiques contactées sur le site sont protégées.

Les habitats de reproduction et de repos devraient être impactés à hauteur de 1 358 m² (8%) pour les espèces appartenant au cortège des milieux semi-ouverts arbustifs et des espèces généralistes et de 145 ml (6%) pour le cortège des milieux semi-ouverts arborescents.

Le projet engendrera ainsi directement une destruction d'habitats de reproduction et d'individus. Les engins de chantier seront à l'origine de dérangement des populations et de dégradation des habitats (bruits, poussières, pollutions accidentelles).

Le porteur de projet a prévu différents mesures afin d'éviter et de réduire ces incidences comme par exemple l'adaptation de le période de travaux sur l'année, un ensemble de dispositifs de limitation des nuisances envers l'avifaune.

3.2.4.1.5.5 Les mammifères (hors chiroptères)

Deux espèces protégées sont présentes sur le site.

Les habitats de reproduction, de repos et d'alimentation de l'Écureuil roux devraient être détruits à hauteur de 3 949 m² soit 1 %. Les habitats de reproduction du Hérisson d'Europe devraient être détruits à hauteur de 5 307 m² soit 2 %.

Différentes mesures sont prévues en faveur des mammifères : évitement de la période de reproduction pour les phases de chantier les plus impactantes (débroussaillage, terrassement), limitation des emprises, …

3.2.4.1.5.6 Les chiroptères

14 espèces de chiroptères, toutes protégées, ont été recensées sur le site. 9 ont été identifiées comme susceptibles de posséder des gîtes.

Les habitats de chasse/transit devraient être détruits à hauteur de 3 949 m² (1%). Les habitats de reproduction arborés devraient être détruits à hauteur de 906 m² (4%).

Les nuisances occasionnées par un chantier nocturne (bruits, lumière, odeurs) pourraient également avoir des incidences sur leur activité de chasse (sorties retardées, abandon du site, …).

De nombreuses mesures ont été prévues afin de limiter et de réduire ces incidences comme par exemple le choix de la période des travaux, du défrichement et du débroussaillage, la plantation de haies champêtres, d'arbustes et d'arbres, l'installation d'abris, …

3.2.4.2 En phase d'exploitation

3.2.4.2.1 Sur les habitats et la flore

En phase d'exploitation, la destruction d'habitats est identique à celle en phase de travaux.

La station de Cucubale à baies et la zone humide seront préservées.

A la différence de la phase travaux, les véhicules ne circuleront que sur les emprises délimitées et aucun impact supplémentaire n'est attendu sur les habitats.

La gestion des espaces verts est cependant susceptible de générer des dégradations indirectes par pollution des habitats et de la flore.

Une gestion écologique des habitats, des plantations diverses, une absence totale d'utilisation de produits phytosanitaires sont des mesures prévues afin de limiter et de réduire ces incidences.

3.2.4.2.2 Sur la faune

3.2.4.2.2.1 Destruction d'habitats d'espèces

Au niveau des habitats, les incidences identifiées seront globalement les mêmes que celles présentées en phase travaux (destruction d'habitats, d'individus).

Une gestion écologique des habitats, des plantations diverses, l'installation d'abris et de gîtes sont des mesures prévues afin de limiter et de réduire ces incidences.

3.2.4.2.2.2 Liés aux pollutions

Plusieurs types de pollutions peuvent être engendrés par les activités de l'UVE :

* pollutions chroniques provenant de la circulation (hydrocarbures, lubrifiants, poussières provenant de l'usure des pneumatiques et des chaussées, …)

* pollutions saisonnières avec l'utilisation de sel en hiver.

* pollutions accidentelles liées à un déversement de matières dangereuses suite à un accident routier par exemple.

* pollutions liées à la qualité de l'eau en lien avec l'augmentation des surfaces imperméabilisées.

Un dispositif de traitement des eaux pluviales de voiries et des émissions polluantes est prévu.

3.2.4.2.2.3 Mortalité par collision/écrasement

Ce risque se concentre essentiellement au niveau des voiries à proximité d'éléments arborés. Il concerne particulièrement :

* les amphibiens lors de leur transit des milieux terrestres vers les milieux humides ou aquatiques en période de reproduction. Ces déplacements s'effectuent préférentiellement de nuit.

* les reptiles qui se déplacent beaucoup en période de reproduction

* les chiroptères qui chassent en vol an niveau des lisières, du crépuscule au lever du jour.

La circulation au sein du site aura lieu principalement la journée. Les risques de collision seront moindres.

Les risques de collision peuvent également concerner les oiseaux, sur les vitres des nouveaux bâtiments et avec les véhicules.

Un dispositif anti-collision de la faune volante contre les vitres a été prévu.

3.2.4.2.2.4 Dérangements liés aux bruits

La hausse du niveau sonore liée à la nouvelle UVE ne devrait pas être significative.

Le bruit engendre des interférences dans la communication acoustique des espèces (amphibiens, invertébrés, oiseaux et chiroptères) dont les conséquences sur le dérangement sont variées (déplacements vers des secteurs plus tranquilles, échec de la reproduction).

La circulation aura lieu principalement la journée.

Le porteur de projet prévoit de limiter la circulation (vitesse et accès) en faveur du transit de la faune.

3.2.4.2.2.5 Dérangements liés à la fréquentation

La fréquentation pédestre des milieux naturels a un impact avéré sur la faune induisant l'abandon de territoires de reproduction ou de zone d'alimentation notamment pour certaines espèces d'oiseaux et de mammifères.

Le projet de la nouvelle UVE prévoit la mise en place d'une coulée verte, d'une continuité végétale et d'un observatoire pour permettre aux personnels et aux visiteurs de profiter des milieux naturels et de la biodiversité du site.

Ces éléments vont engendrer une fréquentation supplémentaire qui pourrait engendrer un effarouchement des espèces présentes, notamment pour l'avifaune.

Un ensemble de cheminement est prévu pour encadre les circulations.

La mise en défens d'habitats d'espèces patrimoniales et/ou protégées et le déploiement d'actions de sensibilisation doivent contribuer à réduire les incidences en lien avec la fréquentation du site.

3.2.4.2.2.6 Dérangements liés à la lumière

Les insectes, les oiseaux migrateurs et les chiroptères peuvent être impactés par les sources lumineuses (modifications comportementales, changement des interactions entre individus, …).

Une mise en lumière est prévue autour des cheminements, de la voirie, des espaces de stationnement et communs. Le secteur n'étant pas actuellement directement éclairé, la faune locale pourrait donc être dérangée, d'autant plus si cet éclairage est mal orienté ou trop puissant.

L'éclairage sera conforme à l'arrêté du 28/11/2018 concernant les nuisances lumineuses.

L'ensemble de l'éclairage sera adapté pour réduire les impacts (restriction de la diffusion,de la lumière, type de lumière utilisé, horloge crépusculaire).

3.2.4.2.2.7 Sur les continuités écologiques

Le couvert arboré d'une grande partie du site d'étude contribue quoi qu'il en soit au maillage de la trame verte, notamment en contexte périurbain, et forme un espace relais entre le Bois de la Bastide à l'Ouest, la vallée du Palais à l'Est et la vallée de la Vienne au Sud.

Le projet prévoit la destruction d'une partie de la trame verte à l'échelle locale mais les espèces pourront cependant continuer de se déplacer, se nourrir et se reproduire.

Les aménagements prévus au projet sont susceptibles d'entraîner un effet barrière pour la petite faune anthropique aux capacités de déplacement limitées (routes, bâtiments, clôtures).

Plusieurs mesures sont prévues en ce sens (passages inférieurs pour la petite faune, plantations diverses, clôture spécifique et gestion écologique des habitats).

3.2.4.3 Sur les zones Natura 2000

Le site Natura 2000 le plus proche de l'aire d'étude rapprochée correspond à celui de « la mine de Chabannes et souterrains des Monts d'Ambazac », situé à 10 km.

Compte-tenu de l'éloignement, le projet de la nouvelle UVE n'aura aucune incidence sur le site Natura 2000.

3.2.5 Impacts sur l'environnement humain

3.2.5.1 Impact visuel et insertion paysagère

A la différence de l'UVE actuelle, conçue dans un concept de très forte visibilité sur l'axe urbain, la nouvelle UVE est pensée dans une architecture d'adoucissement où où la fonctionnalité industrielle s'efface à l'arrière d'une façade de type tertiaire voire muséographique très qualitative.

Ainsi, la nouvelle UVE amènera une intégration paysagère moins impactante. La mise en place d'une coulée verte, d'une continuité végétale et d'un observatoire permettra aux personnels et aux visiteurs de profiter des milieux naturels et de la biodiversité du site.

L'implantation d'aménagements paysagers (renaturation de la haie existante, création de haies champêtres, aménagement de la coulée verte, …) doivent contribuer à limiter les impacts visuels.

3.2.5.2 Liés au trafic

Le trafic lourd de la nouvelle UVE est estimé à 70 rotations de véhicules poids-lourds par jour dont 80 % en provenance de l'agglomération de Limoges.

Ce trafic est supporté par la RD 142 (avenue de Fougeras) qui est fréquentée par 12 400 véhicule par jour dans les deux sens. Les 140 passages de véhicules lourds liés à l'UVE représentent 1,1 % du trafic total.

Le projet n'apportera pas de modification perceptible pour les usages des routes du secteur. De plus, les conditions d'accès à l'UVE présentent une sécurisation du meilleur niveau (carrefour à feux tricolores sur un axe 2 x 2 voies et voie de desserte pour les trafics en provenance de Limoges centre).

3.2.5.3 Liés au bruit

Une étude acoustique modélisant l'impact de la future UVE a été réalisée.

Elle conclut qu'aucun dépassement réglementaire n'est calculé dans le voisinage et en limite de propriété.

Les précautions prévues à ce stade (disposition et enveloppe des bâtiments, bas niveau sonore des équipements en toiture, silencieux sur les ouvertures de ventilation, silencieux performant en sortie de cheminée) ne rendent nécessaires aucune autre mesure de réduction complémentaire.

3.2.5.4 Liés aux vibrations

Une UVE n'est pas en soi une installation susceptible d'émettre globalement un niveau important de vibrations, toutefois le groupe turboalternateur et les ventilateurs d'exhaure constituent des points d'attention en tant qu'équipements à grande vitesse de rotation.

Dans la mesure où toutes les machines tournantes seront implantées sur des systèmes anti vibratiles, et compte tenu de l'éloignement entre la nouvelle UVE et les zones habitées, aucun impact en matière de vibrations dans l'environnement local n'est à craindre.

3.2.5.5 Liés aux émissions lumineuses

Avec ses éclairages extérieurs, l'UVE actuelle constitue la limite de la trame nocturne associée à son boisement périphérique, habitat de plusieurs espèces de chiroptères.

La conception de la nouvelle UVE a été pensée pour amener le strict minimum nécessaire à la sécurité d'exploitation, à la surveillance des intrusions et à la protection de la biodiversité :

** luminaires basse consommation*

** température de couleur adaptée*

** pinceaux d'éclairage dirigés vers le bas*

** commande par sonde crépusculaire*

** coupure en dehors des horaires d'apport de déchets*

3.2.5.6 Liés aux odeurs

Une étude sur la modélisation des émissions d'odeur du site a été effectuée.

La source odorante identifiée dans cette étude correspond au rejet du système de désodorisation lié à la fosse de réception des déchets, mis en service lors de l'arrêt du four.

Elle conclut que l'objectif de qualité est respecté sur l'ensemble du domaine d'étude.

3.2.6 Impacts sur les biens matériels et sur le patrimoine culturel et historique

Le site de l'UVE n'est pas répertorié en tant que secteur d'intérêt potentiel significatif.

Des fouilles, réalisées en 2025 au droit du projet, n'ont pas identifié de vestiges archéologiques.

Les sites inscrits, classés et les monuments historiques les plus proches sont situés à des distances supérieures à 1 km. *L'implantation de la nouvelle UVE ne les impactera donc pas.*

3.2.7 Impacts associés à la production de déchets

3.2.7.1 Déchets produits par l'installation

Ils sont de différentes natures :

*les déchets issus de l'activité de l'UVE (mâchefers et les résidus d'épuration des fumées d'incinération des ordures ménagères)

* les déchets des bureaux et des vestiaires

* les boues issues du curage du séparateur d'hydrocarbures et des ouvrages de la gestion des eaux

* les déchets issus de la petite maintenance

Ils seront triés selon leur nature et dirigés vers les filières adaptées.

3.2.7.2 Effets sur l'environnement

Les principes retenus pour la gestion des déchets sont les suivants :

* privilégier la réutilisation et le recyclage des matériaux dès que possible

* faire appel à des entreprises autorisées et/ou agréées pour la reprise et l'élimination des déchets.

Les différents déchets produits par l'installation seront stockés de façon adaptée sur le site et régulièrement évacués vers des filières aptes à les prendre en charge.

La gestion rationnelle des déchets et les pratiques conformes aux exigences réglementaires écartent tout risque pour l'environnement.

3.2.7.3 Dispositions adoptées en cas d'arrêt prolongé de l'UVE

Les arrêts techniques de l'UVE entraînent des baisses temporaires de capacité de traitement.

Ces arrêts techniques sont anticipés (planification) et l'apport des déchets est ainsi limité. Les déchets sont alors détournés vers des UVE proches en Corrèze ou en Gironde ou vers des installations de stockage de déchets non dangereux (ISDND) dans la Vienne ou en Gironde.

3.2.8 Impacts résultant de la vulnérabilité aux risques majeurs

3.2.8.1 Risque inondation

La commune de Limoges est concernée par 4 Plans de Prévention du Risque Inondation (PPRi).

Le site de la future UVE est située en dehors de toute zone inondable.

Il est cependant concerné par l'aléa de remontée de nappe.

3.2.8.2 Risque de mouvements de terrain et retrait gonflement des argiles

Le site du projet présente un retrait significatif des zones à risque d'éboulement glissement de terrain, le secteur est classifié en aléa faible pour le retrait-gonflement des argiles.

Aucune vulnérabilité n'est retenue pour ces catégories de risque naturel.

3.2.8.3 Vulnérabilité aux séismes

Selon la réglementation parasismique en France, L'UVE est considérée comme une installation à risque normal de catégorie d'importance III et la commune de Limoges est classée en zone de sismicité faible (2).

L'installation n'est pas soumise à des règles de construction, d'aménagement et d'exploitation spécifiques.

Cette vulnérabilité ne concerne pas le site.

3.2.8.4 Transport de matières dangereuses

La voie ferrée la plus proche du site du projet est situé à plus d'1 km.

La RD 142 (avenue de Fougeras) ne fait pas partie des voies concernées par le transport de matières dangereuses. L'axe concerné est l'A20 qui est situé à plus de 500 m du site.

La canalisation de gaz naturel la plus proche du site passe à 2,6 km au nord-est du site, et n'est concernée par aucune servitude d'utilité publique.

3.2.8.5 Moyens de prévention, de protection et de secours

Les conditions d'aménagement et d'exploitation du site, la sûreté des installations et l'ensemble des moyens de prévention et de protection des risques d'incendie, d'explosion et de pollution sont développés dans la partie 4 de l'étude de dangers (document 11).

3.2.9 Vulnérabilité du projet au changement climatique

La commune de Limoges n'est pas classée comme présentant un risque de feux de forêt. *Le site du projet n'est pas concerné par cette vulnérabilité.*

Le site n'est pas concerné par la vulnérabilité aux risques en montagne.

Le risque de mouvements de terrain liés au retrait-gonflement des argiles a été pris en compte lors de la conception de l'installation. Aussi, *le projet ne sera pas vulnérable à ce phénomène.*

Le site ne présente en lui-même pas de vulnérabilité face à la pollution atmosphérique.

Le projet prévoit deux mesures vis-à-vis du changement climatique :

* les choix hydro économes dans les procédés, qui évitent par nature la consommation d'eau

* les choix des systèmes énergétiques, qui grâce à une meilleure récupération d'énergie thermique et grâce à une production électrique accrue, réduisent l'émission de gaz à effet de serre

3.2.10 Impacts temporaires liés au chantier

3.2.10.1 Moyens de protection de l'environnement

Pour éviter d'impacter la faune, *les travaux de défrichement seront programmés au mieux à l'automne 2026 ou de novembre 2026 à février 2027.* Des mesures supplémentaires de protection seront déterminées par un écologue.

Différents moyens de protection de l'environnement humain et naturel sont prévus :

* pour limiter et réduire le bruit lié au chantier :

  ✔ respect des horaires de chantier : période diurne les jours ouvrables

  ✔ mise en œuvre d'engins et de matériels répondant aux normes acoustiques les concernant

  ✔ les périodes des travaux les plus émissifs (usage de brise-roche, foration de pieux) seront associées à une information renforcée auprès des riverains

* pour limiter l'émission de poussières :

  ✔ arrosage des zones de circulation en période sèche

  ✔ abattage à l'eau pour les opérations fortement génératrices de poussières comme le sciage de béton

* sur les autres champs environnementaux :

  ✔ gestion sélective des déchets.

  ✔ sécurisation anti-pollution de l'avitaillement en carburant.

  ✔ stockage des produits chimiques et des déchets dangereux dans un local sécurisé.

  ✔ décantation des eaux de lavage des toupies béton.

  ✔ débourbage et déshuilage des eaux pluviales.

3.2.10.2 Communication et suivi environnemental

Un comité de pilotage de la communication sera mis en place pour assurer la diffusion de l'information auprès de tous les acteurs concernés par la phase chantier, le dispositif s'appuiera sur les principaux points suivants :

* pour les riverains : création d'une Maison du Projet, visites trimestrielles, affichages interactifs autour du chantier, envoi de SMS d'information

* pour le comité de suivi de projet : réunions spécifiques et visites trimestrielles

* pour le grand public : site Internet, news sur les réseaux sociaux, stand mobile

* pour les scolaires : actions pédagogiques.

Ces actions seront organisées pendant toute la durée du chantier jusqu'à l'inauguration prévue.

Les travaux seront conduits dans le respect d'une Charte Chantier visant à limiter les incidences de voisinage, et à garantir la préservation des enjeux écologiques identifiés sur le site. Un suivi environnemental sera confié à un écologue, les comptes rendus seront diffusés via le plan de communication indiqué ci-dessus.

3.3 Conclusion

La nouvelle UVE va générer des impacts sur l'environnement humain et sur le milieu naturel, lors de son implantation (phase travaux) et dues à son activité (phase d'exploitation).

Le porteur de projet a prévu de mettre en œuvre de nombreuses mesures détaillées et documentées afin d'éviter, réduire ou compenser les impacts identifiés. Il est possible de souligner notamment celles concernant :

* la conception architecturale et paysagère

* les choix hydro économes dans les procédés

* les techniques utilisées (émissions atmosphériques, odeurs, bruit)

* les mesures sur les habitats, la flore et la faune

* la communication à destination des différents publics concernés

Il est à noter que certaines de ces mesures ont fait l'objet de compléments et de précisions à la demande de la MRAe Région Nouvelle-Aquitaine (Mission Régionale d'Autorité environnementale) et de la CNPN (Commission Nationale de la Protection de la Nature), présentées dans les paragraphes 6.1.3.7 et 6.1.3.8.3.

4 Fonctionnement de la commission d'enquête

Sur proposition du Président et après accord des membres titulaires de celle-ci, il a été convenu :

- ✔ Que les différentes permanences ainsi que la réunion avec le public seraient assurées par la commission d'enquête en totalité pour permettre un partage commun des différentes remarques et observations.
- ✔ Que pour certaines phases de l'enquête publique à savoir les vérifications de l'affichage par exemple ou le paraphe des documents ou la remise des documents dans les mairies en opérations pourraient être effectuées par deux voir une si difficultés.
- ✔ Que le nombre de réunions de la commission d'enquête sera fonction aussi du nombre d'observations ou réclamations et ne pouvait être déterminé à l'avance.

Au niveau du rapport d'enquête, une répartition du travail a été effectué par le Président toujours en accord avec les deux autres commissaires enquêteurs.

Pour ce qui est des conclusions de la commission pour chacun des deux thèmes, elles seront bien sûr effectuées par la commission d'enquête.

La formation pour l'utilisation de l'application « Préambules » pour l'exploitation et la tenue du registre dématérialisé a été assurée le mardi 4 août 2026 de 9h30 à 11h45 (en même temps que le personnel concerné de LIMOGES MÉTROPOLE et du bureau d'étude par visioconférence).

5 Organisation et déroulement de l’enquête

5.1 Désignation de la commission d’enquête

Par arrêté en date du 23 juin 2026 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de LIMOGES, une commission d’enquête a été désignée pour conduire l’enquête publique unique concernant le dossier déposé par la Communauté Urbaine LIMOGES METROPOLE. Il concernait une demande d’autorisation environnementale portant sur le projet de création d’une nouvelle Unité de Valorisation Energétique (UVE) implantée sur la commune de LIMOGES et de déclaration de projet portant la mise en compatibilité du Plan Local d’Urbanisme (PLU) sur ladite commune (arrêté n°E226000046/87 du 23 juin 2026, pièce n°1).

La commission d’enquête était constituée :

- ✔ Président :

  Monsieur Clarisse ROUGIER et en cas de défaillance de ce dernier, la présidence sera assurée par Madame Ambre LAPLAUD.

- ✔ Membres titulaires :

  Madame Ambre LAPLAUD,

  Monsieur Pascal CARLIER,

- ✔ Suppléant :

  Monsieur René GROLEAU

Suite à cette décision, chaque commissaire enquêteur a renvoyé au Tribunal Administratif de LIMOGES, une déclaration de neutralité par rapport à l’enquête publique pour laquelle on avait été désigné (pièce n°2 regroupant les 3 déclarations de neutralité).

5.2 Arrêté prescrivant l’enquête

Avant son établissement, une réunion de cadrage organisée par Madame en charge du dossier à la Préfecture au niveau de la légalité a eu lieu le mercredi 24 juin 2026. Elle regroupait :

- ✔ Les représentants de la Préfecture et notamment du contrôle de la légalité ;
- ✔ Les représentants de LIMOGES METROPOLE ;
- ✔ Les commissaires enquêteurs titulaires et le suppléant ;
- ✔ Les représentants de la DREAL, pour les départements 19-23-87 et l’Inspecteur de l’Environnement ;
- ✔ Les représentants du cabinet d’étude SOVAL/

Nous avons convenu que cette enquête unique aurait une durée de 33 jours (soit un peu plus d’un mois prenant en compte qu’un jour férié, le 15 août 2026, était inclus dans la période correspondante).

Les dates des permanences, la durée de l’enquête et les modalités de déroulement ont été fixées ainsi que les mesures à mettre en œuvre pour la publicité (affichage, insertion dans la presse et internet).

Il a été ensuite abordé les modalités de consultation du dossier pour le format numérique et le dossier papier, les dates de permanences de la commission d’enquête et la réunion publique.

Il a été aussi évoqué les modalités de prise en compte observations et propositions du public.

Enfin, il a été rappelé les formalités de clôture de l'enquête publique unique ainsi que l'établissement du rapport unique et les conclusions motivées pour chacun des 2 thèmes composant l'enquête.

Après l'envoi d'un projet d'ouverture d'enquête pour validation, l'arrêté DL/BPEUP n°2026-74 en date du 20 juillet 2026 a été transmis à la commission d'enquête (pièce n°3)

5.3 Contacts préalables

Lors de la réunion de cadrage le mercredi 24 juin 2026, une présentation rapide des participants a permis de connaître les différents interlocuteurs intervenant sur le dossier. Il a été défini le nombre de dossiers nécessaires à remettre le moment venu à savoir 9 dossiers se répartissant ainsi :

- ✔ Commission d'enquête : 3 dossiers papier + un lien pour télécharger le dossier dématérialisé ainsi qu'un dossier numérique pour le commissaire enquêteur suppléant ;
- ✔ 6 dossiers papiers se répartissant ainsi :
    - 2 dossiers pour la Mairie de LIMOGES (dont un pour le lieu de permanence et d'un dossier numérique)
    - 1 dossier papier et une version numérique pour l'annexe Mairie de BEAUBREUIL ;
    - 1 dossier papier et une version numérique pour l'annexe Mairie de BEAUNE LES MINES ;
    - 1 dossier papier et une version numérique pour le siège Communauté Urbaine de LIMOGES METROPOLE
    - 1 dossier papier et une version numérique pour la Préfecture.

Ces dossiers ont été remis aux lieux de permanence par la commission d'enquête le jeudi 30 juillet 2026 dans l'après-midi (après les avoir paraphés le matin).

Pour la version numérique, Madame la Responsable à la Préfecture a transmis le lien de téléchargement le lundi 3 août 2026. Il faut noter les très nombreux échanges tant avec la Préfecture que la Chef de Projet à LIMOGES MÉTROPOLE.

5.4 Rencontre avec le Maître d'ouvrage sur le terrain et visite des lieux.

Elle a eu lieu le vendredi 17 juillet 2026 de 9h00 à 11h30 en présence de la commission d'enquête. Elle était conduite par Madame la Chef de Projet. Dans un premier temps, une présentation assistée par ordinateur a eu lieu synthétisant les différentes étapes et les différents documents.

Puis une phase question/réponses a permis de répondre aux différentes interrogations des commissaires enquêteurs. Puis une visite de l'actuelle UVE a eu lieu sous la conduite de Madame la Chef de Projet., suivie d'une visite des terrains où sera implantée la future UVE. Cela a permis de repérer la zone humide située sur celui-ci, le chemin de randonnée avec son déplacement mais aussi le relief de cette parcelle et les différentes essences d'arbres situés dans ce secteur devant être abattus notamment.

Compte-tenu de la parfaite connaissance des lieux, Madame la Chef de Projet a fait profiter de son expérience la commission d'enquête et a apporté des éléments intéressants dans la montée en charge de ce dossier depuis 2019.

5.5 Permanences de la commission d'enquête et réunions diverses

Cette enquête s'est déroulée du lundi 10 août 2026 à 9h00 au vendredi 11 septembre 2026 à 17h00 soit une durée de 33 jours.

4 permanences ont été fixées en fonction des heures d'ouverture de la Mairie de LIMOGES et des Mairies annexes de BEAUNE LES MINES et BEAUBREUIL.

De plus une réunion publique a eu lieu le jeudi 27 août 2026 de 17h00 à 19h30 à l'AQUAPOLIS à LIMOGES. Une réunion d'échange avec le Comité de suivi a eu lieu le jeudi 3 septembre 2023 de 18h00 à 20h00 au siège de LIMOGES METROPOLE. Ces deux réunions ont fait l'objet d'un compte rendu (pièces n°21 et 22).

Les permanences de la commission d'enquête ont été réparties ainsi :

- ✔ Le lundi 10 août 2026 de 9h00 à 12h00, à la Mairie de LIMOGES ;
- ✔ Le samedi 22 août 2026 de 9h00 à 12h00, à la mairie annexe de BEAUNE LES MINES ;
- ✔ Le jeudi 3 septembre 2026 de 14h00 à 17h00, à la mairie annexe de LIMOGES BEAUBREUIL ;
- ✔ Le vendredi 11 septembre 2026 de 14h00 à 17h00, à la Mairie de LIMOGES.

Sachant que la Mairie de LIMOGES et autres mairies annexes étaient fermées le samedi 15 août 2026.

Les registres d'enquête (au nombre de 4) ainsi que les documents composant chaque dossier d'enquête ont été côtés et paraphés le jeudi 30 juillet 2026 de 9h00 à 12h00. Chaque registre et le dossier d'enquête ont été remis à chaque lieu de permanence (y compris le siège de LIMOGES METROPOLE) le jeudi 30 juillet 2026 de 13h30 à 16h30.

De plus deux documents complémentaires remis par la suite ont été « livrés » par la commission d'enquête le mardi 4 août 2026 de 15h30 à 16h30 à ces mêmes permanences.

5.6 Publicité légale

La publicité régie par le code de l'environnement a été effectuée 15 jours avant le début de l'enquête ainsi que dans les 8 jours qui suivent le début de l'enquête. Des publications ont été faites dans deux journaux locaux différents :

- ✔ Le Populaire du Centre le lundi 24 juillet 2026 (pièce n°4) et le 14 août 2026 (pièce n°5).
- ✔ Union et Territoires le 24 juillet 2026 (pièce n°6) et le 14 août 2026 (pièce n°7) (pas de parution du journal, avis diffusé sur le site internet).

L'avis au public portant les indications mentionnées à l'article R123-9 du code de l'environnement a été publié le vendredi 24 juillet 2026 (pièce n°8)

- ✔ En Mairie de LIMOGES
- ✔ En Mairie des communes de PANAZOL, RILHAC RANCON, LE PALAIS SUR VIENNE et COUZEIX situées dans le périmètre des 3 kms concernés par les risques et inconvénients du projet.

De plus, l'avis d'enquête a été publié sur le site de l'enquête ainsi que sur 6 autres points situés à proximité du lieu d'implantation du projet suivant le schéma joint (pièce n°9)

Une vérification de l'affichage par la commission d'enquête a eu lieu :

- ✔ Le vendredi 21 juillet 2026 de 14h00 à 16h00.

- ✔ Le lundi 17 août 2026 de 15h15 à 16h45.

L'avis d'enquête était de format A2 de couleur jaune avec écriture noire.

Cette mise en place a été vérifiée par Monsieur le commissaire de justice à la demande du porteur du projet (pièce n°11, extrait du compte-rendu).

L'avis d'ouverture d'enquête a été également publié

- ✔ Sur le site internet de la Préfecture de la Haute-Vienne à l'adresse suivante www.haute-vienne.gouv.fr\publications\enquêtes-publiques\enquêtes-publiques-en-cours
- ✔ Sur le site dédié à la consultation accessible via le lien suivant www.registre-dematerialise.fr\7477\

Un certificat d'affichage de la Mairie de LIMOGES (pièce n°12) des Mairies de PANAZOL, LE PALAIS SUR VIENNE, RILHAC RANCON, COUZEIX attestaient de ces opérations d'affichages (pièces n°12).

5.7 Modalités de consultation du dossier

Pour le format numérique :

Pendant toute la durée de la consultation, le dossier pouvait être consulté sur le site internet dédié à la consultation sous forme numérique sur le registre numérique via le lien www.registre-dematerialise.fr\7477\

De plus un poste informatique avec connexion réseau internet permettant l'accès au dossier a été mis à disposition pendant la durée de la consultation et à disposition dans les locaux de la Mairie de LIMOGES, de l'antenne des Mairies annexe de LIMOGES BEAUBREUIL et de BEAUNE LES MINES ainsi qu'au siège de la Communauté Urbaine de LIMOGES MÉTROPOLE pendant les heures d'ouvertures.

De plus l'ensemble du dossier était consultable sur le site internet de la Préfecture.

Pour le dossier papier :

Pendant la durée de l'enquête publique, un exemplaire du dossier d'enquête a été déposé :

- o A la Mairie de LIMOGES, à la Direction de l'Action Foncière et Immobilière, 31 avenue Baudin 87000 LIMOGES ;
- o A l'antenne de BEAUBREUIL, 6 allée Marcel PROUST 87280 LIMOGES ;
- o A la Mairie annexe de BEAUNE LES MINES, 154 avenue Georges Guingouin 87000 LIMOGES ;
- o Au siège de la Communauté Urbaine LIMOGES MÉTROPOLE, 19 rue Bernard Palissy 87000 LIMOGES.

Et ce pendant les heures d'ouverture au public.

De plus, toute personne, sur demande préalable pouvait consulter le dossier à la Préfecture de la Haute-Vienne.

Également toute personne, à sa demande et à ses frais pouvait obtenir communication du dossier à ses frais, auprès de la Préfecture avant l'ouverture de l'enquête public et pendant la durée de celle-ci.

Enfin toute personne pouvait obtenir :

- o Pour le dossier de demande d'autorisation environnementale auprès du porteur du projet dont les coordonnées sont indiquées sur l'arrêté d'ouverture du projet.

- Pour la déclaration du projet emportant mise en compatibilité du PLU de LIMOGES auprès de l'adresse ci-après : urbanisme-plu@limoges-metropole.fr

5.8 Observations et propositions du public

Pendant toute la durée de la consultation, le public a pu présenter à sa convenance, ses observations et propositions à la commission d'enquête :

- ✔ Par voie électronique et sur le registre dématérialisé à l'adresse www.registre-dematerialise.fr\7477\
- ✔ Par voie électronique à l'adresse suivante : enquête-publique-7477@registre-dematerialise.fr sachant que les observations et proposition du public transmise par courriel ont été suivies en ligne par la commission d'enquête sur le registre dématérialisé.
- ✔ Par écrit sur les registres d'enquête établis sur feuillets non mobiles, côtés et paraphés, par le Président de la Commission d'enquête dans les conditions ci-après :
  - Mairie de LIMOGES (pièce n°13)
  - Mairie Annexe de BEAUNE LES MINES (pièce n° 14).
  - Mairie Annexe de BEAUBREUIL (pièce n° 15)
  - Siège de la Communauté Urbaine LIMOGES MÉTROPOLE (pièce n°16)
- ✔ Par courrier adressé à la Mairie de LIMOGES à l'attention du Président de la commission d'enquête.

Un rappel important à préciser, seules les observations ou propositions parvenues à partir du lundi 10 août 2026 à 9h jusqu'au vendredi 11 septembre 2026 à 17h00 ont été prises en compte.

Les observations et propositions pouvaient être communicables au frais de toute personne qui en ferait la demande durant l'enquête.

5.9 Clôture d'enquête

Elle s'est effectuée en 2 temps :

- ✔ Mairie de LIMOGES, le vendredi 11 septembre 2026 à 17h00 (à la fin de la permanence).
- ✔ Pour les autres lieux de l'enquête à savoir Mairies Annexe de BEAUNE LES MINES, Mairie Annexe de BEAUBREUIL et LIMOGES BEAUBREUIL, j'ai clôturé les 3 registres le lundi 14 septembre 2026 à 10h00 à LIMOGES siège des Déchets. Au préalable, j'avais informé Madame la Chef de projet par courriel en date du jeudi 20 août 2026 (pièce n°17) de récupérer les registres d'enquête pour les clore.
- ✔ Le registre dématérialisé a été clos automatiquement le vendredi 11 septembre 2026 à 17h.

5.10 Notification du procès-verbal des observations.

Un procès-verbal (pièce n°18) établi par la commission d'enquête a été remis et commenté à Madame la Chef de projet le vendredi 18 septembre 2026 de 14h00 à 15 h au Centre des Déchets de LIMOGES MÉTROPOLE.

Au préalable, le Président de la commission d'enquête avait informé Madame la Chef de projet par courriel en date du 20 août 2026 (pièce n°19) de la date de la remise de ce PV de synthèse.

Il contenait les réclamations reprises sur le registre dématérialisé mais aussi les questions réponses sur les 3 autres registres ainsi que celles de la commission d'enquête.

5.11 Mémoire en réponse

Il a été transmis par courriel (pièce n°20) et commenté le vendredi 2 octobre 2026 de 14h00 à 15 h. Il contenait les réponses aux observations formulées sur le PV de synthèse en date du vendredi 18 septembre 2026.

À la suite de la remise du procès-verbal de synthèse, le maître d'ouvrage a produit, dans le délai imparti, un mémoire en réponse apportant des éléments à chacune des questions posées par la commission d'enquête. La remise de ce mémoire s'est tenue le vendredi 2 octobre, à 14h et a été commentée par le maître d'ouvrage. La commission souligne la **qualité remarquable de ce mémoire** : les réponses sont précises, argumentées et systématiquement rattachées aux pièces du dossier (étude d'impact, étude de dangers, demande d'autorisation et leurs annexes), apportant des compléments utiles tant sur les aspects techniques que sur les enjeux sanitaires, environnementaux et de dimensionnement soulevés par le public. **La commission remercie les porteurs du projet** — Limoges Métropole et ses partenaires — pour l'ampleur et la rigueur du travail de réponse ainsi fourni.

Seules quelques réponses auraient, de l'avis de la commission, mérité davantage de précisions :

- ✔ **Réponse n°22 (traitement architectural et calendrier des aménagements paysagers)** : la réponse apporte des garanties solides sur le volet architectural (architecte membre du groupement présent jusqu'à la réception, compacité du bâtiment, suppression du panache de fumées) ; en revanche, le calendrier des aménagements paysagers reste imprécis, renvoyé à une échéance générale (« après la mise à l'arrêt de l'installation existante »), sans phasage ni date, alors que ces aménagements participent de l'insertion paysagère attendue.
- ✔ **Réponse n°32 (changement climatique) :** la commission avait demandé sur quels scénarios de réchauffement et sur quel horizon dans le temps reposait l'analyse. Le maître d'ouvrage répond qu'il a retenu une « approche qualitative », c'est-à-dire sans choisir de scénario chiffré ni d'horizon précis. Surtout, sa réponse porte sur la manière dont le projet réduit ses émissions de gaz à effet de serre, alors que la question portait sur un autre point : la façon dont l'installation elle-même résistera aux effets du changement climatique pendant ses trente à quarante ans de fonctionnement (fortes chaleurs, sécheresse et disponibilité en eau, remontée de la nappe et risque d'inondation). Ce dernier aspect reste donc peu documenté.
- ✔ **Réponse n°51 (périodes de référence de l'état initial)** : la réponse énonce un principe général (retenir la donnée « la plus récente ou la plus complète ») mais ne détaille pas, thématique par thématique, les périodes effectivement retenues, ni la manière dont la représentativité actuelle des données les plus anciennes a été vérifiée.

Ces réponses, versées au dossier et portées à la connaissance du public, complètent utilement l'information mise à sa disposition pendant l'enquête et en améliorent l'intelligibilité. À défaut de ces quelques précisions ponctuelles, la commission d'enquête **prend acte de l'ensemble des éléments apportés** par le maître d'ouvrage au cours de l'enquête publique, et en tient compte dans l'analyse et les conclusions qui suivent.

5.12 Avis de la commission d'enquête

Globalement sur cette partie, la commission d'enquête note que le planning des différentes étapes de l'enquête publique et notamment les dates des différentes permanences et autres réunions a été respecté. Il faut aussi relever qu'aucun incident n'est à signaler et que les réponses aux différentes observations sont complètes et étayées.

Le respect de la mise en œuvre de la procédure est à noter et ne donne pas lieu à des observations.

6 Dossier d’enquête publique :

6.1 Composition du dossier

Le dossier d’enquête publique est composé des documents suivants :

6.1.1 Un guide de lecture (document n°1)

Ce guide de lecture présente succinctement, dans un premier temps, la procédure réglementaire suivie des différents moyens dont dispose le public pour s’exprimer sur le projet (permanences en mairies, registre dématérialisé, ...).

Dans un second temps, ce guide rappelle les différents éléments constitutifs du dossier d’enquête assortis des sommaires détaillés.

Il est à noter qu’en page 19 de ce document, la rubrique intitulée « Des questions sur l’enquête » ne renvoie qu’à Véolia SOVAL. La composition de la commission d’enquête (noms, coordonnées téléphoniques) n’a pas été spécifiée.

6.1.2 La notice de présentation de l’enquête publique (document n°2)

Cette notice présente, dans un premier temps, la procédure réglementaire (objet, textes réglementaires) et rappelle les différentes possibilités données au public pour s’exprimer sur le projet.

Dans un second temps, cette notice présente de façon synthétique le projet de la nouvelle Unité de Valorisation Énergétique avec :

* le porteur de projet
* les caractéristiques techniques et les performances énergétiques
* la maîtrise des impacts
* le calendrier prévisionnel

6.1.3 Le dossier de demande d’autorisation environnementale (DDAE)

Il est composé de plusieurs volets.

6.1.3.1 Volet 1 : Présentation du projet

Ce volet 1 est composé des trois éléments :

6.1.3.1.1 La demande (document n°3)

Ce document est constitué des points suivants :

* Généralités
* Emplacement, aspects fonciers et documents graphiques
* Nature et volume – classement au titre du code de l’environnement
* Description détaillée de la nouvelle UVE
* Raison du choix du projet
* Remise en état du site

* Origine géographique des déchets et compatibilité avec les plans de prévention et de gestion des déchets

6.1.3.1.2 Note de présentation non technique (document n°4)

Cette note reprend de façon synthétique et non technique les points développés dans le dossier de demande (cf 1.1.3.1.1).

6.1.3.1.3 Annexes et plans (document n°5)

Les annexes concernent les capacités techniques et financières du porteur du projet ainsi que le justificatif de la maîtrise foncière.

Les plans apportent des précisions graphiques (carte de localisation, plans des réseaux, des abords, de masse, …).

6.1.3.2 Volet 2 : L'étude d'impact environnemental

Ce volet 2 est composé des trois éléments :

6.1.3.2.1 L'étude d'impact environnemental (document n°6)

Cette étude d'impact identifie et recense les conséquences du projet d'implantation de la nouvelle UVE en tenant compte des différents impacts socio-culturels, environnementaux et sur la santé humaine, qu'ils soient nuisibles ou favorables. Elle propose également des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation de ces conséquences.

Le document est composé des points suivants :

* Description du projet
* Description de l'état actuel de l'environnement
* Analyse des effets de l'installation sur l'environnement
* Scénario de référence
* Raisons ou choix, solutions de substitution examinées
* Remise en état du site
* Descriptif des méthodes d'évaluation des incidences

6.1.3.2.2 Résumé non technique (document n°7)

Cet résumé reprend de façon synthétique et non technique les points développés dans l'étude d'impact (cf 1.1.3.2.1).

6.1.3.2.3 Annexes et pièce complémentaire (document n°8)

Les annexes correspondent aux différentes études et expertises menées afin de rédiger l'étude d'impact. Ainsi, elles concernent la caractérisation et l'expertise des zones humides, le bilan carbone comparatif de l'actuelle UVE et de la nouvelle, la caractérisation de l'impact olfactif, les mesures de bruit, …).

La pièce complémentaire correspond au certificat de dépôt des données faunistiques observées auprès du ministère de la transition écologique.

6.1.3.3 Volet 3 : Évaluation des risques sanitaires

Cette évaluation est constituée de 2 volets :

* le volet sanitaire (document n°9)

* le volet odeur (document n°10)

6.1.3.4 Volet 4 : Étude de dangers (document n°11)

L'étude de dangers a pour objet d'identifier les dangers que peut présenter l'installation en cas d'accident, de décrire les accidents susceptibles de survenir et de décrire la nature et l'extension des conséquences des risques majeurs. Elle expose également les mesures préventives et d'intervention en cas d'accident.

Elle est constituée des points suivants :

* Un résumé non technique

* Des généralités

* Une description du site et de son environnement

* Une description des installations

* Moyens de prévention / détection / protection

* Accidentologie

* Identification et caractérisation des potentiels de dangers

* Réduction des potentiels de dangers

* Analyse préliminaire des risques

* Analyse détaillée des risques

* Synthèse et conclusion de l'étude de dangers

6.1.3.5 Volet 5 : Rapport de base (document n°12)

Le rapport de base correspond en un état des lieux de la qualité environnementale des sols et des eaux souterraines du site du projet avant le démarrage des activités.

A la cessation d'activité définitive, un nouvel état des lieux devra être rédigé permettant ainsi la comparaison avec l'initial.

Il est constitué des éléments suivants :

* Généralités

* Description des installations IED

* Description du site et de son environnement

* Vulnérabilité des milieux – Schéma conceptuel d'exposition

* Modalité d'entrée dans la démarche d'élaboration du rapport de base IED

* Données existantes sur la qualité des sols et des eaux souterraines

* programme d'investigation des sols et des eaux souterraines

* Bilan – État de référence pour la qualité des sols et des eaux souterraines

6.1.3.6 Volet 6 : Demande de défrichement (document n°13)

L'implantation de la nouvelle UVE est prévue au sein d'un espace boisé de près de 52 ha. Elle implique la suppression du couvert boisé d'une surface de 1,3 ha dont 0,67 correspond à un boisement âgé de plus de 30 ans. Le projet nécessite une demande de défrichement qui comprend les éléments suivants :

* Présentation du projet de défrichement
* Choix du site
* CERFA 13632*12 de demande d'autorisation de défrichement
* Pièce 1 : Plan de situation du terrain à défricher
* Pièce 2 : plan cadastral avec limites de la zone à défricher
* Prise en compte de l'environnement dans le cadre des opérations de défrichement
* Présentation des mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement envisagées
* Pièce 3 : Attestation de propriété
* Pièce 6 : Etude d'impact (cf 1.1.3.2.1)

6.1.3.7 Volet 7 : Dérogation espèces protégées

Dans le cadre de l'étude d'impact, un diagnostic et une expertise écologique ont été réalisées. Ces investigations ont permis de révéler la présence d'espèces floristiques et faunistiques protégées qui seront impactées par le projet (destruction d'individus et destruction/altération d'habitats).

Le dossier de demande de dérogation espèces protégées est constitué de 3 documents.

6.1.3.7.1 La demande de dérogation au titre de la destruction d'espèces protégées (document n°14)

Cette demande comprend les éléments suivants :

* Objet et cadre de la demande
* Les intervenants du projet
* Description du projet
* Justification de l'éligibilité du projet à la dérogation
* Méthodologie d'étude
* État actuel du milieu naturel
* Incidences brutes et mesures
* Analyse des incidences cumulées
* Description détaillées des mesures d'évitement et de réduction
* Évaluation des incidences résiduelles sur la faune et la flore protégées – Évaluation de la nécessité d'une demande de dérogation
* Mesures de compensation
* Synthèse des engagements adoptés au titre des mesures
* Conclusion sur les incidences du projet sur l'état de conservation des espèces

* Annexes

6.1.3.7.2 L'avis du Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN) (document n°15)

Le CNPN a rendu son avis motivé sur la demande de dérogation. Il comprend :

* Le contexte

* La raison impérative d'intérêt public majeur

* L'absence de solution alternative satisfaisante

* Le recueil et l'analyse préliminaire des données existantes et méthodologies d'inventaire

* Évaluation des enjeux et des impacts bruts

* Les mesures d'évitement et de réduction

* Les mesures compensatoires

* Conclusion

Le CNPN a émis un avis favorable à la demande de dérogation en émettant néanmoins quelques conditions :

* « Les emplacements des mesures de compensation doivent être clairement définis afin de pouvoir valider leur pertinence ;

* Certaines mesures doivent être précisées, cartographiées, gagner en ambition, ainsi que cela est mentionné dans le corps de l'avis ;

* Le calcul de la compensation doit plus clairement mettre en évidence la différence entre les fonctions déjà assurées par les espaces de compensation et celles qui seront obtenues après mise en œuvre de la mesure de compensation, c'est-à-dire l'additionnalité écologique ;

* L'ajout d'une mesure compensatoire visant à la préservation des habitats de fauches favorables en complément de la mesure de vieillissement ».

6.1.3.7.3 Le mémoire de réponses au CNPN (document n°16)

Il correspond aux explications formulées par le porteur de projet à la demande de compléments exprimée par le CNPN.

Il reprend point par point les demandes de précision et les pièces justificatives supplémentaires.

Le porteur de projet a ainsi répondu de façon détaillée et exhaustive aux remarques et attentes du CNPN. Elles sont intégrées dans la version finale de la demande de dérogation espèces protégées versée au dossier de l'enquête publique.

6.1.3.8 Volet 8 : Pièces complémentaires et annexes

A l'exception du mandat de dépôt d'une Autorisation environnementale par le porteur de projet, ces différents documents peuvent être regroupés sous 3 rubriques :

6.1.3.8.1 La concertation

Les documents concernent :

* deux délibérations de Limoges Métropole portant sur la mise en œuvre et le bilan de la concertation réalisée en 2022 et 2023 (documents n° 17 et 18)

* les deux bilans de la concertation

6.1.3.8.2 Les délibérations (documents n°19 à 24)

Elles portent sur les avis favorables émis par 4 des 5 communes concernés par le projet (Rilhac-Rancon, Panazol, Couzeix et Limoges). Le conseil municipal de la commune du Palais-sur-Vienne a émis un avis favorable assorti d'une réserve relative à la préservation effective garantie de la zone humide située à proximité de l'emprise foncière de l'implantation de la nouvelle UVE.

6.1.3.8.3 Les avis des Personnes Publiques Associées et les réponses apportées

* l'ARS

En date du 30 avril 2026, l'ARS a précisé ne pas pouvoir rendre un avis en l'état du dossier (document n° 25). Elle a demandé au porteur de projet de compléter le dossier sur les points suivants :

✔ les calculs de risque (substance et somme) devront donc être repris et réalisés avec la VTR INERIS 2019 pour le traceur de risque dioxines-furanes,

✔ les demandes d'explications précitées sur le volet sanitaire devront être fournies,

✔ les demandes d'explications précitées sur le volet bruit devront également être fournies,

✔ dans le cadre de l'étude d'impact (volet sanitaire), un paragraphe a minima sur les polluants émergents (PFAS) devra être présenté.

En date du 08 juillet 2026, le porteur de projet a apporté les compléments demandés et les a transmis à l'ARS par messagerie électronique (pièce non jointe au dossier d'enquête).

Cependant, ces réponses sont reprises dans un deuxième avis rendu par l'ARS, en date du 21 juillet (document n° 26). Ainsi, l'ARS précise que le porteur de projet a bien apporté les explications demandées pour l'ensemble des points, mais que seulement 3 explications sur les 5 peuvent être ajoutées au dossier.

En effet, dans ce second avis, l'ARS rend un avis favorable sous réserve de :

✔ la mise à jour des calculs de risque (substance et somme) avec la référence de l'EFSA de 2026 pour le traceur de risque dioxines-furanes, qui devront être inférieurs à 1,

✔ la réalisation dans un délai de 6 mois après l'achèvement des travaux, des mesures acoustiques pour vérifier le respect des émergences réglementaires

Le porteur de projet a actualisé, le 21 juillet 2026, les calculs de risque avec la référence adéquate (document 27).

En conclusion, le porteur de projet a bien pris en compte les remarques et compléments demandés par l'ARS, à l'exception de celle portant sur les mesures acoustiques qui devront être réalisées dans un délai de 6 mois après l'achèvement des travaux. Les mesures réalisées et présentées dans le dossier sont issues d'une modélisation.

* La MRAe de Nouvelle-Aquitaine (document n°28)

Par courrier du 16 juin 2026, la Préfecture de la Haute-Vienne a transmis au porteur de projet l'avis NA-2026-015418/GUNENV de la MRAe qui porte sur la création d'une nouvelle UVE et sur la mise en compatibilité des documents d'urbanisme.

Dans ce paragraphe, il ne sera traité que des remarques et recommandations portant sur la nouvelle UVE. Celles portant sur la compatibilité des documents d'urbanisme sont précisées dans le paragraphe 1.1.4.5.

En préambule, l'avis de l'Autorité environnementale précise qu'elle émet un avis simple qui porte sur la qualité de l'étude d'impact produite et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet.

L'avis rappelle dans un premier temps le projet et son contexte. Dans le paragraphe portant sur les caractéristiques de l'UVE future, l'Autorité environnementale recommande de préciser si le projet prévoit une autoconsommation ou une réinjection sur le réseau électrique.

Puis, il aborde l'analyse de la qualité de l'étude d'impact avec celle de l'état initial du projet et de son environnement pour les milieux physique, naturel et humain.

Dans un second temps, l'avis analyse les impacts temporaires, permanents, directs et indirects du projet sur l'environnement et des mesures d'évitement, de réduction et de compensation. Cette analyse a permis de dégager les recommandations suivantes :

- ✔ pour le milieu physique
  - ✗ se rapprocher de l'ARS pour valider les dispositions retenues pour la qualité de l'air.
  - ✗ préciser le manière dont les polluants émergents (PFAS) sont intégrés dans la surveillance des rejets du site
  - ✗ détailler le bilan des émissions de GES en phase travaux en quantifiant les postes d'émissions significatifs du projet et en justifier les choix
- ✔ pour le milieu naturel
  - ✗ prévoir un suivi de la zone humide en phase de travaux et en phase exploitation et de prévoir des mesures correctives en cas d'incidences constatées
  - ✗ porter une attention particulière vis-à-vis de l'ambroisie, espèce exotique envahissante, et veiller à respecter les prescriptions réglementaires fixant les modalités de surveillance, de prévention et de lutte contre l'ambroisie
  - ✗ détailler la manière dont le porteur de projet assurera le choix des essences et la pérennité des haies
  - ✗ privilégier la renaturation d'espaces dégradés pour les mesures de compensation. Le dossier devra faire l'objet d'une procédure de dérogation au titre des espèces protégées
- ✔ pour le milieu humain
  - ✗ préciser les modalités de desserte du site par les transports en commun ainsi que le mesures visant à limites l'usage des véhicules motorisés par les employés
  - ✗ mettre en cohérence les deux études concernant le bruit résiduel pris en compte pour le modélisation (contribution de l'ARS)
  - ✗ préciser si les opérations de débroussaillement autour du site s'avèrent nécessaires, et dans affirmative, présenter une cartographie localisant les secteurs concernés et d'analyser les incidences de celles-ci sur la faune et la flore

Le porteur de projet a rédigé un mémoire (document n°29) dans lequel il répond de façon précise et exhaustive aux recommandations de l'Autorité environnementale.

Le courrier de la Préfecture précise également que le porteur de projet doit publier l'étude d'impact et l'avis de la MRAe mais également verser les données brutes de biodiversité sur la plateforme projets-environnement.gouv.fr.

Après vérification par la commission d'enquête, le porteur de projet a effectué ces démarches.

6.1.4 Le dossier de mise en conformité du PLU – MECDU

Il est composé de plusieurs volets.

6.1.4.1 Volet 1 : Pièces administratives

La notice de présentation de l'enquête publique (document n°30) présente, dans un premier temps, la procédure réglementaire (objet, textes réglementaires) et rappelle les différentes possibilités données au public pour s'exprimer sur le projet.

Dans un second temps, cette notice présente de façon synthétique le projet de la nouvelle Unité de Valorisation Énergétique avec :

* le porteur de projet

* les caractéristiques techniques et les performances énergétiques

* la maîtrise des impacts

* le calendrier prévisionnel

6.1.4.2 Volet 2 : La notice de présentation du projet emportant mise en compatibilité du PLU de limoges (document n° 31)

La réalisation de la nouvelle UVE nécessite une adaptation ciblée du PLU de la ville de Limoges. La notice de présentation est constitué des éléments suivants :

* un préambule

* le contexte communal

* les raisons du choix du site et du process et les solutions de substitution examinées

* intérêt général du projet

* État initial de l'environnement

* scénario de référence

* les évolutions réglementaires apportées dans le cadre de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU

* prise en compte des enjeux des documents supra-communaux

* analyse des incidences prévisibles sur l'environnement de la mise en œuvre de la déclaration de projet

* analyse des incidences sur le réseau Natura 2000

* mesures d'évitement, de réduction et de compensation associées

* les indicateurs de suivi

6.1.4.3 Volet 3 : le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) (document n°32)

Il exprime le projet politique de territoire pour les décennies à venir. Il fixe les orientations générales en matière d'urbanisme, d'habitat, de transports, d'économie et de protection des espaces naturels.

Il est constitué des éléments suivants :

* une introduction
* l'axe 1 du PADD
* l'axe 2 du PADD
* l'axe 3 du PADD
* les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain
* éléments de traduction réglementaire

6.1.4.4 Volet 4 : Règlement et règlement graphique (document n°33)

Ce volet est constitué d'un ensemble de plans découpant la commune de Limoges en 7 secteurs (centre, centre est, centre ouest, nord n°1, nord n°2, sud est et sud ouest).

6.1.4.5 Volet 5 : Avis des personnes publiques associées (PPA), procès-verbal de la réunion d'examen conjoint

L'article L.153-54 du Code de l'urbanisme prévoit la tenue obligatoire d'une réunion d'examen conjoint pour examiner la mise en compatibilité d'un PLU avec un projet d'intérêt général ou d'utilité publique. Elle regroupe l'État, la ville de Limoges, Limoges Métropole et les personnes publiques associées.

Le procès-verbal de la réunion (document n° 34) qui s'est tenue le 05 juin 2026 indique, dans un premier temps, qu'une présentation assistée par ordinateur a développé les points suivants :

* présentation du projet
* présentation du site et son contexte environnemental
* intérêt général du projet
* les évolutions apportées au PLU et l'incidence du projet sur l'environnement
* la concertation et le planning
* avis émis sur le dossier

Dans un second temps, les différents structures présentes ont fait part de leurs avis :

✔ le SIEPAL n'exprime pas d'interrogation particulière et souligne la compatibilité du projet avec plusieurs orientations du SCOT.

Il interroge Limoges Métropole sur le devenir du site actuel.

✔ la DDT n'a pas de remarque particulière

✔ le Département de la Haute-Vienne fait part de sa vigilance concernant les conditions d'accès au futur site, notamment pendant les travaux.

✔ la ville de Limoges indique avoir analysé favorablement les évolutions de zonage proposées. Elle s'interroge également sur le devenir du site actuel.

✔ la ville du Palais-sur-Vienne n’a pas de remarque particulière mais attire l’attention sur la zone humide située à proximité du projet

Les personnes publiques associées n’ayant pas participé à cette réunion ont transmis leurs avis par courrier, présentés également ci-après.

✔ la Direction Interdépartementale des Routes du Centre-Ouest (DIRCO) n’a pas formulé d’observation (document n°35)

✔ le Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) a émis un avis favorable avec une demande de précision concernant le devenir de l’UVE actuelle (document n°36)

✔ la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) n’a pas formulé d’observation (document n°37)

✔ l’ARS a émis un avis favorable (document n°38)

L’avis NA-2026-015418/GUNENV de la MRAe porte sur la création d’une nouvelle UVE et sur la mise en compatibilité des documents d’urbanisme. Les recommandations concernant le premier point ont été abordées dans le paragraphe 1.1.3.8.3. Celles concernant le second point sont développées ci-après :

✔ préciser dans quelle mesure la nouvelle UVE concernera les nouveaux réseaux de chaleur en construction, le plan précédent ne présentant pas de connexion entre ces derniers

✔ préciser les mesures envisagées à ce stade pour limiter les incidences négatives potentielles liées aux opérations de démantèlement des installations de l’UVE existante

✔ prévoir, pour le site d'implantation de l'UVE actuelle, une destination qui soit compatible avec la proximité de la nouvelle UVE et des risques et nuisances associées. Elle considère en outre qu'il aurait été judicieux d'intégrer aux avantages/inconvénients du scénario 2 les éventuelles contraintes d'exploitation liées à l'implantation mitoyenne d'un établissement recevant du public.

Le porteur de projet a rédigé un mémoire dans lequel il répond de façon précise et exhaustive aux recommandations de l’Autorité environnementale.

6.1.4.6 Volet 6 : Pièces complémentaires

Ces pièces complémentaires concernent les deux délibérations de Limoges Métropole portant sur la mise en œuvre et le bilan de la concertation réalisée en 2022 et 2023 (documents n° 17 et 18).

6.2 Appréciation sur la forme et le contenu du dossier d’enquête

L’ensemble des documents papier a été remis à la commission d’enquête le 30 juillet 2026.

Les documents portant sur la demande d’Autorisation environnementale étaient regroupés dans 3 boites de classement. Ceux portant sur la mise en compatibilité du PLU de Limoges les accompagnaient librement.

La commission d’enquête estime que ce dossier est d’une bonne qualité, à la fois pour sa présentation et pour sa rédaction.

Le dossier est très complet et très documenté, ce qui se traduit par un dossier volumineux (près de 3 000 pages), qui peut s’avérer d’un abord de compréhension difficile pour un public non averti.

Cependant, afin de faciliter la compréhension du projet, un résumé et une note de présentation non techniques de l'étude d'impact et de la mise en compatibilité du PLU de Limoges reprennent de façon synthétique les éléments des dossiers initiaux, sans forcément apporter une plus-value pédagogique. Il est à noter que le résumé non technique de l'étude d'impact ne présente pas une synthèse des mesures « ERC ».

Certaines illustrations, notamment des cartes, sont jugées peu lisibles et par conséquent difficiles à déchiffrer (problème de résolution).

La commission d'enquête déplore également l'absence d'informations et de données sur les programmes de prévention des déchets mis en œuvre par les différentes structures de l'Entente intercommunale (objectifs, moyens, résultats, …).

Ce dossier exprime néanmoins la nette volonté de mettre en évidence l'ensemble des études, avis et remarques qui ont permis de traiter au mieux les enjeux environnementaux du projet.

7 Analyse des contributions

7.1 Le déroulement de l'enquête publique

L'enquête publique unique, portant à la fois sur la demande d'autorisation environnementale relative à la construction et à l'exploitation de la nouvelle Unité de Valorisation Énergétique (UVE) et sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Limoges, s'est déroulée pendant trente-trois jours consécutifs, du lundi 10 août 2026 (9h00) au vendredi 11 septembre 2026 (17h00). Elle a été prescrite par l'arrêté DL/BP EUP n°2026-74 du 20 juillet 2026 ; la commission d'enquête (M. Clarisse Rougier, président ; Mme Ambre Laplaud et M. Pascal Carlier, membres) avait été désignée par la décision n°E260048-87 du 23 juin 2026 du Tribunal administratif de Limoges. Le siège de l'enquête était fixé à la mairie de Limoges.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier a été mis à la disposition du public au format papier, dans quatre lieux répartis sur le territoire, ainsi qu'au format numérique sur le registre dématérialisé et sur des postes informatiques dédiés. La commission a tenu quatre permanences, elles aussi réparties dans l'espace et dans le temps : à l'ouverture (10 août, mairie de Limoges), à Beaune-les-Mines (22 août), à Beaubreuil (3 septembre) et à la clôture (11 septembre, mairie de Limoges). Une réunion publique s'est tenue le 27 août 2026 (salle Mandonnaud, en présence d'un interprète en langue des signes française) et la commission d'enquête a participé au comité de suivi de projet qui s'est réuni le 3 septembre 2026 dans les locaux de Limoges Métropole.

Les mesures de publicité ont été accomplies :

- ✔ publication et rappel dans la presse départementale 8 jours avant et 15 jours après l'ouverture de l'enquête (Union & Territoire, Le Populaire d'abord le 24 juillet, puis Le Populaire et Terre d'Actu.com le 14 août),
- ✔ affichage réglementaire sur les lieux et dans les communes concernées par le rayon d'affichage, mise en ligne de l'intégralité du dossier,
- ✔ et complété volontairement par d'autres relais tels que : les communes concernées, par le SYDED et par Évolis 23, ainsi que par les interprètes en langue des signes française.

La dynamique de participation, telle qu'elle ressort des statistiques du registre dématérialisé, s'est caractérisée par une fréquentation soutenue à l'ouverture — culminant à 201 visiteurs le 14 août 2026 — puis par légère une concentration des dépôts en fin de procédure, l'essentiel des contributions étant enregistré les 10 et 11 septembre 2026 (respectivement sept et cinq contributions). Sur l'ensemble de la période, le registre a réuni **3 662 visiteurs uniques** (décomptés par adresse IP distincte) et donné lieu à **3 869 téléchargements** de pièces du dossier.

Au cours de l'enquête, la commission a été saisie, par courriel du 11 août 2026 (contribution n°1) de l'association Barrage Nature Environnement, d'une demande de prorogation de quinze jours de l'enquête, de report ou de dédoublement de la réunion publique et de tenue de réunions publiques dans chacune des communes concernées. Après examen, la commission n'a pas fait droit à cette demande, en considérant que les conditions d'une information et d'une participation effectives du public étaient réunies ; ce refus a été conforté à la clôture, la reprise d'activité de septembre ne s'étant pas accompagnée d'un afflux de contributions de nature à justifier une prolongation.

Le registre, présent en mairie de Limoges, a été clos à l'échéance réglementaire, le 11 septembre 2026 à 17h. Les autres l'ont été le lundi 13 septembre dans les locaux de Limoges Métropole, à 10h.

Le procès-verbal de synthèse des observations a été établi et remis au maître d'ouvrage le vendredi 18 septembre à 14h, qui a été invité à produire un mémoire en réponse. Aucun incident n'a été à signaler durant le déroulement de l'enquête.

7.2 Les contributions

À la clôture de l'enquête, la commission a recensé trente-deux observations, réparties comme suit :

Origine des observations	**Nombre**
Observations déposées sur le registre dématérialisé (voie électronique)	21
Contributions transmises par courriel	4
Observations orales recueillies lors des permanences	5
Observations écrites sur le registre papier	1
Courrier remis en main propre à la commission	1
Pétitions	0
Total des observations	**32**

Vingt-cinq contributions ont été enregistrées sur le registre dématérialisé, auxquelles s'ajoutent les observations orales et le courrier précité. D'un point de vue qualitatif, la participation, quoique d'ampleur mesurée, s'est révélée dense et argumentée, avec une mobilisation associative notable : Barrage Nature Environnement, France Nature Environnement Limousin, Zéro Waste Haute-Vienne et Les Amis de la Terre Limousin ont produit des contributions circonstanciées, de même qu'un groupe municipal (Limoges Front Populaire) et plusieurs riverains et particuliers.

La répartition des avis exprimés dans l'ensemble des contributions s'établit comme suit :

Nature de l'avis	**Nombre**
Avis défavorables	19
Avis nuancés (favorable sous conditions)	2
Avis favorables (dont la contribution n°4 assortie de questions techniques)	3
Avis neutres	2
Contributions sans lien direct avec l'objet de l'enquête (propositions de réaffectation de l'installation actuelle)	2
Contribution à caractère procédural (contribution n°1 relative au déroulement de l'enquête)	1
Observations orales défavorables	2
Observations orales nuancées	1
Total	**32**

Le tableau porte sur l'ensemble des trente-deux contributions. Aux seize avis défavorables du registre dématérialisé s'ajoutent, hors registre, les deux observations orales de Beaune-les-Mines et de Beaubreuil ainsi que le courrier ML N°1 rattaché à cette dernière, soit dix-neuf au total.

L'avis nuancé regroupe la contribution n°10 et la contribution portée sur le registre papier (RP N°1 — association Renaissance du Vieux Limoges, projet jugé « indispensable » sous réserve d'une révision architecturale). Trois observations orales sont reprises dans des courriers transmis à la commission d'enquête.

Sur le plan thématique, les préoccupations exprimées se concentrent sur un nombre limité de sujets, les plus fréquemment abordés étant, par ordre décroissant, la justification du besoin et le dimensionnement de l'installation, le choix du site, ainsi que la gestion des déchets et la réduction à la source. Les principaux thèmes soulevés sont les suivants :

✔ **Dimensionnement et objectifs de réduction des déchets.** De nombreux contributeurs estiment le projet surdimensionné : la capacité retenue (95 000 t/an), proche de celle de l'installation actuelle, ne traduirait pas la baisse tendancielle des ordures ménagères résiduelles, la progression de la valorisation des biodéchets (plus de 30 % des OMR) et la réduction des refus de tri.

Est invoquée une incompatibilité avec les objectifs de la loi AGEC, du SRADDET et des scénarios de l'ADEME, ainsi qu'un risque d'importation de déchets et un surcoût pour l'usager (coût évoqué de 122 €/t contre 90 €/t en 2025).

✔ **choix du site.** L'implantation, maintenue en zone urbaine dense à proximité immédiate de quartiers d'habitation et d'établissements recevant des publics sensibles (écoles, collèges, lycées, crèches), est très largement contestée.

Des sites alternatifs sont évoqués (proximité du centre de tri, Beaune-les-Mines, friches industrielles), de même que le cumul des nuisances lié à la densification industrielle du secteur (unité de pyrogazéification, production d'hydrogène) et à la proximité de l'autoroute A20.

✔ **Santé publique et qualité de l'air.** Les contributions, notamment associatives et riveraines, mettent en avant l'exposition prolongée des populations, l'« effet cocktail » des molécules et les polluants non réglementés, la question des mâchefers, et demandent des études épidémiologiques préalables ainsi qu'une biosurveillance environnementale et sanitaire indépendante et un accès public aux données d'émissions.

Le caractère incomplet du recensement des établissements sensibles est relevé.

✔ **Gestion des déchets, économie circulaire et prévention.** Plusieurs contributions reprochent au dossier de faire l'impasse sur les politiques de prévention et de réduction (PRPGD, PLPDMA et objectifs chiffrés) et demandent que le dimensionnement s'inscrive dans une trajectoire ambitieuse de baisse des déchets résiduels.

✔ **Concertation et déroulement de l'enquête.** Le calendrier estival, la durée et la publicité de l'enquête, ainsi que la prise en considération des conclusions du débat public de 2022 sont interrogés par plusieurs contributeurs.

✔ **Autres thèmes.** Sont également abordés l'eau (gestion des eaux pluviales, mention du contrat territorial milieux aquatiques de la Vienne), le bruit (seuils d'exploitation, mesures en zones habitées), les émissions lumineuses et la trame nocturne, la biodiversité, le défrichement et la séquence « éviter – réduire – compenser » (sanctuarisation du boisement, surfaces et durées de compensation), les nuisances olfactives, les risques technologiques, le devenir de l'installation actuelle, ainsi que la complétude et la lisibilité du dossier.

À l’inverse, trois contributions favorables ou plutôt favorables (dont une assortie de questions et de suggestions techniques) saluent la transparence de la démarche de concertation et la pertinence de la valorisation énergétique pour les déchets non valorisables, et deux contributions neutres réservent leur position dans l’attente de précisions. Deux contributions, sans lien direct avec l’objet de l’enquête, portent sur des propositions de réaffectation de l’installation actuelle.

L’ensemble de ces observations a été consigné dans le procès-verbal de synthèse remis au maître d’ouvrage. Les interrogations qu’elles soulèvent ont été reprises, par thème, dans les questions adressées au maître d’ouvrage, auxquelles celui-ci apporte des éléments de réponse dans son mémoire ; leur analyse au fond et l’appréciation de la commission figurent aux conclusions.

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE

DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

- POUR LA CRÉATION D'UNE UNITÉ DE VALORISATION ÉNERGÉTIQUE (UVE) IMPLANTÉE RUE DE FOUGERAS A LIMOGES PRÉSENTÉE PAR LA COMMUNAUTÉ URBAINE DE LIMOGES MÉTROPOLE

- DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ D'UN PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE LIMOGES

Maître d'ouvrage : LIMOGES METROPOLE COMMUNAUTE URBAINE

Arrêté DL/BP EUP N°2026-74 du 20 juillet 2026

Enquête publique Unique E260048-87 du 23 juin 2026
du lundi 10 août 2026 à 9h00 au vendredi 11 septembre 2026 à 17h00

B) CONCLUSIONS ET AVIS POUR CHACUN DES DEUX THÈMES

1 Description du projet, objet de l'enquête

1.1 Le projet d'UVE

L'exploitation de la Centrale Énergie Déchets de Limoges Métropole (CEDLM), située rue de Fougeras (RD 142), sera rendue difficile au-delà de 2029 en raison notamment de sa vétusté.

Aussi, l'Entente intercommunale, constituée le 11 février 2020 entre Limoges Métropole, le SYDED et Evolis 23, a engagé une réflexion sur l'avenir du traitement des déchets résiduels sur son territoire qui se traduit par le projet de création d'une nouvelle Unité de Valorisation Énergétique (UVE).

A l'issue de l'avis d'appel public à la concurrence portant sur l'attribution d'un Marché Public Global de Performances ayant pour objet la conception, la construction et l'exploitation de la nouvelle UVE, publié le 18 août 2023, le groupement des sociétés SOVAL (filière du groupe Véolia), Eiffage Génie Civil et le cabinet d'architecte Hobo Architecture a été déclaré attributaire le 13 août 2025. La société SOVAL est mandataire solidaire du groupement.

Plusieurs scénarios ont été étudiés concernant la construction de la nouvelle UVE :

- ✔ requalification de l'UVE actuelle
- ✔ à côté de l'UVE actuelle
- ✔ 3 sites alternatifs ont fait l'objet d'investigations dans un secteur élargi autour du site actuel, plus éloignés des zones d'habitat

C'est le second scénario qui a été retenu car il offre les meilleures garanties de maîtrise du budget et du calendrier. Il prend également en compte l'intérêt général par rapport à deux points de vue :

- ✔ l'accomplissement du meilleur coût de service public de traitement des déchets
- ✔ la mise en œuvre des meilleures techniques disponibles (MTD) pour la maîtrise des impacts notamment atmosphériques et la part croissante d'énergie décarbonée

La nouvelle UVE sera implantée en contrebas de la CEDLM actuelle, sur les parcelles SX n°7 et n°203 (partiellement), couvrant une superficie de 2,6 ha.

Elle traitera les mêmes déchets que l'UVE actuelle, à savoir :

- ✔ les ordures ménagères résiduelles
- ✔ les refus de tri de collectes sélectives
- ✔ les déchets d'activités de soins à risque infectieux (DASRI)
- ✔ les déchets d'activité économique (DAE)

Alors que l'UVE actuelle dispose d'une capacité totale annuelle d'incinération autorisée de 110 000 tonnes avec une capacité horaire de traitement de 13 tonnes, la nouvelle UVE disposera d'une capacité annuelle de traitement de 95 000 tonnes avec une capacité horaire de traitement de 11,5 tonnes.

La nouvelle UVE sera équipée d'un seul four-chaudière alors que l'ancienne UVE en est équipée de 3.

L'énergie libérée par la combustion des déchets sera récupérée dans une chaudière horizontale à vapeur qui produira 39 t/h de vapeur à 400°C sous 60 bars, soit une puissance de 31,8 MW au point nominal.

Le traitement des fumées de la nouvelle UVE sera assurée par un dispositif sec à double filtration, sans utilisation d'eau.

Au même titre que l'UVE actuelle, la nouvelle UVE produira deux formes d'énergie :

✔ de l'énergie thermique distribuée essentiellement aux consommateurs externes desservis par les réseaux de chaleur urbains (RCU) de Limoges de Beaubreuil, du Val de l'Aurence et du Centre-Ville (en cours de développement)

✔ de l'énergie électrique produite par la détente de la vapeur dans un groupe turbo-alternateur (GTA)

En 2023, l'UVE actuelle a fourni 75 GWh d'énergie thermique aux 2 RCU et a produit 13 GWh d'électricité. La nouvelle UVE est dimensionnée pour fournir 110 GWh d'énergie thermique aux 3 prochains RCU et pour produire 50 GWh d'énergie électrique.

De plus, la nouvelle UVE sera pourvue d'un ensemble de panneaux photovoltaïques en toiture du hall de déchargement pour les besoins énergétiques de l'installation d'une puissance de 500 Kwc.

La nouvelle UVE relève du même niveau de classement global au titre des ICPE, à savoir Autorisation sous directive IED pour le traitement des déchets non dangereux avec un rayon d'affichage de 3 km. A ce titre, le projet est soumis à évaluation environnementale systématique au titre de la catégorie n°1 (ICPE) de l'annexe de l'article R.122-2 du Code de l'environnement.

1.2 La mise en compatibilité du PLU

La commune de Limoges dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par le Conseil municipal en date du 26 juin 2019.

Le PLU se veut être un document évolutif qui doit s'adapter aux modifications des textes législatifs et réglementaires, ainsi qu'aux projets d'aménagement et de constructions que souhaite développer la commune afin de mettre en œuvre son projet de territoire.

Le site du projet est localisé sur les parcelles cadastrées section SX n°7 n°203 composées à la fois d'espaces aménagés et de secteurs boisés.

Dans le PLU en vigueur, la parcelle cadastrée section SX n°7 est classée en zone UE3 (pôles économiques et plus particulièrement au secteur technopolitain ESTER). Cette parcelle est également concernée par une prescription surfacique de type Espace Vert d'Intérêt Paysager (EVIP). Elle accueille par ailleurs des équipements et installations à vocation technique et industrielle, dont la centrale énergie déchets de Limoges Métropole.

La parcelle cadastrée section SX n°203 est quant à elle classée pour partie en zone naturelle (N) et pour partie en zone UE3 (pôles économiques). Elle est également concernée, sur une portion de son emprise, par une prescription surfacique de type Espace Vert d'Intérêt Paysager (EVIP).

Le périmètre de la déclaration de projet englobe l'intégralité de la parcelle SX 203 et une partie de la parcelle SX 7, mais uniquement pour les parties où une évolution du document d'urbanisme est nécessaire, qu'il s'agisse d'un ajustement du zonage ou d'une modification des prescriptions relatives aux surfaces.

La demande de mise en compatibilité du PLU n'a d'effet que sur le règlement graphique et répond à deux motivations :

✔ permettre physiquement la construction de la nouvelle UVE avec :

✗ la suppression de la prescription d'Espace Vert d'Intérêt Paysager (EVIP) sur une surface de 2,4 ha dans la zone projet

✗ une légère modification du tracé du cheminement piéton existant en limite du périmètre alloué au projet

✔ renforcer la protection à long terme de l'espace naturel périphérique à la zone allouée au projet avec :

✗ l'extension de la prescription d'Espace Vert d'Intérêt Paysager sur la totalité de la surface non-encore classée EVIP, soit une surface de 15,2 ha

✗ la suppression du classement UE3 existant sur 5,8 ha dans la zone de compensation qui passera en totalité en zone N

✗ le classement en Espace Boisé Classé des 5,8 ha précédemment classés UE3, surface augmentée de 0,4 ha pour englober une zone de boisement à fort enjeu écologique.

2 Conclusions sur le déroulement de l’enquête

2.1 Organisation de l’enquête publique

La commission d’enquête constate que l’enquête publique unique a été organisée conformément aux dispositions applicables du code de l’environnement (articles L. 123-1 et suivants, R. 123-1 et suivants, L. 181-1 et suivants) et du code de l’urbanisme (articles L. 153-54 et suivants), ainsi qu’à l’arrêté préfectoral d’ouverture.

La commission d’enquête a été régulièrement désignée par le Tribunal administratif de Limoges et l’enquête prescrite par arrêté préfectoral. Le dossier soumis à l’enquête, déclaré complet et régulier par le rapport de l’inspection des installations classées, comportait l’ensemble des pièces requises, notamment l’étude d’impact et son résumé non technique, l’étude de dangers, l’avis de l’autorité environnementale et la réponse du maître d’ouvrage, l’avis du Conseil national de la protection de la nature, la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU, le rapport de présentation et le procès-verbal de la réunion d’examen conjoint.

Les modalités de consultation ont été adaptées à l’importance du dossier : mise à disposition au format papier dans plusieurs lieux répartis sur le territoire, consultation numérique sur le registre dématérialisé et sur des postes informatiques dédiés, quatre permanences réparties sur la durée de l’enquête et une réunion publique (avec la présence d’un interprète en langue des signes, également présent durant deux heures lors de la permanence de clôture). La commission estime, en conséquence, que l’organisation de l’enquête a été régulière et proportionnée à la technicité et aux enjeux du projet.

2.2 Déroulement de l’enquête publique

L’enquête s’est déroulée du 10 août au 11 septembre 2026, pendant trente-trois jours consécutifs, sans qu’aucun incident ne soit à signaler. Le dossier est demeuré accessible pendant toute cette durée, la réunion publique s’est tenue à la date annoncée et les permanences ont permis au public d’être reçu et informé.

Les mesures de publicité ont été intégralement accomplies et sont même allées au-delà du minimum réglementaire, par des relais complémentaires assurés par les communes concernées, le SYDED, Évolis 23 et les interprètes en langue des signes française. La commission relève que l’effectivité de cette information est attestée par la fréquentation du registre dématérialisé (3 662 visiteurs uniques et 3 869 téléchargements de pièces).

La demande de prorogation et d’organisation de réunions publiques supplémentaires, présentée en cours d’enquête par une association, a été examinée et n’a pas été retenue, par des motifs tenant à l’accomplissement des mesures de publicité, à l’accessibilité permanente du dossier et à la possibilité offerte à chacun de contribuer par voie dématérialisée, par courrier ou lors des permanences.

Ce refus a été conforté, à la clôture, par le constat que la reprise d’activité de septembre ne s’était pas accompagnée d’une mobilisation de nature à justifier une prolongation.

Les registres ont été clos à l’échéance. Le procès-verbal de synthèse a été remis au maître d’ouvrage et un mémoire en réponse a été sollicité. La commission estime que l’enquête s’est déroulée de manière régulière, dans le respect des formes et des délais, et qu’aucun élément n’est de nature à en affecter la validité.

2.3 Conclusions sur la participation du public

La participation du public s’est traduite par trente-deux observations, dont vingt-cinq consignées sur le registre dématérialisé.

Restée d’une ampleur mesurée au regard des enjeux du projet, elle s’est néanmoins intensifiée dans les derniers jours de l’enquête et s’est révélée qualitativement dense, marquée par une forte implication des associations agréées de protection de l’environnement et par des contributions étayées de riverains, de particuliers et d’un groupe municipal.

La commission considère que cette participation mesurée ne traduit pas un défaut d’information. Les mesures de publicité ont été accomplies et relayées, le dossier est demeuré consultable pendant toute la durée de l’enquête et la fréquentation du registre atteste que l’information a effectivement touché le public. Le calendrier estival et l’ancienneté du processus de concertation, engagé dès 2022, peuvent en revanche expliquer une mobilisation restée en deçà des enjeux, sans que la régularité de la procédure en soit affectée.

Les observations recueillies font apparaître une nette prédominance d’avis défavorables, portant sur des enjeux de fond — dimensionnement de l’installation et objectifs de réduction des déchets, choix du site en zone urbaine dense, protection de la santé et de la qualité de l’air, politiques de prévention — ainsi que des interrogations précises et documentées, notamment d’origine associative. La commission estime que le public a été mis en mesure de s’informer et de s’exprimer, que la participation, quoique d’ampleur mesurée, a été de qualité, et qu’elle éclaire utilement l’appréciation du projet développée dans les conclusions qui suivent.

3 Conclusions et avis de la commission d'enquête

L'enquête publique unique porte à la fois :

- ✔ Sur la création d'une Unité de Valorisation Energétique (UVE) ;
- ✔ Sur la déclaration de projet emportant sur la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme.

De ce fait, des conclusions séparées doivent être émises pour chacun de ces deux thèmes et d'un avis distinct pour chacun d'entre eux par la commission d'enquête.

3.1 Sur le projet d'UVE

L'unité de valorisation énergétique actuelle se situe à LIMOGES dans le département de la Haute-Vienne (à 5 kms au nord-est du centre-ville) sur la route de Fougeras (RD 142). L'accès du site s'effectue par cette route départementale 142. Le site est implanté sur les parcelles n°7 et 203 en section SX du PLU de LIMOGES sur 2,6 ha.

La nouvelle UVE sera construite en contre bas des parcelles actuelles au droit d'un espace boisé identifié comme espace vert d'intérêt paysager au PLU de LIMOGES. L'actuelle UVE bénéficie d'une autorisation d'exploitée en 1986 et s'achevant fin 2029. La nouvelle UVE a pour vocation de remplacer l'actuelle, sachant que la surface d'implantation couvre une surface de 4,9 ha comprenant l'UVE actuelle.

Le projet de nouvelle UVE relève du régime de l'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) pour les rubriques 3520 a (élimination ou valorisation des déchets dans les installations d'incinération) et 2771 (installation de traitement thermique de déchets dangereux).

Le périmètre de l'ICPE nouvelle sera étendu :

- ✔ Le projet fait l'objet d'une étude d'impact en application de la rubrique n°1 (ICPE) du tableau annexé à l'article de la rubrique R122-2 du code de l'environnement et soumis pour avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe).
- ✔ Le projet est soumis à la procédure de permis de construire.
- ✔ Le projet fait l'objet également d'une demande d'autorisation environnementale portant notamment sur une autorisation de défrichement et une demande de dérogation « espèces protégées ».

Le porteur du projet est la communauté urbaine LIMOGES METROPOLE, sise 19 rue Bernard Palissy 87000 LIMOGES.

L'actuelle UVE traite les ordures ménagères résiduelles issues des ménages et proviennent de la Haute-Vienne et la Creuse principalement. Elle traite des Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI) du CHU de LIMOGES et les déchets d'activités économiques.

L'UVE future accueillera les mêmes déchets qu'actuellement.

Sachant que l'actuelle UVE dispose d'une capacité totale annuelle d'incinération autorisée de 110 000 tonnes/an et sa capacité horaire de traitement de 13,5 tonnes/heure répartie sur 3 fours chaudières de capacité unitaire de 4,5 tonnes/heure. Ces fours produisent une puissance thermique de 31,8 MW sous forme de vapeur valorisée pour alimenter le réseau de chaleur de la Ville de LIMOGES mais aussi la production d'électricité. La nouvelle UVE aura une capacité totale incinération de 95 000 tonnes/an pour une capacité totale incinératrice de traitement de 11,9 tonnes/heure produit au travers d'un four chaudière équipé d'une chaudière de récupération d'énergie de 31,8 MW.

Le four produira 39 tonnes/heure de vapeur à 400 degrés et permettra d'alimenter le réseau de chaleur de LIMOGES (réseau de Beaubreuil et de Val de l'Aurence et extension au centre-ville).

La vapeur résiduelle sera utilisée dans un groupe turbo-alternateur (GTA) pour produire de l'électricité.

De plus la nouvelle UVE utilisera l'énergie solaire au travers de capteurs photovoltaïques placés en toiture de hall de déchargement.

L'enquête publique dans son déroulé :

- ✔ Pour la désignation de la commission d'enquête :
  - Attendu que par courrier en date du 16 juin 2026, Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne a demandé la désignation d'une commission d'enquête pour procéder à l'enquête publique unique ;
  - Attendu que par courrier en date du 23 juin 2026, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de LIMOGES a désigné la commission d'enquête.
- ✔ Pour l'établissement de l'arrêté d'ouverture :
  - Attendu que la Direction de la Légalité à la Préfecture a organisé une réunion regroupant les différents acteurs de cette enquête publique unique le mercredi 24 juin 2026 afin d'organiser cette enquête et en déterminer les modalités pratiques ;
  - Attendu que l'arrêté d'ouverture d'enquête DL/BPEIP n°2026-74 en date du 20 juillet 2026 a été établi après des contacts avec les différents acteurs concernés ;
  - Attendu qu'il a été décidé que l'enquête publique unique se déroulerait du lundi 10 août 2026 à 9h00 au vendredi 11 septembre 2026 à 17h00 ;
  - Attendu que la durée et le positionnement ont été fixés d'un commun accord entre le porteur du projet, la Préfecture et la commission d'enquête, l'enquête débutant courant août 2026 pour se prolonger en septembre 2026 afin de permettre aux personnes ou associations intéressées d'y participer.
- ✔ Pour la réalisation pratique des mesures prévues à l'arrêté d'ouverture d'enquête :
  - Pour la publicité
  - Attendu que l'avis au public portant les indications mentionnées à l'article R123-9 du code de l'environnement a été mis en place le vendredi 24 juillet 2026 le matin sur le terrain en 7 points situés dans un rayon autour de la future UVE ainsi qu'à la Mairie de LIMOGES
  - Attendu que l'avis au public a été également affiché en Mairie dans les communes de PANAZOL, RILHAC RANCON, LE PALAIS SUR VIENNE, COUZEIX situées dans un rayon de 3 kms ainsi qu'a la Mairie de LIMOGES ;
  - Attendu que la vérification de cette implantation a été faite par la commission d'enquête le vendredi 24 juillet 2026, l'après-midi, et le lundi 17 août 2026 ;
  - Attendu qu'un commissaire de justice à la demande du porteur de projet a effectué ces vérifications et a fourni un rapport en conséquence ;
  - Attendu qu'au niveau de la presse, l'enquête a été annoncée à deux reprises dans les journaux Le Populaire Du Centre et Union et Territoires dans les délais prévus ;

- Attendu que l’avis au public a été affiché sur le site de l’installation projeté le vendredi 24 juillet 2026, le matin ;
- Attendu que l’avis au public a été publié sur le site internet des services de l’Etat à la Préfecture et sur le site dédié à la consultation pour le registre dématérialisé via le lieu précisé.

✔ Pour la consultation du dossier :

- Toutes les mesures reprises à l’arrêté d’ouverture d’enquête ont été mises en place dans leur intégralité sachant que les dossiers d’enquête ont été mis en place après avoir été paraphés par la commission d’enquête le jeudi 30 juillet 2026 ;
- Chaque registre d’enquête a été distribué en même temps après avoir été côté et paraphé par la commission d’enquête sachant que deux compléments à inclure dans chaque dossier ont été remis le mardi 4 août 2026 ;
- Pour le registre dématérialisé, une formation pour son utilisation a eu lieu le mardi 4 août 2026 par le concepteur PREAMBULES regroupant les porteurs de projet, le cabinet SOVAL et la commission d’enquête en visio-conférence.

✔ Déroulement de l’enquête publique :

- Les permanences prévues dans l’arrêté d’ouverture d’enquête, au nombre de quatre, ont été assurées dans les lieux et dans la plage horaire indiqués.
- De plus, une réunion publique a eu lieu le jeudi 27 août 2026 à LIMOGES, salle de l’Aquapolis, de 17h00 à 19h30, regroupant une cinquantaine de personnes. Elle était animée par le Président de la commission d’enquête avec les deux titulaires en présence des chefs de projet, du cabinet d’étude SOVAL, des élus et des représentants d’EVOLIS 23 et du SYDED.
- Il faut aussi noter une réunion d’échange avec le comité de suivi du projet a eu lieu le jeudi 3 septembre de 18h00 à 20h00 au siège de LIMOGES METROPOLE avec les porteurs du projet.

✔ Clôture de l’enquête :

En ce qui concerne le registre dématérialisé, la clôture a eu lieu le vendredi 11 septembre 2026 à 17h00 automatiquement par le système.

Sur le registre papier, à la Mairie de LIMOGES le vendredi 11 septembre 2026 à 17h00. Pour les 3 autres registres, ils ont été clôturés par le Président de la commission d’enquête le lundi 14 septembre 2026 à 10h00.

✔ Etablissement et remise du procès-verbal de synthèse

Un procès-verbal regroupant les observations écrites et orales a été remis après commentaires par la commission d’enquête le vendredi 18 septembre 2026 au porteur de projet.

✔ Mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse

Il a été remis et commenté par le porteur de projet le vendredi 2 octobre 2026 de 14 à 15 h.

Il faut noter, lors de cette remise, la présence en plus du porteur de projet du bureau d’études. De plus une réponse a été portée aux 53 questions posées et reprises dans le PV de synthèse.

Avis la commission d'enquête

- ✔ Attendu que le projet de création de la future UVE a fait l'objet d'un temps de concertation préalable du lundi 12 septembre au vendredi 21 octobre 2022, sachant que demande a été faite de désigner des garants et que la commission nationale du débat public a désigné deux garants pour la concertation préalable ;
- ✔ Attendu que le Conseil Communautaire de LIMOGES METROPOLE COMMUNAUTE URBAINE en date du 2 mars 2023 a validé ce bilan et adopté le projet de création de la nouvelle UVE ;
- ✔ Attendu ensuite le courrier en date du 18 mars 2026 de Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne concernant l'autorisation environnementale et la mise en compatibilité d'un document d'urbanisme ;
- ✔ Attendu l'avis de délibéré n°NA-2026-015418/GUNENV par le MRAe de Nouvelle Aquitaine en date du 12 juin 2026 ;
- ✔ Attendu le mémoire en réponse du porteur de projet LIMOGES METROPOLE aux différentes observations de la MRAe sachant qu'il contient des réponses précises et exhaustives aux recommandations de la MRAe ;
- ✔ Attendu qu'une demande de dérogation au titre de la destruction d'espèces protégées a été effectuée le 12 mars 2026 et l'avis du Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN) en date du 15 mai 2026 ;
- ✔ Attendu le mémoire en réponse de LIMOGES METROPOLE en date du 10 juillet 2026 aux observations de la CNPN, apportant en réponse à chaque observation et actualisé le 21 juillet 2026 ;
- ✔ Attendu l'étude d'impact environnemental ;
- ✔ Attendu la demande d'autorisation de défrichement contenu dans la demande d'autorisation environnementale ;
- ✔ Attendu la déclaration de projet, portant sur l'intérêt général de l'opération ;
- ✔ Attendu les avis des Personnes Publiques Associées (PPA) et notamment celui de l'ARS après les compléments apportés par le porteur de projet. L'avis est contenu dans le procès-verbal de réunion en date du 5 juin 2026 reprenant les structures ayant répondu à cet avis ;
- ✔ Attendu l'avis favorable des Mairies situées dans un rayon de 3 kms à savoir LE PALAIS SUR VIENNE, COUZEIX, LIMOGES, RILHAC-RANCON et PANAZOL ;
- ✔ Attendu le rapport de l'inspection des installations classées en date du 17 juillet 2026 déclarant le dossier complet et régulier ;
- ✔ Attendu l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique DL/BPEUP n°2026-74 en date du 20 juillet 2026 fixant les modalités de mise en œuvre de cette enquête publique ;
- ✔ Attendu les modalités de son établissement, en concertation avec la Préfecture, le porteur du projet et la commission d'enquête sur la durée, les permanences, la réunion publique notamment ainsi que sur la publicité, la consultation du dossier, la mise en place d'un registre dématérialisé ainsi que des registres papier au niveau des quatre permanences ;
- ✔ Attendu la mise en œuvre de cet arrêté, les modalités ont été respectées dans leur intégralité et aucun incident n'est à signaler ;
- ✔ Attendu le déroulement de l'enquête publique qui s'est tenue du lundi 10 août 2026 à 9h00 au vendredi 11 septembre 2026 à 17h ;

- ✔ Attendu le procès-verbal de synthèse en date du 18 septembre 2026 établi par la commission d'enquête remis et commenté le 18 septembre 2026 reprenant les différentes contributions du public via le registre dématérialisé et les 4 registres d'enquête ainsi que les observations de la commission d'enquête ;
- ✔ Attendu le mémoire en réponse du chef de projet au procès-verbal de synthèse, remis et commenté le vendredi 2 octobre 2026 ;
- ✔ Attendu les réponses apportées dans le mémoire par le chef de projet sur des domaines tels que la localisation, le fonctionnement et le dimensionnement de la future UVE, l'importance des apports extérieurs, la pertinence au niveau du réseau de chaleur, ainsi qu'en terme de santé ;
- ✔ Attendu les enjeux sanitaires avec le suivi dans la durée, des précisions sur les PFAS (polluants émergents), les modalités de contrôle des émissions ;
- ✔ Attendu en ce qui concerne l'environnement, les réponses apportées au niveau des nuisances, des rejets, de la zone humide, du défrichement et de la biodiversité ;
- ✔ Attendu les performances attendues en terme de gestion de l'eau avec une consommation divisée par 7, l'utilisation des eaux de toitures dans le process et avec zéro rejet liquide ;
- ✔ Attendu au niveau de la qualité de l'air, une maîtrise des rejets atmosphériques grâce à une double filtration des fumées de combustion ;
- ✔ Attendu au niveau de la gestion des nuisances sonores et olfactives, une meilleure maîtrise du bruit avec des engagements plus stricts que les valeurs limites réglementaires et la mise en place de silencieux sur la cheminée et des protections acoustiques sur les principaux équipements et pour les odeurs le maintien en continu de la dépression du hall de réception des déchets ménagers et l'ajout d'un filtre à charbon pour une suppression des odeurs lors des arrêts de l'UVE.
- ✔ Attendu
    - Pour la séquence E.R.C. (éviter, réduire et compenser) :
        - Que le projet s'appuie sur des expertises écologiques pour protéger les espèces locales et développer de nouveaux espaces naturels ;
        - Que les aménagements feront l'objet d'un suivi écologique ;
    - Pour la partie « évitement » :
        - Durant la phase travaux :
            - La préservation et la mise en défend de la zone humide, de la flore et de la faune ;
            - Le déboisement limité à la phase travaux ;
            - L'évitement des espèces protégées ou à fort enjeu ;
            - L'intégration de l'UVE dans la déclivité du site ;
        - Pour la phase exploitation :
            - La zone humide est intégrée au circuit pédagogique ;
            - L'évitement des populations d'espèces protégées ;
            - Système de rétention et de réutilisation des eaux pluviales ;

        - L’absence d’utilisation de produits phytosanitaire ;
        - Le traitement sec des fumées ;
        - La réutilisation des eaux ;
        - Le bassin de rétention pour limiter les rejets dans les eaux souterraines ;
    - Pour la partie « réduction » :
        - Pendant la phase de travaux :
            - Le déboisement limité aux besoins du projet ;
            - Des dispositifs préventifs de lutte contre les pollutions, l’érosion des sols et des espèces exotiques envahissantes ;
            - Le sauvetage des larves avant abattage ;
            - Des dispositifs de repli du chantier ;
            - L’adaptation de la période des travaux
        - Pendant la phase d’exploitation :
            - Le traitement des fumées avec double filtration ;
            - Le séparateur d’hydrocarbures sur les rejets ;
            - Le recyclage des affluents process et des eaux de toitures ;
            - La gestion écologique des habitats dans la zone d’emprise du projet ;
            - La limitation de vitesse sur la zone du projet ;
    - Pour la partie « compensation » :
        - Si 2,4 ha sont mobilisés par le projet, 32ha sont reclassés et protégés sur le long terme.

✔ Attendu les mesures prévues en terme de communication concernant la nouvelle UVE avec la création d’un parcours à vocation pédagogique dédié au grand public et aux scolaires et donc un circuit de visite ;

✔ Attendu que l’UVE actuelle relève du régime de l’autorisation au titre des Installations Classées Pour l’Environnement (ICPE) et que celle-ci expire le 31 décembre 2029 ;

Compte tenu des différents éléments repris ci-dessus la commission d’enquête émet un **avis favorable :**

A LA CREATION D’UNE UNITE DE VALORISATION ENERGETIQUE (UVE) IMPLANTEE RUE DE FOUGERAS A LIMOGES PRESENTEE PAR LA COMMUNAUTE URBAINE DE LIMOGES METROPOLE

Cet avis favorable est assorti des réserves suivantes qui ne remettent pas en cause la faisabilité du projet de construction à savoir :

✔ Au niveau de <u>la santé</u> :

Malgré les éléments fournis par l'ARS (Agence Régionale de Santé) dans le cadre de la consultation des PPA et des éléments contenus dans le dossier d'enquête par rapport à l'évolution de la santé et des répercussions de l'UVE sur la santé et notamment des habitants à proximité et des éléments repris dans le mémoire en réponse de PV de synthèse, La commission préconise qu'une étude adaptée soit menée. En effet, il n'existe pas à ce jour d'étude de référence à court et moyen terme.

Ceci permettrait de répondre concrètement aux contributions avec d'éventuelles répercussions sur la santé.

✔ Au niveau de l'autorisation de <u>défrichement</u> :

Dans la mesure où le défrichement associé au projet de nouvelle UVE interviendra dans un massif boisé de près de 52 ha, ce projet est concerné par cette demande. Cette demande porte sur la partie du bois âgé de plus de 30 ans à savoir 0,67 ha sur les 1,3 ha de boisements supprimés.

La commission d'enquête prend acte de ce qui précède mais émet des réserves sur le choix effectué par Limoges Métropole, porteur du projet, de compenser cette opération par le versement d'une l'indemnité dont le montant de 2 100 €, en référence à l'article L341-6 du code forestier modifié par la loi d'avenir n°2014-1170 du 13 octobre 2014.

La commission d'enquête estime ce montant dérisoire et souhaite que d'autres travaux de boisement ou d'amélioration soient effectués au titre de la compensation.

Fait à LIMOGES le 8 octobre 2026,

La commission d'enquête

Le Président — Les titulaires

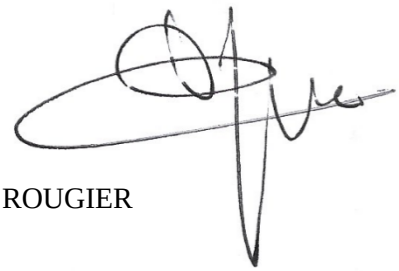

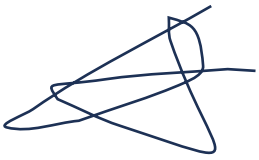



C. ROUGIER — A. LAPLAUD — P. CARLIER

3.2 Sur la compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme du PLU de LIMOGES

Compte tenu que l'enquête publique unique porte à la fois sur la création d'une Unité de Valorisation Energétique (UVE) et sur la mise en compatibilité du PLU de LIMOGES, la commission d'enquête porte son avis sur ce dernier thème sachant qu'il ne se sera pas repris les points communs avec le premier thème et reprendra uniquement les points spécifiques à ce dernier.

Cette mise en compatibilité est soumise à évaluation environnementale en application de l'article R104-13 du code de l'urbanisme. Ce projet public a déjà fait l'objet d'une étude d'impact et il est soumis à une déclaration de projet au titre de l'article L126-1 du code de l'environnement.

Les objectifs poursuivis par la mise en compatibilité sont les suivants :

- ✔ L'amélioration du site existant pour l'implantation d'une nouvelle Unité de Valorisation Energétique en remplacement de l'actuelle ;
- ✔ Réduire un Espace Vert d'Intérêt Paysager (EVIP) pour permettre la construction du nouveau bâtiment.

Le périmètre concerné correspond aux parcelles cadastrées SX n°7 et n°203. Elles se composent à la fois d'espaces déjà aménagés et de secteurs boisés. Le projet sera implanté au droit de la parcelle UVE sur un territoire couvert par la Plan Local d'Urbanisme de la Ville de LIMOGES qui a fait l'objet d'un avis de la MRAe le 19 décembre 2018 et approuvé le 26 juin 2019.

Le projet s'implante en zone urbaine à vocation économique (UE3) en partie couverte par un Espace Vert d'Intérêt Paysager (EVIP). Les règles applicables aux EVIP et définies dans le PLU sont appliquées dans leur intégralité :

- ✔ La réduction de 2,4 hectares de l'EVIP afin de permettre l'implantation de la future UVE à côté de l'actuelle ;
- ✔ Le déplacement d'un cheminement piétonnier matérialisé sur le plan de zonage ;
- ✔ Au titre des mesures de compensations, le reclassement de 5,8 hectares de terrains actuellement classés en zone UE3 en zone naturelle N en limite sud-ouest du site d'implantation de la future UVE et la mise en place d'un Espace Boisé Classé (EBC) sur 6,2 hectares.

La notice MECDU s'appuie sur des éléments contenus dans l'étude d'impact tout en mettant en avant la démarche Eviter-Réduire-Compenser. Elle signale également l'absence d'incidence sur la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers à l'échelle du PLU.

- ✔ Attendu que cette mise en compatibilité a fait l'objet d'une concertation préalable du 15 décembre 2025 au 15 janvier 2026 ;
- ✔ Attendu que la séance du 27 février 2026, le Conseil Communautaire de LIMOGES METROPOLE a approuvé le bilan de concertation préalable tout en préconisant de prendre en compte les enseignements de la concertation ;
- ✔ Attendu l'avis de la MRAe de Nouvelle Aquitaine en date du 12 juin 2026 et du mémoire en réponse du maître d'ouvrage et des réponses précises de ce dernier aux observations de la MRAe sur la mise en compatibilité ;
- ✔ Attendu la déclaration de projet et l'intérêt général de l'opération ;
- ✔ Attendu les avis des Personnes Publiques Associées (PPA) apportant un avis favorable à ce projet ;

- ✔ Attendu l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique en date du 20 juillet 2026 et de la mise en œuvre de tous les points relatifs à cette enquête publique ;
- ✔ Attendu le déroulement de l'enquête publique qui s'est tenue du lundi 10 août 2026 à 9h00 au vendredi 11 septembre 2026 à 17h00 ;
- ✔ Attendu le procès-verbal de synthèse en date du 18 septembre 2026 et du mémoire en retour du porteur de projet en date du 2 octobre 2026 et de la qualité des réponses aux nombreuses questions posées ;
- ✔ Attendu que le projet prend en compte les évolutions principales à savoir :
    - La relocalisation du chemin piéton protégé ;
    - Une réduction de 20% de l'EVIP ;
    - Une réduction de 5% de la surface totale de l'EBC ne remettant pas en cause la trame verte :
- ✔ Attendu que la mise en compatibilité justifiée par le caractère d'opération d'intérêt général ;
- ✔ Attendu que le projet n'affectera pas la zone humide ;
- ✔ Attendu qu'au niveau de la compensation si 2,4 hectares sont mobilisés par le projet, 32,4 hectares sont reclassés et protégés sur le long terme ;

Compte tenu des différents éléments repris ci-dessus, la commission d'enquête émet un **avis favorable** :

A LA DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT LA MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU DE LIMOGES

Fait à LIMOGES le 8 octobre 2026,

La commission d'enquête

Le Président — Les titulaires

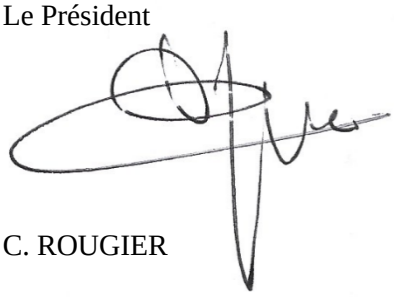

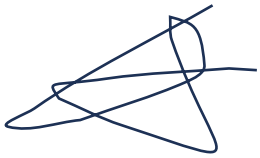



C. ROUGIER — A. LAPLAUD — P. CARLIER

C) DOCUMENTS CONSTITUANT LE DOSSIER

Document n°1 : Guide de lecture

Document n°2 : Notice de présentation de l’enquête publique

Document n°3 : Demande d’autorisation environnementale (DAE)

Document n°4 : Note de présentation non technique de la DAE

Document n°5 : Annexes et plans de la DAE

Document n°6 : Étude d’impact environnemental

Document n°7 : Résumé non technique

Document n°8 : Annexes et pièces complémentaires

Document n°9 : Volet sanitaire

Document n°10 : Volet odeur

Document n°11 : Étude de dangers

Document n°12 : Rapport de base

Document n°13 : Demande de défrichement

Document n°14 : Dérogation espèces protégées

Document n°15 : Avis du Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN)

Document n°16 : Mémoire de réponse au CNPN

Document n°17 : Délibération de Limoges Métropole sur la mise en œuvre de la concertation

Document n°18 : Délibération de Limoges Métropole sur le bilan de la concertation

Document n°19 : Délibération de la commune de Rilhac-Rancon sur le projet de création de la nouvelle UVE

Document n°20 : Délibération de la commune de Panazol sur le projet de création de la nouvelle UVE

Document n°22 : Délibération de la commune de Couzeix sur le projet de création de la nouvelle UVE

Document n°23 : Délibération de la commune de Limoges sur le projet de création de la nouvelle UVE

Document n°24 : Délibération de la commune du Palais-sur-Vienne sur le projet de création de la nouvelle UVE

Document n°25 : Avis de l'ARS du 30 avril 2026

Document n°26 : Avis de l'ARS du 21 juillet 2026

Document n°27 : Réponse à l'ARS du 21 juillet 20206

Document n°28 : Avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe)

Document n°29 : Mémoire de réponse à l'avis de la MRAe

Document n°30 : Notice de présentation de l'enquête publique

Document n°31 : Notice du projet emportant mise en compatibilité du PLU de Limoges

Document n°32 : Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Document n°33 : Règlement graphique

Document n°34 : Procès-verbal de la réunion d'examen conjoint

Document n°35 : Avis de la DIRCO

Document n°36 : Avis du CRPF

Document n°37 : Avis de la DRAC

Document n°38 : Avis de l'ARS

D) PIÈCES JOINTES

Pièce n°1 : Arrêté de désignation de la commission d'enquête par le Tribunal Administratif de LIMOGES

Pièce n°2 : Déclaration de neutralité des commissaires enquêteurs.

Pièce n°3 : Arrêté d'ouverture de l'enquête publique.

Pièces n°4 et 5 : Extrait des parutions dans le journal le Populaire du Centre.

Pièces n°6 et 7 : Extrait des parutions dans le journal Unions et Territoires.

Pièce n°8 : Avis d'enquête.

Pièce n°9 : Schéma d'implantation des affiches de format A2.

Pièce n°10 : Exemplaire des affiches mise dans les Mairies de LIMOGES, PANAZOL, COUZEIX, LE PALAIS SUR VIENNE, RILHAC RANCON.

Pièce n°11 : Extrait du rapport de Monsieur le commissaire de justice.

Pièce n°12 : Certificat d'affichage des Mairies de LIMOGES, COUZEIX, LE PALAIS SUR VIENNE, RILHAC RANCON et PANAZOL (5 documents).

Pièce n°13 : Registre d'enquête papier Mairie de LIMOGES.

Pièce n°14 : Registre d'enquête papier Mairie Annexe de BEAUNE LES MINES.

Pièce n°15 : Registre d'enquête papier Mairie Annexe de LIMOGES BEAUBREUIL.

Pièce n°16 : Registre d'enquête papier siège LIMOGES MÉTROPOLE.

Pièce n°17 : Courrier à Madame la Chef de projet pour la récupération des registres d'enquête papier pour les Mairie Annexe de BEAUNE LES MINES, BEAUBREUIL et LIMOGES MÉTROPOLE.

Pièce n°18 : Procès-Verbal de synthèse des observations.

Pièce n°19 : Courrier préalable d'information pour aviser la Chef de projet de la remise du Procès-Verbal de synthèse.

Pièce n°20 : Mémoire en réponse du Chef de projet au Procès-Verbal de synthèse.

Pièce n°21 : Compte rendu de la réunion publique.

Pièce n°22 : Compte rendu de la réunion avec le comité de suivi

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Limoges, le 23/06/2026

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE LIMOGES
2, cours Bugeaud
CS40410
87011 LIMOGES cedex
Téléphone : 05.55.33.91.55

E26000046 / 87

Monsieur Pascal CARLIER
Les Clauds
87400 CHAMPNETERY

Affaire suivie par : E.C
enquetes-publiques.ta-limoges@juradm.fr
Tel : 05-55-33-91-59
05-55-33-91-55

Dossier n° : E26000046 / 87
(à rappeler dans toutes correspondances)

E-COMMUNICATION DECIS. DESIGNATION COMMISSAIRE OU COMMISSION

Objet : commission d'enquête en vue de procéder à une enquête publique unique concernant le dossier déposé par la communauté urbaine Limoges Métropole, relatif à une demande d'autorisation environnementale portant sur le projet de création d'une nouvelle unité de valorisation énergétique implantée sur la commune de Limoges et de déclaration de projet portant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Limoges

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle vous êtes désigné en qualité de commissaire enquêteur, membre titulaire de la commission d'enquête publique.

En application de l'article L. 123-5 du code de l'environnement, je vous remercie de me faire parvenir, **par retour de courrier**, la déclaration sur l'honneur ci-jointe dûment complétée et signée, dans l'hypothèse où l'original n'a pas encore été transmis au tribunal.

Je vous rappelle qu'en application des dispositions de l'article R. 123-19 du code de l'environnement, le commissaire enquêteur transmet à l'autorité organisatrice l'exemplaire du dossier de l'enquête accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au tribunal, dans les délais légalement définis par l'article L. 123-15.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le greffier en chef,
ou par délégation,

Maryline GUICHON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Limoges, le 23/06/2026

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE LIMOGES
2, cours Bugeaud
CS40410
87011 LIMOGES cedex
Téléphone : 05.55.33.91.55
Télécopie :

Les horaires d'ouvertures sont consultables sur le site internet:

https://limoges.tribunal-administratif.fr

E26000046 / 87

Monsieur Pascal CARLIER
Les Clauds
87400 CHAMPNETERY

Dossier n° : E26000046 / 87
(à rappeler dans toutes correspondances)

E- DECLARATION SUR L'HONNEUR

Enquête publique : commission d'enquête en vue de procéder à une enquête publique unique concernant le dossier déposé par la communauté urbaine Limoges Métropole, relatif à une demande d'autorisation environnementale portant sur le projet de création d'une nouvelle unité de valorisation énergétique implantée sur la commune de Limoges et de déclaration de projet portant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Limoges

Je soussigné, Monsieur Pascal CARLIER, cadre de la fonction publique territoriale en retraite, demeurant Les Clauds, CHAMPNETERY (87400), désigné pour l'enquête publique susvisée, déclare sur l'honneur ne pas être intéressé à l'opération à titre personnel ou en raison de mes fonctions, notamment au sein de la collectivité, de l'organisme ou du service qui assure la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'oeuvre ou le contrôle de l'opération soumis à enquête au sens des dispositions de l'article L. 123-5 du code de l'environnement.

A

Le

Signature

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

23/06/2026

N° E26000046 /87

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LIMOGES

Le Président du tribunal administratif

E- Décision désignation commission ou commissaire du 23/06/2026

Vu enregistrée le 16/06/2026, la lettre par laquelle le préfet de la Haute-Vienne demande la désignation d'une commission d'enquête en vue de procéder à une enquête publique unique concernant le dossier déposée par la communauté urbaine Limoges Métropole, relatif à une demande d'autorisation environnementale portant sur le projet de création d'une nouvelle unité de valorisation énergétique implantée sur la commune de Limoges et de déclaration de projet portant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de ladite commune ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2026.

DECIDE :

ARTICLE 1 : Il est constitué pour le projet susvisé une commission d'enquête ainsi qu'il suit :

Président :
M. Clarisse ROUGIER

En cas de défaillance de M. Clarisse ROUGIER, la présidence sera assurée par Mme Ambre LAPLAUD

Membres titulaires :
Mme Ambre LAPLAUD
M. Pascal CARLIER

Suppléant :
M. René GRONEAU

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée au préfet de la Haute-Vienne, à M. Clarisse ROUGIER, à Mme Ambre LAPLAUD, à Messieurs Pascal CARLIER et René GRONEAU et à la communauté urbaine Limoges Métropole.

Fait à Limoges, le 23/06/2026

Pour Expédition Conforme
La Greffière,

Maryline GUICHON

Le Président,

Didier ARTUS

Pièce n° 2

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Limoges, le 23/06/2026

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE LIMOGES
2, cours Bugeaud
CS40410
87011 LIMOGES cedex
Téléphone : 05.55.33.91.55
Télécopie :

Les horaires d'ouvertures sont consultables sur le site internet:

https://limoges.tribunal-administratif.fr

E26000046 / 87

Monsieur Clarisse ROUGIER
10 route d'Oradour sur Glane
87420 SAINT VICTURNIEN

Dossier n° : E26000046 / 87
(à rappeler dans toutes correspondances)

E- DECLARATION SUR L'HONNEUR

Enquête publique : commission d'enquête en vue de procéder à une enquête publique unique concernant le dossier déposé par la communauté urbaine Limoges Métropole, relatif à une demande d'autorisation environnementale portant sur le projet de création d'une nouvelle unité de valorisation énergétique implantée sur la commune de Limoges et de déclaration de projet portant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Limoges

Je soussigné, Monsieur Clarisse ROUGIER, Directeur des ressources humaines à la SNCF, retraité, demeurant 10 route d'Oradour sur Glane, SAINT VICTURNIEN (87420), désigné pour l'enquête publique susvisée, déclare sur l'honneur ne pas être intéressé à l'opération à titre personnel ou en raison de mes fonctions, notamment au sein de la collectivité, de l'organisme ou du service qui assure la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'oeuvre ou le contrôle de l'opération soumis à enquête au sens des dispositions de l'article L. 123-5 du code de l'environnement.

A St Victurnien
Le 23 juin 2026

Signature

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Limoges, le 23/06/2026

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE LIMOGES
2, cours Bugeaud
CS40410
87011 LIMOGES cedex
Téléphone : 05.55.33.91.55
Télécopie :

Les horaires d'ouvertures sont consultables sur le site internet:

https://limoges.tribunal-administratif.fr

E26000046 / 87

Monsieur Pascal CARLIER
Les Clauds
87400 CHAMPNETERY

Dossier n° : E26000046 / 87
(à rappeler dans toutes correspondances)

E- DECLARATION SUR L'HONNEUR

Enquête publique : commission d'enquête en vue de procéder à une enquête publique unique concernant le dossier déposé par la communauté urbaine Limoges Métropole, relatif à une demande d'autorisation environnementale portant sur le projet de création d'une nouvelle unité de valorisation énergétique implantée sur la commune de Limoges et de déclaration de projet portant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Limoges

Je soussigné, Monsieur Pascal CARLIER, cadre de la fonction publique territoriale en retraite, demeurant Les Clauds, CHAMPNETERY (87400), désigné pour l'enquête publique susvisée, déclare sur l'honneur ne pas être intéressé à l'opération à titre personnel ou en raison de mes fonctions, notamment au sein de la collectivité, de l'organisme ou du service qui assure la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'oeuvre ou le contrôle de l'opération soumis à enquête au sens des dispositions de l'article L. 123-5 du code de l'environnement.

A Champnétery
Le 23/06/2026

Signature

PRÉFET
DE LA HAUTE-VIENNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de la légalité
Bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique

Arrêté DL/BPEUP n° 2026 - 74 du 20 JUIL. 2026
portant ouverture d'une enquête publique unique relative à
- une demande d'autorisation environnementale pour la création d'une unité de valorisation énergétique (UVE) implantée rue de Fougeras à Limoges, présentée par la communauté urbaine Limoges Métropole
- une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Limoges

Le préfet de la Haute-Vienne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le livre 1er – titre II – chapitre III du code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants, L. 123-6, R. 122-27 et R. 123-1 et suivants relatifs à l'enquête publique ;

Vu le livre 1er – titre VIII – chapitre unique du code de l'environnement, notamment les articles L. 181-1 et suivants et R. 181-1 et suivants relatifs à l'autorisation environnementale ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 104-1, R. 104-13, L. 153-54 et suivants et R. 153-15 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 modifié relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus au code de l'environnement ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Limoges ;

Vu les délibérations du conseil communautaire de la CULM :
- du 25 novembre 2025 fixant et approuvant les objectifs et modalités de la concertation préalable relative à la déclaration de projet valant mise en comptabilité du PLU de Limoges,
- du 3 mars 2026 se prononçant favorablement sur le bilan de la concertation préalable nécessaire au projet de construction d'une nouvelle unité de valorisation énergétique et de la mise en comptabilité du PLU de Limoges ;

Vu le dossier de demande d'autorisation environnementale embarquant notamment une demande d'autorisation de défrichement et une demande de dérogation « espèces protégées », déposé le 12 mars 2026 et complété le 16 juillet 2026 par la communauté urbaine Limoges Métropole (CULM), pour le projet de construction d'une nouvelle unité de valorisation énergétique située rue de Fougeras à Limoges ;

Vu le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Limoges portant à la fois sur l'intérêt général de l'opération et la mise en comptabilité du plan qui en est la conséquence, présenté par la CULM ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 17 juillet 2026 déclarant le dossier complet et régulier ;

Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint du 5 juin 2026 portant sur le projet de mise en comptabilité du PLU de Limoges ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale du 12 juin 2026 sur le projet d'UVE et sur la mise en compatibilité du PLU de Limoges et la réponse du porteur de projet ;

Vu l'avis des communes de Limoges, Panazol, Le Palais-sur-Vienne, Rilhac-Rancon et Couzeix ;

Vu l'avis du Conseil départemental de la Haute-Vienne du 12 mai 2026 ;

Vu l'avis du Conseil national de la protection de la nature du 18 mai 2026 et réponse du porteur de projet ;

Vu la décision du président du tribunal administratif de Limoges du 23 juin 2026, portant désignation de la commission d'enquête pour l'enquête susvisée ;

Considérant que le projet de construction d'une unité de valorisation énergétique relève des rubriques n° 2771 et 3520 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, sous le régime de l'autorisation, et qu'il y a lieu d'ouvrir une enquête publique sur la demande susvisée ;

Considérant la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Limoges portant à la fois sur l'intérêt général de l'opération et la mise en comptabilité du plan qui en est la conséquence ;

Considérant que, conformément aux dispositions du code de l'environnement, il y a lieu d'organiser une enquête publique unique pour ces deux procédures ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne,

Arrête

Article premier - **Objet de la procédure**

Dans le cadre de la construction et l'exploitation d'une unité de valorisation énergétique située rue de Fougeras 87280 Limoges, une enquête publique unique est organisée **du 10 août 2026 à 9h00 au 11 septembre 2026 à 17h00 inclus, à la mairie de Limoges,** soit une durée de 33 jours.

Elle portera sur :
- la demande d'autorisation environnementale embarquant une demande d'autorisation de défrichement et une demande de dérogation « espèces protégées »,
- la mise en compatibilité du PLU de Limoges dans le cadre de la déclaration de projet. L'enquête porte sur l'intérêt général de l'opération et la mise en comptabilité du plan qui en est la conséquence.

Article 2 - **Maîtrise d'ouvrage et nature de l'opération**

Les dossiers sont présentés par la communauté urbaine Limoges Métropole, sise au 19, rue Bernard Palissy 87000 Limoges.

Le projet consiste en la construction et l'exploitation d'une unité de valorisation énergétique en vue de remplacer l'actuelle centrale énergie déchets qui est désormais en phase d'obsolescence. Cet équipement permettra d'assurer le traitement des déchets sur le département de la Haute-Vienne mais

également sur une partie de la Creuse. En outre, il permettra la mise en place d'un 3ème réseau de chaleur urbain.
L'installation est soumise au régime de l'autorisation pour les rubriques n° 3520-a et 2771 de la nomenclature des installations classées. Elle est également soumise au régime de la déclaration pour la rubrique 2910-A2 (combustion) de la nomenclature des installations classées.
La demande d'autorisation embarque les procédures de défrichement et de dérogation « espèces protégées ».

La réalisation de ce projet nécessite en outre la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la ville de Limoges.

Article 3 - Désignation de la commission d'enquête

Monsieur Clarisse ROUGIER, directeur des ressources humaines à la SNCF, en retraite, est désigné en qualité de président de la commission d'enquête.
Il sera assisté de Madame Ambre LAPLAUD, consultante indépendante en politiques publiques, et de M. Pascal CARLIER, cadre de la fonction publique territoriale, en retraite.
M. René GRONEAU, géographe, est désigné en qualité de suppléant.

Article 4 - Dossier d'enquête publique unique

Pendant la durée de la consultation, le dossier d'enquête publique unique comprenant notamment : l'étude d'impact et son résumé non technique, l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale relatif à l'évaluation environnementale commune et la réponse du maître d'ouvrage, le certificat de dépôt des données de biodiversité, ainsi que :

Pour ce qui concerne la demande d'autorisation environnementale :

La note de présentation non technique, une étude des dangers, l'avis du conseil national de la protection de la nature (CNPN) et la réponse du maître d'ouvrage, les avis des communes de Limoges, Panazol, Rilhac-Rancon, Le Palais-sur-Vienne, Couzeix, l'avis du conseil départemental de la Haute-Vienne.

Pour ce qui concerne la mise en compatibilité du PLU :

La notice de présentation du projet de mise en compatibilité du PLU de Limoges, l'évaluation environnementale du projet de mise en compatibilité du PLU de Limoges, la délibération définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation, la délibération tirant le bilan de la concertation intégrant une synthèse des observations, le procès-verbal d'examen conjoint des personnes publiques associées.

Le dossier d'enquête est établi sous la responsabilité du maître d'ouvrage.

Article 5 - Publicité

- Affichage
Un avis au public portant les indications mentionnées à l'article R. 123-9 du code de l'environnement est affiché, quinze jours au moins avant l'ouverture de la consultation du public, soit au plus tard le **vendredi 24 juillet 2026** :
- en mairie de Limoges dans tous les lieux publics et tous endroits où l'attention des intéressés peut être facilement appelée, par les soins du maire de la commune de Limoges ;
- en mairies des communes de Panazol, Rilhac-Rancon, Le Palais-sur-Vienne, Couzeix, communes comprises dans le périmètre de 3 kilomètres et concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source ;

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par le maire de chaque commune.

Cet avis est également affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique, soit au plus tard le **vendredi 24 juillet 2026**, par les soins du demandeur, sur le site de l'installation projetée, conformément aux caractéristiques fixées par l'article 3 de l'arrêté du 9 septembre 2021 modifié susvisé.

- Presse
L'enquête est annoncée quinze jours au moins avant son ouverture par les soins du préfet et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de la Haute-Vienne (Le populaire du Centre & Union et Territoires). Une seconde publication aura lieu dans ces mêmes journaux dans les huit premiers jours après son ouverture.

- Internet
L'avis d'ouverture est également publié :
- sur le site Internet des services de l'Etat en Haute-Vienne :
https://www.haute-vienne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-en-cours
- sur le site dédié à la consultation accessible via le lien suivant :
https://www.registre-dematerialise.fr/7477/

Article 6 - Modalités de consultation du dossier

Format numérique
Pendant toute la durée de la consultation, le dossier dématérialisé est consultable sur le site dédié à la consultation, sous format numérique :
Sur le registre numérique via le lien : https://www.registre-dematerialise.fr/7477/

Un poste informatique avec connexion internet permettant l'accès au dossier, est également mis à disposition, pendant la durée de la consultation du public, dans les locaux de la mairie de Limoges, de l'antenne de Beaubreuil et de la mairie annexe de Beaune-les-Mines, ainsi qu'au siège de la communauté urbaine Limoges Métropole, aux jours et heures d'ouverture mentionnés ci-dessous.

En outre, l'ensemble du dossier sera consultable, pendant toute la durée de l'enquête, sur le site internet des services de l'État en Haute-Vienne :
https://www.haute-vienne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-en-cours

Dossier papier
Un exemplaire du dossier d'enquête est déposé pendant toute la durée de l'enquête publique :

Mairie de Limoges Direction de l'action foncière et immobilière Rez-de-chaussée bas 31 avenue Baudin 87000 Limoges	du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 de 13h30 à 17h00
- Antenne de Beaubreuil 6 allée Marcel Proust 87280 Limoges	le lundi de 13h30 à 17h00 du mardi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00

Mairie annexe de Beaune-les-Mines 154 Avenue Georges Guingouin 87000 Limoges	le Lundi de 13h30 à 17h00 du mardi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00 ;
Siège de la communauté urbaine Limoges Métropole 19, rue Bernard Palissy 87000 Limoges	du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 de 13h30 à 17h00

Toute personne peut, **sur demande préalable**, consulter le dossier à la préfecture de la Haute-Vienne (direction de la légalité, bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique (BPEUP), 1 rue de la préfecture, accueil rue Daniel-Lamazière à Limoges, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public - se munir d'une pièce d'identité, et prévenir le BPEUP préalablement à la visite, par l'intermédiaire du standard de la préfecture au 05 55 44 18 00).

Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir auprès du préfet, communication du dossier d'enquête publique avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Toute information complémentaire sur le dossier de demande d'autorisation environnementale peut être obtenue auprès de :
Pierre-André TRONCHE : pierre-andre.tronche@veolia.com- 07 77 69 26 79
Jérôme GASSE : jerome.gasse@veolia.com - 06 16 23 38 86

Les informations relatives à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Limoges peuvent être demandées à l'adresse : urbanisme-plu@limoges-metropole.fr

Article 7 - **Permanences de la commission d'enquête / réunion publique**

La commission d'enquête recevra les observations et propositions du public aux lieux, jours et heures fixés ci-après :

- lundi 10 août 2026 de 9h à 12h	mairie de Limoges 1 square Jacques Chirac 87000 LIMOGES
- samedi 22 août 2026 de 9h à 12h	mairie annexe de Beaune les Mines 154 Avenue Georges Guingouin 87000 Limoges
- jeudi 3 septembre 2026 de 14h à 17h	antenne de Beaubreuil 6 allée Marcel Proust 87280 Limoges
- vendredi 11 septembre 2026 de 14h à 17h	mairie de Limoges 1 square Jacques Chirac 87000 LIMOGES

La gestion quotidienne des actes relatifs à l'enquête (consultation du dossier, registre d'enquête, réception des documents, communication des observations écrites à la commission d'enquête,...) sera assurée, en dehors des permanences de la commission, par la mairie.

En outre, une réunion publique aura lieu le jeudi 27 août 2026 de 17h à 19h à la salle Mandonnaud de l'Aquapolis de Limoges - 359 Rue Aristide Briand 87100 Limoges.

Article 8 - Observations et propositions du public

Pendant toute la durée de la consultation, le public peut présenter, à sa convenance, ses observations et propositions à la commission d'enquête selon les modalités définies ci-après :
- par voie électronique, sur le **registre dématérialisé** dédié à la consultation, à l'adresse :
https://www.registre-dematerialise.fr/7477/
- par voie électronique à l'adresse mail suivante : enquete-publique-7477@registre-dematerialise.fr ;
Les observations et propositions du public transmises par courriel seront mises en ligne par la commission d'enquête dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé.

- par écrit sur les registres d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le président de la commission d'enquête, tenu à disposition à la mairie de Limoges – Direction de l'action foncière – 31, Avenue Baudin 87000 Limoges (accès aux horaires mentionnés à l'article 6), à l'antenne de Beaubreuil (6 allée Marcel Proust 87280 Limoges), à la mairie annexe de Beaune-les-Mines (154 Avenue Georges Guingouin 87000 Limoges) et au siège de la communauté urbaine Limoges Métropole (19, rue Bernard Palissy 87000 Limoges).

- par courrier adressé à la mairie de Limoges, à l'attention du président de la commission d'enquête en précisant « Enquête publique unique relative au projet UVE », Direction de l'action foncière – 31, Avenue Baudin 87000 Limoges.

Seules seront prises en compte les observations parvenues à partir du lundi 10 août 2026 à 9h jusqu'au vendredi 11 septembre 2026 à 17h00. Les observations formulées hors des modalités prévues par le présent article ne sont pas recevables.

Les observations et propositions sont communicables aux frais de toute personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 9 - Clôture de l'enquête publique unique

À l'expiration du délai d'enquête publique unique, les registres d'enquête seront mis à disposition du président de la commission d'enquête et clos par lui. La commission d'enquête rencontrera dans la huitaine le demandeur et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le demandeur disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

La commission d'enquête établit un rapport unique qui comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier soumis à enquête publique unique, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

La commission d'enquête consignera dans une présentation séparée, ses conclusions motivées au titre de chacune des consultations du public initialement requises, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables.

Dans les trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le président de la commission d'enquête transmettra au préfet de la Haute-Vienne les dossiers soumis à enquête publique unique déposés en mairie, accompagnés des registres et des pièces annexées, avec le rapport ainsi que les conclusions motivées au titre de chacune des procédures concernées par la consultation. Si ce délai ne peut pas être respecté, un délai supplémentaire pourra être accordé sur demande motivée du président de la commission d'enquête et après avis du responsable du projet.
Le président de la commission d'enquête transmettra simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Le préfet adressera, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions au pétitionnaire.

Ces documents seront adressés à la mairie de Limoges qui les tiendra à la disposition du public pendant une durée d'un an.
Enfin, ils seront également disponibles sur le site internet dédié, à l'adresse suivante : https://www.registre-dematerialise.fr/7477/ ainsi que sur le site Internet des services de l'Etat en Haute-Vienne : https://www.haute-vienne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-passees pendant la même durée.

Article 10 - Décisions au terme de l'enquête publique unique

Le préfet de la Haute-Vienne est compétent pour refuser ou délivrer l'autorisation environnementale assortie de prescriptions à respecter et embarquera la dérogation « espèces et habitats protégés » et l'autorisation de défrichement demandée.

La communauté urbaine Limoges Métropole est l'autorité compétente pour adopter la déclaration de projet pour la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Limoges.

Article 11 - Exécution de l'arrêté

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne, le président de la communauté urbaine Limoges Métropole, les maires des communes de Limoges, Panazol, Le Palais-sur-Vienne, Rilhac-Rancon, Couzeix et les membres de la commission d'enquête sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle Aquitaine et au président du tribunal administratif de Limoges.

Limoges, le 20 JUIL. 2026

Le préfet,
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général,

Laurent MONBRUN

Annonces légales & administraves

PRÉFET
DE LA HAUTE-VIENNE

Préfet de la Haute-Vienne
Direction de la Légalité - Bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Demande d'autorisation environnementale présentée par la communauté urbaine Limoges Métropole pour la construction d'une unité de valorisation énergétique sur la commune de Limoges et mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de Limoges

L'enquête publique unique porte sur la demande d'autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (rubriques nº 3520-a et 2771) pour la construction d'une nouvelle unité de valorisation énergétique située rue de Fougeras à Limoges, comprenant un volet « défrichement » et un volet « dérogation pour destruction d'espèces protégées ou de leurs habitats », sur l'intérêt général de l'opération et la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Limoges.

Le projet est porté par la communauté urbaine Limoges Métropole (CULM) dont le siège est situé 19, rue Bernard Palissy 87000 LIMOGES.

L'enquête publique unique, d'une durée de 33 jours, se tiendra du **lundi 10 août 2026 à partir de 9h00 au vendredi 11 septembre 2026 jusqu'à 17h00** à la mairie de Limoges, siège de l'enquête.

Composition du dossier enquête

Le dossier d'enquête est composé de deux sous-dossiers, l'un sur l'autorisation environnementale, l'autre sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU. Il comporte notamment une étude d'impact et son résumé non technique, l'étude de danger, l'avis de l'autorité environnementale ainsi que la réponse écrite du maître d'ouvrage, l'avis du conseil national de la protection de la nature, la déclaration de projet pour la mise en compatibilité du PLU, le rapport de présentation, le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint.

Consultation du dossier d'enquête

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera consultable par le public :

Sur support papier :

- à la mairie de Limoges - Direction de l'action foncière et immobilière - rez-de-chaussée bas - 31, avenue Baudin 87000 Limoges, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00,
- à l'antenne de Beaubreuil - 6 allée Marcel Proust 87280 Limoges, le lundi de 13h30 à 17h00, du mardi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00,
- à la mairie annexe de Beaune-les-Mines - 154 Avenue Georges Guingouin 87000 Limoges, le lundi de 13h30 à 17h00, du mardi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00,
- au siège de la communauté urbaine Limoges Métropole - 19, rue Bernard Palissy 87000 Limoges, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00.

Aux adresses internet suivantes :

- sur le site du registre dématérialisé :
https://www.registre-dematerialise.fr/7477/
- sur le site des services de l'État en Haute-Vienne :
https://www.haute-vienne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-en-cours

Sur poste informatique avec connexion internet, dans les locaux de la mairie de Limoges, de l'antenne de Beaubreuil et de la mairie annexe de Beaune-les-Mines, ainsi qu'au siège de la communauté urbaine Limoges Métropole, aux jours et heures d'ouverture mentionnés ci-dessus ; et à la préfecture de la Haute-Vienne, direction de la légalité, bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique (BPEUP), 1 rue de la préfecture, accueil rue Daniel Lamazière à Limoges, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public (se munir d'une pièce d'identité, et prévenir le BPEUP préalablement à la visite, par l'intermédiaire du standard de la préfecture au 05 55 44 18 00) ;

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Modalités de recueil des observations du public

Le public pourra formuler ses observations et propositions :

- sur le site du registre dématérialisé :
https://www.registre-dematerialise.fr/7477/ ou en envoyant un courriel à l'adresse :
enquete-publique-7477@registre-dematerialise.fr

Les contributions transmises par voie électronique seront publiées et consultables dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé.

- sur les registres d'enquête déposés à la mairie de Limoges, à l'antenne de Beaubreuil, à la mairie annexe de Beaune-les-Mines et au siège de la CULM,
- par correspondance à la mairie de Limoges - siège d'enquête - 1 square Jacques Chirac BP 3120 87031 Limoges Cedex - à l'attention du président de la commission d'enquête qui les annexera au registre d'enquête.

Les observations du public reçues avant 9h00 le premier jour d'enquête et après 17h00 le dernier jour d'enquête ne seront pas prises en compte.

Permanences de la commission d'enquête

Par décision du vice-président du tribunal administratif de Limoges du 23 juin 2026, M. Clarisse Rougier, directeur des ressources humaines à la SNCF, en retraite, a été désigné comme président de la commission d'enquête pour mener ces travaux. Il sera assisté de Mme Ambre Laplaud, consultante indépendante en politiques publiques, et de M. Pascal Carlier, cadre de la fonction publique territoriale, en retraite.

La commission d'enquête recevra les observations et propositions du public aux lieux, jours et heures fixés ci-après :

- lundi 10 août 2026 de 9h à 12h mairie de Limoges - 1 square Jacques Chirac 87000 Limoges
- samedi 22 août 2026 de 9h à 12h mairie annexe de Beaune les Mines - 154 Avenue Georges Guingouin 87000 Limoges
- jeudi 3 septembre 2026 de 14h à 17h antenne de Beaubreuil - 6 allée Marcel Proust 87280 Limoges
- vendredi 11 septembre 2026 de 14h à 17h mairie de Limoges - 1 square Jacques Chirac 87000 Limoges

En outre, une réunion publique aura lieu le jeudi 27 août 2026 de 17h à 19h à la salle Mandonnaud de l'Aquapolis de Limoges - 359 Rue Aristide Briand 87100 Limoges.

Tout renseignement sur le projet de demande d'autorisation environnementale peut être obtenue auprès de M. Pierre-André TRONCHE :
pierre-andre.tronche@veolia.com - 07 77 69 26 79
et M. Jérôme GASSE :
jerome.gasse@veolia.com - 06 16 23 38 86

Les informations relatives à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Limoges peuvent être demandées à l'adresse :
urbanisme-plu@limoges-metropole.fr

Rapport et conclusions de la commission d'enquête

La commission d'enquête dispose d'un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête publique pour remettre son rapport et ses conclusions qui seront mis à la disposition du public pendant un an à la mairie de Limoges ainsi qu'à la préfecture de la Haute-Vienne. Les documents seront également accessibles sur le registre dématérialisé ainsi que sur le site internet des services de l'État en Haute-Vienne :
https://www.haute-vienne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-passees.

Décisions

susceptibles d'être adoptées à l'issue des enquêtes

Le préfet de la Haute-Vienne est compétent pour statuer sur l'autorisation environnementale sollicitée, soit par un arrêté d'autorisation environnementale assorti de prescriptions à respecter, soit par un arrêté de refus.

Le conseil communautaire de Limoges Métropole est compétent pour statuer sur la mise en comptabilité du PLU.

305280

francemarches.com
• Plus de 20.000 appels d'offre en cours
• 100% gratuit
• Alertes par email
Le portail d'avis de marchés publics le plus complet du web

LE POPULAIRE DU CENTRE

8, rue Bernard-Lathière, zone de Romanet – BP 541
87001 Limoges Cedex 1 – Tél. 05.55.58.59.50
Fax 05.55.58.58.79 – CCP 690-80 P LIMOGES

Président du conseil d'administration : **M. Didier MARTINEZ**

Directeur général et Directeur de la publication : **M. Francis GAUMARD**

Rédacteur en chef : **M. Olivier CHAPPERON**

Principal actionnaire : S.A. LA MONTAGNE au capital de 609.796,07 €
RC B56 200 159 - ISSN nº 1625-1985

Commission paritaire : nº 0330 C 86129

Imprimerie : GCF - 124, rue Georges Charpak Zone des Montels - 63118 Cébazat.

Relation abonnés : 09.75.12.40.40 (service gratuit + prix appel)

I. – PUBLICITÉ LOCALE : CENTRE FRANCE PUBLICITÉ, 8, rue Bernard-Lathière, zone de Romanet, BP 541 – 87001 Limoges Cedex 1 :
1) Publicité commerciale. – Tél. 05.55.58.59.90.
2) Petites annonces. – Tél. 04.73.17.30.30.
3) Annonces officielles. – Tél. 04.73.17.31.27.
4) Emploi : carrières et professions. – Tél. 04.73.17.31.26.
5) Avis d'obsèques. – Tél. 04.73.17.31.49.

II. – PUBLICITÉ NATIONALE : Web Tafs – 101, boulevard Murat – CS 51024 – 75731 Paris Cedex 16 :
Publicité commerciale. – Tél. 01.80.48.93.60.

Journal imprimé sur du papier majoritairement produit en Europe à partir de fibres recyclées. L'eutrophisation des eaux est de 0.015 kg/t de papier.

AVIS SERVICES 87

DÉTRESSES

PROTECTION DE L'ENFANCE ■ Dial le Dire 87, Comité Alexis-Danan, 40, rue Charles-Silvestre, 87100 Limoges. ☎ 06.75.61.28.71

■ Allo Enfance Maltraitée ☎ 119.

SOS RACISME ■ Accueil permanence juridique et sociale : 4, allée Fabre-d'Eglantine, 87000 Limoges. ☎ 05.55.35.15.65.

SOS SANS-PAPIERS ■ 4, allée Fabre-d'Eglantine, 87000 Limoges. ☎ 05.55.35.15.30.

SOS-FEMMES ■ « Mots pour Maux », 9, rue Saint-Augustin, 87100 Limoges. ☎ 05.55.79.04.00

SOS PERSONNES AGÉES MALTRAITÉES ■ ☎ 0.892.680.098

SOS AMITIÉ ■ ☎ 09.69.39.29.29.

LE REFUGE ■ Hébergement temporaire et accompagnement psychologique et social des jeunes LGBT+victimes d'homophobie. Ligne nationale 06.31.59.69.30, 7j/7 24h/24. Accueil sur RdV : 14, rue du Balcon, 87000 Limoges. 09.48.50.44.42

CROIX-ROUGE ÉCOUTE ■ ☎ 0800.858.858 (7 j/7).

DROGUES INFO SERVICE ■ ☎ 0800.23.13.13 (appel gratuit d'un poste fixe). ☎ 01.70.23.13.13.

ÉCOUTE CANNABIS ■ ☎ 0811.91.20.20. (7 j/7) de 8 h à 20 h.

ÉCOUTE ALCOOL ■ ☎ 0811.91.30.30. (7 j/7) de 14 h à 20 h.

VIE LIBRE ■ Alcool, brisons le silence ! Écoute et contact au 06.59.04.15.08. (7 j/7, 24h/24h).

AIDES LIMOUSIN ■ (Association de lutte contre le VIH/SIDA et les hépatites), 55, rue Jules-Ferdinand-Baladi, 87000 Limoges. ☎ 05.55.36.10.10. aides-limousin@aides.org - www.aides.org Permanences : lundi, mardi, jeudi de 9 h à 12 h et de 14 h à 18 h ; mercredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h ; vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h. Permanences CHAMUD : mardi de 16 h à 20 h et jeudi de 14 h à 18 h.

ADOT 87 ■ Association du don d'organes et de tissus, 42, rue Armand-Dutreix, 87000 Limoges. ☎ 05.86.73.06.29 ; 06.24.66.03.97 ; francoadot87@orange.fr

PLANNING FAMILIAL 87 ■ Association de lutte globale contre toutes les formes de discriminations et notamment celle fondées sur le genre et/ou l'orientation sexuelle. Espace Associatif Charles-Silvestre, 40, Charles-Silvestre, 87000 Limoges, ☎ 06.44.96.43.86. Planningfamilial87@gmail.com. Permanences téléphoniques lundi, mardi et vendredi, de 13 h30 à 16 h 30.

UNAFAM 87 ■ (Union nationale des familles et amis de personnes malades et/ou handicapés psychiques) spécialisée dans le soutien, la représentation, la formation et la dédiabolisation des maladies psychiques. 34, rue de Belfast, 87100 Limoges, ☎ 08.10.75.12.29 (accueil sur RDV). 87@unafam.org ; www.unafam.org.

VICTIMES et CITOYENS ■ Ecoute, soutien, guide des victimes et familles de victimes d'accidents de la route. Accueil permanent au 0.825.30.30.00 et au 06.66.59.24.38, 7 jours sur 7.

CHU DUPUYTREN ■ ☎ 05.55.05.55.55.

SOS MÉDECINS LIMOGES ■ ☎ 05.55.33.20.00, ou 36.24. (24 h/24, 7j/7).

SOS-BÉBÉS 87 ■ 104, rue Armand-Dutreix, à Limoges, ☎ 05.87.84.71.68. Permanences lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 11 h et de 14 h à 17 h. Prise en charge des enfants du département de la naissance à 6 ans sur critères de ressources (nourriture, produits d'hygiène, produits de puériculture, vêtements...). Inscriptions les lundi et jeudi de 14 h 30 à 16 h 15.

CROIX-ROUGE FRANÇAISE ■ Délégation départementale, 8, rue Réaumur, 87000 Limoges. ☎ 05.55.32.08.87 ; dd87@croix-rouge.fr. Accueil de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h.

SECOURS CATHOLIQUE ■ **Equipe de Limoges** : 23, rue Charpentier, 87000 Limoges. ☎ 05.55.34.10.06. Du lundi au samedi de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h 30 ; fermé le jeudi après-midi.
■ **Equipe de Limoges-Beaubreuil** : 4, allée Fabre-d'Eglantine, 87280 Limoges, ☎ 06.79.67.29.29. Accueil les mardis et jeudis de 14 h à 16 h. Permanences à Aixe-sur-Vienne, Bellac, Feytiat, Saint-Junien, Saint-Léonard-de-Noblat, Saint-Yrieix-la-Perche. Renseignements ☎ 05.55.34.38.65.

SECOURS POPULAIRE ■ Fédération de la Haute-Vienne, 21 Nord, 6-8, rue Turlure, 87280 Limoges-Beaubreuil. ☎ 05.55.04.20.50 ; www.spf87.org. Lundi au vendredi de 8 h à 12 h et de 13 h 30 à 18 h ; le samedi de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 18 h.

BANQUE ALIMENTAIRE ■ 6, rue Fernand-Mahieuzat, 23 Romanet, 87000 Limoges. ba87@banquealimentaire.org ; ☎ 05.55.79.03.74. Lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h.

RESTOS DU CŒUR ■ Centre de distribution de Chinchevieux, 85-87, rue du Chinchevieux, 87000 Limoges, 05.44.73.82.76, ouvert lundis, mardis et jeudis de 9 h à 11 h et de 14 h à 16 h. Centre de distribution des plaines, 52 rue des Plaines, 87000 Limoges, 05.55.01.25.66, ouvert les mardis, jeudis et vendredis de 9 h et 13 h et de 13 h 30 à 16 h. Siège des Restos du Cœur, 2, rue des Pommeaux, 87220 Feytiat, 05.55.79.89.89, ad87secretariat@restosducoeur.org ; permanence les lundis, mardis et jeudis de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h 30.

RESTAURANT SOCIAL ■ La Bonne Assiette, 12, rue Mandonnaud à Limoges : petit déjeuner (0,50 €) de 8 h 30 à 9 h 30 ; déjeuner tous les jours de l'année de 11 h 15 à 12 h 30 (3,50 €) ; dîner (3,50 €) de 18 h 30 à 19 h 30 (service du lundi au vendredi sauf jours fériés). Possibilité de faire des dons réguliers ou ponctuels. Renseignements ☎ 05.55.32.30.80 ou cochet.lucien@orange.fr.

ANCIENS PUPILLES DE L'ÉTAT (AEPAPE 87) ■ 20, bd Victor-Hugo, Limoges. ☎ 09.51.79.24.93. Permanences les mercredis, de 14 h 30 à 17 h. Distribution de produits alimentaires et vestimentaires uniquement pour les anciens pupilles de l'État adhérents à l'Association des pupilles de l'État.

SOCIÉTÉ PROTECTRICE DES ANIMAUX-SPA ■ Refuge Lucien-Berdaud, avenue du Général-Charrière, route de Neuvic, 87270 Couzeix. ☎ 05.55.48.06.75. spa87@free.fr. Ouvert au public du lundi au samedi (sauf jours fériés) de 14 h à 18 h ; permanence 24 h/24 et 7 j/7.

SOCIAL

CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE ■ 22, avenue Jean-Gagnant, 87037 Limoges Cedex. ☎ 3646 (appel gratuit + prix d'un appel). www.ameli.fr. Accueil : 22, avenue Jean-Gagnant, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h, accès espace libre-service (bornes, site internet ameli...) et avec RDV, après-midi uniquement, accueil avec RDV. ■ **Ambazac** : 2, place de la Gare (uniquement sur RDV), lundi, de 14 h à 16 h ; espace France service : ameli.fr et accompagnement à l'utilisation du matériel, 2, place de la Gare, lundi au vendredi, de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h. ■ **Arnac-la-Poste** : espace France service : ameli.fr et accompagnement à l'utilisation du matériel ; locaux de La Poste (15, place du Champ-de-Foire) : lundi, de 14 h à 16 h 30 ; mardi, mercredi et vendredi, de 9 h 15 à 12 h et de 14 h à 16 h 30 ; jeudi, de 9 h 30 à 12 h et de 14 h à 16 h 30 ; samedi, de 9 h 15 à 11 h 30. ■ **Bellac** : place de la République (uniquement sur RDV) jeudi, de 9 h à 12 h et vendredi (semaine impaire), de 9 h à 12 h. ■ **Châlus** : 28, avenue François-Mitterrand (uniquement sur RDV) le jeudi, de 14 h 30 à 16 h 30 ; espace France service : ameli.fr et accompagnement à l'utilisation du matériel, 28, rue François-Mitterrand, du lundi au vendredi, de 9 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h. ■ **Châteauponsac** : espace France service : ameli.fr et accompagnement à l'utilisation du matériel ; 3, place Ducoux, lundi, de 14 h à 17 h, mardi, mercredi, jeudi et vendredi, de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h, et le samedi, de 9 h à 12 h. ■ **Eymoutiers** : espace France service : ameli.fr et accompagnement à l'utilisation du matériel ; locaux de La Poste, 3, place de la Mairie, du lundi au vendredi, de 9 h à 12 h et du 14 h à 17 h ; et le samedi, de 9 h à 12 h. ■ **Eymoutiers** : mairie, 8, rue Collégiale (uniquement sur RDV), le mercredi, de 14 h à 16 h. ■ **Le Dorat** : espace France service : ameli.fr et accompagnement à l'utilisation du matériel, locaux de La Poste, 14, rue Robert-Lapeyrère, les lundi, mardi et vendredi, de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30 ; le jeudi, de 9 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30 ; les mercredi et samedi, de 9 h à 12 h. ■ **Mézières-sur-Issoire** : espace France service : ameli.fr et accompagnement à l'utilisation du matériel ; locaux de La Poste, 1, centre André-Reynaud : les mardi, mercredi, de 9 h à 12 h 15 et de 13 h 30 à 17 h ; le jeudi, de 10 h à 12 h 15 et de 13 h 30 à 17 h ; les vendredi et samedi, de 9 h à 12 h 15. ■ **Nexon** : centre social du Pays de Nexon, espace Rousseau, 5, rue Jean-Jacques-Rousseau (uniquement sur rendez-vous), le mardi, de 14 h à 16 h ; espace France service : ameli.fr et accompagnement à l'utilisation du matériel, centre social, espace Rousseau, le lundi de 14 h à 16 h, les mardi, mercredi, jeudi et vendredi, de 9 h à 12 h 30 et de 14 h à 16 h. ■ **Rochechouart** : espace France service : ameli.fr et accompagnement à l'utilisation du matériel ; 2, place des Halles, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h. ■ **Saint-Genest-sur-Roselle** : espace France service : ameli.fr et accompagnement à l'utilisation du matériel ; le bourg, du lundi au samedi, de 10 h à 16 h. ■ **Saint-Germain-les-Belles** : espace France service : ameli.fr et accompagnement à l'utilisation du matériel ; locaux de La Poste, 2, avenue Rembac, les mardi, mercredi, jeudi et vendredi, de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h 30 ; le samedi de 9 h à 12 h. ■ **Saint-Junien** : (cité administrative, place Auguste-Roche (87200), du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h, accès espace libre-service (bornes, site internet ameli...) et avec RDV, après-midi uniquement accueil avec RDV. ■ **Saint-Just-le-Martel** : espace France service : ameli.fr et accompagnement à l'utilisation du matériel ; Maison de la Communauté de communes, 33, rue du 8-Novembre ; les lundi, mardi, jeudi et vendredi, de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h ; les mercredi et samedi, de 9 h à 12 h. ■ **Saint-Léonard-de-Noblat** : 15, rue de Beaufort (uniquement sur rendez-vous) le mercredi, de 9 h à 12 h et le vendredi semaine paire, de 9 h à 12 h, espace France service : ameli.fr et accompagnement à l'utilisation du matériel ; 15, rue de Beaufort ; les lundi, mercredi et vendredi, de 13 h 30 à 17 h ; les mardi et jeudi, de 9 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h. ■ **Saint-Yrieix-la-Perche** : maison de la Communauté de communes, rue du 8-Mai-1945 (uniquement sur rendez-vous), le lundi et le mardi, de 9 h à 12 h, espace France service : ameli.fr, rue du 8-Mai-1945, du lundi au jeudi, de 9 h à 12 h 30 et de 14 h à 17 h 30 ; le vendredi, de 9 h à 12 h 30 et de 14 h à 17 h.

MUTUALITÉ SOCIALE AGRICOLE (MSA) DU LIMOUSIN ■ 1, impasse Sainte-Claire, 87041 Limoges Cedex. ☎ 05.44.00.04.04 ; limousin.msa.fr. Accueil physique : accueil tout public, le lundi et mercredi, de 8 h 30 à 12 h 15 et de 13 h 15 à 17 h, sur RDV, le mardi, de 8 h 30 à 12 h 15 et de 13 h 15 à 16 h 30, et le jeudi, de 8 h 30 à 16 h 30. Accueil téléphonique : le lundi, de 8 h 30 à 17 h ; le mardi, mercredi et vendredi, de 8 h 30 à 12 h 15 et de 13 h 15 à 17 h ; le jeudi, de 8 h 30 à 12 h 15 et de 13 h 15 à 16 h 30.

CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA HAUTE-VIENNE ■ 25, rue Fernin-Delage, 87048 Limoges Cedex 1. ☎ 0810.25.87.10 (coût d'un appel local depuis un poste fixe) ; www.caf.fr. Lundi au vendredi de 8 h à 17 h. ■ **Limoges-Beaubreuil** : centre médico-social, allée Marcel-Proust (87000). Le vendredi de 13 h 30 à 16 h 30. ■ **Bellac** : 14, place de la République (87300). Le mardi de 9 h à 12 h et de 13 h 15 à 16 h 15. ■ **Saint-Junien** : Place Auguste-Roche (87200). Le mercredi de 9 h à 12 h et de 13 h 15 à 16 h 15. ■ **Saint-Léonard-de-Noblat** : centre médico-social, 15, rue de Beaufort (87400). Le jeudi de 9 h à 12 h. ■ **Saint-Yrieix-la-Perche** : maison de services au public, rue du 8-Mai-1945. Permanence le jeudi de 9 h à 12 h et de 13 h 15 à 16 h 15. Borne visio-accueil disponible du lundi au vendredi de 8 h à 12 h et de 14 h à 16 h. Accompagnement à l'utilisation du service tous les jours entre 9 h et 12 h et 14 h à 17 h, (sauf mercredi après-midi).

ANPAA 87 ■ (Association nationale de prévention en alcoologie et addictologie), 5, avenue Garibaldi, 87000 Limoges. ☎ 05.55.34.46.00. Fax : 05.55.33.50.43. anpaa87@anpaa.asso.fr. Le mardi, mercredi et jeudi, de 8 h 30 à 17 h ; lundi et vendredi, de 9 h à 18 h ; le premier samedi du mois, de 8 h 30 à 12 h. ■ **Consultations CSAPA** (Centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie) ■ **Le Dorat** : le 1er lundi de chaque mois à l'hôpital, de 9 h 30 à 11 h 30. ■ **Bellac** : le 2e lundi de chaque mois à l'hôpital, de 9 h 30 à 11 h 30. ■ **Eymoutiers** : le 3e lundi de chaque mois à l'hôpital, de 9 h 30 à 11 h 30. ■ **Magnac-Laval** : le 4e lundi de chaque mois à l'hôpital, de 9 h 30 à 11 h 30. ■ **Saint-Yrieix-la-Perche** : le 2e mercredi de chaque mois à l'hôpital, de 9 h 30 à 11 h 30. ■ **Saint-Junien** : le 4e vendredi de chaque mois à l'hôpital, de 14 h 30 à 16 heures.

MÉDECINE DU TRAVAIL ■ ABCD (Association médicale du Centre-Ouest pour le bâtiment et les travaux publics), 6, allée Duke-Ellington, BP 20001, 87067 Limoges Cedex 3. ☎ 05.55.11.21.00 ; contact@abcd-btp.fr

AIST 87 ■ (Association inter-professionnelle pour la santé au travail), 6, rue Voltaire, 87100 Limoges. ☎ 05.55.77.05.63.

CENTRE RÉGIONAL D'INFORMATION DES FEMMES ET DES FAMILLES (CIDFF) ■ 29 c, rue des Pénitents-Blancs, 87100 Limoges. ☎ 09.55.33.66.00 ; cnidffimousin@wanadoo.fr ; infofemmes.com. Lundi au mercredi de 9 h à 12 h 30 et de 14 h à 17 h ; le jeudi de 9 h à 17 h 30 ; le vendredi de 9 h à 12 h 30 et de 14 h à 17 h. ■ **Saint-Yrieix-la-Perche** : Maison de services public, rue du 8-Mai-1945. Permanence sur RV le 3e lundi du mois, de 14 h à 17 h.

AVIMEJ ■ (Association d'aide aux victimes et de médiation), 7 bis, rue du Général-Cérez, 87000 Limoges. ☎ 05.55.32.08.00 ; avimedg@aliceadsl.site internet : avimedg.fr/webargotauto.com

MAISON DES DROITS DE L'HOMME ■ 113, avenue du Général-Leclerc, 87100 Limoges. ☎ 05.55.35.81.24. ; contact@mdh-limoges.org. Le public est reçu uniquement sur rendez-vous au moins jusqu'au 15 mai. Hors crise sanitaire, les ouvertures se font le mardi, jeudi et vendredi matin, de 10 h à 12 h 30, ainsi que du mardi au jeudi de 14 h à 17 h 30.

Annonces légales

Retrouvez toutes les publications sur
www.centreofficielles.com

04.73.17.31.27
legales@centrefrance.com

Par arrêté préfectoral, notre journal est habilité à la publication des annonces judiciaires et légales sur l'ensemble du département de la Haute-Vienne au tarif en vigueur fixé par l'arrêté du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication de ces annonces.

Annonces légales & administratives

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE
COMMUNE DE SAINT-VICTURNIEN

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté du 10 août 2026, le Maire de Saint-Victurnien a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur :
- le projet consistant à céder à M. Stéphane BAUBIAS, le chemin rural desservant sa propriété route du Vignaud,
- le projet consistant à céder à M. Bernard GUIARD, la partie du chemin communal au lieu-dit « Les petites Granges »,
- le projet consistant à céder aux différents membres de la famille TEILLAUD, le chemin rural situé au Puy de la Rue,
- le projet consistant à céder à Mme Emma KUSTER et M. Yohan ROGEAU, la parcelle AS 513 rue du Vieux Puits.

L'enquête s'ouvrira **mardi 1er septembre 2026 à 14 h 00 à la mairie de Saint-Victurnien et sera close le mardi 15 septembre 2026 à 16 h 00**, aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie.
Madame Michèle PETITJEAN-DELMON a été désignée comme commissaire enquêteur par Monsieur le Maire.
Pendant la durée de l'enquête publique, les observations pourront être consignées sur un registre déposé en Mairie prévu à cet effet ou être adressées par écrit au commissaire enquêteur.
A l'expiration du délai de l'enquête, le commissaire-enquêteur remettra au Maire son rapport dans un délai de 30 jours. Le public pourra alors consulter ce rapport à la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture.
Le Maire

306906

PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Préfet de la Haute-Vienne
Direction de la Légalité - Bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Demande d'autorisation environnementale présentée par la communauté urbaine Limoges Métropole pour la construction d'une unité de valorisation énergétique sur la commune de Limoges et mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de Limoges

L'enquête publique unique porte sur la demande d'autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (rubriques nº 3520-a et 2771) pour la construction d'une nouvelle unité de valorisation énergétique située rue de Fougeras à Limoges, comprenant un volet « déferrichement » et un volet « dérogation pour destruction d'espèces protégées ou de leurs habitats », sur l'intérêt général de l'opération et la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Limoges.
Le projet est porté par la communauté urbaine Limoges Métropole (CULM) dont le siège est situé 19, rue Bernard Palissy 87000 LIMOGES.
L'enquête publique unique, d'une durée de 33 jours, se tiendra du **lundi 10 août 2026 à partir de 9h00 au vendredi 11 septembre 2026 jusqu'à 17h00** à la mairie de Limoges, siège de l'enquête.

Composition du dossier enquête

Le dossier d'enquête est composé de deux sous-dossiers, l'un sur l'autorisation environnementale, l'autre sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU. Il comporte notamment une étude d'impact et son résumé non technique, l'étude de danger, l'avis de l'autorité environnementale ainsi que la réponse écrite du maître d'ouvrage, l'avis du conseil national de la protection de la nature, la déclaration de projet pour la mise en compatibilité du PLU, le rapport de présentation, le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint.

Consultation du dossier d'enquête

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera consultable par le public :
Sur support papier :
- à la mairie de Limoges - Direction de l'action foncière et immobilière - rez-de-chaussée bas - 31, avenue Baudin 87000 Limoges, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00,
- à l'antenne de Beaubreuil - 6 allée Marcel Proust 87280 Limoges, le lundi de 13h30 à 17h00, du mardi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00,
- à la mairie annexe de Beaune-les-Mines - 154 Avenue Georges Guingouin 87000 Limoges, le lundi de 13h30 à 17h00, du mardi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00,
- au siège de la communauté urbaine Limoges Métropole - 19, rue Bernard Palissy 87000 Limoges, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00.

Aux adresses internet suivantes :
- sur le site du registre dématérialisé :
https://www.registre-dematerialise.fr/7477/
- sur le site des services de l'État en Haute-Vienne :
https://www.haute-vienne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-en-cours

Sur poste informatique avec connexion internet, dans les locaux de la mairie de Limoges, de l'antenne de Beaubreuil et de la mairie annexe de Beaune-les-Mines, ainsi qu'au siège de la communauté urbaine Limoges Métropole, aux jours et heures d'ouverture mentionnés ci-dessus ; et à la préfecture de la Haute-Vienne, direction de la légalité, bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique (BPEUP), 1 rue de la préfecture, accueil rue Daniel Lamazière à Limoges, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public (se munir d'une pièce d'identité, et prévenir le BPEUP préalablement à la visite, par l'intermédiaire du standard de la préfecture au 05 55 44 18 00) ;
Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Modalités de recueil des observations du public

Le public pourra formuler ses observations et propositions :
- sur le site du registre dématérialisé :
https://www.registre-dematerialise.fr/7477/ ou en envoyant un courriel à l'adresse :
enquete-publique-7477@registre-dematerialise.fr

Les contributions transmises par voie électronique seront publiées et consultables dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé.
- sur les registres d'enquête déposés à la mairie de Limoges, à l'antenne de Beaubreuil, à la mairie annexe de Beaune-les-Mines et au siège de la CULM,
- par correspondance à la mairie de Limoges - siège d'enquête - 1 square Jacques Chirac BP 3120 87031 Limoges Cedex - à l'attention du président de la commission d'enquête qui les annexera au registre d'enquête.

Les observations du public reçues avant 9h00 le premier jour d'enquête et après 17h00 le dernier jour d'enquête ne seront pas prises en compte.

Permanences de la commission d'enquête

Par décision du vice-président du tribunal administratif de Limoges du 23 juin 2026, M. Clarisse Rougier, directeur des ressources humaines à la SNCF, en retraite, a été désigné comme président de la commission d'enquête pour mener ces travaux. Il sera assisté de Mme Ambre Laplaud, consultante indépendante en politiques publiques, et de M. Pascal Carlier, cadre de la fonction publique territoriale, en retraite.
La commission d'enquête recevra les observations et propositions du public aux lieux, jours et heures fixés ci-après :
- lundi 10 août 2026 de 9h à 12h mairie de Limoges - 1 square Jacques Chirac 87000 Limoges
- samedi 22 août 2026 de 9h à 12h mairie annexe de Beaune les Mines - 154 Avenue Georges Guingouin 87000 Limoges
- jeudi 3 septembre 2026 de 14h à 17h antenne de Beaubreuil - 6 allée Marcel Proust 87280 Limoges
- vendredi 11 septembre 2026 de 14h à 17h mairie de Limoges - 1 square Jacques Chirac 87000 Limoges

En outre, une réunion publique aura lieu le jeudi 27 août 2026 de 17h à 19h à la salle Mandonnaud de l'Aquapolis de Limoges - 359 Rue Aristide Briand 87100 Limoges.

Tout renseignement sur le projet de demande d'autorisation environnementale peut être obtenue auprès de M. Pierre-André TRONCHE :
pierre-andre.tronche@veolia.com - 07 77 69 26 79
et M. Jérôme GASSE :
jerome.gasse@veolia.com - 06 16 23 38 86

Les informations relatives à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Limoges peuvent être demandées à l'adresse :
urbanisme-plu@limoges-metropole.fr

Rapport et conclusions de la commission d'enquête

La commission d'enquête dispose d'un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête publique pour remettre son rapport et ses conclusions qui seront mis à la disposition du public pendant un an à la mairie de Limoges ainsi qu'à la préfecture de la Haute-Vienne. Les documents seront également accessibles sur le registre dématérialisé ainsi que sur le site internet des services de l'État en Haute-Vienne :
https://www.haute-vienne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-passees.

Décisions

susceptibles d'être adoptées à l'issue des enquêtes
Le préfet de la Haute-Vienne est compétent pour statuer sur l'autorisation environnementale sollicitée, soit par un arrêté d'autorisation environnementale assorti de prescriptions à respecter, soit par un arrêté de refus.
Le conseil communautaire de Limoges Métropole est compétent pour statuer sur la mise en comptabilité du PLU.

305282

CENTRE FRANCE PUB.
Votre partenaire LOCAL pour vos diffusions NATIONALES
04 73 17 31 27 | legales@centrefrance.com
www.centreofficielles-legales.com

Limoges Métropole Communauté urbaine

Limoges Métropole Communauté Urbaine

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE RELATIVE À LA MODIFICATION Nº2 ET AUX RÉVISIONS ALLÉGÉES Nº7, 9, ET 10 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LIMOGES

Par arrêté nº28668 en date du 07/08/2026, le Président de Limoges Métropole a ordonné l'ouverture d'une enquête publique unique, conformément au code de l'environnement, pour la modification nº2 (instauration d'emplacements réservés, créations et modification d'orientations d'aménagement et de programmation, instauration d'un phasage des ouvertures à l'urbanisation des zones à urbaniser) et les révisions allégées nº7 (réduction d'un espace vert d'intérêt paysager et création d'une orientation d'aménagement et de programmation sur le secteur du Grand Theil), nº9 (création de deux secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées sur le Domaine de Juillac) et nº10 (reclassement d'une zone naturelle en zone urbaine afin de permettre l'implantation de VYV3 Cœur d'Aquitaine) du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Limoges. Toute information concernant le dossier peut être demandée auprès de Monsieur le Président de Limoges Métropole, 19, rue Bernard Palissy, 87000 LIMOGES. (Tél. : 05 55 10 66 85 ; courriel : urbanisme-plu@limoges-metropole.fr)

COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

M. René GRONEAU, géographe, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour mener l'enquête susvisée par décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Limoges du 8 juillet 2026.

DURÉE DE L'ENQUÊTE

Limoges Métropole informe que l'enquête publique se déroulera du **vendredi 28 août 2026 au mercredi 30 septembre 2026 inclus** soit pendant 34 jours consécutifs.

COMPOSITION DU DOSSIER

Le dossier soumis à enquête publique est constitué conformément à l'article R.153-8 du code de l'urbanisme et aux articles L.123-6 et R.123-8 du code de l'environnement. Il comprend notamment : une note de présentation non technique des projets d'évolution du PLU, les actes administratifs inhérents aux procédures, les notices de présentation des projets (lesquelles comprennent entre autres des informations environnementales se rapportant aux objets de l'enquête), les avis conformes de la Mission régionale d'Autorité environnementale (MRAe) ne soumettant pas les procédures à évaluation environnementale et ceux des personnes publiques associées et des organismes consultés.

ACCÈS AU DOSSIER

Pendant toute la durée de l'enquête, un dossier papier sera tenu à la disposition du public, aux jours et heures d'ouverture des bureaux au public :
- Dans les locaux de la mairie de Limoges situés au **31, avenue Baudin, 87000 LIMOGES**, du **lundi au vendredi de 08h30 à 12h30 et 13h30 à 17h00**.
- Au siège de Limoges Métropole (siège de l'enquête publique), situé au **19, rue Bernard Palissy, 87000 LIMOGES**, du **lundi au vendredi de 08h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00**.
- À la mairie annexe de Landouge, située au **3, rue du Mas-Bilier, 87100 LIMOGES**, soit le **lundi de 13h30 à 17h00 et du mardi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00**.
- À la mairie annexe de **Beaune-les-Mines, située au 154, avenue Georges Guingouin, 87280 LIMOGES**, soit le **lundi de 13h30 à 17h00 et du mardi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00.**

Ce dossier sera également consultable sur **les sites internet de la commune de Limoges** (https://www.limoges.fr), et **de Limoges Métropole** (https:/www.limoges-metropole.fr/, onglet « les concertations citoyennes et enquêtes publiques »). Toute personne pourra, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Limoges Métropole.

PARTICIPATION DU PUBLIC ET PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations :
- Sur des registres tenus à la disposition du public dans les lieux précités où le dossier papier sera tenu à la disposition du public
- Par courrier à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur, à l'adresse suivante : Limoges Métropole, 19, rue Bernard Palissy, 87000 LIMOGES
- Par courrier électronique, à l'adresse suivante : **enquete-unique-limoges@limoges-metropole.fr** Les observations reçues par voie électronique seront consultables sur le site internet de Limoges Métropole (https:/www.limoges-metropole.fr/, onglet « les concertations citoyennes et enquêtes publiques »).

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public le **vendredi 28 août de 9h00 à 12h**, le **mercredi 9 septembre 2026 de 14h30 à 17h00**, et le **mercredi 30 septembre 2026 de 14h30 à 17h00** au **siège de Limoges Métropole**, ainsi que **le mercredi 16 septembre de 9h00 à 12h00** à la **mairie annexe de Landouge**.

DÉCISIONS POUVANT ETRE ADOPTÉES AU TERME DE L'ENQUÊTE

Approbation de la modification nº2 et des révisions allégées nº7, nº9 et nº10 du Plan local d'urbanisme de la commune de Limoges par des délibérations distinctes du Conseil communautaire de Limoges Métropole.

306671

Centre MarchésPublics.fr
LA RÉFÉRENCE LOCALE des appels d'offres !
legales@centrefrance.com

Limoges Métropole Communauté urbaine

Limoges Métropole Communauté Urbaine

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE À LA MODIFICATION Nº2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DU PALAIS-SUR-VIENNE

Par arrêté nº28667 en date du 07/08/2026, le Président de Limoges Métropole a ordonné l'ouverture d'une enquête publique, conformément au code de l'environnement, pour la modification nº2 du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune du Palais-sur-Vienne, qui vise à repérer et protéger plusieurs éléments du patrimoine naturel de la commune. Toute information concernant le dossier peut être demandée auprès de Monsieur le Président de Limoges Métropole, 19, rue Bernard Palissy, 87000 LIMOGES. (Tél. : 05 55 10 66 85 ; courriel : urbanisme-plu@limoges-metropole.fr).

COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

M. Claude GOMBAUD, Lieutenant-Colonel de l'armée de terre en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour mener l'enquête susvisée par décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Limoges du 6 juillet 2026.

DURÉE DE L'ENQUÊTE

Limoges Métropole informe que l'enquête publique se déroulera du **vendredi 28 août au lundi 14 septembre 2026 inclus** soit pendant 18 jours consécutifs.

COMPOSITION DU DOSSIER

Le dossier soumis à enquête publique est constitué conformément aux articles R.153-8 du code de l'urbanisme et R.123-8 du code de l'environnement. Il comprend notamment : les actes administratifs inhérents à la procédure, la notice de présentation du projet (laquelle comprend entre autres des informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête), l'avis conforme de la Mission régionale d'Autorité environnementale (MRAe) ne soumettant pas la procédure à évaluation environnementale et ceux des personnes publiques associées et des organismes consultés.

ACCÈS AU DOSSIER

Pendant toute la durée de l'enquête, un dossier papier sera tenu à la disposition du public, aux jours et heures d'ouverture des bureaux au public :
- À la **mairie du Palais-sur-Vienne située au 20, rue Jules Ferry, 87410 LE PALAIS-SUR-VIENNE, du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et 13h30 à 17h30,**
- Au **siège de Limoges Métropole**, (siège de l'enquête publique), **situé au 19, rue Bernard Palissy, 87000 LIMOGES, du lundi au vendredi de 08h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00.**

Ce dossier sera également consultable sur **les sites internet de la commune du Palais-sur-Vienne** (https://www.lepalaissurvienne.fr/), **et de Limoges Métropole** (https:/www.limoges-metropole.fr/, onglet « les concertations citoyennes et enquêtes publiques »). Toute personne pourra, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Limoges Métropole.

PARTICIPATION DU PUBLIC ET PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations :
- Sur des registres tenus à la disposition du public, à la mairie du Palais-sur-Vienne (20, rue Jules Ferry, 87410 LE PALAIS-SUR-VIENNE), et au siège de Limoges Métropole (19, rue Bernard Palissy, 87000 LIMOGES), aux jours et heures d'ouverture au public,
- Par courrier, à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur, à l'adresse suivante : Limoges Métropole, 19, rue Bernard Palissy, 87000 LIMOGES,
- Par courrier électronique, à l'adresse suivante : **enquete-m2-palais@limoges-metropole.fr.** Les observations reçues par voie électronique seront consultables sur le site internet de Limoges Métropole (https:/www.limoges-metropole.fr/, onglet « les concertations citoyennes et enquêtes publiques »).

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la **mairie du Palais-sur-Vienne le vendredi 28 août 2026 de 9h00 à 12h00 et le lundi 14 septembre 2026 de 14h00 à 17h00.**

DÉCISIONS POUVANT ETRE ADOPTÉES AU TERME DE L'ENQUÊTE

Adoption de la modification nº2 du Plan local d'urbanisme de la commune du Palais-sur-Vienne par délibération du Conseil communautaire de Limoges Métropole.

306662

francemarchés.com
• Plus de 20.000 appels d'offre en cours
• 100% gratuit
• Alertes par email
Le portail d'avis de marchés publics le plus complet du web

Par arrêté préfectoral du 19/12/12025, **UNION & TERRITOIRES** a été renouvelé dans son habilitation à publier les annonces judiciaires et légales en matière de procédure civile et de commerce, ainsi que les actes notariés sur le département de la Haute-Vienne pour l'année 2026.

Le tant de base est fixé à 0.189 € HT le caractère.

Depuis le 01/01/2022, les annonces de création de sociétés, de dissolution et de clôture de liquidation sont forfaitarisées.

A compter du 01/01/2024. de nouveaux forfaits sont entrés en vigueur : transfert de siège social, modification des dirigeants ou d'administrateur, nomination/cession de fonction de commissaires aux comptes, modification du capital social, mouvement sur l'activité ou l'objet social : changement de dénomination, modification de forme juridique, mouvement d'associé/cession de parts sociales.

Depuis le 01/01/2025. les avis de non-dissolution sont également forfaitarisés.

Pour contacter notre service :
- Tél. 05 55 04 64 60 - Mail : secretariat@terredactu.com
- Site : www.terredactu.com

PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE
Liberté Égalité Fraternité

Préfet de la Haute-Vienne
Direction de la Légalité - Bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Demande d'autorisation environnementale présentée par la communauté urbaine Limoges Métropole pour la construction d'une unité de valorisation énergétique sur la commune de Limoges et mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de Limoges

L'enquête publique unique porte sur la demande d'autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (rubriques n° 3520-a et 2771) pour la construction d'une nouvelle unité de valorisation énergétique située rue de Fougeras à Limoges, comprenant un volet « défrichement » et un volet « dérogation pour destruction d'espèces protégées ou de leurs habitats », sur l'intérêt général de l'opération et la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Limoges.

Le projet est porté par la communauté urbaine Limoges Métropole (CULM) dont le siège est situé 19, rue Bernard Palissy 87000 LIMOGES.

L'enquête publique unique, d'une durée de 33 jours, se tiendra du lundi 10 août 2026 à partir de 9h00 au vendredi 11 septembre 2026 jusqu'à 17h00 à la mairie de Limoges, siège de l'enquête.

Composition du dossier enquête

Le dossier d'enquête est composé de deux sous-dossiers, l'un sur l'autorisation environnementale, l'autre sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU. Il comporte notamment une étude d'impact et son résumé non technique, l'étude de danger, l'avis de l'autorité environnementale ainsi que la réponse écrite du maître d'ouvrage, l'avis du conseil national de la protection de la nature, la déclaration de projet pour la mise en compatibilité du PLU, le rapport de présentation, le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint.

Consultation du dossier d'enquête

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera consultable par le public :

Sur support papier :

- à la mairie de Limoges - Direction de l'action foncière et immobilière - rez-de-chaussée bas - 31, avenue Baudin 87000 Limoges, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00,
- à l'antenne de Beaubreuil - 6 allée Marcel Proust 87280 Limoges, le lundi de 13h30 à 17h00, du mardi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00,
- à la mairie annexe de Beaune-les-Mines - 154 Avenue Georges Guingouin 87000 Limoges, le lundi de 13h30 à 17h00, du mardi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00,
- au siège de la communauté urbaine Limoges Métropole - 19, rue Bernard Palissy 87000 Limoges, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00.

Aux adresses internet suivantes :

- sur le site du registre dématérialisé :
https://www.registre-dematerialise.fr/7477/
- sur le site des services de l'État en Haute-Vienne :
https://www.haute-vienne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-en-cours

Sur poste informatique avec connexion internet, dans les locaux de la mairie de Limoges, de l'antenne de Beaubreuil et de la mairie annexe de Beaune-les-Mines, ainsi qu'au siège de la communauté urbaine Limoges Métropole, aux jours et heures d'ouverture mentionnés ci-dessus ; et à la préfecture de la Haute-Vienne, direction de la légalité, bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique (BPEUP), 1 rue de la préfecture, accueil rue Daniel Lamazière à Limoges, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public (se munir d'une pièce d'identité, et prévenir le BPEUP préalablement à la visite, par l'intermédiaire du standard de la préfecture au 05 55 44 18 00) ;

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Modalités de recueil des observations du public

Le public pourra formuler ses observations et propositions :

- sur le site du registre dématérialisé :
https://www.registre-dematerialise.fr/7477/
ou en envoyant un courriel à l'adresse :
enquete-publique-7477@registre-dematerialise.fr

Les contributions transmises par voie électronique seront publiées et consultables dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé.

- sur les registres d'enquête déposés à la mairie de Limoges, à l'antenne de Beaubreuil, à la mairie annexe de Beaune-les-Mines et au siège de la CULM,
- par correspondance à la mairie de Limoges - siège d'enquête - 1 square Jacques Chirac BP 3120 87031 Limoges Cedex - à l'attention du président de la commission d'enquête qui les annexera au registre d'enquête.

Les observations du public reçues avant 9h00 le premier jour d'enquête et après 17h00 le dernier jour d'enquête ne seront pas prises en compte.

Permanences de la commission d'enquête

Par décision du vice-président du tribunal administratif de Limoges du 23 juin 2026, M. Clarisse Rougier, directeur des ressources humaines à la SNCF, en retraite, a été désigné comme président de la commission d'enquête pour mener ces travaux. Il sera assisté de Mme Ambre Laplaud, consultante indépendante en politiques publiques, et de M. Pascal Carlier, cadre de la fonction publique territoriale, en retraite.

La commission d'enquête recevra les observations et propositions du public aux lieux, jours et heures fixés ci-après :

- lundi 10 août 2026 de 9h à 12h mairie de Limoges - 1 square Jacques Chirac 87000 Limoges
- samedi 22 août 2026 de 9h à 12h mairie annexe de Beaune les Mines - 154 Avenue Georges Guingouin 87000 Limoges
- jeudi 3 septembre 2026 de 14h à 17h antenne de Beaubreuil - 6 allée Marcel Proust 87280 Limoges
- vendredi 11 septembre 2026 de 14h à 17h mairie de Limoges - 1 square Jacques Chirac 87000 Limoges

En outre, une réunion publique aura lieu le jeudi 27 août 2026 de 17h à 19h à la salle Mandonnaud de l'Aquapolis de Limoges - 359 Rue Aristide Briand 87100 Limoges.

Tout renseignement sur le projet de demande d'autorisation environnementale peut être obtenue auprès de M. Pierre-André TRONCHE :
pierre-andre.tronche@veolia.com - 07 77 69 26 79
et M. Jérôme GASSE :
jerome.gasse@veolia.com - 06 16 23 38 86

Les informations relatives à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Limoges peuvent être demandées à l'adresse :
urbanisme-plu@limoges-metropole.fr

Rapport et conclusions de la commission d'enquête

La commission d'enquête dispose d'un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête publique pour remettre son rapport et ses conclusions qui seront mis à la disposition du public pendant un an à la mairie de Limoges ainsi qu'à la préfecture de la Haute-Vienne. Les documents seront également accessibles sur le registre dématérialisé ainsi que sur le site internet des services de l'État en Haute-Vienne :
https://www.haute-vienne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-passees.

Décisions susceptibles d'être adoptées à l'issue des enquêtes

Le préfet de la Haute-Vienne est compétent pour statuer sur l'autorisation environnementale sollicitée, soit par un arrêté d'autorisation environnementale assorti de prescriptions à respecter, soit par un arrêté de refus. Le conseil communautaire de Limoges Métropole est compétent pour statuer sur la mise en comptabilité du PLU.

CERFRANCE CENTRE LIMOUSIN

Tél. 05.87.50.41.41.

Avis de constitution

Par acte SSP du 01/07/2026, a été constituée une société civile aux caractéristiques suivantes :
Dénomination sociale : GFA FAMILIAL DE CHASSAGNAS
Capital social : 1 000 €
Apports en numéraire : 1 000 €
Siège social : 10 Chassagnas - 87380 SAINT-VITTE-SUR-BRIANCE
Objet : propriété, jouissance, gestion de biens et droits immobiliers à usage agricole
Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS
Gérance : M. Florent SOUMAGNAS, demeurant au 10 Chassagnas - 87380 SAINT-VITTE-SUR-BRIANCE, et M. Quentin SOUMAGNAS, demeurant au 6 Le Peychaud - 87380 SAINT-VITTE-SUR-BRIANCE.
La société sera immatriculée au RCS tenu au greffe du tribunal des activités économiques de LIMOGES.
Les cessions de parts sont soumises à l'agrément des associés. Pour avis et mention.

Notaire

SCP ATZEMIS - VERCOUSTRE - MARTINAT
Notaires associés
à Limoges (Haute-Vienne)
6, rue Jean Jaurès

Avis de constitution

Par acte sous seing privé en date du 30/06/2026 il a été constitué une société civile immobilière aux caractéristiques suivantes :
Raison sociale : SCI PARTY
Objet social : acquisition, location, gestion et vente de tous biens et droits immobiliers
Siège social : 40 avenue de la Révolution 87000 LIMOGES
Capital : 100 euros
Gérance : Madame Marie-Cécile PARVEAU demeurant 35 rue Encombre Vineuse 87000 LIMOGES
Monsieur Christopher DUPOTY demeurant 11 rue des Combelles 87570 RIL-HAC RANCON
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés de [Ville]
Pour avis.

Avis de constitution

Avis est donné de la constitution d'une société présentant les caractéristiques suivantes:
Forme: Société à responsabilité limitée à associé unique
Dénomination: SARLU MI2P
Siège social: 3, rue de la Frugerie - 87110 BOSMIE L'AIGUILLE
Objet: Plomberie - Chauffage.
Durée: 99 ans Capital: 500 €
Gérance: M. GUYONNAUD Loic, né le 27/07/1987 à LIMOGES (87), demeurant: 3, rue de la Frugerie - 87110 BOSMIE L'AIGUILLE, de nationalitéfrançaise.
Immatriculation: RCS de LIMOGES

Changement de régime matrimonial

Aux termes d'un acte reçu par Maître Nicolas DEBROSSE Notaire associé à BOISSEUIL (87220) 18, rue Simone Veil Hameau de la Chapelle Saint-Antoine le 20 Juillet 2026, Mr Théophile Roméo BACHET, product owner, né à REIMS (81) le 20 Juillet 1990 et Mme Cécilia Laure GUY, ergothérapeute, née à LIMOGES (87) le 15 Avril 1987, demeurant ensemble à AUREIL (87220), 170, route des Carrières. Mariés à ROYÈRES (87400) le 1er août 2020, et actuellement soumis au régime de la communauté de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à leur union.

Lesquels, faisant usage de la faculté offerte par l'article 1397 du Code civil, sont convenus dans l'intérêt de la famille, de changer entièrement de régime matrimonial. Ils ont déclaré adopter pour l'avenir le régime de la séparation de biens, tel qu'il est établi par les articles 1536 à 1543 du Code civil.

Les oppositions pourront être faites dans un délai de trois mois et devront être notifiées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par acte de commissaire de justice à Maître Nicolas DEBROSSE, notaire à BOISSEUIL (87220), sus-nommé.

En cas d'opposition, les époux peuvent demander l'homologation du changement de régime matrimonial à M. le juge aux affaires familiales du tribunal judiciaire compétent.

Publication effectuée en application des articles L 141-1 et R 142-3 du Code Rural et de la Pêche Maritime

safer Nouvelle-Aquitaine

se propose, sans engagement de sa part, d'attribuer par rétrocession, échange ou substitution tout ou partie des biens désignés ci-après qu'elle possède ou qu'elle envisage d'acquérir :

Réf : AS 87 26 0093 01
Descriptif : Ensemble de parcelles de landes boisées humides
La Chapelle-Montbrandeix
2 ha 82 a 82 ca
C0343 - C0344 - C0345 - C0346 - C0756
Urbanisme : ZnC

Réf : AS 87 26 0055 01
Descriptif : Ensemble de parcelles en nature de prés.
Vayres
27 ha 66 a 42 ca
A0181 - A0182 - A0183 - A0184 - A0185 - A0188 - A0155 - A0156 - A0157 - A0158 - A0159 - A0160 - G0428 - G0429 - G0430 - D1144 - D1145 - D1146 - D1147 - D1148 - D1149 - D1150
Urbanisme : N,A - Situation locative : Loué sur toute la surface

Les informations sur les risques auxquels ces biens seraient exposés sont disponibles sur le site : http://www.georisques.gouv.fr/

Les personnes intéressées devront manifester leur candidature, au plus tard le **10/08/2026** par écrit en précisant leurs coordonnées téléphoniques, prioritairement auprès du **service départemental de la SAFER Nouvelle-Aquitaine 89, rue Buck Clayton - CS 81155 - 87053 LIMOGES** où des compléments d'information peuvent être obtenus (ou au siège de la SAFER Nouvelle-Aquitaine - 16, Avenue de Chavailles - CS 10235 33525 BRUGES CEDEX), ou par voie dématérialisée sur le site http://www.saferna.fr/

AMENAGEMENT DE REGIME MATRIMONIAL

Suivant acte reçu par Me Caroline DAURIAC-CHALOPIN, Notaire à LIMOGES, CRPCEN 87006, le 9 juillet 2026, il a été procédé à l'aménagement du régime matrimonial de :

Maxime Vital-Marie DE VAULX, responsable administratif et financier, et Laury Michèle Joëlle MARTIN, médecin anesthésiste, demeurant ensemble à AIXE-SUR-VIENNE (87700) 25 route du Puy de Rignac.

Monsieur est né à TOULOUSE (31000) le 17 août 1991, Madame est née à SAINT-GAUDENS (31800) le 2 mars 1992.

Mariés à la mairie de CHARLAS (31350) le 10 août 2019 sous le régime de la séparation de biens pure et simple aux termes du contrat de mariage reçu par Me Bernard AMOUROUX, notaire à QUINT-FONSEGRIVES (31130), le 19 juillet 2019.

Par l'adjonction d'une société d'acquêts composée de leur résidence principale.

Les oppositions des créanciers à ce changement partiel, s'il y a lieu, seront reçues dans les trois mois de la présente insertion, en l'office notarial où domicile a été élu à cet effet.

Pour insertion, le notaire.

DESIGN FENETRE

Société à Responsabilité Limitée au capital de 10 000 €
Siège social : 4, Route de Grossereix 87280 LIMOGES
523 782 373 R.C.S. LIMOGES

AVIS DE FUSION

La Société DESIGN FENETRE a établi en date du 21 mai 2026 un projet de fusion établi par acte sous signature privée avec la Société COCOON GARDEN, absorbée, Société par Actions Simplifiée au capital de 10 000 €, dont le siège social est à LIMOGES (87280) - 4, Route de Grossereix, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 891 565 491 RCS LIMOGES.

Le projet de fusion a fait l'objet d'une publication au BODACC en date du 25 et 26 mai 2026 et il n'a été formulé aucune opposition à cette fusion qui a pris effet le 30 juin 2026.

En application des dispositions de l'article L. 236-11 du Code de commerce, la Société DESIGN FENETRE étant propriétaire de la totalité des droits sociaux composant le capital social de la Société COCOON GARDEN depuis une date antérieure au dépôt du projet de fusion au Greffe du Tribunal des activités économiques, la fusion n'a pas donné lieu à approbation par l'assemblée générale extraordinaire des sociétés concernées, il n'a pas été procédé à une augmentation du capital de la Société DESIGN FENETRE, la Société COCOON GARDEN s'est trouvée dissoute sans liquidation et la fusion a été définitivement réalisée.

Toutefois, fiscalement et comptablement, la fusion a pris effet rétroactivement au 30 juin 2026, de sorte que les résultats de toutes les opérations réalisées par la Société depuis le 30 juin 2026 jusqu'au 30 juin 2026 seront réputées réalisées, selon le cas, au profit ou à la charge de la Société DESIGN FENETRE et considérées comme accomplies par la Société DESIGN FENETRE depuis le 30 juin 2026.

Pour avis
Le Président

LE MAGAZINE FAMOSA JUILLET-AOÛT EST EN KIOSQUE !



OFFREZ-VOUS DE BELLES RENCONTRES FÉMININES !

Rendez-vous tous les deux mois !
EN KIOSQUE OU PAR ABONNEMENT
Contactez-nous !
05 53 08 81 83 - redac@famosamag.fr
29 € /an

Société d'Éditions Périgord Limousin
SCIC SA À CAPITAL VARIABLE
Union territoires

JUSTIFICATIF DE PARUTION

Cette annonce a été publiée dans son texte intégral, sous réserve d'incident technique :

Le 14/08/2026 à 00h08 dans terredactu.com/87 (87)
Avec une durée de visibilité de 30 jours
Références : HV118825, UT26012851
Dossier Client : 305318

PRÉFET
DE LA HAUTE-VIENNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Préfet de la Haute-Vienne
Direction de la Légalité - Bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE PRÉSENTÉE PAR LA COMMUNAUTÉ URBAINE LIMOGES MÉTROPOLE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE UNITÉ DE VALORISATION ÉNERGÉTIQUE SUR LA COMMUNE DE LIMOGES ET MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LIMOGES

L'enquête publique unique porte sur la demande d'autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (rubriques n° 3520-a et 2771) pour la construction d'une nouvelle unité de valorisation énergétique située rue de Fougeras à Limoges, comprenant un volet « défrichement » et un volet « dérogation pour destruction d'espèces protégées ou de leurs habitats », sur l'intérêt général de l'opération et la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Limoges.
Le projet est porté par la communauté urbaine Limoges Métropole (CULM) dont le siège est situé 19, rue Bernard Palissy 87000 LIMOGES.
L'enquête publique unique, d'une durée de 33 jours, se tiendra du lundi 10 août 2026 à partir de 9h00 au vendredi 11 septembre 2026 jusqu'à 17h00 à la mairie de Limoges, siège de l'enquête.
Composition du dossier enquête
Le dossier d'enquête est composé de deux sous-dossiers, l'un sur l'autorisation environnementale, l'autre sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU. Il comporte notamment une étude d'impact et son résumé non technique, l'étude de danger, l'avis de l'autorité environnementale ainsi que la réponse écrite du maître d'ouvrage, l'avis du conseil national de la protection de la nature, la déclaration de projet pour la mise en compatibilité du PLU, le rapport de présentation, le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint.
Consultation du dossier d'enquête
Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera consultable par le public :
Sur support papier :
- à la mairie de Limoges – Direction de l'action foncière et immobilière – rez-de-chaussée bas - 31, avenue Baudin 87000 Limoges, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00,
- à l'antenne de Beaubreuil - 6 allée Marcel Proust 87280 Limoges, le lundi de 13h30 à 17h00, du mardi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00,
- à la mairie annexe de Beaune-les-Mines - 154 Avenue Georges Guingouin 87000 Limoges, le lundi de 13h30 à 17h00, du mardi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00,
- au siège de la communauté urbaine Limoges Métropole - 19, rue Bernard Palissy 87000 Limoges, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00.
Aux adresses internet suivantes :
- sur le site du registre dématérialisé : https://www.registre-dematerialise.fr/7477/
- sur le site des services de l'État en Haute-Vienne :
https://www.haute-vienne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-en-cours
Sur poste informatique avec connexion internet, dans les locaux de la mairie de Limoges, de l'antenne de

SEPL - Société d'Éditions Périgord Limousin – SCIC SA au capital variable
15 rue Auguste-Comte – 87280 LIMOGES – Siret : 701-980-476 -00033
Tél : 05 55 52 44 82 – secretariat@terredactu.com
Siège social : 7 rue du Jardin Public – B.P 70165 – 24007 PÉRIGUEUX CEDEX
N° Siret : 701 980 476 00025 – TVA Intracommunautaire FR 48 701 980 476

Beaubreuil et de la mairie annexe de Beaune-les-Mines, ainsi qu'au siège de la communauté urbaine Limoges Métropole, aux jours et heures d'ouverture mentionnés ci-dessus ; et à la préfecture de la Haute-Vienne, direction de la légalité, bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique (BPEUP), 1 rue de la préfecture, accueil rue Daniel Lamazière à Limoges, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public (se munir d'une pièce d'identité, et prévenir le BPEUP préalablement à la visite, par l'intermédiaire du standard de la préfecture au 05 55 44 18 00) ;
Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.
Modalités de recueil des observations du public
Le public pourra formuler ses observations et propositions :
- sur le site du registre dématérialisé :
https://www.registre-dematerialise.fr/7477/
ou en envoyant un courriel à l'adresse :
enquete-publique-7477@registre-dematerialise.fr
Les contributions transmises par voie électronique seront publiées et consultables dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé.
- sur les registres d'enquête déposés à la mairie de Limoges, à l'antenne de Beaubreuil, à la mairie annexe de Beaune-les-Mines et au siège de la CULM,
- par correspondance à la mairie de Limoges – siège d'enquête – 1 square Jacques Chirac BP 3120 87031 Limoges Cedex – à l'attention du président de la commission d'enquête qui les annexera au registre d'enquête.
Les observations du public reçues avant 9h00 le premier jour d'enquête et après 17h00 le dernier jour d'enquête ne seront pas prises en compte.
Permanences de la commission d'enquête
Par décision du vice-président du tribunal administratif de Limoges du 23 juin 2026, M. Clarisse Rougier, directeur des ressources humaines à la SNCF, en retraite, a été désigné comme président de la commission d'enquête pour mener ces travaux. Il sera assisté de Mme Ambre Laplaud, consultante indépendante en politiques publiques, et de M. Pascal Carlier, cadre de la fonction publique territoriale, en retraite.
La commission d'enquête recevra les observations et propositions du public aux lieux, jours et heures fixés ci-après :
- lundi 10 août 2026 de 9h à 12h mairie de Limoges - 1 square Jacques Chirac 87000 Limoges
- samedi 22 août 2026 de 9h à 12h mairie annexe de Beaune les Mines - 154 Avenue Georges Guingouin 87000 Limoges
- jeudi 3 septembre 2026 de 14h à 17h antenne de Beaubreuil - 6 allée Marcel Proust 87280 Limoges
- vendredi 11 septembre 2026 de 14h à 17h mairie de Limoges - 1 square Jacques Chirac 87000 Limoges
En outre, une réunion publique aura lieu le jeudi 27 août 2026 de 17h à 19h à la salle Mandonnaud de l'Aquapolis de Limoges - 359 Rue Aristide Briand 87100 Limoges.
Tout renseignement sur le projet de demande d'autorisation environnementale peut être obtenue auprès de M. Pierre-André TRONCHE :
pierre-andre.tronche@veolia.com - 07 77 69 26 79
et M. Jérôme GASSE :
jerome.gasse@veolia.com - 06 16 23 38 86
Les informations relatives à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Limoges peuvent être demandées à l'adresse :
urbanisme-plu@limoges-metropole.fr
Rapport et conclusions de la commission d'enquête
La commission d'enquête dispose d'un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête publique pour remettre son rapport et ses conclusions qui seront mis à la disposition du public pendant un an à la mairie de Limoges ainsi qu'à la préfecture de la Haute-Vienne. Les documents seront également accessibles sur le registre dématérialisé ainsi que sur le site internet des services de l'État en Haute-Vienne :
https://www.haute-vienne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/En-quetes-publiques-passees
Décisions susceptibles d'être adoptées à l'issue des enquêtes
Le préfet de la Haute-Vienne est compétent pour statuer sur l'autorisation environnementale sollicitée, soit par

SEPL - Société d'Éditions Périgord Limousin – SCIC SA au capital variable
15 rue Auguste-Comte – 87280 LIMOGES – Siret : 701-980-476 -00033
Tél : 05 55 52 44 82 – secretariat@terredactu.com
Siège social : 7 rue du Jardin Public – B.P 70165 – 24007 PÉRIGUEUX CEDEX
N° Siret : 701 980 476 00025 – TVA Intracommunautaire FR 48 701 980 476

un arrêté d'autorisation environnementale assorti de prescriptions à respecter, soit par un arrêté de refus. Le conseil communautaire de Limoges Métropole est compétent pour statuer sur la mise en comptabilité du PLU.

Consulter cette annonce sur le site de l'éditeur : https://www.terredactu.com

Lien vers le certificat de parution

Document généré le 14 août 2026

Jean RICATEAU,
Directeur général

SEPL - Société d'Éditions Périgord Limousin – SCIC SA au capital variable
15 rue Auguste-Comte – 87280 LIMOGES – Siret : 701-980-476 -00033
Tél : 05 55 52 44 82 – secretariat@terredactu.com
Siège social : 7 rue du Jardin Public – B.P 70165 – 24007 PÉRIGUEUX CEDEX
N° Siret : 701 980 476 00025 – TVA Intracommunautaire FR 48 701 980 476

-Expédition-

SELARL
DELAIRE PASQUIES
ET ASSOCIES
Commissaires de Justice associés
3 bis, rue de la Mauvendière
87000 LIMOGES
Tel : 05.55.10.98.29
Fax : 05.55.10.98.62
CDC 40031 00001 0000147476Z 93

www.hdp-huissiers-87.com

Etude compétente sur la Haute-Vienne, la Corrèze et la Creuse

REFERENCE ETUDE
N° V 70679

PROCES VERBAL DE CONSTAT DE COMMISSAIRE DE JUSTICE

LES VENDREDI VINGT QUATRE JUILLET DEUX MILLE VINGT SIX
à 10 heures 00,
MERCREDI DIX NEUF AOÛT DEUX MILLE VINGT SIX
à 15 heures 00,
VENDREDI ONZE SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT SIX
à 14 heures 25.

A LA DEMANDE DE :

Communauté Urbaine LIMOGES METROPOLE, Direction de la Prévention et de la Gestion des Déchets, dont le siège social est à (87031) LIMOGES Cedex 1, 19 Rue Bernard Palissy, CS 10001, agissant poursuites et diligences de son Président en exercice.

Lequel m'a exposé :

Qu'une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la communauté urbaine Limoges Métropole pour la construction d'une unité de valorisation énergétique sur la commune de Limoges doit avoir lieu.

Qu'un affichage de l'avis d'enquête publique doit être réalisé sur plusieurs sites.

Qu'il est de son intérêt de le faire constater.

Aussi afin de préserver ses droits et actions à venir, il me requiert afin de procéder à toutes constatations utiles.

C'est pourquoi, déférant à cette réquisition ;

Je, François-Alexandre DELAIRE, Commissaire de Justice associé au sein de la SELARL DELAIRE PASQUIES ET ASSOCIES, société titulaire d'un office de Commissaires de Justice associés à LIMOGES, y demeurant, 3 bis, rue de la Mauvendière 87000 LIMOGES, soussigné.

Certifie m'être spécialement transporté les jours et heures ci-dessus, aux lieux désignés ci-dessous, où là étant, j'ai procédé aux constatations suivantes :

Mairie de Panazol

Je me transporte à la mairie de Panazol (Haute-Vienne) esplanade Jacques Chirac, où là étant, j'ai procédé aux constatations suivantes :

Je constate sur le panneau d'affichage de la mairie la présence d'un affichage de l'avis de l'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la communauté urbaine Limoges Métropole pour la construction d'une unité de valorisation énergétique sur la commune de Limoges.



(24/07/2026 10:00:57)

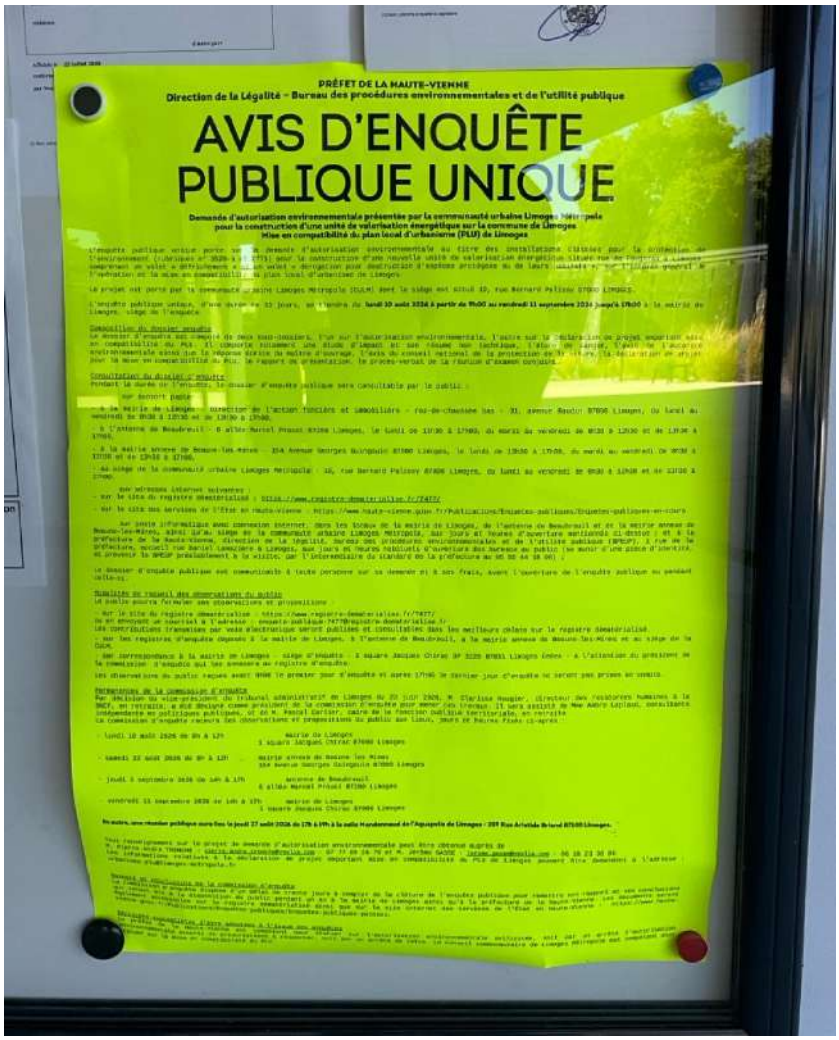

(24/07/2026 10:01:08)



(19/08/2026 15:05:44)

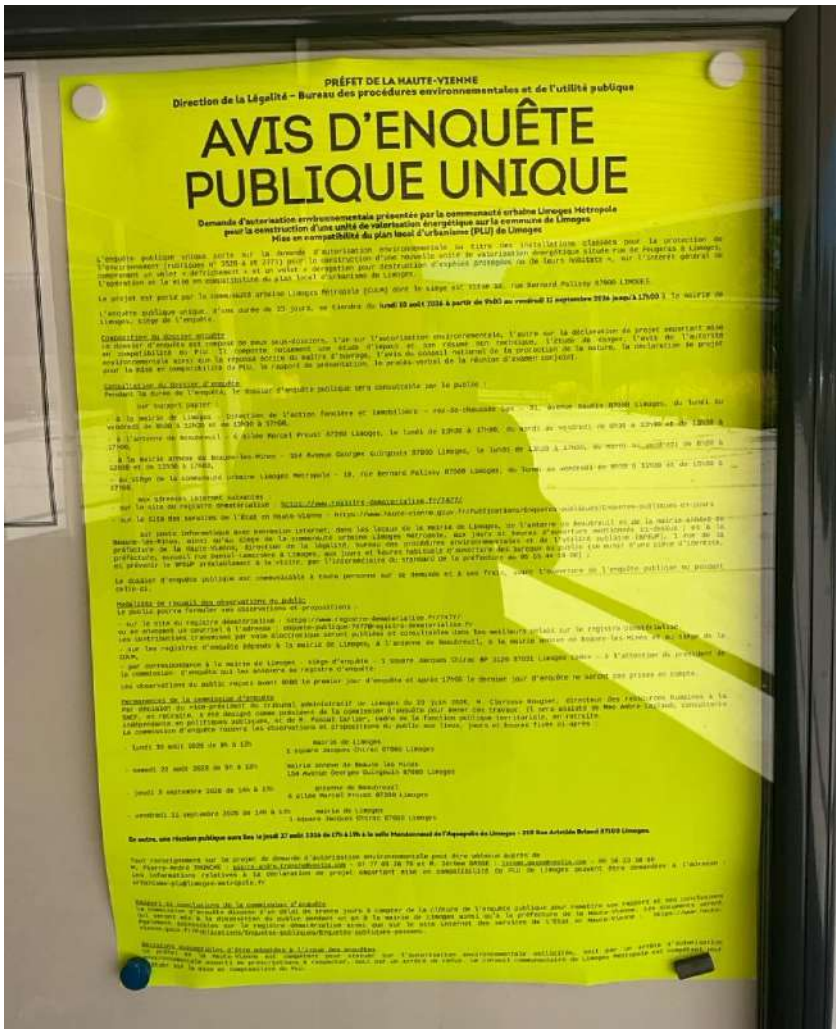
PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE

Direction de la Légalité – Bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Demande d'autorisation environnementale présentée par la communauté urbaine Limoges Métropole pour la construction d'une unité de valorisation énergétique sur la commune de Limoges Mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de Limoges

(19/08/2026 15:05:54)



(11/09/2026 14:30:11)


PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE
Direction de la Légalité – Bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Demande d'autorisation environnementale présentée par la communauté urbaine Limoges Métropole pour la construction d'une unité de valorisation énergétique sur la commune de Limoges
Mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de Limoges

L'enquête publique unique porte sur la demande d'autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (rubriques n° 2520-6 et 2771) pour la construction d'une nouvelle unité de valorisation énergétique située rue du Fougeras à Limoges, comprenant un volet « défrichement » et un volet « dérogation pour construction d'espèces protégées ou de leurs habitats », sur l'intérêt général de l'opération et la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Limoges.

Le projet est porté par la communauté urbaine Limoges Métropole (CULM) dont le siège est situé 13, rue Bernard Palissy 87000 LIMOGES.

L'enquête publique unique, d'une durée de 33 jours, se tiendra du **lundi 10 août 2026 à partir de 9h02 au vendredi 11 septembre 2026 jusqu'à 17h08** à la mairie de Limoges, siège de l'enquête.

Composition du dossier enquête
Le dossier d'enquête est composé de deux sous-dossiers, l'un sur l'autorisation environnementale, l'autre sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU. Il comporte notamment une étude d'impact et son résumé non-technique, l'avis de l'autorité environnementale ainsi que la réponse écrite du maître d'ouvrage, l'avis du conseil national de la protection de la nature, la déclaration de projet pour la mise en compatibilité du PLU, le rapport de présentation, le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint.

Consultation du dossier d'enquête
Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera consultable par le public :

sur support papier :

- à la mairie de Limoges – Direction de l'action foncière et immobilière – rez-de-chaussée Bat. 21, avenue Baudin 87000 Limoges, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 17h00,
- à l'antenne de Beaubreuil – 6 allée Marcel Proust 87280 Limoges, le lundi de 13h30 à 17h00, du mardi au vendredi de 9h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00,
- à la mairie annexe de Beaune-les-Mines – 154 Avenue Georges Guingouin 87000 Limoges, le lundi de 13h30 à 17h00, du mardi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00,
- au siège de la communauté urbaine Limoges Métropole – 13, rue Bernard Palissy 87000 Limoges, du lundi au vendredi de 9h00 à 17h30 et de 13h30 à 17h00.

aux adresses internet suivantes :
- sur le site du registre dématérialisé : https://www.registre-dematerialise.fr/[illegible]
- sur le site des services de l'État en Haute-Vienne : https://www.haute-vienne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-en-cours

sur poste informatique avec connexion internet, dans les locaux de la mairie de Limoges, de l'antenne de Beaubreuil et de la mairie annexe de Beaune-les-Mines, aux jours et heures d'ouverture mentionnés ci-dessus ; et à la préfecture de la Haute-Vienne, direction de la légalité, bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique (BPEUP), 1 rue de la préfecture, accueil rue Daniel Lesueur à Limoges, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public (le mardi d'une pause d'accueil et prévenir le BPEUP préalablement à la visite, par l'intermédiaire du standard de la préfecture au 05 55 44 13 00).

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne qui en demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Modalités de recueil des observations du public
Le public pourra formuler ses observations et propositions :

- sur le site du registre dématérialisé : https://www.registre-dematerialise.fr/[illegible]
ou en envoyant un courriel à l'adresse : enquete-publique-[illegible]@registre-dematerialise.fr
Les contributions transmises par voie électronique seront publiées et consultables dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé.
- sur les registres d'enquête déposés à la mairie de Limoges, à l'antenne de Beaubreuil, à la mairie annexe de Beaune-les-Mines et au siège de la CULM.
- par correspondance à la mairie de Limoges – siège d'enquête – 1 square Jacques Chirac BP 31129 87031 Limoges Cedex – à l'attention du président de la commission d'enquête qui les annexera au registre d'enquête.

Les observations du public reçues avant 8h00 le premier jour d'enquête et après 17h00 le dernier jour d'enquête ne seront pas prises en compte.

Permanences de la commission d'enquête
Par décision du vice-président du tribunal administratif de Limoges du 23 juillet 2025, M. Clarisse Rougier, directeur des ressources humaines à la SNCF, en retraite, a été désigné comme président de la commission d'enquête par mener ces travaux. Il sera assisté de Mme Adèle Lafleur, consultante en politiques publiques, et de M. Pascal Cartier, cadre de la fonction publique territoriale, en retraite.
La commission d'enquête recevra les observations et propositions du public aux lieux, jours et heures ci-après :

- lundi 10 août 2026 de 9h à 12h : mairie de Limoges, 1 square Jacques Chirac 87000 Limoges
- samedi 22 août 2026 de 9h à 12h : mairie annexe de Beaune les Mines, 154 Avenue Georges Guingouin 87000 Limoges
- jeudi 3 septembre 2026 de 14h à 17h : antenne de Beaubreuil, 6 allée Marcel Proust 87280 Limoges
- vendredi 11 septembre 2026 de 14h à 17h : mairie de Limoges, 1 square Jacques Chirac 87000 Limoges

En outre, une réunion publique sera tenu le jeudi 27 août 2026 de 17h à 20h à la salle Mandarmaud de l'Aquapolis de Limoges – 356 Rue Aristide Briand 87100 Limoges.

Tout renseignement sur le projet de demande d'autorisation environnementale peut être obtenu auprès de M. Pierre-André TRONCHE : pierre-andre.tronche@veolia.com – 07 77 68 26 79 et M. Jérôme GAEUW : jerome.gaeuw@veolia.com – 06 18 23 36 86.
Les informations relatives à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Limoges peuvent être demandées à l'adresse urbanisme-plu@limoges-metropole.fr

Rapport et conclusions de la commission d'enquête
Le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête disposera d'un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête publique pour remettre son rapport et ses conclusions à la préfecture de la Haute-Vienne. Les documents seront également mis à la disposition du public pendant un an à la mairie de Limoges ainsi qu'à la préfecture de la Haute-Vienne. Les documents seront aussi mis à la disposition du public durant un an sur le site internet des services de l'État en Haute-Vienne : https://www.haute-vienne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-passees.

Décisions susceptibles d'être adoptées à l'issue des enquêtes
Le préfet de la Haute-Vienne est compétent pour statuer sur l'autorisation environnementale sollicitée, soit par un arrêté d'autorisation environnementale assorti de prescriptions à respecter, soit par un arrêté de refus. Le conseil communautaire de Limoges Métropole est compétent pour statuer sur la mise en conformité du PLU.

(11/09/2026 14:30:24)

Mairie du Palais sur Vienne

Je me transporte à la mairie du Palais-sur-Vienne (Haute-Vienne) rue Jules Ferry, où là étant, j'ai procédé aux constatations suivantes :

Je constate sur le panneau d'affichage de la mairie la présence d'un affichage de l'avis de l'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la communauté urbaine Limoges Métropole pour la construction d'une unité de valorisation énergétique sur la commune de Limoges.



(24/07/2026 10:11:19)

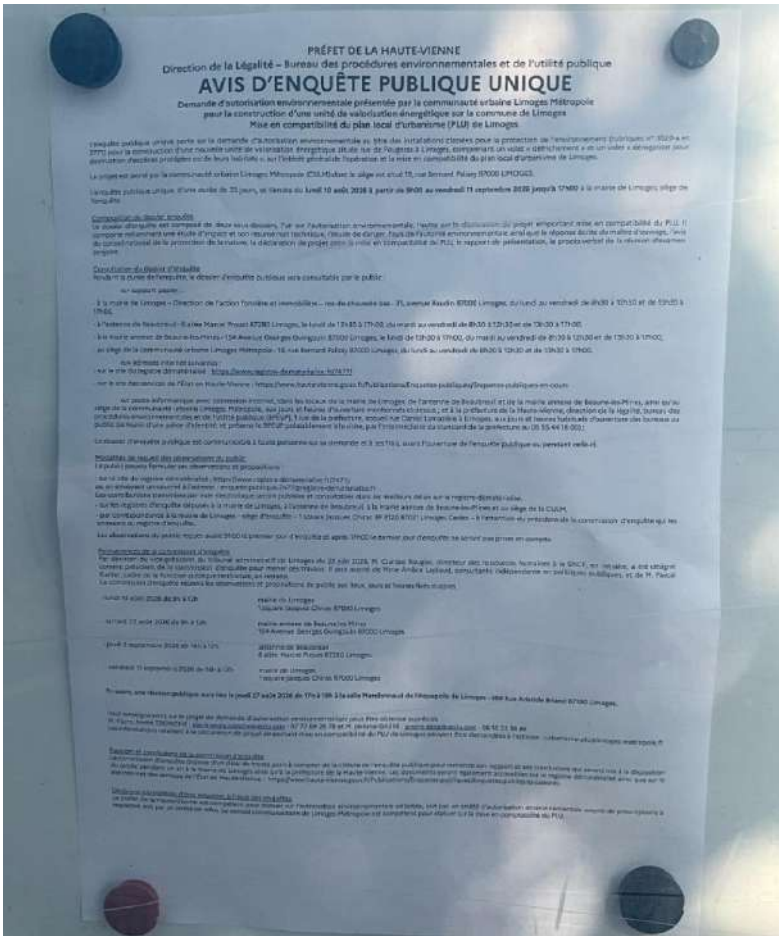

PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE

Direction de la Légalité – Bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Demande d'autorisation environnementale présentée par la communauté urbaine Limoges Métropole pour la construction d'une unité de valorisation énergétique sur la commune de Limoges Mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de Limoges

(24/07/2026 10:11:27)



(19/08/2026 15:15:06)

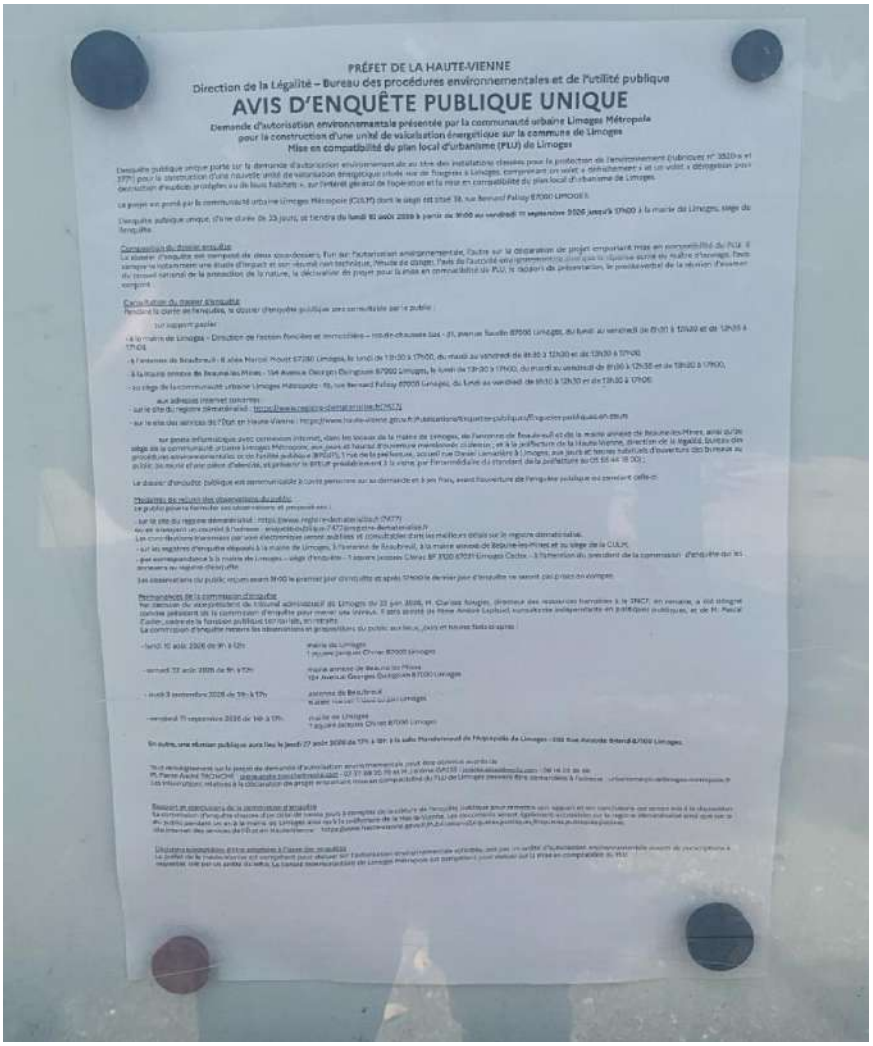

PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE

Direction de la Légalité – Bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Demande d'autorisation environnementale présentée par la communauté urbaine Limoges Métropole
pour la construction d'une unité de valorisation énergétique sur la commune de Limoges
Mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de Limoges

(19/08/2026 15:15:52)



(11/09/2026 14:39:38)

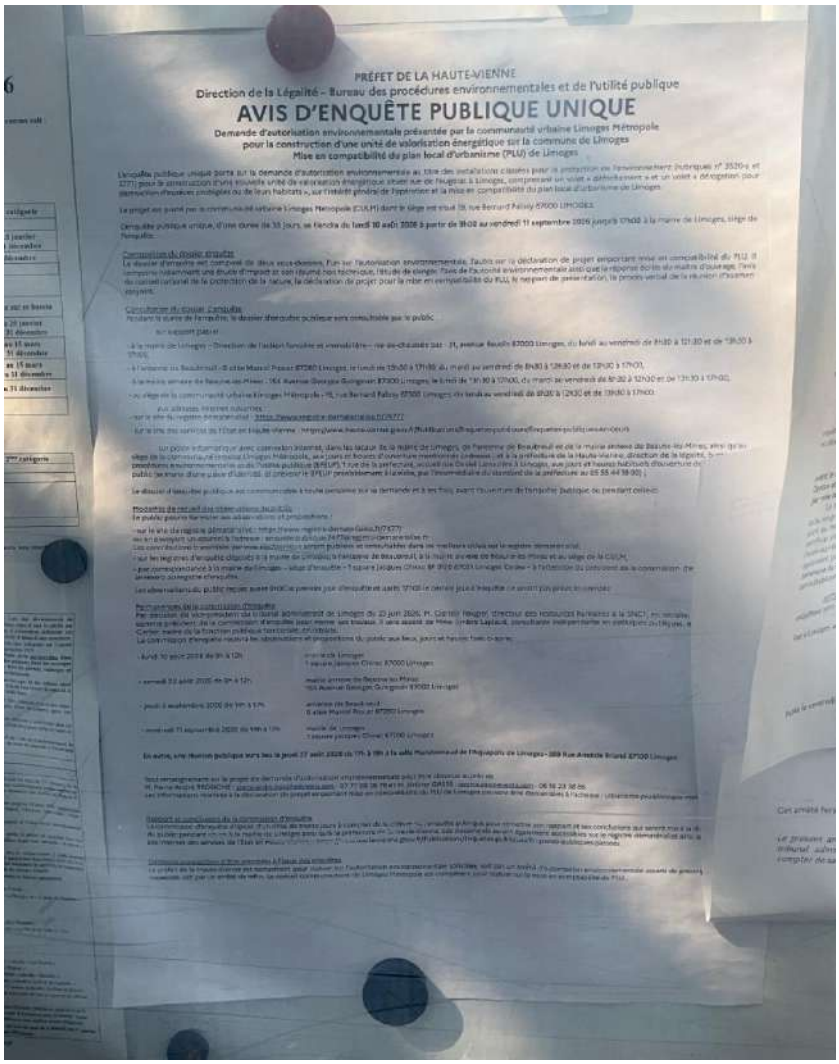

PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE

Direction de la Légalité - Bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Demande d'autorisation environnementale présentée par la communauté urbaine Limoges Métropole pour la construction d'une unité de valorisation énergétique sur la commune de Limoges

Mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de Limoges

(11/09/2026 14:40:05)

Rue Jean Lurcat, Palais-sur-Vienne

Je me transporte au Palais-sur-Vienne (Haute-Vienne) rue Jean Lurcat, où là étant, j'ai procédé aux constatations suivantes :

Je constate sur le panneau d'affichage de la mairie la présence d'un affichage de l'avis de l'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la communauté urbaine Limoges Métropole pour la construction d'une unité de valorisation énergétique sur la commune de Limoges.



(24/07/2026 10:18:34)

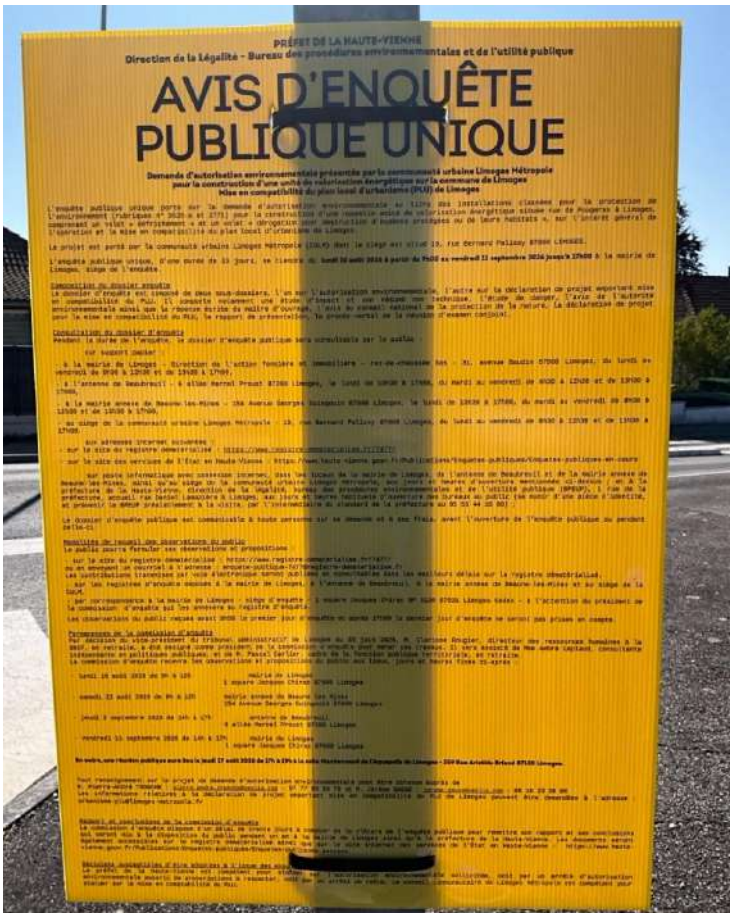
PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE

Direction de la Légalité - Bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Demande d'autorisation environnementale présentée par la communauté urbaine Limoges Métropole pour la construction d'une unité de valorisation énergétique sur la commune de Limoges

Mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de Limoges

(24/07/2026 10:18:41)



(19/08/2026 15:21:44)


PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE

Direction de la Légalité - Bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Demande d'autorisation environnementale présentée par la communauté urbaine Limoges Métropole pour la construction d'une unité de valorisation énergétique sur la commune de Limoges Mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de Limoges

L'enquête publique unique porte sur la demande d'autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (rubriques n° 2920-a et 2771) pour la construction d'une nouvelle unité de valorisation énergétique située rue de Fougeras à Limoges, comprenant un volet « défrichement » et un volet « dérogation pour destruction d'espèces protégées ou de leurs habitats », sur l'intérêt général de l'opération et la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Limoges.

Le projet est porté par la communauté urbaine Limoges Métropole (CULM) dont le siège est situé 19, rue Bernard Palissy 87000 LIMOGES.

L'enquête publique unique, d'une durée de 33 jours, se tiendra du **lundi 10 août 2026 à partir de 9h00 au vendredi 11 septembre 2026 jusqu'à 17h00** à la mairie de Limoges, siège de l'enquête.

Composition du dossier enquête

Le dossier d'enquête est composé de deux sous-dossiers, l'un sur l'autorisation environnementale, l'autre sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU. Il comporte notamment une étude d'impact et son résumé non technique, l'étude de danger, l'avis de l'autorité environnementale ainsi que la réponse écrite du maître d'ouvrage, l'avis du conseil national de la protection de la nature, la déclaration de projet pour la mise en compatibilité du PLU, le rapport de présentation, le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint.

Consultation du dossier d'enquête

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera consultable par le public :

sur support papier :

- à la mairie de Limoges – Direction de l'action foncière et immobilière – rez-de-chaussée bas – 30, avenue Baudin 87000 Limoges, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00,
- à l'antenne de Beaubreuil – 6 allée Marcel Proust 87280 Limoges, le lundi de 13h30 à 17h00, du mardi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00,
- à la mairie annexe de Beaune-les-Mines – 154 Avenue Georges Guingouin 87000 Limoges, le lundi de 13h30 à 17h00, du mardi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00,
- au siège de la communauté urbaine Limoges Métropole – 19, rue Bernard Palissy 87000 Limoges, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00.

sur adresses internet suivantes :

- sur le site du registre dématérialisé : https://www.registre-dematerialise.fr/7477/
- sur le site des services de l'Etat en Haute-Vienne : https://www.haute-vienne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-en-cours

sur poste informatique avec connexion internet, dans les locaux de la mairie de Limoges, de l'antenne de Beaubreuil et de la mairie annexe de Beaune-les-Mines, ainsi qu'au siège de la communauté urbaine Limoges Métropole, aux jours et heures d'ouverture mentionnés ci-dessus ; et à la préfecture de la Haute-Vienne ; direction de la légalité, bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique (BPEUP), 1 rue de la préfecture, accueil rue Daniel Lamazière à Limoges, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public (se munir d'une pièce d'identité, et prévenir le BPEUP préalablement à la visite, par l'intermédiaire du standard de la préfecture au 05 55 44 16 00) ;

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Modalités de recueil des observations du public

Le public pourra formuler ses observations et propositions :

- sur le site du registre dématérialisé : https://www.registre-dematerialise.fr/7477/ ou en envoyant un courriel à l'adresse : enquete-publique-7477@registre-dematerialise.fr/
Les contributions transmises par voie électronique seront publiées et consultables dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé.
- sur les registres d'enquête déposés à la mairie de Limoges, à l'antenne de Beaubreuil, à la mairie annexe de Beaune-les-Mines et au siège de la CULM,
- par correspondance à la mairie de Limoges – siège d'enquête – 1 square Jacques Chirac BP 81105 87031 Limoges Cedex – à l'attention du président de la commission d'enquête qui les annexera au registre d'enquête.

Les observations du public reçues avant 9h00 le premier jour d'enquête et après 17h00 le dernier jour d'enquête ne seront pas prises en compte.

Permanences de la commission d'enquête

Par décision du vice-président du tribunal administratif de Limoges du 23 juin 2026, M. Clarisse Mougier, directeur des ressources humaines à la SNCF, en retraite, a été désigné comme président de la commission d'enquête pour mener cette mission. Il sera assisté de Mme Andrée Lapleau, consultante indépendante en politiques publiques, et de M. Pascal Cartier, cadre de la fonction publique territoriale, en retraite.
La commission d'enquête recevra les observations et propositions du public aux lieux, jours et heures fixés ci-après :

- lundi 10 août 2026 de 9h à 12h — mairie de Limoges, 1 square Jacques Chirac 87000 Limoges
- samedi 22 août 2026 de 9h à 12h — mairie annexe de Beaune les Mines, 154 Avenue Georges Guingouin 87000 Limoges
- jeudi 3 septembre 2026 de 14h à 17h — antenne de Beaubreuil, 6 allée Marcel Proust 87280 Limoges
- vendredi 11 septembre 2026 de 14h à 17h — mairie de Limoges, 1 square Jacques Chirac 87000 Limoges

En outre, une réunion publique aura lieu le jeudi 27 août 2026 de 17h à 19h à la salle Mendionnaud de l'hippodrome de Limoges – 289 Rue Aristide Briand 87100 Limoges.

Tous renseignements sur le projet de demande d'autorisation environnementale peut être obtenu auprès de M. Pierre-Henri THOMAS : [illegible] – 07 77 40 38 72 et M. Jérôme RAUDE : [illegible] – 06 16 29 06 08.
Les informations relatives à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Limoges peuvent être demandées à l'adresse : [illegible]

Rapport et conclusions de la commission d'enquête

La commission d'enquête dispose d'un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête publique pour remettre son rapport et ses conclusions qui seront mis à la disposition du public pendant un an à la mairie de Limoges ainsi qu'à la préfecture de la Haute-Vienne. Les documents seront également accessibles sur le registre dématérialisé ainsi que sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Vienne : https://www.haute-vienne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-en-cours

Décisions susceptibles d'être adoptées à l'issue de l'enquête publique

Le préfet de la Haute-Vienne est compétent pour statuer sur la demande d'autorisation environnementale. Il peut prendre un arrêté d'autorisation environnementale assortie de prescriptions à respecter, soit un arrêté de refus. Le conseil communautaire de Limoges Métropole est compétent pour statuer sur la mise en compatibilité du PLU.

(19/08/2026 15:21:53)



(11/09/2026 14:45:36)



(11/09/2026 14:45:49)

rue Henri Matisse, Palais-sur-Vienne

Je me transporte au Palais-sur-Vienne (Haute-Vienne) rue Henri Matisse, où là étant, j'ai procédé aux constatations suivantes :

Je constate sur le panneau d'affichage de la mairie la présence d'un affichage de l'avis de l'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la communauté urbaine Limoges Métropole pour la construction d'une unité de valorisation énergétique sur la commune de Limoges.



(24/07/2026 10:22:51)

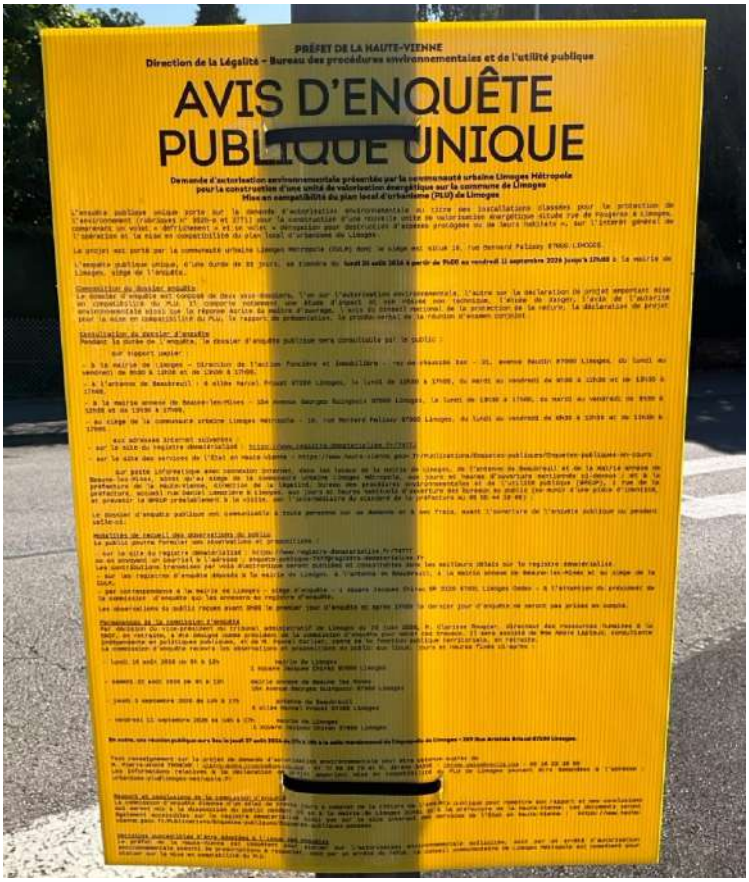
PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE
Direction de la Légalité – Bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Demande d'autorisation environnementale présentée par la communauté urbaine Limoges Métropole pour la construction d'une unité de valorisation énergétique sur la commune de Limoges
Mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de Limoges

(24/07/2026 10:23:03)



(19/08/2026 15:24:01)


PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE

Direction de la Légalité – Bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Demande d'autorisation environnementale présentée par la communauté urbaine Limoges Métropole pour la construction d'une unité de valorisation énergétique sur la commune de Limoges Mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de Limoges

L'enquête publique unique porte sur la demande d'autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (rubriques n° 3520-a et 2771) pour la construction d'une nouvelle unité de valorisation énergétique située rue de Fougeras à Limoges, comprenant un volet « défrichement » et un volet « dérogation pour destruction d'espèces protégées ou de leurs habitats », sur l'intérêt général de l'opération et la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Limoges.

Le projet est porté par la communauté urbaine Limoges Métropole (CULM) dont le siège est situé 19, rue Bernard Palissy 87000 LIMOGES.

L'enquête publique unique, d'une durée de 33 jours, se tiendra du **lundi 10 août 2026 à partir de 09h00 au vendredi 11 septembre 2026 jusqu'à 17h00** à la mairie de Limoges, siège de l'enquête.

Composition du dossier enquête

Le dossier d'enquête est composé de deux sous-dossiers, l'un sur l'autorisation environnementale, l'autre sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU. Il comporte notamment une étude d'impact et son résumé non technique, l'étude de danger, l'avis de l'autorité environnementale ainsi que la réponse écrite du maître d'ouvrage, l'avis du conseil national de la protection de la nature, la déclaration de projet pour la mise en compatibilité du PLU, le rapport de présentation, le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint.

Consultation du dossier d'enquête

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera consultable par le public :

sur support papier :

- à la mairie de Limoges - Direction de l'action foncière et immobilière - rez-de-chaussée bas - 31, avenue Baudin 87000 Limoges, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00,
- à l'annexe de Beaubreuil - 6 allée Marcel Proust 87280 Limoges, le lundi de 13h00 à 17h00, du mardi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00,
- à la mairie annexe de Beaune-les-Mines - 154 Avenue Georges Guingouin 87000 Limoges, le lundi de 12h30 à 17h30, du mardi au vendredi de 9h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00,
- au siège de la communauté urbaine Limoges Métropole - 19, rue Bernard Palissy 87000 Limoges, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00.

aux adresses internet suivantes :

- sur le site du registre dématérialisé : https://www.registre-dematerialise.fr/1477/
- sur le site des services de l'État en Haute-Vienne : https://www.haute-vienne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-en-cours

sur poste informatique avec connexion internet, dans les locaux de la mairie de Limoges, de l'annexe de Beaubreuil et de la mairie annexe de Beaune-les-Mines, ainsi qu'au siège de la communauté urbaine Limoges Métropole, aux jours et heures d'ouverture mentionnés ci-dessus ; et à la préfecture de la Haute-Vienne, direction de la légalité, bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique (BPEUP), 3 rue de la préfecture, accueil rue Daniel Lamazière à Limoges, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public (se munir d'une pièce d'identité, et prévenir le BPEUP préalablement à la visite, par l'intermédiaire du standard de la préfecture au 05 55 44 16 00).

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Modalités de recueil des observations du public

Le public pourra formuler ses observations et propositions :

- sur le site du registre dématérialisé : https://www.registre-dematerialise.fr/1477/
ou en envoyant un courriel à l'adresse : enquete-publique-1477@registre-dematerialise.fr
Les contributions transmises par voie électronique seront publiées et consultables dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé.
- sur les registres d'enquête ouverts à la mairie de Limoges, à l'annexe de Beaubreuil, à la mairie annexe de Beaune-les-Mines et au siège de la CULM,
- par correspondance à la mairie de Limoges - siège d'enquête - 1 square Jacques Chirac BP 3130 87001 Limoges Cedex - à l'attention du président de la commission d'enquête qui les annexera au registre d'enquête.

Les observations du public reçues avant 09h00 le premier jour d'enquête et après 17h00 le dernier jour d'enquête ne seront pas prises en compte.

Permanences de la commission d'enquête

Par décision du vice-président du tribunal administratif de Limoges du 26 juin 2026, M. Clarisse Rougier, directeur des ressources humaines à la SHEM, en retraite, a été désigné comme président de la commission d'enquête pour mener ces travaux. Il sera assisté de Mme André Lapidus, consultante indépendante en politiques publiques, et de M. Pascal Cartier, cadre de la fonction publique territoriale, en retraite.
La commission d'enquête recevra les observations et propositions du public aux lieux, jours et heures fixés ci-après :

- lundi 10 août 2026 de 9h à 12h — Mairie de Limoges, 1 square Jacques Chirac 87000 Limoges
- samedi 22 août 2026 de 9h à 12h — Mairie annexe de Beaune les Mines, 154 Avenue Georges Guingouin 87000 Limoges
- jeudi 3 septembre 2026 de 14h à 17h — annexe de Beaubreuil, 6 allée Marcel Proust 87280 Limoges
- vendredi 11 septembre 2026 de 14h à 17h — Mairie de Limoges, 1 Square Jacques Chirac 87000 Limoges

En outre, une réunion publique aura lieu le jeudi 27 août 2026 de 17h à 19h à la salle Handisaouad de l'Aquapole de Limoges – 29 F Rue Aristide Briand 87100 Limoges.

Tout renseignement sur le projet de demande d'autorisation environnementale peut être obtenu auprès de M. Pierre-Henri FARGUE, [redacted] ou auprès de M. Jérôme GAUVE, [redacted] – 06 16 20 06 46. Les informations relatives à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Limoges peuvent être demandées à l'adresse : urbanisme-plu@limoges-metropole.fr

Rapport et conclusions de la commission d'enquête

La commission d'enquête dispose d'un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête publique pour remettre son rapport et ses conclusions motivées. Ceux-ci seront mis à la disposition du public pendant un an à la mairie de Limoges ainsi qu'à la préfecture de la Haute-Vienne. Les documents seront également accessibles sur le registre dématérialisé précité mais aussi sur le site internet des services de l'État en Haute-Vienne : https://www.haute-vienne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-passees

Décisions susceptibles d'être adoptées à l'issue des enquêtes

Le préfet de la Haute-Vienne est compétent pour statuer sur l'autorisation environnementale sollicitée, soit par un arrêté d'autorisation environnementale assorti de prescriptions à ce titre, soit par un arrêté de refus. Le préfet est également compétent pour statuer sur la mise en compatibilité du PLU. Il peut par un arrêté de refus. Le conseil communautaire de Limoges Métropole est compétent pour

(19/08/2026 15:24:13)



(11/09/2026 14:48:07)



PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE
Direction de la Légalité – Bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Demande d'autorisation environnementale présentée par la communauté urbaine Limoges Métropole pour la construction d'une unité de valorisation énergétique sur la commune de Limoges
Mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de Limoges

L'enquête publique unique porte sur la demande d'autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (rubriques n° 3530-a et 2771) pour la construction d'une nouvelle unité de valorisation énergétique située rue de Fougeras à Limoges, comprenant un volet « déférlement » et un volet « dérogation pour destruction d'espèces protégées ou de leurs habitats », sur l'intérêt général de l'opération et la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Limoges.

Le projet est porté par la communauté urbaine Limoges Métropole (CULM) dont le siège est situé 18, rue Bernard Palissy 87000 LIMOGES.

L'enquête publique unique, d'une durée de 33 jours, se tiendra du **lundi 10 août 2026 à partir de 9h00 au vendredi 11 septembre 2026 jusqu'à 17h00** à la mairie de Limoges, siège de l'enquête.

Composition du dossier enquête
Le dossier d'enquête est composé de deux sous-dossiers, l'un sur l'autorisation environnementale, l'autre sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU. Il comporte notamment une étude d'impact et son résumé non technique, l'étude de danger, l'avis de l'autorité environnementale ainsi que la réponse écrite du maître d'ouvrage, l'avis du conseil national de la protection de la nature, la déclaration de projet pour la mise en compatibilité du PLU, le rapport de présentation, le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint.

Consultation du dossier d'enquête
Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera consultable par le public :

sur support papier :

- à la mairie de Limoges : - Direction de l'action foncière et immobilière - rez-de-chaussée bas - 31, avenue Baudin 87000 Limoges, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00,
- à l'antenne de Beaubreuil - 6 allée Marcel Proust 87280 Limoges, le lundi de 13h30 à 17h00, du mardi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00,
- à la mairie annexe de Beaune-les-Mines - 154 Avenue Georges Guingouin 87000 Limoges, le lundi de 13h30 à 17h00, du mardi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00,
- au siège de la communauté urbaine Limoges Métropole - 18, rue Bernard Palissy 87000 Limoges, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00.

aux adresses internet suivantes :
- sur le site du registre dématérialisé : https://www.registre-dematerialise.fr/3477/
- sur le site des services de l'État en Haute-Vienne : https://www.haute-vienne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-en-cours

sur poste informatique avec connexion internet, dans les locaux de la mairie de Limoges, de l'annexe de Beaubreuil et de la mairie annexe de Beaune-les-Mines, ainsi qu'au siège de la communauté urbaine Limoges Métropole, aux jours et heures d'ouverture mentionnés ci-dessus ; et à la préfecture de la Haute-Vienne, direction de la légalité, bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique (BPEUP), 1 rue de la préfecture, actuel rue Daniel Lamaizière à Limoges, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public (se munir d'une pièce d'identité, et prévenir le BPEUP préalablement à la visite, par l'intermédiaire du standard de la préfecture au 05 55 44 12 00) ;

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Modalités de recueil des observations du public
Le public pourra formuler ses observations et propositions :

- sur le site du registre dématérialisé : https://www.registre-dematerialise.fr/3477/
ou en envoyant un courriel à l'adresse : enquete-publique-3477@registre-dematerialise.fr
Les contributions transmises par voie électronique seront publiées et consultables dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé.
- sur les registres d'enquête déposés à la mairie de Limoges, à l'antenne de Beaubreuil, à la mairie annexe de Beaune-les-Mines et au siège de la CULM,
- par correspondance à la mairie de Limoges – siège d'enquête – 1 square Jacques Chirac BP 3128 87031 Limoges Cedex – à l'attention du président de la commission d'enquête qui les annexera au registre d'enquête.

Les observations du public reçues avant 9h00 le premier jour d'enquête et après 17h00 le dernier jour d'enquête ne seront pas prises en compte.

Permanences de la commission d'enquête
Par décision du vice-président du tribunal administratif de Limoges du 23 juin 2026, M. Clarisse Rougier, directeur des ressources humaines à la SNCF, en retraite, a été désigné comme président de la commission d'enquête pour mener ces travaux. Il sera assisté de Mme Nadine Lapaud, consultante indépendante en politiques publiques, et de M. Pascal Carlier, cadre de la fonction publique territoriale, en retraite.
La commission d'enquête recevra les observations et propositions du public aux lieux, jours et heures fixés ci-après :

- lundi 10 août 2026 de 9h à 12h — mairie de Limoges, 1 square Jacques Chirac 87000 Limoges
- samedi 22 août 2026 de 9h à 12h — mairie annexe de Beaune les Mines, 154 Avenue Georges Guingouin 87000 Limoges
- jeudi 3 septembre 2026 de 14h à 17h — antenne de Beaubreuil, 6 allée Marcel Proust 87280 Limoges
- vendredi 11 septembre 2026 de 14h à 17h — mairie de Limoges, 1 square Jacques Chirac 87000 Limoges

En outre, une réunion publique aura lieu le jeudi 27 août 2026 de 17h à 19h à la salle Hondetroussi de l'Aquapolis de Limoges – 289 Rue Aristide Briand 87100 Limoges.

Tout renseignement sur le projet de demande d'autorisation environnementale peut être obtenu auprès de
M. Pierre-André THOMAS : pierre-andre.thomas@culm.fr – 07 77 09 35 78 et M. Jérôme DAUPÉ : jerome.daupe@culm.com – 06 14 35 98 94.
Les informations relatives à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Limoges peuvent être demandées à l'adresse : urbanisme-plu@limoges-metropole.fr

Rapport et conclusions de la commission d'enquête
La commission d'enquête disposera d'un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête publique pour remettre son rapport et ses conclusions qui seront mis à la disposition du public pendant un an à la mairie de Limoges ainsi qu'à la préfecture de la Haute-Vienne. Les documents seront également accessibles sur le registre dématérialisé ainsi que sur le site internet des services de l'État en Haute-Vienne : https://www.haute-vienne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-en-cours.

Décisions susceptibles d'être adoptées à l'issue des procédures
Le préfet de la Haute-Vienne, son délégué, pour statuer sur l'autorisation environnementale sollicitée, soit par un arrêté d'autorisation environnementale assorti de prescriptions à respecter, soit par un arrêté de refus. Le conseil communautaire de Limoges Métropole est compétent pour statuer sur la mise en compatibilité du PLU.

(11/09/2026 14:48:23)

Pôle Fougeras, Limoges

Je me transporte a Limoges (Haute-Vienne) Pôle Fougeras, où là étant, j'ai procédé aux constatations suivantes :

Je constate sur le panneau d'affichage de la mairie la présence d'un affichage de l'avis de l'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la communauté urbaine Limoges Métropole pour la construction d'une unité de valorisation énergétique sur la commune de Limoges.



(24/07/2026 10:26:47)


PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE
Direction de la Légalité – Bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Demande d'autorisation environnementale présentée par la communauté urbaine Limoges Métropole pour la construction d'une unité de valorisation énergétique sur la commune de Limoges
Mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de Limoges

(24/07/2026 10:26:53)



(19/08/2026 15:27:44)


PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE
Direction de la Légalité – Bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Demande d'autorisation environnementale présentée par la communauté urbaine Limoges Métropole pour la construction d'une unité de valorisation énergétique sur la commune de Limoges
Mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de Limoges

(19/08/2026 15:27:51)



(11/09/2026 14:51:24)


PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE
Direction de la Légalité – Bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Demande d'autorisation environnementale présentée par la communauté urbaine Limoges Métropole pour la construction d'une unité de valorisation énergétique sur la commune de Limoges
Mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de Limoges

L'enquête publique unique porte sur la demande d'autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (rubriques n° 3520-4 et 3771) pour la construction d'une nouvelle unité de valorisation énergétique située rue de Rougeras à Limoges, comprenant un volet « défrichement » et un volet « dérogation pour destruction d'espèces protégées ou de leurs habitats », sur l'intérêt général de l'opération et la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Limoges.

Le projet est porté par la communauté urbaine Limoges métropole (CULM) dont le siège est situé 19, rue Bernard Palissy 87000 LIMOGES.

L'enquête publique unique, d'une durée de 33 jours, se tiendra du lundi 10 août 2026 à partir de 09h00 au vendredi 11 septembre 2026 jusqu'à 17h00 à la mairie de Limoges, siège de l'enquête.

Composition du dossier enquête
Le dossier d'enquête est composé de deux sous-dossiers. L'un sur l'autorisation environnementale, l'autre sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU. Il comporte notamment une étude d'impact et son résumé non technique, l'étude de danger, l'avis de l'autorité environnementale ainsi que la réponse écrite du maître d'ouvrage, l'avis du conseil national de la protection de la nature, la déclaration de projet pour la mise en compatibilité du PLU, le rapport de présentation, le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint.

Consultation du dossier d'enquête
Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera consultable par le public :

sur support papier :

- à la mairie de Limoges – Direction de l'action foncière et immobilière – rez-de-chaussée bas – 31, avenue Baudin 87000 Limoges, du lundi au vendredi de 8h00 à 12h30 et de 13h45 à 17h00,
- à l'antenne de Beaubreuil – 4 allée Marcel Proust 87280 Limoges, le lundi de 13h30 à 17h00, du mardi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00,
- à la mairie annexe de Beaune-les-Mines – 154 Avenue Georges Guingouin 87000 Limoges, le lundi de 13h30 à 17h00, du mardi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00,
- au siège de la communauté urbaine Limoges Métropole – 19, rue Bernard Palissy 87000 Limoges, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00.

aux adresses internet suivantes :

- sur le site du registre dématérialisé : https://www.registre-dematerialise.fr/2477/
- sur le site des services de l'Etat en Haute-Vienne : https://www.haute-vienne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-en-cours

sur poste informatique avec connexion internet, dans les locaux de la mairie de Limoges, de l'antenne de Beaubreuil et de la mairie annexe de Beaune-les-Mines, aux jours et heures d'ouverture mentionnés ci-dessus ; et à la préfecture de la Haute-Vienne, direction de la légalité, bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique (DPEUP), 1 rue de la préfecture, accueil rue Baudet Lamaire à Limoges, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public (se munir d'une pièce d'identité, et prévenir le DPEUP préalablement à la visite, par l'intermédiaire du standard de la préfecture au 05 55 44 10 00) ;

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Modalités de recueil des observations du public
Le public pourra formuler ses observations et propositions :

- sur le site du registre dématérialisé : https://www.registre-dematerialise.fr/2477/
ou en envoyant un courriel à l'adresse : enquete-publique-2477@registre-dematerialise.fr
Les contributions transmises par voie électronique seront publiées et consultables dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé,
- sur les registres d'enquête déposés à la mairie de Limoges, à l'antenne de Beaubreuil, à la mairie annexe de Beaune-les-Mines et au siège de la CULM,
- par correspondance à la mairie de Limoges – siège d'enquête – 1 square Jacques Chirac CS 21120 87031 Limoges Cedex – à l'attention du président de la commission d'enquête qui les annexera au registre d'enquête.

Les observations du public reçues avant 09h00 le premier jour d'enquête et après 17h00 le dernier jour d'enquête ne seront pas prises en compte.

Permanences de la commission d'enquête
Par décision du vice-président du tribunal administratif de Limoges du 23 juin 2025, M. Clarisse Rougier, Directeur des ressources humaines à la SNCF, en retraite, a été désigné comme président de la commission d'enquête pour mener ces travaux. Il sera assisté de Mme Adèle Laplaud, consultante indépendante en politiques publiques, et de M. Pascal Cartier, cadre de la fonction publique territoriale, en retraite.
La commission d'enquête recevra les observations et propositions du public aux lieux, jours et heures fixés ci-après :

- lundi 10 août 2026 de 9h à 12h — mairie de Limoges, 1 square Jacques Chirac 87000 Limoges
- samedi 22 août 2026 de 9h à 12h — mairie annexe de Beaune les Mines, 154 Avenue Georges Guingouin 87000 Limoges
- jeudi 3 septembre 2026 de 14h à 17h — antenne de Beaubreuil, 4 allée Marcel Proust 87280 Limoges
- vendredi 11 septembre 2026 de 14h à 17h — mairie de Limoges, 1 square Jacques Chirac 87000 Limoges

En outre, une réunion publique aura lieu le jeudi 27 août 2026 de 17h à 19h à la salle Mandapour du Capucin de Limoges - 269 Rue Armande Briand 87100 Limoges.

Tous renseignement sur le projet de demande d'autorisation environnementale peut être obtenu auprès de :
M. Pierre-Alain FRANCHI : alain.pierre.franchi@culm.com – 07 77 08 26 78 et M. Jérôme DAVAU : jerome.davau@culm.com – 06 16 20 38 86
Les informations relatives à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Limoges peuvent être demandées à l'adresse : urbanisme-plu@limoges-metropole.fr

Rapport et conclusions de la commission d'enquête
La commission d'enquête dispose d'un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête publique pour remettre son rapport et ses conclusions motivées. Ce rapport et ces conclusions seront tenus à la disposition du public pendant un an à la mairie de Limoges ainsi qu'à la préfecture de la Haute-Vienne. Les documents seront également consultables sur le registre dématérialisé ainsi que sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Vienne : https://www.haute-vienne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-passees.

Décisions susceptibles d'être adoptées à l'issue des procédures
La préfète de la Haute-Vienne est compétente pour statuer sur l'autorisation environnementale sollicitée, soit par un arrêté d'autorisation environnementale assorti de prescriptions à respecter, soit par un arrêté de refus. Le conseil communautaire de Limoges métropole est compétent pour statuer sur la mise en compatibilité du PLU.

(11/09/2026 14:51:34)

rue du Château d'eau, Limoges

Je me transporte à Limoges(Haute-Vienne) rue du Château d'eau, où là étant, j'ai procédé aux constatations suivantes :

Je constate sur le panneau d'affichage de la mairie la présence d'un affichage de l'avis de l'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la communauté urbaine Limoges Métropole pour la construction d'une unité de valorisation énergétique sur la commune de Limoges.



(24/07/2026 11:11:43)



PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE

Direction de la Légalité – Bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Demande d'autorisation environnementale présentée par la communauté urbaine Limoges Métropole pour la construction d'une unité de valorisation énergétique sur la commune de Limoges
Mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de Limoges

(24/07/2026 11:11:55)



(19/08/2026 15:30:15)



(19/08/2026 15:30:27)



(11/09/2026 14:54:01)



(11/09/2026 14:54:19)

À proximité de la Centrale Énergie Déchets, rue de Fougeras, Limoges

Je me transporte à Limoges (Haute-Vienne) rue de Fougeras, où là étant, j'ai procédé aux constatations suivantes :

Je constate sur le panneau d'affichage de la mairie la présence d'un affichage de l'avis de l'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la communauté urbaine Limoges Métropole pour la construction d'une unité de valorisation énergétique sur la commune de Limoges.



(24/07/2026 10:32:36)



PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE
Direction de la Légalité – Bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Demande d'autorisation environnementale présentée par la communauté urbaine Limoges Métropole pour la construction d'une unité de valorisation énergétique sur la commune de Limoges
Mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de Limoges

(24/07/2026 10:32:46)



(19/08/2026 15:40:56)



(19/08/2026 15:41:04)



(11/09/2026 15:05:44)



(11/09/2026 15:05:56)

À proximité de la Centrale Énergie Déchets, rue de Fougeras, Limoges

Je me transporte à Limoges (Haute-Vienne) rue de Fougeras, où là étant, j'ai procédé aux constatations suivantes :

Je constate sur le panneau d'affichage de la mairie la présence d'un affichage de l'avis de l'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la communauté urbaine Limoges Métropole pour la construction d'une unité de valorisation énergétique sur la commune de Limoges.



(24/07/2026 10:49:38)


PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE

Direction de la Légalité – Bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Demande d'autorisation environnementale présentée par la communauté urbaine Limoges Métropole pour la construction d'une unité de valorisation énergétique sur la commune de Limoges

Mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de Limoges

(24/07/2026 10:49:50)



(19/08/2026 15:42:16)

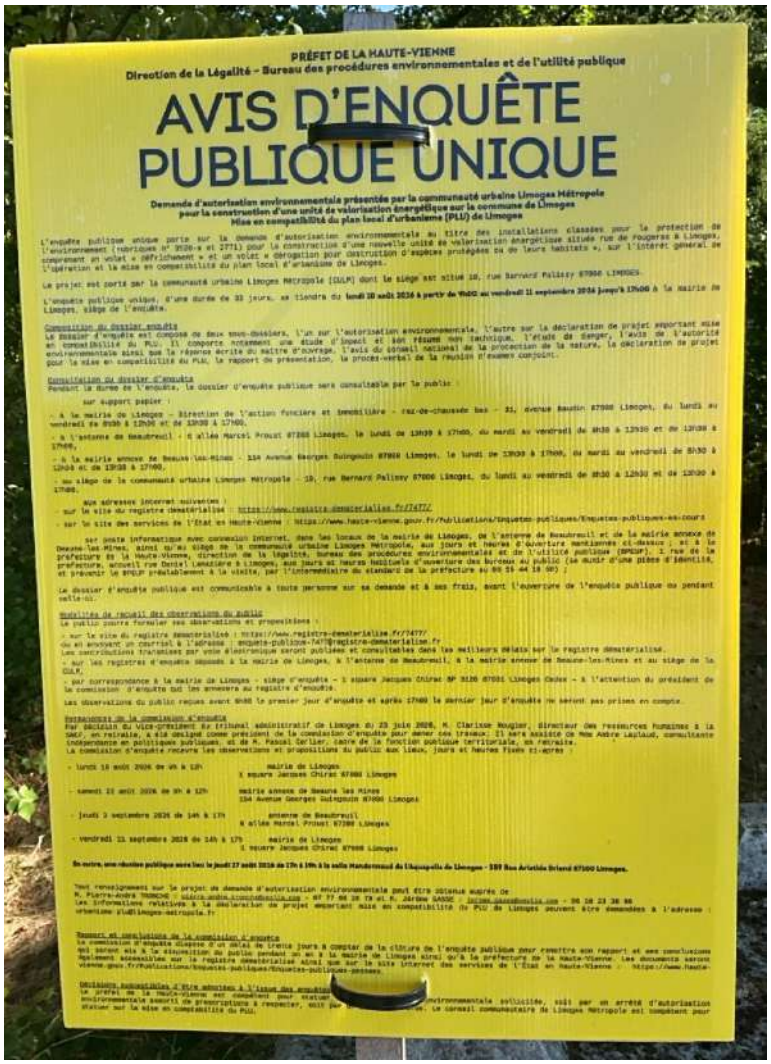

PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE

Direction de la Légalité – Bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Demande d'autorisation environnementale présentée par la communauté urbaine Limoges Métropole pour la construction d'une unité de valorisation énergétique sur la commune de Limoges
Mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de Limoges

L'enquête publique unique porte sur la demande d'autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (rubriques n° 2520-a et 2771) pour la construction d'une nouvelle unité de valorisation énergétique située rue de Fougères à Limoges, comprenant un volet « défrichement » et un volet « dérogation pour destruction d'espèces protégées ou de leurs habitats », sur l'intérêt général de l'opération et la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Limoges.

Le projet est porté par la communauté urbaine Limoges Métropole (CULM) dont le siège est situé 10, rue Bernard Palissy 87000 LIMOGES.

L'enquête publique unique, d'une durée de 33 jours, se tiendra du **lundi 10 août 2026 à partir de 9h00 au vendredi 11 septembre 2026 jusqu'à 17h00** à la mairie de Limoges, siège de l'enquête.

Composition du dossier enquête
Le dossier d'enquête est composé de deux sous-dossiers, l'un sur l'autorisation environnementale, l'autre sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU. Il comporte notamment une étude d'impact et son résumé non technique, l'étude de danger, l'avis de l'autorité environnementale ainsi que la réponse écrite du maître d'ouvrage, l'avis du (conseil national) de la protection de la nature, la déclaration de projet pour la mise en compatibilité du PLU, le rapport de présentation, le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint.

Consultation du dossier d'enquête
Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera consultable par le public :

sur support papier :

- à la mairie de Limoges – Direction de l'action foncière et immobilière – rez-de-chaussée bas – 31, avenue Baudin 87000 Limoges, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00,
- à l'antenne de Beaubreuil – 6 allée Marcel Proust 87280 Limoges, le lundi de 13h30 à 17h00, du mardi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00,
- à la mairie annexe de Beaune-les-Mines – 134 Avenue Georges Guingouin 87000 Limoges, le lundi de 13h30 à 17h00, du mardi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00,
- au siège de la communauté urbaine Limoges Métropole – 10, rue Bernard Palissy 87000 Limoges, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00.

aux adresses internet suivantes :

- sur le site du registre dématérialisé : https://www.registre-dematerialise.fr/74777
- sur le site des services de l'État en Haute-Vienne : https://www.haute-vienne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-en-cours

sur poste informatique avec connexion internet, dans les locaux de la mairie de Limoges, de l'antenne de Beaubreuil et de la mairie annexe de Beaune-les-Mines, ainsi qu'au siège de la communauté urbaine Limoges Métropole, aux jours et heures d'ouverture mentionnés ci-dessus ; et à la préfecture de la Haute-Vienne, direction de la légalité, bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique (BPEUP), 1 rue de la préfecture, accueil rue Daniel Lamaizière à Limoges, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public (se munir d'une pièce d'identité, et prévenir le BPEUP préalablement à la visite, par l'intermédiaire du standard de la préfecture au 05 55 44 18 00) ;

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Modalités de recueil des observations du public
Le public pourra formuler ses observations et propositions :

- sur le site du registre dématérialisé : https://www.registre-dematerialise.fr/74777
ou en envoyant un courriel à l'adresse : enquete-publique-74777@registre-dematerialise.fr
Les contributions transmises par voie électronique seront publiées et consultables dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé.
- sur les registres d'enquête déposés à la mairie de Limoges, à l'antenne de Beaubreuil, à la mairie annexe de Beaune-les-Mines et au siège de la CULM,
- par correspondance à la mairie de Limoges – siège d'enquête – 1 square Jacques Chirac BP 3126 87031 Limoges Cedex – à l'attention du président de la commission d'enquête qui les annexera au registre d'enquête.

Les observations du public reçues avant 9h00 le premier jour d'enquête et après 17h00 le dernier jour d'enquête ne seront pas prises en compte.

Permanences de la commission d'enquête
Par décision du vice-président du tribunal administratif de Limoges du 23 juin 2026, M. Clarisse Rougier, directeur des ressources humaines à la SAUR, en retraite, a été désigné comme président de la commission d'enquête pour mener ces travaux. Il sera assisté de Mme Andrée Lapluad, consultante indépendante en politiques publiques, et de M. Pascal Cerlier, cadre de la fonction publique territoriale, en retraite.
La commission d'enquête recevra les observations et propositions du public aux lieux, jours et heures fixés ci-après :

- lundi 10 août 2026 de 9h à 12h : mairie de Limoges, 1 square Jacques Chirac 87000 Limoges
- samedi 22 août 2026 de 9h à 12h : mairie annexe de Beaune les Mines, 134 Avenue Georges Guingouin 87000 Limoges
- jeudi 3 septembre 2026 de 14h à 17h : antenne de Beaubreuil, 6 allée Marcel Proust 87280 Limoges
- vendredi 11 septembre 2026 de 14h à 17h : mairie de Limoges, 1 square Jacques Chirac 87000 Limoges

En outre, une réunion publique aura lieu le jeudi 27 août 2026 de 17h à 19h à la salle Mandarousse de l'Aiguepelle de Limoges – 109 Rue Aristide Briand 87100 Limoges.

Tout renseignement sur le projet de demande d'autorisation environnementale peut être obtenu auprès de M. Pierre-André THAMEAU – pierre-andre.thameau@ulm.com – 07 77 66 38 79 et M. Jérôme GASSE – jerome.gasse@ulm.com – 06 38 23 38 86.
Les informations relatives à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Limoges peuvent être demandées à l'adresse : urbanisme-plu@limoges-metropole.fr

Rapport et conclusions de la commission d'enquête
La commission d'enquête dispose d'un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête publique pour remettre son rapport et ses conclusions qui seront mis à la disposition du public pendant un an à la mairie de Limoges ainsi qu'à la préfecture de la Haute-Vienne. Les documents seront également accessibles sur le registre dématérialisé ainsi que sur le site internet des services de l'État en Haute-Vienne : https://www.haute-vienne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-passees

Décisions susceptibles d'être adoptées à l'issue des enquêtes
Le préfet de la Haute-Vienne est compétent pour statuer sur la demande d'autorisation environnementale sollicitée, ainsi par un arrêté d'autorisation environnementale assorti de prescriptions à respecter, ainsi que [illegible]. Le conseil communautaire de Limoges Métropole est compétent pour statuer sur la mise en compatibilité du PLU.

(19/08/2026 15:42:24)



(11/09/2026 15:04:15)

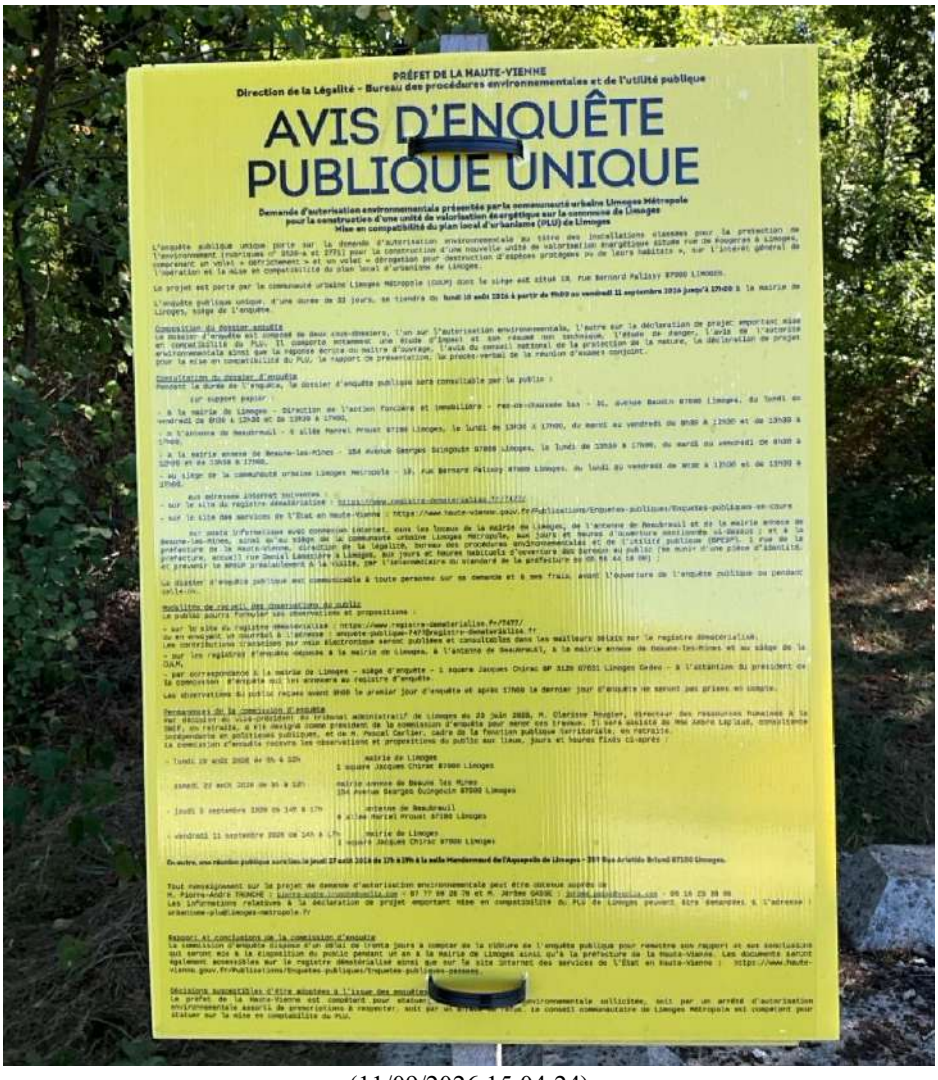

(11/09/2026 15:04:24)

Mairie de Rilhac-Rancon

Je me transporte à la mairie de Rilhac-Rancon(Haute-Vienne) 2 rue du Pérou, où là étant, j'ai procédé aux constatations suivantes :

Je constate sur le panneau d'affichage de la mairie la présence d'un affichage de l'avis de l'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la communauté urbaine Limoges Métropole pour la construction d'une unité de valorisation énergétique sur la commune de Limoges.



(24/07/2026 11:02:33)



(24/07/2026 11:02:40)



(19/08/2026 15:51:13)

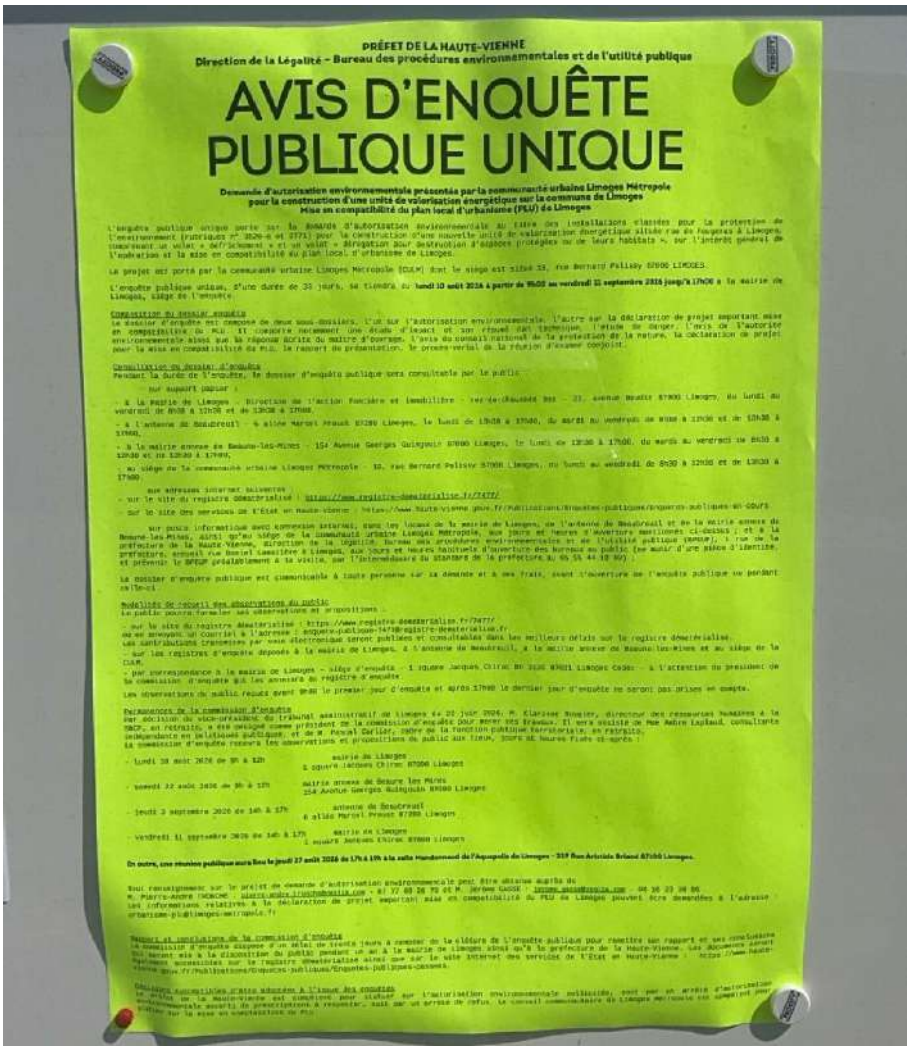

PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE
Direction de la Légalité – Bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Demande d'autorisation environnementale présentée par la communauté urbaine Limoges Métropole pour la construction d'une unité de valorisation énergétique sur la commune de Limoges Mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de Limoges

L'enquête publique unique porte sur : la demande d'autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (rubriques n° 2920-a et 3715) pour la construction d'une nouvelle unité de valorisation énergétique située rue de Fougères à Limoges, comprenant un volet « défrichement » et un volet « dérogation pour destruction d'espèces protégées ou de leurs habitats », sur l'intérêt général de l'opération et la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Limoges.

Le projet est porté par la communauté urbaine Limoges Métropole (CULM) dont le siège est situé 33, rue Bernard Palissy 87000 LIMOGES.

L'enquête publique unique, d'une durée de 33 jours, se tiendra du **lundi 10 août 2026 à partir de 9h00 au vendredi 11 septembre 2026 jusqu'à 17h00** à la mairie de Limoges, siège de l'enquête.

Composition du dossier d'enquête
Le dossier d'enquête est composé de deux sous-dossiers, l'un sur l'autorisation environnementale, l'autre sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU. Il comporte notamment une étude d'impact et son résumé non technique, l'étude de danger, l'avis de l'autorité environnementale ainsi que la réponse écrite du maître d'ouvrage, l'avis du conseil national de la protection de la nature, la déclaration de projet pour la mise en compatibilité du PLU, le rapport de présentation, le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint.

Consultation du dossier d'enquête
Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera consultable par le public :
- sur support papier :
- à la mairie de Limoges – Direction de l'action foncière et immobilière – rez-de-chaussée bas – 23, avenue Beaune 87000 Limoges, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00,
- à l'antenne de Beaubreuil – 6 allée Marcel Proust 87280 Limoges, le lundi de 13h30 à 17h00, du mardi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00,
- à la mairie annexe de Beaune-les-Mines – 154 Avenue Georges Guingouin 87000 Limoges, le lundi de 13h30 à 17h00, du mardi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00,
- au siège de la communauté urbaine Limoges Métropole – 33, rue Bernard Palissy 87000 Limoges, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.
- aux adresses internet suivantes :
- sur le site du registre dématérialisé : https://www.registre-dematerialise.fr/7477/
- sur le site des services de l'État en Haute-Vienne : https://www.haute-vienne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-en-cours

sur poste informatique avec connexion internet, dans les locaux de la mairie de Limoges, de l'antenne de Beaubreuil et de la mairie annexe de Beaune-les-Mines, ainsi qu'au siège de la communauté urbaine Limoges Métropole, aux jours et heures d'ouverture mentionnés ci-dessus ; et à la préfecture de la Haute-Vienne, direction de la légalité, bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique (annexe), 1 rue de la préfecture, accueil rue Daniel Lassalvère à Limoges, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public (se munir d'une pièce d'identité, et prévenir le BPEUP préalablement à la visite, par l'intermédiaire du standard de la préfecture au 05 55 44 10 00).

La consultation du dossier d'enquête publique est communicable à toute personne qui la demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Modalités de recueil des observations du public
Le public pourra formuler ses observations et propositions :
- sur le site du registre dématérialisé : https://www.registre-dematerialise.fr/7477/
ou en envoyant un courriel à l'adresse : enquete-publique-7477@registre-dematerialise.fr
Les contributions transmises par voie électronique seront publiées et consultables dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé.
- sur les registres d'enquête déposés à la mairie de Limoges, à l'antenne de Beaubreuil, à la mairie annexe de Beaune-les-Mines et au siège de la CULM.
- par correspondance à la mairie de Limoges – siège d'enquête – 1 square Jacques Chirac BP 3126 87031 Limoges Cedex – à l'attention du président de la commission d'enquête qui les annexera au registre d'enquête.

Les observations du public reçues avant 9h00 le premier jour d'enquête et après 17h00 le dernier jour d'enquête ne seront pas prises en compte.

Permanences de la commission d'enquête
Par décision du vice-président du tribunal administratif de Limoges en date du 22 juin 2026, M. Clarisse Rouxier, directeur des ressources humaines à la SNCF, en retraite, a été désigné comme président de la commission d'enquête pour mener ses travaux. Il sera assisté de Mme Adèle Lapland, consultante indépendante en relations publiques, et de M. Pascal Cartier, cadre de la fonction publique territoriale, en retraite.
La commission d'enquête recevra les observations et propositions du public aux lieux, jours et heures fixés ci-après :

- lundi 10 août 2026 de 9h à 12h — mairie de Limoges, 1 square Jacques Chirac 87000 Limoges
- samedi 22 août 2026 de 9h à 12h — mairie annexe de Beaune les Mines, 154 Avenue Georges Guingouin 87000 Limoges
- jeudi 3 septembre 2026 de 14h à 17h — antenne de Beaubreuil, 6 allée Marcel Proust 87280 Limoges
- vendredi 11 septembre 2026 de 14h à 17h — mairie de Limoges, 1 square Jacques Chirac 87000 Limoges

En outre, une réunion publique aura lieu le jeudi 27 août 2026 de 17h à 19h à la salle Hendaumont de l'Aquapolis de Limoges – 219 Rue Aristide Briand 87280 Limoges.

Pour renseignement sur le projet de demande d'autorisation environnementale peut être obtenue auprès de M. Pierre-André THOMINE – pierre-andre.thomine@culm.fr – 07 77 60 26 72 et M. Jérôme GASSE – jerome.gasse@culm.fr – 06 16 23 38 86.
Les informations relatives à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Limoges peuvent être demandées à l'adresse urbanisme-plu@limoges-metropole.fr

Rapport et conclusions de la commission d'enquête
La commission d'enquête dispose d'un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête publique pour remettre son rapport et ses conclusions motivées. Ce rapport et ces conclusions seront adressés dans le même délai à la préfecture de la Haute-Vienne, à la mairie de Limoges et à la communauté urbaine Limoges Métropole. Ils seront mis à la disposition du public pendant un an à la mairie de Limoges ainsi qu'à la préfecture de la Haute-Vienne. Les documents seront également accessibles sur le registre dématérialisé ainsi que sur le site internet des services de l'État en Haute-Vienne : https://www.haute-vienne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-closes.

Décisions susceptibles d'être adoptées à l'issue des enquêtes
Le préfet de la Haute-Vienne est compétent pour statuer sur l'autorisation environnementale publiquée, sont par un arrêté d'autorisation environnementale assorti de prescriptions à respecter, soit par un arrêté de refus. Le conseil communautaire de Limoges métropole est compétent pour statuer sur la mise en compatibilité du PLU.

(19/08/2026 15:51:21)



(11/09/2026 15:15:47)

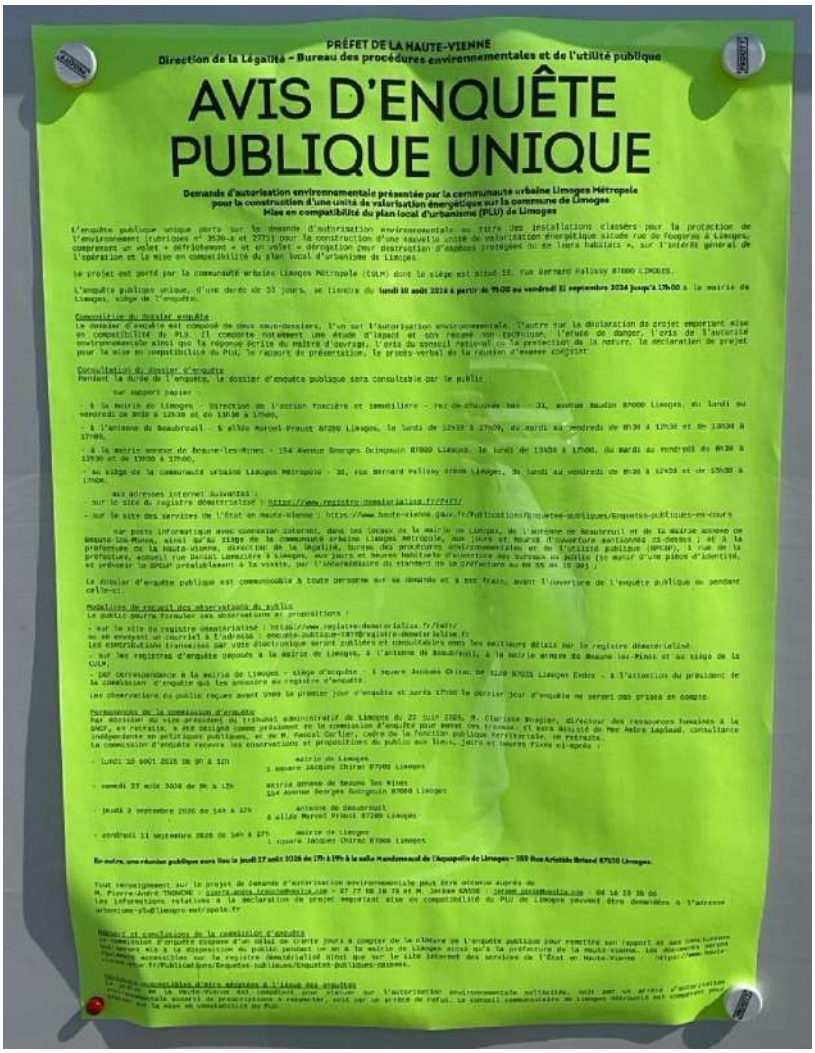

PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE
Direction de la Légalité – Bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Demande d'autorisation environnementale présentée par la communauté urbaine Limoges Métropole pour la construction d'une unité de valorisation énergétique sur la commune de Limoges
Mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de Limoges

L'enquête publique unique porte sur la demande d'autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (rubriques n° 3520-a et 2771) pour la construction d'une nouvelle unité de valorisation énergétique située rue de Fougeras à Limoges, comprenant un volet « défrichement » et un volet « dérogation pour destruction d'espèces protégées ou de leurs habitats », sur l'intérêt général de l'opération et la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Limoges.

Le projet est porté par la communauté urbaine Limoges Métropole (CULM) dont le siège est situé 13, rue Bernard Palissy 87000 LIMOGES.

L'enquête publique unique, d'une durée de 33 jours, se tiendra du **lundi 10 août 2026 à partir de 9h00 au vendredi 11 septembre 2026 jusqu'à 17h00** à la mairie de Limoges, siège de l'enquête.

Composition du dossier enquête
Le dossier d'enquête est composé de deux sous-dossiers, l'un sur l'autorisation environnementale, l'autre sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU. Il comporte notamment une étude d'impact et son résumé non technique, l'étude de danger, l'avis de l'autorité environnementale ainsi que la réponse écrite du maître d'ouvrage, l'avis du conseil national de la protection de la nature, la déclaration de projet pour la mise en compatibilité du PLU, le rapport de présentation, le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint

Consultation du dossier d'enquête
Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera consultable par le public

Sur support papier

- à la mairie de Limoges – Direction de l'action foncière et immobilière – rez-de-chaussée bas – 21, avenue Baudin 87000 Limoges, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00,
- à l'antenne de Beaubreuil – 6 allée Marcel Proust 87280 Limoges, le lundi de 13h30 à 17h00, du mardi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00,
- à la mairie annexe de Beaune-les-Mines – 154 Avenue Georges Guingouin 87000 Limoges, le lundi de 13h30 à 17h00, du mardi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00,
- au siège de la communauté urbaine Limoges métropole – 13, rue Bernard Palissy 87000 Limoges, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00.

Aux adresses internet suivantes :
- sur le site du registre dématérialisé : https://www.registre-dematerialise.fr/1471/
- sur le site des services de l'État en Haute-Vienne : https://www.haute-vienne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-en-cours

sur poste informatique avec connexion internet, dans les locaux de la mairie de Limoges, de l'annexe de Beaubreuil et de la mairie annexe de Beaune-les-Mines, ainsi qu'au siège de la communauté urbaine Limoges Métropole, aux jours et heures d'ouverture mentionnés ci-dessus ; et à la préfecture de la Haute-Vienne, direction de la légalité, bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique (BPEUP), 1 rue de la préfecture, accueil rue Daniel Lamaziere à Limoges, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public (se munir d'une pièce d'identité, et prévenir le BPEUP préalablement à la visite, par l'intermédiaire du standard de la préfecture au 05 55 44 10 00) ;

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Modalités de recueil des observations du public
Le public pourra formuler ses observations et propositions :
- sur le site du registre dématérialisé : https://www.registre-dematerialise.fr/1471/
ou en envoyant un courriel à l'adresse : enquete-publique-1471@registre-dematerialise.fr
Les contributions transmises par voie électronique seront publiées et consultables dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé.
- sur les registres d'enquête déposés à la mairie de Limoges, à l'antenne de Beaubreuil, à la mairie annexe de Beaune-les-Mines et au siège de la CULM,
- par correspondance à la mairie de Limoges – siège d'enquête – 1 square Jacques Chirac BP 3126 87031 Limoges Cedex – à l'attention du président de la commission d'enquête qui les annexera au registre d'enquête.

Les observations du public reçues avant 9h00 le premier jour d'enquête et après 17h00 le dernier jour d'enquête ne seront pas prises en compte.

Permanences de la commission d'enquête
Par décision du vice-président du tribunal administratif de Limoges du 23 juin 2025, M. Clarisse Bougier, directeur des ressources humaines à la DADF, en retraite, a été désigné comme président de la commission d'enquête pour mener cette mission. Il sera assisté de Mme Amère Lagleyé, consultante indépendante en politiques publiques, et de M. Pascal Cartier, cadre de la fonction publique territoriale, en retraite.
La commission d'enquête recevra les observations et propositions du public aux lieux, jours et heures fixés ci-après :

- Lundi 10 août 2026 de 9h à 12h — mairie de Limoges, 1 square JACQUES Chirac 87000 Limoges
- samedi 22 août 2026 de 9h à 12h — mairie annexe de Beaune les Mines, 154 Avenue Georges Guingouin 87000 Limoges
- jeudi 3 septembre 2026 de 14h à 17h — antenne de Beaubreuil, 6 allée Marcel Proust 87280 Limoges
- vendredi 11 septembre 2026 de 14h à 17h — mairie de Limoges, 1 square JACQUES Chirac 87000 Limoges.

En outre, une réunion publique aura lieu le jeudi 27 août 2026 de 17h à 19h à la salle Mandonneau de l'Aquapolis de Limoges – 389 Rue Aristide Briand 87350 Limoges.

Tout renseignement sur le projet de demande d'autorisation environnementale peut être obtenu auprès de M. Pierre-André THOUVENIN – pierre.andre.thouvenin@ville.com – 07 77 88 38 78 et M. Jerome SAVIN – jerome.savin@ville.com – 04 16 28 36 66
Les informations relatives à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Limoges peuvent être demandées à l'adresse urbanisme-plu@limoges-metropole.fr

Rapport et conclusions de la commission d'enquête
La commission d'enquête dispose d'un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête publique pour remettre son rapport et ses conclusions motivées en la disposition du public pendant un an à la mairie de Limoges ainsi qu'à la préfecture de la Haute-Vienne. Les documents seront également accessibles sur le registre dématérialisé ainsi que sur le site internet des services de l'État en Haute-Vienne : https://www.haute-vienne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-passees.

Décision susceptibles d'être adoptées à l'issue des enquêtes
Le préfet de la Haute-Vienne est compétent pour statuer sur l'autorisation environnementale sollicitée, soit par un arrêté d'autorisation environnementale assorti de prescriptions à respecter, soit par un arrêté de refus. Le conseil communautaire de Limoges métropole est compétent pour statuer sur la mise en compatibilité du PLU.

(11/09/2026 15:15:57)

Centre commercial CORA

Je me transporte à Limoges (Haute-Vienne) place de Beaubreuil, où là étant, j'ai procédé aux constatations suivantes :

Je constate sur le panneau d'affichage de la mairie la présence d'un affichage de l'avis de l'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la communauté urbaine Limoges Métropole pour la construction d'une unité de valorisation énergétique sur la commune de Limoges.



(24/07/2026 11:17:14)


PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE

Direction de la Légalité – Bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Demande d'autorisation environnementale présentée par la communauté urbaine Limoges Métropole pour la construction d'une unité de valorisation énergétique sur la commune de Limoges Mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de Limoges

(24/07/2026 11:17:25)



(19/08/2026 16:01:03)



(19/08/2026 16:01:14)



(11/09/2026 15:24:37)



(11/09/2026 15:24:52)

Rue Homere, Limoges

Je me transporte à Limoges (Haute-Vienne) rie Homere, où là étant, j'ai procédé aux constatations suivantes :

Je constate sur le panneau d'affichage de la mairie la présence d'un affichage de l'avis de l'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la communauté urbaine Limoges Métropole pour la construction d'une unité de valorisation énergétique sur la commune de Limoges.



(24/07/2026 10:37:24)



(24/07/2026 10:37:32)



(19/08/2026 15:33:23)


PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE
Direction de la Légalité - Bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Demande d'autorisation environnementale présentée par la communauté urbaine Limoges Métropole pour la construction d'une unité de valorisation énergétique sur la commune de Limoges
Mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de Limoges

(19/08/2026 15:33:33)



(11/09/2026 14:57:18)


PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE
Direction de la Légalité - Bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique

AVIS D'ENQUÊTE
PUBLIQUE UNIQUE

Demande d'autorisation environnementale présentée par la communauté urbaine Limoges Métropole
pour la construction d'une unité de valorisation énergétique sur la commune de Limoges
Mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de Limoges

(11/09/2026 14:57:30)

À proximité du rond-point d'ESTER rue de Fougeras, Limoges

Je me transporte à Limoges (Haute-Vienne) rue de Fougeras, où là étant, j'ai procédé aux constatations suivantes :

Je constate sur le panneau d'affichage de la mairie la présence d'un affichage de l'avis de l'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la communauté urbaine Limoges Métropole pour la construction d'une unité de valorisation énergétique sur la commune de Limoges.



(24/07/2026 10:45:26)

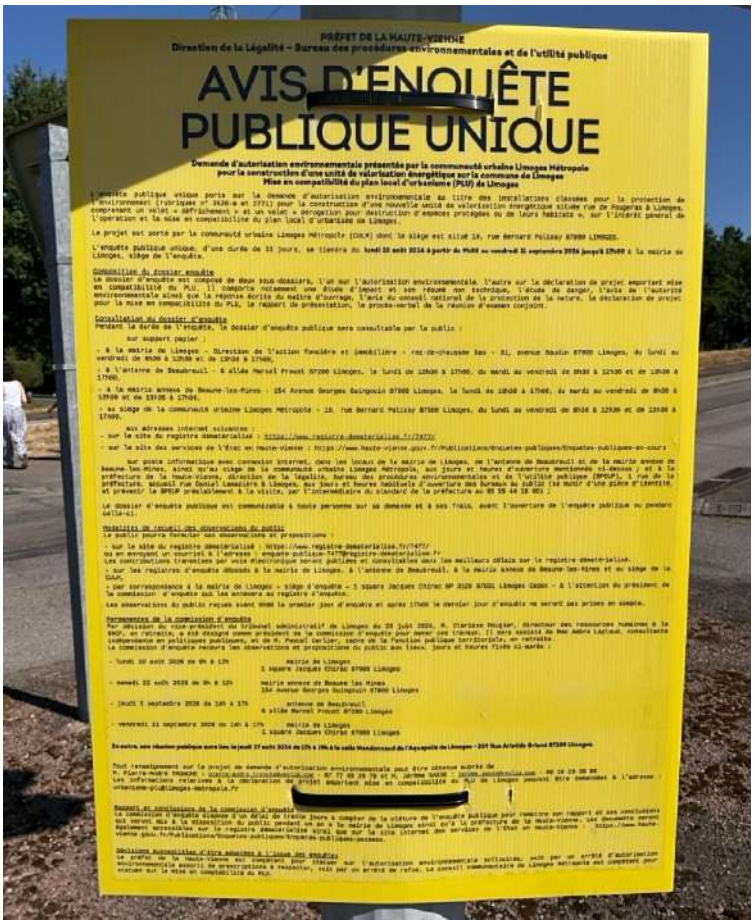
PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE
Direction de la Légalité - Bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Demande d'autorisation environnementale présentée par la communauté urbaine Limoges Métropole pour la construction d'une unité de valorisation énergétique sur la commune de Limoges
Mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de Limoges

(24/07/2026 10:45:35)



(19/08/2026 15:37:16)

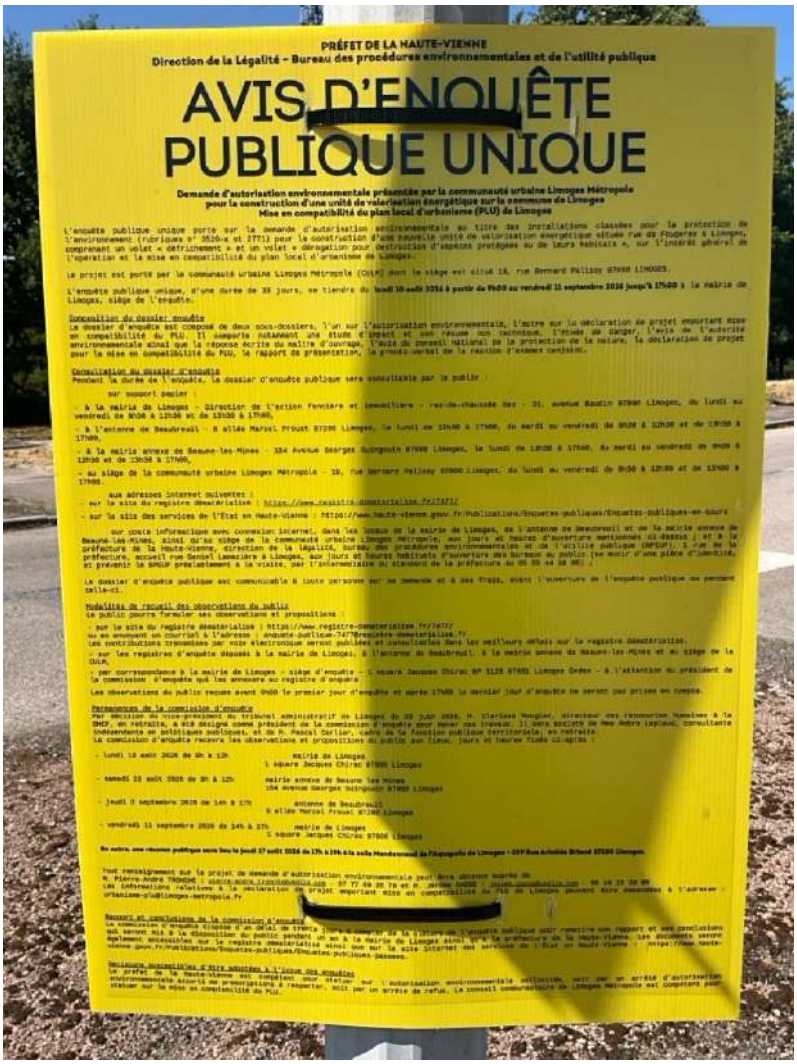
PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE

Direction de la Légalité - Bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Demande d'autorisation environnementale présentée par la communauté urbaine Limoges Métropole pour la construction d'une unité de valorisation énergétique sur la commune de Limoges
Mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de Limoges

L'enquête publique unique porte sur la demande d'autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (rubriques n° 2520-a et 2771) pour la construction d'une nouvelle unité de valorisation énergétique située rue de Fougerat à Limoges, comprenant un volet « défrichement » et un volet « dérogation pour destruction d'espèces protégées ou de leurs habitats », sur l'intérêt général de l'opération et la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Limoges.

Le projet est porté par la communauté urbaine Limoges Métropole (CULM) dont le siège est situé 16, rue Bernard Palissy 87000 LIMOGES.

L'enquête publique unique, d'une durée de 33 jours, se tiendra du **lundi 10 août 2026 à partir de 9h00 au vendredi 11 septembre 2026 jusqu'à 17h00** à la mairie de Limoges, siège de l'enquête.

Composition du dossier enquête
Le dossier d'enquête est composé de deux sous-dossiers, l'un sur l'autorisation environnementale, l'autre sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU. Il comporte notamment une étude d'impact et son résumé non technique, l'étude de danger, l'avis de l'autorité environnementale ainsi que la réponse écrite du maître d'ouvrage, l'avis du conseil national de la protection de la nature, la déclaration de projet pour la mise en compatibilité du PLU, le rapport de présentation, le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint.

Consultation du dossier enquête
Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera consultable par le public :

sur support papier :

- à la mairie de Limoges - Direction de l'action foncière et immobilière - rez-de-chaussée bas - 31, avenue Baudin 87000 Limoges, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00,
- à l'antenne de Beaubreuil - 8 allée Marcel Proust 87280 Limoges, le lundi de 13h30 à 17h00, du mardi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00,
- à la mairie annexe de Beaune-les-Mines - 184 Avenue Georges Guingouin 87000 Limoges, le lundi de 13h30 à 17h00, du mardi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00,
- au siège de la communauté urbaine Limoges Métropole - 16, rue Bernard Palissy 87000 Limoges, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00.

aux adresses internet suivantes :

- sur le site du registre dématérialisé : https://www.registre-dematerialise.fr/2477/
- sur le site des services de l'État en Haute-Vienne : https://www.haute-vienne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-en-cours

sur poste informatique avec connexion internet, dans les locaux de la mairie de Limoges, de l'antenne de Beaubreuil et de la mairie annexe de Beaune-les-Mines, ainsi qu'au siège de la communauté urbaine Limoges Métropole, aux jours et heures d'ouverture mentionnés ci-dessus ; et à la préfecture de la Haute-Vienne, direction de la légalité, bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique (DPEUP), 1 rue de la préfecture, accueil rue Daniel Lamazière à Limoges, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public (se munir d'une pièce d'identité, et prévenir la DPEUP préalablement à la visite, par l'intermédiaire du standard de la préfecture au 05 55 44 38 00) ;

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Modalités de recueil des observations du public
Le public pourra formuler ses observations et propositions :

- sur le site du registre dématérialisé : https://www.registre-dematerialise.fr/2477/
ou en envoyant un courriel à l'adresse : enquete-publique-2477@registre-dematerialise.fr
Les contributions transmises par voie électronique seront publiées et consultables dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé.
- sur les registres d'enquête déposés à la mairie de Limoges, à l'antenne de Beaubreuil, à la mairie annexe de Beaune-les-Mines et au siège de la CULM,
- par correspondance à la mairie de Limoges - siège d'enquête - 1 square Jacques Chirac BP 3128 87031 Limoges Cedex - à l'attention du président de la commission d'enquête qui les annexera au registre d'enquête.

Les observations du public reçues avant 0h00 le premier jour d'enquête et après 17h00 le dernier jour d'enquête ne seront pas prises en compte.

Permanences de la commission d'enquête
Par décision du vice-président du tribunal administratif de Limoges du 23 juin 2026, M. Clarisse Mougier, directeur des ressources humaines à la DNCF, en retraite, a été désigné comme président de la commission d'enquête pour mener ces travaux. Il sera assisté de Mme Andrea Lapaud, consultante indépendante en politiques publiques, et de M. Pascal Carlier, cadre de la fonction publique territoriale, en retraite.
La commission d'enquête recevra les observations et propositions du public aux lieux, jours et heures fixés ci-après :

- lundi 10 août 2026 de 9h à 12h : mairie de Limoges, 1 square Jacques Chirac 87000 Limoges
- samedi 22 août 2026 de 9h à 12h : mairie annexe de Beaune les Mines, 184 avenue Georges Guingouin 87000 Limoges
- jeudi 3 septembre 2026 de 13h à 17h : antenne de Beaubreuil, 8 allée Marcel Proust 87280 Limoges
- vendredi 11 septembre 2026 de 14h à 17h : mairie de Limoges, 1 square Jacques Chirac 87000 Limoges

En outre, une réunion publique aura lieu le jeudi 17 août 2026 de 17h à 19h à la salle Mandarousse de l'Aquapolis de Limoges - 289 Rue Achille Briand 87100 Limoges.

Tout renseignement sur le projet de demande d'autorisation environnementale peut être obtenu auprès de M. Pierre-André TREMOUX (pierre-andre.tremoux@culm.net - 07 77 69 20 79 et M. Jérôme DUPUY (jerome.dupuy@culm.net - 06 10 23 38 89
Les informations relatives à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Limoges peuvent être demandées à l'adresse : urbanisme-plu@limoges-metropole.fr

Rapport et conclusions de la commission d'enquête
La commission d'enquête dispose d'un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête publique pour remettre son rapport et ses conclusions qui seront mis à la disposition du public pendant un an à la mairie de Limoges ainsi qu'à la préfecture de la Haute-Vienne. Les documents seront également accessibles sur le registre dématérialisé ainsi que sur le site internet des services de l'État en Haute-Vienne : https://www.haute-vienne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-passees.

Décisions susceptibles d'être adoptées à l'issue des enquêtes
Le préfet de la Haute-Vienne est compétent pour statuer sur l'autorisation environnementale ordinaire, sous réserve de prescriptions à respecter, soit par un arrêté d'autorisation environnementale assorti de prescriptions à respecter, soit par un arrêté de refus. Le conseil communautaire de Limoges Métropole est compétent pour statuer sur la mise en compatibilité du PLU.

(19/08/2026 15:37:25)



(11/09/2026 15:00:57)



(11/09/2026 15:01:07)

Mairie de Couzeix

Je me transporte à la mairie de Couzeix (Haute-Vienne) 176 avenue de Limoges, où là étant, j'ai procédé aux constatations suivantes :

Je constate sur le panneau d'affichage de la mairie la présence d'un affichage de l'avis de l'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la communauté urbaine Limoges Métropole pour la construction d'une unité de valorisation énergétique sur la commune de Limoges.



(24/07/2026 11:30:34)


PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE

Direction de la Légalité – Bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Demande d'autorisation environnementale présentée par la communauté urbaine Limoges Métropole pour la construction d'une unité de valorisation énergétique sur la commune de Limoges Mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de Limoges

(24/07/2026 11:30:41)



(19/08/2026 16:15:29)

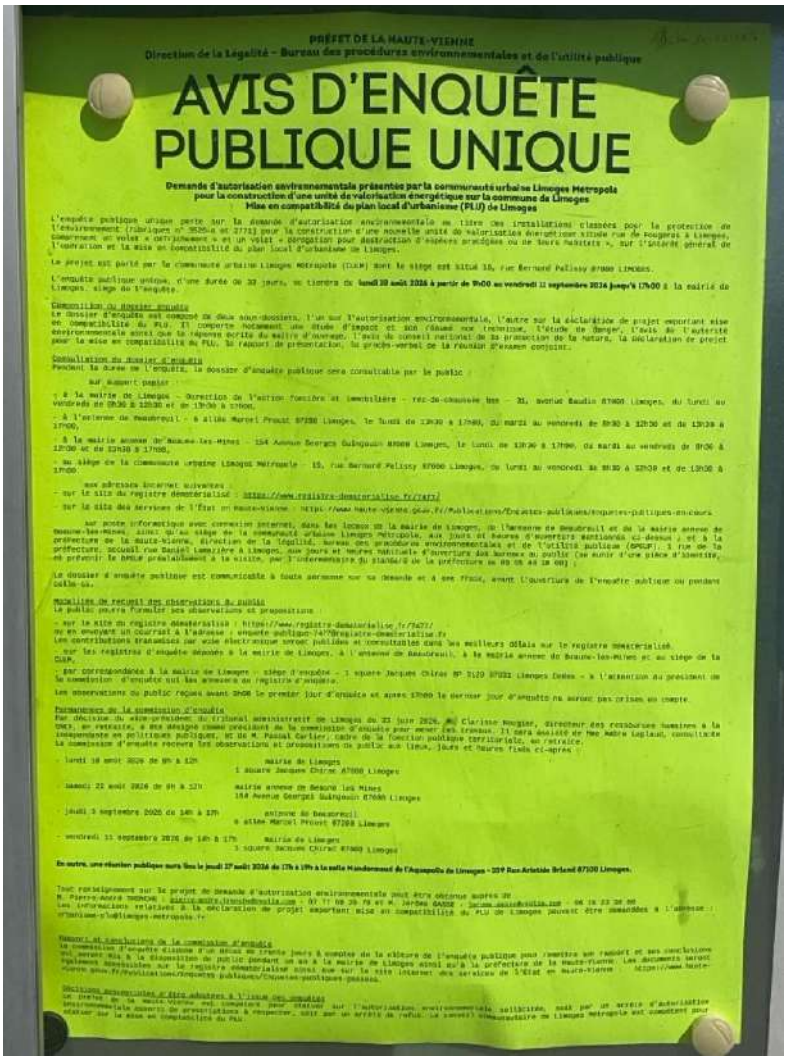

PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE
Direction de la Légalité – Bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Demande d'autorisation environnementale présentée par la communauté urbaine Limoges Métropole pour la construction d'une unité de valorisation énergétique sur la commune de Limoges
- Mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de Limoges

L'enquête publique unique porte sur la demande d'autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (rubriques n° 3520-a et 2771) pour la construction d'une nouvelle unité de valorisation énergétique située rue de Rougeras à Limoges, comprenant un volet « défournement » et un volet « prospection pour destruction d'espèces protégées ou de leurs habitats », sur l'intérêt général de l'opération et la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Limoges.

Le projet est porté par la communauté urbaine Limoges Métropole (CULM) dont le siège est situé 10, rue Bernard Palissy 87000 LIMOGES.

L'enquête publique unique, d'une durée de 33 jours, se tiendra du **lundi 20 août 2026 à partir de 9h00 au vendredi 11 septembre 2026 jusqu'à 17h00** à la mairie de Limoges, siège de l'enquête.

Composition du dossier d'enquête
Le dossier d'enquête est composé de deux sous-dossiers, l'un sur l'autorisation environnementale, l'autre sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU. Il comporte notamment une étude d'impact et son résumé non technique, l'étude de dangers, l'avis de l'autorité environnementale ainsi que la réponse écrite du maître d'ouvrage, l'avis du conseil national de la protection de la nature, la déclaration de projet pour la mise en compatibilité du PLU, le rapport de présentation, le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint.

Consultation du dossier d'enquête
Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera consultable par le public :

sur support papier :

- à la mairie de Limoges – Direction de l'action foncière et immobilière – rez-de-chaussée bas – 31, avenue Baudin 87000 Limoges, du lundi au vendredi de 08h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00,
- à l'annexe de Beaubreuil – 6 allée Marcel Proust 87280 Limoges, le lundi de 13h30 à 17h00, du mardi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00,
- à la mairie annexe de Beaune-les-Mines – 154 Avenue Georges Guingouin 87000 Limoges, le lundi de 13h30 à 17h00, du mardi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00,
- au siège de la communauté urbaine Limoges Métropole – 15, rue Bernard Palissy 87000 Limoges, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00.

aux adresses internet suivantes :
- sur le site du registre dématérialisé : https://www.registre-dematerialise.fr/7471/
- sur le site des services de l'État en Haute-Vienne : https://www.haute-vienne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-en-cours

sur poste informatique avec connexion internet, dans les locaux de la mairie de Limoges, de l'annexe de Beaubreuil et de la mairie annexe de Beaune-les-Mines, ainsi qu'au siège de la communauté urbaine Limoges Métropole, aux jours et heures d'ouvertures mentionnés ci-dessus ; et à la préfecture de la Haute-Vienne, direction de la légalité, bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique (BPEUP), 1 rue de la préfecture, accueil rue Daniel Lamazière à Limoges, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public (se munir d'une pièce d'identité, un créneau de rendez-vous est prévu). Le BPEUP préalablement à la visite, par l'intermédiaire du standard de la préfecture au 05 55 44 10 00) ;

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne qui en fera la demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Modalités de recueil des observations du public
Le public pourra formuler ses observations et propositions :
- sur le site du registre dématérialisé : https://www.registre-dematerialise.fr/7471/ ou en envoyant un courriel à l'adresse : enquete-publique-7471@registre-dematerialise.fr
Les contributions transmises par voie électronique seront publiées et consultables dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé.
- sur les registres d'enquête déposés à la mairie de Limoges, à l'annexe de Beaubreuil, à la mairie annexe de Beaune-les-Mines et au siège de la CULM.
- par correspondance à la mairie de Limoges – siège d'enquête – 1 square Jacques Chirac BP 5120 87021 Limoges Cedex – à l'attention du président de la commission d'enquête qui les annexera au registre d'enquête.

Les observations du public reçues avant 0h00 le premier jour d'enquête et après 17h00 le dernier jour d'enquête ne seront pas prises en compte.

Permanences de la commission d'enquête
Par décision du vice-président du tribunal administratif de Limoges du 23 juin 2026, Mme Clarisse Rougier, directeur des ressources humaines à la SNCF, en retraite, a été désigné comme présidente de la commission d'enquête pour mener les travaux. Il sera assisté de Mme Andrée Loglaud, consultante indépendante en politiques publiques, et de M. Pascal Carlier, cadre de la fonction publique territoriale, en retraite.
La commission d'enquête recevra les observations et propositions du public aux lieux, jours et heures fixés ci-après :

- lundi 10 août 2026 de 9h à 12h — Mairie de Limoges, 1 square Jacques Chirac 87000 Limoges
- samedi 22 août 2026 de 9h à 12h — mairie annexe de Beaune les Mines, 154 Avenue Georges Guingouin 87000 Limoges
- jeudi 3 septembre 2026 de 14h à 17h — annexe de Beaubreuil, 6 allée Marcel Proust 87280 Limoges
- vendredi 11 septembre 2026 de 14h à 17h — Mairie de Limoges, 1 square Jacques Chirac 87000 Limoges

En outre, une réunion publique aura lieu le jeudi 27 août 2026 de 17h à 19h à la salle Mandonnaud de l'Aquapolis de Limoges – 219 Rue Aristide Briand 87100 Limoges.

Tout renseignement sur le projet de demande d'autorisation environnementale peut être obtenu auprès de M. Pierre-André TRONCHE : pierre-andre.tronche@veolia.com - 07 77 08 26 79 et M. Jérôme GAUDE - jerome.gaude@veolia.com - 06 16 23 26 88
Les informations relatives à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Limoges peuvent être demandées à l'adresse : urbanisme-plu@limoges-metropole.fr

Rapport et conclusions de la commission d'enquête
La commission d'enquête dispose d'un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête publique pour rencontrer son rapport et ses conclusions qui seront mis à la disposition du public pendant un an à la mairie de Limoges ainsi qu'à la préfecture de la Haute-Vienne. Les documents seront également consultables sur le registre dématérialisé ainsi que sur le site internet des services de l'État en Haute-Vienne : https://www.haute-vienne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-passees.

Décisions susceptibles d'être adoptées à l'issue des enquêtes
Le préfet de la Haute-Vienne est compétent pour statuer sur l'autorisation environnementale sollicitée, soit par un arrêté d'autorisation environnementale assorti de prescriptions à respecter, soit par un arrêté de refus. La conseil communautaire de Limoges métropole est compétent pour statuer sur la mise en compatibilité du PLU.

(19/08/2026 16:15:40)



(11/09/2026 15:40:20)

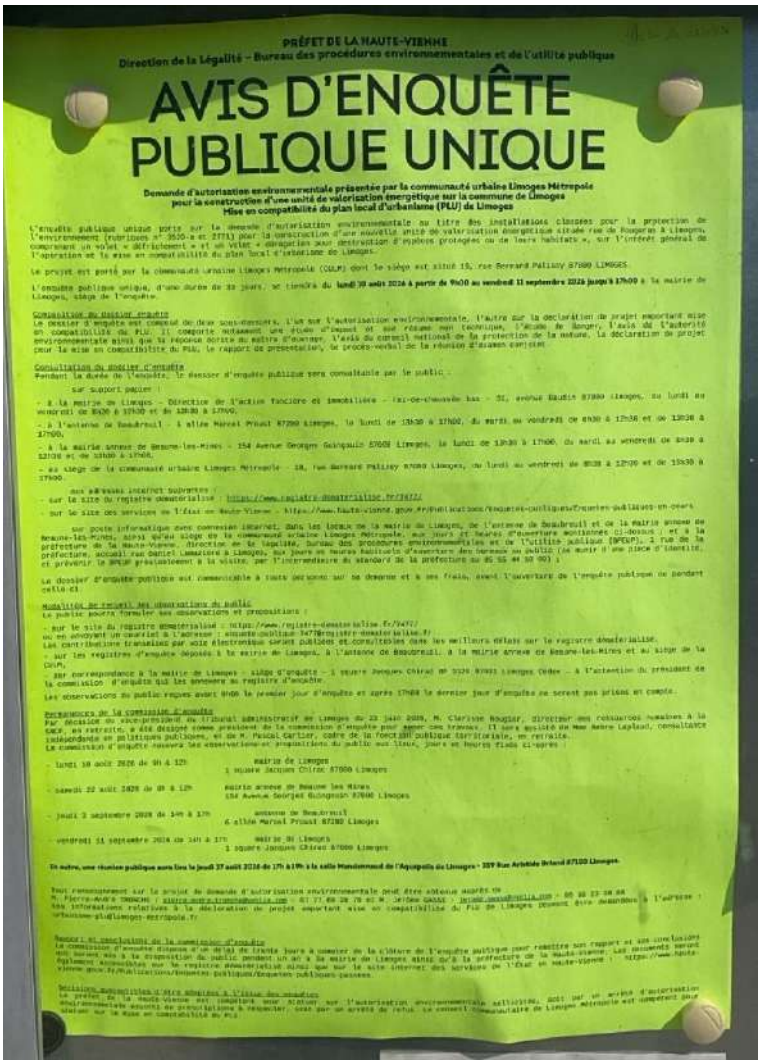

PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE
Direction de la Légalité – Bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Demande d'autorisation environnementale présentée par la communauté urbaine Limoges Métropole pour la construction d'une unité de valorisation énergétique sur la commune de Limoges
Mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de Limoges

L'enquête publique unique porte sur la demande d'autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (rubriques n° 3520-a et 2771) pour la construction d'une nouvelle unité de valorisation énergétique située rue de Rougeras à Limoges, comprenant un volet « défrichement » et un volet « dérogation pour destruction d'espèces protégées ou de leurs habitats », sur l'intérêt général de l'opération et la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Limoges.

Le projet est porté par la communauté urbaine Limoges Métropole (CULM) dont le siège est situé 15, rue Bernard Palissy 87000 LIMOGES.

L'enquête publique unique, d'une durée de 33 jours, se tiendra **du lundi 10 août 2026 à partir de 9h00 au vendredi 11 septembre 2026 jusqu'à 17h00** à la mairie de Limoges, siège de l'enquête.

Composition du dossier enquête
Le dossier d'enquête est composé de deux sous-dossiers. L'un sur l'autorisation environnementale, l'autre sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU. Il comporte notamment une étude d'impact et son résumé non technique, l'étude de dangers, l'avis de l'autorité environnementale ainsi que la réponse écrite au maître d'ouvrage, l'avis du conseil national de la protection de la nature, la déclaration de projet pour la mise en compatibilité du PLU, le rapport de présentation, le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint.

Consultation du dossier d'enquête
Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera consultable par le public :

- sur support papier :
- à la mairie de Limoges – Direction de l'action foncière et immobilière – rez-de-chaussée bas – 31, avenue Baudin 87000 Limoges, du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30 et de 13h30 à 17h00,
- à l'antenne de Beaubreuil – 6 allée Marcel Proust 87280 Limoges, le lundi de 13h30 à 17h00, du mardi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00,
- à la mairie annexe de Beaune-les-Mines – 154 Avenue Georges Guingouin 87000 Limoges, le lundi de 13h30 à 17h00, du mardi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00,
- au siège de la communauté urbaine Limoges Métropole – 15, rue Bernard Palissy 87000 Limoges, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

- aux adresses internet suivantes :
- sur le site du registre dématérialisé : https://www.registre-dematerialise.fr/3477/
- sur le site des services de l'État en Haute-Vienne – https://www.haute-vienne.gouv.fr/publications/enquetes-publiques/Enquetes-publiques-en-cours

sur poste informatique avec connexion internet, dans les locaux de la mairie de Limoges, de l'antenne de Beaubreuil et de la mairie annexe de Beaune-les-Mines, ainsi qu'au siège de la communauté urbaine Limoges Métropole, aux jours et heures d'ouverture mentionnés ci-dessus ; et à la préfecture de la Haute-Vienne, direction de la légalité, bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique (DPEUP), 2 rue de la préfecture, accueil rue Daniel Lamaziere à Limoges, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public (se munir d'une pièce d'identité et prévenir le DPEUP préalablement à la visite, par l'intermédiaire du standard de la préfecture au 05 55 44 30 00) ;

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant celle-ci.

Modalités de recueil des observations du public
Le public pourra formuler ses observations et propositions :

- sur le site du registre dématérialisé : https://www.registre-dematerialise.fr/3477/
ou en envoyant un courriel à l'adresse : enquete-publique-3477@registre-dematerialise.fr
Les contributions transmises par voie électronique seront publiées et consultables dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé.
- sur les registres d'enquête déposés à la mairie de Limoges, à l'antenne de Beaubreuil, à la mairie annexe de Beaune-les-Mines et au siège de la CULM,
- par correspondance à la mairie de Limoges – siège d'enquête – 1 square Jacques Chirac BP 3329 87021 Limoges Cedex – à l'attention du président de la commission d'enquête qui les annexera au registre d'enquête.

Les observations du public reçues avant 8h00 le premier jour d'enquête et après 17h00 le dernier jour d'enquête ne seront pas prises en compte.

Permanences de la commission d'enquête
Par décision du vice-président du tribunal administratif de Limoges du 23 juin 2026, M. Clarisse Bougier, directeur des ressources humaines à la SNCF, en retraite, a été désigné comme président de la commission d'enquête pour agir en ses travaux. Il sera assisté de Mme Marie Lapleau, consultante indépendante en politiques publiques, et de M. Pascal Cartier, cadre de la fonction publique territoriale, en retraite.
La commission d'enquête recevra les observations et propositions du public aux lieux, jours et heures fixés ci-après :

- lundi 10 août 2026 de 9h à 12h : mairie de Limoges, 1 square Jacques Chirac 87000 Limoges
- samedi 22 août 2026 de 9h à 12h : mairie annexe de Beaune les Mines, 154 Avenue Georges Guingouin 87000 Limoges
- jeudi 3 septembre 2026 de 14h à 17h : antenne de Beaubreuil, 6 allée Marcel Proust 87280 Limoges
- vendredi 11 septembre 2026 de 14h à 17h : mairie de Limoges, 1 square Jacques Chirac 87000 Limoges

En outre, une réunion publique aura lieu le jeudi 27 août 2026 de 17h à 19h à la salle Mandelmond de l'Agropolis de Limoges – 339 Rue Arbelède Briand 87100 Limoges.

Pour renseignement sur le projet de demande d'autorisation environnementale peut être adressé auprès de M. Pierre-André TRANCHE (pierre-andre.tranche@culm.com – 07 77 69 38 78) et M. Jérôme GAUDY (jerome.gaudy@culm.com – 06 30 23 16 68).
Les informations relatives à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Limoges peuvent être demandées à l'adresse : urbanisme-plu@limoges-metropole.fr

Rapport et conclusions de la commission d'enquête
La commission d'enquête dispose d'un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête publique pour rédiger son rapport et ses conclusions motivées. Ceux-ci sera mis à la disposition du public pendant un an à la mairie de Limoges ainsi qu'à la préfecture de la Haute-Vienne. Les documents seront également accessibles sur le registre dématérialisé ainsi que sur le site internet des services de l'État en Haute-Vienne (https://www.haute-vienne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-passees).

Décisions susceptibles d'être adoptées à l'issue des enquêtes
Le préfet de la Haute-Vienne est compétent pour statuer sur l'autorisation environnementale sollicitée, soit par un arrêté d'autorisation environnementale assortie de prescriptions à respecter, soit par un arrêté de refus. Le conseil communautaire de Limoges métropole est compétent pour statuer sur la mise en compatibilité du PLU.

(11/09/2026 15:40:34)

Mairie de Limoges

Je me transporte à la mairie de Limoges (Haute-Vienne) square Jacques Chirac, où là étant, j'ai procédé aux constatations suivantes :

Je constate sur le panneau d'affichage de la mairie la présence d'un affichage de l'avis de l'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la communauté urbaine Limoges Métropole pour la construction d'une unité de valorisation énergétique sur la commune de Limoges.



(24/07/2026 12:02:52)

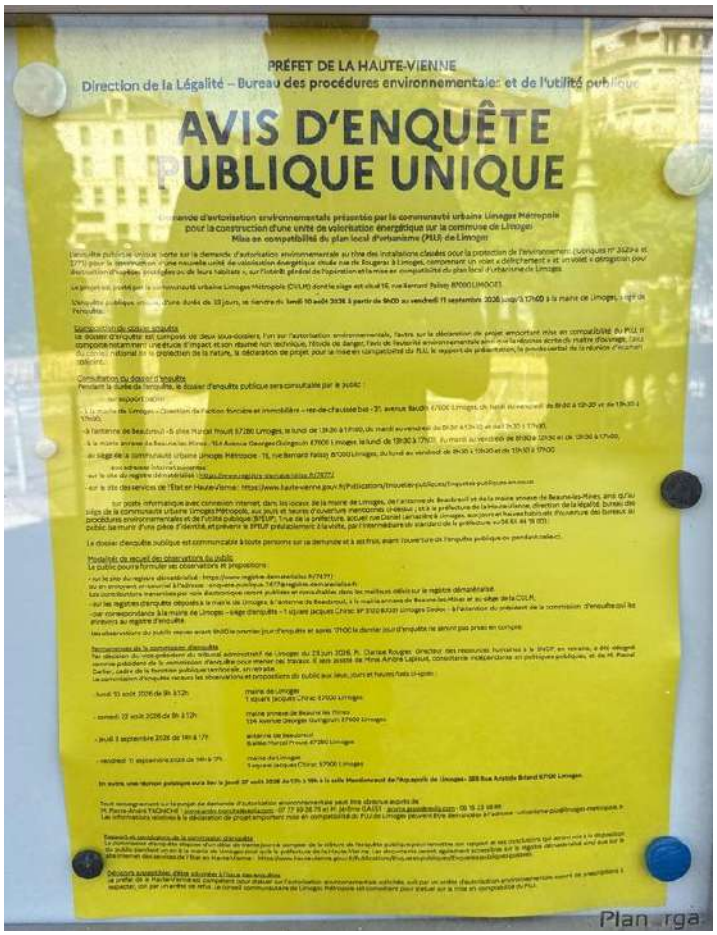

(24/07/2026 12:03:02)



(19/08/2026 16:39:57)

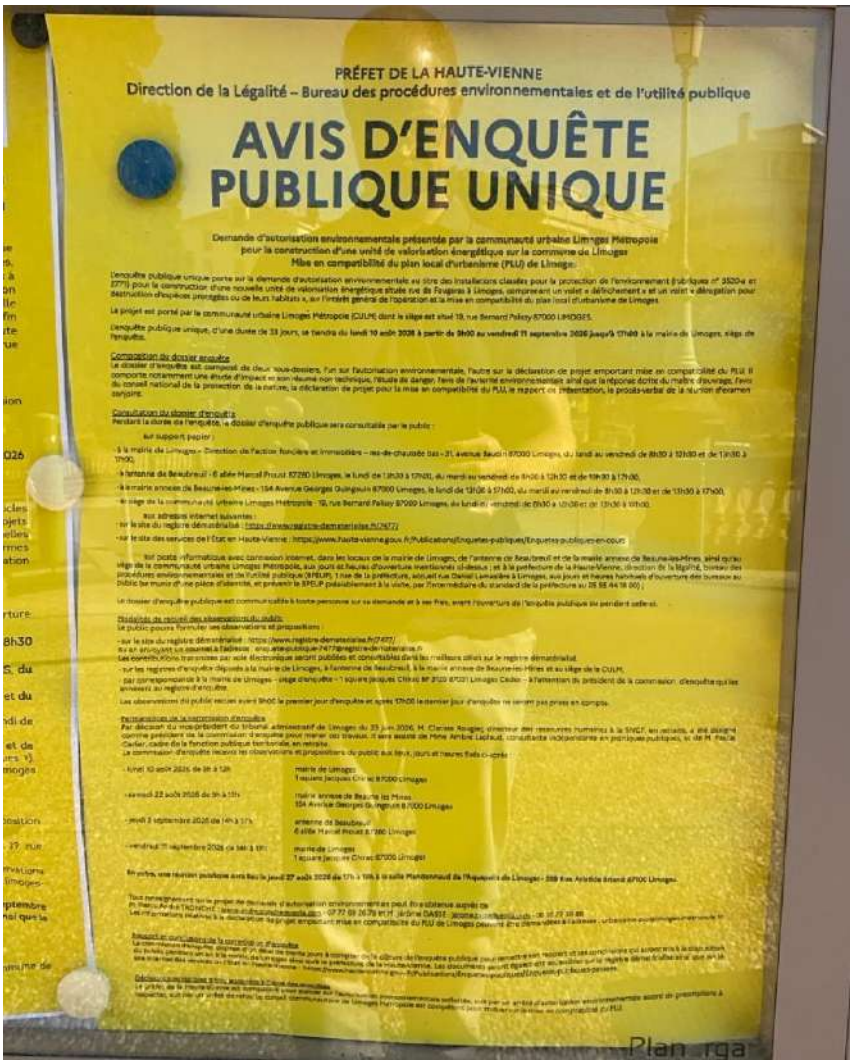

(19/08/2026 16:40:09)



(11/09/2026 16:09:00)



(11/09/2026 16:09:16)

Retranscription de l'avis d'enquête publique est annexée au présent procès-verbal de constat.

_____OOO_____

Telles sont mes constatations.

Et de ce qui précède, j'ai dressé le présent procès-verbal pour servir et valoir ce que de droit, comportant quarante-six feuillets, dont deux en annexe.

Coût : conforme à l'original

François-Alexandre DELAIRE



PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE

Direction de la Légalité – Bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Demande d'autorisation environnementale présentée par la communauté urbaine Limoges Métropole
pour la construction d'une unité de valorisation énergétique sur la commune de Limoges
Mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de Limoges

L'enquête publique unique porte sur la demande d'autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (rubriques n° 3520-a et 2771) pour la construction d'une nouvelle unité de valorisation énergétique située rue de Fougeras à Limoges, comprenant un volet « défrichement » et un volet « dérogation pour destruction d'espèces protégées ou de leurs habitats », sur l'intérêt général de l'opération et la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Limoges.

Le projet est porté par la communauté urbaine Limoges Métropole (CULM) dont le siège est situé 19, rue Bernard Palissy 87000 LIMOGES.

L'enquête publique unique, d'une durée de 33 jours, se tiendra du **lundi 10 août 2026 à partir de 9h00 au vendredi 11 septembre 2026 jusqu'à 17h00** à la mairie de Limoges, siège de l'enquête.

Composition du dossier enquête
Le dossier d'enquête est composé de deux sous-dossiers, l'un sur l'autorisation environnementale, l'autre sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU. Il comporte notamment une étude d'impact et son résumé non technique, l'étude de danger, l'avis de l'autorité environnementale ainsi que la réponse écrite du maître d'ouvrage, l'avis du conseil national de la protection de la nature, la déclaration de projet pour la mise en compatibilité du PLU, le rapport de présentation, le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint.

Consultation du dossier d'enquête
Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera consultable par le public :

sur support papier :

- à la mairie de Limoges – Direction de l'action foncière et immobilière – rez-de-chaussée bas - 31, avenue Baudin 87000 Limoges, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00,

- à l'antenne de Beaubreuil - 6 allée Marcel Proust 87280 Limoges, le lundi de 13h30 à 17h00, du mardi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00,

- à la mairie annexe de Beaune-les-Mines - 154 Avenue Georges Guingouin 87000 Limoges, le lundi de 13h30 à 17h00, du mardi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00,

- au siège de la communauté urbaine Limoges Métropole - 19, rue Bernard Palissy 87000 Limoges, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00.

aux adresses internet suivantes :
- sur le site du registre dématérialisé : https://www.registre-dematerialise.fr/7477/

- sur le site des services de l'État en Haute-Vienne : https://www.haute-vienne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-en-cours

sur poste informatique avec connexion internet, dans les locaux de la mairie de Limoges, de l'antenne de Beaubreuil et de la mairie annexe de Beaune-les-Mines, ainsi qu'au siège de la communauté urbaine Limoges Métropole, aux jours et heures d'ouverture mentionnés ci-dessus ; et à la préfecture de la Haute-Vienne, direction de la légalité, bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique (BPEUP), 1 rue de la préfecture, accueil rue Daniel Lamazière à Limoges, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public (se munir d'une pièce d'identité, et prévenir le BPEUP préalablement à la visite, par l'intermédiaire du standard de la préfecture au 05 55 44 18 00) ;

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Modalités de recueil des observations du public
Le public pourra formuler ses observations et propositions :

- sur le site du registre dématérialisé : https://www.registre-dematerialise.fr/7477/
ou en envoyant un courriel à l'adresse : enquete-publique-7477@registre-dematerialise.fr

Les contributions transmises par voie électronique seront publiées et consultables dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé.

- sur les registres d'enquête déposés à la mairie de Limoges, à l'antenne de Beaubreuil, à la mairie annexe de Beaune-les-Mines et au siège de la CULM,

- par correspondance à la mairie de Limoges – siège d'enquête – 1 square Jacques Chirac BP 3120 87031 Limoges Cedex – à l'attention du président de la commission d'enquête qui les annexera au registre d'enquête.

Les observations du public reçues avant 9h00 le premier jour d'enquête et après 17h00 le dernier jour d'enquête ne seront pas prises en compte.

Permanences de la commission d'enquête

Par décision du vice-président du tribunal administratif de Limoges du 23 juin 2026, M. Clarisse Rougier, directeur des ressources humaines à la SNCF, en retraite, a été désigné comme président de la commission d'enquête pour mener ces travaux. Il sera assisté de Mme Ambre Laplaud, consultante indépendante en politiques publiques, et de M. Pascal Carlier, cadre de la fonction publique territoriale, en retraite.
La commission d'enquête recevra les observations et propositions du public aux lieux, jours et heures fixés ci-après :

- lundi 10 août 2026 de 9h à 12h	mairie de Limoges 1 square Jacques Chirac 87000 Limoges
- samedi 22 août 2026 de 9h à 12h	mairie annexe de Beaune les Mines 154 Avenue Georges Guingouin 87000 Limoges
- jeudi 3 septembre 2026 de 14h à 17h	antenne de Beaubreuil 6 allée Marcel Proust 87280 Limoges
- vendredi 11 septembre 2026 de 14h à 17h	mairie de Limoges 1 square Jacques Chirac 87000 Limoges

En outre, une réunion publique aura lieu le jeudi 27 août 2026 de 17h à 19h à la salle Mandonnaud de l'Aquapolis de Limoges - 359 Rue Aristide Briand 87100 Limoges.

Tout renseignement sur le projet de demande d'autorisation environnementale peut être obtenue auprès de
M. Pierre-André TRONCHE : pierre-andre.tronche@veolia.com - 07 77 69 26 79 et M. Jérôme GASSE : jerome.gasse@veolia.com - 06 16 23 38 86
Les informations relatives à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Limoges peuvent être demandées à l'adresse : urbanisme-plu@limoges-metropole.fr

Rapport et conclusions de la commission d'enquête

La commission d'enquête dispose d'un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête publique pour remettre son rapport et ses conclusions qui seront mis à la disposition du public pendant un an à la mairie de Limoges ainsi qu'à la préfecture de la Haute-Vienne. Les documents seront également accessibles sur le registre dématérialisé ainsi que sur le site internet des services de l'État en Haute-Vienne : https://www.haute-vienne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-passees.

Décisions susceptibles d'être adoptées à l'issue des enquêtes

Le préfet de la Haute-Vienne est compétent pour statuer sur l'autorisation environnementale sollicitée, soit par un arrêté d'autorisation environnementale assorti de prescriptions à respecter, soit par un arrêté de refus. Le conseil communautaire de Limoges Métropole est compétent pour statuer sur la mise en comptabilité du PLU.

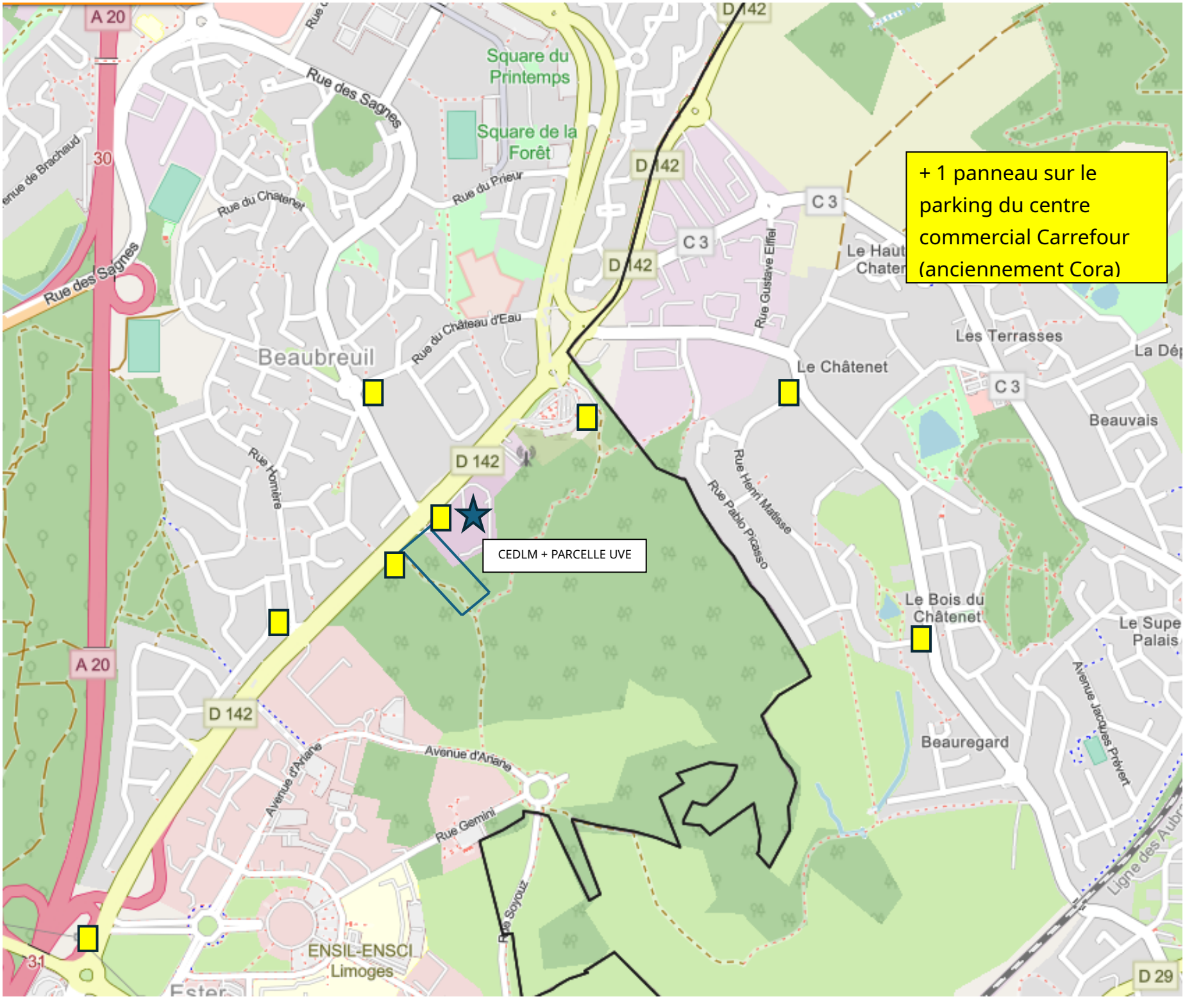
+ 1 panneau sur le parking du centre commercial Carrefour (anciennement Cora)
CEDLM + PARCELLE UVE
A 20
D 142
C 3
Square du Printemps
Square de la Forêt
Rue des Sagnes
Rue du Chatenet
Rue du Prieur
Rue du Château d'Eau
Rue Gustave Eiffel
Rue Homère
Rue Henri Matisse
Rue Pablo Picasso
Beaubreuil
Le Châtenet
Les Terrasses
Beauvais
Le Bois du Châtenet
Beauregard
Avenue d'Ariane
Rue Gemini
Rue Soyouz
Avenue Jacques Prévert
ENSIL-ENSCI Limoges
D 29



(24/07/2026 10:00:57)

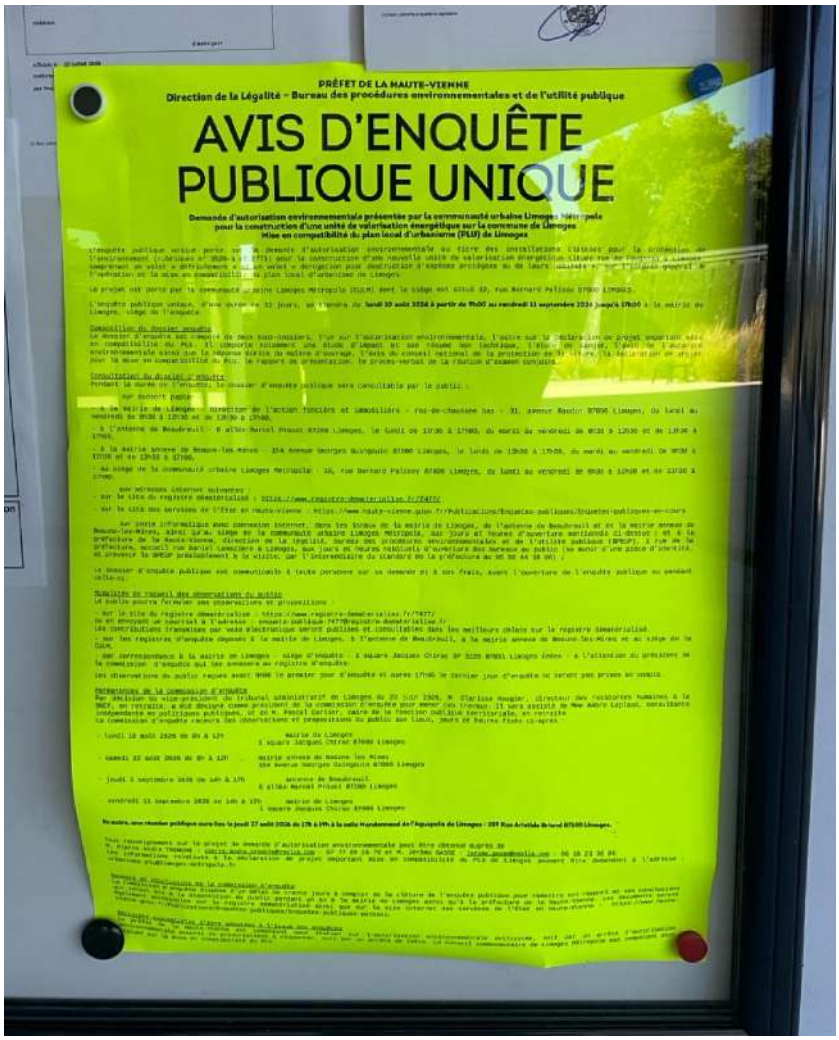

(24/07/2026 10:01:08)



(19/08/2026 15:05:44)

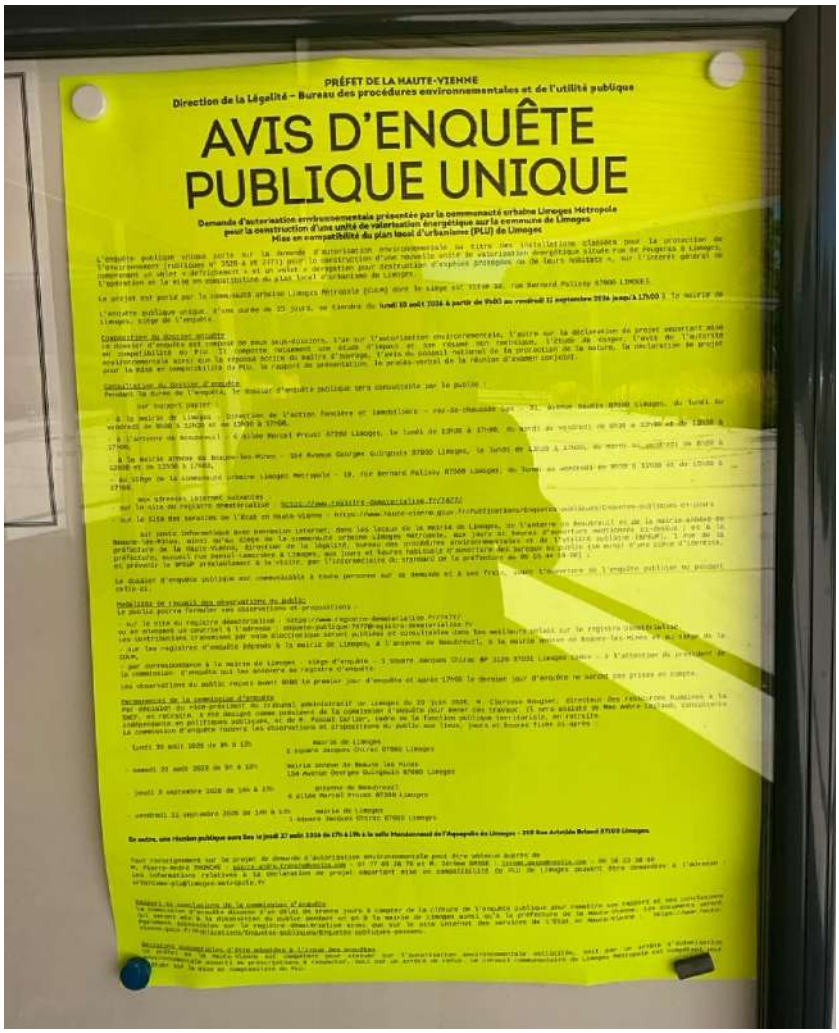
PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE

Direction de la Légalité – Bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Demande d'autorisation environnementale présentée par la communauté urbaine Limoges Métropole pour la construction d'une unité de valorisation énergétique sur la commune de Limoges Mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de Limoges

(19/08/2026 15:05:54)



(11/09/2026 14:30:11)


PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE
Direction de la Légalité – Bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Demande d'autorisation environnementale présentée par la communauté urbaine Limoges Métropole pour la construction d'une unité de valorisation énergétique sur la commune de Limoges
Mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de Limoges

L'enquête publique unique porte sur la demande d'autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (rubriques n° 2520-6 et 2771) pour la construction d'une nouvelle unité de valorisation énergétique située rue du Fougeras à Limoges, comprenant un volet « défrichement » et un volet « dérogation pour construction d'espèces protégées ou de leurs habitats », sur l'intérêt général de l'opération et la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Limoges.

Le projet est porté par la communauté urbaine Limoges Métropole (CULM) dont le siège est situé 13, rue Bernard Palissy 87000 LIMOGES.

L'enquête publique unique, d'une durée de 33 jours, se tiendra du **lundi 10 août 2026 à partir de 9h02 au vendredi 11 septembre 2026 jusqu'à 17h08** à la mairie de Limoges, siège de l'enquête.

Composition du dossier enquête
Le dossier d'enquête est composé de deux sous-dossiers, l'un sur l'autorisation environnementale, l'autre sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU. Il comporte notamment une étude d'impact et son résumé non-technique, l'avis de l'autorité environnementale ainsi que la réponse écrite du maître d'ouvrage, l'avis du conseil national de la protection de la nature, la déclaration de projet pour la mise en compatibilité du PLU, le rapport de présentation, le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint.

Consultation du dossier d'enquête
Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera consultable par le public :

sur support papier :

- à la mairie de Limoges – Direction de l'action foncière et immobilière – rez-de-chaussée Bat. 21, avenue Baudin 87000 Limoges, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 17h00,
- à l'antenne de Beaubreuil – 6 allée Marcel Proust 87280 Limoges, le lundi de 13h30 à 17h00, du mardi au vendredi de 9h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00,
- à la mairie annexe de Beaune-les-Mines – 154 Avenue Georges Guingouin 87000 Limoges, le lundi de 13h30 à 17h00, du mardi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00,
- au siège de la communauté urbaine Limoges Métropole – 13, rue Bernard Palissy 87000 Limoges, du lundi au vendredi de 9h00 à 17h30 et de 13h30 à 17h00.

aux adresses internet suivantes :
- sur le site du registre dématérialisé : https://www.registre-dematerialise.fr/[illegible]
- sur le site des services de l'État en Haute-Vienne : https://www.haute-vienne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-en-cours

sur poste informatique avec connexion internet, dans les locaux de la mairie de Limoges, de l'antenne de Beaubreuil et de la mairie annexe de Beaune-les-Mines, aux jours et heures d'ouverture mentionnés ci-dessus ; et à la préfecture de la Haute-Vienne, direction de la légalité, bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique (BPEUP), 1 rue de la préfecture, accueil rue Daniel Lesueur à Limoges, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public (le mardi d'une pause d'accueil et prévenir le BPEUP préalablement à la visite, par l'intermédiaire du standard de la préfecture au 05 55 44 13 00).

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne qui en demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Modalités de recueil des observations du public
Le public pourra formuler ses observations et propositions :

- sur le site du registre dématérialisé : https://www.registre-dematerialise.fr/[illegible]
ou en envoyant un courriel à l'adresse : enquete-publique-[illegible]@registre-dematerialise.fr
Les contributions transmises par voie électronique seront publiées et consultables dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé.
- sur les registres d'enquête déposés à la mairie de Limoges, à l'antenne de Beaubreuil, à la mairie annexe de Beaune-les-Mines et au siège de la CULM.
- par correspondance à la mairie de Limoges – siège d'enquête – 1 square Jacques Chirac BP 31129 87031 Limoges Cedex – à l'attention du président de la commission d'enquête qui les annexera au registre d'enquête.

Les observations du public reçues avant 8h00 le premier jour d'enquête et après 17h00 le dernier jour d'enquête ne seront pas prises en compte.

Permanences de la commission d'enquête
Par décision du vice-président du tribunal administratif de Limoges du 23 juillet 2025, M. Clarisse Rougier, directeur des ressources humaines à la SNCF, en retraite, a été désigné comme président de la commission d'enquête par mener ces travaux. Il sera assisté de Mme Adèle Lafleur, consultante en politiques publiques, et de M. Pascal Cartier, cadre de la fonction publique territoriale, en retraite.
La commission d'enquête recevra les observations et propositions du public aux lieux, jours et heures ci-après :

- lundi 10 août 2026 de 9h à 12h : mairie de Limoges, 1 square Jacques Chirac 87000 Limoges
- samedi 22 août 2026 de 9h à 12h : mairie annexe de Beaune les Mines, 154 Avenue Georges Guingouin 87000 Limoges
- jeudi 3 septembre 2026 de 14h à 17h : antenne de Beaubreuil, 6 allée Marcel Proust 87280 Limoges
- vendredi 11 septembre 2026 de 14h à 17h : mairie de Limoges, 1 square Jacques Chirac 87000 Limoges

En outre, une réunion publique sera tenu le jeudi 27 août 2026 de 17h à 20h à la salle Mandarmaud de l'Aquapolis de Limoges – 356 Rue Aristide Briand 87100 Limoges.

Tout renseignement sur le projet de demande d'autorisation environnementale peut être obtenu auprès de M. Pierre-André TRONCHE : pierre-andre.tronche@veolia.com – 07 77 68 26 79 et M. Jérôme GAEUW : jerome.gaeuw@veolia.com – 06 18 23 36 86.
Les informations relatives à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Limoges peuvent être demandées à l'adresse urbanisme-plu@limoges-metropole.fr

Rapport et conclusions de la commission d'enquête
Le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête disposera d'un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête publique pour remettre son rapport et ses conclusions à la préfecture de la Haute-Vienne. Les documents seront également mis à la disposition du public pendant un an à la mairie de Limoges ainsi qu'à la préfecture de la Haute-Vienne. Les documents seront aussi mis à la disposition du public durant un an sur le site internet des services de l'État en Haute-Vienne : https://www.haute-vienne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-passees.

Décisions susceptibles d'être adoptées à l'issue des enquêtes
Le préfet de la Haute-Vienne est compétent pour statuer sur l'autorisation environnementale sollicitée, soit par un arrêté d'autorisation environnementale assorti de prescriptions à respecter, soit par un arrêté de refus. Le conseil communautaire de Limoges Métropole est compétent pour statuer sur la mise en conformité du PLU.

(11/09/2026 14:30:24)

Mairie du Palais sur Vienne

Je me transporte à la mairie du Palais-sur-Vienne (Haute-Vienne) rue Jules Ferry, où là étant, j'ai procédé aux constatations suivantes :

Je constate sur le panneau d'affichage de la mairie la présence d'un affichage de l'avis de l'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la communauté urbaine Limoges Métropole pour la construction d'une unité de valorisation énergétique sur la commune de Limoges.



(24/07/2026 10:11:19)

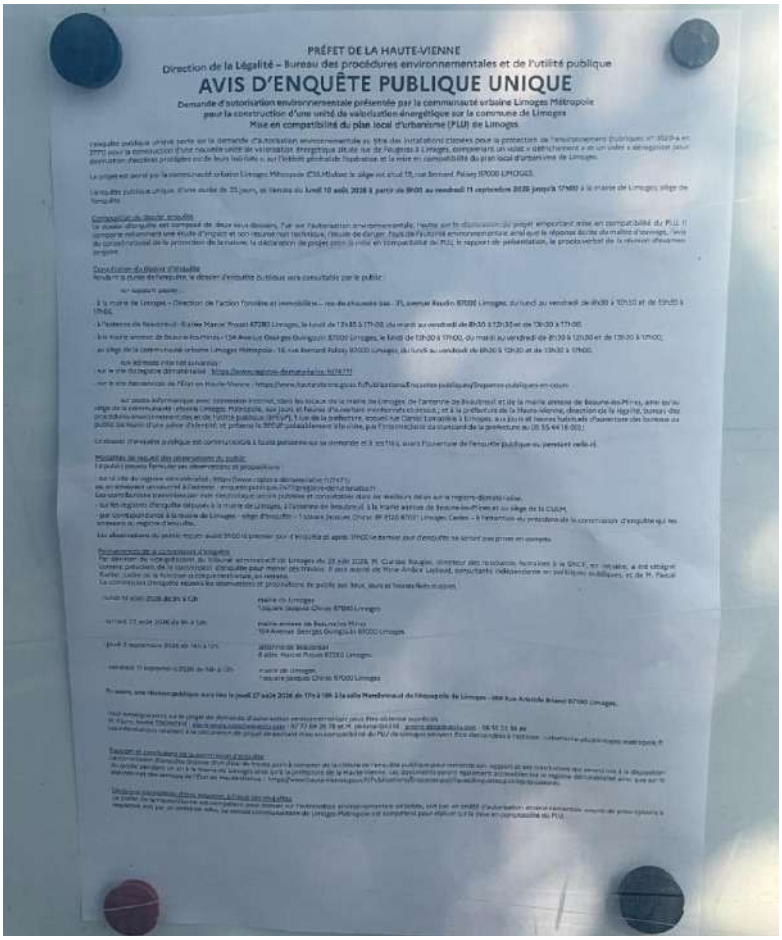

PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE

Direction de la Légalité – Bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Demande d'autorisation environnementale présentée par la communauté urbaine Limoges Métropole pour la construction d'une unité de valorisation énergétique sur la commune de Limoges Mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de Limoges

(24/07/2026 10:11:27)



(19/08/2026 15:15:06)

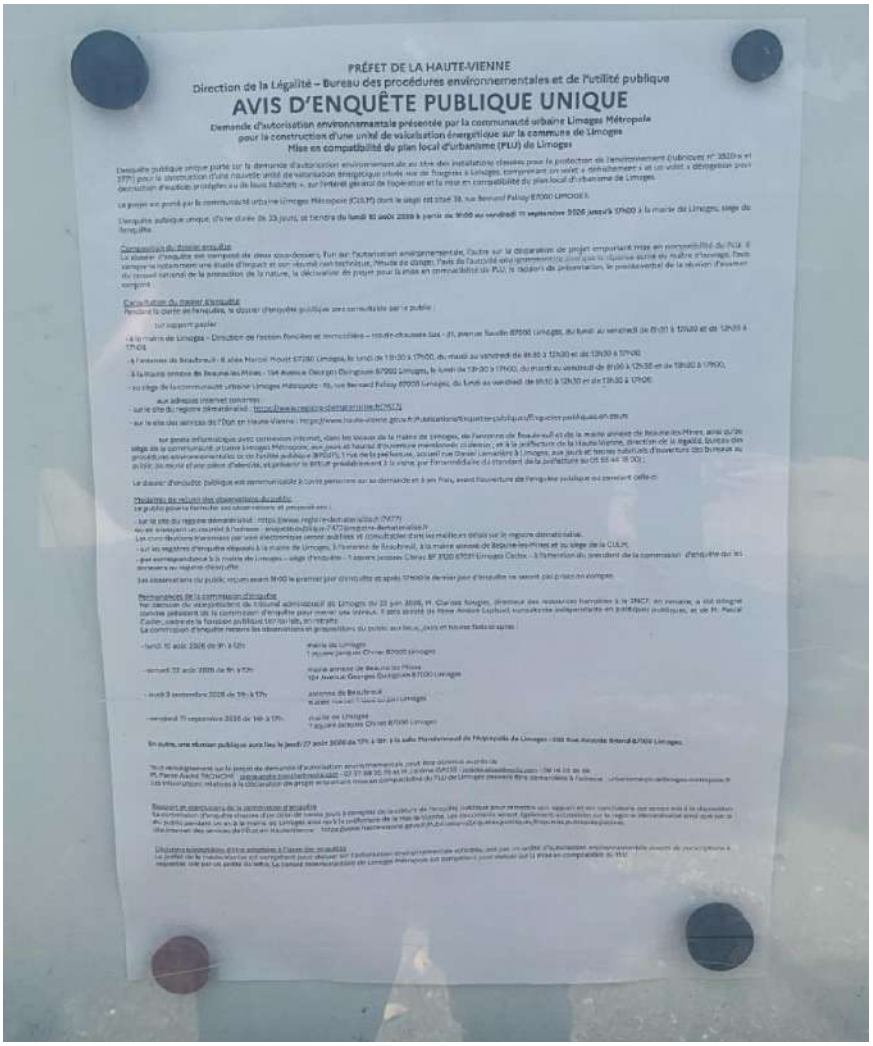

PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE

Direction de la Légalité – Bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Demande d'autorisation environnementale présentée par la communauté urbaine Limoges Métropole
pour la construction d'une unité de valorisation énergétique sur la commune de Limoges
Mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de Limoges

(19/08/2026 15:15:52)



(11/09/2026 14:39:38)

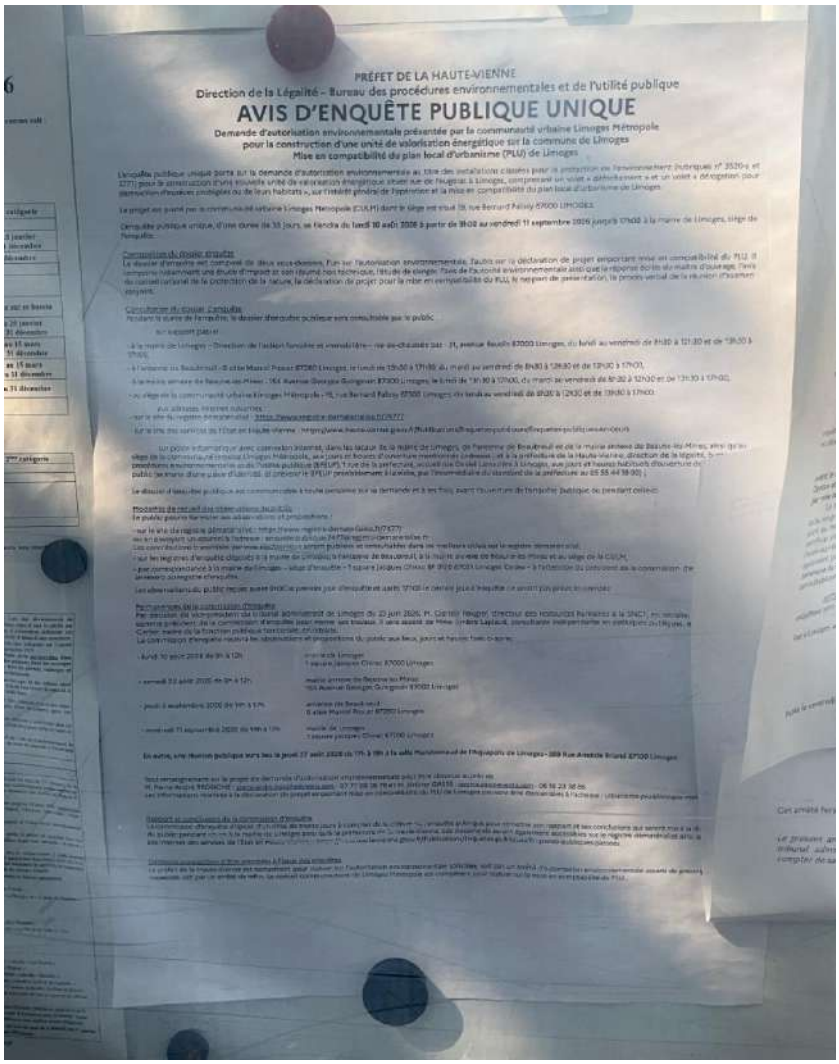

PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE

Direction de la Légalité - Bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Demande d'autorisation environnementale présentée par la communauté urbaine Limoges Métropole pour la construction d'une unité de valorisation énergétique sur la commune de Limoges

Mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de Limoges

(11/09/2026 14:40:05)

Mairie de Rilhac-Rancon

Je me transporte à la mairie de Rilhac-Rancon(Haute-Vienne) 2 rue du Pérou, où là étant, j'ai procédé aux constatations suivantes :

Je constate sur le panneau d'affichage de la mairie la présence d'un affichage de l'avis de l'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la communauté urbaine Limoges Métropole pour la construction d'une unité de valorisation énergétique sur la commune de Limoges.



(24/07/2026 11:02:33)



(24/07/2026 11:02:40)



(19/08/2026 15:51:13)

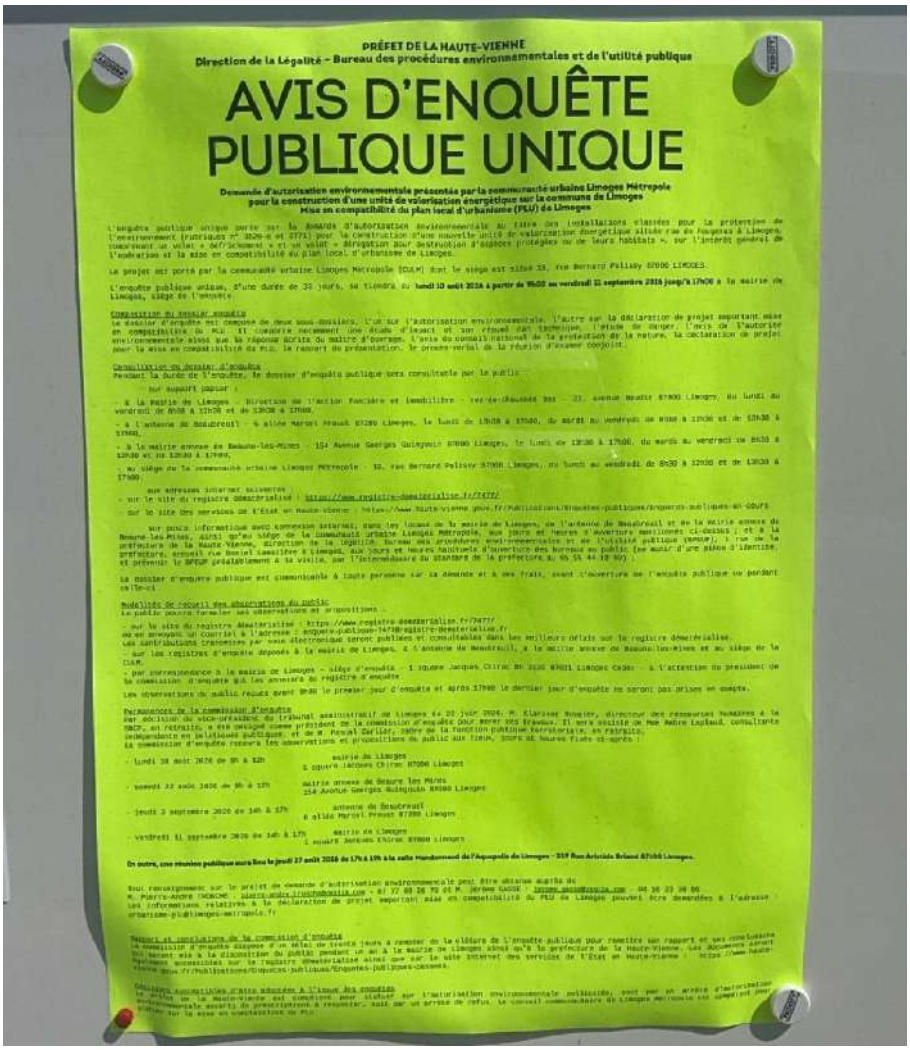

PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE
Direction de la Légalité – Bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Demande d'autorisation environnementale présentée par la communauté urbaine Limoges Métropole pour la construction d'une unité de valorisation énergétique sur la commune de Limoges Mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de Limoges

L'enquête publique unique porte sur : la demande d'autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (rubriques n° 2920-a et 3715) pour la construction d'une nouvelle unité de valorisation énergétique située rue de Fougères à Limoges, comprenant un volet « défrichement » et un volet « dérogation pour destruction d'espèces protégées ou de leurs habitats », sur l'intérêt général de l'opération et la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Limoges.

Le projet est porté par la communauté urbaine Limoges Métropole (CULM) dont le siège est situé 33, rue Bernard Palissy 87000 LIMOGES.

L'enquête publique unique, d'une durée de 33 jours, se tiendra du **lundi 10 août 2026 à partir de 9h00 au vendredi 11 septembre 2026 jusqu'à 17h00** à la mairie de Limoges, siège de l'enquête.

Composition du dossier d'enquête
Le dossier d'enquête est composé de deux sous-dossiers, l'un sur l'autorisation environnementale, l'autre sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU. Il comporte notamment une étude d'impact et son résumé non technique, l'étude de danger, l'avis de l'autorité environnementale ainsi que la réponse écrite du maître d'ouvrage, l'avis du conseil national de la protection de la nature, la déclaration de projet pour la mise en compatibilité du PLU, le rapport de présentation, le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint.

Consultation du dossier d'enquête
Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera consultable par le public :
- sur support papier :
- à la mairie de Limoges – Direction de l'action foncière et immobilière – rez-de-chaussée bas – 23, avenue Beaune 87000 Limoges, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00,
- à l'antenne de Beaubreuil – 6 allée Marcel Proust 87280 Limoges, le lundi de 13h30 à 17h00, du mardi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00,
- à la mairie annexe de Beaune-les-Mines – 154 Avenue Georges Guingouin 87000 Limoges, le lundi de 13h30 à 17h00, du mardi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00,
- au siège de la communauté urbaine Limoges Métropole – 33, rue Bernard Palissy 87000 Limoges, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.
- aux adresses internet suivantes :
- sur le site du registre dématérialisé : https://www.registre-dematerialise.fr/7477/
- sur le site des services de l'État en Haute-Vienne : https://www.haute-vienne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-en-cours

sur poste informatique avec connexion internet, dans les locaux de la mairie de Limoges, de l'antenne de Beaubreuil et de la mairie annexe de Beaune-les-Mines, ainsi qu'au siège de la communauté urbaine Limoges Métropole, aux jours et heures d'ouverture mentionnés ci-dessus ; et à la préfecture de la Haute-Vienne, direction de la légalité, bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique (annexe), 1 rue de la préfecture, accueil rue Daniel Lassalvère à Limoges, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public (se munir d'une pièce d'identité, et prévenir le BPEUP préalablement à la visite, par l'intermédiaire du standard de la préfecture au 05 55 44 10 00).

La consultation du dossier d'enquête publique est communicable à toute personne qui la demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Modalités de recueil des observations du public
Le public pourra formuler ses observations et propositions :
- sur le site du registre dématérialisé : https://www.registre-dematerialise.fr/7477/
ou en envoyant un courriel à l'adresse : enquete-publique-7477@registre-dematerialise.fr
Les contributions transmises par voie électronique seront publiées et consultables dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé.
- sur les registres d'enquête déposés à la mairie de Limoges, à l'antenne de Beaubreuil, à la mairie annexe de Beaune-les-Mines et au siège de la CULM.
- par correspondance à la mairie de Limoges – siège d'enquête – 1 square Jacques Chirac BP 3126 87031 Limoges Cedex – à l'attention du président de la commission d'enquête qui les annexera au registre d'enquête.

Les observations du public reçues avant 9h00 le premier jour d'enquête et après 17h00 le dernier jour d'enquête ne seront pas prises en compte.

Permanences de la commission d'enquête
Par décision du vice-président du tribunal administratif de Limoges en date du 22 juin 2026, M. Clarisse Rouxier, directeur des ressources humaines à la SNCF, en retraite, a été désigné comme président de la commission d'enquête pour mener ses travaux. Il sera assisté de Mme Adèle Lapland, consultante indépendante en relations publiques, et de M. Pascal Cartier, cadre de la fonction publique territoriale, en retraite.
La commission d'enquête recevra les observations et propositions du public aux lieux, jours et heures fixés ci-après :

- lundi 10 août 2026 de 9h à 12h — mairie de Limoges, 1 square Jacques Chirac 87000 Limoges
- samedi 22 août 2026 de 9h à 12h — mairie annexe de Beaune les Mines, 154 Avenue Georges Guingouin 87000 Limoges
- jeudi 3 septembre 2026 de 14h à 17h — antenne de Beaubreuil, 6 allée Marcel Proust 87280 Limoges
- vendredi 11 septembre 2026 de 14h à 17h — mairie de Limoges, 1 square Jacques Chirac 87000 Limoges

En outre, une réunion publique aura lieu le jeudi 27 août 2026 de 17h à 19h à la salle Hendaumont de l'Aquapolis de Limoges – 219 Rue Aristide Briand 87280 Limoges.

Pour renseignement sur le projet de demande d'autorisation environnementale peut être obtenue auprès de M. Pierre-André THOMINE – pierre-andre.thomine@culm.fr – 07 77 60 26 72 et M. Jérôme GASSE – jerome.gasse@culm.fr – 06 16 23 38 86.
Les informations relatives à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Limoges peuvent être demandées à l'adresse urbanisme-plu@limoges-metropole.fr

Rapport et conclusions de la commission d'enquête
La commission d'enquête dispose d'un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête publique pour remettre son rapport et ses conclusions motivées. Ce rapport et ces conclusions seront adressés dans le même délai à la préfecture de la Haute-Vienne, à la mairie de Limoges et à la communauté urbaine Limoges Métropole. Ils seront mis à la disposition du public pendant un an à la mairie de Limoges ainsi qu'à la préfecture de la Haute-Vienne. Les documents seront également accessibles sur le registre dématérialisé ainsi que sur le site internet des services de l'État en Haute-Vienne : https://www.haute-vienne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-closes.

Décisions susceptibles d'être adoptées à l'issue des enquêtes
Le préfet de la Haute-Vienne est compétent pour statuer sur l'autorisation environnementale publiquée, sont par un arrêté d'autorisation environnementale assorti de prescriptions à respecter, soit par un arrêté de refus. Le conseil communautaire de Limoges métropole est compétent pour statuer sur la mise en compatibilité du PLU.

(19/08/2026 15:51:21)



(11/09/2026 15:15:47)

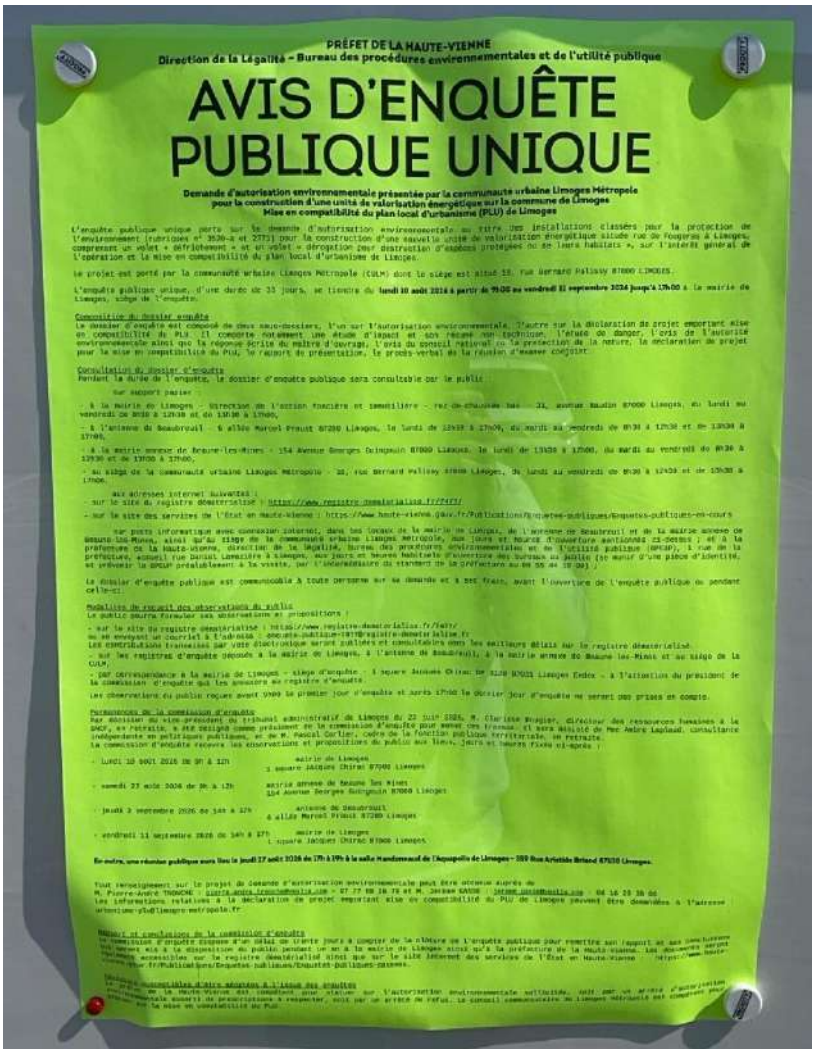

PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE
Direction de la Légalité – Bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Demande d'autorisation environnementale présentée par la communauté urbaine Limoges Métropole pour la construction d'une unité de valorisation énergétique sur la commune de Limoges
Mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de Limoges

L'enquête publique unique porte sur la demande d'autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (rubriques n° 3520-a et 2771) pour la construction d'une nouvelle unité de valorisation énergétique située rue de Fougeras à Limoges, comprenant un volet « défrichement » et un volet « dérogation pour destruction d'espèces protégées ou de leurs habitats », sur l'intérêt général de l'opération et la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Limoges.

Le projet est porté par la communauté urbaine Limoges Métropole (CULM) dont le siège est situé 13, rue Bernard Palissy 87000 LIMOGES.

L'enquête publique unique, d'une durée de 33 jours, se tiendra du **lundi 10 août 2026 à partir de 9h00 au vendredi 11 septembre 2026 jusqu'à 17h00** à la mairie de Limoges, siège de l'enquête.

Composition du dossier enquête
Le dossier d'enquête est composé de deux sous-dossiers, l'un sur l'autorisation environnementale, l'autre sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU. Il comporte notamment une étude d'impact et son résumé non technique, l'étude de danger, l'avis de l'autorité environnementale ainsi que la réponse écrite du maître d'ouvrage, l'avis du conseil national de la protection de la nature, la déclaration de projet pour la mise en compatibilité du PLU, le rapport de présentation, le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint

Consultation du dossier d'enquête
Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera consultable par le public

Sur support papier

- à la mairie de Limoges – Direction de l'action foncière et immobilière – rez-de-chaussée bas – 21, avenue Baudin 87000 Limoges, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00,
- à l'antenne de Beaubreuil – 6 allée Marcel Proust 87280 Limoges, le lundi de 13h30 à 17h00, du mardi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00,
- à la mairie annexe de Beaune-les-Mines – 154 Avenue Georges Guingouin 87000 Limoges, le lundi de 13h30 à 17h00, du mardi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00,
- au siège de la communauté urbaine Limoges métropole – 13, rue Bernard Palissy 87000 Limoges, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00.

Aux adresses internet suivantes :
- sur le site du registre dématérialisé : https://www.registre-dematerialise.fr/1471/
- sur le site des services de l'État en Haute-Vienne : https://www.haute-vienne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-en-cours

sur poste informatique avec connexion internet, dans les locaux de la mairie de Limoges, de l'annexe de Beaubreuil et de la mairie annexe de Beaune-les-Mines, ainsi qu'au siège de la communauté urbaine Limoges Métropole, aux jours et heures d'ouverture mentionnés ci-dessus ; et à la préfecture de la Haute-Vienne, direction de la légalité, bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique (BPEUP), 1 rue de la préfecture, accueil rue Daniel Lamaziere à Limoges, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public (se munir d'une pièce d'identité, et prévenir le BPEUP préalablement à la visite, par l'intermédiaire du standard de la préfecture au 05 55 44 10 00) ;

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Modalités de recueil des observations du public
Le public pourra formuler ses observations et propositions :
- sur le site du registre dématérialisé : https://www.registre-dematerialise.fr/1471/
ou en envoyant un courriel à l'adresse : enquete-publique-1471@registre-dematerialise.fr
Les contributions transmises par voie électronique seront publiées et consultables dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé.
- sur les registres d'enquête déposés à la mairie de Limoges, à l'antenne de Beaubreuil, à la mairie annexe de Beaune-les-Mines et au siège de la CULM,
- par correspondance à la mairie de Limoges – siège d'enquête – 1 square Jacques Chirac BP 3126 87031 Limoges Cedex – à l'attention du président de la commission d'enquête qui les annexera au registre d'enquête.

Les observations du public reçues avant 9h00 le premier jour d'enquête et après 17h00 le dernier jour d'enquête ne seront pas prises en compte.

Permanences de la commission d'enquête
Par décision du vice-président du tribunal administratif de Limoges du 23 juin 2025, M. Clarisse Bougier, directeur des ressources humaines à la DADF, en retraite, a été désigné comme président de la commission d'enquête pour mener cette mission. Il sera assisté de Mme Amère Lagleyé, consultante indépendante en politiques publiques, et de M. Pascal Cartier, cadre de la fonction publique territoriale, en retraite.
La commission d'enquête recevra les observations et propositions du public aux lieux, jours et heures fixés ci-après :

- Lundi 10 août 2026 de 9h à 12h — mairie de Limoges, 1 square JACQUES Chirac 87000 Limoges
- samedi 22 août 2026 de 9h à 12h — mairie annexe de Beaune les Mines, 154 Avenue Georges Guingouin 87000 Limoges
- jeudi 3 septembre 2026 de 14h à 17h — antenne de Beaubreuil, 6 allée Marcel Proust 87280 Limoges
- vendredi 11 septembre 2026 de 14h à 17h — mairie de Limoges, 1 square JACQUES Chirac 87000 Limoges.

En outre, une réunion publique aura lieu le jeudi 27 août 2026 de 17h à 19h à la salle Mandonneau de l'Aquapolis de Limoges – 389 Rue Aristide Briand 87350 Limoges.

Tout renseignement sur le projet de demande d'autorisation environnementale peut être obtenu auprès de M. Pierre-André THOUVENIN – pierre.andre.thouvenin@ville.com – 07 77 88 38 78 et M. Jerome SAVIN – jerome.savin@ville.com – 04 16 28 36 66
Les informations relatives à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Limoges peuvent être demandées à l'adresse urbanisme-plu@limoges-metropole.fr

Rapport et conclusions de la commission d'enquête
La commission d'enquête dispose d'un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête publique pour remettre son rapport et ses conclusions motivées en la disposition du public pendant un an à la mairie de Limoges ainsi qu'à la préfecture de la Haute-Vienne. Les documents seront également accessibles sur le registre dématérialisé ainsi que sur le site internet des services de l'État en Haute-Vienne : https://www.haute-vienne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-passees.

Décision susceptibles d'être adoptées à l'issue des enquêtes
Le préfet de la Haute-Vienne est compétent pour statuer sur l'autorisation environnementale sollicitée, soit par un arrêté d'autorisation environnementale assorti de prescriptions à respecter, soit par un arrêté de refus. Le conseil communautaire de Limoges métropole est compétent pour statuer sur la mise en compatibilité du PLU.

(11/09/2026 15:15:57)

Mairie de Couzeix

Je me transporte à la mairie de Couzeix (Haute-Vienne) 176 avenue de Limoges, où là étant, j'ai procédé aux constatations suivantes :

Je constate sur le panneau d'affichage de la mairie la présence d'un affichage de l'avis de l'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la communauté urbaine Limoges Métropole pour la construction d'une unité de valorisation énergétique sur la commune de Limoges.



(24/07/2026 11:30:34)


PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE

Direction de la Légalité – Bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Demande d'autorisation environnementale présentée par la communauté urbaine Limoges Métropole pour la construction d'une unité de valorisation énergétique sur la commune de Limoges Mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de Limoges

(24/07/2026 11:30:41)



(19/08/2026 16:15:29)

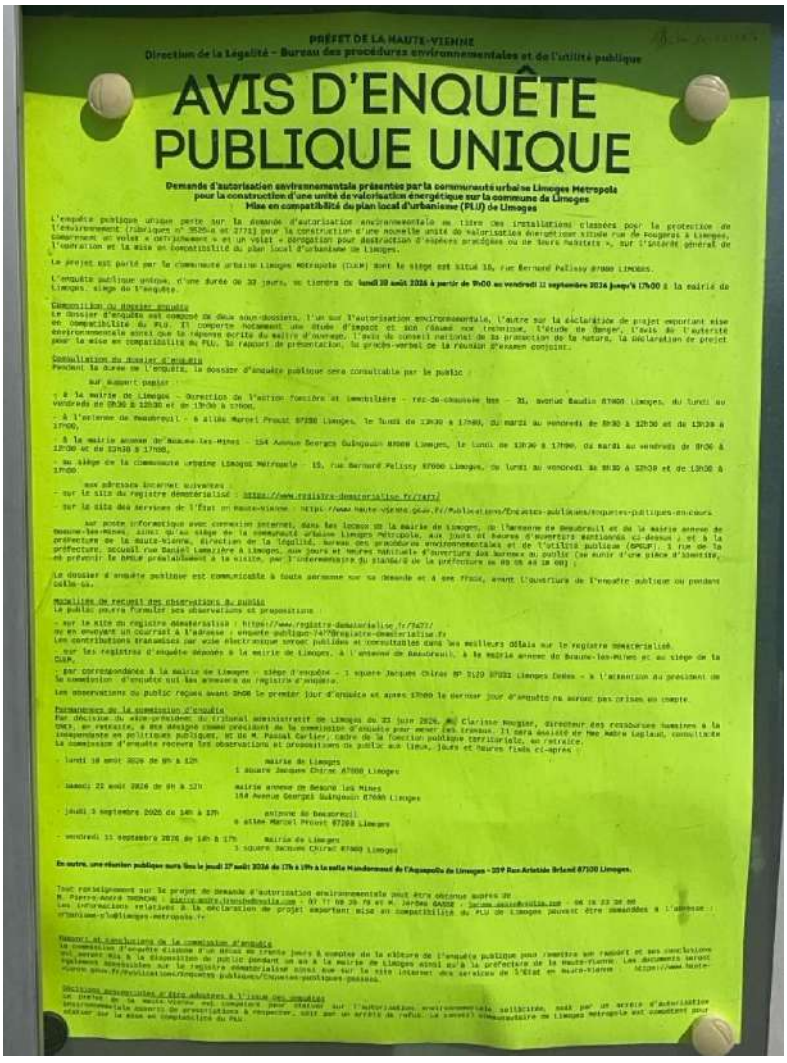

PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE
Direction de la Légalité – Bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Demande d'autorisation environnementale présentée par la communauté urbaine Limoges Métropole pour la construction d'une unité de valorisation énergétique sur la commune de Limoges
- Mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de Limoges

L'enquête publique unique porte sur la demande d'autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (rubriques n° 3520-a et 2771) pour la construction d'une nouvelle unité de valorisation énergétique située rue de Rougeras à Limoges, comprenant un volet « défournement » et un volet « prospection pour destruction d'espèces protégées ou de leurs habitats », sur l'intérêt général de l'opération et la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Limoges.

Le projet est porté par la communauté urbaine Limoges Métropole (CULM) dont le siège est situé 10, rue Bernard Palissy 87000 LIMOGES.

L'enquête publique unique, d'une durée de 33 jours, se tiendra du **lundi 20 août 2026 à partir de 9h00 au vendredi 11 septembre 2026 jusqu'à 17h00** à la mairie de Limoges, siège de l'enquête.

Composition du dossier d'enquête
Le dossier d'enquête est composé de deux sous-dossiers, l'un sur l'autorisation environnementale, l'autre sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU. Il comporte notamment une étude d'impact et son résumé non technique, l'étude de dangers, l'avis de l'autorité environnementale ainsi que la réponse écrite du maître d'ouvrage, l'avis du conseil national de la protection de la nature, la déclaration de projet pour la mise en compatibilité du PLU, le rapport de présentation, le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint.

Consultation du dossier d'enquête
Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera consultable par le public :

sur support papier :

- à la mairie de Limoges – Direction de l'action foncière et immobilière – rez-de-chaussée bas – 31, avenue Baudin 87000 Limoges, du lundi au vendredi de 08h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00,
- à l'annexe de Beaubreuil – 6 allée Marcel Proust 87280 Limoges, le lundi de 13h30 à 17h00, du mardi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00,
- à la mairie annexe de Beaune-les-Mines – 154 Avenue Georges Guingouin 87000 Limoges, le lundi de 13h30 à 17h00, du mardi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00,
- au siège de la communauté urbaine Limoges Métropole – 15, rue Bernard Palissy 87000 Limoges, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00.

aux adresses internet suivantes :
- sur le site du registre dématérialisé : https://www.registre-dematerialise.fr/7471/
- sur le site des services de l'État en Haute-Vienne : https://www.haute-vienne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-en-cours

sur poste informatique avec connexion internet, dans les locaux de la mairie de Limoges, de l'annexe de Beaubreuil et de la mairie annexe de Beaune-les-Mines, ainsi qu'au siège de la communauté urbaine Limoges Métropole, aux jours et heures d'ouvertures mentionnés ci-dessus ; et à la préfecture de la Haute-Vienne, direction de la légalité, bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique (BPEUP), 1 rue de la préfecture, accueil rue Daniel Lamazière à Limoges, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public (se munir d'une pièce d'identité, un créneau de rendez-vous est prévu). Le BPEUP préalablement à la visite, par l'intermédiaire du standard de la préfecture au 05 55 44 10 00) ;

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne qui en fera la demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Modalités de recueil des observations du public
Le public pourra formuler ses observations et propositions :
- sur le site du registre dématérialisé : https://www.registre-dematerialise.fr/7471/ ou en envoyant un courriel à l'adresse : enquete-publique-7471@registre-dematerialise.fr
Les contributions transmises par voie électronique seront publiées et consultables dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé.
- sur les registres d'enquête déposés à la mairie de Limoges, à l'annexe de Beaubreuil, à la mairie annexe de Beaune-les-Mines et au siège de la CULM.
- par correspondance à la mairie de Limoges – siège d'enquête – 1 square Jacques Chirac BP 5120 87021 Limoges Cedex – à l'attention du président de la commission d'enquête qui les annexera au registre d'enquête.

Les observations du public reçues avant 0h00 le premier jour d'enquête et après 17h00 le dernier jour d'enquête ne seront pas prises en compte.

Permanences de la commission d'enquête
Par décision du vice-président du tribunal administratif de Limoges du 23 juin 2026, Mme Clarisse Rougier, directeur des ressources humaines à la SNCF, en retraite, a été désigné comme présidente de la commission d'enquête pour mener les travaux. Il sera assisté de Mme Andrée Loglaud, consultante indépendante en politiques publiques, et de M. Pascal Carlier, cadre de la fonction publique territoriale, en retraite.
La commission d'enquête recevra les observations et propositions du public aux lieux, jours et heures fixés ci-après :

- lundi 10 août 2026 de 9h à 12h — Mairie de Limoges, 1 square Jacques Chirac 87000 Limoges
- samedi 22 août 2026 de 9h à 12h — mairie annexe de Beaune les Mines, 154 Avenue Georges Guingouin 87000 Limoges
- jeudi 3 septembre 2026 de 14h à 17h — annexe de Beaubreuil, 6 allée Marcel Proust 87280 Limoges
- vendredi 11 septembre 2026 de 14h à 17h — Mairie de Limoges, 1 square Jacques Chirac 87000 Limoges

En outre, une réunion publique aura lieu le jeudi 27 août 2026 de 17h à 19h à la salle Mandonnaud de l'Aquapolis de Limoges – 219 Rue Aristide Briand 87100 Limoges.

Tout renseignement sur le projet de demande d'autorisation environnementale peut être obtenu auprès de M. Pierre-André TRONCHE : pierre-andre.tronche@veolia.com - 07 77 08 26 79 et M. Jérôme GAUDE - jerome.gaude@veolia.com - 06 16 23 26 88
Les informations relatives à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Limoges peuvent être demandées à l'adresse : urbanisme-plu@limoges-metropole.fr

Rapport et conclusions de la commission d'enquête
La commission d'enquête dispose d'un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête publique pour rencontrer son rapport et ses conclusions qui seront mis à la disposition du public pendant un an à la mairie de Limoges ainsi qu'à la préfecture de la Haute-Vienne. Les documents seront également consultables sur le registre dématérialisé ainsi que sur le site internet des services de l'État en Haute-Vienne : https://www.haute-vienne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-passees.

Décisions susceptibles d'être adoptées à l'issue des enquêtes
Le préfet de la Haute-Vienne est compétent pour statuer sur l'autorisation environnementale sollicitée, soit par un arrêté d'autorisation environnementale assorti de prescriptions à respecter, soit par un arrêté de refus. La conseil communautaire de Limoges métropole est compétent pour statuer sur la mise en compatibilité du PLU.

(19/08/2026 16:15:40)



(11/09/2026 15:40:20)

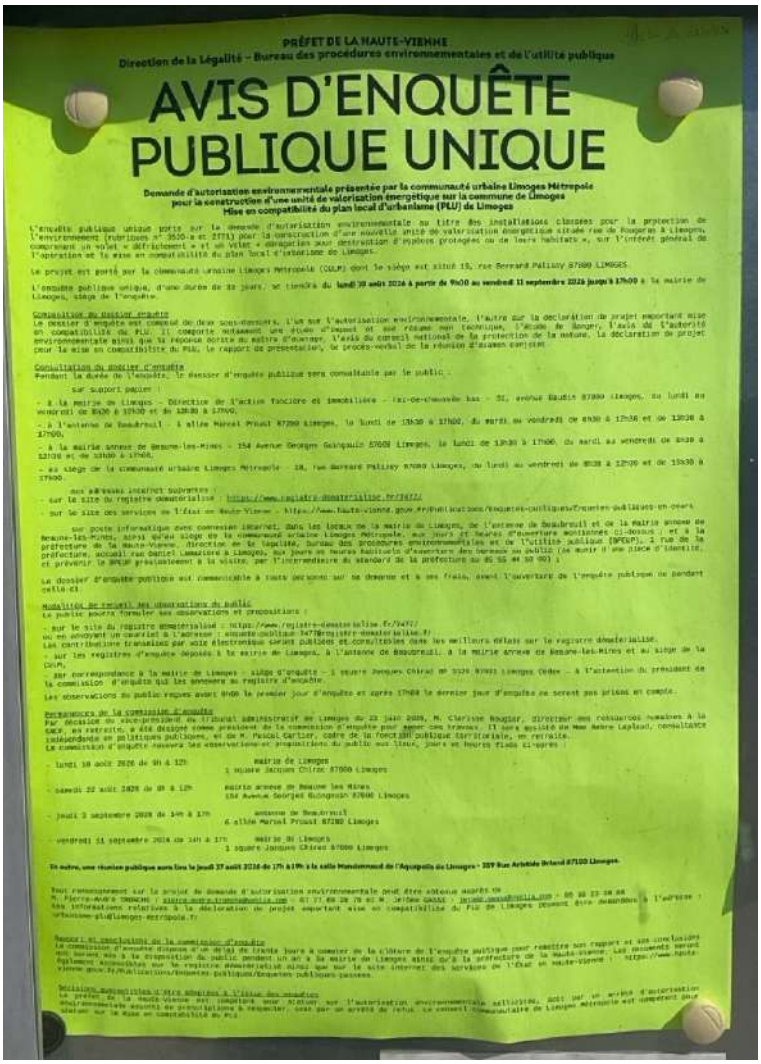

PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE
Direction de la Légalité – Bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Demande d'autorisation environnementale présentée par la communauté urbaine Limoges Métropole pour la construction d'une unité de valorisation énergétique sur la commune de Limoges
Mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de Limoges

L'enquête publique unique porte sur la demande d'autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (rubriques n° 3520-a et 2771) pour la construction d'une nouvelle unité de valorisation énergétique située rue de Rougeras à Limoges, comprenant un volet « défrichement » et un volet « dérogation pour destruction d'espèces protégées ou de leurs habitats », sur l'intérêt général de l'opération et la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Limoges.

Le projet est porté par la communauté urbaine Limoges Métropole (CULM) dont le siège est situé 15, rue Bernard Palissy 87000 LIMOGES.

L'enquête publique unique, d'une durée de 33 jours, se tiendra **du lundi 10 août 2026 à partir de 9h00 au vendredi 11 septembre 2026 jusqu'à 17h00** à la mairie de Limoges, siège de l'enquête.

Composition du dossier enquête
Le dossier d'enquête est composé de deux sous-dossiers. L'un sur l'autorisation environnementale, l'autre sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU. Il comporte notamment une étude d'impact et son résumé non technique, l'étude de dangers, l'avis de l'autorité environnementale ainsi que la réponse écrite au maître d'ouvrage, l'avis du conseil national de la protection de la nature, la déclaration de projet pour la mise en compatibilité du PLU, le rapport de présentation, le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint.

Consultation du dossier d'enquête
Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera consultable par le public :

- sur support papier :
- à la mairie de Limoges – Direction de l'action foncière et immobilière – rez-de-chaussée bas – 31, avenue Baudin 87000 Limoges, du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30 et de 13h30 à 17h00,
- à l'antenne de Beaubreuil – 6 allée Marcel Proust 87280 Limoges, le lundi de 13h30 à 17h00, du mardi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00,
- à la mairie annexe de Beaune-les-Mines – 154 Avenue Georges Guingouin 87000 Limoges, le lundi de 13h30 à 17h00, du mardi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00,
- au siège de la communauté urbaine Limoges Métropole – 15, rue Bernard Palissy 87000 Limoges, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

- aux adresses internet suivantes :
- sur le site du registre dématérialisé : https://www.registre-dematerialise.fr/3477/
- sur le site des services de l'État en Haute-Vienne – https://www.haute-vienne.gouv.fr/publications/enquetes-publiques/Enquetes-publiques-en-cours

sur poste informatique avec connexion internet, dans les locaux de la mairie de Limoges, de l'antenne de Beaubreuil et de la mairie annexe de Beaune-les-Mines, ainsi qu'au siège de la communauté urbaine Limoges Métropole, aux jours et heures d'ouverture mentionnés ci-dessus ; et à la préfecture de la Haute-Vienne, direction de la légalité, bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique (DPEUP), 2 rue de la préfecture, accueil rue Daniel Lamaziere à Limoges, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public (se munir d'une pièce d'identité et prévenir le DPEUP préalablement à la visite, par l'intermédiaire du standard de la préfecture au 05 55 44 30 00) ;

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant celle-ci.

Modalités de recueil des observations du public
Le public pourra formuler ses observations et propositions :

- sur le site du registre dématérialisé : https://www.registre-dematerialise.fr/3477/
ou en envoyant un courriel à l'adresse : enquete-publique-3477@registre-dematerialise.fr
Les contributions transmises par voie électronique seront publiées et consultables dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé.
- sur les registres d'enquête déposés à la mairie de Limoges, à l'antenne de Beaubreuil, à la mairie annexe de Beaune-les-Mines et au siège de la CULM,
- par correspondance à la mairie de Limoges – siège d'enquête – 1 square Jacques Chirac BP 3329 87021 Limoges Cedex – à l'attention du président de la commission d'enquête qui les annexera au registre d'enquête.

Les observations du public reçues avant 8h00 le premier jour d'enquête et après 17h00 le dernier jour d'enquête ne seront pas prises en compte.

Permanences de la commission d'enquête
Par décision du vice-président du tribunal administratif de Limoges du 23 juin 2026, M. Clarisse Bougier, directeur des ressources humaines à la SNCF, en retraite, a été désigné comme président de la commission d'enquête pour agir en ses travaux. Il sera assisté de Mme Marie Lapleau, consultante indépendante en politiques publiques, et de M. Pascal Cartier, cadre de la fonction publique territoriale, en retraite.
La commission d'enquête recevra les observations et propositions du public aux lieux, jours et heures fixés ci-après :

- lundi 10 août 2026 de 9h à 12h : mairie de Limoges, 1 square Jacques Chirac 87000 Limoges
- samedi 22 août 2026 de 9h à 12h : mairie annexe de Beaune les Mines, 154 Avenue Georges Guingouin 87000 Limoges
- jeudi 3 septembre 2026 de 14h à 17h : antenne de Beaubreuil, 6 allée Marcel Proust 87280 Limoges
- vendredi 11 septembre 2026 de 14h à 17h : mairie de Limoges, 1 square Jacques Chirac 87000 Limoges

En outre, une réunion publique aura lieu le jeudi 27 août 2026 de 17h à 19h à la salle Mandelmond de l'Agropolis de Limoges – 339 Rue Arbelède Briand 87100 Limoges.

Pour renseignement sur le projet de demande d'autorisation environnementale peut être adressé auprès de M. Pierre-André TRANCHE : pierre-andre.tranche@culm.com – 07 77 69 38 78 et M. Jérôme GAZAIX : jerome.gazaix@culm.com – 05 55 33 50 88 Les informations relatives à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Limoges peuvent être demandées à l'adresse : urbanisme-plu@limoges-metropole.fr

Rapport et conclusions de la commission d'enquête
La commission d'enquête dispose d'un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête publique pour remettre son rapport et ses conclusions motivées. Ces derniers sera à la disposition du public pendant un an à la mairie de Limoges ainsi qu'à la préfecture de la Haute-Vienne. Les documents seront également accessibles sur le registre dématérialisé ainsi que sur le site internet des services de l'État en Haute-Vienne : https://www.haute-vienne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-passees

Décisions susceptibles d'être adoptées à l'issue des enquêtes
Le préfet de la Haute-Vienne est compétent pour statuer sur l'autorisation environnementale sollicitée, soit par un arrêté d'autorisation environnementale assortie de prescriptions à respecter, soit par un arrêté de refus. Le conseil communautaire de Limoges métropole est compétent pour statuer sur la mise en compatibilité du PLU.

(11/09/2026 15:40:34)

Mairie de Limoges

Je me transporte à la mairie de Limoges (Haute-Vienne) square Jacques Chirac, où là étant, j'ai procédé aux constatations suivantes :

Je constate sur le panneau d'affichage de la mairie la présence d'un affichage de l'avis de l'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la communauté urbaine Limoges Métropole pour la construction d'une unité de valorisation énergétique sur la commune de Limoges.



(24/07/2026 12:02:52)

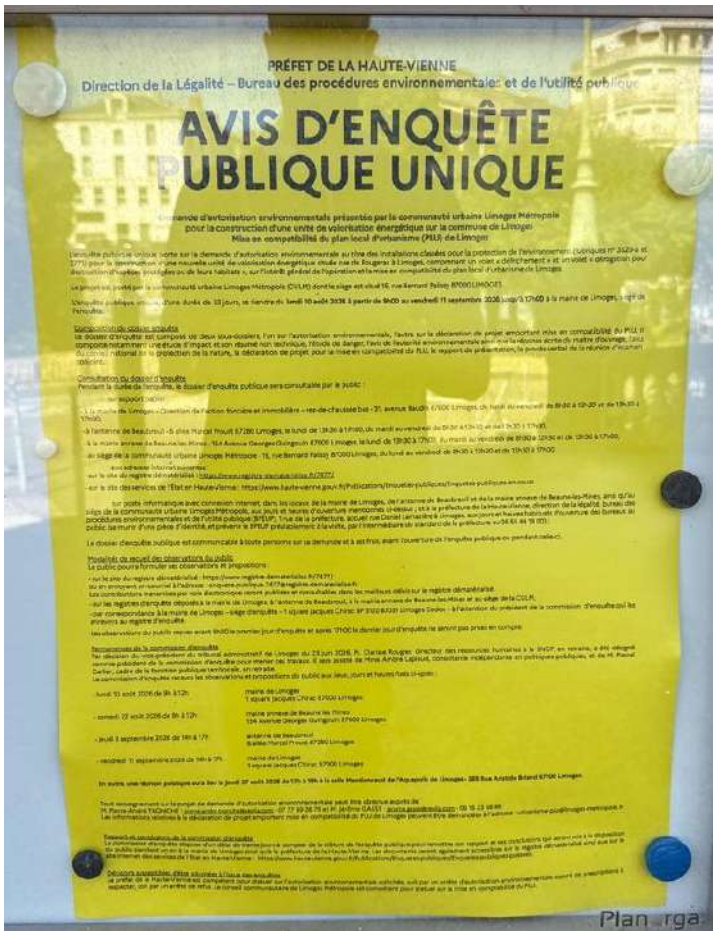

(24/07/2026 12:03:02)



(19/08/2026 16:39:57)

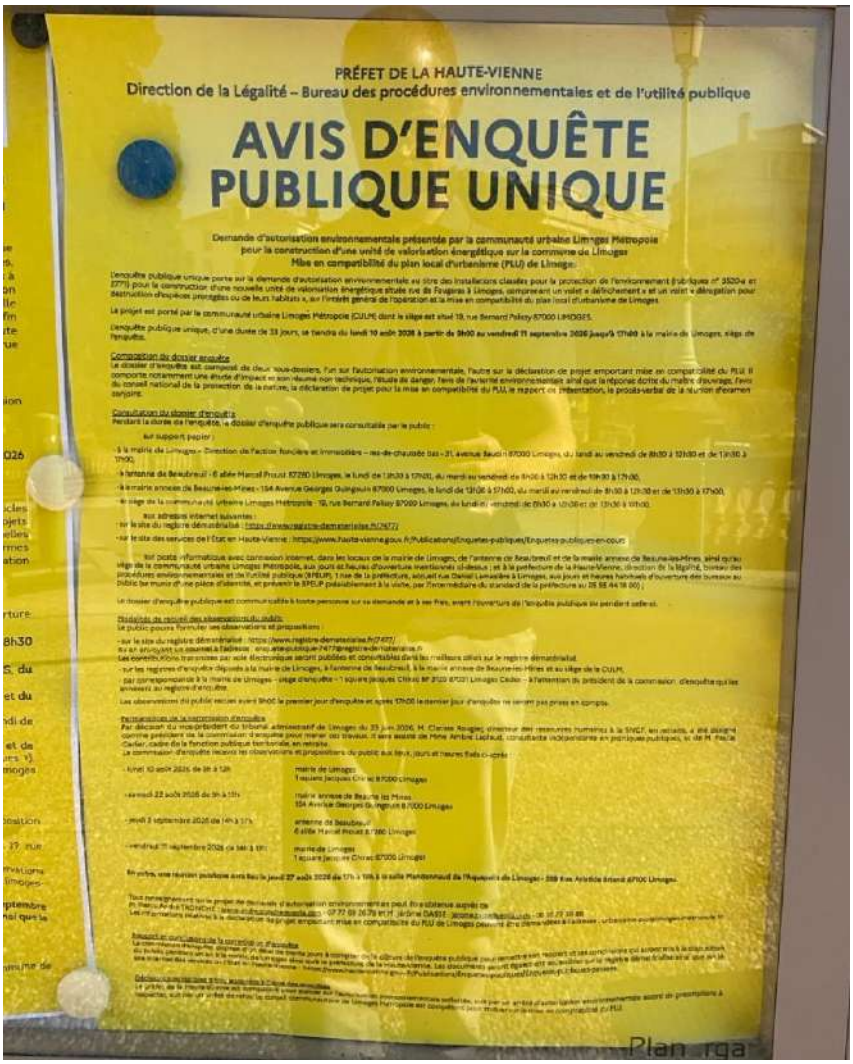

(19/08/2026 16:40:09)



(11/09/2026 16:09:00)



(11/09/2026 16:09:16)

Les contributions transmises par voie électronique seront publiées et consultables dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé.

- sur les registres d'enquête déposés à la mairie de Limoges, à l'antenne de Beaubreuil, à la mairie annexe de Beaune-les-Mines et au siège de la CULM,

- par correspondance à la mairie de Limoges – siège d'enquête – 1 square Jacques Chirac BP 3120 87031 Limoges Cedex – à l'attention du président de la commission d'enquête qui les annexera au registre d'enquête.

Les observations du public reçues avant 9h00 le premier jour d'enquête et après 17h00 le dernier jour d'enquête ne seront pas prises en compte.

Permanences de la commission d'enquête

Par décision du vice-président du tribunal administratif de Limoges du 23 juin 2026, M. Clarisse Rougier, directeur des ressources humaines à la SNCF, en retraite, a été désigné comme président de la commission d'enquête pour mener ces travaux. Il sera assisté de Mme Ambre Laplaud, consultante indépendante en politiques publiques, et de M. Pascal Carlier, cadre de la fonction publique territoriale, en retraite.
La commission d'enquête recevra les observations et propositions du public aux lieux, jours et heures fixés ci-après :

- lundi 10 août 2026 de 9h à 12h	mairie de Limoges 1 square Jacques Chirac 87000 Limoges
- samedi 22 août 2026 de 9h à 12h	mairie annexe de Beaune les Mines 154 Avenue Georges Guingouin 87000 Limoges
- jeudi 3 septembre 2026 de 14h à 17h	antenne de Beaubreuil 6 allée Marcel Proust 87280 Limoges
- vendredi 11 septembre 2026 de 14h à 17h	mairie de Limoges 1 square Jacques Chirac 87000 Limoges

En outre, une réunion publique aura lieu le jeudi 27 août 2026 de 17h à 19h à la salle Mandonnaud de l'Aquapolis de Limoges - 359 Rue Aristide Briand 87100 Limoges.

Tout renseignement sur le projet de demande d'autorisation environnementale peut être obtenue auprès de
M. Pierre-André TRONCHE : pierre-andre.tronche@veolia.com - 07 77 69 26 79 et M. Jérôme GASSE : jerome.gasse@veolia.com - 06 16 23 38 86
Les informations relatives à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Limoges peuvent être demandées à l'adresse : urbanisme-plu@limoges-metropole.fr

Rapport et conclusions de la commission d'enquête

La commission d'enquête dispose d'un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête publique pour remettre son rapport et ses conclusions qui seront mis à la disposition du public pendant un an à la mairie de Limoges ainsi qu'à la préfecture de la Haute-Vienne. Les documents seront également accessibles sur le registre dématérialisé ainsi que sur le site internet des services de l'État en Haute-Vienne : https://www.haute-vienne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-passees.

Décisions susceptibles d'être adoptées à l'issue des enquêtes

Le préfet de la Haute-Vienne est compétent pour statuer sur l'autorisation environnementale sollicitée, soit par un arrêté d'autorisation environnementale assorti de prescriptions à respecter, soit par un arrêté de refus. Le conseil communautaire de Limoges Métropole est compétent pour statuer sur la mise en comptabilité du PLU.

-Expédition-

SELARL
DELAIRE PASQUIES
ET ASSOCIES
Commissaires de Justice associés
3 bis, rue de la Mauvendière
87000 LIMOGES
Tel : 05.55.10.98.29
Fax : 05.55.10.98.62
CDC 40031 00001 0000147476Z 93

www.hdp-huissiers-87.com

Etude compétente sur la Haute-Vienne, la Corrèze et la Creuse

REFERENCE ETUDE
N° V 70679

PROCES VERBAL DE CONSTAT DE COMMISSAIRE DE JUSTICE

LES VENDREDI VINGT QUATRE JUILLET DEUX MILLE VINGT SIX
à 10 heures 00,
MERCREDI DIX NEUF AOÛT DEUX MILLE VINGT SIX
à 15 heures 00,
VENDREDI ONZE SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT SIX
à 14 heures 25.

A LA DEMANDE DE :

Communauté Urbaine LIMOGES METROPOLE, Direction de la Prévention et de la Gestion des Déchets, dont le siège social est à (87031) LIMOGES Cedex 1, 19 Rue Bernard Palissy, CS 10001, agissant poursuites et diligences de son Président en exercice.

Lequel m'a exposé :

Qu'une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la communauté urbaine Limoges Métropole pour la construction d'une unité de valorisation énergétique sur la commune de Limoges doit avoir lieu.

Qu'un affichage de l'avis d'enquête publique doit être réalisé sur plusieurs sites.

Qu'il est de son intérêt de le faire constater.

Aussi afin de préserver ses droits et actions à venir, il me requiert afin de procéder à toutes constatations utiles.

C'est pourquoi, déférant à cette réquisition ;

Je, François-Alexandre DELAIRE, Commissaire de Justice associé au sein de la SELARL DELAIRE PASQUIES ET ASSOCIES, société titulaire d'un office de Commissaires de Justice associés à LIMOGES, y demeurant, 3 bis, rue de la Mauvendière 87000 LIMOGES, soussigné.

Certifie m'être spécialement transporté les jours et heures ci-dessus, aux lieux désignés ci-dessous, où là étant, j'ai procédé aux constatations suivantes :

Mairie de Panazol

Je me transporte à la mairie de Panazol (Haute-Vienne) esplanade Jacques Chirac, où là étant, j'ai procédé aux constatations suivantes :

Je constate sur le panneau d'affichage de la mairie la présence d'un affichage de l'avis de l'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la communauté urbaine Limoges Métropole pour la construction d'une unité de valorisation énergétique sur la commune de Limoges.



(24/07/2026 10:00:57)

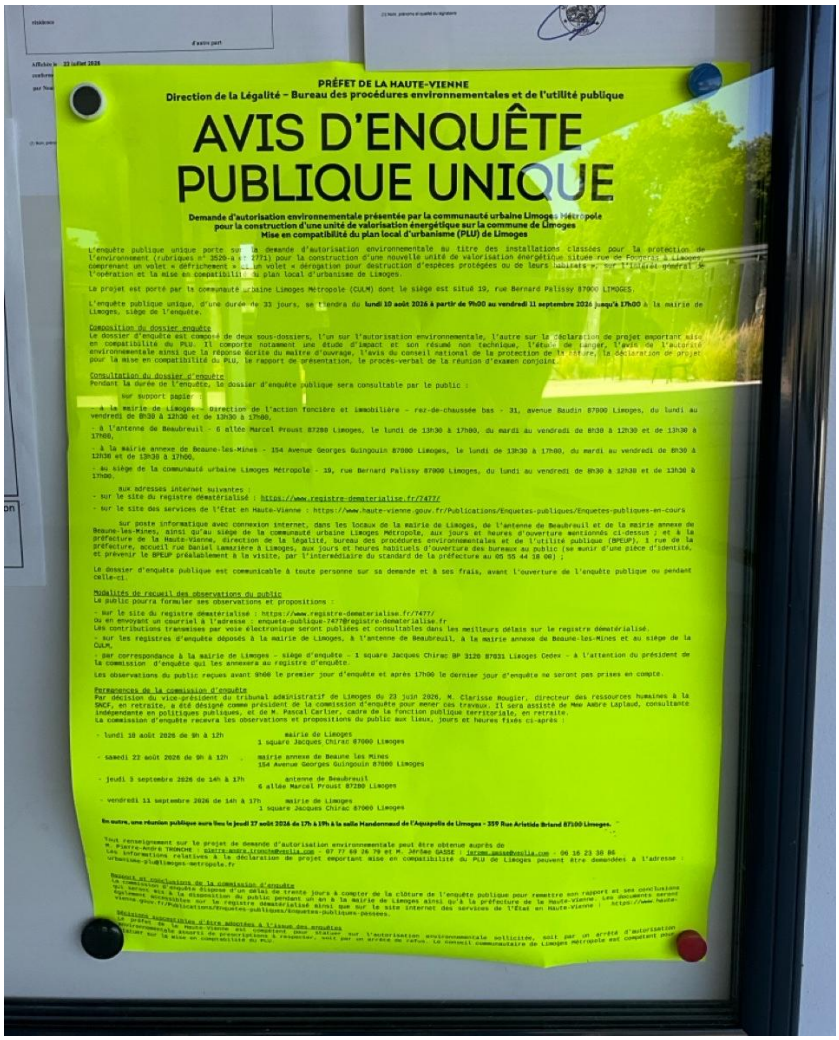

PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE
Direction de la Légalité – Bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Demande d'autorisation environnementale présentée par la communauté urbaine Limoges Métropole pour la construction d'une unité de valorisation énergétique sur la commune de Limoges
Mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de Limoges

L'enquête publique unique porte sur la demande d'autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (rubriques n° 3520-a et 2771) pour la construction d'une nouvelle unité de valorisation énergétique située rue de Fougerat à Limoges, comprenant un volet « défrichement » et un volet « dérogation pour destruction d'espèces protégées ou de leurs habitats », sur l'intérêt général de l'opération et la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Limoges.

Le projet est porté par la communauté urbaine Limoges Métropole (CULM) dont le siège est situé 19, rue Bernard Palissy 87000 LIMOGES.

L'enquête publique unique, d'une durée de 33 jours, se tiendra du **lundi 10 août 2026 à partir de 9h00 au vendredi 11 septembre 2026 jusqu'à 17h00** à la mairie de Limoges, siège de l'enquête.

Composition du dossier enquête
Le dossier d'enquête est composé de deux sous-dossiers, l'un sur l'autorisation environnementale, l'autre sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU. Il comporte notamment une étude d'impact et son résumé non technique, l'étude de l'autorité environnementale ainsi que la réponse écrite du maître d'ouvrage, l'avis du conseil national de la protection de la nature, la déclaration de projet pour la mise en compatibilité du PLU, le rapport de présentation, le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint.

Consultation du dossier d'enquête
Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera consultable par le public :

- sur support papier :
  - à la mairie de Limoges – direction de l'action foncière et immobilière – rez-de-chaussée bas – 31, avenue Baudin 87000 Limoges, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00,
  - à l'antenne de Beaubreuil – 6 allée Marcel Proust 87280 Limoges, le lundi de 13h30 à 17h00, du mardi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00,
  - à la mairie annexe de Beaune-les-Mines – 154 Avenue Georges Guingouin 87000 Limoges, le lundi de 13h30 à 17h00, du mardi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00,
  - au siège de la communauté urbaine Limoges Métropole – 19, rue Bernard Palissy 87000 Limoges, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00,
- aux adresses internet suivantes :
  - sur le site du registre dématérialisé : https://www.registre-dematerialise.fr/7477/
  - sur le site des services de l'État en Haute-Vienne : https://www.haute-vienne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-en-cours
- sur poste informatique avec connexion internet, dans les locaux de la mairie de Limoges, de l'antenne de Beaubreuil et de la mairie annexe de Beaune-les-Mines, ainsi qu'au siège de la communauté urbaine Limoges Métropole, aux jours et heures d'ouverture mentionnés ci-dessus ; et à la préfecture de la Haute-Vienne, direction de la légalité, bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique (BPEUP), 1 rue de la préfecture, accueil rue Daniel Lamazière à Limoges, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public (se munir d'une pièce d'identité, et prévenir le BPEUP préalablement à la visite, par l'intermédiaire du standard de la préfecture au 05 55 44 18 00) ;

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Modalités de recueil des observations du public
Le public pourra formuler ses observations et propositions :
- sur le site du registre dématérialisé : https://www.registre-dematerialise.fr/7477/
Ou en envoyant un courriel à l'adresse : enquete-publique-7477@registre-dematerialise.fr
Les contributions transmises par voie électronique seront publiées et consultables dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé.
- sur les registres d'enquête déposés à la mairie de Limoges, à l'antenne de Beaubreuil, à la mairie annexe de Beaune-les-Mines et au siège de la CULM,
- par correspondance à la mairie de Limoges – siège d'enquête – 1 square Jacques Chirac BP 3128 87031 Limoges Cedex – à l'attention du président de la commission d'enquête qui les annexera au registre d'enquête.

Les observations du public reçues avant 9h00 le premier jour d'enquête et après 17h00 le dernier jour d'enquête ne seront pas prises en compte.

Permanences de la commission d'enquête
Par décision du vice-président du tribunal administratif de Limoges du 23 juin 2026, M. Clarisse Rougier, directeur des ressources humaines à la SNCF, en retraite, a été désigné comme président de la commission d'enquête pour mener ces travaux. Il sera assisté de Mme Ambre Laplaud, consultante indépendante en politiques publiques, et de M. Pascal Carlier, cadre de la fonction publique territoriale, en retraite.
La commission d'enquête recevra les observations et propositions du public aux lieux, jours et heures fixés ci-après :

- lundi 10 août 2026 de 9h à 12h — mairie de Limoges, 1 square Jacques Chirac 87000 Limoges
- samedi 22 août 2026 de 9h à 12h — mairie annexe de Beaune les Mines, 154 Avenue Georges Guingouin 87000 Limoges
- jeudi 3 septembre 2026 de 14h à 17h — antenne de Beaubreuil, 6 allée Marcel Proust 87280 Limoges
- vendredi 11 septembre 2026 de 14h à 17h — mairie de Limoges, 1 square Jacques Chirac 87000 Limoges

En outre, une réunion publique aura lieu le jeudi 27 août 2026 de 17h à 19h à la salle Mandonnaud de l'Aquapolis de Limoges – 359 Rue Aristide Briand 87100 Limoges.

Tout renseignement sur le projet de demande d'autorisation environnementale peut être obtenu auprès de M. Pierre-André TRANCHE : pierre-andre.tranche@veolia.com – 07 77 69 26 76 et M. Jérôme GASSE : jerome.gasse@veolia.com – 06 16 23 36 86
Les informations relatives à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Limoges peuvent être demandées à l'adresse : urbanisme.plu@limoges-metropole.fr

Rapport et conclusions de la commission d'enquête
La commission d'enquête dispose d'un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête publique pour remettre son rapport et ses conclusions motivées. Mis à la disposition du public pendant un an à la mairie de Limoges ainsi qu'à la préfecture de la Haute-Vienne. Les documents seront également accessibles sur le registre dématérialisé ainsi que sur le site internet des services de l'État en Haute-Vienne : https://www.haute-vienne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-passees.

Décisions susceptibles d'être adoptées à l'issue des enquêtes
Le préfet de la Haute-Vienne est compétent pour statuer sur l'autorisation environnementale sollicitée, soit par un arrêté d'autorisation environnementale assorti de prescriptions, soit par un arrêté de refus. Le conseil communautaire de Limoges Métropole est compétent pour statuer sur la mise en compatibilité du PLU.

(24/07/2026 10:01:08)



(19/08/2026 15:05:44)

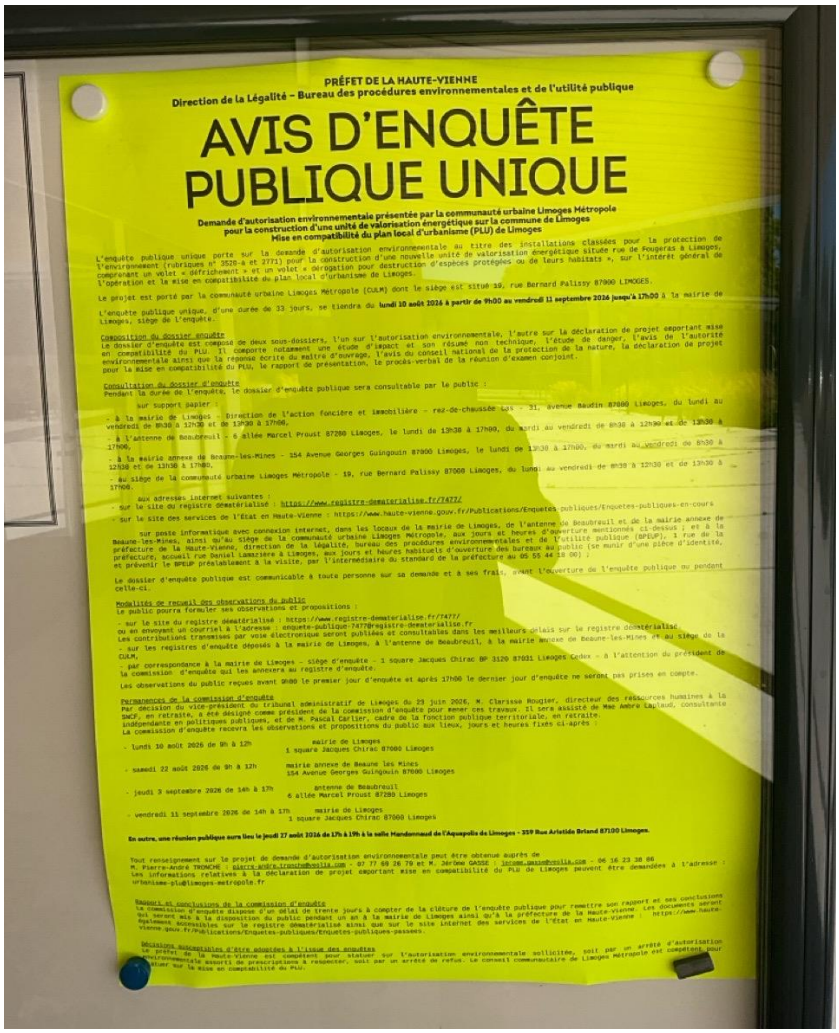

PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE
Direction de la Légalité – Bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Demande d'autorisation environnementale présentée par la communauté urbaine Limoges Métropole pour la construction d'une unité de valorisation énergétique sur la commune de Limoges
Mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de Limoges

L'enquête publique unique porte sur la demande d'autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (rubriques n° 3520-a et 2771) pour la construction d'une nouvelle unité de valorisation énergétique située rue de Fougeras à Limoges, comprenant un volet « défrichement » et un volet « dérogation pour destruction d'espèces protégées ou de leurs habitats », sur l'intérêt général de l'opération et la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Limoges.

Le projet est porté par la communauté urbaine Limoges Métropole (CULM) dont le siège est situé 19, rue Bernard Palissy 87000 LIMOGES.

L'enquête publique unique, d'une durée de 33 jours, se tiendra du **lundi 10 août 2026 à partir de 9h00 au vendredi 11 septembre 2026 jusqu'à 17h00** à la mairie de Limoges, siège de l'enquête.

Composition du dossier enquête
Le dossier d'enquête est composé de deux sous-dossiers, l'un sur l'autorisation environnementale, l'autre sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU. Il comporte notamment une étude d'impact et son résumé non technique, l'étude de danger, l'avis de l'autorité environnementale ainsi que la réponse écrite du maître d'ouvrage, l'avis du conseil national de la protection de la nature, la déclaration de projet pour la mise en compatibilité du PLU, le rapport de présentation, le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint.

Consultation du dossier d'enquête
Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera consultable par le public :

- sur support papier :
  - à la mairie de Limoges – Direction de l'action foncière et immobilière – rez-de-chaussée bas – 31, avenue Baudin 87000 Limoges, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00,
  - à l'antenne de Beaubreuil – 6 allée Marcel Proust 87280 Limoges, le lundi de 13h30 à 17h00, du mardi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00,
  - à la mairie annexe de Beaune-les-Mines – 154 Avenue Georges Guingouin 87000 Limoges, le lundi de 13h30 à 17h00, du mardi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00,
  - au siège de la communauté urbaine Limoges Métropole – 19, rue Bernard Palissy 87000 Limoges, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00.
- aux adresses internet suivantes :
  - sur le site du registre dématérialisé : https://www.registre-dematerialise.fr/7477/
  - sur le site des services de l'État en Haute-Vienne : https://www.haute-vienne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-en-cours
  - sur poste informatique avec connexion internet, dans les locaux de la mairie de Limoges, de l'antenne de Beaubreuil et de la mairie annexe de Beaune-les-Mines, ainsi qu'au siège de la communauté urbaine Limoges Métropole, aux jours et heures d'ouverture mentionnés ci-dessus ; et à la préfecture de la Haute-Vienne, direction de la légalité, bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique (BPEUP), 1 rue de la préfecture, accueil rue Daniel Lamazière à Limoges, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public (se munir d'une pièce d'identité, et prévenir le BPEUP préalablement à la visite, par l'intermédiaire du standard de la préfecture au 05 55 44 10 00) ;

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Modalités de recueil des observations du public
Le public pourra formuler ses observations et propositions :

- sur le site du registre dématérialisé : https://www.registre-dematerialise.fr/7477/
ou en envoyant un courriel à l'adresse : enquete-publique-7477@registre-dematerialise.fr
Les contributions transmises par voie électronique seront publiées et consultables dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé.
- sur les registres d'enquête déposés à la mairie de Limoges, à l'antenne de Beaubreuil, à la mairie annexe de Beaune-les-Mines et au siège de la CULM,
- par correspondance à la mairie de Limoges – Siège d'enquête – 1 square Jacques Chirac BP 3120 87031 Limoges Cedex – à l'attention du président de la commission d'enquête qui les annexera au registre d'enquête.

Les observations du public reçues avant 9h00 le premier jour d'enquête et après 17h00 le dernier jour d'enquête ne seront pas prises en compte.

Permanences de la commission d'enquête
Par décision du vice-président du tribunal administratif de Limoges du 23 juin 2026, M. Clarisse Rougier, directeur des ressources humaines à la SNCF, en retraite, a été désigné comme présidente de la commission d'enquête pour mener ces travaux. Il sera assisté de Mme Ambre Lagraud, consultante indépendante en politiques publiques, et de M. Pascal Cartier, cadre de la fonction publique territoriale, en retraite.
La commission d'enquête recevra les observations et propositions du public aux lieux, jours et heures fixés ci-après :

- lundi 10 août 2026 de 9h à 12h — mairie de Limoges, 1 square Jacques Chirac 87000 Limoges
- samedi 22 août 2026 de 9h à 12h — mairie annexe de Beaune les Mines, 154 Avenue Georges Guingouin 87000 Limoges
- jeudi 3 septembre 2026 de 14h à 17h — antenne de Beaubreuil, 6 allée Marcel Proust 87280 Limoges
- vendredi 11 septembre 2026 de 14h à 17h — mairie de Limoges, 1 square Jacques Chirac 87000 Limoges

En outre, une réunion publique aura lieu le jeudi 27 août 2026 de 17h à 19h à la salle Handonneuf de l'Aquapolis de Limoges – 359 Rue Aristide Briand 87100 Limoges.

Tout renseignement sur le projet de demande d'autorisation environnementale peut être obtenue auprès de M. Pierre-André TRONCHE – pierre-andre.tronche@veolia.com – 07 77 69 26 79 et M. Jérôme GASSE – jerome.gasse@veolia.com – 06 16 23 38 86.
Les informations relatives à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Limoges peuvent être demandées à l'adresse : urbanisme-plu@limoges-metropole.fr

Rapport et conclusions de la commission d'enquête
La commission d'enquête dispose d'un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête publique pour remettre son rapport et ses conclusions qui seront mis à la disposition du public pendant un an à la mairie de Limoges ainsi qu'à la préfecture de la Haute-Vienne. Les documents seront également accessibles sur le registre dématérialisé ainsi que sur le site internet des services de l'État en Haute-Vienne : https://www.haute-vienne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-passees.

Décisions susceptibles d'être adoptées à l'issue des enquêtes
Le préfet de la Haute-Vienne est compétent pour statuer sur l'autorisation environnementale sollicitée, soit par un arrêté d'autorisation environnementale assorti de prescriptions à respecter, soit par un arrêté de refus. Le conseil communautaire de Limoges métropole est compétent pour statuer sur la mise en compatibilité du PLU.

(19/08/2026 15:05:54)



(11/09/2026 14:30:11)

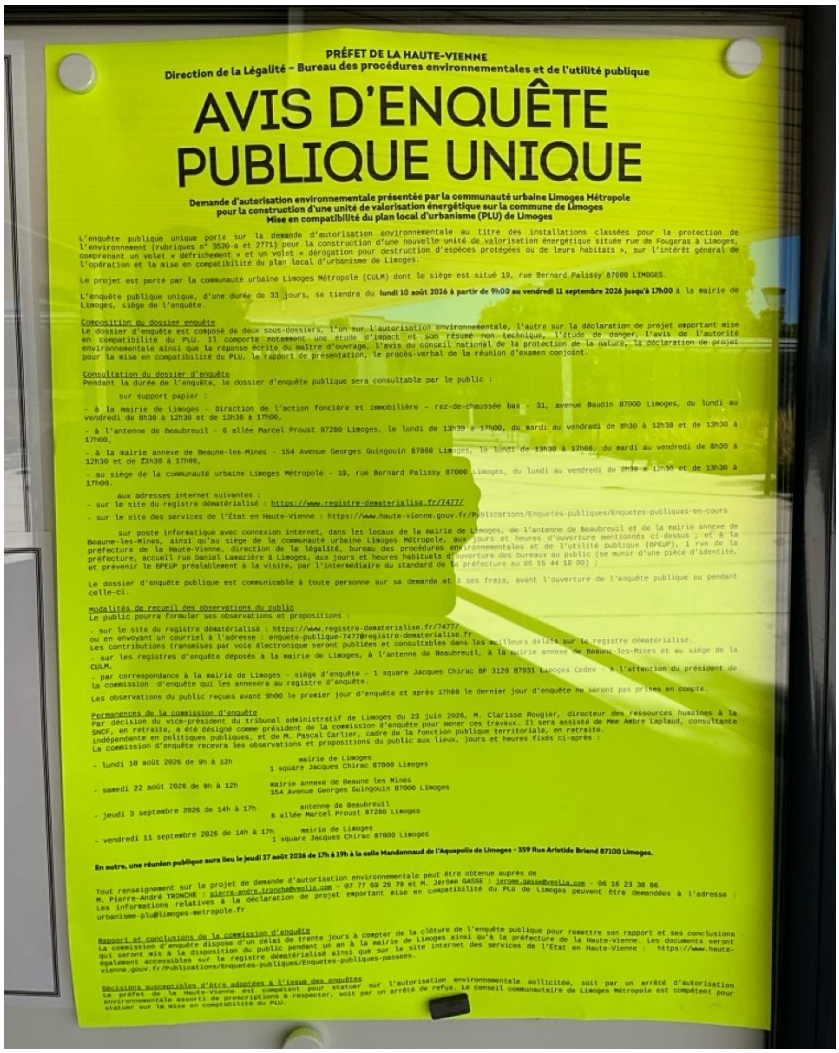

PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE
Direction de la Légalité - Bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Demande d'autorisation environnementale présentée par la communauté urbaine Limoges Métropole pour la construction d'une unité de valorisation énergétique sur la commune de Limoges
Mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de Limoges

L'enquête publique unique porte sur la demande d'autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (rubriques n° 3520-a et 2771) pour la construction d'une nouvelle unité de valorisation énergétique située rue de Fougeras à Limoges, comprenant un volet « défrichement » et un volet « dérogation pour destruction d'espèces protégées ou de leurs habitats », sur l'intérêt général de l'opération et la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Limoges.

Le projet est porté par la communauté urbaine Limoges Métropole (CULM) dont le siège est situé 19, rue Bernard Palissy 87000 LIMOGES.

L'enquête publique unique, d'une durée de 33 jours, se tiendra du **lundi 10 août 2026 à partir de 9h00 au vendredi 11 septembre 2026 jusqu'à 17h00** à la mairie de Limoges, siège de l'enquête.

Composition du dossier enquête
Le dossier d'enquête est composé de deux sous-dossiers, l'un sur l'autorisation environnementale, l'autre sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU. Il comporte notamment une étude d'impact et son résumé non-technique, l'étude de danger, l'avis de l'autorité environnementale ainsi que la réponse écrite du maître d'ouvrage, l'avis du conseil national de la protection de la nature, la déclaration de projet pour la mise en compatibilité du PLU, le rapport de présentation, le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint.

Consultation du dossier d'enquête
Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera consultable par le public :

sur support papier :

- à la mairie de Limoges – Direction de l'action foncière et immobilière – rez-de-chaussée bas - 31, avenue Baudin 87000 Limoges, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00,
- à l'antenne de Beaubreuil - 6 allée Marcel Proust 87280 Limoges, le lundi de 13h30 à 17h00, du mardi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00,
- à la mairie annexe de Beaune-les-Mines - 154 Avenue Georges Guingouin 87000 Limoges, le lundi de 13h30 à 17h00, du mardi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00,
- au siège de la communauté urbaine Limoges Métropole - 19, rue Bernard Palissy 87000 Limoges, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00.

aux adresses internet suivantes :
- sur le site du registre dématérialisé : https://www.registre-dematerialise.fr/7477/
- sur le site des services de l'État en Haute-Vienne : https://www.haute-vienne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-en-cours

sur poste informatique avec connexion internet, dans les locaux de la mairie de Limoges, de l'antenne de Beaubreuil et de la mairie annexe de Beaune-les-Mines, ainsi qu'au siège de la communauté urbaine Limoges Métropole, aux jours et heures d'ouverture mentionnés ci-dessus ; et à la préfecture de la Haute-Vienne, direction de la légalité, bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique (BPEUP), 1 rue de la préfecture, accueil rue Daniel Lamazière à Limoges, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public (se munir d'une pièce d'identité, et prévenir le BPEUP préalablement à la visite, par l'intermédiaire du standard de la préfecture au 05 55 44 18 00) ;

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Modalités de recueil des observations du public
Le public pourra formuler ses observations et propositions :

- sur le site du registre dématérialisé : https://www.registre-dematerialise.fr/7477/
ou en envoyant un courriel à l'adresse : enquete-publique-7477@registre-dematerialise.fr
Les contributions transmises par voie électronique seront publiées et consultables dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé.
- sur les registres d'enquête déposés à la mairie de Limoges, à l'antenne de Beaubreuil, à la mairie annexe de Beaune-les-Mines et au siège de la CULM,
- par correspondance à la mairie de Limoges – siège d'enquête - 1 square Jacques Chirac BP 3129 87031 Limoges Cedex – à l'attention du président de la commission d'enquête qui les annexera au registre d'enquête.

Les observations du public reçues avant 9h00 le premier jour d'enquête et après 17h00 le dernier jour d'enquête ne seront pas prises en compte.

Permanences de la commission d'enquête
Par décision du vice-président du tribunal administratif de Limoges du 23 juin 2026, M. Clarisse Rougier, directeur des ressources humaines à la SNCF, en retraite, a été désigné comme président de la commission d'enquête pour mener ces travaux. Il sera assisté de Mme Ambre Laplaud, consultante indépendante en politiques publiques, et de M. Pascal Cartier, cadre de la fonction publique territoriale, en retraite.
La commission d'enquête recevra les observations et propositions du public aux lieux, jours et heures fixés ci-après :

- lundi 10 août 2026 de 9h à 12h — mairie de Limoges, 1 square Jacques Chirac 87000 Limoges
- samedi 22 août 2026 de 9h à 12h — mairie annexe de Beaune les Mines, 154 Avenue Georges Guingouin 87000 Limoges
- jeudi 3 septembre 2026 de 14h à 17h — antenne de Beaubreuil, 6 allée Marcel Proust 87280 Limoges
- vendredi 11 septembre 2026 de 14h à 17h — mairie de Limoges, 1 square Jacques Chirac 87000 Limoges

En outre, une réunion publique aura lieu le jeudi 27 août 2026 de 17h à 19h à la salle Mandonnaud de l'Aquapolis de Limoges - 359 Rue Aristide Briand 87100 Limoges.

Tout renseignement sur le projet de demande d'autorisation environnementale peut être obtenue auprès de
M. Pierre-André TRONCHE : pierre-andre.tronche@veolia.com - 07 77 69 26 79 et M. Jérôme GASSE : jerome.gasse@veolia.com - 06 16 23 38 86
Les informations relatives à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Limoges peuvent être demandées à l'adresse : urbanisme-plu@limoges-metropole.fr

Rapport et conclusions de la commission d'enquête
La commission d'enquête dispose d'un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête publique pour remettre son rapport et ses conclusions qui seront mis à la disposition du public pendant un an à la mairie de Limoges ainsi qu'à la préfecture de la Haute-Vienne. Les documents seront également accessibles sur le registre dématérialisé ainsi que sur le site internet des services de l'État en Haute-Vienne : https://www.haute-vienne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-passees.

Décisions susceptibles d'être adoptées à l'issue des enquêtes
La préfet de la Haute-Vienne est compétent pour statuer sur l'autorisation environnementale sollicitée, soit par un arrêté d'autorisation environnementale assorti de prescriptions à respecter, soit par un arrêté de refus. Le conseil communautaire de Limoges Métropole est compétent pour statuer sur la mise en compatibilité du PLU.

(11/09/2026 14:30:24)

Mairie du Palais sur Vienne

Je me transporte à la mairie du Palais-sur-Vienne (Haute-Vienne) rue Jules Ferry, où là étant, j'ai procédé aux constatations suivantes :

Je constate sur le panneau d'affichage de la mairie la présence d'un affichage de l'avis de l'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la communauté urbaine Limoges Métropole pour la construction d'une unité de valorisation énergétique sur la commune de Limoges.



(24/07/2026 10:11:19)

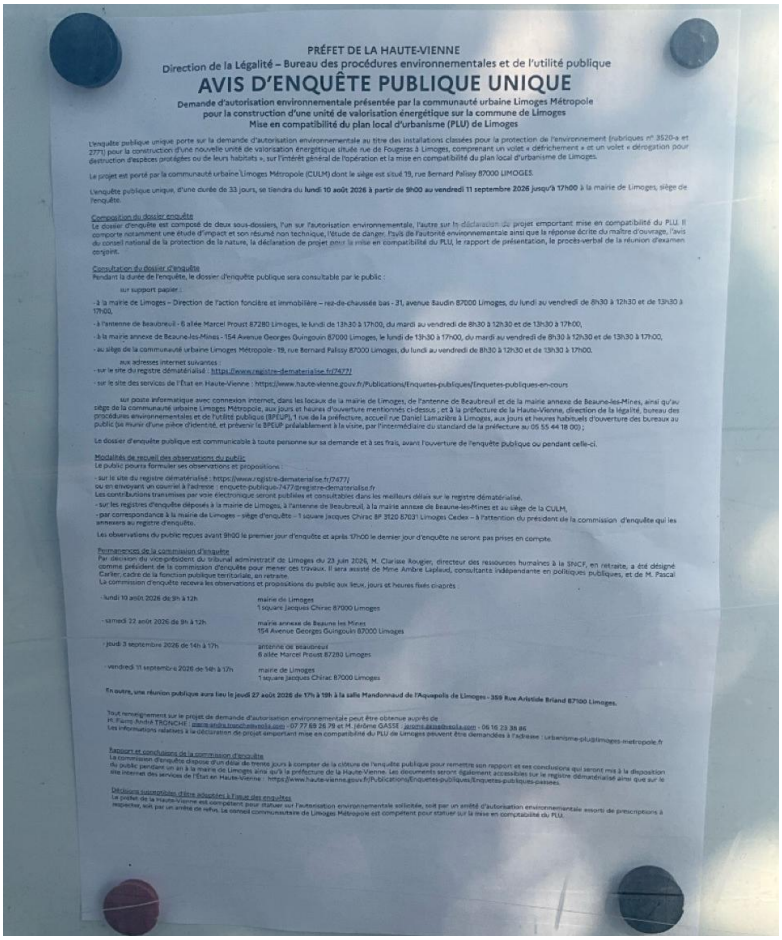

PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE
Direction de la Légalité – Bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Demande d'autorisation environnementale présentée par la communauté urbaine Limoges Métropole pour la construction d'une unité de valorisation énergétique sur la commune de Limoges Mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de Limoges

L'enquête publique unique porte sur la demande d'autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (rubriques n° 3520-a et 2771) pour la construction d'une nouvelle unité de valorisation énergétique située rue de Fougeras à Limoges, comprenant un volet « défrichement » et un volet « dérogation pour destruction d'espèces protégées ou de leurs habitats », sur l'intérêt général de l'opération et la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Limoges.

Le projet est porté par la communauté urbaine Limoges Métropole (CULM) dont le siège est situé 19, rue Bernard Palissy 87000 LIMOGES.

L'enquête publique unique, d'une durée de 33 jours, se tiendra du **lundi 10 août 2026 à partir de 9h00 au vendredi 11 septembre 2026 jusqu'à 17h00** à la mairie de Limoges, siège de l'enquête.

Composition du dossier enquête
Le dossier d'enquête est composé de deux sous-dossiers, l'un sur l'autorisation environnementale, l'autre sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU. Il comporte notamment une étude d'impact et son résumé non technique, l'étude de danger, l'avis de l'autorité environnementale ainsi que la réponse écrite du maître d'ouvrage, l'avis du conseil national de la protection de la nature, la déclaration de projet pour la mise en compatibilité du PLU, le rapport de présentation, le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint.

Consultation du dossier d'enquête
Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera consultable par le public :
sur support papier :
- à la mairie de Limoges – Direction de l'action foncière et immobilière – rez-de-chaussée bas - 31, avenue Baudin 87000 Limoges, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00,
- à l'antenne de Beaubreuil - 8 allée Marcel Proust 87280 Limoges, le lundi de 13h30 à 17h00, du mardi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00,
- à la mairie annexe de Beaune-les-Mines - 154 Avenue Georges Guingouin 87100 Limoges, le lundi de 13h30 à 17h00, du mardi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00,
- au siège de la communauté urbaine Limoges Métropole - 19, rue Bernard Palissy 87000 Limoges, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00.
aux adresses internet suivantes :
- sur le site du registre dématérialisé : https://www.registre-dematerialise.fr/7477/
- sur le site des services de l'État en Haute-Vienne : https://www.haute-vienne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-en-cours
sur poste informatique avec connexion internet, dans les locaux de la mairie de Limoges, de l'antenne de Beaubreuil et de la mairie annexe de Beaune-les-Mines, ainsi qu'au siège de la communauté urbaine Limoges Métropole, aux jours et heures d'ouverture mentionnés ci-dessus ; et à la préfecture de la Haute-Vienne, direction de la légalité, bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique (BPEUP), 1 rue de la préfecture, accueil rue Daniel Lamazière à Limoges, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public (se munir d'une pièce d'identité, et prévenir le BPEUP préalablement à la visite, par l'intermédiaire du standard de la préfecture au 05 55 44 18 00) ;

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Modalités de recueil des observations du public
Le public pourra formuler ses observations et propositions :
- sur le site du registre dématérialisé : https://www.registre-dematerialise.fr/7477/
ou en envoyant un courriel à l'adresse : enquete-publique-7477@registre-dematerialise.fr
Les contributions transmises par voie électronique seront publiées et consultables dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé.
- sur les registres d'enquête déposés à la mairie de Limoges, à l'antenne de Beaubreuil, à la mairie annexe de Beaune-les-Mines et au siège de la CULM,
- par correspondance à la mairie de Limoges – siège d'enquête - 1 square Jacques Chirac BP 3120 87031 Limoges Cedex – à l'attention du président de la commission d'enquête qui les annexera au registre d'enquête.
Les observations du public reçues avant 9h00 le premier jour d'enquête et après 17h00 le dernier jour d'enquête ne seront pas prises en compte.

Permanences de la commission d'enquête
Par décision du vice-président du tribunal administratif de Limoges du 23 juin 2026, M. Clarisse Rougier, directeur des ressources humaines à la SNCF, en retraite, a été désigné comme président de la commission d'enquête pour mener ces travaux. Il sera assisté de Mme Ambre Lapaud, consultante indépendante en politiques publiques, et de M. Pascal Carter, cadre de la fonction publique territoriale, en retraite.
La commission d'enquête recevra les observations et propositions du public aux lieux, jours et heures fixés ci-après :

- lundi 10 août 2026 de 9h à 12h	mairie de Limoges 1 square Jacques Chirac 87000 Limoges
- samedi 22 août 2026 de 9h à 12h	mairie annexe de Beaune les Mines 154 Avenue Georges Guingouin 87100 Limoges
- jeudi 3 septembre 2026 de 14h à 17h	antenne de Beaubreuil 8 allée Marcel Proust 87280 Limoges
- vendredi 11 septembre 2026 de 14h à 17h	mairie de Limoges 1 square Jacques Chirac 87000 Limoges

En outre, une réunion publique aura lieu le jeudi 27 août 2026 de 17h à 19h à la salle Mandonnaud de l'Aquapolis de Limoges - 359 Rue Aristide Briand 87100 Limoges.

Tout renseignement sur le projet de demande d'autorisation environnementale peut être obtenu auprès de M. Pierre-André TRONCHE : pierre-andre.tronche@veolia.com - 07 77 69 26 79 et M. Jérôme GASTE : jerome.gaste@veolia.com - 06 16 23 36 86
Les informations relatives à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Limoges peuvent être demandées à l'adresse : Urbanisme-plu@limoges-metropole.fr

Rapport et conclusions de la commission d'enquête
La commission d'enquête dispose d'un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête publique pour remettre son rapport et ses conclusions qui seront mis à la disposition du public pendant un an à la mairie de Limoges ainsi qu'à la préfecture de la Haute-Vienne. Les documents seront également accessibles sur le registre dématérialisé ainsi que sur le site internet des services de l'État en Haute-Vienne : https://www.haute-vienne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-passees.

Décisions susceptibles d'être adoptées à l'issue des enquêtes
Le préfet de la Haute-Vienne est compétent pour statuer sur l'autorisation environnementale sollicitée, soit par un arrêté d'autorisation environnementale assorti de prescriptions à respecter, soit par un arrêté de refus. Le conseil communautaire de Limoges Métropole est compétent pour statuer sur la mise en compatibilité du PLU.

(24/07/2026 10:11:27)



(19/08/2026 15:15:06)

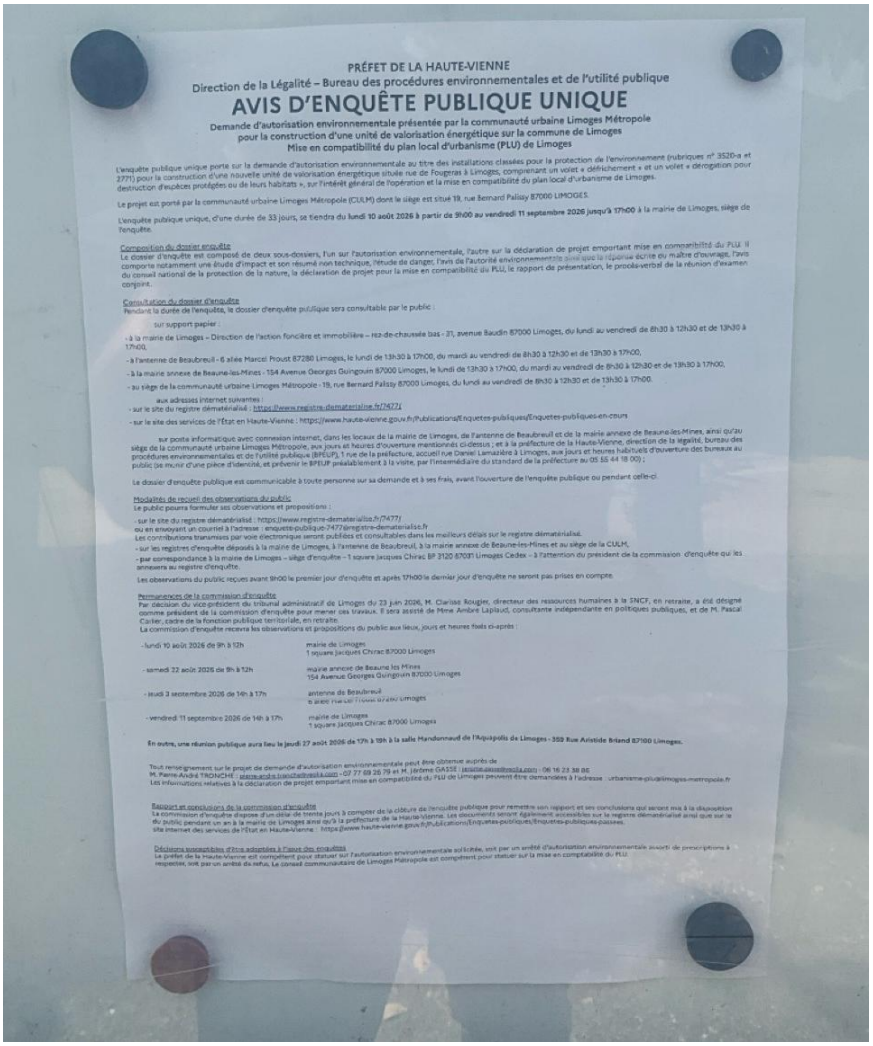

PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE

Direction de la Légalité – Bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Demande d'autorisation environnementale présentée par la communauté urbaine Limoges Métropole pour la construction d'une unité de valorisation énergétique sur la commune de Limoges
Mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de Limoges

L'enquête publique unique porte sur la demande d'autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (rubriques n° 3520-a et 2771) pour la construction d'une nouvelle unité de valorisation énergétique située rue de Fougeras à Limoges, comprenant un volet « défrichement » et un volet « dérogation pour destruction d'espèces protégées ou de leurs habitats », sur l'intérêt général de l'opération et la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Limoges.

Le projet est porté par la communauté urbaine Limoges Métropole (CULM) dont le siège est situé 19, rue Bernard Palissy 87000 LIMOGES.

L'enquête publique unique, d'une durée de 33 jours, se tiendra du **lundi 10 août 2026 à partir de 9h00 au vendredi 11 septembre 2026 jusqu'à 17h00** à la mairie de Limoges, siège de l'enquête.

Composition du dossier enquête
Le dossier d'enquête est composé de deux sous-dossiers, l'un sur l'autorisation environnementale, l'autre sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU. Il comporte notamment une étude d'impact et son résumé non technique, l'étude de danger, l'avis de l'autorité environnementale ainsi que la réponse écrite du maître d'ouvrage, l'avis du conseil national de la protection de la nature, la déclaration de projet pour la mise en compatibilité du PLU, le rapport de présentation, le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint.

Consultation du dossier d'enquête
Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera consultable par le public :

sur support papier :

- à la mairie de Limoges – Direction de l'action foncière et immobilière – rez-de-chaussée bas - 31, avenue Baudin 87000 Limoges, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00,
- à l'antenne de Beaubreuil - 6 allée Marcel Proust 87280 Limoges, le lundi de 13h30 à 17h00, du mardi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00,
- à la mairie annexe de Beaune-les-Mines - 154 Avenue Georges Guingouin 87000 Limoges, le lundi de 13h30 à 17h00, du mardi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00,
- au siège de la communauté urbaine Limoges Métropole - 19, rue Bernard Palissy 87000 Limoges, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00.

aux adresses internet suivantes :
- sur le site du registre dématérialisé : https://www.registre-dematerialise.fr/7477/
- sur le site des services de l'État en Haute-Vienne : https://www.haute-vienne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-en-cours

sur poste informatique avec connexion internet, dans les locaux de la mairie de Limoges, de l'antenne de Beaubreuil et de la mairie annexe de Beaune-les-Mines, ainsi qu'au siège de la communauté urbaine Limoges Métropole, aux jours et heures d'ouverture mentionnés ci-dessus ; et à la préfecture de la Haute-Vienne, direction de la légalité, bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique (BPEUP), 1 rue de la préfecture, accueil rue Daniel Lamazière à Limoges, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public (se munir d'une pièce d'identité, et prévenir le BPEUP préalablement à la visite, par l'intermédiaire du standard de la préfecture au 05 55 44 18 00) ;

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Modalités de recueil des observations du public
Le public pourra formuler ses observations et propositions :
- sur le site du registre dématérialisé : https://www.registre-dematerialise.fr/7477/
ou en envoyant un courriel à l'adresse : enquete-publique-7477@registre-dematerialise.fr
Les contributions transmises par voie électronique seront publiées et consultables dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé.
- sur les registres d'enquête déposés à la mairie de Limoges, à l'antenne de Beaubreuil, à la mairie annexe de Beaune-les-Mines et au siège de la CULM,
- par correspondance à la mairie de Limoges – siège d'enquête – 1 square Jacques Chirac BP 3120 87031 Limoges Cedex – à l'attention du président de la commission d'enquête qui les annexera au registre d'enquête.

Les observations du public reçues avant 9h00 le premier jour d'enquête et après 17h00 le dernier jour d'enquête ne seront pas prises en compte.

Permanences de la commission d'enquête
Par décision du vice-président du tribunal administratif de Limoges du 23 juin 2026, M. Clarisse Rougier, directeur des ressources humaines à la SNCF, en retraite, a été désigné comme président de la commission d'enquête pour mener ces travaux. Il sera assisté de Mme Ambre Laplaud, consultante indépendante en politiques publiques, et de M. Pascal Cartier, cadre de la fonction publique territoriale, en retraite.
La commission d'enquête recevra les observations et propositions du public aux lieux, jours et heures fixés ci-après :

- lundi 10 août 2026 de 9h à 12h	mairie de Limoges 1 square Jacques Chirac 87000 Limoges
- samedi 22 août 2026 de 9h à 12h	mairie annexe de Beaune les Mines 154 Avenue Georges Guingouin 87000 Limoges
- jeudi 3 septembre 2026 de 14h à 17h	antenne de Beaubreuil 6 allée Marcel Proust 87280 Limoges
- vendredi 11 septembre 2026 de 14h à 17h	mairie de Limoges 1 square Jacques Chirac 87000 Limoges

En outre, une réunion publique aura lieu le jeudi 27 août 2026 de 17h à 19h à la salle Mandonneau de l'Hyapolis de Limoges - 359 Rue Aristide Briand 87100 Limoges.

Tout renseignement sur le projet de demande d'autorisation environnementale peut être obtenu auprès de
M. Pierre-André TRONCHE : pierre-andre.tronche@veolia.com - 07 77 69 26 79 et M. Jérôme GASSE : jerome.gasse@veolia.com - 06 16 23 38 86
Les informations relatives à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Limoges peuvent être demandées à l'adresse : urbanisme-plu@limoges-metropole.fr

Rapport et conclusions de la commission d'enquête
La commission d'enquête dispose d'un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête publique pour remettre son rapport et ses conclusions qui seront mis à la disposition du public pendant un an à la mairie de Limoges ainsi qu'à la préfecture de la Haute-Vienne. Les documents seront également accessibles sur le registre dématérialisé ainsi que sur le site internet des services de l'État en Haute-Vienne : https://www.haute-vienne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-passees.

Décisions susceptibles d'être adoptées à l'issue des enquêtes
Le préfet de la Haute-Vienne est compétent pour statuer sur l'autorisation environnementale sollicitée, soit par un arrêté d'autorisation environnementale assorti de prescriptions à respecter, soit par un arrêté de refus. Le conseil communautaire de Limoges Métropole est compétent pour statuer sur la mise en compatibilité du PLU.

(19/08/2026 15:15:52)



(11/09/2026 14:39:38)

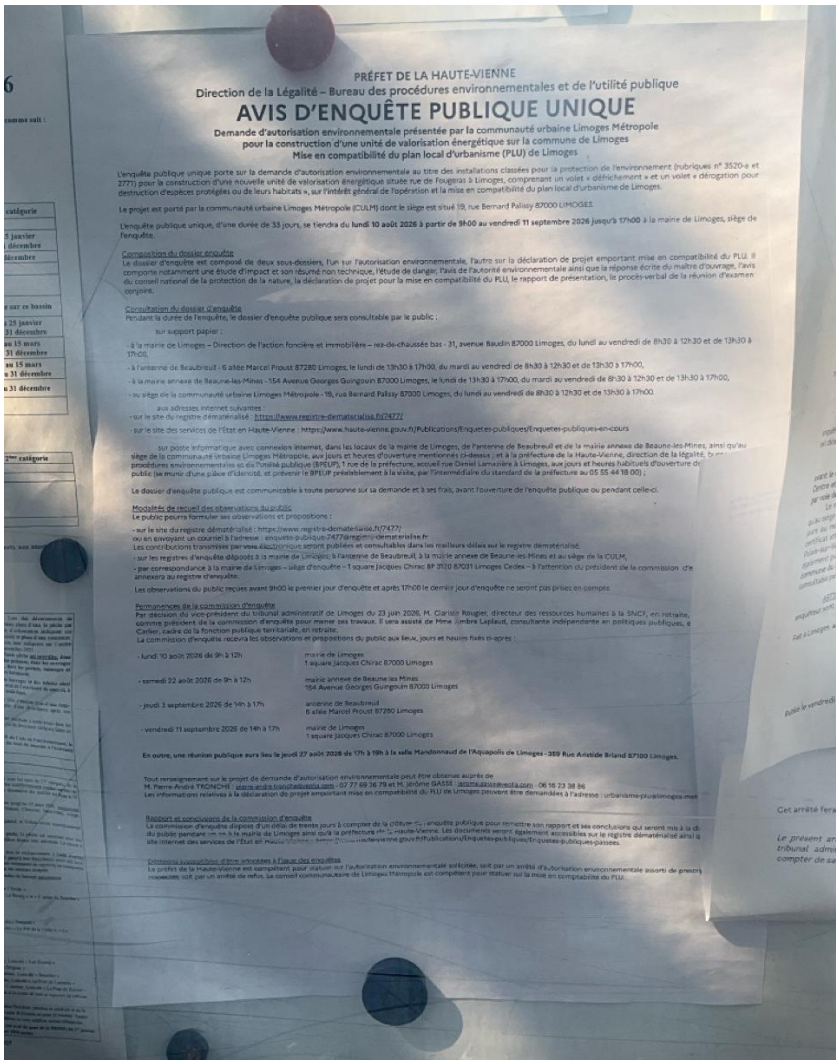

PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE
Direction de la Légalité – Bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Demande d'autorisation environnementale présentée par la communauté urbaine Limoges Métropole pour la construction d'une unité de valorisation énergétique sur la commune de Limoges
Mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de Limoges

L'enquête publique unique porte sur la demande d'autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (rubriques n° 3520-a et 2771) pour la construction d'une nouvelle unité de valorisation énergétique située rue de Fougnac à Limoges, comprenant un volet « défrichement » et un volet « dérogation pour destruction d'espèces protégées ou de leurs habitats », sur l'intérêt général de l'opération et la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Limoges.

Le projet est porté par la communauté urbaine Limoges Métropole (CULM) dont le siège est situé 19, rue Bernard Palissy 87000 LIMOGES.

L'enquête publique unique, d'une durée de 33 jours, se tiendra du **lundi 10 août 2026 à partir de 9h00 au vendredi 11 septembre 2026** jusqu'à 17h00 à la mairie de Limoges, siège de l'enquête.

Composition du dossier enquête
Le dossier d'enquête est composé de deux sous-dossiers, l'un sur l'autorisation environnementale, l'autre sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU. Il comporte notamment une étude d'impact et son résumé non technique, l'étude de danger, l'avis de l'autorité environnementale ainsi que la réponse écrite du maître d'ouvrage, l'avis du conseil national de la protection de la nature, la déclaration de projet pour la mise en compatibilité du PLU, le rapport de présentation, le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint.

Consultation du dossier d'enquête
Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera consultable par le public :
sur support papier :
- à la mairie de Limoges – Direction de l'action foncière et immobilière – rez-de-chaussée bas - 31, avenue Baudin 87000 Limoges, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00,
- à l'antenne de Beaubreuil - 6 allée Marcel Proust 87280 Limoges, le lundi de 13h30 à 17h00, du mardi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00,
- à la mairie annexe de Beaune-les-Mines -154 Avenue Georges Guingouin 87000 Limoges, le lundi de 13h30 à 17h00, du mardi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00,
- au siège de la communauté urbaine Limoges Métropole - 19, rue Bernard Palissy 87000 Limoges, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00.

aux adresses internet suivantes :
- sur le site du registre dématérialisé : https://www.registre-dematerialise.fr/7477/
- sur le site des services de l'État en Haute-Vienne : https://www.haute-vienne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-en-cours

sur poste informatique avec connexion internet, dans les locaux de la mairie de Limoges, de l'antenne de Beaubreuil et de la mairie annexe de Beaune-les-Mines, ainsi qu'au siège de la communauté urbaine Limoges Métropole, aux jours et heures d'ouverture mentionnés ci-dessus ; et à la préfecture de la Haute-Vienne, direction de la légalité, bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique (BPEUP), 1 rue de la préfecture, accueil rue Daniel Lamazière à Limoges, aux jours et heures habituels d'ouverture du public (se munir d'une pièce d'identité, et prévenir le BPEUP préalablement à la visite, par l'intermédiaire du standard de la préfecture au 05 55 44 18 00).

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Modalités de recueil des observations du public
Le public pourra formuler ses observations et propositions :
- sur le site du registre dématérialisé : https://www.registre-dematerialise.fr/7477/
ou en envoyant un courriel à l'adresse : enquete-publique-7477@registre-dematerialise.fr
Les contributions transmises par voie électronique seront publiées et consultables dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé.
- sur les registres d'enquête déposés à la mairie de Limoges, à l'antenne de Beaubreuil, à la mairie annexe de Beaune-les-Mines et au siège de la CULM,
- par correspondance à la mairie de Limoges – siège d'enquête – 1 square Jacques Chirac BP 3120 87031 Limoges Cedex – à l'attention du président de la commission d'enquête,
annexera au registre d'enquête.
Les observations du public reçues avant 9h00 le premier jour d'enquête et après 17h00 le dernier jour d'enquête ne seront pas prises en compte.

Permanences de la commission d'enquête
Par décision du vice-président du tribunal administratif de Limoges du 23 juin 2026, M. Clarisse Rougier, directeur des ressources humaines à la SNCF, en retraite, comme président de la commission d'enquête pour mener ses travaux. Il sera assisté de Mme Jimbre Laplaud, consultante indépendante en politiques publiques, e Cartier, cadre de la fonction publique territoriale, en retraite.
La commission d'enquête recevra les observations et propositions du public aux lieux, jours et heures fixés ci-après :

- lundi 10 août 2026 de 9h à 12h	mairie de Limoges 1 square Jacques Chirac 87000 Limoges
- samedi 22 août 2026 de 9h à 12h	mairie annexe de Beaune les Mines 154 Avenue Georges Guingouin 87000 Limoges
- jeudi 3 septembre 2026 de 14h à 17h	antenne de Beaubreuil 6 allée Marcel Proust 87280 Limoges
- vendredi 11 septembre 2026 de 14h à 17h	mairie de Limoges 1 square Jacques Chirac 87000 Limoges

En outre, une réunion publique aura lieu le jeudi 27 août 2026 de 17h à 19h à la salle Mandonnaud de l'Aquapolis de Limoges - 359 Rue Aristide Briand 87100 Limoges.

Tout renseignement sur le projet de demande d'autorisation environnementale peut être obtenue auprès de :
M. Pierre-André TRONCHE : pierre-andre.tronche@veolia.com - 07 77 69 26 79 et M. Jérôme GASSE : jerome.gasse@veolia.com - 06 16 23 38 86
Les informations relatives à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Limoges peuvent être demandées à l'adresse : urbanisme-plu@limoges.met

Rapport et conclusions de la commission d'enquête
La commission d'enquête dispose d'un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête publique pour remettre son rapport et ses conclusions qui seront mis à la di du public pendant un an à la mairie de Limoges ainsi qu'à la préfecture de la Haute-Vienne. Les documents seront également accessibles sur le registre dématérialisé ainsi q site internet des services de l'État en Haute-Vienne : www.haute-vienne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-passees.

Décisions susceptibles d'être adoptées à l'issue des enquêtes
La préfète de la Haute-Vienne est compétent pour statuer sur l'autorisation environnementale sollicitée, soit par un arrêté d'autorisation environnementale assorti de prescri nouveaux, soit par un arrêté de refus. Le conseil communautaire de Limoges Métropole est compétent pour statuer sur la mise en compatibilité du PLU.

(11/09/2026 14:40:05)

Rue Jean Lurcat, Palais-sur-Vienne

Je me transporte au Palais-sur-Vienne (Haute-Vienne) rue Jean Lurcat, où là étant, j'ai procédé aux constatations suivantes :

Je constate sur le panneau d'affichage de la mairie la présence d'un affichage de l'avis de l'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la communauté urbaine Limoges Métropole pour la construction d'une unité de valorisation énergétique sur la commune de Limoges.



(24/07/2026 10:18:34)


PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE
Direction de la Légalité – Bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Demande d'autorisation environnementale présentée par la communauté urbaine Limoges Métropole pour la construction d'une unité de valorisation énergétique sur la commune de Limoges
Mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de Limoges

L'enquête publique unique porte sur la demande d'autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (rubriques n° 3520-a et 2771) pour la construction d'une nouvelle unité de valorisation énergétique située rue de Fougeras à Limoges, comprenant un volet « défrichement » et un volet « dérogation pour destruction d'espèces protégées ou de leurs habitats », sur l'intérêt général de l'opération et la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Limoges.

Le projet est porté par la communauté urbaine Limoges Métropole (CULM) dont le siège est situé 19, rue Bernard Palissy 87000 LIMOGES.

L'enquête publique unique, d'une durée de 33 jours, se tiendra du **lundi 10 août 2026 à partir de 9h00 au vendredi 11 septembre 2026 jusqu'à 17h00** à la mairie de Limoges, siège de l'enquête.

Composition du dossier enquête
Le dossier d'enquête est composé de deux sous-dossiers, l'un sur l'autorisation environnementale, l'autre sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU. Il comporte notamment une étude d'impact et son résumé non technique, l'étude de dangers, l'avis de l'autorité environnementale ainsi que la réponse écrite du maître d'ouvrage, l'avis du conseil national de la protection de la nature, la déclaration de projet pour la mise en compatibilité du PLU, le rapport de présentation, le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint.

Consultation du dossier d'enquête
Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera consultable par le public :

- sur support papier :
- à la mairie de Limoges - Direction de l'action foncière et immobilière - rez-de-chaussée bas - 31, avenue Baudin 87000 Limoges, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00,
- à l'antenne de Beaubreuil - 6 allée Marcel Proust 87280 Limoges, le lundi de 13h30 à 17h00, du mardi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00,
- à la mairie annexe de Beaune-les-Mines - 154 Avenue Georges Guingouin 87000 Limoges, le lundi de 13h30 à 17h00, du mardi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00,
- au siège de la communauté urbaine Limoges Métropole - 19, rue Bernard Palissy 87000 Limoges, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00.

aux adresses internet suivantes :
- sur le site du registre dématérialisé : https://www.registre-dematerialise.fr/7477/
- sur le site des services de l'État en Haute-Vienne : https://www.haute-vienne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-en-cours

sur poste informatique avec connexion internet, dans les locaux de la mairie de Limoges, de l'antenne de Beaubreuil et de la mairie annexe de Beaune-les-Mines, ainsi qu'au siège de la communauté urbaine Limoges Métropole, aux jours et heures d'ouverture mentionnés ci-dessus ; et à la préfecture de la Haute-Vienne, direction de la légalité, bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique (BPEUP), 1 rue de la préfecture, accueil rue Daniel Lamaizière à Limoges, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public (se munir d'une pièce d'identité, et prévenir le BPEUP préalablement à la visite, par l'intermédiaire du standard de la préfecture au 05 55 44 18 00) ;

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Modalités de recueil des observations du public
Le public pourra formuler ses observations et propositions :
- sur le site du registre dématérialisé : https://www.registre-dematerialise.fr/7477/
ou en envoyant un courriel à l'adresse : enquete-publique-7477@registre-dematerialise.fr
Les contributions transmises par voie électronique seront publiées et consultables dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé.
- sur les registres d'enquête déposés à la mairie de Limoges, à l'antenne de Beaubreuil, à la mairie annexe de Beaune-les-Mines et au siège de la CULM,
- par correspondance à la mairie de Limoges – siège d'enquête - 1 square Jacques Chirac BP 3120 87031 Limoges Cedex – à l'attention du président de la commission d'enquête qui les annexera au registre d'enquête.

Les observations du public reçues avant 9h00 le premier jour d'enquête et après 17h00 le dernier jour d'enquête ne seront pas prises en compte.

Permanences de la commission d'enquête
Par décision du vice-président du tribunal administratif de Limoges du 23 juin 2026, M. Clarisse Rougier, directeur des ressources humaines à la SNCF, en retraite, a été désigné comme président de la commission d'enquête pour mener ces travaux. Il sera assisté de Mme Ambre Lapiaud, consultante indépendante en politiques publiques, et de M. Pascal Carlier, cadre de la fonction publique territoriale, en retraite.
La commission d'enquête recevra les observations et propositions du public aux lieux, jours et heures fixés ci-après :

- lundi 10 août 2026 de 9h à 12h — mairie de Limoges, 1 square Jacques Chirac 87000 Limoges
- samedi 22 août 2026 de 9h à 12h — mairie annexe de Beaune les Mines, 154 Avenue Georges Guingouin 87000 Limoges
- jeudi 3 septembre 2026 de 14h à 17h — antenne de Beaubreuil, 6 allée Marcel Proust 87280 Limoges
- vendredi 11 septembre 2026 de 14h à 17h — mairie de Limoges, 1 square Jacques Chirac 87000 Limoges

En outre, une réunion publique aura lieu le jeudi 27 août 2026 de 17h à 19h à la salle Mandarousse de l'Aquapolis de Limoges – 359 Rue Aristide Briand 87100 Limoges.

Tout renseignement sur le projet de demande d'autorisation environnementale peut être obtenu auprès de M. Pierre-André TROUCHE : pierre-andre.trouche@culm.net – 07 77 88 26 79 et M. Jérôme GAUSSE : jerome.gausse@culm.com – 05 19 23 30 86
Les informations relatives à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Limoges peuvent être demandées à l'adresse urbanisme-plu@limoges-metropole.fr

Rapport et conclusions de la commission d'enquête
La commission d'enquête dispose d'un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête publique pour remettre son rapport et ses conclusions motivées. Celui-ci sera à la disposition du public pendant un an à la mairie de Limoges ainsi qu'à la préfecture de la Haute-Vienne. Les documents seront également accessibles sur le registre dématérialisé ainsi que sur le site internet des services de l'État en Haute-Vienne : https://www.haute-vienne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-en-cours

Décisions susceptibles d'être adoptées à l'issue des enquêtes
Le préfet de la Haute-Vienne est compétent pour statuer sur l'autorisation environnementale sollicitée, soit par un arrêté d'autorisation environnementale assortis de prescriptions à respecter, soit par un arrêté de refus. Le conseil communautaire de Limoges Métropole est compétent pour statuer sur la mise en comptabilité du PLU.

(24/07/2026 10:18:41)



(19/08/2026 15:21:44)

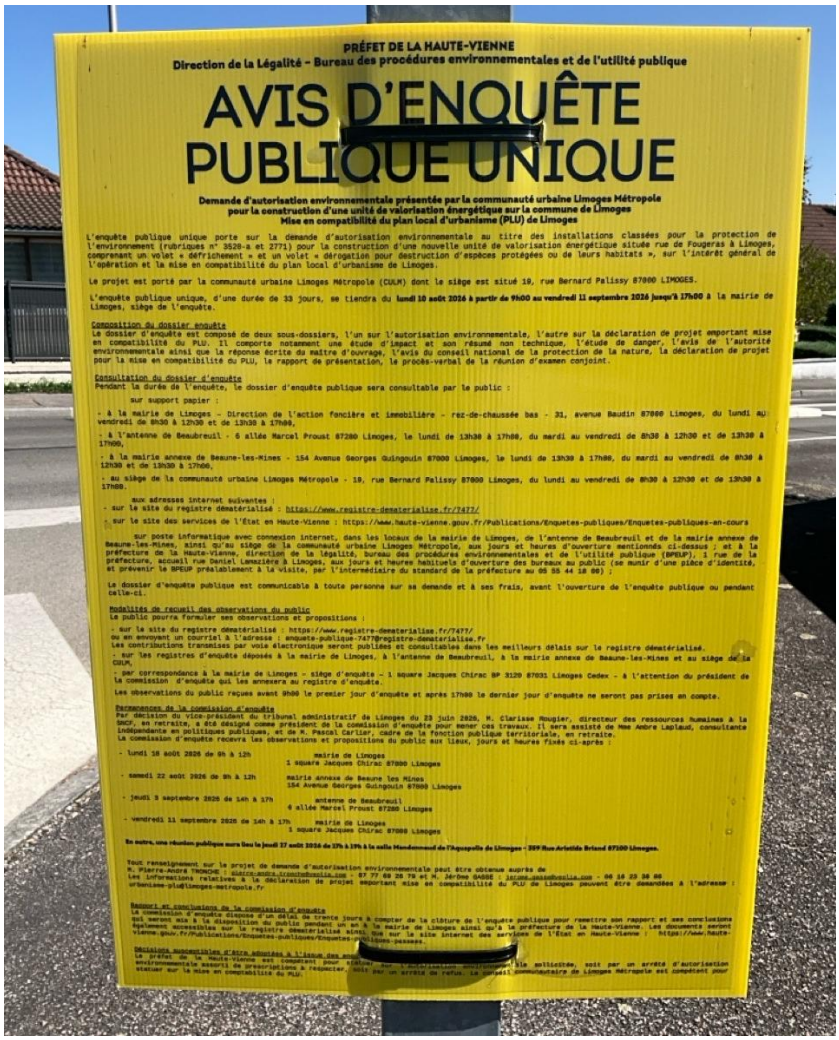

PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE
Direction de la Légalité - Bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Demande d'autorisation environnementale présentée par la communauté urbaine Limoges Métropole pour la construction d'une unité de valorisation énergétique sur la commune de Limoges
Mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de Limoges

L'enquête publique unique porte sur la demande d'autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (rubriques n° 3520-a et 2771) pour la construction d'une nouvelle unité de valorisation énergétique située rue de Fougeras à Limoges, comprenant un volet « défrichement » et un volet « dérogation pour destruction d'espèces protégées ou de leurs habitats », sur l'intérêt général de l'opération et la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Limoges.

Le projet est porté par la communauté urbaine Limoges Métropole (CULM) dont le siège est situé 19, rue Bernard Palissy 87000 LIMOGES.

L'enquête publique unique, d'une durée de 33 jours, se tiendra du **lundi 10 août 2026 à partir de 9h00 au vendredi 11 septembre 2026 jusqu'à 17h00** à la mairie de Limoges, siège de l'enquête.

Composition du dossier enquête
Le dossier d'enquête est composé de deux sous-dossiers, l'un sur l'autorisation environnementale, l'autre sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU. Il comporte notamment une étude d'impact et son résumé non technique, l'étude de danger, l'avis de l'autorité environnementale ainsi que la réponse écrite du maître d'ouvrage, l'avis du conseil national de la protection de la nature, la déclaration de projet pour la mise en compatibilité du PLU, le rapport de présentation, le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint.

Consultation du dossier d'enquête
Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera consultable par le public :

sur support papier :

- à la mairie de Limoges – Direction de l'action foncière et immobilière - rez-de-chaussée bas - 31, avenue Baudin 87000 Limoges, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00,
- à l'antenne de Beaubreuil - 6 allée Marcel Proust 87280 Limoges, le lundi de 13h30 à 17h00, du mardi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00,
- à la mairie annexe de Beaune-les-Mines - 154 Avenue Georges Guingouin 87000 Limoges, le lundi de 13h30 à 17h00, du mardi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00,
- au siège de la communauté urbaine Limoges Métropole - 19, rue Bernard Palissy 87000 Limoges, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00.

aux adresses internet suivantes :
- sur le site du registre dématérialisé : https://www.registre-dematerialise.fr/7477/
- sur le site des services de l'État en Haute-Vienne : https://www.haute-vienne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-en-cours

sur poste informatique avec connexion internet, dans les locaux de la mairie de Limoges, de l'antenne de Beaubreuil et de la mairie annexe de Beaune-les-Mines, ainsi qu'au siège de la communauté urbaine Limoges Métropole, aux jours et heures d'ouverture mentionnés ci-dessus ; et à la préfecture de la Haute-Vienne, direction de la légalité, bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique (BPEUP), 1 rue de la préfecture, accueil rue Daniel Lamazière à Limoges, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public (se munir d'une pièce d'identité, et prévenir le BPEUP préalablement à la visite, par l'intermédiaire du standard de la préfecture au 05 55 44 18 00) ;

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Modalités de recueil des observations du public
Le public pourra formuler ses observations et propositions :
- sur le site du registre dématérialisé : https://www.registre-dematerialise.fr/7477/ ou en envoyant un courriel à l'adresse : enquete-publique-7477@registre-dematerialise.fr
Les contributions transmises par voie électronique seront publiées et consultables dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé.
- sur les registres d'enquête déposés à la mairie de Limoges, à l'antenne de Beaubreuil, à la mairie annexe de Beaune-les-Mines et au siège de la CULM,
- par correspondance à la mairie de Limoges - siège d'enquête - 1 square Jacques Chirac BP 3120 87031 Limoges Cedex - à l'attention du président de la commission d'enquête qui les annexera au registre d'enquête.

Les observations du public reçues avant 9h00 le premier jour d'enquête et après 17h00 le dernier jour d'enquête ne seront pas prises en compte.

Permanences de la commission d'enquête
Par décision du vice-président du tribunal administratif de Limoges du 23 juin 2026, M. Clarisse Mougier, directeur des ressources humaines à la SNCF, en retraite, a été désigné comme président de la commission d'enquête pour mener ces travaux. Il sera assisté de Mme Ambre Laplaud, consultante indépendante en politiques publiques, et de M. Pascal Cartier, cadre de la fonction publique territoriale, en retraite.
La commission d'enquête recevra les observations et propositions du public aux lieux, jours et heures fixés ci-après :

- lundi 10 août 2026 de 9h à 12h — mairie de Limoges, 1 square Jacques Chirac 87000 Limoges
- samedi 22 août 2026 de 9h à 12h — mairie annexe de Beaune les Mines, 154 Avenue Georges Guingouin 87000 Limoges
- jeudi 3 septembre 2026 de 14h à 17h — antenne de Beaubreuil, 6 allée Marcel Proust 87280 Limoges
- vendredi 11 septembre 2026 de 14h à 17h — mairie de Limoges, 1 square Jacques Chirac 87000 Limoges

En outre, une réunion publique aura lieu le jeudi 27 août 2026 de 17h à 19h à la salle Mendemond de l'Aquapolis de Limoges - 209 Rue Aristide Briand 87100 Limoges.

Tout renseignement sur le projet de demande d'autorisation environnementale peut être obtenu auprès de M. Pierre-André TROMEUR : pierre-andre.tromeur@veolia.com - 07 77 69 28 79 et M. Jérôme GADOU : jerome.gadou@veolia.com - 06 16 23 36 66
Les informations relatives à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Limoges peuvent être demandées à l'adresse : urbanisme-plu@limoges-metropole.fr

Rapport et conclusions de la commission d'enquête
La commission d'enquête dispose d'un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête publique pour remettre son rapport et ses conclusions qui seront mis à la disposition du public pendant un an à la mairie de Limoges ainsi qu'à la préfecture de la Haute-Vienne. Les documents seront également accessibles sur le registre dématérialisé ainsi que sur le site internet des services de l'État en Haute-Vienne : https://www.haute-vienne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-passees.

Décisions susceptibles d'être adoptées à l'issue des [illegible]
La préfet de la Haute-Vienne est compétent pour statuer sur la demande d'autorisation environnementale assortie de prescriptions à respecter, soit par un arrêté de refus. Le conseil communautaire de Limoges Métropole est compétent pour statuer sur la mise en compatibilité du PLU.

(19/08/2026 15:21:53)



(11/09/2026 14:45:36)



PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE

Direction de la Légalité – Bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Demande d'autorisation environnementale présentée par la communauté urbaine Limoges Métropole pour la construction d'une unité de valorisation énergétique sur la commune de Limoges
Mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de Limoges

L'enquête publique unique porte sur la demande d'autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (rubriques n° 3520-a et 2771) pour la construction d'une nouvelle unité de valorisation énergétique située rue de Fougeras à Limoges, comprenant un volet « défrichement » et un volet « dérogation pour destruction d'espèces protégées ou de leurs habitats », sur l'intérêt général de l'opération et la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Limoges.

Le projet est porté par la communauté urbaine Limoges Métropole (CULM) dont le siège est situé 19, rue Bernard Palissy 87000 LIMOGES.

L'enquête publique unique, d'une durée de 33 jours, se tiendra du **lundi 10 août 2026 à partir de 9h00 au vendredi 11 septembre 2026 jusqu'à 17h00** à la mairie de Limoges, siège de l'enquête.

Composition du dossier enquête
Le dossier d'enquête est composé de deux sous-dossiers, l'un sur l'autorisation environnementale, l'autre sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU. Il comporte notamment une étude d'impact et son résumé non technique, l'étude de danger, l'avis de l'autorité environnementale ainsi que la réponse écrite du maître d'ouvrage, l'avis du conseil national de la protection de la nature, la déclaration de projet pour la mise en compatibilité du PLU, le rapport de présentation, le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint.

Consultation du dossier d'enquête
Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera consultable par le public :

sur support papier :

- à la mairie de Limoges - Direction de l'action foncière et immobilière - rez-de-chaussée bas - 31, avenue Baudin 87000 Limoges, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00,
- à l'antenne de Beaubreuil - 6 allée Marcel Proust 87280 Limoges, le lundi de 13h30 à 17h00, du mardi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00,
- à la mairie annexe de Beaune-les-Mines - 154 Avenue Georges Guingouin 87000 Limoges, le lundi de 13h30 à 17h00, du mardi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00,
- au siège de la communauté urbaine Limoges Métropole - 19, rue Bernard Palissy 87000 Limoges, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00.

aux adresses internet suivantes :

- sur le site du registre dématérialisé : https://www.registre-dematerialise.fr/7477/
- sur le site des services de l'État en Haute-Vienne : https://www.haute-vienne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-en-cours

sur poste informatique avec connexion internet, dans les locaux de la mairie de Limoges, de l'antenne de Beaubreuil et de la mairie annexe de Beaune-les-Mines, ainsi qu'au siège de la communauté urbaine Limoges Métropole, aux jours et heures d'ouverture mentionnés ci-dessus ; et à la préfecture de la Haute-Vienne, direction de la légalité, bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique (BPEUP), 1 rue de la préfecture, accueil rue Daniel Lamazière à Limoges, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public (se munir d'une pièce d'identité, et prévenir le BPEUP préalablement à la visite, par l'intermédiaire du standard de la préfecture au 05 55 44 18 00) ;

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Modalités de recueil des observations du public
Le public pourra formuler ses observations et propositions :

- sur le site du registre dématérialisé : https://www.registre-dematerialise.fr/7477/
ou en envoyant un courriel à l'adresse : enquete-publique-7477@registre-dematerialise.fr
Les contributions transmises par voie électronique seront publiées et consultables dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé.
- sur les registres d'enquête déposés à la mairie de Limoges, à l'antenne de Beaubreuil, à la mairie annexe de Beaune-les-Mines et au siège de la CULM,
- par correspondance à la mairie de Limoges – siège d'enquête – 1 square Jacques Chirac BP 3120 87031 Limoges Cedex – à l'attention du président de la commission d'enquête qui les annexera au registre d'enquête.

Les observations du public reçues avant 0h00 le premier jour d'enquête et après 17h00 le dernier jour d'enquête ne seront pas prises en compte.

Permanences de la commission d'enquête
Par décision du vice-président du tribunal administratif de Limoges du 23 juin 2026, M. Clarisse Rougier, directeur des ressources humaines à la SNCF, en retraite, a été désigné comme président de la commission d'enquête pour mener ces travaux. Il sera assisté de Mme Ambre Lapaud, consultante indépendante en politiques publiques, et de M. Pascal Carlier, cadre de la fonction publique territoriale, en retraite.
La commission d'enquête recevra les observations et propositions du public aux lieux, jours et heures fixés ci-après :

- lundi 10 août 2026 de 9h à 12h	mairie de Limoges 1 square Jacques Chirac 87000 Limoges
- samedi 22 août 2026 de 9h à 12h	mairie annexe de Beaune les Mines 154 Avenue Georges Guingouin 87000 Limoges
- jeudi 3 septembre 2026 de 14h à 17h	antenne de Beaubreuil 6 allée Marcel Proust 87280 Limoges
- vendredi 11 septembre 2026 de 14h à 17h	mairie de Limoges 1 square Jacques Chirac 87000 Limoges

En outre, une réunion publique aura lieu le jeudi 27 août 2026 de 17h à 19h à la salle Mandonnaud de l'Aquapolis de Limoges – 359 Rue Aristide Briand 87100 Limoges.

Tout renseignement sur le projet de demande d'autorisation environnementale peut être obtenue auprès de M. Pierre-André TRONCHE : pierre-andre.tronche@veolia.com - 07 77 09 26 79 et M. Jérôme GASSE : jerome.gasse@veolia.com - 06 16 23 38 88
Les informations relatives à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Limoges peuvent être demandées à l'adresse : urbanisme-plu@limoges-metropole.fr

Rapport et conclusions de la commission d'enquête
La commission d'enquête dispose d'un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête publique pour remettre son rapport et ses conclusions qui seront mis à la disposition du public pendant un an à la mairie de Limoges ainsi qu'à la préfecture de la Haute-Vienne. Les documents seront également accessibles sur le registre dématérialisé ainsi que sur le site internet des services de l'État en Haute-Vienne : https://www.haute-vienne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-passees.

Décisions susceptibles d'être adoptées à l'issue des enqu[illegible]
Le préfet de la Haute-Vienne est compétent pour statuer sur l'autorisation environnementale sollicitée, soit par un arrêté d'autorisation environnementale assorti de prescriptions à respecter, soit par un arrêté de refus. Le conseil communautaire de Limoges Métropole est compétent pour statuer sur la mise en compatibilité du PLU.

(11/09/2026 14:45:49)

rue Henri Matisse, Palais-sur-Vienne

Je me transporte au Palais-sur-Vienne (Haute-Vienne) rue Henri Matisse, où là étant, j'ai procédé aux constatations suivantes :

Je constate sur le panneau d'affichage de la mairie la présence d'un affichage de l'avis de l'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la communauté urbaine Limoges Métropole pour la construction d'une unité de valorisation énergétique sur la commune de Limoges.



(24/07/2026 10:22:51)

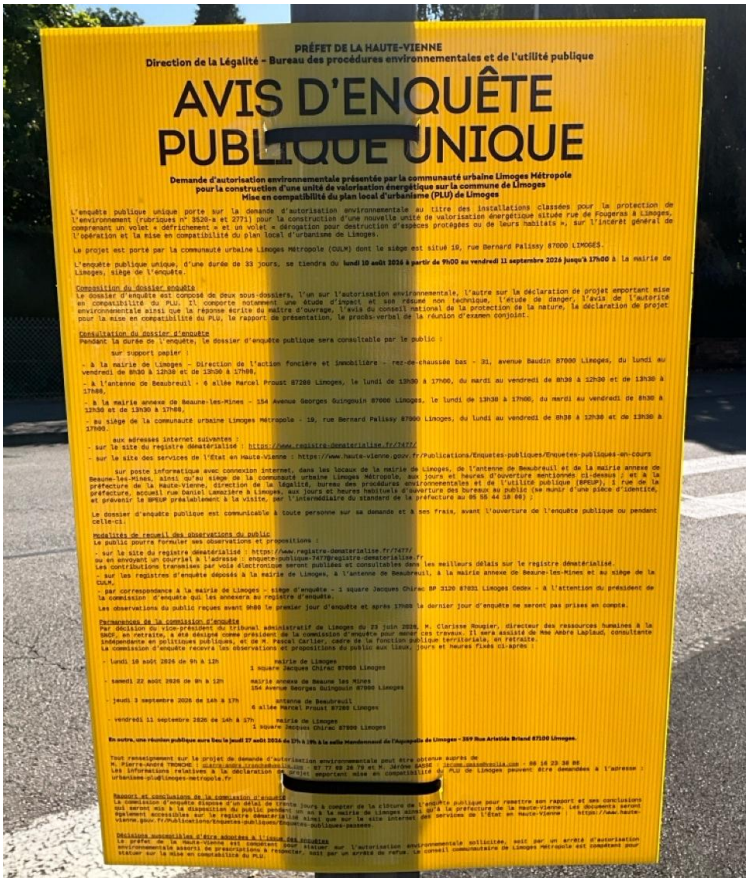

PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE
Direction de la Légalité - Bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Demande d'autorisation environnementale présentée par la communauté urbaine Limoges Métropole pour la construction d'une unité de valorisation énergétique sur la commune de Limoges
Mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de Limoges

L'enquête publique unique porte sur la demande d'autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (rubriques n° 2520-a et 2771) pour la construction d'une nouvelle unité de valorisation énergétique située rue de Fougeras à Limoges, comprenant un volet « déferlement » et un volet « dérogation pour destruction d'espèces protégées ou de leurs habitats », sur l'incinérateur général de l'opération et la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Limoges.

La projet est porté par la communauté urbaine Limoges Métropole (CULM) dont le siège est situé 10, rue Bernard Palissy 87000 LIMOGES.

L'enquête publique unique, d'une durée de 33 jours, se tiendra du **lundi 10 août 2026 à partir de 9h00 au vendredi 11 septembre 2026 jusqu'à 17h00** à la mairie de Limoges, siège de l'enquête.

Composition du dossier enquête
Le dossier d'enquête est composé de deux sous-dossiers, l'un sur l'autorisation environnementale, l'autre sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU. Il comporte notamment une étude d'impact et son résumé non technique, l'étude de danger, l'avis de l'autorité environnementale ainsi que la réponse écrite du maître d'ouvrage, l'avis du conseil national de la protection de la nature, la déclaration de projet pour la mise en compatibilité du PLU, le rapport de présentation, le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint.

Consultation du dossier d'enquête
Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera consultable par le public :
sur support papier :
- à la mairie de Limoges - Direction de l'action foncière et immobilière - rez-de-chaussée bas - 31, avenue Baudin 87000 Limoges, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00,
- à l'antenne de Beaubreuil - 6 allée Marcel Proust 87280 Limoges, le lundi de 13h30 à 17h00, du mardi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00,
- à la mairie annexe de Beaune-les-Mines - 154 Avenue Georges Guingouin 87000 Limoges, le lundi de 13h30 à 17h00, du mardi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00,
- au siège de la communauté urbaine Limoges Métropole - 10, rue Bernard Palissy 87000 Limoges, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00.

aux adresses internet suivantes :
- sur le site du registre dématérialisé : https://www.registre-dematerialise.fr/7477/
- sur le site des services de l'État en Haute-Vienne : https://www.haute-vienne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-en-cours

sur poste informatique avec connexion internet, dans les locaux de la mairie de Limoges, de l'antenne de Beaubreuil et de la mairie annexe de Beaune-les-Mines, ainsi qu'au siège de la communauté urbaine Limoges Métropole, aux jours et heures d'ouverture mentionnés ci-dessus ; et à la préfecture de la Haute-Vienne, direction de la légalité, bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique (BPEUP), 1 rue de la préfecture, accueil rue Daniel Lamazière à Limoges, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public (se munir d'une pièce d'identité, et prévenir le BPEUP préalablement à la visite, par l'intermédiaire du standard de la préfecture au 05 55 44 18 00)

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à son frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Modalités de recueil des observations du public
Le public pourra formuler ses observations et propositions :
- sur le site du registre dématérialisé : https://www.registre-dematerialise.fr/7477/ ou en envoyant un courriel à l'adresse : enquete-publique-7477@registre-dematerialise.fr
Les contributions transmises par voie électronique seront publiées et consultables dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé.
- sur les registres d'enquête déposés à la mairie de Limoges, à l'antenne de Beaubreuil, à la mairie annexe de Beaune-les-Mines et au siège de la CULM,
- par correspondance à la mairie de Limoges - siège d'enquête - 1 square Jacques Chirac BP 3120 87031 Limoges Cedex - à l'attention du président de la commission d'enquête qui les annexera au registre d'enquête.

Les observations du public reçues avant 8h00 le premier jour d'enquête et après 17h00 le dernier jour d'enquête ne seront pas prises en compte.

Permanences de la commission d'enquête
Par décision du vice-président du tribunal administratif de Limoges du 23 juin 2026, M. Clarisse Rougier, directeur des ressources humaines à la SNCF, en retraite, a été désigné comme président de la commission d'enquête pour mener ces travaux. Il sera assisté de Mme Andrée Lapleau, consultante indépendante en politiques publiques, et de M. Pascal Cartier, cadre de la fonction publique territoriale, en retraite.
La commission d'enquête recevra les observations et propositions du public aux lieux, jours et heures fixés ci-après :

- lundi 10 août 2026 de 9h à 12h — mairie de Limoges, 1 square Jacques Chirac 87000 Limoges
- samedi 22 août 2026 de 9h à 12h — mairie annexe de Beaune les Mines, 154 Avenue Georges Guingouin 87000 Limoges
- jeudi 3 septembre 2026 de 14h à 17h — antenne de Beaubreuil, 6 allée Marcel Proust 87280 Limoges
- vendredi 11 septembre 2026 de 14h à 17h — mairie de Limoges, 1 square Jacques Chirac 87000 Limoges

En outre, une réunion publique aura lieu le jeudi 27 août 2026 de 17h à 19h à la salle Mandonnaud de l'Aquapolis de Limoges - 359 Rue Arbrède Briand 87100 Limoges.

Tout renseignement sur le projet de demande d'autorisation environnementale peut être obtenu auprès de M. Pierre-André TREMOUX : [redacted] - 07 77 88 36 74 et M. Jérôme BANET : [redacted] - 06 14 23 36 88.
Les informations relatives à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Limoges peuvent être demandées à l'adresse : urbanisme-plu@limoges-metropole.fr.

Rapport et conclusions de la commission d'enquête
La commission d'enquête dispose d'un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête publique pour remettre son rapport et ses conclusions qui seront mis à la disposition du public pendant un an à la mairie de Limoges ainsi qu'à la préfecture de la Haute-Vienne. Les documents seront également accessibles sur le registre dématérialisé mis en ligne sur le site internet des services de l'État en Haute-Vienne : https://www.haute-vienne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-en-cours

Décisions susceptibles d'être adoptées à l'issue des enquêtes
Le préfet de la Haute-Vienne est compétent pour statuer sur l'autorisation environnementale sollicitée, soit par un arrêté d'autorisation environnementale assorti de prescriptions à respecter, soit par un arrêté de refus. Le conseil communautaire de Limoges Métropole est compétent pour statuer sur la mise en compatibilité du PLU.

(24/07/2026 10:23:03)



(19/08/2026 15:24:01)



PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE
Direction de la Légalité - Bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Demande d'autorisation environnementale présentée par la communauté urbaine Limoges Métropole pour la construction d'une unité de valorisation énergétique sur la commune de Limoges Mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de Limoges

L'enquête publique unique porte sur la demande d'autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (rubriques N° 3520-a et 2771) pour la construction d'une nouvelle unité de valorisation énergétique située rue de Fougeras à Limoges, comprenant un volet « défrichement » et un volet « dérogation pour destruction d'espèces protégées ou de leurs habitats », sur l'intérêt général de l'opération et la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Limoges.

Le projet est porté par la communauté urbaine Limoges Métropole (CULM) dont le siège est situé 19, rue Bernard Palissy 87000 LIMOGES.

L'enquête publique unique, d'une durée de 33 jours, se tiendra du **lundi 10 août 2026 à partir de 9h00 au vendredi 11 septembre 2026 jusqu'à 17h00** à la mairie de Limoges, siège de l'enquête.

Composition du dossier enquête
Le dossier d'enquête est composé de deux sous-dossiers, l'un sur l'autorisation environnementale, l'autre sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU. Il comporte notamment une étude d'impact et son résumé non technique, l'étude de danger, l'avis de l'autorité environnementale ainsi que la réponse écrite du maître d'ouvrage, l'avis du conseil national de la protection de la nature, la déclaration de projet pour la mise en compatibilité du PLU, le rapport de présentation, le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint.

Consultation du dossier d'enquête
Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera consultable par le public :

sur support papier :

- à la mairie de Limoges - Direction de l'action foncière et immobilière - rez-de-chaussée bas - 31, avenue Baudin 87000 Limoges, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00,
- à l'antenne de Beaubreuil - 6 allée Marcel Proust 87280 Limoges, le lundi de 13h30 à 17h00, du mardi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00,
- à la mairie annexe de Beaune-les-Mines - 154 Avenue Georges Guingouin 87000 Limoges, le lundi de 13h30 à 17h00, du mardi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00,
- au siège de la communauté urbaine Limoges Métropole : 19, rue Bernard Palissy 87000 Limoges, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00.

aux adresses internet suivantes :
- sur le site du registre dématérialisé : https://www.registre-dematerialise.fr/7477/
- sur le site des services de l'État en Haute-Vienne : https://www.haute-vienne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-en-cours

sur poste informatique avec connexion internet, dans les locaux de la mairie de Limoges, de l'antenne de Beaubreuil et de la mairie annexe de Beaune-les-Mines, ainsi qu'au siège de la communauté urbaine Limoges Métropole, aux jours et heures d'ouverture mentionnés ci-dessus ; et à la préfecture de la Haute-Vienne, direction de la légalité, bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique (BPEUP), 1 rue de la préfecture, accueil rue Daniel Lamaziére à Limoges, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public (se munir d'une pièce d'identité, et prévenir le BPEUP préalablement à la visite, par l'intermédiaire du standard de la préfecture au 05 55 44 18 00) ;

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Modalités de recueil des observations du public
Le public pourra formuler ses observations et propositions :
- sur le site du registre dématérialisé : https://www.registre-dematerialise.fr/7477/
ou en envoyant un courriel à l'adresse : enquete-publique-7477@registre-dematerialise.fr
Les contributions transmises par voie électronique seront publiées et consultables dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé.
- sur les registres d'enquête déposés à la mairie de Limoges, à l'antenne de Beaubreuil, à la mairie annexe de Beaune-les-Mines et au siège de la CULM,
- par correspondance à la mairie de Limoges - siège d'enquête - 1 square Jacques Chirac BP 3126 87031 Limoges Cedex - à l'attention du président de la commission d'enquête qui les annexera au registre d'enquête.

Les observations du public reçues avant 8h00 le premier jour d'enquête et après 17h00 le dernier jour d'enquête ne seront pas prises en compte.

Permanences de la commission d'enquête
Par décision du vice-président du tribunal administratif de Limoges du 23 juin 2026, M. Clarisse Rougier, directeur des ressources humaines à la SNCF, en retraite, a été désigné comme président de la commission d'enquête pour mener ces travaux. Il sera assisté de Mme Ambre Laplaud, consultante indépendante en politiques publiques, et de M. Pascal Carlier, cadre de la fonction publique territoriale, en retraite.
La commission d'enquête recevra les observations et propositions du public aux lieux, jours et heures fixés ci-après :

- lundi 10 août 2026 de 8h à 12h — mairie de Limoges, 1 square Jacques Chirac 87000 Limoges
- samedi 22 août 2026 de 9h à 12h — mairie annexe de Beaune les Mines, 154 Avenue Georges Guingouin 87000 Limoges
- jeudi 3 septembre 2026 de 14h à 17h — antenne de Beaubreuil, 6 allée Marcel Proust 87280 Limoges
- vendredi 11 septembre 2026 de 14h à 17h — mairie de Limoges, 1 square Jacques Chirac 87000 Limoges

En outre, une réunion publique aura lieu le jeudi 27 août 2026 de 17h à 19h à la salle Mandonnaud de l'Aquapolis de Limoges - 359 Rue Aristide Briand 87100 Limoges.

Tout renseignement sur le projet de demande d'autorisation environnementale peut être obtenue auprès de M. Pierre-André THOMINE : [redacted] - 07 77 69 26 79 et M. Jérôme GASSE : jerome.gasse@vencie.com - 06 16 23 30 84
Les informations relatives à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Limoges peuvent être demandées à l'adresse : urbanisme-plu@limoges-metropole.fr

Rapport et conclusions de la commission d'enquête
La commission d'enquête dispose d'un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête publique pour remettre son rapport et ses conclusions qui seront mis à la disposition du public pendant un an à la mairie de Limoges ainsi qu'à la préfecture de la Haute-Vienne. Les documents seront également accessibles sur le registre dématérialisé ainsi que sur le site internet des services de l'État en Haute-Vienne : https://www.haute-vienne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-passees.

Décisions susceptibles d'être adoptées à l'issue des enquêtes
Le préfet de la Haute-Vienne est compétent pour statuer sur l'autorisation environnementale sollicitée, soit par un arrêté d'autorisation environnementale assorti de prescriptions à respecter, soit par un arrêté de refus. Le conseil communautaire de Limoges Métropole est compétent pour statuer sur la mise en compatibilité du PLU.

(19/08/2026 15:24:13)



(11/09/2026 14:48:07)



PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE
Direction de la Légalité – Bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Demande d'autorisation environnementale présentée par la communauté urbaine Limoges Métropole pour la construction d'une unité de valorisation énergétique sur la commune de Limoges
Mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de Limoges

L'enquête publique unique porte sur la demande d'autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (rubriques n° 3520-a et 2771) pour la construction d'une nouvelle unité de valorisation énergétique située rue de Fougeras à Limoges, comprenant un volet « défrichement » et un volet « dérogation pour destruction d'espèces protégées ou de leurs habitats », sur l'intérêt général de l'opération et la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Limoges.

Le projet est porté par la communauté urbaine Limoges Métropole (CULM) dont le siège est situé 19, rue Bernard Palissy 87000 LIMOGES.

L'enquête publique unique, d'une durée de 33 jours, se tiendra du **lundi 10 août 2026 à partir de 9h00 au vendredi 11 septembre 2026 jusqu'à 17h00** à la mairie de Limoges, siège de l'enquête.

Composition du dossier enquête
Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera consultable par le public :

sur support papier :

- à la mairie de Limoges - Direction de l'action foncière et immobilière - rez-de-chaussée bas - 31, avenue Baudin 87000 Limoges, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00,
- à l'antenne de Beaubreuil - 6 allée Marcel Proust 87280 Limoges, le lundi de 13h30 à 17h00, du mardi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00,
- à la mairie annexe de Beaune-les-Mines - 154 Avenue Georges Guingouin 87000 Limoges, le lundi de 13h30 à 17h00, du mardi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00,
- au siège de la communauté urbaine Limoges Métropole - 19, rue Bernard Palissy 87000 Limoges, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00.

aux adresses internet suivantes :

- sur le site du registre dématérialisé : https://www.registre-dematerialise.fr/7477/
- sur le site des services de l'État en Haute-Vienne : https://www.haute-vienne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-en-cours

sur poste informatique avec connexion internet, dans les locaux de la mairie de Limoges, de l'antenne de Beaubreuil et de la mairie annexe de Beaune-les-Mines, ainsi qu'au siège de la communauté urbaine Limoges Métropole, aux jours et heures d'ouverture mentionnés ci-dessus ; et à la préfecture de la Haute-Vienne, direction de la légalité, bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique (BPEUP), 1 rue de la préfecture, accueil rue Daniel Lamazière à Limoges, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public (se munir d'une pièce d'identité, et prévenir le BPEUP préalablement à la visite, par l'intermédiaire du standard de la préfecture au 05 55 44 18 00) ;

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Modalités de recueil des observations du public
Le public pourra formuler ses observations et propositions :

- sur le site du registre dématérialisé : https://www.registre-dematerialise.fr/7477/
ou en envoyant un courriel à l'adresse : enquete-publique-7477@registre-dematerialise.fr
Les contributions transmises par voie électronique seront publiées et consultables dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé.
- sur les registres d'enquête déposés à la mairie de Limoges, à l'antenne de Beaubreuil, à la mairie annexe de Beaune-les-Mines et au siège de la CULM,
- par correspondance à la mairie de Limoges – siège d'enquête – 1 square Jacques Chirac BP 3120 87031 Limoges Cedex – à l'attention du président de la commission d'enquête qui les annexera au registre d'enquête.

Les observations du public reçues avant 0h00 le premier jour d'enquête et après 17h00 le dernier jour d'enquête ne seront pas prises en compte.

Permanences de la commission d'enquête
Par décision du vice-président du tribunal administratif de Limoges du 23 juin 2026, M. Clarisse Rougier, directeur des ressources humaines à la SNCF, en retraite, a été désigné comme président de la commission d'enquête pour mener ces travaux. Il sera assisté de Mme Ambre Laplaud, consultante indépendante en politiques publiques, et de M. Pascal Carlier, cadre de la fonction publique territoriale, en retraite.
La commission d'enquête recevra les observations et propositions du public aux lieux, jours et heures fixés ci-après :

- lundi 10 août 2026 de 9h à 12h — mairie de Limoges, 1 square Jacques Chirac 87000 Limoges
- samedi 22 août 2026 de 9h à 12h — mairie annexe de Beaune les Mines, 154 Avenue Georges Guingouin 87000 Limoges
- jeudi 3 septembre 2026 de 14h à 17h — antenne de Beaubreuil, 6 allée Marcel Proust 87280 Limoges
- vendredi 11 septembre 2026 de 14h à 17h — mairie de Limoges, 1 square Jacques Chirac 87000 Limoges

En outre, une réunion publique aura lieu le jeudi 27 août 2026 de 17h à 19h à la salle Mandonnaud de l'Aquapolis de Limoges - 389 Rue Aristide Briand 87100 Limoges.

Tout renseignement sur le projet de demande d'autorisation environnementale peut être obtenue auprès de
M. Pierre-André TRONCHE : pierre-andre.tronche@veolia.com - 07 77 69 28 79 et M. Jérôme GADOT : jerome.gadot@veolia.com - de 10 23 30 86
Les informations relatives à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Limoges peuvent être demandées à l'adresse : urbanisme-plu@limoges-metropole.fr

Rapport et conclusions de la commission d'enquête
La commission d'enquête dispose d'un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête publique pour remettre son rapport et ses conclusions qui seront mis à la disposition du public pendant un an à la mairie de Limoges ainsi qu'à la préfecture de la Haute-Vienne. Les documents seront également accessibles sur le registre dématérialisé ainsi que sur le site internet des services de l'État en Haute-Vienne : https://www.haute-vienne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-passees.

Décisions susceptibles d'être adoptées à l'issue des enquêtes
Le préfet de la Haute-Vienne est compétent pour statuer sur l'autorisation environnementale sollicitée, soit par un arrêté d'autorisation environnementale assorti de prescriptions à respecter, soit par un arrêté de refus. Le conseil communautaire de Limoges métropole est compétent pour statuer sur la mise en compatibilité du PLU.

(11/09/2026 14:48:23)

Pôle Fougeras, Limoges

Je me transporte a Limoges (Haute-Vienne) Pôle Fougeras, où là étant, j'ai procédé aux constatations suivantes :

Je constate sur le panneau d'affichage de la mairie la présence d'un affichage de l'avis de l'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la communauté urbaine Limoges Métropole pour la construction d'une unité de valorisation énergétique sur la commune de Limoges.



(24/07/2026 10:26:47)



PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE
Direction de la Légalité – Bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Demande d'autorisation environnementale présentée par la communauté urbaine Limoges Métropole pour la construction d'une unité de valorisation énergétique sur la commune de Limoges
Mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de Limoges

L'enquête publique unique porte sur la demande d'autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (rubriques n° 3520-4 et 2771) pour la construction d'une nouvelle unité de valorisation énergétique située rue de Fougeras à Limoges, comprenant un volet « défrichement » et un volet « dérogation pour destruction d'espèces protégées ou de leurs habitats », sur l'intérêt général de l'opération et la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Limoges.

Le projet est porté par la communauté urbaine Limoges Métropole (CULM) dont le siège est situé 19, rue Bernard Palissy 87000 LIMOGES.

L'enquête publique unique, d'une durée de 33 jours, se tiendra du **lundi 10 août 2026 à partir de 9h00 au vendredi 11 septembre 2026 jusqu'à 17h00** à la mairie de Limoges, siège de l'enquête.

Composition du dossier enquête
Le dossier d'enquête est composé de deux sous-dossiers, l'un sur l'autorisation environnementale, l'autre sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU. Il comporte notamment une étude d'impact et son résumé non technique, l'étude de danger, l'avis de l'autorité environnementale ainsi que la réponse écrite du maître d'ouvrage, l'avis du conseil national de la protection de la nature, la déclaration de projet pour la mise en compatibilité du PLU, le rapport de présentation, le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint.

Consultation du dossier d'enquête
Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera consultable par le public :
sur support papier :
- à la mairie de Limoges – Direction de l'action foncière et immobilière – rez-de-chaussée bas – 31, avenue Baudin 87000 Limoges, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00,
- à l'antenne de Beaubreuil – 8 allée Marcel Proust 87280 Limoges, le lundi de 13h30 à 17h00, du mardi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00,
- à la mairie annexe de Beaune-Les-Mines – 154 Avenue Georges Guingouin 87000 Limoges, le lundi de 13h30 à 17h00, du mardi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00,
- au siège de la communauté urbaine Limoges Métropole – 19, rue Bernard Palissy 87000 Limoges, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00.

aux adresses internet suivantes :
- sur le site du registre dématérialisé : https://www.registre-dematerialise.fr/7477/
- sur le site des services de l'État en Haute-Vienne : https://www.haute-vienne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-en-cours

sur poste informatique avec connexion internet, dans les locaux de la mairie de Limoges, de l'antenne de Beaubreuil et de la mairie annexe de Beaune-les-Mines, ainsi qu'au siège de la communauté urbaine Limoges Métropole, aux jours et heures d'ouverture mentionnés ci-dessus ; et à la préfecture de la Haute-Vienne, direction de la légalité, bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique (BPEUP), 3, rue de la préfecture, accueil rue Daniel Lamazière à Limoges, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public (se munir d'une pièce d'identité, et prévenir le BPEUP préalablement à la visite, par l'intermédiaire du standard de la préfecture au 05 55 44 18 00) ;

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Modalités de recueil des observations du public
Le public pourra formuler ses observations et propositions :
- sur le site du registre dématérialisé : https://www.registre-dematerialise.fr/7477/
ou en envoyant un courriel à l'adresse : enquete-publique-7477@registre-dematerialise.fr
Les contributions transmises par voie électronique seront publiées et consultables dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé.
- sur les registres d'enquête déposés à la mairie de Limoges, à l'antenne de Beaubreuil, à la mairie annexe de Beaune-Les-Mines et au siège de la CULM,
- par correspondance à la mairie de Limoges – siège d'enquête – 1 square Jacques Chirac BP 3120 87031 Limoges Cedex – à l'attention du président de la commission d'enquête qui les annexera au registre d'enquête.
Les observations du public reçues avant 9h00 le premier jour d'enquête et après 17h00 le dernier jour d'enquête ne seront pas prises en compte.

Permanences de la commission d'enquête
Par décision du vice-président du tribunal administratif de Limoges du 23 juin 2026, M. Clarisse Rougier, directeur des ressources humaines à la SNCF, en retraite, a été désigné comme président de la commission d'enquête pour mener ces travaux. Il sera assisté de Mme Andre Lapaud, consultante indépendante en politiques publiques, et de M. Pascal Cartier, cadre de la fonction publique territoriale, en retraite.
La commission d'enquête recevra les observations et propositions du public aux lieux, jours et heures fixés ci-après :
- lundi 10 août 2026 de 9h à 12h — mairie de Limoges, 1 square Jacques Chirac 87000 Limoges
- samedi 22 août 2026 de 9h à 12h — mairie annexe de Beaune les Mines, 154 Avenue Georges Guingouin 87000 Limoges
- jeudi 3 septembre 2026 de 14h à 17h — antenne de Beaubreuil, 8 allée Marcel Proust 87280 Limoges
- vendredi 11 septembre 2026 de 14h à 17h — mairie de Limoges, 1 square Jacques Chirac 87000 Limoges

En outre, une réunion publique aura lieu le jeudi 27 août 2026 de 17h à 19h à la salle Mandonnaud du l'Aiguepitte de Limoges – 109 Rue Aristide Briand 87100 Limoges.

Tout renseignement sur le projet de demande d'autorisation environnementale peut être obtenu auprès de M. Pierre-André TRONCHE : pierre-andre.tronche@veolia.com – 07 77 49 26 79 et M. Jérôme BADIE : jerome.badie@veolia.com – 06 16 23 35 96.
Les informations relatives à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Limoges peuvent être demandées à l'adresse : urbanisme-plu@limoges-metropole.fr/

Rapport et conclusions de la commission d'enquête
La commission d'enquête dispose d'un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête publique pour remettre son rapport et ses conclusions qui seront mis à la disposition du public pendant un an à la mairie de Limoges ainsi qu'à la préfecture de la Haute-Vienne. Les documents seront également accessibles sur le registre dématérialisé ainsi que sur le site internet des services de l'État en Haute-Vienne : https://www.haute-vienne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-passees

Décisions susceptibles d'être adoptées à l'issue des enquêtes
Le préfet de la Haute-Vienne est compétent pour statuer sur l'autorisation environnementale sollicitée, soit par un arrêté d'autorisation environnementale assorti de prescriptions à respecter, soit par un arrêté de refus. Le conseil communautaire de Limoges Métropole est compétent pour statuer sur la mise en compatibilité du PLU.

(24/07/2026 10:26:53)



(19/08/2026 15:27:44)

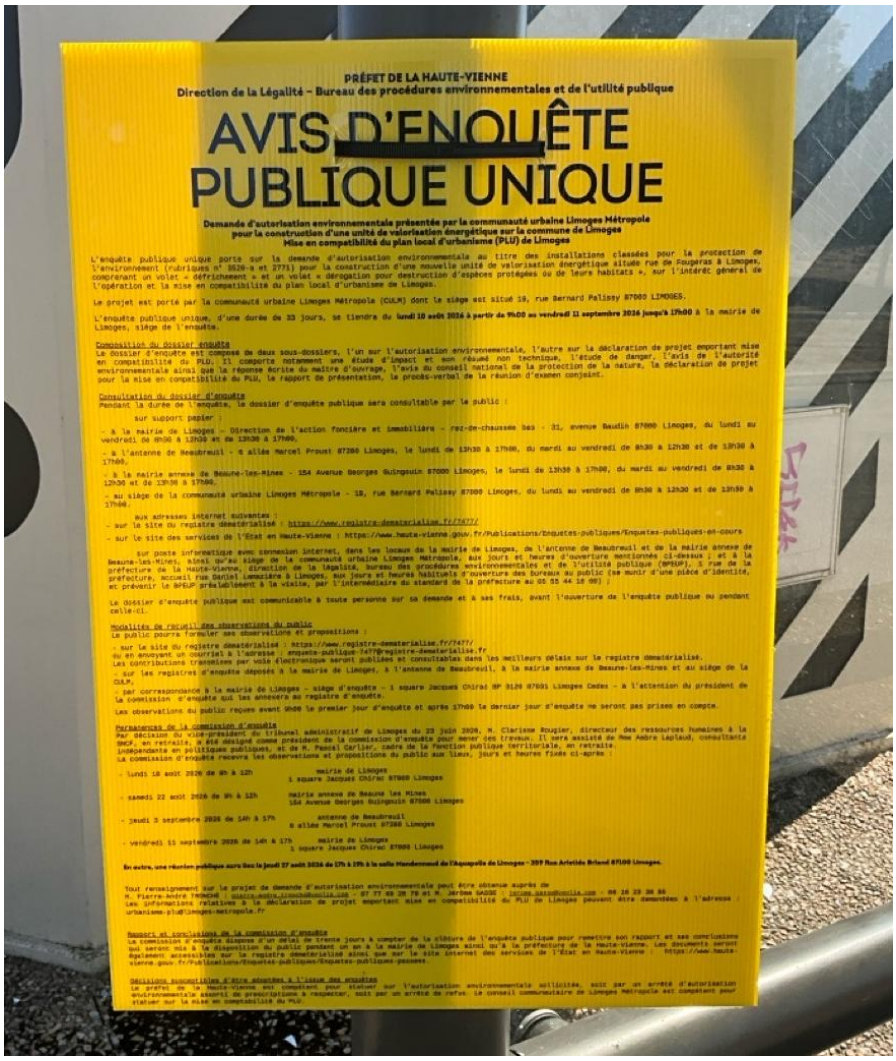
PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE
Direction de la Légalité – Bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Demande d'autorisation environnementale présentée par la communauté urbaine Limoges Métropole pour la construction d'une unité de valorisation énergétique sur la commune de Limoges
Mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de Limoges

L'enquête publique unique porte sur la demande d'autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (rubriques n° 3520-a et 2771) pour la construction d'une nouvelle unité de valorisation énergétique située rue de Fougeras à Limoges, comprenant un volet « défrichement » et un volet « dérogation pour destruction d'espèces protégées ou de leurs habitats », sur l'intérêt général de l'opération et la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Limoges.

Le projet est porté par la communauté urbaine Limoges Métropole (CULM) dont le siège est situé 19, rue Bernard Palissy 87000 LIMOGES.

L'enquête publique unique, d'une durée de 33 jours, se tiendra du **lundi 10 août 2026 à partir de 9h00 au vendredi 11 septembre 2026 jusqu'à 17h00** à la mairie de Limoges, siège de l'enquête.

Composition du dossier enquête
Le dossier d'enquête est composé de deux sous-dossiers, l'un sur l'autorisation environnementale, l'autre sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU. Il comporte notamment une étude d'impact et son résumé non technique, l'étude de dangers, l'avis de l'autorité environnementale ainsi que la réponse écrite du maître d'ouvrage, l'avis du conseil national de la protection de la nature, la déclaration de projet pour la mise en compatibilité du PLU, le rapport de présentation, le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint.

Consultation du dossier d'enquête
Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera consultable par le public :

sur support papier :

- à la mairie de Limoges – Direction de l'action foncière et immobilière – rez-de-chaussée bas - 31, avenue Baudin 87000 Limoges, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00,
- à l'antenne de Beaubreuil - 6 allée Marcel Proust 87280 Limoges, le lundi de 13h30 à 17h00, du mardi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00,
- à la mairie annexe de Beaune-les-Mines - 154 Avenue Georges Guingouin 87000 Limoges, le lundi de 13h30 à 17h00, du mardi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00,
- au siège de la communauté urbaine Limoges Métropole - 19, rue Bernard Palissy 87000 Limoges, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00.

aux adresses internet suivantes :

- sur le site du registre dématérialisé : https://www.registre-dematerialise.fr/7477/
- sur le site des services de l'État en Haute-Vienne : https://www.haute-vienne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-en-cours

sur poste informatique avec connexion internet, dans les locaux de la mairie de Limoges, de l'antenne de Beaubreuil et de la mairie annexe de Beaune-les-Mines, ainsi qu'au siège de la communauté urbaine Limoges Métropole, aux jours et heures d'ouverture mentionnés ci-dessus ; et à la préfecture de la Haute-Vienne, direction de la légalité, bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique (BPEUP), 3 rue de la préfecture, accueil rue Daniel Lamazière à Limoges, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public (se munir d'une pièce d'identité, et prévenir le BPEUP préalablement à la visite, par l'intermédiaire du standard de la préfecture au 05 55 44 18 00) ;

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique au pendant celle-ci.

Modalités de recueil des observations du public
Le public pourra formuler ses observations et propositions :

- sur le site du registre dématérialisé : https://www.registre-dematerialise.fr/7477/
ou en envoyant un courriel à l'adresse : enquete-publique-7477@registre-dematerialise.fr
Les contributions transmises par voie électronique seront publiées et consultables dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé.
- sur les registres d'enquête déposés à la mairie de Limoges, à l'antenne de Beaubreuil, à la mairie annexe de Beaune-les-Mines et au siège de la CULM.
- par correspondance à la mairie de Limoges – siège d'enquête – 1 square Jacques Chirac BP 3120 87031 Limoges Cedex – à l'attention du président de la commission d'enquête qui les annexera au registre d'enquête.

Les observations du public reçues avant 9h00 le premier jour d'enquête et après 17h00 le dernier jour d'enquête ne seront pas prises en compte.

Permanences de la commission d'enquête
Par décision du vice-président du tribunal administratif de Limoges du 23 juin 2026, M. Clarisse Rougier, directeur des ressources humaines à la SNCF, en retraite, a été désigné comme président de la commission d'enquête pour mener ces travaux. Il sera assisté de Mme André Laplaud, consultants indépendants en politiques publiques, et de M. Pascal Carlier, cadre de la fonction publique territoriale, en retraite.
La commission d'enquête recevra les observations et propositions du public aux lieux, jours et heures fixés ci-après :

- lundi 10 août 2026 de 9h à 12h — mairie de Limoges, 1 square Jacques Chirac 87000 Limoges
- samedi 22 août 2026 de 9h à 12h — mairie annexe de Beaune Les Mines, 154 Avenue Georges Guingouin 87000 Limoges
- jeudi 3 septembre 2026 de 14h à 17h — antenne de Beaubreuil, 6 allée Marcel Proust 87280 Limoges
- vendredi 11 septembre 2026 de 14h à 17h — mairie de Limoges, 1 square Jacques Chirac 87000 Limoges

En outre, une réunion publique aura lieu le jeudi 27 août 2026 de 17h à 19h à la salle Mandonnaud de l'Aquapolis de Limoges – 359 Rue Aristide Briand 87100 Limoges.

Tout renseignement sur le projet de demande d'autorisation environnementale peut être obtenu auprès de M. Pierre-André THOMAS (pierre-andre.thomas@veolia.com – 07 77 65 35 79) et M. Jérôme SAUSE (jerome.sause@veolia.com – 06 16 23 36 86).
Les informations relatives à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Limoges peuvent être demandées à l'adresse : urbanisme-plu@limoges-metropole.fr

Rapport et conclusions de la commission d'enquête
La commission d'enquête dispose d'un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête publique pour remettre son rapport et ses conclusions qui seront mis à la disposition du public pendant un an à la mairie de Limoges ainsi qu'à la préfecture de la Haute-Vienne. Les documents seront également accessibles sur le registre dématérialisé ainsi que sur le site internet des services de l'État en Haute-Vienne : https://www.haute-vienne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-passees

Décisions susceptibles d'être adoptées à l'issue des enquêtes
Le préfet de la Haute-Vienne est compétent pour statuer sur l'autorisation environnementale sollicitée, soit par un arrêté d'autorisation environnementale assorti de prescriptions à respecter, soit par un arrêté de refus. Le conseil communautaire de Limoges Métropole est compétent pour statuer sur la mise en compatibilité du PLU.

(19/08/2026 15:27:51)



(11/09/2026 14:51:24)



PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE
Direction de la Légalité – Bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Demande d'autorisation environnementale présentée par la communauté urbaine Limoges Métropole pour la construction d'une unité de valorisation énergétique sur la commune de Limoges
Mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de Limoges

L'enquête publique unique porte sur la demande d'autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (rubriques n° 3520-a et 2771) pour la construction d'une nouvelle unité de valorisation énergétique située rue de Fougeras à Limoges, comprenant un volet « défrichement » et un volet « dérogation pour destruction d'espèces protégées ou de leurs habitats », sur l'intérêt général de l'opération et la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Limoges.

Le projet est porté par la communauté urbaine Limoges Métropole (CULM) dont le siège est situé 19, rue Bernard Palissy 87000 LIMOGES.

L'enquête publique unique, d'une durée de 33 jours, se tiendra du **lundi 10 août 2026 à partir de 9h00 au vendredi 11 septembre 2026 jusqu'à 17h00** à la mairie de Limoges, siège de l'enquête.

Composition du dossier enquête
Le dossier d'enquête est composé de deux sous-dossiers, l'un sur l'autorisation environnementale, l'autre sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU. Il comporte notamment une étude d'impact et son résumé non technique, l'étude de danger, l'avis de l'autorité environnementale ainsi que la réponse écrite du maître d'ouvrage, l'avis du conseil national de la protection de la nature, la déclaration de projet pour la mise en compatibilité du PLU, le rapport de présentation, le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint.

Consultation du dossier d'enquête
Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera consultable par le public :

sur support papier :

- à la mairie de Limoges - Direction de l'action foncière et immobilière - rez-de-chaussée bas - 31, avenue Baudin 87000 Limoges, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00,
- à l'antenne de Beaubreuil - 6 allée Marcel Proust 87280 Limoges, le lundi de 13h30 à 17h00, du mardi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00,
- à la mairie annexe de Beaune-les-Mines - 154 Avenue Georges Guingouin 87000 Limoges, le lundi de 13h30 à 17h00, du mardi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00,
- au siège de la communauté urbaine Limoges Métropole - 19, rue Bernard Palissy 87000 Limoges, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00.

aux adresses internet suivantes :
- sur le site du registre dématérialisé : https://www.registre-dematerialise.fr/7477/
- sur le site des services de l'Etat en Haute-Vienne : https://www.haute-vienne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-en-cours

sur poste informatique avec connexion internet, dans les locaux de la mairie de Limoges, de l'antenne de Beaubreuil et de la mairie annexe de Beaune-les-Mines, ainsi qu'au siège de la communauté urbaine Limoges Métropole, aux jours et heures d'ouverture mentionnés ci-dessus ; et à la préfecture de la Haute-Vienne, direction de la légalité, bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique (BPEUP), 1 rue de la préfecture, accueil rue Daniel Lamazière à Limoges, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public (se munir d'une pièce d'identité, et prévenir le BPEUP préalablement à la visite, par l'intermédiaire du standard de la préfecture au 05 55 44 18 00) ;

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Modalités de recueil des observations du public
Le public pourra formuler ses observations et propositions :
- sur le site du registre dématérialisé : https://www.registre-dematerialise.fr/7477/
- ou en envoyant un courriel à l'adresse : enquete-publique-7477@registre-dematerialise.fr
Les contributions transmises par voie électronique seront publiées et consultables dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé.
- sur les registres d'enquête déposés à la mairie de Limoges, à l'antenne de Beaubreuil, à la mairie annexe de Beaune-les-Mines et au siège de la CULM,
- par correspondance à la mairie de Limoges – siège d'enquête – 1 square Jacques Chirac BP 3120 87031 Limoges Cedex – à l'attention du président de la commission d'enquête qui les annexera au registre d'enquête.

Les observations du public reçues avant 9h00 le premier jour d'enquête et après 17h00 le dernier jour d'enquête ne seront pas prises en compte.

Permanences de la commission d'enquête
Par décision du vice-président du tribunal administratif de Limoges du 23 juin 2026, M. Clarisse Rougier, directeur des ressources humaines à la SNCF, en retraite, a été désigné comme président de la commission d'enquête pour mener ces travaux. Il sera assisté de Mme Andre Lapleud, consultante indépendante en politiques publiques, et de M. Pascal Carlier, cadre de la fonction publique territoriale, en retraite.
La commission d'enquête recevra les observations et propositions du public aux lieux, jours et heures fixés ci-après :

- lundi 10 août 2026 de 9h à 12h — mairie de Limoges, 1 square Jacques Chirac 87000 Limoges
- samedi 22 août 2026 de 9h à 12h — mairie annexe de Beaune les Mines, 154 Avenue Georges Guingouin 87000 Limoges
- jeudi 3 septembre 2026 de 14h à 17h — antenne de Beaubreuil, 6 allée Marcel Proust 87280 Limoges
- vendredi 11 septembre 2026 de 14h à 17h — mairie de Limoges, 1 square Jacques Chirac 87000 Limoges

En outre, une réunion publique aura lieu le jeudi 27 août 2026 de 17h à 19h à la salle Mandarousse de l'Aquapolis de Limoges - 359 Rue Aristide Briand 87100 Limoges.

Tout renseignement sur le projet de demande d'autorisation environnementale peut être obtenue auprès de M. Pierre-André TRONCHE : pierre-andre.tronche@veolia.com - 07 77 09 26 79 et M. Jérôme GASSE : jerome.gasse@veolia.com - 06 16 23 38 80
Les informations relatives à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Limoges peuvent être demandées à l'adresse : urbanisme-plu@limoges-metropole.fr

Rapport et conclusions de la commission d'enquête
La commission d'enquête dispose d'un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête publique pour remettre son rapport et ses conclusions qui seront mis à la disposition du public pendant un an à la mairie de Limoges ainsi qu'à la préfecture de la Haute-Vienne. Les documents seront également accessibles sur le registre dématérialisé ainsi que sur le site internet des services de l'État en Haute-Vienne : https://www.haute-vienne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-passees.

Décisions susceptibles d'être adoptées à l'issue des enquêtes
Le préfet de la Haute-Vienne est compétent pour statuer sur l'autorisation environnementale sollicitée, soit par un arrêté d'autorisation environnementale assorti de prescriptions à respecter, soit par un arrêté de refus. Le conseil communautaire de Limoges Métropole est compétent pour statuer sur la mise en compatibilité du PLU.

(11/09/2026 14:51:34)

rue du Château d'eau, Limoges

Je me transporte à Limoges(Haute-Vienne) rue du Château d'eau, où là étant, j'ai procédé aux constatations suivantes :

Je constate sur le panneau d'affichage de la mairie la présence d'un affichage de l'avis de l'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la communauté urbaine Limoges Métropole pour la construction d'une unité de valorisation énergétique sur la commune de Limoges.



(24/07/2026 11:11:43)



PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE
Direction de la Légalité – Bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Demande d'autorisation environnementale présentée par la communauté urbaine Limoges Métropole pour la construction d'une unité de valorisation énergétique sur la commune de Limoges
Mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de Limoges

L'enquête publique unique porte sur la demande d'autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (rubriques n° 3520-a et 2771) pour la construction d'une nouvelle unité de valorisation énergétique située rue de Fougeras à Limoges, comprenant un volet « défrichement » et un volet « dérogation pour destruction d'espèces protégées ou de leurs habitats », sur l'intérêt général de l'opération et la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Limoges.

Le projet est porté par la communauté urbaine Limoges Métropole (CULM) dont le siège est situé 19, rue Bernard Palissy 87000 LIMOGES.

L'enquête publique unique, d'une durée de 33 jours, se tiendra du **lundi 10 août 2026 à partir de 9h00 au vendredi 11 septembre 2026 jusqu'à 17h00** à la mairie de Limoges, siège de l'enquête.

Composition du dossier enquête
Le dossier d'enquête est composé de deux sous-dossiers, l'un sur l'autorisation environnementale, l'autre sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU. Il comporte notamment une étude d'impact et son résumé non technique, l'étude de danger, l'avis de l'autorité environnementale ainsi que la réponse écrite du maître d'ouvrage, l'avis du conseil national de la protection de la nature, la déclaration de projet pour la mise en compatibilité du PLU, le rapport de présentation, le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint.

Consultation du dossier d'enquête
Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera consultable par le public :

sur support papier :

- à la mairie de Limoges - Direction de l'action foncière et immobilière - rez-de-chaussée bas - 31, avenue Baudin 87000 Limoges, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00,
- à l'antenne de Beaubreuil - 6 allée Marcel Proust 87280 Limoges, le lundi de 13h30 à 17h00, du mardi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00,
- à la mairie annexe de Beaune-les-Mines - 154 Avenue Georges Guingouin 87000 Limoges, le lundi de 13h30 à 17h00, du mardi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00,
- au siège de la communauté urbaine Limoges Métropole - 19, rue Bernard Palissy 87000 Limoges, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00.

aux adresses internet suivantes :
- sur le site du registre dématérialisé : https://www.registre-dematerialise.fr/7477/
- sur le site des services de l'État en Haute-Vienne : https://www.haute-vienne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-en-cours

sur poste informatique avec connexion internet, dans les locaux de la mairie de Limoges, de l'antenne de Beaubreuil et de la mairie annexe de Beaune-les-Mines, ainsi qu'au siège de la communauté urbaine Limoges Métropole, aux jours et heures d'ouverture mentionnés ci-dessus ; et à la préfecture de la Haute-Vienne, direction de la légalité, bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique (BPEUP), 1 rue de la préfecture, accueil rue Daniel Lamazière à Limoges, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public (se munir d'une pièce d'identité, et prévoir le BPEUP préalablement à la visite, par l'intermédiaire du standard de la préfecture au 05 55 44 18 00) ;

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Modalités de recueil des observations du public
Le public pourra formuler ses observations et propositions :
- sur le site du registre dématérialisé : https://www.registre-dematerialise.fr/7477/ ou en envoyant un courriel à l'adresse : enquete-publique-7477@registre-dematerialise.fr,
Les contributions transmises par voie électronique seront publiées et consultables dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé.
- sur les registres d'enquête déposés à la mairie de Limoges, à l'antenne de Beaubreuil, à la mairie annexe de Beaune-les-Mines et au siège de la CULM,
- par correspondance à la mairie de Limoges – siège d'enquête – 1 square Jacques Chirac BP 3129 87031 Limoges Cedex – à l'attention du président de la commission d'enquête qui les annexera au registre d'enquête.

Les observations du public reçues avant 9h00 le premier jour d'enquête et après 17h00 le dernier jour d'enquête ne seront pas prises en compte.

Permanences de la commission d'enquête
Par décision n° E26000078/87 du tribunal administratif de Limoges du 23 juin 2026, M. Clarisse Rougier, directeur des ressources humaines à la SNCF, en retraite, a été désigné comme président de la commission d'enquête pour mener ces travaux. Il sera assisté de Mme Ambre Lapiaud, consultante indépendante en politiques publiques, et de M. Pascal Carlier, cadre de la fonction publique territoriale, en retraite.
La commission d'enquête recevra les observations et propositions du public aux lieux, jours et heures fixés ci-après :

- lundi 10 août 2026 de 9h à 12h — mairie de Limoges, 1 square Jacques Chirac 87000 Limoges
- samedi 22 août 2026 de 9h à 12h — mairie annexe de Beaune les Mines, 154 Avenue Georges Guingouin 87000 Limoges
- jeudi 3 septembre 2026 de 14h à 17h — antenne de Beaubreuil, 6 allée Marcel Proust 87280 Limoges
- vendredi 11 septembre 2026 de 14h à 17h — mairie de Limoges, 1 square Jacques Chirac 87000 Limoges

En outre, une réunion publique aura lieu le jeudi 27 août 2026 de 17h à 19h à la salle Mandonnaud de l'Aquapolis de Limoges – 389 rue Aristide Briand 87100 Limoges.

Tout renseignement sur le projet de demande d'autorisation environnementale peut être obtenue auprès de M. Pierre-André TRONCHE (pierre-andre.tronche@veolia.com – 07 77 09 26 78 et M. Jérôme GADGE (jerome.gadge@veolia.com – 06 16 23 38 66
Les informations relatives à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Limoges peuvent être demandées à l'adresse : urbanisme-plu@limoges-metropole.fr

Rapport et conclusions de la commission d'enquête
La commission d'enquête dispose d'un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête publique pour remettre son rapport et ses conclusions qui seront mis à la disposition du public pendant un an à la mairie de Limoges ainsi qu'à la préfecture de la Haute-Vienne. Les documents seront également accessibles sur le registre dématérialisé ainsi que sur le site internet des services de l'État en Haute-Vienne : https://www.haute-vienne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-passees.

Décisions susceptibles d'être adoptées à l'issue des enquêtes
Le préfet de la Haute-Vienne est compétent pour statuer sur l'autorisation environnementale sollicitée, soit par un arrêté d'autorisation environnementale assorti de prescriptions à respecter, soit par un arrêté de refus. Le conseil communautaire de Limoges Métropole est compétent pour statuer sur la mise en compatibilité du PLU.

(24/07/2026 11:11:55)



(19/08/2026 15:30:15)



(19/08/2026 15:30:27)



(11/09/2026 14:54:01)


PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE
Direction de la Légalité – Bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Demande d'autorisation environnementale présentée par la communauté urbaine Limoges Métropole pour la construction d'une unité de valorisation énergétique sur la commune de Limoges Mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de Limoges

L'enquête publique unique porte sur la demande d'autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (rubriques n° 3520-a et 2771) pour la construction d'une nouvelle unité de valorisation énergétique située rue de Fougeras à Limoges, comprenant un volet « défrichement » et un volet « dérogation pour destruction d'espèces protégées ou de leurs habitats », sur l'intérêt général de l'opération et la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Limoges.

Le projet est porté par la communauté urbaine Limoges Métropole (CULM) dont le siège est situé 19, rue Bernard Palissy 87068 LIMOGES.

L'enquête publique unique, d'une durée de 33 jours, se tiendra du **lundi 10 août 2026 à partir de 9h00 au vendredi 11 septembre 2026 jusqu'à 17h00** à la mairie de Limoges, siège de l'enquête.

Composition du dossier enquête
Le dossier d'enquête est composé de deux sous-dossiers, l'un sur l'autorisation environnementale, l'autre sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU. Il comporte notamment une étude d'impact et son résumé non technique, l'étude de danger, l'avis de l'autorité environnementale ainsi que la réponse écrite du maître d'ouvrage, l'avis du conseil national de la protection de la nature, la déclaration de projet pour la mise en compatibilité du PLU, le rapport de présentation, le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint.

Consultation du dossier d'enquête
Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera consultable par le public :

sur support papier :

- à la mairie de Limoges – Direction de l'action foncière et immobilière – rez-de-chaussée bas – 31, avenue Baudin 87000 Limoges, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00,
- à l'antenne de Beaubreuil – 6 allée Marcel Proust 87280 Limoges, le lundi de 13h30 à 17h00, du mardi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00,
- à la mairie annexe de Beaune-les-Mines – 154 Avenue Georges Guingouin 87000 Limoges, le lundi de 13h30 à 17h00, du mardi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00,
- au siège de la communauté urbaine Limoges Métropole – 19, rue Bernard Palissy 87068 Limoges, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00.

aux adresses internet suivantes :
- sur le site du registre dématérialisé : https://www.registre-dematerialise.fr/7477/
- sur le site des services de l'État en Haute-Vienne : https://www.haute-vienne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-en-cours

sur poste informatique avec connexion Internet, dans les locaux de la mairie de Limoges, de l'antenne de Beaubreuil et de la mairie annexe de Beaune-les-Mines, ainsi qu'au siège de la communauté urbaine Limoges Métropole, aux jours et heures d'ouverture mentionnés ci-dessus ; et à la préfecture de la Haute-Vienne, direction de la légalité, bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique (BPEUP), 1 rue de la préfecture, accueil rue Daniel Lamaziere à Limoges, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public (se munir d'une pièce d'identité, et prévenir le BPEUP préalablement à la visite, par l'intermédiaire du standard de la préfecture au 05 55 44 18 00) ;

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Modalités de recueil des observations du public
Le public pourra formuler ses observations et propositions :

- sur le site du registre dématérialisé : https://www.registre-dematerialise.fr/7477/
ou en envoyant un courriel à l'adresse : enquete-publique-7477@registre-dematerialise.fr
Les contributions transmises par voie électronique seront publiées et consultables dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé.
- sur les registres d'enquête déposés à la mairie de Limoges, à l'antenne de Beaubreuil, à la mairie annexe de Beaune-les-Mines et au siège de la CULM,
- par correspondance à la mairie de Limoges – siège d'enquête – 1 square Jacques Chirac BP 3120 87031 Limoges Cedex – à l'attention du président de la commission d'enquête qui les annexera au registre d'enquête.

Les observations du public reçues avant 9h00 le premier jour d'enquête et après 17h00 le dernier jour d'enquête ne seront pas prises en compte.

Permanences de la commission d'enquête
Par décision du vice-président du tribunal administratif de Limoges du 23 juin 2026, M. Clarisse Rougier, directeur des ressources humaines à la SNCF, en retraite, a été désigné comme président de la commission d'enquête pour mener ces travaux. Il sera assisté de Mme Ambre Laplaud, consultante indépendante en politiques publiques, et de M. Pascal Carlier, cadre de la fonction publique territoriale, en retraite.
La commission d'enquête recevra les observations et propositions du public aux lieux, jours et heures fixés ci-après :

- lundi 10 août 2026 de 9h à 12h — mairie de Limoges, 1 square Jacques Chirac 87068 Limoges
- samedi 22 août 2026 de 9h à 12h — mairie annexe de Beaune les Mines, 154 Avenue Georges Guingouin 87068 Limoges
- jeudi 3 septembre 2026 de 14h à 17h — antenne de Beaubreuil, 6 allée Marcel Proust 87280 Limoges
- vendredi 11 septembre 2026 de 14h à 17h — mairie de Limoges, 1 square Jacques Chirac 87000 Limoges

En outre, une réunion publique aura lieu le jeudi 27 août 2026 de 17h à 19h à la salle Mandonnaud de l'Aquapolis de Limoges – 389 Rue Aristide Briand 87100 Limoges.

Tout renseignement sur le projet de demande d'autorisation environnementale peut être obtenue auprès de M. Pierre-André TRONCHE – pierre-andre.tronche@cnpcia.com – 07 77 69 26 79 et M. Jérôme BADRE – jerome.badre@culm.com – 06 16 23 36 86
Les informations relatives à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Limoges peuvent être demandées à l'adresse : urbanisme-plu@limoges-metropole.fr

Rapport et conclusions de la commission d'enquête
La commission d'enquête dispose d'un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête publique pour remettre son rapport et ses conclusions qui seront mis à la disposition du public pendant un an à la mairie de Limoges ainsi qu'à la préfecture de la Haute-Vienne. Les documents seront également accessibles sur le registre dématérialisé ainsi que sur le site internet des services de l'État en Haute-Vienne : https://www.haute-vienne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-passees.

Décisions susceptibles d'être adoptées à l'issue des enquêtes
Le préfet de la Haute-Vienne est compétent pour statuer sur l'autorisation environnementale sollicitée, soit par un arrêté d'autorisation environnementale assorti de prescriptions à respecter, soit par un arrêté de refus. Le conseil communautaire de Limoges Métropole est compétent pour statuer sur la mise en compatibilité du PLU.

(11/09/2026 14:54:19)

À proximité de la Centrale Énergie Déchets, rue de Fougeras, Limoges

Je me transporte à Limoges (Haute-Vienne) rue de Fougeras, où là étant, j'ai procédé aux constatations suivantes :

Je constate sur le panneau d'affichage de la mairie la présence d'un affichage de l'avis de l'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la communauté urbaine Limoges Métropole pour la construction d'une unité de valorisation énergétique sur la commune de Limoges.



(24/07/2026 10:32:36)



PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE
Direction de la Légalité - Bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Demande d'autorisation environnementale présentée par la communauté urbaine Limoges Métropole pour la construction d'une unité de valorisation énergétique sur la commune de Limoges
Mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de Limoges

L'enquête publique unique porte sur la demande d'autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (rubriques n° 3520-a et 2771) pour la construction d'une nouvelle unité de valorisation énergétique située rue de Fougeras à Limoges, comprenant un volet « défrichement » et un volet « dérogation pour destruction d'espèces protégées ou de leurs habitats », sur l'intérêt général de l'opération et la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Limoges.

Le projet est porté par la communauté urbaine Limoges Métropole (CULM) dont le siège est situé 19, rue Bernard Palissy 87000 LIMOGES.

L'enquête publique unique, d'une durée de 33 jours, se tiendra du **lundi 10 août 2026 à partir de 9h00 au vendredi 11 septembre 2026 jusqu'à 17h00** à la mairie de Limoges, siège de l'enquête.

Composition du dossier enquête
Le dossier d'enquête est composé de deux sous-dossiers, l'un sur l'autorisation environnementale, l'autre sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU. Il comporte notamment une étude d'impact et son résumé non technique, l'étude de danger, l'avis de l'autorité environnementale ainsi que la réponse écrite du maître d'ouvrage, l'avis du conseil national de la protection de la nature, la déclaration de projet pour la mise en compatibilité du PLU, le rapport de présentation, le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint.

Consultation du dossier d'enquête
Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera consultable par le public :

sur support papier :
- à la mairie de Limoges - Direction de l'action foncière et immobilière - rez-de-chaussée bas - 31, avenue Baudin 87000 Limoges, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00,
- à l'antenne de Beaubreuil - 6 allée Marcel Proust 87280 Limoges, le lundi de 13h30 à 17h00, du mardi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00,
- à la mairie annexe de Beaune-les-Mines - 154 Avenue Georges Guingouin 87000 Limoges, le lundi de 13h30 à 17h00, du mardi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00,
- au siège de la communauté urbaine Limoges Métropole - 19, rue Bernard Palissy 87000 Limoges, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00.

aux adresses internet suivantes :
- sur le site du registre dématérialisé : https://www.registre-dematerialise.fr/7477/
- sur le site des services de l'État en Haute-Vienne : https://www.haute-vienne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-en-cours

sur poste informatique avec connexion internet, dans les locaux de la mairie de Limoges, de l'antenne de Beaubreuil et de la mairie annexe de Beaune-les-Mines, ainsi qu'au siège de la communauté urbaine Limoges Métropole, aux jours et heures d'ouverture mentionnés ci-dessus ; et à la préfecture de la Haute-Vienne, direction de la légalité, bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique (BPEUP), 1 rue de la préfecture, accueil rue Daniel Lemaître à Limoges, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public (se munir d'une pièce d'identité, et prévenir le BPEUP préalablement à la visite, par l'intermédiaire du standard de la préfecture au 05 55 44 18 00) ;

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Modalités de recueil des observations du public
Le public pourra formuler ses observations et propositions :
- sur le site du registre dématérialisé : https://www.registre-dematerialise.fr/7477/
ou en envoyant un courriel à l'adresse : enquete-publique-7477@registre-dematerialise.fr
Les contributions transmises par voie électronique seront publiées et consultables dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé.
- sur les registres d'enquête déposés à la mairie de Limoges, à l'antenne de Beaubreuil, à la mairie annexe de Beaune-les-Mines et au siège de la CULM,
- par correspondance à la mairie de Limoges - siège d'enquête - 1 square Jacques Chirac BP 3128 87031 Limoges Cedex - à l'attention du président de la commission d'enquête qui les annexera au registre d'enquête.

Les observations du public reçues avant 9h00 le premier jour d'enquête et après 17h00 le dernier jour d'enquête ne seront pas prises en compte.

Permanences de la commission d'enquête
Par décision du vice-président du tribunal administratif de Limoges du 23 juin 2026, M. Clarisse Rougier, directeur des ressources humaines à la SNCF, en retraite, a été désigné comme président de la commission d'enquête pour mener ces travaux. Il sera assisté de Mme Ambre Laplaud, consultante indépendante en politiques publiques, et de M. Pascal Carlier, cadre de la fonction publique territoriale, en retraite.
La commission d'enquête recevra les observations et propositions du public aux lieux, jours et heures fixés ci-après :

- lundi 10 août 2026 de 9h à 12h — mairie de Limoges, 1 square Jacques Chirac 87000 Limoges
- samedi 22 août 2026 de 9h à 12h — mairie annexe de Beaune les Mines, 154 Avenue Georges Guingouin 87000 Limoges
- jeudi 3 septembre 2026 de 14h à 17h — antenne de Beaubreuil, 6 allée Marcel Proust 87280 Limoges
- vendredi 11 septembre 2026 de 14h à 17h — mairie de Limoges, 1 square Jacques Chirac 87000 Limoges

En outre, une réunion publique aura lieu le jeudi 27 août 2026 de 17h à 19h à la salle Mandonnaud de l'Aquapolis de Limoges - 359 Rue Aristide Briand 87100 Limoges.

Tout renseignement sur le projet de demande d'autorisation environnementale peut être obtenue auprès de
M. Pierre-André TRONCHE : pierre-andre.tronche@veolia.com - 07 77 69 26 79 et M. Jérôme BASSE : jerome.basse@veolia.com - 06 16 23 38 86
Les informations relatives à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Limoges peuvent être demandées à l'adresse : urbanisme-plu@limoges-metropole.fr

Rapport et conclusions de la commission d'enquête
La commission d'enquête dispose d'un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête publique pour remettre son rapport et ses conclusions qui seront mis à la disposition du public pendant un an à la mairie de Limoges ainsi qu'à la préfecture de la Haute-Vienne. Les documents seront également accessibles sur le registre dématérialisé ainsi que sur le site internet des services de l'État en Haute-Vienne : https://www.haute-vienne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-passees.

Décisions susceptibles d'être adoptées à l'issue des enquêtes
Le préfet de la Haute-Vienne est compétent pour statuer sur l'autorisation environnementale sollicitée, soit par un arrêté d'autorisation environnementale assorti de prescriptions à respecter, soit par un arrêté de refus. Le conseil communautaire de Limoges Métropole est compétent pour statuer sur la mise en compatibilité du PLU.

(24/07/2026 10:32:46)



(19/08/2026 15:40:56)



PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE
Direction de la Légalité - Bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Demande d'autorisation environnementale présentée par la communauté urbaine Limoges Métropole pour la commune de Limoges
pour la construction d'une unité de valorisation énergétique sur la commune de Limoges
Mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de Limoges

L'enquête publique unique portera sur la demande d'autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (rubriques n° 3520-a et 2771) pour la construction d'une nouvelle unité de valorisation énergétique située rue de Fougeras à Limoges, comprenant un volet « défrichement » et un volet « dérogation pour destruction d'espèces protégées ou de leurs habitats », sur l'intérêt général de l'opération et la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Limoges.

Le projet est porté par la communauté urbaine Limoges Métropole (CULM) dont le siège est situé 19, rue Bernard Palissy 87000 LIMOGES.

L'enquête publique unique, d'une durée de 33 jours, se tiendra du **lundi 10 août 2026 à partir de 9h00 au vendredi 11 septembre 2026 jusqu'à 17h00** à la mairie de Limoges, siège de l'enquête.

Composition du dossier enquêté
Le dossier d'enquête est composé de deux sous-dossiers, l'un sur l'autorisation environnementale, l'autre sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU. Il comporte notamment une étude d'impact et son résumé non technique, l'étude de danger, l'avis de l'autorité environnementale ainsi que la réponse écrite du maître d'ouvrage, l'avis du conseil national de la protection de la nature, la déclaration de projet pour la mise en compatibilité du PLU, le rapport de présentation, le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint.

Consultation du dossier d'enquête
Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera consultable par le public :

sur support papier :

- à la mairie de Limoges - Direction de l'action foncière et immobilière - rez-de-chaussée bas - 31, avenue Baudin 87000 Limoges, du lundi au vendredi de 8h30 à 13h30 et de 13h30 à 17h00,
- à l'antenne de Beaubreuil - 6 allée Marcel Proust 87280 Limoges, le lundi de 12h30 à 17h00, du mardi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00,
- à la mairie annexe de Beaune-les-Mines - 154 Avenue Georges Guingouin 87000 Limoges, le lundi de 13h30 à 17h00, du mardi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00,
- au siège de la communauté urbaine Limoges Métropole - 19, rue Bernard Palissy 87000 Limoges, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00.

aux adresses internet suivantes :
- sur le site du registre dématérialisé : https://www.registre-dematerialise.fr/2477/
- sur le site des services de l'État en Haute-Vienne : https://www.haute-vienne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-en-cours

sur poste informatique avec connexion internet, dans les locaux de la mairie de Limoges, de l'antenne de Beaubreuil et de la mairie annexe de Beaune-les-Mines, ainsi qu'au siège de la communauté urbaine Limoges Métropole, aux jours et heures d'ouverture mentionnés ci-dessus ; et à la préfecture de la Haute-Vienne, direction de la légalité, bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique (BPEUP), 1 rue de la préfecture, accueil rue Daniel Lamazière à Limoges, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public (se munir d'une pièce d'identité, et prévenir le BPEUP préalablement à la visite, par l'intermédiaire du standard de la préfecture au 05 55 44 18 00) ;

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Modalités de recueil des observations du public
Le public pourra formuler ses observations et propositions :
- sur le site du registre dématérialisé : https://www.registre-dematerialise.fr/2477/
- ou en envoyant un courriel à l'adresse : enquete-publique-7477@registre-dematerialise.fr
Les contributions transmises par voie électronique seront publiées et consultables dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé.
- sur les registres d'enquête déposés à la mairie de Limoges, à l'antenne de Beaubreuil, à la mairie annexe de Beaune-les-Mines et au siège de la CULM,
- par correspondance à la mairie de Limoges - siège d'enquête - 1 square Jacques Chirac BP 3126 87031 Limoges Cedex - à l'attention du président de la commission d'enquête qui les annexera au registre d'enquête.
Les observations du public reçues avant 9h00 le premier jour d'enquête et après 17h00 le dernier jour d'enquête ne seront pas prises en compte.

Permanences de la commission d'enquête
Par décision du vice-président du tribunal administratif de Limoges du 23 juin 2026, M. Clarisse Rougier, directeur des ressources humaines à la SNCF, en retraite, a été désigné comme président de la commission d'enquête pour mener ces travaux. Il sera assisté de Mme Ambre Laplaud, consultante indépendante en politiques publiques, et de M. Pascal Carlier, cadre de la fonction publique territoriale, en retraite.
La commission d'enquête recevra les observations et propositions du public aux lieux, jours et heures fixés ci-après :

- lundi 10 août 2026 de 9h à 12h	mairie de Limoges 1 square Jacques Chirac 87000 Limoges
- samedi 22 août 2026 de 9h à 12h	mairie annexe de Beaune les Mines 154 Avenue Georges Guingouin 87000 Limoges
- jeudi 3 septembre 2026 de 14h à 17h	antenne de Beaubreuil 6 allée Marcel Proust 87280 Limoges
- vendredi 11 septembre 2026 de 14h à 17h	mairie de Limoges 1 square Jacques Chirac 87000 Limoges

En outre, une réunion publique aura lieu le jeudi 27 août 2026 de 17h à 19h à la salle Mandonnaud de l'Aquapolis de Limoges – 359 Rue Aristide Briand 87100 Limoges.

Tout renseignement sur le projet de demande d'autorisation environnementale peut être obtenu auprès de
M. Pierre-André TRONCHE : pierre-andre.tronche@orano.com - 07 77 69 26 79 et M. Jérôme BASSE : jerome.basse@orano.com – 06 16 29 38 89.
Les informations relatives à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Limoges peuvent être demandées à l'adresse : urbanisme-plu@limoges-metropole.fr

Rapport et conclusions de la commission d'enquête
La commission d'enquête disposera d'un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête publique pour remettre son rapport et ses conclusions qui seront mis à la disposition du public pendant un an à la mairie de Limoges ainsi qu'à la préfecture de la Haute-Vienne. Les documents seront également accessibles sur le registre dématérialisé ainsi que sur le site Internet des services de l'État en Haute-Vienne : https://www.haute-vienne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-passees.

Décisions susceptibles d'être adoptées à l'issue des enquêtes
Le préfet de la Haute-Vienne est compétent pour statuer sur l'autorisation environnementale sollicitée, soit par un arrêté d'autorisation environnementale assorti de prescriptions à respecter, soit par un arrêté de refus. Le conseil communautaire de Limoges Métropole est compétent pour statuer sur la mise en compatibilité du PLU.

(19/08/2026 15:41:04)



(11/09/2026 15:05:44)



PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE
Direction de la Légalité - Bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Demande d'autorisation environnementale présentée par la communauté urbaine Limoges Métropole pour la construction d'une unité de valorisation énergétique sur la commune de Limoges
Mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de Limoges

L'enquête publique unique porte sur la demande d'autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (rubriques n° 3520-a et 2771) pour la construction d'une nouvelle unité de valorisation énergétique située rue de Fougeras à Limoges, comprenant un volet « défrichement » et un volet « dérogation pour destruction d'espèces protégées ou de leurs habitats », sur l'intérêt général de l'opération et la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Limoges.

Le projet est porté par la communauté urbaine Limoges Métropole (CULM) dont le siège est situé 20, rue Bernard Palissy 87000 LIMOGES.

L'enquête publique unique, d'une durée de 33 jours, se tiendra du lundi 10 août 2026 à partir de 9h00 au **vendredi 11 septembre 2026 jusqu'à 17h00** à la mairie de Limoges, siège de l'enquête.

Composition du dossier enquête
Le dossier d'enquête est composé de deux sous-dossiers, l'un sur l'autorisation environnementale, l'autre sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU. Il comporte notamment une étude d'impact et son résumé non technique, l'étude de danger, l'avis de l'autorité environnementale ainsi que la réponse écrite du maître d'ouvrage, l'avis du conseil national de la protection de la nature, la déclaration de projet pour la mise en compatibilité du PLU, le rapport de présentation, le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint

Consultation du dossier d'enquête
Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera consultable par le public :

sur support papier :

- à la mairie de Limoges - Direction de l'action foncière et immobilière - rez-de-chaussée bas - 31, avenue Baudin 87000 Limoges, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00,
- à l'antenne de Beaubreuil - 6 allée Marcel Proust 87280 Limoges, le lundi de 13h30 à 17h00, du mardi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00,
- à la mairie annexe de Beaune-les-Mines - 154 Avenue Georges Guingouin 87000 Limoges, le lundi de 13h30 à 17h00, du mardi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00,
- au siège de la communauté urbaine Limoges Métropole - 19, rue Bernard Palissy 87000 Limoges, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00.

aux adresses internet suivantes :

- sur le site du registre dématérialisé : https://www.registre-dematerialise.fr/7477/
- sur le site des services de l'État en Haute-Vienne : https://www.haute-vienne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-en-cours

sur poste informatique avec connexion internet, dans les locaux de la mairie de Limoges, de l'antenne de Beaubreuil et de la mairie annexe de Beaune-les-Mines, ainsi qu'au siège de la communauté urbaine Limoges Métropole, aux jours et heures d'ouverture mentionnés ci-dessus ; et à la préfecture de la Haute-Vienne, direction de la légalité, bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique (BPEUP), 1 rue de la préfecture, accueil rue Daniel Lesueur à Limoges, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public (se munir d'une pièce d'identité, et prévenir le BPEUP préalablement à la visite, par l'intermédiaire du standard de la préfecture au 05 55 44 18 00) ;

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Modalités de recueil des observations du public
Le public pourra formuler ses observations et propositions :

- sur le site du registre dématérialisé - https://www.registre-dematerialise.fr/7477/
ou en envoyant un courriel à l'adresse : enquete-publique-7477@registre-dematerialise.fr
Les contributions transmises par voie électronique seront publiées et consultables dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé.
- sur les registres d'enquête déposés à la mairie de Limoges, à l'antenne de Beaubreuil, à la mairie annexe de Beaune-les-Mines et au siège de la CULM,
- par correspondance à la mairie de Limoges - siège d'enquête - 1 square Jacques Chirac BP 3120 87031 Limoges Cedex - à l'attention du président de la commission d'enquête qui les annexera au registre d'enquête.

Les observations du public reçues avant 9h00 le premier jour d'enquête et après 17h00 le dernier jour d'enquête ne seront pas prises en compte.

Permanences de la commission d'enquête
Par décision du vice-président du tribunal administratif de Limoges du 23 juin 2026, M. Clarisse Rougier, directeur des ressources humaines à la SNCF, en retraite, a été désigné comme président de la commission d'enquête pour mener ces travaux. Il sera assisté de Mme Ambre Laplaud, consultante indépendante en politiques publiques, et de M. Pascal Cerlier, cadre de la fonction publique territoriale, en retraite.
La commission d'enquête recevra les observations et propositions du public aux lieux, jours et heures fixés ci-après :

- lundi 10 août 2026 de 9h à 12h — Mairie de Limoges, 1 square Jacques Chirac 87000 Limoges
- mercredi 22 août 2026 de 9h à 12h — Mairie annexe de Beaune les Mines, 154 Avenue Georges Guingouin 87000 Limoges
- jeudi 3 septembre 2026 de 14h à 17h — Antenne de Beaubreuil, 6 allée Marcel Proust 87280 Limoges
- vendredi 11 septembre 2026 de 14h à 17h — Mairie de Limoges, 1 square Jacques Chirac 87000 Limoges

En outre, une réunion publique aura lieu le jeudi 27 août 2026 de 17h à 19h à la salle Hendermont de l'Aquapolis de Limoges - 359 Rue Aristide Briand 87100 Limoges.

Tout renseignement sur le projet de demande d'autorisation environnementale peut être obtenu auprès de M. Pierre-André TRONCHE : pierre-andre.tronche@culm.fr - 07 77 58 36 79 et M. Jérôme GARDE : jerome.garde@culm.com - 06 16 23 38 88
Les informations relatives à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Limoges peuvent être demandées à l'adresse : urbanisme-plu@limoges-metropole.fr

Rapport et conclusions de la commission d'enquête
La commission d'enquête dispose d'un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête publique pour remettre son rapport et ses conclusions qui seront mis à la disposition du public pendant un an à la mairie de Limoges ainsi qu'à la préfecture de la Haute-Vienne. Les documents seront également accessibles sur le registre dématérialisé ainsi que sur le site internet des services de l'État en Haute-Vienne : https://www.haute-vienne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-passees

Décisions susceptibles d'être adoptées à l'issue des enquêtes
Le préfet de la Haute-Vienne est compétent pour statuer sur l'autorisation environnementale sollicitée, soit par un arrêté d'autorisation environnementale assorti de prescriptions à respecter, soit par un arrêté de refus. Le conseil communautaire de Limoges Métropole est compétent pour statuer sur la mise en comptabilité du PLU.

(11/09/2026 15:05:56)

À proximité de la Centrale Énergie Déchets, rue de Fougeras, Limoges

Je me transporte à Limoges (Haute-Vienne) rue de Fougeras, où là étant, j'ai procédé aux constatations suivantes :

Je constate sur le panneau d'affichage de la mairie la présence d'un affichage de l'avis de l'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la communauté urbaine Limoges Métropole pour la construction d'une unité de valorisation énergétique sur la commune de Limoges.



(24/07/2026 10:49:38)



PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE
Direction de la Légalité – Bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Demande d'autorisation environnementale présentée par la communauté urbaine Limoges Métropole pour la construction d'une unité de valorisation énergétique sur la commune de Limoges
Mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de Limoges

L'enquête publique unique porte sur la demande d'autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (rubriques n° 3520-a et 2771) pour la construction d'une nouvelle unité de valorisation énergétique située rue de Fougeras à Limoges, comprenant un volet « défrichement » et un volet « dérogation pour destruction d'espèces protégées ou de leurs habitats », sur l'intérêt général de l'opération et la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Limoges.

Le projet est porté par la communauté urbaine Limoges Métropole (CULM) dont le siège est situé 19, rue Bernard Palissy 87000 LIMOGES.

L'enquête publique unique, d'une durée de 33 jours, se tiendra du **lundi 10 août 2026 à partir de 9h00 au vendredi 11 septembre 2026 jusqu'à 17h00** à la mairie de Limoges, siège de l'enquête.

Composition du dossier enquête
Le dossier d'enquête est composé de deux sous-dossiers, l'un sur l'autorisation environnementale, l'autre sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU. Il comporte notamment une étude d'impact et son résumé non technique, l'étude de danger, l'avis de l'autorité environnementale ainsi que la réponse écrite du maître d'ouvrage, l'avis du conseil national de la protection de la nature, la déclaration de projet pour la mise en compatibilité du PLU, le rapport de présentation, le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint.

Consultation du dossier d'enquête
Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera consultable par le public :

sur support papier :
- à la mairie de Limoges – Direction de l'action foncière et immobilière - rez-de-chaussée bas - 21, avenue Baudin 87000 Limoges, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00,
- à l'antenne de Beaubreuil - 6 allée Marcel Proust 87280 Limoges, le lundi de 13h30 à 17h00, du mardi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00,
- à la mairie annexe de Beaune-les-Mines : 154 Avenue Georges Guingouin 87000 Limoges, le lundi de 13h30 à 17h00, du mardi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00,
- au siège de la communauté urbaine Limoges Métropole - 19, rue Bernard Palissy 87000 Limoges, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00.

aux adresses internet suivantes :
- sur le site du registre dématérialisé : https://www.registre-dematerialise.fr/7477
- sur le site des services de l'État en Haute-Vienne : https://www.haute-vienne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-en-cours

sur poste informatique avec connexion internet, dans les locaux de la mairie de Limoges, de l'antenne de Beaubreuil et de la mairie annexe de Beaune-les-Mines, ainsi qu'au siège de la communauté urbaine Limoges Métropole, aux jours et heures d'ouverture mentionnés ci-dessus ; et à la préfecture de la Haute-Vienne, direction de la légalité, bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique (BPEUP), 1 rue de la préfecture, accueil rue Daniel Lesueur à Limoges, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public (se munir d'une pièce d'identité, et prévenir le BPEUP préalablement à la visite, par l'intermédiaire du standard de la préfecture au 05 55 44 18 00) ;

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Modalités de recueil des observations du public
Le public pourra formuler ses observations et propositions :
- sur le site du registre dématérialisé : https://www.registre-dematerialise.fr/7477/
ou en envoyant un courriel à l'adresse : enquete-publique-7477@registre-dematerialise.fr
Les contributions transmises par voie électronique seront publiées et consultables dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé.
- sur les registres d'enquête déposés à la mairie de Limoges, à l'antenne de Beaubreuil, à la mairie annexe de Beaune-les-Mines et au siège de la CULM,
- par correspondance à la mairie de Limoges - siège d'enquête - 1 square Jacques Chirac BP 3128 87031 Limoges Cedex – à l'attention du président de la commission d'enquête qui les annexera au registre d'enquête.

Les observations du public reçues avant 9h00 le premier jour d'enquête et après 17h00 le dernier jour d'enquête ne seront pas prises en compte.

Permanences de la commission d'enquête
Par décision du vice-président du tribunal administratif de Limoges du 23 juin 2026, M. Clarisse Bougier, directeur des ressources humaines à la SACS, en retraite, a été désigné comme président de la commission d'enquête pour mener ces travaux. Il sera assisté de Mme Andre Lapaud, consultante indépendante en politiques publiques, et de M. Pascal Carlier, cadre de la fonction publique territoriale, en retraite.
La commission d'enquête recevra les observations et propositions du public aux lieux, jours et heures fixés ci-après :

- lundi 10 août 2026 de 9h à 12h — mairie de Limoges, 1 square Jacques Chirac 87000 Limoges
- samedi 22 août 2026 de 9h à 12h — mairie annexe de Beaune les Mines, 154 Avenue Georges Guingouin 87000 Limoges
- jeudi 3 septembre 2026 de 14h à 17h — antenne de Beaubreuil, 6 allée Marcel Proust 87280 Limoges
- vendredi 11 septembre 2026 de 14h à 17h — mairie de Limoges, 1 square Jacques Chirac 87000 Limoges

En outre, une réunion publique aura lieu le jeudi 27 août 2026 de 17h à 19h à la salle Mandermaud de l'Aquapolis de Limoges - 369 Rue Aristide Briand 87100 Limoges.

Tout renseignement sur le projet de demande d'autorisation environnementale peut être obtenue auprès de M. Pierre-André TRONCHE (pierre-andre.tronche@veolia.com - 07 77 69 26 79 et M. Jérôme GASSE (jerome.gasse@veolia.com - 06 16 23 38 86
Les informations relatives à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Limoges peuvent être demandées à l'adresse : urbanisme-plu@limoges-metropole.fr

Rapport et conclusions de la commission d'enquête
La commission d'enquête dispose d'un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête publique pour remettre son rapport et ses conclusions qui seront mis à la disposition du public pendant un an à la mairie de Limoges ainsi qu'à la préfecture de la Haute-Vienne. Les documents seront également accessibles sur le registre dématérialisé ainsi que sur le site internet des services de l'État en Haute-Vienne : https://www.haute-vienne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-passees.

Décisions susceptibles d'être adoptées à l'issue des enquêtes
Le préfet de la Haute-Vienne est compétent pour statuer sur la demande d'autorisation environnementale sollicitée, soit par un arrêté d'autorisation environnementale assorti de prescriptions à respecter, soit par un arrêté de refus. Le conseil communautaire de Limoges Métropole est compétent pour statuer sur la mise en comptabilité du PLU.

(24/07/2026 10:49:50)



(19/08/2026 15:42:16)



PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE
Direction de la Légalité – Bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Demande d'autorisation environnementale présentée par la communauté urbaine Limoges Métropole pour la construction d'une unité de valorisation énergétique sur la commune de Limoges
Mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de Limoges

L'enquête publique unique porte sur la demande d'autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (rubriques n° 2520-a et 2771) pour la construction d'une nouvelle unité de valorisation énergétique située rue de Fougères à Limoges, comprenant un volet « défrichement » et un volet « dérogation pour destruction d'espèces protégées ou de leurs habitats », sur l'intérêt général de l'opération et la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Limoges.

Le projet est porté par la communauté urbaine Limoges Métropole (CULM) dont le siège est situé 19, rue Bernard Palissy 87000 LIMOGES.

L'enquête publique unique, d'une durée de 33 jours, se tiendra du **lundi 10 août 2026 à partir de 9h00 au vendredi 11 septembre 2026 jusqu'à 17h00** à la mairie de Limoges, siège de l'enquête.

Composition du dossier enquête
Le dossier d'enquête est composé de deux sous-dossiers, l'un sur l'autorisation environnementale, l'autre sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU. Il comporte notamment une étude d'impact et son résumé non technique, l'étude de danger, l'avis de l'autorité environnementale ainsi que la réponse écrite du maître d'ouvrage, l'avis du conseil national de la protection de la nature, la déclaration de projet pour la mise en compatibilité du PLU, le rapport de présentation, le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint.

Consultation du dossier d'enquête
Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera consultable par le public :

sur support papier :

- à la mairie de Limoges – Direction de l'action foncière et immobilière - rez-de-chaussée bas - 31, avenue Baudin 87000 Limoges, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00,
- à l'antenne de Beaubreuil - 6 allée Marcel Proust 87280 Limoges, le lundi de 13h30 à 17h00, du mardi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00,
- à la mairie annexe de Beaune-les-Mines - 154 Avenue Georges Guingouin 87000 Limoges, le lundi de 13h30 à 17h00, du mardi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00,
- au siège de la communauté urbaine Limoges Métropole - 19, rue Bernard Palissy 87000 Limoges, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00.

aux adresses internet suivantes :
- sur le site du registre dématérialisé : https://www.registre-dematerialise.fr/7477/
- sur le site des services de l'État en Haute-Vienne : https://www.haute-vienne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-en-cours

sur poste informatique avec connexion internet, dans les locaux de la mairie de Limoges, de l'antenne de Beaubreuil et de la mairie annexe de Beaune-les-Mines, ainsi qu'au siège de la communauté urbaine Limoges Métropole, aux jours et heures d'ouverture mentionnés ci-dessus ; et à la préfecture de la Haute-Vienne, direction de la légalité, bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique (BPEUP), 1 rue de la préfecture, accueil rue Daniel Lamazière à Limoges, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public (se munir d'une pièce d'identité, et prévenir le BPEUP préalablement à la visite, par l'intermédiaire du standard de la préfecture au 05 55 44 18 00) ;

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Modalités de recueil des observations du public
Le public pourra formuler ses observations et propositions :

- sur le site du registre dématérialisé : https://www.registre-dematerialise.fr/7477/
Ou en envoyant un courriel à l'adresse : enquete-publique-7477@registre-dematerialise.fr
Les contributions transmises par voie électronique seront publiées et consultables dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé.
- sur les registres d'enquête déposés à la mairie de Limoges, à l'antenne de Beaubreuil, à la mairie annexe de Beaune-les-Mines et au siège de la CULM,
- par correspondance à la mairie de Limoges – siège d'enquête – 1 square Jacques Chirac BP 3128 87031 Limoges Cedex – à l'attention du président de la commission d'enquête qui les annexera au registre d'enquête.

Les observations du public reçues avant 9h00 le premier jour d'enquête et après 17h00 le dernier jour d'enquête ne seront pas prises en compte.

Permanences de la commission d'enquête
Par décision du vice-président du tribunal administratif de Limoges du 23 juin 2026, M. Clarisse Rougier, directeur des ressources humaines à la SNCF, en retraite, a été désigné comme président de la commission d'enquête pour mener ces travaux. Il sera assisté de Mme Ambre Laplaud, consultante indépendante en politiques publiques, et de M. Pascal Carlier, cadre de la fonction publique territoriale, en retraite.
La commission d'enquête recevra les observations et propositions du public aux lieux, jours et heures fixés ci-après :

- lundi 10 août 2026 de 9h à 12h — mairie de Limoges, 1 square Jacques Chirac 87000 Limoges
- samedi 22 août 2026 de 9h à 12h — mairie annexe de Beaune les Mines, 154 Avenue Georges Guingouin 87000 Limoges
- jeudi 3 septembre 2026 de 14h à 17h — antenne de Beaubreuil, 6 allée Marcel Proust 87280 Limoges
- vendredi 11 septembre 2026 de 14h à 17h — mairie de Limoges, 1 square Jacques Chirac 87000 Limoges

En outre, une réunion publique aura lieu le jeudi 27 août 2026 de 17h à 19h à la salle Mandonnaud de l'Aquapolis de Limoges - 399 Rue Aristide Briand 87100 Limoges.

Tout renseignement sur le projet de demande d'autorisation environnementale peut être obtenue auprès de M. Pierre-André TRONCHE : pierre-andre.tronche@engie.com - 07 77 09 26 79 et M. Jérôme DASSE : jerome.dasse@engie.com - 06 16 23 38 86
Les informations relatives à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Limoges peuvent être demandées à l'adresse : urbanisme-plu@limoges-metropole.fr

Rapport et conclusions de la commission d'enquête
La commission d'enquête dispose d'un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête publique pour remettre son rapport et ses conclusions qui seront mis à la disposition du public pendant un an à la mairie de Limoges ainsi qu'à la préfecture de la Haute-Vienne. Les documents seront également accessibles sur le registre dématérialisé ainsi que sur le site Internet des services de l'État en Haute-Vienne : https://www.haute-vienne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-passees.

Décisions susceptibles d'être adoptées à l'issue des enquêtes
Le préfet de la Haute-Vienne est compétent pour statuer sur l'autorisation environnementale sollicitée, soit par un arrêté d'autorisation environnementale assorti de prescriptions à respecter, soit par un arrêté de refus. Le conseil communautaire de Limoges Métropole est compétent pour statuer sur la mise en compatibilité du PLU.

(19/08/2026 15:42:24)



(11/09/2026 15:04:15)



PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE

Direction de la Légalité – Bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Demande d'autorisation environnementale présentée par la communauté urbaine Limoges Métropole pour la construction d'une unité de valorisation énergétique sur la commune de Limoges
Mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de Limoges

L'enquête publique unique porte sur la demande d'autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (rubriques n° 3520-a et 2771) pour la construction d'une nouvelle unité de valorisation énergétique située rue de Fougeras à Limoges, comprenant un volet « défrichement » et un volet « dérogation pour destruction d'espèces protégées ou de leurs habitats », sur l'intérêt général de l'opération et la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Limoges.

Le projet est porté par la communauté urbaine Limoges Métropole (CULM) dont le siège est situé 19, rue Bernard Palissy 87000 LIMOGES.

L'enquête publique unique, d'une durée de 33 jours, se tiendra du **lundi 10 août 2026 à partir de 9h00 au vendredi 11 septembre 2026 jusqu'à 17h00** à la mairie de Limoges, siège de l'enquête.

Composition du dossier enquête
Le dossier d'enquête est composé de deux sous-dossiers, l'un sur l'autorisation environnementale, l'autre sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU. Il comporte notamment une étude d'impact et son résumé non technique, l'étude de danger, l'avis de l'autorité environnementale ainsi que la réponse écrite du maître d'ouvrage, l'avis du conseil national de la protection de la nature, la déclaration de projet pour la mise en compatibilité du PLU, le rapport de présentation, le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint.

Consultation du dossier d'enquête
Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera consultable par le public :

sur support papier :

- à la mairie de Limoges – Direction de l'action foncière et immobilière – rez-de-chaussée bas – 31, avenue Baudin 87000 Limoges, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00,
- à l'antenne de Beaubreuil – 6 allée Marcel Proust 87280 Limoges, le lundi de 13h30 à 17h00, du mardi au vendredi de 8h30 à 17h00,
- à la mairie annexe de Beaune-les-Mines – 154 Avenue Georges Guingouin 87000 Limoges, le lundi de 13h30 à 17h00, du mardi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00,
- au siège de la communauté urbaine Limoges Métropole – 19, rue Bernard Palissy 87000 Limoges, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00.

aux adresses internet suivantes :
- sur le site du registre dématérialisé : https://www.registre-dematerialise.fr/7477/
- sur le site des services de l'État en Haute-Vienne : https://www.haute-vienne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-en-cours

sur poste informatique avec connexion internet, dans les locaux de la mairie de Limoges, de l'antenne de Beaubreuil et de la mairie annexe de Beaune-les-Mines, ainsi qu'au siège de la communauté urbaine Limoges Métropole, aux jours et heures d'ouverture mentionnés ci-dessus ; et à la préfecture de la Haute-Vienne, direction de la légalité, bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique (BPEUP), 1 rue de la préfecture, accueil rue Daniel Lamaziere à Limoges, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public (se munir d'une pièce d'identité, et prévenir le BPEUP préalablement à la visite, par l'intermédiaire du standard de la préfecture au 05 55 44 18 00) ;

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Modalités de recueil des observations du public
Le public pourra formuler ses observations et propositions :
- sur le site du registre dématérialisé : https://www.registre-dematerialise.fr/7477/
ou en envoyant un courriel à l'adresse : enquete-publique-7477@registre-dematerialise.fr
Les contributions transmises par voie électronique seront publiées et consultables dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé.
- sur les registres d'enquête déposés à la mairie de Limoges, à l'antenne de Beaubreuil, à la mairie annexe de Beaune-les-Mines et au siège de la CULM,
- par correspondance à la mairie de Limoges – siège d'enquête – 1 square Jacques Chirac BP 3120 87031 Limoges Cedex – à l'attention du président de la commission d'enquête qui les annexera au registre d'enquête.

Les observations du public reçues avant 9h00 le premier jour d'enquête et après 17h00 le dernier jour d'enquête ne seront pas prises en compte.

Permanences de la commission d'enquête
Par décision du vice-président du tribunal administratif de Limoges du 23 juin 2026, M. Clarisse Rougier, directeur des ressources humaines à la SNCF, en retraite, a été désigné comme président de la commission d'enquête pour mener ces travaux. Il sera assisté de Mme Andree Laplaud, consultante indépendante en politiques publiques, et de M. Pascal Cartier, cadre de la fonction publique territoriale, en recraite.
La commission d'enquête recevra les observations et propositions du public aux lieux, jours et heures fixés ci-après :

- lundi 10 août 2026 de 9h à 12h	mairie de Limoges 1 square Jacques Chirac 87000 Limoges
- samedi 22 août 2026 de 9h à 12h	mairie annexe de Beaune les Mines 154 Avenue Georges Guingouin 87000 Limoges
- jeudi 3 septembre 2026 de 14h à 17h	antenne de Beaubreuil 6 allée Marcel Proust 87280 Limoges
- vendredi 11 septembre 2026 de 14h à 17h	mairie de Limoges 1 square Jacques Chirac 87000 Limoges

En outre, une réunion publique aura lieu le jeudi 27 août 2026 de 17h à 19h à la salle Mandonnaud de l'Aquapolis de Limoges – 359 Rue Aristide Briand 87100 Limoges.

Tout renseignement sur le projet de demande d'autorisation environnementale peut être obtenue auprès de M. Pierre-André THANCHE : pierre-andre.thanche@veolia.com – 07 77 98 26 79 et M. Jérôme GASSE : jerome.gasse@veolia.com – 06 16 23 36 86
Les informations relatives à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Limoges peuvent être demandées à l'adresse : urbanisme-plu@limoges-metropole.fr

Rapport et conclusions de la commission d'enquête
La commission d'enquête dispose d'un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête publique pour remettre son rapport et ses conclusions qui seront mis à la disposition du public pendant un an à la mairie de Limoges ainsi qu'à la préfecture de la Haute-Vienne. Les documents seront également accessibles sur le registre dématérialisé ainsi que sur le site internet des services de l'État en Haute-Vienne : https://www.haute-vienne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-passees.

Décisions susceptibles d'être adoptées à l'issue des enquêtes
Le préfet de la Haute-Vienne est compétent pour statuer sur la demande d'autorisation environnementale sollicitée, soit par un arrêté d'autorisation environnementale assorti de prescriptions à respecter, soit par un arrêté de refus. Le conseil communautaire de Limoges Métropole est compétent pour statuer sur la mise en compatibilité du PLU.

(11/09/2026 15:04:24)

Mairie de Rilhac-Rancon

Je me transporte à la mairie de Rilhac-Rancon(Haute-Vienne) 2 rue du Pérou, où là étant, j'ai procédé aux constatations suivantes :

Je constate sur le panneau d'affichage de la mairie la présence d'un affichage de l'avis de l'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la communauté urbaine Limoges Métropole pour la construction d'une unité de valorisation énergétique sur la commune de Limoges.



(24/07/2026 11:02:33)

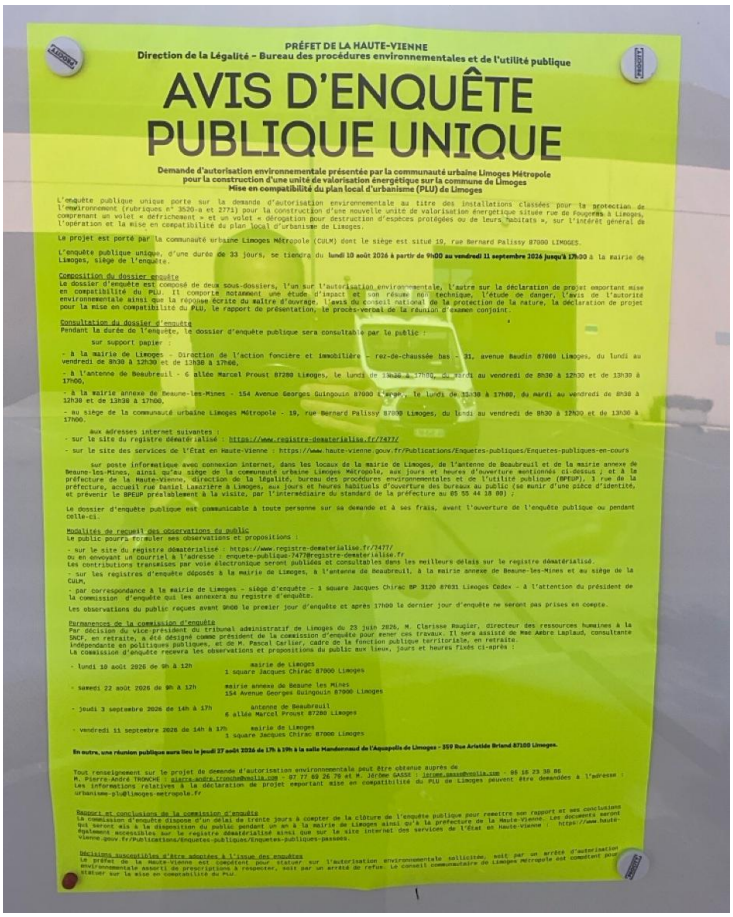

PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE
Direction de la Légalité - Bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Demande d'autorisation environnementale présentée par la communauté urbaine Limoges Métropole pour la construction d'une unité de valorisation énergétique sur la commune de Limoges
Mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de Limoges

L'enquête publique unique porte sur la demande d'autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (rubriques n° 3520-a et 2771) pour la construction d'une nouvelle unité de valorisation énergétique située rue de Fougères à Limoges, comprenant un volet « défrichement » et un volet « dérogation pour destruction d'espèces protégées ou de leurs habitats », sur l'intérêt général de l'opération et la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Limoges.

Le projet est porté par la communauté urbaine Limoges Métropole (CULM) dont le siège est situé 19, rue Bernard Palissy 87000 LIMOGES.

L'enquête publique unique, d'une durée de 33 jours, se tiendra du **lundi 10 août 2026 à partir de 9h00 au vendredi 11 septembre 2026 jusqu'à 17h00** à la mairie de Limoges, siège de l'enquête.

Composition du dossier enquête
Le dossier d'enquête est composé de deux sous-dossiers, l'un sur l'autorisation environnementale, l'autre sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU. Il comporte notamment une étude d'impact et son résumé non technique, l'étude de danger, l'avis de l'autorité environnementale ainsi que la réponse écrite du maître d'ouvrage, l'avis du conseil national de la protection de la nature, la déclaration de projet pour la mise en compatibilité du PLU, le rapport de présentation, le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint.

Consultation du dossier d'enquête
Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera consultable par le public :
- sur support papier :
- à la mairie de Limoges - Direction de l'action foncière et immobilière - rez-de-chaussée bas - 31, avenue Baudin 87000 Limoges, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00,
- à l'antenne de Beaubreuil - 6 allée Marcel Proust 87280 Limoges, le lundi de 13h30 à 17h00, du mardi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00,
- à la mairie annexe de Beaune-les-Mines - 154 Avenue Georges Guingouin 87000 Limoges, le lundi de 13h30 à 17h00, du mardi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00,
- au siège de la communauté urbaine Limoges Métropole - 19, rue Bernard Palissy 87000 Limoges, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00.
- aux adresses internet suivantes :
- sur le site du registre dématérialisé : https://www.registre-dematerialise.fr/7477/
- sur le site des services de l'État en Haute-Vienne : https://www.haute-vienne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-en-cours

Sur poste informatique avec connexion internet, dans les locaux de la mairie de Limoges, de l'antenne de Beaubreuil et de la mairie annexe de Beaune-les-Mines, ainsi qu'au siège de la communauté urbaine Limoges Métropole, aux jours et heures d'ouverture mentionnés ci-dessus ; et à la préfecture de la Haute-Vienne, direction de la légalité, bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique (BPEUP), 1 rue de la préfecture, accueil rue Daniel Lassarère à Limoges, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public (se munir d'une pièce d'identité, et prévenir le BPEUP préalablement à la visite, par l'intermédiaire du standard de la préfecture au 05 55 44 18 00) ;

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Modalités de recueil des observations du public
Le public pourra formuler ses observations et propositions :
- sur le site du registre dématérialisé : https://www.registre-dematerialise.fr/7477/
ou en envoyant un courriel à l'adresse : enquete-publique-7477@registre-dematerialise.fr
Les contributions transmises par voie électronique seront publiées et consultables dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé.
- sur les registres d'enquête déposés à la mairie de Limoges, à l'antenne de Beaubreuil, à la mairie annexe de Beaune-les-Mines et au siège de la CULM,
- par correspondance à la mairie de Limoges - siège d'enquête - 1 square Jacques Chirac BP 3120 87031 Limoges Cedex - à l'attention du président de la commission d'enquête qui les annexera au registre d'enquête.

Les observations du public reçues avant 9h00 le premier jour d'enquête et après 17h00 le dernier jour d'enquête ne seront pas prises en compte.

Permanences de la commission d'enquête
Par décision du vice-président du tribunal administratif de Limoges du 23 juin 2025, M. Clarisse Rougier, directeur des ressources humaines à la SNCF, en retraite, a été désigné comme président de la commission d'enquête pour mener ces travaux. Il sera assisté de Mme Aubre Lapaud, consultante indépendante en politiques publiques, et de M. Pascal Carlier, cadre de la fonction publique territoriale, en retraite.
La commission d'enquête recevra les observations et propositions du public aux lieux, jours et heures fixés ci-après :

- lundi 10 août 2026 de 9h à 12h — mairie de Limoges, 1 square Jacques Chirac 87000 Limoges
- samedi 22 août 2026 de 9h à 12h — mairie annexe de Beaune les Mines, 154 Avenue Georges Guingouin 87000 Limoges
- jeudi 3 septembre 2026 de 14h à 17h — antenne de Beaubreuil, 6 allée Marcel Proust 87280 Limoges
- vendredi 11 septembre 2026 de 14h à 17h — mairie de Limoges, 1 square Jacques Chirac 87000 Limoges

En outre, une réunion publique aura lieu le jeudi 27 août 2026 de 17h à 19h à la salle Mandonnaud de l'Aquapolis de Limoges - 359 Rue Aristide Briand 87100 Limoges.

Tout renseignement sur le projet de demande d'autorisation environnementale peut être obtenue auprès de
M. Pierre-André TRONCHE : pierre-andre.tronche@veolia.com - 07 77 69 26 79 et M. Jérôme GASSE : jerome.gasse@veolia.com - 06 16 23 30 86.
Les informations relatives à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Limoges peuvent être demandées à l'adresse : urbanisme-plu@limoges-metropole.fr

Rapport et conclusions de la commission d'enquête
La commission d'enquête dispose d'un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête publique pour remettre son rapport et ses conclusions qui seront mis à la disposition du public pendant un an à la mairie de Limoges ainsi qu'à la préfecture de la Haute-Vienne. Les documents seront également accessibles sur le registre dématérialisé ainsi que sur le site internet des services de l'État en Haute-Vienne : https://www.haute-vienne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-passees.

Décisions susceptibles d'être adoptées à l'issue des enquêtes
Le préfet de la Haute-Vienne est compétent pour statuer sur l'autorisation environnementale sollicitée, soit par un arrêté d'autorisation environnementale assorti de prescriptions à respecter, soit par un arrêté de refus. Le conseil communautaire de Limoges Métropole est compétent pour statuer sur la mise en compatibilité du PLU.

(24/07/2026 11:02:40)



(19/08/2026 15:51:13)

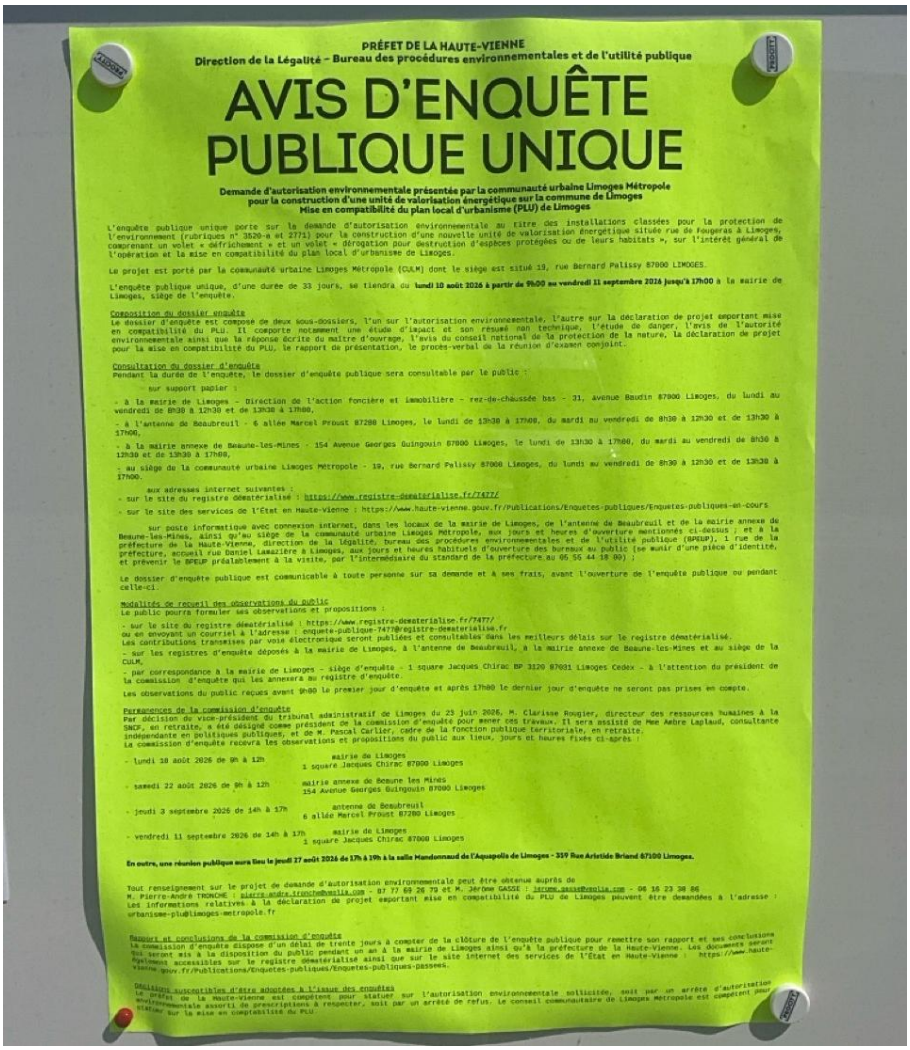

PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE
Direction de la Légalité – Bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Demande d'autorisation environnementale présentée par la communauté urbaine Limoges Métropole pour la construction d'une unité de valorisation énergétique sur la commune de Limoges
Mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de Limoges

L'enquête publique unique porte sur la demande d'autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (rubriques n° 3520-a et 2771) pour la construction d'une nouvelle unité de valorisation énergétique située rue de Fougeras à Limoges, comprenant un volet « défrichement » et un volet « dérogation pour destruction d'espèces protégées ou de leurs habitats », sur l'intérêt général de l'opération et la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Limoges.

Le projet est porté par la communauté urbaine Limoges Métropole (CULM) dont le siège est situé 19, rue Bernard Palissy 87000 LIMOGES.

L'enquête publique unique, d'une durée de 33 jours, se tiendra du **lundi 10 août 2026 à partir de 9h00 au vendredi 11 septembre 2026 jusqu'à 17h00** à la mairie de Limoges, siège de l'enquête.

Composition du dossier enquête
Le dossier d'enquête est composé de deux sous-dossiers, l'un sur l'autorisation environnementale, l'autre sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU. Il comporte notamment une étude d'impact et son résumé non technique, l'étude de danger, l'avis de l'autorité environnementale ainsi que la réponse écrite du maître d'ouvrage, l'avis du conseil national de la protection de la nature, la déclaration de projet pour la mise en compatibilité du PLU, le rapport de présentation, le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint.

Consultation du dossier d'enquête
Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera consultable par le public :

- sur support papier :

- à la mairie de Limoges – Direction de l'action foncière et immobilière – rez-de-chaussée bas – 31, avenue Baudin 87000 Limoges, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00,

- à l'antenne de Beaubreuil – 6 allée Marcel Proust 87280 Limoges, le lundi de 13h30 à 17h00, du mardi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00,

- à la mairie annexe de Beaune-les-Mines – 154 Avenue Georges Guingouin 87000 Limoges, le lundi de 13h30 à 17h00, du mardi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00,

- au siège de la communauté urbaine Limoges Métropole – 19, rue Bernard Palissy 87000 Limoges, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00.

aux adresses internet suivantes :
- sur le site du registre dématérialisé : https://www.registre-dematerialise.fr/7477/
- sur le site des services de l'État en Haute-Vienne : https://www.haute-vienne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-en-cours

sur poste informatique avec connexion internet, dans les locaux de la mairie de Limoges, de l'antenne de Beaubreuil et de La mairie annexe de Beaune-les-Mines, ainsi qu'au siège de la communauté urbaine Limoges Métropole, aux jours et heures d'ouverture mentionnés ci-dessus ; et à la préfecture de la Haute-Vienne, direction de la légalité, bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique (BPEUP), 1 rue de la préfecture, accueil rue Daniel Lamazière à Limoges, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public (se munir d'une pièce d'identité, et prévenir le BPEUP préalablement à la visite, par l'intermédiaire du standard de la préfecture au 05 55 44 18 00) ;

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Modalités de recueil des observations du public
Le public pourra formuler ses observations et propositions :
- sur le site du registre dématérialisé : https://www.registre-dematerialise.fr/7477/
ou en envoyant un courriel à l'adresse : enquete-publique-7477@registre-dematerialise.fr
Les contributions transmises par voie électronique seront publiées et consultables dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé.
- sur les registres d'enquête déposés à la mairie de Limoges, à l'antenne de Beaubreuil, à la mairie annexe de Beaune-les-Mines et au siège de la CULM,
- par correspondance à la mairie de Limoges – siège d'enquête – 1 square Jacques Chirac BP 3120 87031 Limoges Cedex – à l'attention du président de la commission d'enquête qui les annexera au registre d'enquête.
Les observations du public reçues avant 9h00 le premier jour d'enquête et après 17h00 le dernier jour d'enquête ne seront pas prises en compte.

Permanences de la commission d'enquête
Par décision du vice-président du tribunal administratif de Limoges du 23 juin 2026, M. Clarisse Rougier, directeur des ressources humaines à la SNCF, en retraite, a été désigné comme président de la commission d'enquête pour mener ces travaux. Il sera assisté de Mme Aebre Laplaud, consultante indépendante en politiques publiques, et de M. Pascal Carlier, cadre de la fonction publique territoriale, en retraite.
La commission d'enquête recevra les observations et propositions du public aux lieux, jours et heures fixés ci-après :

- lundi 10 août 2026 de 9h à 12h — mairie de Limoges, 1 square Jacques Chirac 87000 Limoges
- samedi 22 août 2026 de 9h à 12h — mairie annexe de Beaune les Mines, 154 Avenue Georges Guingouin 87000 Limoges
- jeudi 3 septembre 2026 de 14h à 17h — antenne de Beaubreuil, 6 allée Marcel Proust 87280 Limoges
- vendredi 11 septembre 2026 de 14h à 17h — mairie de Limoges, 1 square Jacques Chirac 87000 Limoges

En outre, une réunion publique aura lieu le jeudi 27 août 2026 de 17h à 19h à la salle Mandonnaud de l'Aquapolis de Limoges - 319 Rue Aristide Briand 87100 Limoges.

Tout renseignement sur le projet de demande d'autorisation environnementale peut être obtenue auprès de M. Pierre-André TRONCHE – pierre-andre.tronche@veolia.com – 07 77 69 26 79 et M. Jérôme GASSE : jerome.gasse@veolia.com – 06 16 23 38 86
Les informations relatives à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Limoges peuvent être demandées à l'adresse : urbanisme-plu@limoges-metropole.fr

Rapport et conclusions de la commission d'enquête
La commission d'enquête dispose d'un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête publique pour remettre son rapport et ses conclusions qui seront mis à la disposition du public pendant un an à la mairie de Limoges ainsi qu'à la préfecture de la Haute-Vienne. Les documents seront également accessibles sur le registre dématérialisé ainsi que sur le site internet des services de l'État en Haute-Vienne : https://www.haute-vienne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-passees.

Décisions susceptibles d'être adoptées à l'issue des enquêtes
Le préfet de la Haute-Vienne est compétent pour statuer sur l'autorisation environnementale sollicitée, soit par un arrêté d'autorisation environnementale assorti de prescriptions à respecter, soit par un arrêté de refus. Le conseil communautaire de Limoges Métropole est compétent pour statuer sur la mise en compatibilité du PLU.

(19/08/2026 15:51:21)



(11/09/2026 15:15:47)

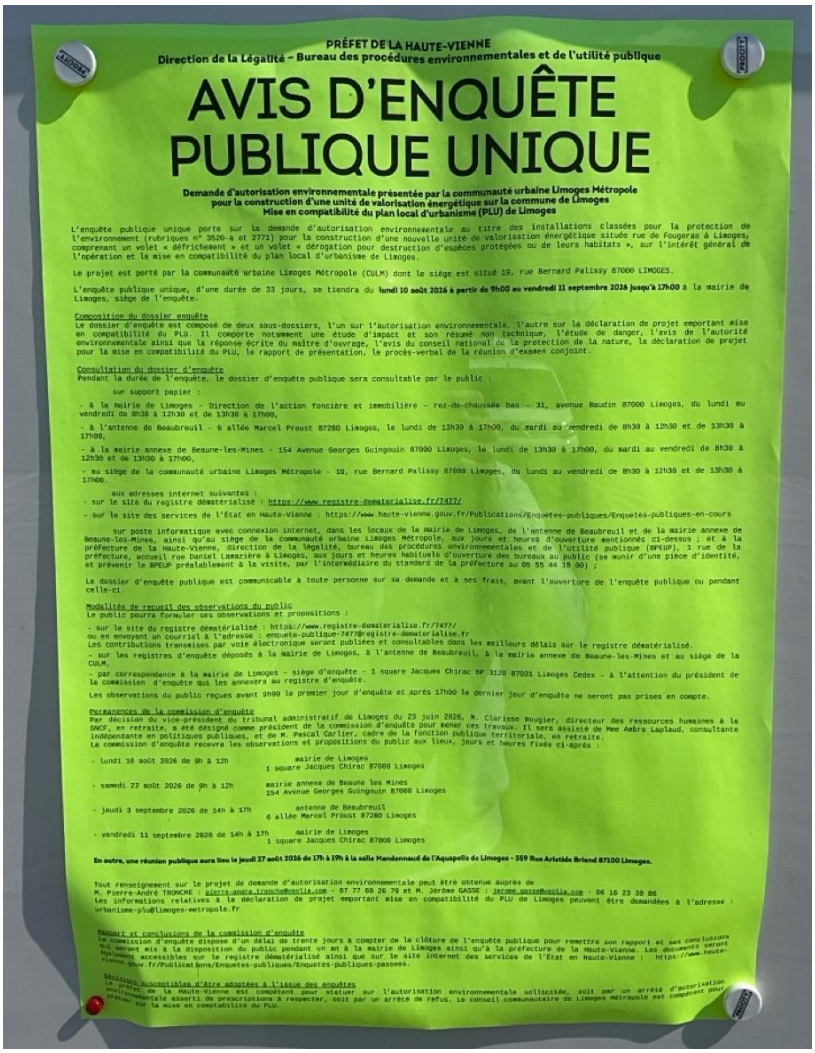

PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE
Direction de la Légalité – Bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Demande d'autorisation environnementale présentée par la communauté urbaine Limoges Métropole pour la construction d'une unité de valorisation énergétique sur la commune de Limoges
Mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de Limoges

L'enquête publique unique porte sur la demande d'autorisation environneeentale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (rubriques n° 3520-a et 2771) pour la construction d'une nouvelle unité de valorisation énergétique située rue de Fougeras à Limoges, comprenant un volet « défrichement » et un volet « dérogation pour destruction d'espèces protégées ou de leurs habitats », sur l'intérêt général de l'opération et la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Limoges.

Le projet est porté par la communauté urbaine Limoges Métropole (CULM) dont le siège est situé 19, rue Bernard Palissy 87000 LIMOGES.

L'enquête publique unique, d'une durée de 33 jours, se tiendra du **lundi 10 août 2026 à partir de 9h00 au vendredi 11 septembre 2026 jusqu'à 17h00** à la mairie de Limoges, siège de l'enquête.

Composition du dossier enquête
Le dossier d'enquête est composé de deux sous-dossiers, l'un sur l'autorisation environneeentale, l'autre sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU. Il comporte notamment une étude d'impact et son résumé non technique, l'étude de danger, l'avis de l'autorité environnementale ainsi que la réponse écrite du maître d'ouvrage, l'avis du conseil national de la protection de la nature, la déclaration de projet pour la mise en compatibilité du PLU, le rapport de présentation, le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint.

Consultation du dossier d'enquête
Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera consultable par le public :

sur support papier :

- à la mairie de Limoges – Direction de l'action foncière et immobilière – rez-de-chaussée bas – 31, avenue Baudin 87000 Limoges, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00,
- à l'antenne de Beaubreuil – 6 allée Marcel Proust 87280 Limoges, le lundi de 13h30 à 17h00, du mardi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00,
- à la mairie annexe de Beaune-les-Mines – 154 Avenue Georges Guingouin 87000 Limoges, le lundi de 13h30 à 17h00, du mardi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00,
- au siège de la communauté urbaine Limoges Métropole – 19, rue Bernard Palissy 87000 Limoges, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00.

aux adresses internet suivantes :
- sur le site du registre dématérialisé : https://www.registre-dematerialise.fr/7477/
- sur le site des services de l'État en Haute-Vienne : https://www.haute-vienne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-en-cours

sur poste informatique avec connexion internet, dans les locaux de la mairie de Limoges, de l'antenne de Beaubreuil et de la mairie annexe de Beaune-les-Mines, ainsi qu'au siège de la communauté urbaine Limoges Métropole, aux jours et heures d'ouverture mentionnés ci-dessus ; et à la préfecture de la Haute-Vienne, direction de la légalité, bureau des procédures environneementales et de l'utilité publique (BPEUP), 1 rue de la préfecture, accueil rue Daniel Lamaziere à Limoges, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public (se munir d'une pièce d'identité, et prévenir le BPEUP préalablement à la visite, par l'intermédiaire du standard de la préfecture au 05 55 44 18 00) ;

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Modalités de recueil des observations du public
Le public pourra formuler ses observations et propositions :
- sur le site du registre dématérialisé : https://www.registre-dematerialise.fr/7477/
ou en envoyant un courriel à l'adresse : enquete-publique-7477@registre-dematerialise.fr
Les contributions transmises par voie électronique seront publiées et consultables dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé.
- sur les registres d'enquête déposés à la mairie de Limoges, à l'antenne de Beaubreuil, à la mairie annexe de Beaune-les-Mines et au siège de la CULM,
- par correspondance à la mairie de Limoges – siège d'enquête – 1 square Jacques Chirac BP 3120 87031 Limoges Cedex – à l'attention du président de la commission d'enquête qui les annexera au registre d'enquête.

Les observations du public reçues avant 9h00 le premier jour d'enquête et après 17h00 le dernier jour d'enquête ne seront pas prises en compte.

Permanences de la commission d'enquête
Par décision du vice-président du tribunal administratif de Limoges du 23 juin 2026, M. Clarisse Rougier, directeur des ressources humaines à la SNCF, en retraite, a été désigné comme président de la commission d'enquête pour mener ces travaux. Il sera assisté de Mme Aebre Laplaud, consultante indépendante en politiques publiques, et de M. Pascal Carlier, cadre de la fonction publique territoriale, en retraite.
La commission d'enquête recevra les observations et propositions du public aux lieux, jours et heures fixés ci-après :

- lundi 10 août 2026 de 9h à 12h — mairie de Limoges, 1 square Jacques Chirac 87000 Limoges
- samedi 22 août 2026 de 9h à 12h — mairie annexe de Beaune les Mines, 154 Avenue Georges Guingouin 87000 Limoges
- jeudi 3 septembre 2026 de 14h à 17h — antenne de Beaubreuil, 6 allée Marcel Proust 87280 Limoges
- vendredi 11 septembre 2026 de 14h à 17h — mairie de Limoges, 1 square Jacques Chirac 87000 Limoges

En outre, une réunion publique aura lieu le jeudi 27 août 2026 de 17h à 19h à la salle Handonnaud de l'Aquapolis de Limoges – 359 Rue Aristide Briand 87100 Limoges.

Tout renseignement sur le projet de demande d'autorisation environnementale peut être obtenue auprès de M. Pierre-André TROMCHE : pierre.andre.tromche@veolia.com – 07 77 69 26 79 et M. Jérôme GASSE : jerome.gasse@veolia.com – 06 16 23 38 86
Les informations relatives à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Limoges peuvent être demandées à l'adresse : urbanisme-plu@limoges-metropole.fr

Rapport et conclusions de la commission d'enquête
La commission d'enquête dispose d'un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête publique pour remettre son rapport et ses conclusions motivées. Ceux-ci seront mis à la disposition du public pendant un an à la mairie de Limoges ainsi qu'à la préfecture de la Haute-Vienne. Les documents seront également accessibles sur le registre dématérialisé ainsi que sur le site internet des services de l'État en Haute-Vienne : https://www.haute-vienne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-passees.

Décisions susceptibles d'être adoptées à l'issue des enquêtes
Le préfet de la Haute-Vienne est compétent pour statuer sur l'autorisation environnementale sollicitée, soit par un arrêté d'autorisation environnementale assorti de prescriptions à respecter, soit par un arrêté de refus. Le conseil communautaire de Limoges Métropole est compétent pour statuer sur la mise en compatibilité du PLU.

(11/09/2026 15:15:57)

Centre commercial CORA

Je me transporte à Limoges (Haute-Vienne) place de Beaubreuil, où là étant, j'ai procédé aux constatations suivantes :

Je constate sur le panneau d'affichage de la mairie la présence d'un affichage de l'avis de l'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la communauté urbaine Limoges Métropole pour la construction d'une unité de valorisation énergétique sur la commune de Limoges.



(24/07/2026 11:17:14)



PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE
Direction de la Légalité – Bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Demande d'autorisation environnementale présentée par la communauté urbaine Limoges Métropole pour la construction d'une unité de valorisation énergétique sur la commune de Limoges
Mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de Limoges

L'enquête publique unique porte sur la demande d'autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (rubriques n° 3520-a et 2771) pour la construction d'une nouvelle unité de valorisation énergétique située rue de Fougeras à Limoges, comprenant un volet « défrichement » et un volet « dérogation pour destruction d'espèces protégées ou de leurs habitats », sur l'intérêt général de l'opération et la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Limoges.

Le projet est porté par la communauté urbaine Limoges Métropole (CULM) dont le siège est situé 19, rue Bernard Palissy 87000 LIMOGES.

L'enquête publique unique, d'une durée de 33 jours, se tiendra du **lundi 10 août 2026 à partir de 9h00 au vendredi 11 septembre 2026 jusqu'à 17h00** à la mairie de Limoges, siège de l'enquête.

Composition du dossier enquête
Le dossier d'enquête est composé de deux sous-dossiers, l'un sur l'autorisation environnementale, l'autre sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU. Il comporte notamment une étude d'impact et son résumé non technique, l'étude de danger, l'avis de l'autorité environnementale ainsi que la réponse écrite du maître d'ouvrage, l'avis du conseil national de la protection de la nature, la déclaration de projet pour la mise en compatibilité du PLU, le rapport de présentation, le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint.

Consultation du dossier d'enquête
Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera consultable par le public :

sur support papier :

- à la mairie de Limoges – Direction de l'action foncière et immobilière – rez-de-chaussée bas – 33, avenue Baudin 87000 Limoges, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00,
- à l'antenne de Beaubreuil – 6 allée Marcel Proust 87280 Limoges, le lundi de 13h30 à 17h00, du mardi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00,
- à la mairie annexe de Beaune-les-Mines – 154 Avenue Georges Guingouin 87000 Limoges, le lundi de 13h30 à 17h00, du mardi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00,
- au siège de la communauté urbaine Limoges Métropole – 19, rue Bernard Palissy 87000 Limoges, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00.

aux adresses internet suivantes :

- sur la site du registre dématérialisé : https://www.registre-dematerialise.fr/7477/
- sur le site des services de l'État en Haute-Vienne : https://www.haute-vienne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-en-cours

sur poste informatique avec connexion internet, dans les locaux de la mairie de Limoges, de l'antenne de Beaubreuil et de la mairie annexe de Beaune-les-Mines, ainsi qu'au siège de la communauté urbaine Limoges Métropole, aux jours et heures d'ouverture mentionnés ci-dessus ; et à la préfecture de la Haute-Vienne, direction de la légalité, bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique (BPUEP), 1 rue de la préfecture, accueil rue Daniel Lamazière à Limoges, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public (se munir d'une pièce d'identité, et prévenir le BPUEP préalablement à la visite, par l'intermédiaire du standard de la préfecture au 05 55 44 18 00) ;

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Modalités de recueil des observations du public
Le public pourra formuler ses observations et propositions :

- sur le site du registre dématérialisé : https://www.registre-dematerialise.fr/7477/ ou en envoyant un courriel à l'adresse : enquete-publique-7477@registre-dematerialise.fr.
Les contributions transmises par voie électronique seront publiées et consultables dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé.
- sur les registres d'enquête déposés à la mairie de Limoges, à l'antenne de Beaubreuil, à la mairie annexe de Beaune-les-Mines et au siège de la CULM,
- par correspondance à la mairie de Limoges – siège d'enquête – 1 square Jacques Chirac BP 31230 87031 Limoges Cedex – à l'attention du président de la commission d'enquête qui les annexera au registre d'enquête.

Les observations du public reçues avant 9h00 le premier jour d'enquête et après 17h00 le dernier jour d'enquête ne seront pas prises en compte.

Permanences de la commission d'enquête
Par décision du vice-président du tribunal administratif de Limoges du 23 juin 2026, M. Clarisse Rougier, directeur des ressources humaines à la SNCF, en retraite, a été désigné comme président de la commission d'enquête pour mener ces travaux. Il sera assisté de Mme Adère Lapland, consultante indépendante en politiques publiques, et de M. Pascal Carlier, cadre de la fonction publique territoriale, en retraite.
La commission d'enquête recevra les observations et propositions du public aux lieux, jours et heures fixés ci-après :

- lundi 10 août 2026 de 9h à 12h — mairie de Limoges, 1 square Jacques Chirac 87000 Limoges
- samedi 22 août 2026 de 9h à 12h — mairie annexe de Beaune les Mines, 154 Avenue Georges Guingouin 87000 Limoges
- jeudi 3 septembre 2026 de 14h à 17h — antenne de Beaubreuil, 6 allée Marcel Proust 87280 Limoges
- vendredi 11 septembre 2026 de 14h à 17h — mairie de Limoges, 1 square Jacques Chirac 87000 Limoges

En outre, une réunion publique aura lieu le jeudi 27 août 2026 de 17h à 19h à la salle Mandonnaud de l'Aquapolis de Limoges – 169 Rue Aristide Briand 87100 Limoges.

Tout renseignement sur le projet de demande d'autorisation environnementale peut être obtenu auprès de M. Pierre-André TRONCHE – pierre-andre.tronche@culm.com – 07 77 60 36 79 et M. Jérôme GAUDE – jerome.gaude@culm.com – 06 16 39 36 86.
Les informations relatives à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Limoges peuvent être demandées à l'adresse : urbanisme-plu@limoges-metropole.fr

Rapport et conclusions de la commission d'enquête
La commission d'enquête dispose d'un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête publique pour remettre son rapport et ses conclusions qui seront mis à la disposition du public pendant un an à la mairie de Limoges ainsi qu'à la préfecture de la Haute-Vienne. Les documents seront également accessibles sur le registre dématérialisé ainsi que sur le site internet des services de l'État en Haute-Vienne : https://www.haute-vienne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-passees

Décisions susceptibles d'être adoptées à l'issue des enquêtes
Le préfet de la Haute-Vienne est compétent pour statuer sur l'autorisation environnementale sollicitée, soit par un arrêté d'autorisation environnementale assorti de prescriptions à respecter, soit par un arrêté de refus. Le conseil communautaire de Limoges Métropole est compétent pour statuer sur la mise en compatibilité du PLU.

(24/07/2026 11:17:25)



(19/08/2026 16:01:03)



PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE

Direction de la Légalité – Bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Demande d'autorisation environnementale présentée par la communauté urbaine Limoges Métropole pour la construction d'une unité de valorisation énergétique sur la commune de Limoges
Mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de Limoges

L'enquête publique unique porte sur la demande d'autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (rubriques n° 3520-a et 2771) pour la construction d'une nouvelle unité de valorisation énergétique située rue de Fougeras à Limoges, comprenant un volet « déferlement » et un volet « dérogation pour destruction d'espèces protégées ou de leurs habitats », sur l'intérêt général de l'opération et la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Limoges.

Le projet est porté par la communauté urbaine Limoges Métropole (CULM) dont le siège est situé 19, rue Bernard Palissy 87000 LIMOGES.

L'enquête publique unique, d'une durée de 33 jours, se tiendra du **lundi 10 août 2026 à partir de 9h00 au vendredi 11 septembre 2026 jusqu'à 17h00** à la mairie de Limoges, siège de l'enquête.

Composition du dossier enquête
Le dossier d'enquête est composé de deux sous-dossiers, l'un sur l'autorisation environnementale, l'autre sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU. Il comporte notamment une étude d'impact et son résumé non technique, l'étude de danger, l'avis de l'autorité environnementale ainsi que la réponse écrite du maître d'ouvrage, l'avis du conseil national de la protection de la nature, la déclaration de projet pour la mise en compatibilité du PLU, la rapport de présentation, le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint.

Consultation du dossier d'enquête
Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera consultable par le public :

sur support papier :

- à la mairie de Limoges – Direction de l'action foncière et immobilière – rez-de-chaussée bas - 31, avenue Baudin 87000 Limoges, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00,
- à l'antenne de Beaubreuil - 6 allée Marcel Proust 87280 Limoges, le lundi de 13h30 à 17h00, du mardi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00,
- à la mairie annexe de Beaune-les-Mines - 154 Avenue Georges Guingouin 87000 Limoges, le lundi de 13h30 à 17h00, du mardi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00,
- au siège de la communauté urbaine Limoges Métropole - 19, rue Bernard Palissy 87000 Limoges, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00.

aux adresses internet suivantes :

- sur le site du registre dématérialisé : https://www.registre-dematerialise.fr/7477/
- sur le site des services de l'État en Haute-Vienne : https://www.haute-vienne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-en-cours

sur poste informatique avec connexion internet, dans les locaux de la mairie de Limoges, de l'antenne de Beaubreuil et de la mairie annexe de Beaune-les-Mines, ainsi qu'au siège de la communauté urbaine Limoges Métropole, aux jours et heures d'ouverture mentionnés ci-dessus ; et à la préfecture de la Haute-Vienne, direction de la légalité, bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique (BPEUP), 1 rue de la préfecture, accueil rue Daniel Lamazière à Limoges, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public (se munir d'une pièce d'identité, et prévenir le BPEUP préalablement à la visite, par l'intermédiaire du standard de la préfecture au 05 55 44 10 00)

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Modalités de recueil des observations du public
Le public pourra formuler ses observations et propositions :

- sur le site du registre dématérialisé : https://www.registre-dematerialise.fr/7477/
ou en envoyant un courriel à l'adresse : enquete-publique-7477@registre-dematerialise.fr
Les contributions transmises par voie électronique seront publiées et consultables dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé.
- sur les registres d'enquête déposés à la mairie de Limoges, à l'antenne de Beaubreuil, à la mairie annexe de Beaune-les-Mines et au siège de la CULM,
- par correspondance à la mairie de Limoges – siège d'enquête – 1 square Jacques Chirac BP 3128 87031 Limoges Cedex – à l'attention du président de la commission d'enquête qui les annexera au registre d'enquête.

Les observations du public reçues avant 0h00 le premier jour d'enquête et après 17h00 le dernier jour d'enquête ne seront pas prises en compte.

Permanences de la commission d'enquête
Par décision du vice-président du tribunal administratif de Limoges du 23 juin 2026, M. Clarisse Rougier, directeur des ressources humaines à la SNCF, en retraite, a été désigné comme président de la commission d'enquête pour mener ces travaux. Il sera assisté de Mme Ambre Laplaud, consultante indépendante en politiques publiques, et de M. Pascal Carlier, cadre de la fonction publique territoriale, en retraite.
La commission d'enquête recevra les observations et propositions du public aux lieux, jours et heures fixés ci-après :

- lundi 10 août 2026 de 9h à 12h — mairie de Limoges, 1 square Jacques Chirac 87000 Limoges
- samedi 22 août 2026 de 9h à 12h — mairie annexe de Beaune les Mines, 154 Avenue Georges Guingouin 87000 Limoges
- jeudi 3 septembre 2026 de 14h à 17h — antenne de Beaubreuil, 6 allée Marcel Proust 87280 Limoges
- vendredi 11 septembre 2026 de 14h à 17h — mairie de Limoges, 1 square Jacques Chirac 87000 Limoges

En outre, une réunion publique aura lieu le jeudi 27 août 2026 de 17h à 19h à la salle Mandonnaud de l'Aquapolis de Limoges – 339 Rue Aristide Briand 87100 Limoges.

Tout renseignement sur le projet de demande d'autorisation environnementale peut être obtenue auprès de M. Pierre-André TRONCHE : pierre-andre.tronche@veolia.com – 07 77 69 26 79 et M. Jérôme GASSE : jerome.gasse@veolia.com – 06 16 23 38 86
Les informations relatives à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Limoges peuvent être demandées à l'adresse : urbanisme-plu@limoges-metropole.fr

Rapport et conclusions de la commission d'enquête
La commission d'enquête dispose d'un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête publique pour remettre son rapport et ses conclusions qui seront mis à la disposition du public pendant un an à la mairie de Limoges ainsi qu'à la préfecture de la Haute-Vienne. Les documents seront également accessibles sur le registre dématérialisé ainsi que sur le site internet des services de l'État en Haute-Vienne : https://www.haute-vienne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-passees.

Décisions susceptibles d'être adoptées à l'issue des enquêtes
Le préfet de la Haute-Vienne est compétent pour statuer sur l'autorisation environnementale sollicitée, soit par un arrêté d'autorisation environnementale assorti de prescriptions à respecter, soit par un arrêté de refus. Le conseil communautaire de Limoges métropole est compétent pour statuer sur la mise en comptabilité du PLU.

(19/08/2026 16:01:14)



(11/09/2026 15:24:37)



PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE
Direction de la Légalité – Bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Demande d'autorisation environnementale présentée par la communauté urbaine Limoges Métropole pour la construction d'une unité de valorisation énergétique sur la commune de Limoges
Mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de Limoges

L'enquête publique unique porte sur la demande d'autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (fabriques n° 3520-a et 2771) pour la construction d'une nouvelle unité de valorisation énergétique située rue de Fougeras à Limoges, comprenant un volet « défrichement » et un volet « dérogation pour destruction d'espèces protégées ou de leurs habitats », sur l'intérêt général de l'opération et la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Limoges.

Le projet est porté par la communauté urbaine Limoges Métropole (CULM) dont le siège est situé 19, rue Bernard Palissy 87000 LIMOGES.

L'enquête publique unique, d'une durée de 33 jours, se tiendra du **lundi 10 août 2026 à partir de 9h00 au vendredi 11 septembre 2026 jusqu'à 17h00** à la mairie de Limoges, siège de l'enquête.

Composition du dossier enquête
Le dossier d'enquête est composé de deux sous-dossiers, l'un sur l'autorisation environnementale, l'autre sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU. Il comporte notamment une étude d'impact et son résumé non technique, l'étude de danger, l'avis de l'autorité environnementale ainsi que la réponse écrite du maître d'ouvrage, l'avis du conseil national de la protection de la nature, la déclaration de projet pour la mise en compatibilité du PLU, le rapport de présentation, le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint.

Consultation du dossier d'enquête
Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera consultable par le public :

sur support papier :

- à la mairie de Limoges – Direction de l'action foncière et immobilière – rez-de-chaussée bas – 31, avenue Baudin 87000 Limoges, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00,
- à l'antenne de Beaubreuil – 6 allée Marcel Proust 87280 Limoges, le lundi de 13h30 à 17h00, du mardi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00,
- à la mairie annexe de Beaune-les-Mines – 154 Avenue Georges Guingouin 87000 Limoges, le lundi de 13h30 à 17h00, du mardi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00,
- au siège de la communauté urbaine Limoges Métropole – 19, rue Bernard Palissy 87000 Limoges, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00.

aux adresses internet suivantes :
- sur le site du registre dématérialisé : https://www.registre-dematerialise.fr/7477/
- sur le site des services de l'État en Haute-Vienne : https://www.haute-vienne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-en-cours

sur poste informatique avec connexion internet, dans les locaux de la mairie de Limoges, de l'antenne de Beaubreuil et de la mairie annexe de Beaune-les-Mines, ainsi qu'au siège de la communauté urbaine Limoges Métropole, aux jours et heures d'ouverture mentionnés ci-dessus ; et à la préfecture de la Haute-Vienne, direction de la légalité, bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique (BPEUP), 1 rue de la préfecture, accueil rue Daniel Lamezière à Limoges, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public (se munir d'une pièce d'identité, et prévenir le BPEUP préalablement à la visite, par l'intermédiaire du standard de la préfecture au 05 55 44 18 00) ;

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Modalités de recueil des observations du public
Le public pourra formuler ses observations et propositions :
- sur le site du registre dématérialisé : https://www.registre-dematerialise.fr/7477/ ou en envoyant un courriel à l'adresse : enquete-publique-7477@registre-dematerialise.fr
Les contributions transmises par voie électronique seront publiées et consultables dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé.
- sur les registres d'enquête déposés à la mairie de Limoges, à l'antenne de Beaubreuil, à la mairie annexe de Beaune-les-Mines et au siège de la CULM,
- par correspondance à la mairie de Limoges – siège d'enquête – 1 square Jacques Chirac BP 3120 87031 Limoges Cedex – à l'attention du président de la commission d'enquête qui les annexera au registre d'enquête.

Les observations du public reçues avant 9h00 le premier jour d'enquête et après 17h00 le dernier jour d'enquête ne seront pas prises en compte.

Permanences de la commission d'enquête
Par décision du vice-président du tribunal administratif de Limoges du 23 juin 2026, M. Clarisse Rougier, directeur des ressources humaines à la SNCF, en retraite, a été désigné comme président de la commission d'enquête pour mener ces travaux. Il sera assisté de Mme Ambre Laplaud, consultante indépendante en politiques publiques, et de M. Pascal Carlier, cadre de la fonction publique territoriale, en retraite.
La commission d'enquête recevra les observations et propositions du public aux lieux, jours et heures fixés ci-après :

- lundi 10 août 2026 de 9h à 12h — mairie de Limoges, 1 square Jacques Chirac 87000 Limoges
- samedi 22 août 2026 de 9h à 12h — mairie annexe de Beaune les Mines, 154 Avenue Georges Guingouin 87000 Limoges
- jeudi 3 septembre 2026 de 14h à 17h — antenne de Beaubreuil, 6 allée Marcel Proust 87280 Limoges
- vendredi 11 septembre 2026 de 14h à 17h — mairie de Limoges, 1 square Jacques Chirac 87000 Limoges

En outre, une réunion publique aura lieu le jeudi 27 août 2026 de 17h à 19h à la salle Mendonnaud de l'Aquapolis de Limoges – 359 Rue Aristide Briand 87100 Limoges.

Tout renseignement sur le projet de demande d'autorisation environnementale peut être obtenue auprès de
M. Pierre-André TROUVE – pierre-andre.trouve@veolia.com – 07 77 99 26 79 et M. Jérôme GASSE : jerome.gasse@veolia.com – 06 16 23 38 86
Les informations relatives à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Limoges peuvent être demandées à l'adresse : urbanisme-plu@limoges-metropole.fr

Rapport et conclusions de la commission d'enquête
La commission d'enquête dispose d'un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête publique pour remettre son rapport et ses conclusions qui seront mis à la disposition du public pendant un an à la mairie de Limoges ainsi qu'à la préfecture de la Haute-Vienne. Les documents seront également accessibles sur le registre dématérialisé ainsi que sur le site internet des services de l'État en Haute-Vienne : https://www.haute-vienne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-passees.

Décisions susceptibles d'être adoptées à l'issue des enquêtes
Le préfet de la Haute-Vienne est compétent pour statuer sur l'autorisation environnementale sollicitée, soit par un arrêté d'autorisation environnementale assorti de prescriptions à respecter, soit par un arrêté de refus. Le conseil communautaire de Limoges Métropole est compétent pour statuer sur la mise en compatibilité du PLU.

(11/09/2026 15:24:52)

Rue Homere, Limoges

Je me transporte à Limoges (Haute-Vienne) rie Homere, où là étant, j'ai procédé aux constatations suivantes :

Je constate sur le panneau d'affichage de la mairie la présence d'un affichage de l'avis de l'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la communauté urbaine Limoges Métropole pour la construction d'une unité de valorisation énergétique sur la commune de Limoges.



(24/07/2026 10:37:24)


PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE
Direction de la Légalité - Bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Demande d'autorisation environnementale présentée par la communauté urbaine Limoges Métropole
pour la construction d'une unité de valorisation énergétique sur la commune de Limoges
Mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de Limoges

L'enquête publique unique porte sur la demande d'autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (rubriques n° 2520-a et 2771) pour la construction d'une nouvelle unité de valorisation énergétique située rue de Fougeras à Limoges, comprenant un volet « défrichement » et un volet « dérogation pour destruction d'espèces protégées ou de leurs habitats », sur l'intérêt général de l'opération et la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Limoges.

Le projet est porté par la communauté urbaine Limoges Métropole (CULM) dont le siège est situé 19, rue Bernard Palissy 87000 LIMOGES.

L'enquête publique unique, d'une durée de 33 jours, se tiendra du **lundi 10 août 2026 à partir de 09h00 au vendredi 11 septembre 2026 jusqu'à 17h00** à la mairie de Limoges, siège de l'enquête.

Composition du dossier enquête
Le dossier d'enquête est composé de deux sous-dossiers, l'un sur l'autorisation environnementale, l'autre sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU. Il comporte notamment une étude d'impact et son résumé non technique, l'étude de danger, l'avis de l'autorité environnementale ainsi que la réponse écrite du maître d'ouvrage, l'avis du conseil national de la protection de la nature, la déclaration de projet pour la mise en compatibilité du PLU, le rapport de présentation, le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint.

Consultation du dossier d'enquête
Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera consultable par le public :

sur support papier :

- à la mairie de Limoges – Direction de l'action foncière et immobilière – rez-de-chaussée bas - 31, avenue Baudin 87000 Limoges, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00,
- à l'antenne de Beaubreuil - 6 allée Marcel Proust 87280 Limoges, le lundi de 13h30 à 17h00, du mardi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00,
- à la mairie annexe de Beaune-les-Mines - 154 Avenue Georges Guingouin 87000 Limoges, le lundi de 13h30 à 17h00, du mardi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00,
- au siège de la communauté urbaine Limoges Métropole - 19, rue Bernard Palissy 87000 Limoges, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00.

aux adresses internet suivantes :
- sur le site du registre dématérialisé : https://www.registre-dematerialise.fr/7477/
- sur le site des services de l'État en Haute-Vienne : https://www.haute-vienne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-en-cours

sur poste informatique avec connexion internet, dans les locaux de la mairie de Limoges, de l'antenne de Beaubreuil et de la mairie annexe de Beaune-les-Mines, ainsi qu'au siège de la communauté urbaine Limoges Métropole, aux jours et heures d'ouverture mentionnés ci-dessus ; et à la préfecture de la Haute-Vienne, direction de la légalité, bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique (BPEUP), 1 rue de la préfecture, accueil rue Daniel Lamazière à Limoges, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public (se munir d'une pièce d'identité, et prévenir le BPEUP préalablement à la visite, par l'intermédiaire du standard de la préfecture au 05 55 44 18 00) ;

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Modalités de recueil des observations du public
Le public pourra formuler ses observations et propositions :

- sur le site du registre dématérialisé : https://www.registre-dematerialise.fr/7477/
ou en envoyant un courriel à l'adresse : enquete-publique-7477@registre-dematerialise.fr
Les contributions transmises par voie électronique seront publiées et consultables dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé.
- sur les registres d'enquête déposés à la mairie de Limoges, à l'antenne de Beaubreuil, à la mairie annexe de Beaune-les-Mines et au siège de la CULM,
- par correspondance à la mairie de Limoges – siège d'enquête - 1 square Jacques Chirac BP 3126 87031 Limoges Cedex – à l'attention du président de la commission d'enquête qui les annexera au registre d'enquête.

Les observations du public reçues avant 9h00 le premier jour d'enquête et après 17h00 le dernier jour d'enquête ne seront pas prises en compte.

Permanences de la commission d'enquête
Par décision du vice-président du tribunal administratif de Limoges du 23 juin 2026, M. Clarisse Rougier, directeur des ressources humaines à la DNCP, en retraite, a été désigné comme président de la commission d'enquête pour mener ces travaux. Il sera assisté de Mme Ambre Laplaud, consultante indépendante en politiques publiques, et de M. Pascal Cérier, cadre de la fonction publique territoriale, en retraite.
La commission d'enquête recevra les observations et propositions du public aux lieux, jours et heures fixés ci-après :

- lundi 10 août 2026 de 9h à 12h — mairie de Limoges, 1 square Jacques Chirac 87000 Limoges
- samedi 22 août 2026 de 9h à 12h — mairie annexe de Beaune les Mines, 154 Avenue Georges Guingouin 87000 Limoges
- jeudi 3 septembre 2026 de 14h à 17h — antenne de Beaubreuil, 6 allée Marcel Proust 87280 Limoges
- vendredi 11 septembre 2026 de 14h à 17h — mairie de Limoges, 1 square Jacques Chirac 87000 Limoges

En outre, une réunion publique aura lieu le jeudi 27 août 2026 de 17h à 19h à la salle Mandionnaud de l'Aiguepille de Limoges – 289 Rue Aristide Briand 87100 Limoges.

Tout renseignement sur le projet de demande d'autorisation environnementale peut être obtenu auprès de M. Pierre-André TRONCHE (pierre-andre.tronche@orelia.com - 07 77 09 26 79 et M. Jérôme GADRE : jerome.gadre@orelia.com - 06 15 23 36 86
Les informations relatives à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Limoges peuvent être demandées à l'adresse : urbanisme-plu@limoges-metropole.fr

Rapport et conclusions de la commission d'enquête
La commission d'enquête dispose d'un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête publique pour remettre son rapport et ses conclusions qui seront mis à la disposition du public pendant un an à la mairie de Limoges ainsi qu'à la préfecture de la Haute-Vienne. Les documents seront également accessibles sur le registre dématérialisé ainsi que sur le site internet des services de l'État en Haute-Vienne : https://www.haute-vienne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-en-cours

Décisions susceptibles d'être adoptées à l'issue des enquêtes
Le préfet de la Haute-Vienne est compétent pour statuer sur l'autorisation environnementale sollicitée, soit par un arrêté d'autorisation environnementale assorti de prescriptions à respecter, soit par un arrêté de refus. Le conseil communautaire de Limoges Métropole est compétent pour statuer sur la mise en compatibilité du PLU.

(24/07/2026 10:37:32)



(19/08/2026 15:33:23)


PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE
Direction de la Légalité – Bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Demande d'autorisation environnementale présentée par la communauté urbaine Limoges Métropole pour la construction d'une unité de valorisation énergétique sur la commune de Limoges
Mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de Limoges

L'enquête publique unique porté sur la demande d'autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (rubriques n° 1520-3 et 2771) pour la construction d'une nouvelle unité de valorisation énergétique située rue de Fougeras à Limoges, comprenant un volet « défrichement » et un volet « dérogation pour destruction d'espèces protégées ou de leurs habitats », sur l'intérêt général de l'opération et la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Limoges.

Le projet est porté par la communauté urbaine Limoges Métropole (CULM) dont le siège est situé 19, rue Bernard Palissy 87000 LIMOGES.

L'enquête publique unique, d'une durée de 33 jours, se tiendra du **lundi 10 août 2026 à partir de 09h00 au vendredi 11 septembre 2026 jusqu'à 17h00** à la mairie de Limoges, siège de l'enquête.

Composition du dossier enquête
Le dossier d'enquête est composé de deux sous-dossiers, l'un sur l'autorisation environnementale, l'autre sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU. Il comporte notamment une étude d'impact et son résumé non technique, l'étude de danger, l'avis de l'autorité environnementale ainsi que la réponse écrite du maître d'ouvrage, l'avis du conseil national de la protection de la nature, la déclaration de projet pour la mise en compatibilité du PLU, le rapport de présentation, le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint.

Consultation du dossier d'enquête
Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera consultable par le public :

- sur support papier :
. à la mairie de Limoges – Direction de l'action foncière et immobilière – rez-de-chaussée bas – 31, avenue Baudin 87000 Limoges, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00,
. à l'antenne de Beaubreuil – 6 allée Marcel Proust 87280 Limoges, le lundi de 13h30 à 17h00, du mardi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00,
. à la mairie annexe de Beaune-les-Mines – 154 Avenue Georges Guingouin 87000 Limoges, le lundi de 13h30 à 17h00, du mardi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00,
. au siège de la communauté urbaine Limoges Métropole – 19, rue Bernard Palissy 87000 Limoges, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00.
- aux adresses internet suivantes :
. sur le site du registre dématérialisé : https://www.registre-dematerialise.fr/2477/
. sur le site des services de l'État en Haute-Vienne : https://www.haute-vienne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-en-cours
. sur poste informatique avec connexion internet, dans les locaux de la mairie de Limoges, de l'antenne de Beaubreuil et de la mairie annexe de Beaune-les-Mines, ainsi qu'au siège de la communauté urbaine Limoges Métropole, aux jours et heures d'ouverture mentionnés ci-dessus ; et à la préfecture de la Haute-Vienne, direction de la légalité, bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique (BPEUP), 1 rue de la préfecture, accueil rue Daniel Lamaziere à Limoges, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public (se munir d'une pièce d'identité, et prévenir le BPEUP préalablement à la visite, par l'intermédiaire du standard de la préfecture au 05 55 44 18 00) ;

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Modalités de recueil des observations du public
Le public pourra formuler ses observations et propositions :
- sur le site du registre dématérialisé : https://www.registre-dematerialise.fr/2477/
- sur le site du registre dématérialisé : https://www.registre-dematerialise.fr
ou en envoyant un courriel à l'adresse : enquete-publique-1477@registre-dematerialise.fr
Les contributions transmises par voie électronique seront publiées et consultables dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé.
- sur les registres d'enquête déposés à la mairie de Limoges, à l'antenne de Beaubreuil, à la mairie annexe de Beaune-les-Mines et au siège de la CULM,
- par correspondance à la mairie de Limoges – siège d'enquête – 1 square Jacques Chirac BP 3120 87031 Limoges Cedex – à l'attention du président de la commission d'enquête qui les annexera au registre d'enquête.
Les observations du public reçues avant 9h00 le premier jour d'enquête et après 17h00 le dernier jour d'enquête ne seront pas prises en compte.

Permanences de la commission d'enquête
Par décision du vice-président du tribunal administratif de Limoges du 23 juin 2026, M. Clarisse Rougier, directeur des ressources humaines à la SNCF, en retraite, a été désigné comme président de la commission d'enquête pour mener ces travaux. Il sera assisté de Mme Aedra Lapaud, consultante indépendante en politiques publiques, et de M. Pascal Carlier, cadre de la fonction publique territoriale, en retraite.
La commission d'enquête recevra les observations et propositions du public aux lieux, jours et heures fixés ci-après :

- lundi 10 août 2026 de 9h à 12h — mairie de Limoges, 1 square Jacques Chirac 87000 Limoges
- samedi 22 août 2026 de 9h à 12h — mairie annexe de Beaune les Mines, 154 Avenue Georges Guingouin 87000 Limoges
- jeudi 3 septembre 2026 de 14h à 17h — antenne de Beaubreuil, 6 allée Marcel Proust 87280 Limoges
- vendredi 11 septembre 2026 de 14h à 17h — mairie de Limoges, 1 square Jacques Chirac 87000 Limoges

En outre, une réunion publique aura lieu le jeudi 27 août 2026 de 17h à 19h à la salle Mendemond de l'Aquapolis de Limoges – 359 Rue Aristide Briand 87100 Limoges.

Tout renseignement sur le projet de demande d'autorisation environnementale peut être obtenu auprès de M. Pierre-André TRONCHE – pierre-andre.tronche@culm.fr – 07 77 02 26 79 et M. Jérôme DAUGE – jerome.dauge@culm.fr – 06 16 29 38 46.
Les informations relatives à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Limoges peuvent être demandées à l'adresse : urbanisme-plu@limoges-metropole.fr

Rapport et conclusions de la commission d'enquête
La commission d'enquête dispose d'un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête publique pour remettre son rapport et ses conclusions motivées. Ceux-ci seront mis à la disposition du public pendant un an à la mairie de Limoges ainsi qu'à la préfecture de la Haute-Vienne. Les documents seront également accessibles sur le registre dématérialisé ainsi que sur le site internet des services de l'État en Haute-Vienne – https://www.haute-vienne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-en-cours.

Décisions susceptibles d'être adoptées à l'issue des enquêtes
Le préfet de la Haute-Vienne est compétent pour statuer sur la demande d'autorisation environnementale sollicitée, soit par un arrêté d'autorisation environnementale assorti de prescriptions à respecter, soit par un arrêté de refus. Le conseil communautaire de Limoges Métropole est compétent pour statuer sur la mise en compatibilité du PLU.

(19/08/2026 15:33:33)



(11/09/2026 14:57:18)



PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE

Direction de la Légalité - Bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Demande d'autorisation environnementale présentée par la communauté urbaine Limoges Métropole pour la construction d'une unité de valorisation énergétique sur la commune de Limoges
Mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de Limoges

L'enquête publique unique porte sur la demande d'autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (rubriques n° 3520-a et 2771) pour la construction d'une nouvelle unité de valorisation énergétique située rue de Fougeras à Limoges, comprenant un volet « déflchement » et un volet « dérogation pour destruction d'espèces protégées ou de leurs habitats », sur l'intérêt général de l'opération et la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Limoges.

Le projet est porté par la communauté urbaine Limoges Métropole (CULM) dont le siège est situé 19, rue Bernard Palissy 87000 LIMOGES.

L'enquête publique unique, d'une durée de 33 jours, se tiendra du **lundi 10 août 2026 à partir de 9h00 au vendredi 11 septembre 2026 jusqu'à 17h00** à la mairie de Limoges, siège de l'enquête.

Composition du dossier enquête
Le dossier d'enquête est composé de deux sous-dossiers, l'un sur l'autorisation environnementale, l'autre sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU. Il comporte notamment une étude d'impact et son résumé non technique, l'étude de danger, l'avis de l'autorité environnementale ainsi que la réponse écrite du maître d'ouvrage, l'avis du conseil national de la protection de la nature, la déclaration de projet pour la mise en compatibilité du PLU, le rapport de présentation, le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint.

Consultation du dossier d'enquête
Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera consultable par le public :

sur support papier :

- à la mairie de Limoges - Direction de l'action foncière et immobilière - rez-de-chaussée bas - 31, avenue Baudin 87000 Limoges, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00,
- à l'antenne de Beaubreuil - 6 allée Marcel Proust 87280 Limoges, le lundi de 13h30 à 17h00, du mardi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00,
- à la mairie annexe de Beaune-les-Mines - 154 Avenue Georges Guingouin 87000 Limoges, le lundi de 13h30 à 17h00, du mardi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00.
- au siège de la communauté urbaine Limoges Métropole - 19, rue Bernard Palissy 87000 Limoges, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00.

aux adresses internet suivantes :

- sur le site du registre dématérialisé : https://www.registre-dematerialise.fr/7477/
- sur le site des services de l'État en Haute-Vienne : https://www.haute-vienne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-en-cours

sur poste informatique avec connexion internet, dans les locaux de la mairie de Limoges, de l'antenne de Beaubreuil et de la mairie annexe de Beaune-les-Mines, ainsi qu'au siège de la communauté urbaine Limoges Métropole, aux jours et heures d'ouverture mentionnés ci-dessus ; et à la préfecture de la Haute-Vienne, direction de la légalité, bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique (BPEUP), 1 rue de la préfecture, accueil rue Daniel Lamaziere à Limoges, aux jours et heures habituels d'ouverture (se munir d'une pièce d'identité, et prévenir le BPEUP préalablement à la visite, par l'intermédiaire du standard de la préfecture au 05 55 44 10 00) ;

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique du pendant celle-ci.

Modalités de recueil des observations du public
Le public pourra formuler ses observations et propositions

- sur le site du registre dématérialisé : https://www.registre-dematerialise.fr/7477/
ou en envoyant un courriel à l'adresse : enquete-publique-7477@registre-dematerialise.fr
Les contributions transmises par voie électronique seront publiées et consultables dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé.
- sur les registres d'enquête déposés à la mairie de Limoges, à l'antenne de Beaubreuil, à la mairie annexe de Beaune-les-Mines et au siège de la CULM,
- par correspondance à la mairie de Limoges - siège d'enquête - 1 square Jacques Chirac BP 3120 87031 Limoges Cedex - à l'attention du président de la commission d'enquête qui les annexera au registre d'enquête.

Les observations du public reçues avant 0h00 le premier jour d'enquête et après 17h00 le dernier jour d'enquête ne seront pas prises en compte.

Permanences de la commission d'enquête
Par décision du vice-président du tribunal administratif de Limoges du 23 juin 2026, M. Clarisse Rougier, directeur des ressources humaines à la SNCF, en retraite, a été désigné comme président de la commission d'enquête pour mener ces travaux. Il sera assisté de Mme Aebre Lapiaud, consultante indépendante en politiques publiques, et de M. Pascal Chrlier, cadre de la fonction publique territoriale, en retraite.
La commission d'enquête recevra les observations et propositions du public aux lieux, jours et heures fixés ci-après :

- lundi 10 août 2026 de 9h à 12h : mairie de Limoges, 1 square Jacques Chirac 87000 Limoges
- samedi 22 août 2026 de 9h à 12h : mairie annexe de Beaune les Mines, 154 Avenue Georges Guingouin 87000 Limoges
- jeudi 3 septembre 2026 de 14h à 17h : antenne de Beaubreuil, 6 allée Marcel Proust 87280 Limoges
- vendredi 11 septembre 2026 de 14h à 17h : mairie de Limoges, 1 square Jacques Chirac 87000 Limoges

En outre, une réunion publique aura lieu le jeudi 27 août 2026 de 17h à 19h à la salle Mandonnaud de l'Aquapolis de Limoges - 109 Rue Aristide Briand 87100 Limoges.

Tout renseignement sur le projet de demande d'autorisation environnementale peut être obtenue auprès de
M. Pierre-André TRONCHE - pierre-andre.tronche@limoges.com - 07 77 66 26 76 et M. Jérôme DAGUE - jerome.dague@culm.com - 06 16 23 30 06
Les informations relatives à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Limoges peuvent être demandées à l'adresse : urbanisme-plu@limoges-metropole.fr

Rapport et conclusions de la commission d'enquête
La commission d'enquête dispose d'un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête publique pour remettre son rapport et ses conclusions qui seront mis à la disposition du public pendant un an à la mairie de Limoges ainsi qu'à la préfecture de la Haute-Vienne. Les documents seront également accessibles sur le registre dématérialisé ainsi que sur le site internet des services de l'État en Haute-Vienne : https://www.haute-vienne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-en-cours.

Décisions susceptibles d'être adoptées à l'issue des enquêtes
Le préfet de la Haute-Vienne est compétent pour statuer sur la demande d'autorisation environnementale relative, soit par un arrêté d'autorisation environnementale assorti de prescriptions à respecter, soit par un arrêté de refus. Le conseil communautaire de Limoges Métropole est compétent pour statuer sur la mise en compatibilité du PLU.

(11/09/2026 14:57:30)

À proximité du rond-point d'ESTER rue de Fougeras, Limoges

Je me transporte à Limoges (Haute-Vienne) rue de Fougeras, où là étant, j'ai procédé aux constatations suivantes :

Je constate sur le panneau d'affichage de la mairie la présence d'un affichage de l'avis de l'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la communauté urbaine Limoges Métropole pour la construction d'une unité de valorisation énergétique sur la commune de Limoges.



(24/07/2026 10:45:26)

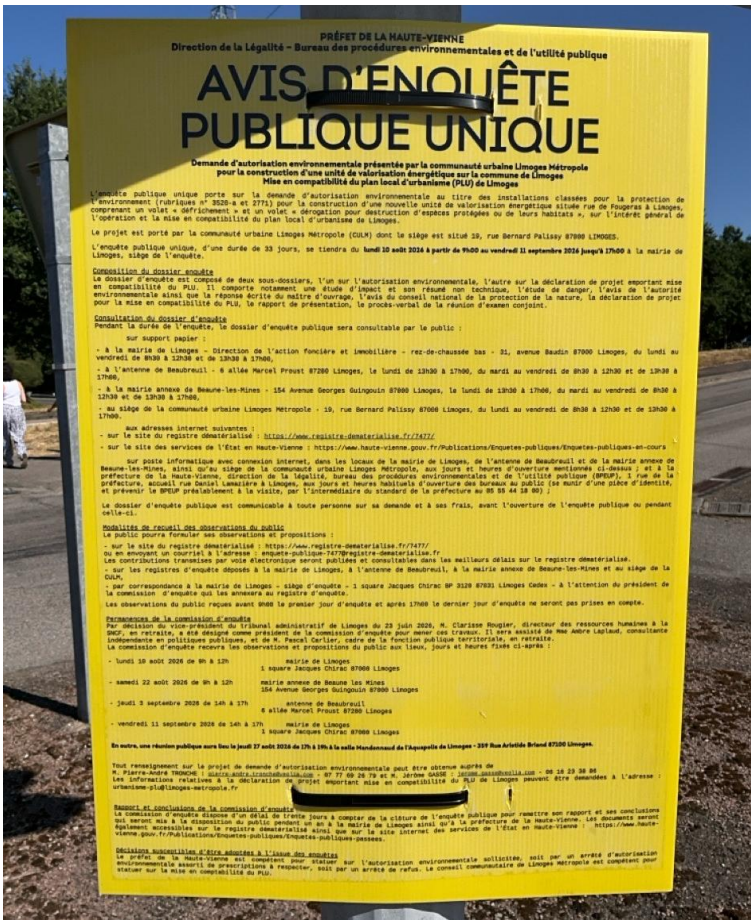

PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE
Direction de la Légalité - Bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Demande d'autorisation environnementale présentée par la communauté urbaine Limoges Métropole pour la construction d'une unité de valorisation énergétique sur la commune de Limoges Mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de Limoges

L'enquête publique unique porte sur la demande d'autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (rubriques n° 3520-a et 2771) pour la construction d'une nouvelle unité de valorisation énergétique située rue de Fougeras à Limoges, comprenant un volet « défrichement » et un volet « dérogation pour destruction d'espèces protégées ou de leurs habitats », sur l'intérêt général de l'opération et la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Limoges.

Le projet est porté par la communauté urbaine Limoges Métropole (CULM) dont le siège est situé 19, rue Bernard Palissy 87000 LIMOGES.

L'enquête publique unique, d'une durée de 33 jours, se tiendra du **lundi 10 août 2026 à partir de 9h00 au vendredi 11 septembre 2026 jusqu'à 17h00** à la mairie de Limoges, siège de l'enquête.

Composition du dossier enquête
Le dossier d'enquête est composé de deux sous-dossiers, l'un sur l'autorisation environnementale, l'autre sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU. Il comporte notamment une étude d'impact et son résumé non technique, l'étude de danger, l'avis de l'autorité environnementale ainsi que la réponse écrite du maître d'ouvrage, l'avis du conseil national de la protection de la nature, la déclaration de projet pour la mise en compatibilité du PLU, le rapport de présentation, le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint.

Consultation du dossier d'enquête
Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera consultable par le public :

Sur support papier :

- à la mairie de Limoges – Direction de l'action foncière et immobilière – rez-de-chaussée bas – 31, avenue Baudin 87000 Limoges, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00,
- à l'antenne de Beaubreuil - 6 allée Marcel Proust 87280 Limoges, le lundi de 13h30 à 17h00, du mardi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00,
- à la mairie annexe de Beaune-les-Mines - 154 Avenue Georges Guingouin 87000 Limoges, le lundi de 13h30 à 17h00, du mardi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00,
- au siège de la communauté urbaine Limoges Métropole - 19, rue Bernard Palissy 87000 Limoges, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00.

Aux adresses internet suivantes :
- sur le site du registre dématérialisé : https://www.registre-dematerialise.fr/7477/
- sur le site des services de l'État en Haute-Vienne : https://www.haute-vienne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-en-cours

Sur poste informatique avec connexion internet, dans les locaux de la mairie de Limoges, de l'antenne de Beaubreuil et de la mairie annexe de Beaune-les-Mines, ainsi qu'au siège de la communauté urbaine Limoges Métropole, aux jours et heures d'ouverture mentionnés ci-dessus ; et à la préfecture de la Haute-Vienne, direction de la légalité, bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique (BPEUP), 1 rue de la préfecture, accueil rue Daniel Lamazière à Limoges, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public (se munir d'une pièce d'identité, et prévenir le BPEUP préalablement à la visite, par l'intermédiaire du standard de la préfecture au 05 55 44 18 00) ;

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Modalités de recueil des observations du public
Le public pourra formuler ses observations et propositions :
- sur le site du registre dématérialisé : https://www.registre-dematerialise.fr/7477/
ou en envoyant un courriel à l'adresse : enquete-publique-7477@registre-dematerialise.fr
Les contributions transmises par voie électronique seront publiées et consultables dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé.
- sur les registres d'enquête déposés à la mairie de Limoges, à l'antenne de Beaubreuil, à la mairie annexe de Beaune-les-Mines et au siège de la CULM,
- par correspondance à la mairie de Limoges - siège d'enquête - 1 square Jacques Chirac BP 3120 87031 Limoges Cedex - à l'attention du président de la commission d'enquête qui les annexera au registre d'enquête.

Les observations du public reçues avant 8h00 le premier jour d'enquête et après 17h00 le dernier jour d'enquête ne seront pas prises en compte.

Permanences de la commission d'enquête
Par décision du vice-président du tribunal administratif de Limoges du 23 juin 2026, M. Clarisse Rougier, directeur des ressources humaines à la SNCF, en retraite, a été désigné comme président de la commission d'enquête pour mener ces travaux. Il sera assisté de Mme Ambre Laplaud, consultante indépendante en politiques publiques, et de M. Pascal Carlier, cadre de la fonction publique territoriale, en retraite.
La commission d'enquête recevra les observations et propositions du public aux lieux, jours et heures fixés ci-après :

- lundi 10 août 2026 de 9h à 12h — mairie de Limoges, 1 square Jacques Chirac 87000 Limoges
- samedi 22 août 2026 de 9h à 12h — mairie annexe de Beaune les Mines, 154 Avenue Georges Guingouin 87000 Limoges
- jeudi 3 septembre 2026 de 14h à 17h — antenne de Beaubreuil, 6 allée Marcel Proust 87280 Limoges
- vendredi 11 septembre 2026 de 14h à 17h — mairie de Limoges, 1 square Jacques Chirac 87000 Limoges

En outre, une réunion publique aura lieu le jeudi 27 août 2026 de 17h à 19h à la salle Mandonnaud de l'Aquapolis de Limoges - 359 Rue Aristide Briand 87100 Limoges.

Tout renseignement sur le projet de demande d'autorisation environnementale peut être obtenu auprès de
M. Pierre-André TRONCHE : pierre-andre.tronche@orange.com - 07 77 69 26 79 et M. Jérôme GASSE : jerome.gasse@culm.com - 06 16 23 36 86
Les informations relatives à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Limoges peuvent être demandées à l'adresse : urbanisme-plu@limoges-metropole.fr

Rapport et conclusions de la commission d'enquête
La commission d'enquête dispose d'un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête publique pour remettre son rapport et ses conclusions qui seront mis à la disposition du public pendant un an à la mairie de Limoges ainsi qu'à la préfecture de la Haute-Vienne. Les documents seront également accessibles sur le registre dématérialisé ainsi que sur le site internet des services de l'État en Haute-Vienne : https://www.haute-vienne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-passees.

Décisions susceptibles d'être adoptées à l'issue des enquêtes
Le préfet de la Haute-Vienne est compétent pour statuer sur l'autorisation environnementale sollicitée, soit par un arrêté d'autorisation environnementale assorti de prescriptions à respecter, soit par un arrêté de refus. Le conseil communautaire de Limoges Métropole est compétent pour statuer sur la mise en compatibilité du PLU.

(24/07/2026 10:45:35)



(19/08/2026 15:37:16)

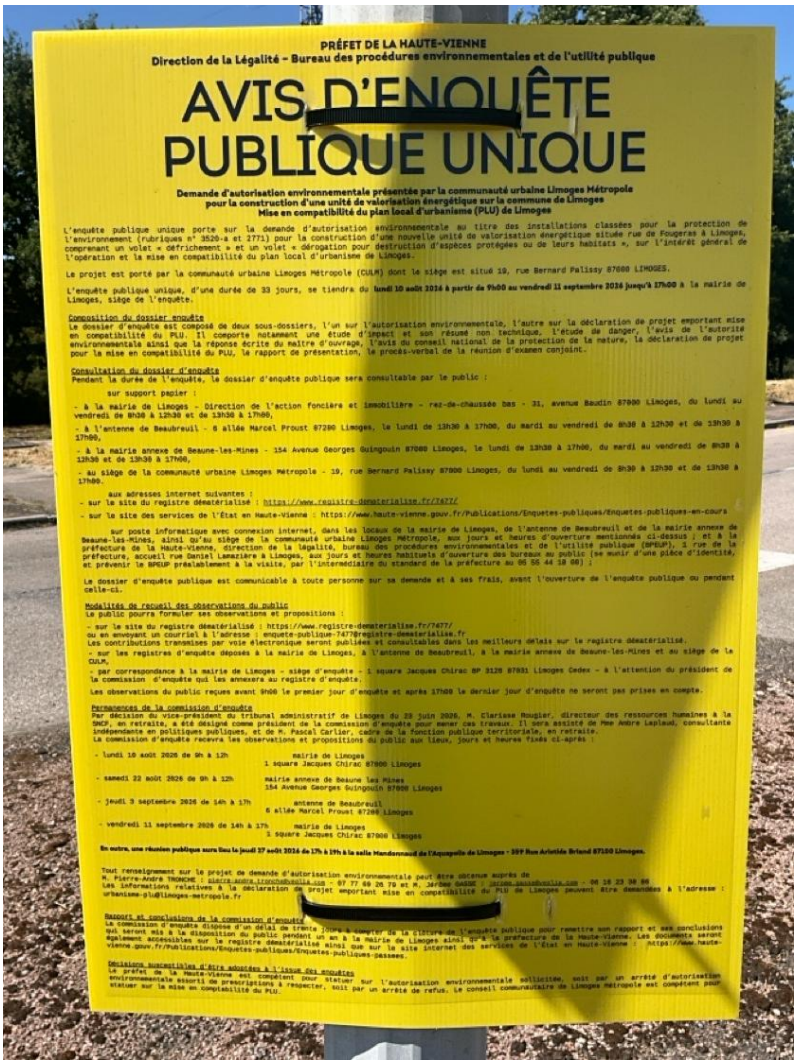

PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE
Direction de la Légalité - Bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Demande d'autorisation environnementale présentée par la communauté urbaine Limoges Métropole pour la construction d'une unité de valorisation énergétique sur la commune de Limoges Mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de Limoges

L'enquête publique unique porte sur la demande d'autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (rubriques n° 3520-a et 2771) pour la construction d'une nouvelle unité de valorisation énergétique située rue de Fougeras à Limoges, comprenant un volet « défrichement » et un volet « dérogation pour destruction d'espèces protégées ou de leurs habitats », sur l'intérêt général de l'opération et la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Limoges.

Le projet est porté par la communauté urbaine Limoges Métropole (CULM) dont le siège est situé 19, rue Bernard Palissy 87000 LIMOGES.

L'enquête publique unique, d'une durée de 33 jours, se tiendra du **lundi 10 août 2026 à partir de 9h00 au vendredi 11 septembre 2026 jusqu'à 17h00** à la mairie de Limoges, siège de l'enquête.

Composition du dossier enquête
Le dossier d'enquête est composé de deux sous-dossiers, l'un sur l'autorisation environnementale, l'autre sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU. Il comporte notamment une étude d'impact et son résumé non technique, l'étude de danger, l'avis de l'autorité environnementale ainsi que la réponse écrite du maître d'ouvrage, l'avis du conseil national de la protection de la nature, la déclaration de projet pour la mise en compatibilité du PLU, le rapport de présentation, le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint.

Consultation du dossier d'enquête
Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera consultable par le public :

sur support papier :

- à la mairie de Limoges - Direction de l'action foncière et immobilière - rez-de-chaussée bas - 31, avenue Baudin 87000 Limoges, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00,
- à l'antenne de Beaubreuil - 6 allée Marcel Proust 87280 Limoges, le lundi de 13h30 à 17h00, du mardi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00,
- à la mairie annexe de Beaune-les-Mines - 154 Avenue Georges Guingouin 87000 Limoges, le lundi de 13h30 à 17h00, du mardi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00,
- au siège de la communauté urbaine Limoges Métropole - 19, rue Bernard Palissy 87000 Limoges, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00.

aux adresses internet suivantes :

- sur le site du registre dématérialisé : https://www.registre-dematerialise.fr/7477/
- sur le site des services de l'État en Haute-Vienne : https://www.haute-vienne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-en-cours

sur poste informatique avec connexion internet, dans les locaux de la mairie de Limoges, de l'antenne de Beaubreuil et de la mairie annexe de Beaune-les-Mines, ainsi qu'au siège de la communauté urbaine Limoges Métropole, aux jours et heures d'ouverture mentionnés ci-dessus ; et à la préfecture de la Haute-Vienne, direction de la légalité, bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique (BPEUP), 1 rue de la préfecture, accueil rue Daniel Lamazière à Limoges, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public (se munir d'une pièce d'identité, et prévenir le BPEUP préalablement à la visite, par l'intermédiaire du standard de la préfecture au 05 55 44 18 00) ;

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Modalités de recueil des observations du public
Le public pourra formuler ses observations et propositions :

- sur le site du registre dématérialisé : https://www.registre-dematerialise.fr/7477/
ou en envoyant un courriel à l'adresse : enquete-publique-7477@registre-dematerialise.fr
Les contributions transmises par voie électronique seront publiées et consultables dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé.
- sur les registres d'enquête déposés à la mairie de Limoges, à l'antenne de Beaubreuil, à la mairie annexe de Beaune-les-Mines et au siège de la CULM,
- par correspondance à la mairie de Limoges - siège d'enquête - 1 square Jacques Chirac BP 3128 87031 Limoges Cedex - à l'attention du président de la commission d'enquête qui les annexera au registre d'enquête.

Les observations du public reçues avant 9h00 le premier jour d'enquête et après 17h00 le dernier jour d'enquête ne seront pas prises en compte.

Permanences de la commission d'enquête
Par décision du vice-président du tribunal administratif de Limoges du 23 juin 2026, M. Clarisse Rougier, directeur des ressources humaines à la SNCF, en retraite, a été désigné comme président de la commission d'enquête pour mener ces travaux. Il sera assisté de Mme Ambre Lapaud, consultante indépendante en politiques publiques, et de M. Pascal Carlier, cadre de la fonction publique territoriale, en retraite.
La commission d'enquête recevra les observations et propositions du public aux lieux, jours et heures fixés ci-après :

- lundi 10 août 2026 de 9h à 12h — mairie de Limoges, 1 square Jacques Chirac 87000 Limoges
- samedi 22 août 2026 de 9h à 12h — mairie annexe de Beaune les Mines, 154 Avenue Georges Guingouin 87000 Limoges
- jeudi 3 septembre 2026 de 14h à 17h — antenne de Beaubreuil, 6 allée Marcel Proust 87280 Limoges
- vendredi 11 septembre 2026 de 14h à 17h — mairie de Limoges, 1 square Jacques Chirac 87000 Limoges

En outre, une réunion publique aura lieu le jeudi 27 août 2026 de 17h à 19h à la salle Mandonnaud de l'Aquapolis de Limoges - 389 Rue Aristide Briand 87100 Limoges.

Tout renseignement sur le projet de demande d'autorisation environnementale peut être obtenu auprès de
M. Pierre-André TRONCHE : pierre-andre.tronche@wanadoo.com - 07 77 69 26 79 et M. Jérôme DAGUE : jerome.dague@culm.com - 06 18 23 38 86
Les informations relatives à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Limoges peuvent être demandées à l'adresse : urbanisme-plu@limoges-metropole.fr

Rapport et conclusions de la commission d'enquête
La commission d'enquête dispose d'un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête publique pour remettre son rapport et ses conclusions qui seront mis à la disposition du public pendant un an à la mairie de Limoges ainsi qu'à la préfecture de la Haute-Vienne. Les documents seront également accessibles sur le registre dématérialisé ainsi que sur le site internet des services de l'État en Haute-Vienne : https://www.haute-vienne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-passees.

Décisions susceptibles d'être adoptées à l'issue des enquêtes
Le préfet de la Haute-Vienne est compétent pour statuer sur l'autorisation environnementale sollicitée, soit par un arrêté d'autorisation environnementale assorti de prescriptions à respecter, soit par un arrêté de refus. Le conseil communautaire de Limoges métropole est compétent pour statuer sur la mise en compatibilité du PLU.

(19/08/2026 15:37:25)



(11/09/2026 15:00:57)


PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE
Direction de la Légalité – Bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Demande d'autorisation environnementale présentée par la communauté urbaine Limoges Métropole pour la construction d'une unité de valorisation énergétique sur la commune de Limoges
Mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de Limoges

L'enquête publique unique porte sur la demande d'autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (rubriques n° 3520-a et 2771) pour la construction d'une nouvelle unité de valorisation énergétique située rue de Fougeras à Limoges, comprenant un volet « défrichement » et un volet « dérogation pour destruction d'espèces protégées ou de leurs habitats », sur l'intérêt général de l'opération et la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Limoges.

Le projet est porté par la communauté urbaine Limoges Métropole (CULM) dont le siège est situé 19, rue Bernard Palissy 87000 LIMOGES.

L'enquête publique unique, d'une durée de 33 jours, se tiendra du **lundi 10 août 2026 à partir de 9h00 au vendredi 11 septembre 2026 jusqu'à 17h00** à la mairie de Limoges, siège de l'enquête.

Composition du dossier soumis à enquête
Le dossier d'enquête est composé de deux sous-dossiers, l'un sur l'autorisation environnementale, l'autre sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU. Il comporte notamment une étude d'impact et son résumé non technique, l'étude de danger, l'avis de l'autorité environnementale ainsi que la réponse écrite du maître d'ouvrage, l'avis du conseil national de la protection de la nature, la déclaration de projet pour la mise en compatibilité du PLU, le rapport de présentation, le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint.

Consultation du dossier d'enquête
Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera consultable par le public :

sur support papier :
- à la mairie de Limoges – Direction de l'action foncière et immobilière – rez-de-chaussée bas - 31, avenue Baudin 87000 Limoges, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00,
- à l'antenne de Beaubreuil - 6 allée Marcel Proust 87280 Limoges, le lundi de 13h30 à 17h00, du mardi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00,
- à la mairie annexe de Beaune-les-Mines - 154 Avenue Georges Guingouin 87000 Limoges, le lundi de 13h30 à 17h00, du mardi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00,
- au siège de la communauté urbaine Limoges Métropole - 19, rue Bernard Palissy 87000 Limoges, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00.

aux adresses internet suivantes :
- sur le site du registre dématérialisé : https://www.registre-dematerialise.fr/7477/
- sur le site des services de l'État en Haute-Vienne : https://www.haute-vienne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-en-cours

sur poste informatique avec connexion internet, dans les locaux de la mairie de Limoges, de l'antenne de Beaubreuil et de la mairie annexe de Beaune-les-Mines, ainsi qu'au siège de la communauté urbaine Limoges Métropole, aux jours et heures d'ouverture mentionnés ci-dessus ; et à la préfecture de la Haute-Vienne, direction de la légalité, bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique (BPEUP), 1 rue de la préfecture, accueil rue Daniel Lamazière à Limoges, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public (se munir d'une pièce d'identité, et prévenir le BPEUP préalablement à la visite, par l'intermédiaire du standard de la préfecture au 05 55 44 18 00) ;

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Modalités de recueil des observations du public
Le public pourra formuler ses observations et propositions :
- sur le site du registre dématérialisé : https://www.registre-dematerialise.fr/7477/
ou en envoyant un courriel à l'adresse : enquete-publique-7477@registre-dematerialise.fr
Les contributions transmises par voie électronique seront publiées et consultables dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé.
- sur les registres d'enquête déposés à la mairie de Limoges, à l'antenne de Beaubreuil, à la mairie annexe de Beaune-les-Mines et au siège de la CULM,
- par correspondance à la mairie de Limoges – siège d'enquête – 1 square Jacques Chirac BP 3120 87031 Limoges Cedex – à l'attention du président de la commission d'enquête qui les annexera au registre d'enquête.

Les observations du public reçues avant 9h00 le premier jour d'enquête et après 17h00 le dernier jour d'enquête ne seront pas prises en compte.

Permanences de la commission d'enquête
Par décision du vice-président du tribunal administratif de Limoges du 23 juin 2026, M. Clarisse Rougier, directeur des ressources humaines à la SNCF, en retraite, a été désigné comme président de la commission d'enquête pour mener ces travaux. Il sera assisté de Mme Ambre Laplaud, consultante indépendante en politiques publiques, et de M. Pascal Carlier, cadre de la fonction publique territoriale, en retraite.
La commission d'enquête recevra les observations et propositions du public aux lieux, jours et heures fixés ci-après :

- lundi 10 août 2026 de 9h à 12h — mairie de Limoges, 1 square Jacques Chirac 87006 Limoges
- samedi 22 août 2026 de 9h à 12h — mairie annexe de Beaune les Mines, 154 Avenue Georges Guingouin 87000 Limoges
- jeudi 3 septembre 2026 de 14h à 17h — antenne de Beaubreuil, 6 allée Marcel Proust 87280 Limoges
- vendredi 11 septembre 2026 de 14h à 17h — mairie de Limoges, 1 square Jacques Chirac 87006 Limoges

En outre, une réunion publique aura lieu le jeudi 27 août 2026 de 17h à 19h à la salle Mandonnaud de l'Aquapolis de Limoges - 359 Rue Aristide Briand 87100 Limoges.

Tout renseignement sur le projet de demande d'autorisation environnementale peut être obtenu auprès de M. Pierre-André TRONCHE : pierre-andre.tronche@veolia.com - 07 77 69 26 79 et M. Jérôme GASSE : jerome.gasse@veolia.com - 06 16 23 36 85
Les informations relatives à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Limoges peuvent être demandées à l'adresse : urbanisme-plu@limoges-metropole.fr

Rapport et conclusions de la commission d'enquête
La commission d'enquête dispose d'un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête publique pour remettre son rapport et ses conclusions qui seront mis à la disposition du public pendant un an à la mairie de Limoges ainsi qu'à la préfecture de la Haute-Vienne. Les documents seront également accessibles sur le registre dématérialisé ainsi que sur le site internet des services de l'État en Haute-Vienne : https://www.haute-vienne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-passees.

Décisions susceptibles d'être adoptées à l'issue des enquêtes
Le préfet de la Haute-Vienne est compétent pour statuer sur l'autorisation environnementale sollicitée, soit par un arrêté d'autorisation environnementale assorti de prescriptions à respecter, soit par un arrêté de refus. Le conseil communautaire de Limoges métropole est compétent pour statuer sur la mise en compatibilité du PLU.

(11/09/2026 15:01:07)

Mairie de Couzeix

Je me transporte à la mairie de Couzeix (Haute-Vienne) 176 avenue de Limoges, où là étant, j'ai procédé aux constatations suivantes :

Je constate sur le panneau d'affichage de la mairie la présence d'un affichage de l'avis de l'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la communauté urbaine Limoges Métropole pour la construction d'une unité de valorisation énergétique sur la commune de Limoges.



(24/07/2026 11:30:34)

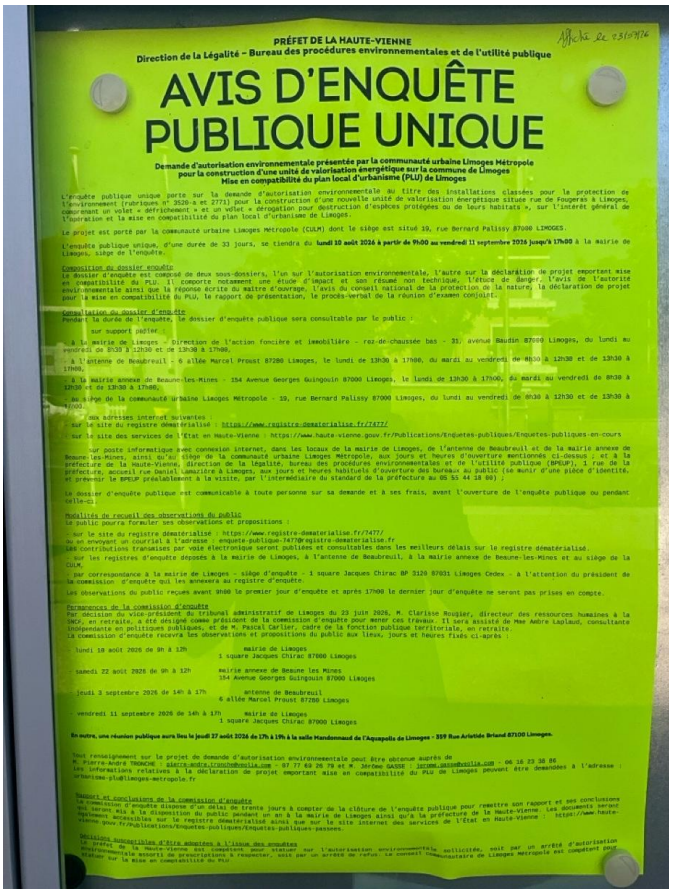

PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE
Direction de la Légalité – Bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Demande d'autorisation environnementale présentée par la communauté urbaine Limoges Métropole pour la construction d'une unité de valorisation énergétique sur la commune de Limoges Mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de Limoges

L'enquête publique unique porte sur la demande d'autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (rubriques n° 3520-a et 2771) pour la construction d'une nouvelle unité de valorisation énergétique située rue de Fougerès à Limoges, comprenant un volet « défrichement » et un volet « dérogation pour destruction d'espèces protégées ou de leurs habitats », sur l'intérêt général de l'opération et la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Limoges.

Le projet est porté par la communauté urbaine Limoges Métropole (CULM) dont le siège est situé 19, rue Bernard Palissy 87000 LIMOGES.

L'enquête publique unique, d'une durée de 33 jours, se tiendra du **lundi 10 août 2026 à partir de 9h00 au vendredi 11 septembre 2026 jusqu'à 17h00** à la mairie de Limoges, siège de l'enquête.

Composition du dossier enquête
Le dossier d'enquête est composé de deux sous-dossiers, l'un sur l'autorisation environnementale, l'autre sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU. Il comporte notamment une étude d'impact et son résumé non technique, l'étude de danger, l'avis de l'autorité environnementale ainsi que la réponse écrits du maître d'ouvrage, l'avis du conseil national de la protection de la nature, la déclaration de projet pour la mise en compatibilité du PLU, le rapport de présentation, le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint.

Consultation du dossier d'enquête
Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera consultable par le public :
- sur support papier,
  - à la mairie de Limoges – Direction de l'action foncière et immobilière – rez-de-chaussée bas – 31, avenue Baudin 87000 Limoges, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00,
  - à l'antenne de Beaubreuil – 6 allée Marcel Proust 87280 Limoges, le lundi de 13h30 à 17h00, du mardi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00,
  - à la mairie annexe de Beaune-les-Mines – 154 Avenue Georges Guingouin 87000 Limoges, le lundi de 13h30 à 17h00, du mardi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00,
  - au siège de la communauté urbaine Limoges Métropole – 19, rue Bernard Palissy 87000 Limoges, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00.
- aux adresses internet suivantes
  - sur le site du registre dématérialisé : https://www.registre-dematerialise.fr/7477/
  - sur le site des services de l'État en Haute-Vienne : https://www.haute-vienne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-en-cours
- sur poste informatique avec connexion internet, dans les locaux de la mairie de Limoges, de l'antenne de Beaubreuil et de la mairie annexe de Beaune-les-Mines, ainsi qu'au siège de la communauté urbaine Limoges Métropole, aux jours et heures d'ouverture mentionnés ci-dessus ; et à la préfecture de la Haute-Vienne, direction de la légalité, bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique (BPEUP), 1 rue de la préfecture, accueil rue Daniel Lamazière à Limoges, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public (se munir d'une pièce d'identité, et prendre RDV BPEUP préalablement à la visite, par l'intermédiaire du standard de la préfecture au 05 55 44 28 00) ;

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Modalités de recueil des observations du public
Le public pourra formuler ses observations et propositions :
- sur le site du registre dématérialisé : https://www.registre-dematerialise.fr/7477/
ou en envoyant un courriel à l'adresse : enquete-publique-7477@registre-dematerialise.fr
Les contributions transmises par voie électronique seront publiées et consultables dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé.
- sur les registres d'enquête déposés à la mairie de Limoges, à l'antenne de Beaubreuil, à la mairie annexe de Beaune-les-Mines et au siège de la CULM,
- par correspondance à la mairie de Limoges – siège d'enquête – 1 square Jacques Chirac BP 3120 87031 Limoges Cedex – à l'attention du président de la commission d'enquête qui les annexera au registre d'enquête.

Les observations du public reçues avant 9h00 le premier jour d'enquête et après 17h00 le dernier jour d'enquête ne seront pas prises en compte.

Permanences de la commission d'enquête
Par décision du vice-président du tribunal administratif de Limoges du 23 juin 2026, M. Clarisse Rougier, directeur des ressources humaines à la SACP, en retraite, a été désigné comme président de la commission d'enquête pour mener ces travaux. Il sera assisté de Mme Andre Laplaud, consultante indépendante en politiques publiques, et de M. Pascal Carlier, cadre de la fonction publique territoriale, en retraite.
La commission d'enquête recevra les observations et propositions du public aux lieux, jours et heures fixés ci-après :

- lundi 10 août 2026 de 9h à 12h — mairie de Limoges, 1 square Jacques Chirac 87000 Limoges
- samedi 22 août 2026 de 9h à 12h — mairie annexe de Beaune les Mines, 154 Avenue Georges Guingouin 87000 Limoges
- jeudi 3 septembre 2026 de 14h à 17h — antenne de Beaubreuil, 6 allée Marcel Proust 87280 Limoges
- vendredi 11 septembre 2026 de 14h à 17h — mairie de Limoges, 1 square Jacques Chirac 87000 Limoges

En outre, une réunion publique aura lieu le jeudi 27 août 2026 de 17h à 19h à la salle Mandonnaud de l'Aquapolis de Limoges – 359 Rue Aristide Briand 87100 Limoges.

Tout renseignement sur le projet de demande d'autorisation environnementale peut être obtenue auprès de M. Pierre-André TRONCHE – pierre-andre.tronche@veolia.com – 07 77 63 26 79 et M. Jérôme GASSE – jerome.gasse@veolia.com – 06 16 23 38 86.
Les informations relatives à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Limoges peuvent être demandées à l'adresse : urbanisme-plu@limoges-metropole.fr

Rapport et conclusions de la commission d'enquête
La commission d'enquête disposa d'un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête publique pour remettre son rapport et ses conclusions motivées. Ceux-ci seront mis à la disposition du public pendant un an à la mairie de Limoges ainsi qu'à la préfecture de la Haute-Vienne. Les documents seront également consultables sur le registre dématérialisé ainsi que sur le site internet des services de l'État en Haute-Vienne : https://www.haute-vienne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-passees.

Décisions susceptibles d'être adoptées à l'issue des enquêtes
Le préfet de la Haute-Vienne est compétent pour statuer sur l'autorisation environnementale, sollicitée, soit par un arrêté d'autorisation environnementale assorti de prescriptions particulières, soit par un arrêté de refus. Le conseil communautaire de Limoges Métropole est compétent pour statuer sur la mise en compatibilité du PLU.

(24/07/2026 11:30:41)



(19/08/2026 16:15:29)

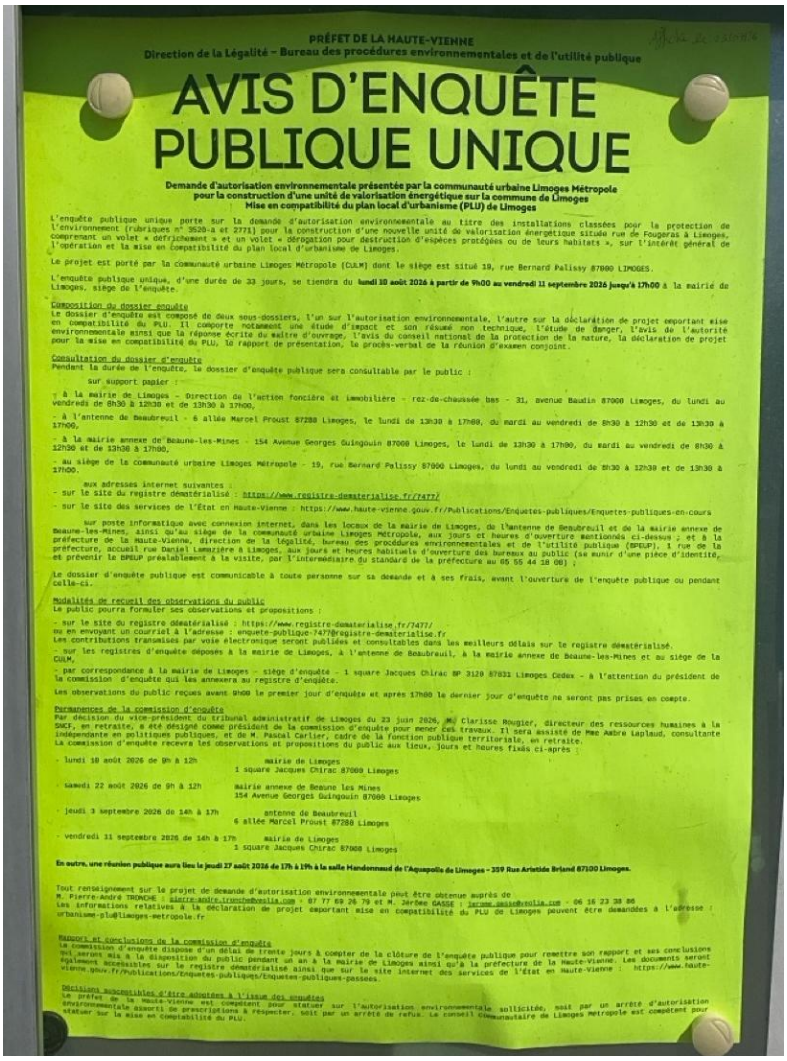

PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE
Direction de la Légalité – Bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Demande d'autorisation environnementale présentée par la communauté urbaine Limoges Métropole pour la construction d'une unité de valorisation énergétique sur la commune de Limoges
Mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de Limoges

L'enquête publique unique porte sur la demande d'autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (rubriques n° 3520-a et 2771) pour la construction d'une nouvelle unité de valorisation énergétique située rue de Fougerais à Limoges, comprenant un volet « défrichement » et un volet « dérogation pour destruction d'espèces protégées ou de leurs habitats », sur l'intérêt général de l'opération et la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Limoges.

Le projet est porté par la communauté urbaine Limoges Métropole (CULM) dont le siège est situé 19, rue Bernard Palissy 87000 LIMOGES.

L'enquête publique unique, d'une durée de 33 jours, se tiendra du **lundi 10 août 2026 à partir de 9h00 au vendredi 11 septembre 2026 jusqu'à 17h00** à la mairie de Limoges, siège de l'enquête.

Composition du dossier enquête
Le dossier d'enquête est composé de deux sous-dossiers, l'un sur l'autorisation environnementale, l'autre sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU. Il comporte notamment une étude d'impact et son résumé non technique, l'étude de danger, l'avis de l'autorité environnementale ainsi que la réponse écrite du maître d'ouvrage, l'avis du conseil national de la protection de la nature, la déclaration de projet pour la mise en compatibilité du PLU, le rapport de présentation, la procès-verbal de la réunion d'examen conjoint.

Consultation du dossier d'enquête
Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera consultable par le public :

sur support papier :

- à la mairie de Limoges – Direction de l'action foncière et immobilière - rez-de-chaussée bas - 31, avenue Baudin 87000 Limoges, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00,
- à l'antenne de Beaubreuil - 6 allée Marcel Proust 87280 Limoges, le lundi de 13h30 à 17h00, du mardi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00,
- à la mairie annexe de Beaune-les-Mines - 154 Avenue Georges Guingouin 87000 Limoges, le lundi de 13h30 à 17h00, du mardi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00,
- au siège de la communauté urbaine Limoges Métropole - 19, rue Bernard Palissy 87000 Limoges, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00.

aux adresses internet suivantes :
- sur le site du registre dématérialisé : https://www.registre-dematerialise.fr/7477/
- sur le site des services de l'État en Haute-Vienne : https://www.haute-vienne.gouv.fr//Publications/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-en-cours

sur poste informatique avec connexion internet, dans les locaux de la mairie de Limoges, de l'antenne de Beaubreuil et de la mairie annexe de Beaune-les-Mines, ainsi qu'au siège de la communauté urbaine Limoges Métropole, aux jours et heures d'ouverture mentionnés ci-dessus ; et à la préfecture de la Haute-Vienne, direction de la légalité, bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique (BPEUP), 1 rue de la préfecture, accueil rue Daniel Lamazière à Limoges, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public (se munir d'une pièce d'identité, et prévenir le BPEUP préalablement à la visite, par l'intermédiaire du standard de la préfecture au 05 55 44 18 00) ;

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Modalités de recueil des observations du public
Le public pourra formuler ses observations et propositions :
- sur le site du registre dématérialisé : https://www.registre-dematerialise.fr/7477/
ou en envoyant un courriel à l'adresse : enquete-publique-7477@registre-dematerialise.fr
Les contributions transmises par voie électronique seront publiées et consultables dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé.
- sur les registres d'enquête déposés à la mairie de Limoges, à l'antenne de Beaubreuil, à la mairie annexe de Beaune-les-Mines et au siège de la CULM,
- par correspondance à la mairie de Limoges – siège d'enquête - 1 square Jacques Chirac BP 3120 87031 Limoges Cedex – à l'attention du président de la commission d'enquête qui les annexera au registre d'enquête.

Les observations du public reçues avant 9h00 le premier jour d'enquête et après 17h00 le dernier jour d'enquête ne seront pas prises en compte.

Permanences de la commission d'enquête
Par décision du vice-président du tribunal administratif de Limoges du 23 juin 2026, Mme Clarisse Rougier, directeur des ressources humaines à la SNCF, en retraite, a été désigné comme président de la commission d'enquête pour mener ces travaux. Il sera assisté de Mme Aubre Laplaud, consultante indépendante en politiques publiques, et de M. Pascal Carlier, cadre de la fonction publique territoriale, en retraite.
La commission d'enquête recevra les observations et propositions du public aux lieux, jours et heures fixés ci-après :

- lundi 10 août 2026 de 9h à 12h — mairie de Limoges, 1 square Jacques Chirac 87000 Limoges
- samedi 22 août 2026 de 9h à 12h — mairie annexe de Beaune les Mines, 154 Avenue Georges Guingouin 87000 Limoges
- jeudi 3 septembre 2026 de 14h à 17h — antenne de Beaubreuil, 6 allée Marcel Proust 87280 Limoges
- vendredi 11 septembre 2026 de 14h à 17h — mairie de Limoges, 1 square Jacques Chirac 87000 Limoges

En outre, une réunion publique aura lieu le jeudi 27 août 2026 de 17h à 19h à la salle Mandonnaud de l'Aquapolis de Limoges – 359 Rue Aristide Briand 87100 Limoges.

Tout renseignement sur le projet de demande d'autorisation environnementale peut être obtenue auprès de M. Pierre-André TRONCHE : pierre-andre.tronche@veolia.com - 07 77 69 26 79 et M. Jérôme GASSE : jerome.gasse@veolia.com - 06 16 23 38 86
Les informations relatives à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Limoges peuvent être demandées à l'adresse : urbanisme-plu@limoges-metropole.fr

Rapport et conclusions de la commission d'enquête
La commission d'enquête dispose d'un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête publique pour remettre son rapport et ses conclusions qui seront mis à la disposition du public pendant un an à la mairie de Limoges ainsi qu'à la préfecture de la Haute-Vienne. Les documents seront également accessibles sur le registre dématérialisé ainsi que sur le site internet des services de l'État en Haute-Vienne : https://www.haute-vienne.gouv.fr//Publications/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-passees.

Décisions susceptibles d'être adoptées à l'issue des enquêtes
Le préfet de la Haute-Vienne est compétent pour statuer sur l'autorisation environnementale sollicitée, soit par un arrêté d'autorisation environnementale assorti de prescriptions à respecter, soit par un arrêté de refus. Le conseil communautaire de Limoges Métropole est compétent pour statuer sur la mise en compatibilité du PLU.

(19/08/2026 16:15:40)



(11/09/2026 15:40:20)

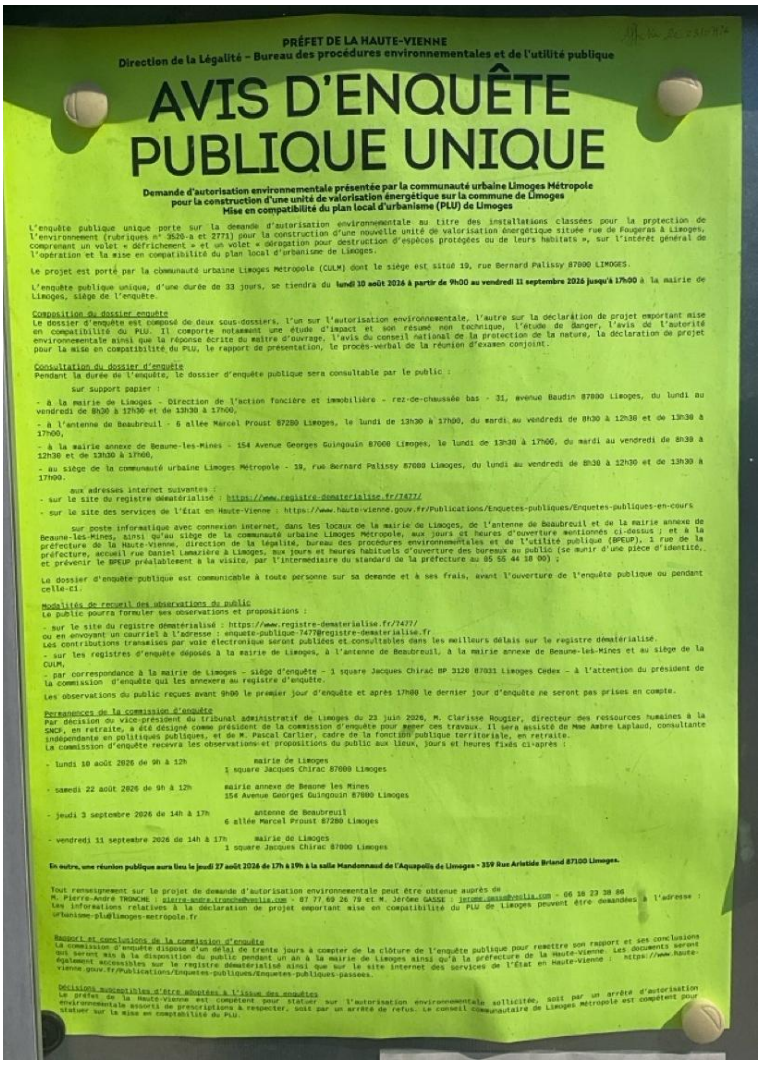

PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE
Direction de la Légalité – Bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Demande d'autorisation environnementale présentée par la communauté urbaine Limoges Métropole pour la construction d'une unité de valorisation énergétique sur la commune de Limoges
Mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de Limoges

L'enquête publique unique porte sur la demande d'autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (rubriques n° 3520-a et 2771) pour la construction d'une nouvelle unité de valorisation énergétique située rue de Fougeras à Limoges, comprenant un volet « défrichement » et un volet « dérogation pour destruction d'espèces protégées ou de leurs habitats », sur l'intérêt général de l'opération et la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Limoges.

Le projet est porté par la communauté urbaine Limoges Métropole (CULM) dont le siège est situé 19, rue Bernard Palissy 87000 LIMOGES.

L'enquête publique unique, d'une durée de 33 jours, se tiendra du **lundi 10 août 2026 à partir de 9h00 au vendredi 11 septembre 2026 jusqu'à 17h00** à la mairie de Limoges, siège de l'enquête.

Composition du dossier enquête
Le dossier d'enquête est composé de deux sous-dossiers, l'un sur l'autorisation environnementale, l'autre sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU. Il comporte notamment une étude d'impact et son résumé non technique, l'étude de danger, l'avis de l'autorité environnementale ainsi que la réponse écrite du maître d'ouvrage, l'avis du conseil national de la protection de la nature, la déclaration de projet pour la mise en compatibilité du PLU, le rapport de présentation, le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint.

Consultation du dossier d'enquête
Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera consultable par le public :

sur support papier :
- à la mairie de Limoges - Direction de l'action foncière et immobilière - rez-de-chaussée bas - 31, avenue Baudin 87000 Limoges, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00,
- à l'antenne de Beaubreuil - 6 allée Marcel Proust 87280 Limoges, le lundi de 13h30 à 17h00, du mardi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00,
- à la mairie annexe de Beaune-les-Mines - 154 Avenue Georges Guingouin 87000 Limoges, le lundi de 13h30 à 17h00, du mardi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00,
- au siège de la communauté urbaine Limoges Métropole - 19, rue Bernard Palissy 87000 Limoges, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00.

aux adresses internet suivantes :
- sur le site du registre dématérialisé : https://www.registre-dematerialise.fr/7477/
- sur le site des services de l'État en Haute-Vienne : https://www.haute-vienne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-en-cours

sur poste informatique avec connexion internet, dans les locaux de la mairie de Limoges, de l'antenne de Beaubreuil et de la mairie annexe de Beaune-les-Mines, ainsi qu'au siège de la communauté urbaine Limoges Métropole, aux jours et heures d'ouverture mentionnés ci-dessus ; et à la préfecture de la Haute-Vienne, direction de la légalité, bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique (BPEUP), 1 rue de la préfecture, accueil rue Daniel Lamazière à Limoges, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public (se munir d'une pièce d'identité, et prévenir le BPEUP préalablement à la visite, par l'intermédiaire du standard de la préfecture au 05 55 44 18 00) ;

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Modalités de recueil des observations du public
Le public pourra formuler ses observations et propositions :
- sur le site du registre dématérialisé : https://www.registre-dematerialise.fr/7477/
ou en envoyant un courriel à l'adresse : enquete-publique-7477@registre-dematerialise.fr.
Les contributions transmises par voie électronique seront publiées et consultables dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé.
- sur les registres d'enquête déposés à la mairie de Limoges, à l'antenne de Beaubreuil, à la mairie annexe de Beaune-les-Mines et au siège de la CULM,
- par correspondance à la mairie de Limoges – siège d'enquête – 1 square Jacques Chirac BP 3128 87031 Limoges Cedex – à l'attention du président de la commission d'enquête qui les annexera au registre d'enquête.

Les observations du public reçues avant 9h00 le premier jour d'enquête et après 17h00 le dernier jour d'enquête ne seront pas prises en compte.

Permanences de la commission d'enquête
Par décision du vice-président du tribunal administratif de Limoges du 23 juin 2026, M. Clarisse Rougier, directeur des ressources humaines à la SNCF, en retraite, a été désigné comme président de la commission d'enquête pour mener ces travaux. Il sera assisté de Mme Aubre Laplaud, consultante indépendante en politiques publiques, et de M. Pascal Cartier, cadre de la fonction publique territoriale, en retraite.
La commission d'enquête recevra les observations et propositions du public aux lieux, jours et heures fixés ci-après :

- lundi 10 août 2026 de 9h à 12h — mairie de Limoges, 1 square Jacques Chirac 87000 Limoges
- samedi 22 août 2026 de 9h à 12h — mairie annexe de Beaune les Mines, 154 Avenue Georges Guingouin 87000 Limoges
- jeudi 3 septembre 2026 de 14h à 17h — antenne de Beaubreuil, 6 allée Marcel Proust 87280 Limoges
- vendredi 11 septembre 2026 de 14h à 17h — mairie de Limoges, 1 square Jacques Chirac 87000 Limoges

En outre, une réunion publique aura lieu le jeudi 27 août 2026 de 17h à 19h à la salle Mandonnaud de l'Aquapolis de Limoges - 359 Rue Aristide Briand 87100 Limoges.

Tout renseignement sur le projet de demande d'autorisation environnementale peut être obtenue auprès de M. Pierre-André TRONCHE : pierre-andre.tronche@veolia.com - 07 77 69 26 79 et M. Jérôme GASSE : jerome.gasse@veolia.com - 06 18 23 38 86
Les informations relatives à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Limoges peuvent être demandées à l'adresse : urbanisme-plu@limoges-metropole.fr

Rapport et conclusions de la commission d'enquête
La commission d'enquête dispose d'un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête publique pour remettre son rapport et ses conclusions qui seront mis à la disposition du public pendant un an à la mairie de Limoges ainsi qu'à la préfecture de la Haute-Vienne. Les documents seront également accessibles sur le registre dématérialisé ainsi que sur le site internet des services de l'État en Haute-Vienne : https://www.haute-vienne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-passees.

Décisions susceptibles d'être adoptées à l'issue des enquêtes
Le préfet de la Haute-Vienne est compétent pour statuer sur l'autorisation environnementale sollicitée, soit par un arrêté d'autorisation environnementale assorti de prescriptions à respecter, soit par un arrêté de refus. Le conseil communautaire de Limoges métropole est compétent pour statuer sur la mise en compatibilité du PLU.

(11/09/2026 15:40:34)

Mairie de Limoges

Je me transporte à la mairie de Limoges (Haute-Vienne) square Jacques Chirac, où là étant, j'ai procédé aux constatations suivantes :

Je constate sur le panneau d'affichage de la mairie la présence d'un affichage de l'avis de l'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la communauté urbaine Limoges Métropole pour la construction d'une unité de valorisation énergétique sur la commune de Limoges.



(24/07/2026 12:02:52)


PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE

Direction de la Légalité – Bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

mande d'autorisation environnementale présentée par la communauté urbaine Limoges Métropole
pour la construction d'une unité de valorisation énergétique sur la commune de Limoges
Mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de Limoges

L'enquête publique unique porte sur la demande d'autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (rubriques n° 3520-a et 2771) pour la construction d'une nouvelle unité de valorisation énergétique située rue de Fougeras à Limoges, comprenant un volet « déflagrant » et un volet « dérogation pour destruction d'espèces protégées ou de leurs habitats », sur l'intérêt général de l'opération et la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Limoges.

Le projet est porté par la communauté urbaine Limoges Métropole (CULM) dont le siège est situé 19, rue Bernard Palissy 87000 LIMOGES.

L'enquête publique unique, d'une durée de 33 jours, se tiendra du **lundi 10 août 2026 à partir de 9h00 au vendredi 11 septembre 2026** jusqu'à 17h00 à la mairie de Limoges, siège de l'enquête.

Composition du dossier enquête

Le dossier d'enquête est composé de deux sous-dossiers, l'un sur l'autorisation environnementale, l'autre sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU. Il comporte notamment une étude d'impact et son résumé non technique, l'étude de danger, l'avis de l'autorité environnementale ainsi que la réponse écrite du maître d'ouvrage, l'avis du conseil national de la protection de la nature, la déclaration de projet pour la mise en compatibilité du PLU, le rapport de présentation, le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint...

Consultation du dossier d'enquête

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera consultable par le public :

- sur support papier :
- à la mairie de Limoges – Direction de l'action foncière et immobilière – rez-de-chaussée bas - 31, avenue Baudin 87000 Limoges, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00,
- à l'antenne de Beaubreuil - 6 allée Marcel Proust 87280 Limoges, le lundi de 13h30 à 17h00, du mardi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00,
- à la mairie annexe de Beaune-les-Mines - 154 Avenue Georges Guingouin 87000 Limoges, le lundi de 13h30 à 17h00, du mardi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00,
- au siège de la communauté urbaine Limoges Métropole - 19, rue Bernard Palissy 87000 Limoges, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00

- aux adresses internet suivantes :
- sur le site du registre dématérialisé : https://www.registre-dematerialise.fr/7477/
- sur le site des services de l'État en Haute-Vienne : https://www.haute-vienne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-en-cours

- sur poste informatique avec connexion internet, dans les locaux de la mairie de Limoges, de l'antenne de Beaubreuil et de la mairie annexe de Beaune-les-Mines, ainsi qu'au siège de la communauté urbaine Limoges Métropole, aux jours et heures d'ouverture mentionnés ci-dessus ; et à la préfecture de la Haute-Vienne, direction de la légalité, bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique (BPEUP), 1 rue de la préfecture, accueil rue Daniel Lamazière à Limoges, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public (se munir d'une pièce d'identité, et prévenir le BPEUP préalablement à la visite, par l'intermédiaire du standard de la préfecture au 05 55 44 18 00) ;

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Modalités de recueil des observations du public

Le public pourra formuler ses observations et propositions :

- sur le site du registre dématérialisé : https://www.registre-dematerialise.fr/7477/
ou en envoyant un courriel à l'adresse : enquete-publique-7477@registre-dematerialise.fr
Les contributions transmises par voie électronique seront publiées et consultables dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé.
- sur les registres d'enquête déposés à la mairie de Limoges, à l'antenne de Beaubreuil, à la mairie annexe de Beaune-les-Mines et au siège de la CULM,
- par correspondance à la mairie de Limoges – siège d'enquête – 1 square Jacques Chirac BP 3120 87031 Limoges Cedex – à l'attention du président de la commission d'enquête qui les annexera au registre d'enquête.

Les observations du public reçues avant 9h00 le premier jour d'enquête et après 17h00 le dernier jour d'enquête ne seront pas prises en compte.

Permanences de la commission d'enquête

Par décision du vice-président du tribunal administratif de Limoges du 23 juin 2026, M. Clarisse Rougier, directeur des ressources humaines à la SNCF, en retraite, a été désigné comme président de la commission d'enquête pour mener ces travaux. Il sera assisté de Mme Ambre Lapleau, consultante indépendante en politiques publiques, et de M. Pascal Carlier, cadre de la fonction publique territoriale, en retraite.
La commission d'enquête recevra les observations et propositions du public aux lieux, jours et heures fixés ci-après :

- lundi 10 août 2026 de 9h à 12h : mairie de Limoges, 1 square Jacques Chirac 87000 Limoges
- samedi 22 août 2026 de 9h à 12h : mairie annexe de Beaune les Mines, 154 Avenue Georges Guingouin 87000 Limoges
- jeudi 3 septembre 2026 de 14h à 17h : antenne de Beaubreuil, 6 allée Marcel Proust 87280 Limoges
- vendredi 11 septembre 2026 de 14h à 17h : mairie de Limoges, 1 square Jacques Chirac 87000 Limoges

En outre, une réunion publique aura lieu le jeudi 27 août 2026 de 17h à 19h à la salle Mandionnaud de l'Aquapolis de Limoges - 389 Rue Aristide Briand 87100 Limoges.

Tout renseignement sur le projet de demande d'autorisation environnementale peut être obtenue auprès de
M. Pierre-André TRONCHE : pierre-andre.tronche@suez.com - 07 77 69 26 79 et M. Jérôme GASSE : jerome.gasse@suez.com - 06 16 23 38 86
Les informations relatives à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Limoges peuvent être demandées à l'adresse : urbanisme-plu@limoges-metropole.fr

Rapport et conclusions de la commission d'enquête

La commission d'enquête dispose d'un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête publique pour remettre son rapport et ses conclusions qui seront mis à la disposition du public pendant un an à la mairie de Limoges ainsi qu'à la préfecture de la Haute-Vienne. Les documents seront également accessibles sur le registre dématérialisé ainsi que sur le site internet des services de l'État en Haute-Vienne : https://www.haute-vienne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-passees

Décisions susceptibles d'être adoptées à l'issue des enquêtes

Le préfet de la Haute-Vienne est compétent pour statuer sur l'autorisation environnementale sollicitée, soit par un arrêté d'autorisation environnementale assorti de prescriptions à respecter, soit par un arrêté de refus. Le conseil communautaire de Limoges Métropole est compétent pour statuer sur la mise en compatibilité du PLU.

Plan rga

(24/07/2026 12:03:02)



(19/08/2026 16:39:57)

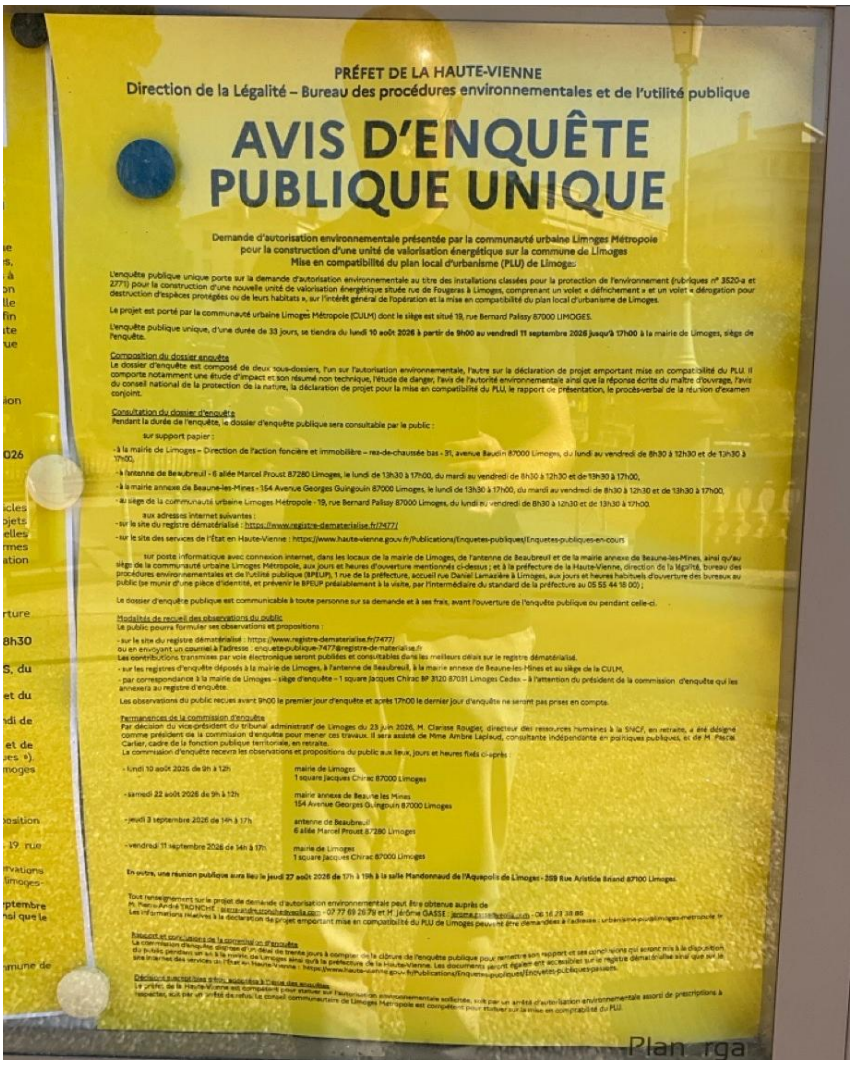

PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE
Direction de la Légalité – Bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Demande d'autorisation environnementale présentée par la communauté urbaine Limoges Métropole pour la construction d'une unité de valorisation énergétique sur la commune de Limoges Mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de Limoges

L'enquête publique unique porte sur la demande d'autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (rubriques n° 3520-a et 2771) pour la construction d'une nouvelle unité de valorisation énergétique située rue de Fougeras à Limoges, comprenant un volet « défrichement » et un volet « dérogation pour destruction d'espèces protégées ou de leurs habitats », sur l'intérêt général de l'opération et la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Limoges.

Le projet est porté par la communauté urbaine Limoges Métropole (CULM) dont le siège est situé 19, rue Bernard Palissy 87000 LIMOGES.

L'enquête publique unique, d'une durée de 33 jours, se tiendra du **lundi 10 août 2026 à partir de 9h00 au vendredi 11 septembre 2026 jusqu'à 17h00** à la mairie de Limoges, siège de l'enquête.

Composition du dossier enquête
Le dossier d'enquête est composé de deux sous-dossiers, l'un sur l'autorisation environnementale, l'autre sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU. Il comporte notamment une étude d'impact et son résumé non technique, l'étude de danger, l'avis de l'autorité environnementale ainsi que la réponse écrite du maître d'ouvrage, l'avis du conseil national de la protection de la nature, la déclaration de projet pour la mise en compatibilité du PLU, le rapport de présentation, le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint.

Consultation du dossier d'enquête
Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera consultable par le public :

sur support papier :

- à la mairie de Limoges – Direction de l'action foncière et immobilière – rez-de-chaussée bas - 31, avenue Baudin 87000 Limoges, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00,
- à l'antenne de Beaubreuil - 6 allée Marcel Proust 87280 Limoges, le lundi de 13h30 à 17h00, du mardi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00,
- à la mairie annexe de Beaune-les-Mines -154 Avenue Georges Guingouin 87000 Limoges, le lundi de 13h30 à 17h00, du mardi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00,
- au siège de la communauté urbaine Limoges Métropole - 19, rue Bernard Palissy 87000 Limoges, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00.

aux adresses internet suivantes :
- sur le site du registre dématérialisé : https://www.registre-dematerialise.fr/7477/
- sur le site des services de l'État en Haute-Vienne : https://www.haute-vienne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-en-cours

sur poste informatique avec connexion internet, dans les locaux de la mairie de Limoges, de l'antenne de Beaubreuil et de la mairie annexe de Beaune-les-Mines, ainsi qu'au siège de la communauté urbaine Limoges Métropole, aux jours et heures d'ouverture mentionnés ci-dessus ; et à la préfecture de la Haute-Vienne, direction de la légalité, bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique (BPEUP), 1 rue de la préfecture, accueil rue Daniel Lamazière à Limoges, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public (se munir d'une pièce d'identité, et prévenir le BPEUP préalablement à la visite, par l'intermédiaire du standard de la préfecture au 05 55 44 18 00) ;

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Modalités de recueil des observations du public
Le public pourra formuler ses observations et propositions :

- sur le site du registre dématérialisé : https://www.registre-dematerialise.fr/7477/
ou en envoyant un courriel à l'adresse : enquete-publique-7477@registre-de-materialise.fr
Les contributions transmises par voie électronique seront publiées et consultables dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé.
- sur les registres d'enquête déposés à la mairie de Limoges, à l'antenne de Beaubreuil, à la mairie annexe de Beaune-les-Mines et au siège de la CULM,
- par correspondance à la mairie de Limoges – siège d'enquête – 1 square Jacques Chirac BP 3120 87031 Limoges Cedex – à l'attention du président de la commission d'enquête qui les annexera au registre d'enquête.

Les observations du public reçues avant 9h00 le premier jour d'enquête et après 17h00 le dernier jour d'enquête ne seront pas prises en compte.

Permanences de la commission d'enquête
Par décision du vice-président du tribunal administratif de Limoges du 23 juin 2026, M. Clarisse Rougier, directeur des ressources humaines à la SNCF, en retraite, a été désigné comme président de la commission d'enquête pour mener ces travaux. Il sera assisté de Mme Ambre Lacaud, consultante indépendante en politiques publiques, et de M. Pascal Cartier, cadre de la fonction publique territoriale, en retraite.
La commission d'enquête recevra les observations et propositions du public aux lieux, jours et heures fixés ci-après :

- lundi 10 août 2026 de 9h à 12h	mairie de Limoges 1 square Jacques Chirac 87000 Limoges
- samedi 22 août 2026 de 9h à 12h	mairie annexe de Beaune les Mines 154 Avenue Georges Guingouin 87000 Limoges
- jeudi 3 septembre 2026 de 14h à 17h	antenne de Beaubreuil 6 allée Marcel Proust 87280 Limoges
- vendredi 11 septembre 2026 de 14h à 17h	mairie de Limoges 1 square Jacques Chirac 87000 Limoges

En outre, une réunion publique aura lieu le jeudi 27 août 2026 de 17h à 19h à la salle Mandonnaud de l'Aquapolis de Limoges - 209 Rue Aristide Briand 87100 Limoges.

Tous renseignements sur le projet de demande d'autorisation environnementale peut être obtenue auprès de
M. Pierre-André THONIONT : pierre-andre.thoniont@limoges-metropole.fr - 07 77 69 26 79 et M. Jérôme GASSE : jerome.gasse@limoges.fr - 06 14 73 38 88
Les informations relatives à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Limoges peuvent être demandées à l'adresse : urbanisme-publique@limoges-metropole.fr

Rapport et conclusions de la commission d'enquête
La commission d'enquête dispose d'un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête publique pour remettre son rapport et ses conclusions qui seront mis à la disposition du public pendant un an à la mairie de Limoges ainsi qu'à la préfecture de la Haute-Vienne. Les documents seront également accessibles sur le registre dématérialisé ainsi que sur le site internet des services de l'État en Haute-Vienne : https://www.haute-vienne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-en-cours

Décision pouvant être prise, autorités à l'issue des enquêtes
Le préfet de la Haute-Vienne est compétent pour statuer sur l'autorisation environnementale sollicitée, soit par un arrêté d'autorisation environnementale assorti de prescriptions à respecter, soit par un arrêté de refus. Le conseil communautaire de Limoges Métropole est compétent pour statuer sur la mise en compatibilité du PLU.

(19/08/2026 16:40:09)



(11/09/2026 16:09:00)

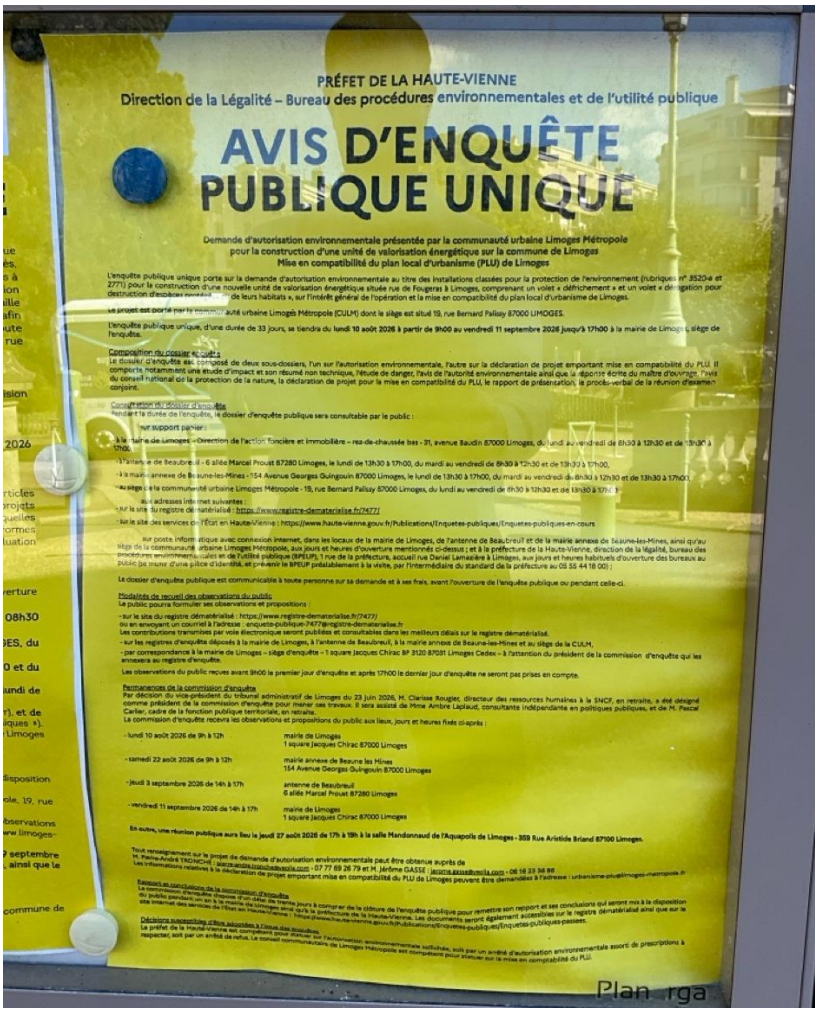

(11/09/2026 16:09:16)

Retranscription de l'avis d'enquête publique est annexée au présent procès-verbal de constat.

_____OOO_____

Telles sont mes constatations.

Et de ce qui précède, j'ai dressé le présent procès-verbal pour servir et valoir ce que de droit, comportant quarante-six feuillets, dont deux en annexe.

Coût : conforme à l'original

François-Alexandre DELAIRE

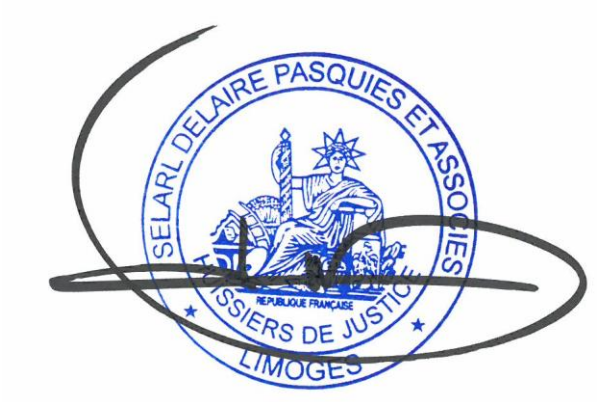

PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE

Direction de la Légalité – Bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Demande d'autorisation environnementale présentée par la communauté urbaine Limoges Métropole
pour la construction d'une unité de valorisation énergétique sur la commune de Limoges
Mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de Limoges

L'enquête publique unique porte sur la demande d'autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (rubriques n° 3520-a et 2771) pour la construction d'une nouvelle unité de valorisation énergétique située rue de Fougeras à Limoges, comprenant un volet « défrichement » et un volet « dérogation pour destruction d'espèces protégées ou de leurs habitats », sur l'intérêt général de l'opération et la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Limoges.

Le projet est porté par la communauté urbaine Limoges Métropole (CULM) dont le siège est situé 19, rue Bernard Palissy 87000 LIMOGES.

L'enquête publique unique, d'une durée de 33 jours, se tiendra du **lundi 10 août 2026 à partir de 9h00 au vendredi 11 septembre 2026 jusqu'à 17h00** à la mairie de Limoges, siège de l'enquête.

Composition du dossier enquête
Le dossier d'enquête est composé de deux sous-dossiers, l'un sur l'autorisation environnementale, l'autre sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU. Il comporte notamment une étude d'impact et son résumé non technique, l'étude de danger, l'avis de l'autorité environnementale ainsi que la réponse écrite du maître d'ouvrage, l'avis du conseil national de la protection de la nature, la déclaration de projet pour la mise en compatibilité du PLU, le rapport de présentation, le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint.

Consultation du dossier d'enquête
Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera consultable par le public :

sur support papier :

- à la mairie de Limoges – Direction de l'action foncière et immobilière – rez-de-chaussée bas - 31, avenue Baudin 87000 Limoges, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00,

- à l'antenne de Beaubreuil - 6 allée Marcel Proust 87280 Limoges, le lundi de 13h30 à 17h00, du mardi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00,

- à la mairie annexe de Beaune-les-Mines - 154 Avenue Georges Guingouin 87000 Limoges, le lundi de 13h30 à 17h00, du mardi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00,

- au siège de la communauté urbaine Limoges Métropole - 19, rue Bernard Palissy 87000 Limoges, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00.

aux adresses internet suivantes :
- sur le site du registre dématérialisé : https://www.registre-dematerialise.fr/7477/

- sur le site des services de l'État en Haute-Vienne : https://www.haute-vienne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-en-cours

sur poste informatique avec connexion internet, dans les locaux de la mairie de Limoges, de l'antenne de Beaubreuil et de la mairie annexe de Beaune-les-Mines, ainsi qu'au siège de la communauté urbaine Limoges Métropole, aux jours et heures d'ouverture mentionnés ci-dessus ; et à la préfecture de la Haute-Vienne, direction de la légalité, bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique (BPEUP), 1 rue de la préfecture, accueil rue Daniel Lamazière à Limoges, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public (se munir d'une pièce d'identité, et prévenir le BPEUP préalablement à la visite, par l'intermédiaire du standard de la préfecture au 05 55 44 18 00) ;

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Modalités de recueil des observations du public
Le public pourra formuler ses observations et propositions :

- sur le site du registre dématérialisé : https://www.registre-dematerialise.fr/7477/
ou en envoyant un courriel à l'adresse : enquete-publique-7477@registre-dematerialise.fr

Les contributions transmises par voie électronique seront publiées et consultables dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé.

- sur les registres d'enquête déposés à la mairie de Limoges, à l'antenne de Beaubreuil, à la mairie annexe de Beaune-les-Mines et au siège de la CULM,

- par correspondance à la mairie de Limoges – siège d'enquête – 1 square Jacques Chirac BP 3120 87031 Limoges Cedex – à l'attention du président de la commission d'enquête qui les annexera au registre d'enquête.

Les observations du public reçues avant 9h00 le premier jour d'enquête et après 17h00 le dernier jour d'enquête ne seront pas prises en compte.

Permanences de la commission d'enquête

Par décision du vice-président du tribunal administratif de Limoges du 23 juin 2026, M. Clarisse Rougier, directeur des ressources humaines à la SNCF, en retraite, a été désigné comme président de la commission d'enquête pour mener ces travaux. Il sera assisté de Mme Ambre Laplaud, consultante indépendante en politiques publiques, et de M. Pascal Carlier, cadre de la fonction publique territoriale, en retraite.
La commission d'enquête recevra les observations et propositions du public aux lieux, jours et heures fixés ci-après :

- lundi 10 août 2026 de 9h à 12h	mairie de Limoges 1 square Jacques Chirac 87000 Limoges
- samedi 22 août 2026 de 9h à 12h	mairie annexe de Beaune les Mines 154 Avenue Georges Guingouin 87000 Limoges
- jeudi 3 septembre 2026 de 14h à 17h	antenne de Beaubreuil 6 allée Marcel Proust 87280 Limoges
- vendredi 11 septembre 2026 de 14h à 17h	mairie de Limoges 1 square Jacques Chirac 87000 Limoges

En outre, une réunion publique aura lieu le jeudi 27 août 2026 de 17h à 19h à la salle Mandonnaud de l'Aquapolis de Limoges - 359 Rue Aristide Briand 87100 Limoges.

Tout renseignement sur le projet de demande d'autorisation environnementale peut être obtenue auprès de
M. Pierre-André TRONCHE : pierre-andre.tronche@veolia.com - 07 77 69 26 79 et M. Jérôme GASSE : jerome.gasse@veolia.com - 06 16 23 38 86
Les informations relatives à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Limoges peuvent être demandées à l'adresse : urbanisme-plu@limoges-metropole.fr

Rapport et conclusions de la commission d'enquête

La commission d'enquête dispose d'un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête publique pour remettre son rapport et ses conclusions qui seront mis à la disposition du public pendant un an à la mairie de Limoges ainsi qu'à la préfecture de la Haute-Vienne. Les documents seront également accessibles sur le registre dématérialisé ainsi que sur le site internet des services de l'État en Haute-Vienne : https://www.haute-vienne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-passees.

Décisions susceptibles d'être adoptées à l'issue des enquêtes

Le préfet de la Haute-Vienne est compétent pour statuer sur l'autorisation environnementale sollicitée, soit par un arrêté d'autorisation environnementale assorti de prescriptions à respecter, soit par un arrêté de refus. Le conseil communautaire de Limoges Métropole est compétent pour statuer sur la mise en comptabilité du PLU.

Pièce n° 12

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE LIMOGES
(Haute-Vienne)

CERTIFICAT

Nous, MAIRE DE LA COMMUNE DE LIMOGES, certifions que l'avis d'enquête publique concernant la création d'une nouvelle unité de valorisation énergétique et la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Limoges a été affiché en mairie et sur le site Internet de la Ville du 24 juillet au 11 septembre 2026 inclus.

En foi de quoi nous avons délivré le présent certificat pour servir et valoir ce que de droit.

A Limoges, Hôtel de Ville, le 11 SEP. 2026

Pour le Maire
Le Directeur de l'Action Foncière et Immobilière

Damien MOUNEAU

11/09/2026

Pièce n° 12

Ville de Panazol

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné Fabien DOUCET, Maire de PANAZOL, certifie avoir fait :

- afficher à la mairie de Panazol et au Centre technique municipal (affiches papier) ;
- publier sur le site internet et sur le panneau d'affichage numérique de la commune de Panazol ;

à compter du 22 juillet 2026 et jusqu'au 11 septembre 2026 inclus, l'avis d'enquête publique unique portant sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la Communauté urbaine Limoges Métropole pour la construction d'une unité de valorisation énergétique sur la commune de Limoges et sur la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Limoges.

Fait à PANAZOL, le 22 septembre 2026

Le Maire,

MAIRIE DE PANAZOL

Fabien DOUCET

23/09/2026

Arrêté n° 12

LE PALAIS
SUR VIENNE

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné Ludovic GERAUDIE, Maire de La Commune du Palais-sur-Vienne, certifie avoir fait le nécessaire pour afficher à partir du 24 juillet 2026 au 11 septembre 2026, l'arrêté préfectoral de l'avis d'enquête publique unique : demande d'autorisation environnementale présentée par la communauté urbaine Limoges Métropole pour la construction d'une unité de valorisation énergétique sur la commune de Limoges, mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de Limoges.

Fait au Palais-sur-Vienne, le 30 septembre 2026

Le Maire,
Ludovic GERAUDIE

MAIRIE DU PALAIS SUR VIENNE (Haute-Vienne)

30/09/2026

Pièce n° 10

ville de COUZEIX

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, Sébastien LARCHER, Maire de la commune de COUZEIX, certifie qu'un :

Avis d'enquête publique unique « Demande d'autorisation environnementale présentée par la communauté urbaine de Limoges Métropole pour la construction d'une unité de valorisation énergétique sur la commune de Limoges. ----------

---

a été affiché en mairie à compter du jeudi 23 juillet 2026 et ce jusqu'au lundi 14 septembre 2026.

Fait pour servir et valoir ce que de droit,

A Couzeix, le 15 juillet 2026

Le Maire

MAIRIE DE COUZEIX * 87 (Haute-Vienne) *

Sébastien LARCHER

12/09/2026

Pièce n° 12

REPUBLIQUE FRANÇAISE

RILHAC
RANCON

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Rilhac-Rancon, le **10/09/2026**

Je soussignée, Madame BURGAUD Nadine, Maire de la commune de Rilhac-Rancon (Haute-Vienne), certifie que l'avis d'enquête publique pour la construction d'une unité de valorisation énergétique mise en compatibilité du plan local d'urbanisme sur la commune de Limoges été apposé en mairie du 24 juillet 2026 au 11 septembre 2026.

Délivré pour servir et valoir ce que de droit.

Po Le Maire,

Valérie TRUCHASSOU
Responsable du service
05 55 36 70 10
administration@rilhac-rancon.fr

2, rue du Peyrou - 87570 RILHAC-RANCON Tél : 05 55 36 70 10

29/09/2026

Pièce n°13

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE / DÉPARTEMENT de la Haute-Vienne

COMMUNE de LIMOGES

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Cocher la case correspondante

- [X] Installations classées pour la protection de l'environnement
- [ ] Schéma régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (S.R.A.D.D.E.T)
- [ ] Schémas de cohérence territoriale (S.C.O.T.)
- [X] Plan local d'urbanisme (P.L.U.)
- [ ] Plan d'occupation des sols (P.O.S.)
- [ ] Carte communale
- [ ] Classement de voirie
- [ ] Divers

relatif à : Demande d'autorisation environnementale pour le projet de construction d'une nouvelle unité de valorisation énergétique à Limoges, et déclaration de projet emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme de Limoges.

Berger Levrault

PREMIÈRE JOURNÉE

Registre ouvert le lundi 10 Août 2025 à 9 heures 00 .

Observations de M[1]

Permanence du lundi 10 Août 2025 de 9H00 à
Présence de la Commission d'enquête a
savoir Mr Claude ROUGIER Président Mme Amélie K
titulaire Mr Pascal CARLIER Titulaire. -
Aucune visite durant la matinée
le 10 Août 2026 de 14H à 17H .

le 11/08/2026 : RAS
le 12/08/2026 : RAS
le 13/08/2026 : RAS
le 14/08/2026 : RAS
le 17/08/2026 : RAS
le 18/08/2026 : RAS
le 19/08/2026 : RAS
le 20/08/2026 : RAS
le 21/08/2026 : RAS
le 24/08/2026 : RAS
le 25/08/2026 : RAS
le 26/08/2026 : RAS
le 27/08/2026 : RAS
le 28/08/2026 : RAS
le 31/08/2026 : RAS
le 01/09/2026 : RAS
le 02/09/2026 : RAS
le 03/09/2026 :
le 04/09/2026 : RAS
le 07/09/2026 : Michel Toulet, président de l'Association Renaissance du V
Limoges : le projet est important au plan de la transition écologique et de la ma
environnementale. Il est donc indispensable qu'il soit réalisé. Cependant les elemen
appellent quelques observations. En fonction des images virtuelles et de la coupe prés
pages 77 et 78, l'intégration annoncée du futur bâtiment dans son paysage ser
relative : selon la 1ère image de la page 77, confortée avec moins de rigueur pa
image, le futur bâtiment sera plus bas que le bâtiment voisin, risquant

le 30/07/25 C. ROUGIER

C. ROUGIER

(1) Pour prendre en considération vos remarques, consignez-les sur le présent

11/09/2026

VINOUR Christian
99 rue Georges Clémenceau
87410 Le Palais sur Vienne

Le Palis sur Vienne, le 10/09/2026

Objet : Enquête Publique relative à la construction de l'UVE de Limoges Métropole

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

La réalisation de l'UVE va générer entre autre un rejet supplémentaire d'eaux pluviales dans le ruisseau situé en aval.

Bien que les futures eaux de voirie après traitement transiteront par un bassin de rétention avec séparateur d'hydrocarbures et ouvrage de régulation à 5,8 litres/seconde, que les eaux pluviales de toitures en excédant transiteront également dans un bassin de rétention avec ouvrage de régulation à 3 litres/seconde, l'écoulement du ruisseau se trouvera une nouvelle fois aggravé lors de précipitations.

J'attire votre attention d'avoir porté à la la connaissance de Limoges Métropole d'importants désordres (courrier du 11/04/2024) liés à l'écoulement d'eaux pluviales sans régulation suite à divers aménagements réalisés par les collectivitées à partie de l'UVE actuelle et en son aval ayant pour conséquences la détérioration de passages busés (photo jointe) permettant l'entretien et l'exploitation de ma parcelle cadastrée section AX n° 205 sise au Palais sur Vienne y compris le passage busé sur le chemin public reliant à « Le Puy Lassagne » à « Ventenat »

Par courrier du 11/07/2024, il m'a été répondu que ma requête nécessitait une concertation de plusieurs services de Limoges Métropole et que je serai tenu informé de l'avancement du dossier . A ce jour, je n'ai reçu aucune information complémentaire sachant que ces dégradations s'accentuent au fil du temps .
D'où mon interrogation suite à des rejets d'eaux pluviales supplémentaires ?

Certain de votre compréhension concernant ces rejets actuels et futurs, je vous remercie de l'attention que vous voudrez bien porter à cette requête.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le commissaire enquêteur, mes salutations distingués.

C.VINOUR

P.J : Photos des lieux
Courriers 15/04 et 11/07/2024

(1) ML

11/09/2026

VINOUR Christian
9 allée Molière
87410 Le Palais sur Vienne

Le 15 Avril 2024, à

Monsieur Le Président de Limoges Métropole
19 rue Bernard Palissy
87000 Limoges

Lettre R.A.R.

Objet : Eaux Pluviales

Monsieur le Président,

Propriétaire de la parcelle cadastrée section AX n° 205 au lieu défini « Les Moulades » au Palais sur Vienne, je tiens à porter à votre connaissance les désagréments causés suite à l'écoulement en amont des eaux pluviales.

Cette parcelle, en l'état de prairie, est traversée par deux rigoles (répertoriées en bleues sur la carte IGN). Elles prennent naissance sur la zone humide au niveau de la Centrale d'Energie Déchets de Limoges Métropole.

A ces dernières, s'y ajoute l'écoulement des eaux de surface :

-de la zone artisanale du Chatenet (partie)
- du lotissement « Les Prés du Chatenet »
- de la Centrale d'Energie Déchets

sans aucune régulation de rejet dans le milieu aval.

Il est également à prendre en compte :

- le rejet des eaux de surface du Parc Relais Pôle Faugeras
- dernièrement, la construction d'un dépôt rue Gustave Eiffel avec une imperméabilisation totale de la parcelle.

Depuis des décennies, le franchissement de ces rigoles, pour exploitation de la parcelle, se fait par des passages busés. Les travaux de déversement de ces Eaux Pluviales n'a fait qu'augmenter et aggraver l'écoulement naturel.

Courant Décembre 2023, ces passages busés ont été détériorés par l'écoulement de ces eaux. Le franchissement de ces rigoles par des matériels agricoles n'étant plus possible.

L'article 640 du code civil précise que les fonds inférieurs sont assujettis envers ceux qui sont plus élevés à recevoir les eaux qui en découlent naturellement sans que la main de l'homme y ait contribuée.

Aujourd'hui, je ne peux que constater que les désagréments de ces passages sont causés par les divers aménagements réalisés par la collectivité.

Pour mettre fin aux troubles constatés, et en application de l'article ci-dessus, vous voudrez bien procéder au rétablissement de ces passages pour exploitation de la parcelle (récolte de fourrage).

Je porte également à votre connaissance la dégradation, dans les mêmes circonstances, du passage busé sur le chemin public reliant « Le Puy-Lassagne » à « Ventenat » jouxtant et situé en aval de ma parcelle. Pour la sécurité des usagers, une réfection s'impose.

Je vous remercie de votre attention et de ces prochaines diligences que vous mettrez en œuvre pour rétablir la situation.

Je reste à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.
Dans l'attente, je vous prie d'agréer Monsieur Le Président, mes sincères salutations.

- PJ : - plan de masse
- photos des lieux

C.VINOUR

Mairie Annexe Beaune les Mines
Pièce n°.1A

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE / DÉPARTEMENT de la Haute-Vienne

COMMUNE LIMOGES

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Cocher la case correspondante

- [x] Installations classées pour la protection de l'environnement
- [ ] Schéma régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (S.R.A.D.D.E.T)
- [ ] Schémas de cohérence territoriale (S.C.O.T.)
- [x] Plan local d'urbanisme (P.L.U.)
- [ ] Plan d'occupation des sols (P.O.S.)
- [ ] Carte communale
- [ ] Classement de voirie
- [ ] Divers

relatif à : Demande d'autorisation environnementale pour le projet de construction d'une nouvelle unité de valorisation énergétique à LIMOGES, et déclaration de projet emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme de Limoges.

réf. 501 051

Berger Levrault BL

Le présent registre ainsi que les 0 (zéro) pièces

qui y sont annexées et le dossier d'enquête sont adressés par mes soins,

le lundi 14 Septembre 2026 à 10H00

à Mr le Président de la commission d'enquête

(Voir mentions de clôture en page 19)

RAPPORT ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR SONT ANNEXÉS AU PRÉSENT REGISTRE

30/07/25 C. ROUGIER

Mairie Annexe Beaubreuil Pièce n°15

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE / DÉPARTEMENT de la Haute-Vienne

COMMUNE de LIMOGES

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Cocher la case correspondante

- [x] Installations classées pour la protection de l'environnement
- [ ] Schéma régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (S.R.A.D.D.E.T)
- [ ] Schémas de cohérence territoriale (S.C.O.T.)
- [x] Plan local d'urbanisme (P.L.U.)
- [ ] Plan d'occupation des sols (P.O.S.)
- [ ] Carte communale
- [ ] Classement de voirie
- [ ] Divers

relatif à : Demande d'autorisation environnementale pour le projet de construction d'une nouvelle unité de valorisation énergétique à Limoges, et déclaration de projet emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme de Limoges.

Berger Levrault

Le présent registre ainsi que les 0 (zéro) pièces

qui y sont annexées et le dossier d'enquête sont adressés par mes soins,

le 14 septembre 2026

à M. le Président de la commission d'enquête

(Voir mentions de clôture en page 19)

RAPPORT ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR SONT ANNEXÉS AU PRÉSENT REGISTRE

30/12 ROUGIER

Limoges Métropole

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE / DÉPARTEMENT de la Haute-Vienne Pièce n° 16

COMMUNE de LIMOGES

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Cocher la case correspondante

- [x] Installations classées pour la protection de l'environnement
- [ ] Schéma régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (S.R.A.D.D.E.T)
- [ ] Schémas de cohérence territoriale (S.C.O.T.)
- [x] Plan local d'urbanisme (P.L.U.)
- [ ] Plan d'occupation des sols (P.O.S.)
- [ ] Carte communale
- [ ] Classement de voirie
- [ ] Divers

relatif à : Demande d'autorisation environnementale pour la construction d'une nouvelle unité de valorisation énergétique à Limoges, et déclaration de projet emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme de Limoges.

Berger Levrault

Le présent registre ainsi que les 0 (zéro) pièces

qui y sont annexées et le dossier d'enquête sont adressés par mes soins,

le lundi 14 septembre 2026

à M le Président de la commission d'enquête

(Voir mentions de clôture en page 19)

RAPPORT ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR SONT ANNEXÉS AU PRÉSENT REGISTRE

30/07/26

M. Clarisse ROUGIER
Président de la commission d'enquête

Direction de la Prévention et de la Gestion des Déchets
Pôle Proximité et Environnement
Mme Johanna KULHER
Chef de projet
Responsable du suivi d'exploitation de la Centrale Énergie Déchets
19 rue Bernard Palissy
87031 LIMOGES CEDEX 1

Objet : Registre d'enquête papier
enquête publique UVE

Limoges, le 20 août 2026

Madame la chef de projet,

Dans le cadre de l'enquête publique relative au projet d'UVE à Limoges Métropole, quatre registres d'enquête papier ont été mis à la disposition du public, dans les locaux suivants :

* à la mairie de Limoges
* à la mairie annexe de Limoges Beaubreuil
* à la mairie annexe de Beaune-les-Mines
* à la communauté urbaine de Limoges Métropole

La commission d'enquête a assuré des permanences dans les trois premiers locaux.

Aussi, lors de la dernière permanence à la mairie de Limoges, le vendredi 11 septembre 2026 à 17 h, je clôturerai le registre correspondant.

Pour ce qui est des trois autres registres papier, je vous propose de les clore le lundi 14 septembre à 10 h au centre des Déchets, route de Nexon à Limoges.

Pour cela, je vous demanderai de récupérer ces registres, à votre convenance, de façon à les avoir en présentiel le lundi 14 septembre 2026 à 10 h.

Veuillez agréer, Madame la chef de projet, mes très sincères salutations.

Clarisse ROUGIER

Pièce n° 18

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Demande d'autorisation environnementale portant sur la construction et l'exploitation d'une nouvelle Unité de Valorisation Énergétique (UVE) et mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Limoges

PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE

Rue de Fougeras (RD 142) – parcelles section SX n°7 et n°203 (partiel) – 2,6 ha

Du 10 août 2026 au 11 septembre 2026

MAÎTRE D'OUVRAGE : COMMUNAUTÉ URBAINE LIMOGES MÉTROPOLE

HAUTE-VIENNE – NOUVELLE-AQUITAINE

Commission d'enquête
M. Clarisse ROUGIER, président
Mme Ambre LAPLAUD et M. Pascal CARLIER, membres titulaires

18 septembre 2026

PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE

VISAS

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-19 et R. 123-1 à R. 123-27 relatifs aux enquêtes publiques relevant de sa compétence ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 181-1 et suivants et R. 181-1 et suivants relatifs à l'autorisation environnementale, ainsi que ses articles L. 511-1 et suivants relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 300-6, L. 153-54 et suivants relatifs à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral DL/BEUP n° 2026-74, du 20 juillet 2026 de M. le Préfet de la Haute-Vienne prescrivant l'ouverture de l'enquête publique unique et en fixant les modalités ;

Vu la décision n°E26000046/87 du Président du Tribunal administratif de Limoges en date du 23 juin 2026 désignant la commission d'enquête ;

Vu le dossier d'enquête publique mis à la disposition du public, comprenant notamment l'étude d'impact et son résumé non technique, l'étude de dangers, l'avis de l'autorité environnementale et la réponse écrite du maître d'ouvrage, l'avis du Conseil national de la protection de la nature (CNPN), la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU, le rapport de présentation et le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint ;

Autorité ayant prescrit l'enquête	Arrêté préfectoral DL/BEUP n° 2026-74, du 20 juillet 2026, portant ouverture d'une enquête publique unique relative à - une demande d'autorisation environnementale pour la création d'une unité de valorisation énergétique (UVE) implantée rue de Fougeras à Limoges, Préfet de la Haute-Vienne
Autorité ayant désigné la commission d'enquête	Décision n° n°E26000046/87 du 23 juin 2026 du Président du Tribunal administratif de Limoges
Maître d'ouvrage / pétitionnaire	Communauté urbaine Limoges Métropole – 19, rue Bernard Palissy, CS 10001, 87031 Limoges Cedex
Objet de l'enquête	Enquête publique unique portant, d'une part, sur la demande d'autorisation environnementale relative à la construction et à l'exploitation d'une nouvelle Unité de Valorisation Énergétique (95 000 t/an) rue de Fougeras à Limoges et, d'autre part, sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Limoges
Composition de la commission d'enquête	**Président :** M. Clarisse ROUGIER **Membres titulaires :** Mme Ambre LAPLAUD, M. Pascal CARLIER

I. CADRE DE L'ENQUÊTE

1.1 Présentation du projet

Le projet soumis à enquête publique porte sur la construction et l'exploitation d'une nouvelle Unité de Valorisation Énergétique (UVE) des déchets, implantée sur la commune de Limoges, rue de Fougeras (RD 142), à environ 5 km au nord-est du centre-ville, sur les parcelles cadastrées section

SX n°7 et n°203 (partiellement), pour une emprise de 2,6 ha. La nouvelle installation sera édifiée en contrebas de l'UVE actuelle (Centrale Énergie Déchets de Limoges Métropole – CEDLM), qu'elle a vocation à remplacer, l'exploitation de cette dernière devant être rendue difficile au-delà de 2029 en raison notamment de sa vétusté.

Le projet s'inscrit dans le cadre de l'Entente intercommunale constituée le 11 février 2020 entre Évolis 23, le Syndicat départemental d'élimination des déchets de la Haute-Vienne (SYDED) et Limoges Métropole, pour la gestion des installations de traitement des déchets non dangereux du territoire. À l'issue d'un appel public à la concurrence publié le 18 août 2023, un Marché Public Global de Performance a été attribué au groupement SOVAL (filiale du groupe Veolia) / Eiffage Génie Civil / Hobo Architecture, signé le 8 août 2025 et notifié le 13 août 2025 ; la société SOVAL en est le mandataire solidaire.

La future UVE présentera une capacité annuelle d'incinération de 95 000 t/an (11,9 t/h au PCI de 2 300 kcal/kg), au moyen d'un four-chaudière équipé d'une chaudière de récupération d'énergie de 31,8 MW. L'énergie produite (39 t/h de vapeur à 400 °C sous 60 bars) sera valorisée sous forme de chaleur via trois réseaux de chaleur urbains (centre-ville, Beaubreuil, Val de l'Aurence) et d'électricité au moyen d'un groupe turbo-alternateur, complétée par une production photovoltaïque en toiture. L'installation traitera principalement les ordures ménagères résiduelles, ainsi que les DASRI banalisés du CHU de Limoges, les refus de tri et les déchets d'activité économique.

Le projet emporte une extension du périmètre ICPE sur un espace boisé identifié comme espace vert d'intérêt paysager au PLU de Limoges ; il nécessite en conséquence une mise en compatibilité du document d'urbanisme, objet du second volet de la présente enquête publique unique.

1.2 Organisation et modalités pratiques de l'enquête

Les modalités de l'enquête publique unique ont été définies par l'arrêté préfectoral DL/BEUP n° 2026-74, du 20 juillet 2026. L'enquête s'est déroulée pendant **trente-trois (33) jours consécutifs, du lundi 10 août 2026 (9h00) au vendredi 11 septembre 2026 (17h00)**, le siège de l'enquête étant fixé à la mairie de Limoges (1 square Jacques Chirac, BP 3120, 87031 Limoges Cedex).

Le dossier a été mis à la disposition du public, au format papier, aux jours et heures habituels d'ouverture :

- à la mairie de Limoges – Direction de l'action foncière et immobilière, 31 avenue Baudin ;
- à l'antenne de Beaubreuil (6 allée Marcel Proust) ;
- à la mairie annexe de Beaune-les-Mines (154 avenue Georges Guingouin) ;
- au siège de la Communauté urbaine Limoges Métropole (19 rue Bernard Palissy).

Le dossier a également été consultable au format numérique sur le registre dématérialisé (https://www.registre-dematerialise.fr/7477/), sur postes informatiques dans les lieux précités et à la préfecture de la Haute-Vienne (BPEUP).

Le dossier comprend l'ensemble des pièces requises, notamment :

- l'étude d'impact et son résumé non technique ;
- l'étude de dangers ;
- l'avis de l'autorité environnementale et la réponse écrite du maître d'ouvrage ;
- l'avis du Conseil national de la protection de la nature (CNPN) ;
- la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU, le rapport de présentation et le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint.

Une réunion publique s'est tenue le **jeudi 27 août 2026 (17h00–19h00, étendue jusqu'à 19h30) à l'Aquapolis (salle Mandonnaud), 359 rue Aristide Briand à Limoges**, en présence d'un interprète en langue des signes française. Le compte-rendu est annexé à ce PV de synthèse.

A la demande de Limoges Métropole, la Commission d'enquête a participé à la réunion du Comité de suivi le 3 septembre 2026 de 18h à 19h (étendue jusqu'à 20h). Le compte-rendu est annexé à ce PV de synthèse.

Aucun incident n'est à signaler durant le déroulement de l'enquête.

1.3 Mesures de publicité

Conformément aux dispositions du Code de l'environnement et à l'arrêté préfectoral d'ouverture, l'avis d'enquête a fait l'objet des mesures de publicité suivantes :

• Publication d'un avis au public dans deux journaux diffusés dans le département de la Haute-Vienne, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, puis rappel dans les huit premiers jours :

- Union & Territoire le 24 juillet 2026
- Le Populaire le 24 juillet 2026 et le 14 août 2026
- Sur le site internet Terre d'Actu.com le 14 août 2026

• Affichage de l'avis (format réglementaire) au siège de l'enquête, sur les lieux d'implantation du projet et dans les communes concernées par le rayon d'affichage,

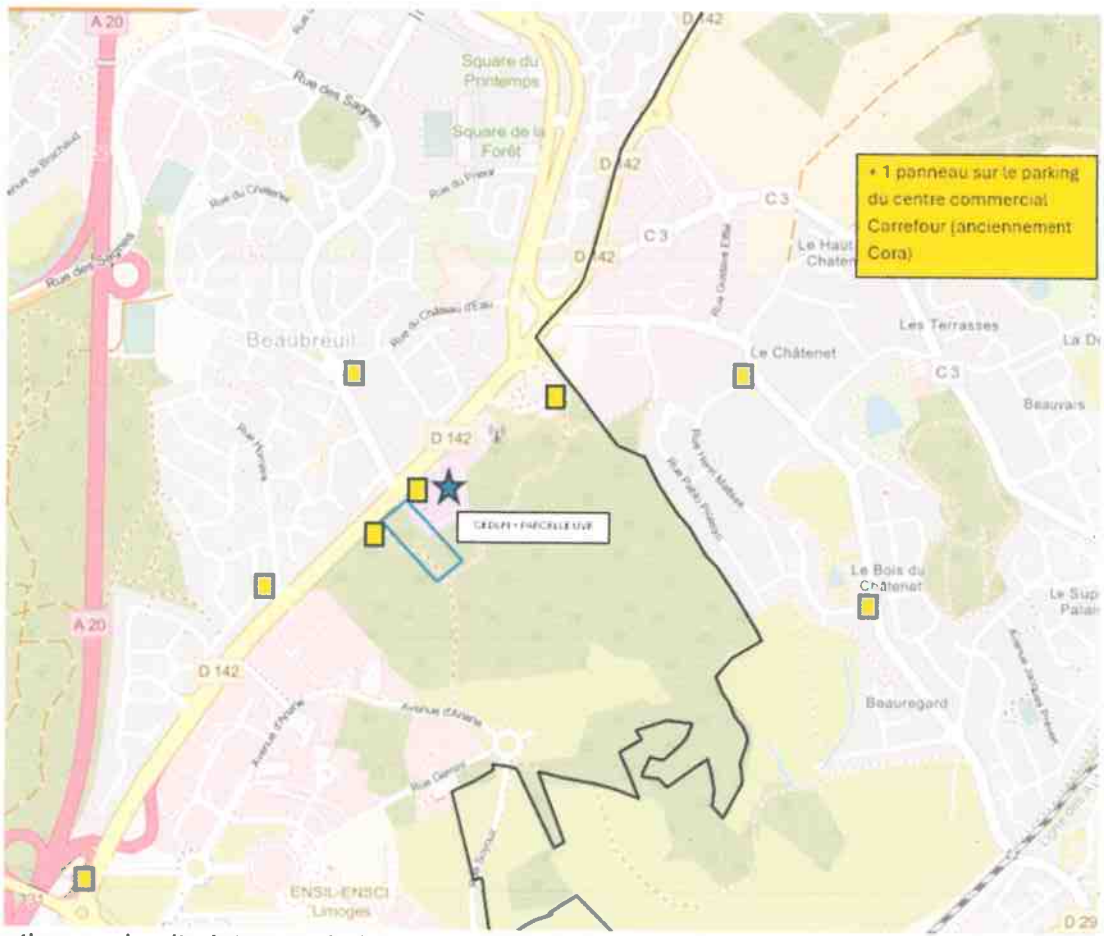

• Publication sur le site internet de Limoges Métropole et sur le registre dématérialisé, ainsi que sur le portail des services de l'État en Haute-Vienne.

1.4 Permanences

La commission d'enquête a tenu quatre permanences et une réunion publique sur le territoire et sur toute la durée de l'enquête :

Lundi 10 août 2026, 9h00–12h00	Mairie de Limoges – 1 square Jacques Chirac (permanence d'ouverture)
Samedi 22 août 2026, 9h00–12h00	Mairie annexe de Beaune-les-Mines – 154 avenue Georges Guingouin
Jeudi 27 août 2026, 17h00–19h00 (réunion publique)	Aquapolis, salle Mandonnaud – 359 rue Aristide Briand
Jeudi 3 septembre 2026, 14h00–17h00	Antenne de Beaubreuil – 6 allée Marcel Proust
Vendredi 11 septembre 2026, 14h00–17h00	Mairie de Limoges – 1 square Jacques Chirac (permanence de clôture)

Les registres d'enquête, ouverts, cotés et paraphés, ont été mis à la disposition du public sur chacun des lieux désignés ainsi que sur le registre dématérialisé. Ils ont été clos à l'issue du délai fixé :

- Le vendredi 11 septembre 2026, dès 17h sur le registre dématérialisé,
- le vendredi 11 septembre 2026 dès 17h00 pour le registre situé à la Mairie de Limoges (à l'issue de la dernière permanence).
- Le lundi 14 septembre à 10h à Limoges Métropole (site route de Nexon, Limoges), pour les registres des autres sites (Beaunes Les Mines, Beaubreuil et Limoges Métropole), l'échéance réglementaire tombant un vendredi.

II. ANALYSE DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC

2.1 Bilan quantitatif

La participation du public s'entend de l'ensemble des observations consignées sur les registres papier, des contributions déposées sur le registre dématérialisé ou transmises par courriel, des courriers adressés à la commission d'enquête, ainsi que des observations orales recueillies lors des permanences. Le tableau ci-après recense les contributions enregistrées à la clôture de l'enquête.

Observations déposées sur le registre dématérialisé	21
Contributions transmises par courriel	4
Observations orales recueillies lors des permanences	5
Observations écrites sur les registres papier	1
Courriers adressés à la commission d'enquête	2
Pétitions	0
Total des contributions (à la clôture de l'enquête)	**33**

La consultation du dossier sur le registre dématérialisé a réuni 3 662 visiteurs uniques et donné lieu à 3 869 téléchargements de pièces ; la fréquentation a culminé dès l'ouverture (201 visiteurs le 14 août 2026), les derniers apports intervenant les 10 et 11 septembre 2026.

D'un point de vue qualitatif, et selon l'analyse thématique, les contributions expriment une nette majorité d'avis défavorables (seize contributions : n°3, 6, 7, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 19, 20, 22, 23, 24 et 25), auxquels s'ajoute l'avis nuancé de la contribution n°10 et de la contribution du registre ML n°1 (favorable sous conditions). Deux contributions sont favorables (n°18 et n°21), deux sont neutres (n°2 et n°5) et deux liées sont sans lien direct avec l'objet de l'enquête (n°8 et n°9, réaffectation de l'installation actuelle). Les préoccupations dominantes portent sur le dimensionnement de l'installation au regard des objectifs de réduction des déchets (loi AGEC, SRADDET, baisse tendancielle des OMR, biodéchets, refus de tri), le choix d'un site en zone urbaine dense à proximité d'établissements sensibles, les enjeux sanitaires (effet cocktail, exposition prolongée, demande d'études épidémiologiques et de biosurveillance), les nuisances (odeurs, bruit, trafic) et le coût pour l'usager. S'y ajoutent cinq observations orales et un courrier remis en main propre lors de la réunion publique.

2.2 Synthèse des observations recueillies

Les observations recueillies à ce stade sont présentées ci-après par contribution. Les questions techniques qu'elles soulèvent sont reprises et, le cas échéant, complétées au titre III du présent procès-verbal, afin d'être soumises à la réponse du maître d'ouvrage.

Analyse statistique des thèmes soulevés

Sur les vingt-cinq contributions enregistrées sur le registre dématérialisé, la répartition des avis s'établit ainsi : seize avis défavorables, un avis nuancé (favorable sous conditions), deux avis favorables, deux avis neutres et deux contribution liées sans lien direct avec l'objet de l'enquête. Les thèmes les plus fréquemment soulevés sont :

- justification du besoin et dimensionnement (7.1) : 13 contributions ;
- choix du site et solutions de substitution (7.4) : 13 ;
- gestion des déchets, économie circulaire et réduction à la source (6.1) : 11 ;
- valorisation énergétique et rendement (7.2) : 6 ; concertation préalable (6.2) : 6 ; déroulement de l'enquête (6.3) : 6 ;
- balance coûts/bénéfices (7.3) : 4 ;
- eau (8.1) : 3 ; espaces, habitats et biodiversité (8.2) : 3 ;
- cadre de vie, transport et trafic (8.3), nuisances olfactives (8.4) et risques technologiques (10) : 2 chacun.

La question sanitaire (qualité de l'air, exposition prolongée, effet cocktail, demande d'études épidémiologiques et de biosurveillance) est transversale à une large part des contributions, en particulier associatives. Les observations orales recueillies en permanence et le courrier remis en main propre confortent principalement les thèmes sanitaires, olfactifs et du choix du site. Ces éléments étaient également fortement débattus lors de la réunion publique (cf. le compte rendu en annexe n°1).

En raison du nombre raisonnable de contributions émises lors de l'enquête publique, un résumé de chaque contribution est présenté ci-dessous.

Contribution n°1 – M. Cédric Forget, président de l'association Barrage Nature Environnement (courriel du 11 août 2026)

La contribution, adressée au président de la commission d'enquête, revêt un caractère procédural. Relevant le volume et la technicité du dossier (plus de cinquante fichiers, dont certains dépassent 400 pages) ainsi que la tenue de l'enquête pendant les vacances scolaires (jusqu'au 31 août 2026), son auteur interroge la commission sur trois points :

- l'opportunité de prononcer une prorogation de quinze jours de l'enquête sur le fondement de l'article R. 123-1 du Code de l'environnement ;
- l'opportunité de reporter la réunion publique du 27 août 2026 après la période de congés, ou d'en organiser une seconde pendant la prorogation ;
- enfin, l'opportunité d'avoir prévu une réunion publique dans chacune des communes concernées par le rayon d'affichage (Limoges, Le Palais-sur-Vienne, Rilhac-Rancon, Panazol et Couzeix).

Cette demande relevant de l'office de la commission d'enquête, la suite qui lui a été réservée est précisée au point 3.1 ci-après.

Contribution n°2 – M. Matthieu Rodrigues (registre dématérialisé, 21 août 2026) – avis « ni favorable ni défavorable »

L'auteur, qui salue le niveau d'investigation des bureaux d'études et estime le dossier globalement documenté, principalement sur l'évaluation environnementale, émet un avis réservé dans l'attente de précisions sur huit points :

- bilan carbone : le périmètre retenu semble se limiter aux émissions directes de fonctionnement et de transport, au détriment des matériaux de construction (béton, charpente métallique) ; le chiffre de 3 000 tCO_2 pour un investissement de 160 M€ paraît faible et l'analyse mériterait de reposer sur une approche en cycle de vie (méthode ADEME) précisant postes intégrés/exclus et durée de vie retenue ;
- eaux superficielles et zones humides : nécessité d'apprécier les effets cumulés des deux UVE et le fonctionnement du réseau de zones humides alimentant la Vienne ; examen explicite de la compatibilité avec le SDAGE 2022-2027 (disposition 8B-1) et réinterrogation de la qualification de l'enjeu comme « faible » ;
- vulnérabilité au changement climatique : les scénarios et horizons climatiques retenus (RCP 4.5 ou 8.5 ; 2021-2050 et/ou 2041-2070) ne sont pas clairement identifiables ;
- émissions lumineuses et trame noire : incohérence apparente entre un enjeu qualifié de très faible et l'existence de mesures dédiées à la trame nocturne ;
- ambiance olfactive : absence de campagne d'observations olfactives au droit du site, portée de la valeur contractuelle de 800 uoE/m³, et opportunité de contrôles après mise en service ;
- qualité et lisibilité du dossier : figures 42 et 49 difficilement lisibles, absence d'une figure de synthèse des enjeux « zones humides » ;
- hétérogénéité des périodes de référence de l'état initial (air 2025, eaux 2017, population 2022) et justification de leur représentativité ;
- devenir de l'UVE actuelle : scénario retenu (maintien, arrêt, démantèlement, démolition, remise en état), impacts associés et appréciation de la configuration finale du site en intégrant les effets cumulés des deux installations.

Contribution n°3 – Contributeur anonyme (registre dématérialisé, 23 août 2026) – avis défavorable

Se présentant comme habitant de Limoges, l'auteur exprime son opposition à la dérogation de défrichement : il estime que de nombreuses friches industrielles situées autour de Limoges auraient pu être intégrées à la réflexion sur le choix du site, plutôt qu'une zone boisée à défricher. À défaut, il demande, au titre de la contrepartie, la renaturation d'une friche industrielle de surface équivalente, afin de préserver l'environnement de la commune.

Contribution n°4 – M. Erick Duno (registre dématérialisé, 26 août 2026) – avis favorable, assorti de questions et suggestions techniques

L'auteur salue la qualité du dossier et formule des remarques et suggestions qu'il présente comme de nature à renforcer l'adhésion du public. Ses interrogations portent sur quatre points :

- capacité et production : origine de la réduction d'environ 14 % du tonnage annuel et de la hausse d'environ 15 % du pouvoir calorifique inférieur des déchets — s'agit-il de valeurs déjà constatées (politiques de tri, mesures sur l'UVE actuelle) ou de projections (technologie de grille à rouleaux, essais d'évolution du PCI) ?
- sécurisation de la valorisation énergétique et de la fourniture de chaleur : prise en compte des arrêts de maintenance (préventive et corrective) du four-chaudière et du traitement des fumées dans le plan de sécurisation ; valeurs de MTTR et de MTBF retenues et leurs bases factuelles ; adéquation des capacités de stockage des déchets sur site ; lieu et modalités de stockage des déchets en cas d'arrêt prolongé ;
- performance de l'exploitation : température et débit des fumées en sortie de cheminée ; opportunité d'un système de récupération de la chaleur fatale (en aval ou en cheminée) pour préchauffer les airs primaire et secondaire du four-chaudière ; opportunité d'un puits canadien pour la partie administrative ;
- stockage des produits : présence et dimensionnement des enceintes de rétention des réactifs liquides et pétroliers, et compatibilité de ces capacités avec un accident majeur ou un mélange de produits, compte tenu de la présence en aval d'une zone boisée et d'un cours d'eau alimentant la Vienne.

Contribution n°5 – M. Pascal Texeraud (courriel du 28 août 2026) – sans avis exprimé

Bref courriel par lequel son auteur indique qu'il sera présent à la réunion publique. Cette contribution n'appelle pas d'observation au fond.

Contribution n°6 – Association Barrage Nature Environnement (courriel du 30 août 2026) – avis défavorable

Dans une contribution développée (sept pages) signée de son président, l'association agréée pour la protection de l'environnement exprime un avis défavorable, estimant le projet inadapté à une implantation en zone urbaine dense et surdimensionné au regard des objectifs de l'économie circulaire. Elle formule quinze questions, structurées autour des axes suivants :

- implantation et opportunité : opportunité d'implanter une ICPE soumise à autorisation, génératrice de rejets, en zone d'habitation comportant crèches, écoles, collèges et lycées dans un rayon de 2 km, alors que le lieu d'implantation demeurait contesté à l'issue de la concertation et que le secteur fait l'objet d'une densification industrielle (pyrogazéification, hydrogène) ;
- barycentre de production et éloignement : détermination du barycentre théorique de production des déchets à l'échelle de l'Entente après l'élargissement de la collecte à la Creuse, distance du site de Fougeras à ce barycentre et surcoût d'éloignement associé ;
- santé publique : bilan sanitaire des riverains depuis la mise en service de 1989 (affections de longue durée, surmortalité, comparaison à une population témoin) ; niveau de risque des molécules non réglementées en expositions aiguë et chronique ; pertinence du calcul des quotients de danger par sommation au regard d'un possible effet multiplicatif (« cocktail ») ; caractère incomplet du recensement des ERP sensibles (école Jean Giraudoux au Palais-sur-Vienne, collèges et lycées) et absence de recensement de l'ICPE Flexocolor, située à moins d'un kilomètre et émettrice de rejets atmosphériques ;
- nuisances de chantier et bruit : compensation des riverains pour les désagréments des travaux ; raisons faisant obstacle à la fixation de seuils de bruit en exploitation de 60 dB(A) le jour (8h-20h) et de 50 dB(A) la nuit (20h-8h) ;
- résidus d'incinération : en l'absence de contrôle réglementaire des mâchefers après emploi en sous-couche routière, programmation d'une campagne de mesure de leur innocuité

environnementale, dans un contexte de dépassements passés en chrome VI dans les effluents et de recyclage des effluents dans le process mâchefers ;

- dimensionnement et provenance : provenance exacte des déchets (Haute-Vienne et Creuse, avec ou sans départements limitrophes) et incidence sur le dimensionnement ; absence de trajectoire de baisse des tonnages sur la période 2029-2059 au regard des scénarios de l'ADEME (transition 2050) et de la loi AGEC ; risque de concurrence avec les deux incinérateurs corréziens ; acceptation éventuelle de déchets des départements limitrophes pour éviter les « vides de four » ;
- choix du site et réunion publique : raisons pour lesquelles les alternatives au site de Fougeras n'ont pas été présentées lors de l'unique réunion publique.

Contribution n°7 – Anonyme (registre dématérialisé, mardi 1er septembre 2026) – avis défavorable

La contribution s'interroge sur la pertinence du projet à plusieurs égards :

- la politique publique de gestion des déchets afin d'en réduire le tonnage,
- la création d'un 3ème réseau de chaleur, au regard du réchauffement climatique
- les risques industriels et technologiques ainsi que les impacts en santé publique, notamment sur la santé des riverains concernant les lymphomes et myélomes.

Contribution n°8 – M. Christophe Compagnon (registre dématérialisé, 3 septembre 2026) – sans lien direct avec l'objet de l'enquête

L'auteur présente l'avant-projet d'une réaffectation de l'ancien incinérateur en serre verticale hydroponique : conservation de la charpente métallique (remplacement des bardages par des matériaux transparents) et transformation des derniers mètres de la fosse en bassin d'aquaponie, le reste accueillant une pépinière. Cette proposition, relative au devenir du bâtiment existant, est sans incidence sur l'autorisation sollicitée.

Contribution n°9 – M. Christophe Compagnon (registre dématérialisé, 3 septembre 2026) – sans lien direct avec l'objet de l'enquête

L'auteur suggère la réaffectation de l'ancien incinérateur en « hangar culturel ».

Contribution n°10 – Contributeur anonyme (registre dématérialisé, 4 septembre 2026) – avis nuancé (utilité reconnue, sous conditions)

Tout en jugeant le remplacement de l'UVE actuelle techniquement et territorialement pertinent, l'auteur estime que le dossier ne démontre pas le caractère écologiquement optimal de l'implantation sur cet espace boisé. Il propose de conditionner l'autorisation à des obligations précises et publiques et formule sept recommandations :

- publication annuelle des émissions réelles (PFAS, dioxines, métaux lourds, poussières, oxydes d'azote) ;
- surveillance environnementale indépendante (mesures dans l'air, les sols, les végétaux, le lait et le miel autour du site) ;
- suivi spécifique de la zone humide et du ruisseau, pendant les travaux et durant toute l'exploitation ;
- réalisation de mesures acoustiques dans les six mois suivant la mise en service, avec publication des résultats ;
- cartographie des flux de poids lourds, commune par commune ;
- garanties sur la provenance des déchets, afin d'éviter une dépendance à des apports de territoires éloignés ;

- garanties juridiques et pérennes des mesures compensatoires (objectifs vérifiables, budget identifié).

Contribution n°11 – Contributeur anonyme (registre dématérialisé, 4 septembre 2026) – avis défavorable

L'auteur estime préférable d'implanter le nouvel incinérateur en dehors d'une zone résidentielle, dont les habitants souffrent fréquemment des émanations et des odeurs. (Contribution rapprochée de la n°12.)

Contribution n°12 – Contributeur anonyme (registre dématérialisé, 4 septembre 2026) – avis défavorable

L'auteur demande que les friches industrielles du territoire soient mobilisées plutôt que de poursuivre une implantation dans des quartiers résidentiels comportant des écoles. Il fait état de fumées, émanations et odeurs fréquentes nuisant à la santé et à la qualité de vie des habitants, ainsi que de l'impact du trafic de poids lourds, et conteste l'impact environnemental du choix des parcelles retenues. (Contribution rapprochée de la n°11.)

Contribution n°13 – Mme Marie-Colette Roux (registre dématérialisé, 8 septembre 2026) – avis défavorable

Bien qu'ayant assisté à une réunion de concertation en janvier 2026, l'auteure indique s'être trouvée démunie face au volume du dossier (plusieurs documents de plus de 400 pages) paru en plein mois d'août, et n'avoir pu examiner que le résumé non technique et les conclusions de la MRAe. Elle critique des moyens de concertation limités et des délais d'enquête inadaptés en période de congés. Elle relève que la MRAe, sans remettre en cause le projet, souligne que la raison impérative d'intérêt public majeur repose sur la vétusté de l'installation existante et que les choix (emplacement, procédés) ont été guidés par le moindre coût, au détriment des efforts de réduction à la source. Jugeant le projet « déjà obsolète » au regard d'enjeux de prévention connus de longue date, elle demande que Limoges Métropole développe, avec des acteurs tels que Zero Waste et les associations de quartier, des moyens d'information et de réduction des déchets — citant en exemple, pièce jointe à l'appui, les points d'apport volontaire mobiles pour biodéchets de la Ville de Besançon.

Contribution n°14 – M. Jérôme Fraisse (registre dématérialisé, 10 septembre 2026) – avis défavorable

L'auteur estime que le dimensionnement (95 000 t/an, proche de la capacité actuelle) ne répond pas aux objectifs de réduction des déchets : les marges de progrès sur la valorisation des biodéchets et le recyclage justifieraient une capacité sensiblement inférieure. Il y voit une incitation à l'importation de déchets et à l'immobilisme, et conteste la localisation.

Contribution n°15 – Contributeur anonyme (registre dématérialisé, 10 septembre 2026) – avis défavorable

L'auteur juge le projet inutile pour Limoges et trop proche des habitations et des établissements scolaires ; il demande de prioriser la prévention (biodéchets, recyclage, déchèteries) avant un tel équipement.

Contribution n°16 – Association Zéro Waste Haute-Vienne (registre dématérialisé, 10 septembre 2026) – avis défavorable

L'association estime que le principe de réduction à la source est absent du projet, le dossier faisant l'impasse sur les politiques de prévention (PRPGD, PLPDMA et objectifs chiffrés). Elle documente la baisse des ordures ménagères résiduelles (Limoges Métropole : 195 kg/hab en 2023 ; SYDED : 134 kg en 2024 ; Évolis : 136 kg en 2024), la part des biodéchets (plus de 30 % des OMR) et un taux de refus de tri d'un tiers, pour conclure au surdimensionnement (95 000 t/an) et à un surcoût pour l'usager (122 €/t contre 90 €/t en 2025). Elle relève une incompatibilité avec les objectifs 56 et 57 du SRADDET, conteste l'implantation d'une ICPE en zone urbaine dense et demande l'accès

public aux données d'émissions ainsi qu'une biosurveillance environnementale et sanitaire indépendante.

Contribution n°17 – Mme Amélie G. (registre dématérialisé, 10 septembre 2026) – avis défavorable

L'auteure estime plus logique et moins nocif d'implanter le nouvel incinérateur à proximité du centre de tri et juge un équipement de cette taille non justifié à l'heure du compostage et de la réduction des déchets.

Contribution n°18 – Contributeur anonyme (registre dématérialisé, 10 septembre 2026) – avis favorable

L'auteur salue la transparence de Limoges Métropole lors de la concertation préalable et souhaite que la démarche de communication vers les habitants se poursuive.

Contribution n°19 – Contributeur anonyme (registre dématérialisé, 10 septembre 2026) – avis défavorable

L'auteur juge inopportune la proximité de l'incinérateur avec les habitations et les écoles et plaide pour d'autres modes d'élimination des déchets et pour une réduction de leur production.

Contribution n°20 – France Nature Environnement Limousin (registre dématérialisé, 10 septembre 2026) – avis défavorable

La fédération régionale émet un avis défavorable. Elle reproche au dossier une impasse sur la réduction des déchets (objectifs chiffrés du PRPGD non repris, PLPDMA non cités) et s'interroge sur la période et la publicité de l'enquête. Elle développe une analyse détaillée de l'étude d'impact relevant plusieurs points de fragilité :

- absence de référence au changement climatique (pp. 55-60), y compris pour la stabilité des sols ;
- commentaire « air » établi à l'échelle régionale, peu pertinent pour Limoges (p. 66) ;
- nombre de riverains dans le rayon d'un kilomètre non affiché (p. 214) ; personnes malades définies de façon restrictive (p. 216) ;
- mesures de bruit en limite de site et non en zones habitées (p. 339) ; sous-estimation des émissions lumineuses (pp. 235 et 348) ;
- absence de mention du CTMA Vienne métropolitaine (contrat territorial milieux aquatiques, p. 262) ; imperméabilisation des parkings et voiries (p. 263) ;
- effet cocktail non traité (p. 267) ; valeurs uniquement annuelles et données météo sur trois ans seulement (pp. 272 et 276) ; innocuité des mâchefers ;
- sanctuarisation immédiate des 33 ha de bois jugée non garantie ; durées de compensation hétérogènes (30 ans p. 399, 50 ans p. 404).

Contribution n°21 – Contributeur anonyme (registre dématérialisé, 11 septembre 2026) – avis favorable

L'auteur rappelle la responsabilité partagée en matière de réduction et de tri, et considère que l'incinération avec valorisation énergétique constitue aujourd'hui une voie de traitement pertinente pour les déchets non valorisables.

Contribution n°22 – Les Amis de la Terre Limousin (registre dématérialisé, 9 septembre 2026) – avis défavorable

L'association soutient les positions de Barrage Nature Environnement et de FNE Limousin. Elle conteste l'implantation en zone urbaine dense, développe les atteintes à la santé des riverains (exposition continue, cumul des nuisances, effet cocktail, demande d'études épidémiologiques préalables et de normes de bruit adaptées au secteur), le risque lié aux mâchefers et aux polluants non réglementés, ainsi que le surdimensionnement au regard des scénarios de l'ADEME et de la

baisse des OMR (avec l'exemple de Besançon). Elle met en cause l'adossement du dimensionnement à la production de chaleur et demande de véritables moyens de concertation et des campagnes de réduction des déchets.

Contribution n°23 – M. Emmanuel Rouxel (courriel du 11 septembre 2026) – avis défavorable

Au nom de riverains des secteurs d'Anguernaud et des Ribières, l'auteur fait valoir que les modélisations du panache de fumées montreraient une exposition comparable à 200 m ou à 1 km, s'inquiète des retombées polluantes et demande que des études sanitaires soient menées sur les populations riveraines avant tous travaux — questions posées, selon lui, dès la concertation de 2022.

Contribution n°24 – Groupe municipal « Limoges Front Populaire » (registre dématérialisé, 11 septembre 2026) – avis défavorable

Le groupe municipal formule plusieurs réserves et demandes : ne pas faire de l'UVE un frein à la prévention et au recyclage (objectifs opposables de réduction ; confirmation explicite quant à l'accueil éventuel de déchets de départements limitrophes) ; contestation de la localisation à Beaubreuil (quartier dense, cumul de nuisances, proximité de l'A20) au profit d'un site tel que Beaune-les-Mines, avec, à défaut, un droit permanent à l'information, à l'alerte et au contrôle ; protection plutôt que compensation des 24 330 m² d'espace vert d'intérêt paysager. Il demande une révision profonde du projet.

Contribution n°25 – M. Vincent Laroche (registre dématérialisé, 11 septembre 2026) – avis défavorable

L'auteur critique d'abord les dates de l'enquête (mois d'août et rentrée scolaire, publicité jugée insuffisante), puis conteste la localisation en zone urbaine résidentielle densément peuplée et le maintien de l'incinérateur sur l'emplacement actuel, mettant en cause la sincérité du débat public de 2022 ; il émet un avis défavorable.

Observation orale – Permanence de Beaune-les-Mines (samedi 22 août 2026) complétée par un courrier, RP N°1

Une personne résidant au Palais-sur-Vienne, dans un quartier situé au sud-ouest et en contrebas de l'UVE actuelle, s'est présentée à la permanence. Elle a fait part de son incompréhension quant au choix d'implanter l'installation au sein d'une zone habitée. Elle a exprimé une inquiétude pour la santé des riverains, indiquant avoir observé que plusieurs habitants de son quartier connaissent des problèmes de santé, et s'interrogeant sur l'existence d'un éventuel lien de causalité avec les rejets de l'UVE. À l'appui de cette inquiétude, elle a indiqué avoir constaté à plusieurs reprises, de manière inopinée, des dépôts de poussières noires sur les volets de son habitation.

La commission a pris acte de cette préoccupation et de l'observation de dépôts particulaires, qu'elle relaie sans se prononcer sur son bien-fondé, et l'a rattachée au volet sanitaire du dossier (évaluation quantitative des risques sanitaires et interprétation de l'état des milieux). Les précisions attendues du maître d'ouvrage à ce titre figurent au thème 3 du point 3.3.

Dans le courrier remis à la Commission d'enquête, cette personne reprend et détaille ses inquiétudes et arguments.

Elle demande plusieurs compléments au dossier d'une enquête :

- une analyse épidémiologique (sur la santé actuelle des habitants dans le périmètre de l'UVE, une analyse rétrospective de la morbi-mortalité sur les 20-30 dernières années, incluant une comparaison avec des zones témoins similaires, hors incidence directe de l'actuelle UVE).
- Un plan de surveillance renforcé de l'air à proximité des établissements recevant du public et d'un potentiel impact sur le laboratoire d'analyses médicales situé à proximité

- Une meilleure prise en compte du risque de remontée de nappe au niveau de la fosse aux déchets et du risque de pollution la Vienne

Elle rappelle l'enjeu d'obtenir une dérogation à la destruction d'espèce protégée ainsi que l'impact sur la protection des zones humides.

Enfin, elle note que les autres sites alternatifs retenus pour l'étude auraient été plus adaptés, y compris au regard du principe de précaution.

Observation orale n°2 – Permanence de Beaubreuil (jeudi 3 septembre 2026) et courrier ML n°1 (mairie de Limoges, remis le 11 septembre 2026)

Une personne ayant participé à la réunion publique s'est présentée à la commission d'enquête afin d'expliciter, y compris sur photo et sur plan, les désagréments qu'il invoque concernant le rejet des eaux pluviales de l'actuelle UVE sur ses parcelles agricoles en contre-bas. Il craint que la future UVE accentue ces phénomènes.

Contribution sur les registres papiers

ML n°1 – le 7 septembre 2026

L'association Rennaissance du Vieux Limoges émet un avis favorable au projet, considéré comme « indispensable » mais avec la réserve d'une révision architecturale, nécessitant une réduction de la hauteur du bâtiment afin d'éviter de créer « une saillie de hauteurs disgracieuses ».

2.3 Éléments d'analyse

À l'issue de l'enquête, la participation du public, restée d'une ampleur mesurée au regard des enjeux, s'est nettement intensifiée dans les derniers jours (vingt-cinq contributions enregistrées sur le registre dématérialisé et trente-trois au total, avec les observations orales et les 2 courriers remis en main propre), tout en présentant une réelle densité qualitative : des contributions écrites détaillées et argumentées — dont des contributions associatives circonstanciées (Barrage Nature Environnement, 0 Waste) et une contribution technique constructive (M. Duno) —, une préoccupation sanitaire de proximité et une contribution de nature procédurale. Plusieurs facteurs, à confirmer ou à nuancer à la clôture, peuvent être avancés à titre d'hypothèses pour éclairer cette mobilisation restée mesurée, sans qu'aucun d'eux ne soit à lui seul déterminant :

- le calendrier de l'enquête, ouverte le 10 août en pleine période estivale et de congés, période traditionnellement peu propice à la mobilisation du public — facteur explicitement mis en avant par la contribution n°1 (association Barrage Nature Environnement) ;
- l'ancienneté du processus de concertation, engagé de longue date (dès 2022) autour du projet de nouvelle UVE, susceptible d'avoir suscité un phénomène de lassitude ou le sentiment, chez une partie de la population, que les grandes orientations étaient déjà arrêtées ;
- un contexte de forte densité d'enquêtes publiques et de consultations conduites en parallèle sur un périmètre proche, pouvant diluer l'attention du public et la visibilité de la présente procédure malgré des mesures de publicité régulièrement accomplies. *[Certains panneaux d'affichage observés notamment Avenue Benoît Frachon relèvent d'autres procédures ou du règlement local de publicité, sans lien avec la présente enquête.]*

La commission relève que la régularité des mesures de publicité (double insertion dans la presse locale 15 jours précédant l'enquête, une dans les 8 jours suivant l'ouverture et une dans la même temporalité en ligne), affichage réglementaire, mise en ligne du dossier, réunion publique), complétée par d'autres actions de communication portées par Limoges Métropole, ne sauraient, le cas échéant, permettre d'assimiler une faible participation à un défaut d'information du public.

III. OBSERVATIONS ET QUESTIONS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

Après examen du dossier d'enquête publique et analyse des pièces constitutives du projet, la commission d'enquête formule les observations suivantes. Les questions ci-après, adressées au maître d'ouvrage, ont vocation à être complétées par celles issues des observations du public, l'ensemble constituant les points sur lesquels la commission sollicite un mémoire en réponse.

3.1 Sur la régularité formelle de la procédure

L'enquête publique unique s'est déroulée conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral d'ouverture et aux prescriptions légales et réglementaires applicables. Des mesures de publicité ont été accomplies. Le dossier mis à disposition apparaît globalement complet, plusieurs contributions — notamment associatives — en ayant toutefois critiqué certaines lacunes (absence de développement des politiques de prévention et de réduction des déchets, objectifs chiffrés du PRPGD non repris, PLPDMA non cités, cartes de résolution insuffisante), reprises au titre des questions au maître d'ouvrage ; les résumés non techniques auraient mérité une plus grande pédagogie et des éléments de synthèse permettant une appropriation plus aisé par le public, en raison de la technicité du sujet et la particulière ampleur du dossier (élément soulevé également par le public).

Les registres d'enquête, cotés et paraphés, ont été mis à disposition sur l'ensemble des lieux désignés et sur le registre dématérialisé pendant toute la durée de l'enquête, puis clos à l'échéance réglementaire.

Par courriel du 11 août 2026 (contribution n°1), l'association Barrage Nature Environnement a sollicité une prorogation de quinze jours de l'enquête, le report ou le dédoublement de la réunion publique du 27 août 2026, ainsi que la tenue de réunions publiques dans chacune des communes concernées.

La commission d'enquête a examiné cette demande au regard du volume et de la technicité du dossier, du calendrier estival et des modalités d'information du public.

La commission n'a pas fait droit à cette demande. Elle a considéré, en cours d'enquête, que les conditions d'une information effective du public étaient réunies :

- les **mesures de publicité ont été intégralement accomplies** et sont même allées au-delà du minimum réglementaire (double insertion et rappel dans la presse locale, affichage réglementaire sur les lieux et dans les communes concernées, mise en ligne de l'intégralité du dossier, relais par les communes du rayon d'affichage, par le SYDED et par Évolis 23, ainsi que par les interprètes en langue des signes française) ;
- le **dossier est demeuré consultable pendant toute la durée de l'enquête** (trente-trois jours consécutifs), aux formats papier et numérique, une réunion publique se tenant le 27 août 2026 ;
- chacun disposait, tout au long de l'enquête, de la possibilité de contribuer par voie dématérialisée, par courrier ou lors des permanences, de sorte que la **multiplication de réunions publiques commune par commune n'apparaissait pas nécessaire** au regard de l'information déjà largement diffusée.

Ce refus a été conforté à la clôture de l'enquête. L'argument tiré du calendrier estival, invoqué à l'appui de la demande, n'a pas trouvé de traduction dans la participation : la reprise d'activité de septembre, postérieure à la rentrée scolaire, ne s'est pas accompagnée d'un afflux de contributions de nature à justifier une prolongation, la mobilisation du public étant restée d'une ampleur mesurée sur l'ensemble de la période. La réalité et l'effectivité de l'information du public sont par ailleurs

attestées par les 3 662 visiteurs uniques et les 3 869 téléchargements de pièces enregistrés sur le registre dématérialisé.

3.2 Sur le fond du projet

Le projet est présenté comme répondant à un objectif d'intérêt général : le remplacement d'une installation vieillissante, dont l'exploitation deviendra difficile au-delà de 2029, par un équipement présenté comme plus performant sur le plan environnemental (hydro-économie, réduction des flux atmosphériques, valorisation énergétique renforcée, insertion paysagère adoucie). L'étude d'impact conclut à un bilan globalement positif au regard de la situation actuelle, la période de chantier constituant la principale source d'effets négatifs, de nature temporaire.

La commission relève toutefois plusieurs points de vigilance appelant des précisions du maître d'ouvrage, notamment au regard des enjeux qualifiés de « forts » dans l'état initial (qualité de l'air, perception visuelle, milieu naturel, ambiance sonore) et de l'existence, mentionnée dans le résumé non technique, d'incidences résiduelles susceptibles de concerner des espèces protégées.

3.3 Questions au maître d'ouvrage

Les questions sont regroupées par thèmes suivant le référentiel d'analyse utilisé pour le dépouillement des observations (objet du projet et utilité publique ; autorisation environnementale ; santé publique ; risques technologiques et industriels). Elles associent les points de vigilance relevés par la commission et les interrogations issues des contributions du public recueillies à ce stade (les questions reprenant une contribution en font mention).

A. OBJET DU PROJET ET UTILITÉ PUBLIQUE

Thème 1 – Objet, mode de traitement et économie circulaire (grille 6.1)

Question 1 : (Reprenant en partie les contributions n°6, 7 et les échanges de la réunion publique) Comment le projet s'inscrit-il dans la hiérarchie des modes de traitement des déchets (prévention, réemploi, recyclage, valorisation matière puis énergétique) et dans les objectifs d'économie circulaire ? Quelle articulation est prévue avec le renforcement du tri à la source et de la valorisation matière en amont, susceptibles de faire évoluer à la baisse le gisement de déchets incinérables sur la durée d'exploitation ?

Question 2 : (Reprenant les contributions n°13, n°16, n°20 et n°24 et les échanges du comité de suivi) Quelle politique de prévention et de réduction des déchets accompagne le projet (planification, objectifs chiffrés et échéances, moyens humains et financiers dédiés, actions de communication et de sensibilisation), et comment cette politique est-elle articulée avec le dimensionnement retenu pour l'installation ?

Thème 2 – Justification du besoin, dimensionnement et balance coûts/bénéfices (grille 7.1 et 7.3)

Question 3 : (Reprenant les contributions n°14, n°16, n°17, n°20, n°22 et n°25 ainsi que les échanges de la réunion publique) Sur quelles projections (démographie, évolution des tonnages, trajectoire réglementaire de réduction des déchets, apports des départements limitrophes) repose le dimensionnement de la capacité à 95 000 t/an ? Comment cette capacité est-elle mise en cohérence avec le Plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) de Nouvelle-Aquitaine et prémunie contre un risque de surcapacité au regard de la baisse tendancielle des ordures ménagères résiduelles ? *[Des éléments figurent au § 7.3 de la demande d'autorisation environnementale ; le maître d'ouvrage est invité à les compléter.]*

Question 4 : (Reprenant les contributions n°6 et n°16 ainsi que les échanges de la réunion publique) Au regard de l'investissement annoncé de 160 M€, le dossier peut-il expliciter la

balance coûts/bénéfices du projet (coût complet à la tonne traitée, incidence sur le financement du service public de gestion des déchets, recettes attendues de la valorisation énergétique et matière) et sa soutenabilité sur la durée d'exploitation ? *[Des éléments de réponse figurent dans le document « Capacités techniques et financières », le maître d'ouvrage est invité à les compléter.]*

Question 5 : (Reprenant la contribution n°4) Quelle est l'origine de la réduction d'environ 14 % du tonnage annuel retenu et de la hausse d'environ 15 % du pouvoir calorifique inférieur des déchets : s'agit-il de valeurs déjà constatées (politiques de tri, mesures sur l'UVE actuelle) ou de projections (technologie de grille à rouleaux, essais d'évolution du PCI) ?

Question 6 : (Reprenant la contribution n°6) Quel est le barycentre théorique de production des déchets à l'échelle de l'Entente après l'élargissement de la collecte à la Creuse, à quelle distance le site de Fougeras se situe-t-il de ce barycentre et quel surcoût d'éloignement en résulte-t-il ?

Question 7 : (Reprenant les contributions n°6 et n°24) Quelle sera la provenance exacte des déchets incinérés (Haute-Vienne et Creuse, avec ou sans les départements limitrophes 86, 19, 16, 24), cette extension étant absente du résumé non technique alors qu'elle conditionne le dimensionnement ? Une trajectoire de baisse des tonnages est-elle prévue sur la période 2029-2059 au regard des scénarios de l'ADEME (transition 2050) et de la loi AGEC, et l'Entente envisage-t-elle d'accepter des déchets de départements limitrophes — au risque d'une concurrence avec les deux incinérateurs corréziens — pour éviter les « vides de four » ?

Thème 3 – Valorisation énergétique, rendement et réseaux de chaleur (grille 7.2)

Question 8 : (Reprenant la contribution n°7) Avec le réchauffement climatique et les vagues de canicule, les usagers consomment peu de chaleur via le réseau de chaleur (notamment pour alimenter les chauffe-eau). Il y aurait donc une déperdition énergétique au sein même des 3 réseaux de chaleur. Ces phénomènes vont s'amplifier. Comment ces conséquences du réchauffement climatique sont intégrées dans le projet, y compris le calcul d'une déperdition énergétique ?

Question 9 : Quel est le rendement énergétique attendu de l'installation (performance énergétique, critère R1) et quelles hypothèses de taux de raccordement et de demande des trois réseaux de chaleur (centre-ville, Beaubreuil, Val de l'Aurence) sous-tendent le bilan de valorisation présenté ?

Question 10 : (Reprenant la contribution n°4) Comment les arrêts de maintenance préventive et corrective du four-chaudière et du traitement des fumées sont-ils pris en compte dans le plan de sécurisation de l'alimentation des réseaux de chaleur et du traitement des déchets ? Quelles valeurs de MTTR et de MTBF sont retenues et sur quelles bases factuelles, les capacités de stockage des déchets sur site sont-elles compatibles avec ces durées et, en cas d'arrêt prolongé, où et comment les déchets en attente seraient-ils stockés ?

Question 11 : (Reprenant la contribution n°4) Un système de récupération de la chaleur fatale en aval du traitement des fumées ou en cheminée a-t-il été étudié pour préchauffer les airs primaire et secondaire du four-chaudière, et un puits canadien a-t-il été envisagé pour la partie administrative, afin d'améliorer la performance énergétique globale de l'installation ?

Question 12 : Le maître d'ouvrage peut-il apporter des précisions sur les panneaux photovoltaïques prévus en toiture (dimensionnement de l'installation, production attendue, usage de l'électricité produite — autoconsommation ou injection — et intégration dans le bilan énergétique global de l'UVE) ?

Thème 4 – Choix du site et solutions de substitution (grille 7.4)

Question 13 : (Reprenant les contributions n°3, n°12 et n°17 et les échanges de la réunion publique) Des variantes d'implantation sur des friches industrielles existantes autour de Limoges ont-elles été étudiées puis écartées dans l'analyse des solutions de substitution, et pour quels motifs ? À défaut d'évitement, la renaturation compensatoire d'une surface équivalente de friche est-elle envisageable ?

Question 14 : (Reprenant les contributions n°6, n°11, n°12, n°15, n°19, n°22, n°24 et n°25 ainsi que la contribution RP n°1) Quelle est l'opportunité d'implanter une ICPE soumise à autorisation, génératrice de rejets, en zone d'habitation dense comportant crèches, écoles, collèges et lycées (dont certains n'ont pas été recensés dans le dossier soumis à enquête publique) dans un rayon de 2 km, alors que le lieu d'implantation demeurait contesté à l'issue de la concertation préalable et que le secteur fait l'objet d'une densification industrielle (unité de pyrogazéification, production d'hydrogène) ?

Question 15 : (Reprenant les contributions n°17 et n°24) Quelle méthodologie a présidé à la comparaison et au choix entre les différents scénarios de localisation de la future UVE (critères retenus, poids et pondération de chacun, méthode d'agrégation et de hiérarchisation), et comment cette méthodologie a-t-elle conduit à retenir le site de Fougeras ?

Thème 5 – Compatibilité avec les documents de planification (grille 7.5)

Question 16 : (Reprenant les échanges de la réunion publique) Quelles mesures de compensation (reboisement, renaturation, garanties de non-régression des espaces verts à l'échelle communale) sont prévues au titre de la séquence « éviter – réduire – compenser », au-delà de la mesure de « classification en zone N » pour le reste de la parcelle, pour cette consommation d'espace boisé et du choix du paiement d'une amende ? *[Espace boisé classé et espace vert d'intérêt paysager ; cf. Notice de présentation DP-MEC v8, pages 299 à 301, le maître d'ouvrage est invité à les compléter]*

B. AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Thème 6 – Eau et gestion des eaux pluviales (grille 8.1)

Question 17 : (Reprenant la contribution RP n°1 et les échanges de la réunion publique) Le site est concerné par un aléa de remontée de nappe d'une sensibilité moyenne. Comment cet aléa est-il pris en compte dans la conception des ouvrages enterrés et des bassins de rétention étanches ? *[Cf. étude de dangers, page 52 ; mesures à préciser par le maître d'ouvrage.]*

Question 18 : (Reprenant les échanges de la réunion publique et la contribution orale n°2) Les eaux pluviales excédentaires seront rejetées, à débit régulé (6 l/s/ha) et après débourbage-déshuilage, vers un petit ruisseau affluent de la Vienne. Quel dimensionnement et quel suivi qualitatif sont prévus pour ce rejet au milieu naturel lors des épisodes pluvieux intenses ? *[Cf. annexe de l'étude d'impact, §§ B.5.1.1.3 et 3.4.3 (hypothèses de dimensionnement des ouvrages d'eaux pluviales), le maître d'ouvrage est invité à les compléter]*

Question 19 : (Reprenant les contributions n°2 et n°20) Comment est appréciée la compatibilité du projet avec le SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027, en particulier sa disposition 8B-1 relative aux zones humides ? La qualification de l'enjeu « eaux superficielles » comme faible peut-elle être réexaminée au regard du fonctionnement du réseau de zones humides et de ses connexions avec le réseau hydrographique en aval, en intégrant les effets cumulés des deux UVE ?

Thème 7 – Espaces, habitats, espèces protégées et trame nocturne (grille 8.2)

Question 20 : (Reprenant pour partie la contribution RP n°1) Neuf espèces de chiroptères gîtent sur le site et treize ont été contactées ; deux habitats d'intérêt communautaire et une zone humide de 2 150 m² sont recensés. Quelles mesures précises garantissent le maintien des

fonctionnalités écologiques (corridors, trame verte) ? *[Cf. § 3.10.2 de l'étude d'impact, le maître d'ouvrage est invité à les compléter.]*

Question 21 : (Reprenant les contributions n°2 et n°20) Comment se concilie la qualification très faible, voire nulle, de l'enjeu « émissions lumineuses » avec l'existence, dans le dossier, de mesures dédiées à la trame nocturne ? La cohérence entre la qualification de l'enjeu, les incidences potentielles de l'éclairage et les mesures prévues peut-elle être précisée ? *[La méthodologie générale de cotation des enjeux (hors habitats, flore et faune) est traitée au thème 17, le maître d'ouvrage est invité à les compléter.]*

Thème 8 – Cadre de vie : paysage, transport et trafic (grille 8.3)

Question 22 : L'enjeu « perception visuelle » est qualifié de fort. Quelles garanties encadrent le traitement architectural annoncé (façade de type tertiaire, réaménagement de la CEDLM) et le calendrier de réalisation des aménagements paysagers présentés (haies champêtres, coulée verte, accompagnement des talus) ? *[Cf. action R.2.2.k de l'étude d'impact, le maître d'ouvrage est invité à les compléter.]*

Question 23 : (Reprenant en partie les contributions n°6 et n°12) Pouvez-vous préciser l'évaluation du trafic de poids lourds généré (apports de déchets, évacuation des mâchefers vers l'IME externe, résidus d'épuration des fumées, réactifs) et les itinéraires retenus ?

Thème 9 – Nuisances olfactives (grille 8.4)

Question 24 : (Reprenant en partie les contributions n°6, n°11 et n°12 et la réunion publique) L'analyse de l'impact olfactif (intervention d'ISPIRA) repose-t-elle sur une campagne d'observations au droit du site pour caractériser l'état initial ? La valeur de 800 uoE/m³ correspondant à l'engagement contractuel en sortie de désodorisation, des mesures de contrôle sont-elles prévues après mise en service pour vérifier les performances réelles au regard des hypothèses de l'étude d'impact ?

Thème 10 – Nuisances sonores et vibrations (grille 8.5)

Question 25 : Les premiers riverains sont situés à environ 60 m de la zone de travaux. Quelles mesures concrètes encadreront les phases les plus émissives (brise-roche, forage de pieux, terrassements), et selon quelles modalités d'information des riverains ? *[Cf. § 3.9.2 de l'étude d'impact, le maître d'ouvrage est invité à les compléter.]*

Question 26 : Le chantier s'étend jusqu'à la réception prévue le 24 octobre 2029. Comment la continuité de service et la coactivité avec l'UVE actuelle en fonctionnement seront-elles gérées sur le plan des nuisances ?

Question 27 : En phase d'exploitation, quels équipements sont les plus émissifs (groupe turbo-alternateur, ventilateurs, traitement des fumées) et quelles émergences sonores sont attendues en limite de propriété et au voisinage, au regard des seuils réglementaires et de l'ambiance sonore initiale du secteur ? *[Cf. § 2.5.7 de l'étude d'impact, le maître d'ouvrage est invité à les compléter.]*

Question 28 : (Reprenant les contributions n°6, n°20 et n°22) Quelles raisons font obstacle à la fixation, en phase d'exploitation et en limite de propriété, de seuils de bruit de 60 dB(A) le jour (8h-20h) et de 50 dB(A) la nuit (20h-8h), au regard des seuils historiquement relevés et de l'exposition préexistante du quartier (autoroute A20) ?

Question 29 : (Reprenant la contribution n°6) Une compensation des riverains est-elle prévue pour les désagréments (bruit, poussières) occasionnés par les travaux de construction du nouvel équipement et l'équipement lui-même ?

Thème 11 – Bilan carbone et vulnérabilité au changement climatique (grille 8.6)

Question 30 : (Reprenant la contribution n°2) Le tableau du résumé non technique fait apparaître un bilan net de + 214 kg CO_2/t de déchets traités. Pouvez-vous détailler les hypothèses de

calcul (part de carbone biogénique, coefficients d'évitement retenus) et la trajectoire de décarbonation envisagée sur la durée d'exploitation ?

Question 31 : (Reprenant la contribution n°2) Quel périmètre a été retenu pour l'évaluation carbone du projet (émissions de construction — béton, charpente métallique, terrassements — au-delà du seul fonctionnement et des transports) ? Le chiffre de 3 000 tCO_2 avancé, rapporté à un investissement de 160 M€, peut-il être explicité au regard d'une approche en cycle de vie (méthode ADEME), en précisant les postes intégrés et exclus et la durée de vie retenue ?

Question 32 : (Reprenant les contributions n°2 et n°20) Sur quels scénarios climatiques (RCP 4.5 et/ou 8.5) et quels horizons temporels (par exemple 2021-2050 et/ou 2041-2070) repose l'analyse de la vulnérabilité de l'installation aux effets du changement climatique, pour une infrastructure appelée à fonctionner plusieurs décennies ?

Thème 12 – Défrichement, artificialisation des sols et séquence ERC (grille 8.7, 8.8 et 8.9)

Question 33 : (Reprenant en partie des questions lors de la réunion publique) Quelle surface le projet artificialise-t-il au titre de son emprise nouvelle sur l'espace boisé et humide, et comment ce bilan s'inscrit-il dans les objectifs de réduction de l'artificialisation des sols (trajectoire « zéro artificialisation nette ») et de non-régression, notamment au regard des solutions de substitution évoquées (réutilisation de friches) ?

Question 34 : (Reprenant en partie les contributions n°20 et n°24 ainsi que des questions posées lors de la réunion publique) Le dossier peut-il présenter, de façon consolidée, la séquence « éviter – réduire – compenser » appliquée à l'ensemble des enjeux (milieux naturels, zones humides, boisements, artificialisation), en distinguant les mesures d'évitement, de réduction et de compensation, leurs surfaces, leur pérennité (garanties foncières et de gestion) et leurs modalités de suivi dans le temps ? Ex : revégétalisation sur la commune.

C. SANTÉ PUBLIQUE

Thème 13 – Qualité de l'air (grille 9.1)

Question 35 : (Reprenant la contribution RP n°1, la contribution n°20 et les échanges de la réunion publique) L'état initial qualifie l'enjeu « air » de fort et le voisinage comprend des établissements recevant des populations sensibles (écoles, laboratoire d'analyses médicales à proximité immédiate). Pouvez-vous préciser les valeurs limites d'émission retenues (poussières, NOx, dioxines/furanes, métaux, mercure) au regard des meilleures techniques disponibles, de l'autorisation actuelle et des commentaires de l'ARS NA sur les derniers référentiels sanitaires ? *[Cf. § 3.2 de l'étude d'impact, le maître d'ouvrage est invité à les compléter]*

Question 36 : (Reprenant en partie la contribution n°6 et les échanges de la réunion publique) L'évaluation quantitative des risques sanitaires (EQRS) et l'interprétation de l'état des milieux (IEM) concluent à l'absence de risque significatif. Ces conclusions intègrent-elles les effets cumulés avec les autres installations classées présentes dans le secteur (rayon de 3 km) ?

Question 37 : (Reprenant les contributions n°10, n°16 et n°24 ainsi que les échanges de la réunion publique) Quelles dispositions de surveillance des rejets et d'information du public (mesures en continu, publication des résultats, plan de surveillance environnementale) sont prévues en phase d'exploitation ?

Question 38 : (Reprenant l'observation orale recueillie à Beaune-les-Mines, la contribution n°23 et les débats de la réunion publique) L'EQRS caractérise-t-elle spécifiquement l'exposition prolongée des quartiers d'habitation situés sous les vents dominants et en contrebas du site, notamment au Palais-sur-Vienne ? Comment le maître d'ouvrage entend-il répondre à l'inquiétude sanitaire exprimée par les riverains et assurer une information pédagogique et transparente sur les rejets et leur suivi ?

Question 39 : (Reprenant les contributions n°6 et n°20) Pour quelles raisons le recensement des établissements recevant un public sensible paraît-il incomplet (école Jean Giraudoux au Palais-sur-Vienne, collèges et lycées non listés) et l'ICPE Flexocolor — située à moins d'un kilomètre et émettrice de rejets atmosphériques — non recensée ? Ces omissions sont-elles de nature à affecter l'évaluation des effets cumulés ?

Thème 14 – Pathologies chroniques et voies d'exposition aérodigestives (grille 9.2)

Question 40 : (Reprenant les contributions orales, n°7, RP n°1 et les échanges de la réunion publique) Au-delà de la voie respiratoire, l'évaluation des risques sanitaires prend en compte les voies d'exposition par ingestion (retombées sur les sols, jardins potagers, chaîne alimentaire locale), mais qu'en est-il des risques de pathologies chroniques (affections de longue durée) associées à une exposition prolongée des populations riveraines ? Quid également des cancers, lymphomes et myélomes ? Un suivi environnemental et sanitaire dans la durée (analyse épidémiologique pré et post UVE dans le rayon des 3 km, biosurveillance, campagnes de retombées) est-il prévu ?

Question 41 : (Reprenant les contributions n°6, n°22 et n°23) Quel a été l'impact sanitaire sur les riverains depuis la mise en service de l'installation en 1989 (affections de longue durée — pathologies respiratoires, cardiovasculaires, cancers — et surmortalité, en taux standardisés et par rapport à une population témoin), et son évolution sur la période, une telle étude étant demandée de longue date en commission de suivi de site ?

Question 42 : (Reprenant les contributions n°6, n°20 et n°22 ainsi que les échanges de la réunion publique) Quel est le niveau de risque associé aux molécules non réglementées en expositions aiguë et chronique, et qu'est-ce qui garantit que le calcul des quotients de danger par sommation ne sous-estime pas un effet multiplicatif (« cocktail »), s'agissant notamment de molécules dépourvues de seuil et de perturbateurs endocriniens ?

D. RISQUES TECHNOLOGIQUES ET INDUSTRIELS

Thème 15 – Étude de dangers, maîtrise des risques et admission des déchets (grille 10 et 6.1)

Question 43 : (Reprenant en partie la contribution n°7) L'étude de dangers versée au dossier identifie des scénarios d'accident majeur et prévoit un plan de gestion des risques. Cependant, selon quelles modalités les riverains sont-ils informés de la conduite à tenir en cas d'incident ?

Question 44 : S'agissant des DASRI banalisés en provenance du CHU de Limoges et des déchets d'activité économique, quelles procédures de contrôle à l'admission garantissent le respect de la liste des déchets interdits ? Est-ce pris en compte dans le plan de gestion des risques ?

Question 45 : (Reprenant la contribution n°4) Quelles capacités de rétention sont prévues pour les réactifs liquides et les produits pétroliers stockés sur site, et sont-elles compatibles avec un accident majeur affectant ces stockages ou un mélange de produits, compte tenu de la présence en aval d'une zone boisée et d'un cours d'eau alimentant la Vienne ?

Question 46 : (Reprenant les contributions n°6, n°20 et n°22) La réglementation ne prévoyant pas de contrôle des mâchefers après leur emploi en sous-couche routière, une campagne de mesure de leur innocuité environnementale (lixiviation à long terme) est-elle prévue, et comment est appréhendé le risque de surcontamination lié au recyclage des effluents dans le process mâchefers, au regard des dépassements passés en chrome VI dans les effluents ?

Thème 16 – Devenir de l'UVE actuelle, remise en état et effets cumulés (grille 10)

Question 47 : (Reprenant les échanges de la réunion publique et, à titre de propositions de réaffectation sans lien direct avec l'autorisation sollicitée, les contributions n°8 et n°9) Quel scénario est retenu pour l'UVE actuelle (maintien, arrêt, démantèlement, démolition), selon quel calendrier et quelles modalités de remise en état du site, et quels sont les impacts environnementaux associés à cette phase ?

Question 48 : Une délibération du Conseil communautaire de Limoges Métropole, adopté à l'unanimité, précise que l'actuelle UVE fera l'objet d'une démolition. Cette mention semble abandonnée lors des délibérations suivantes. Qu'en est-il au niveau règlementaire y compris concernant la fin d'une ICPE et de son obligation de remise en état du site ?

Question 49 : (Reprenant la contribution n°2) L'analyse des incidences permet-elle d'apprécier la configuration finale du site en intégrant, pour chaque thématique (eau, air, bruit, odeurs, biodiversité, trafic, GES, énergie, risques), les effets cumulés des deux installations durant les phases de transition ?

E. COMPLÉTUDE ET LISIBILITÉ DU DOSSIER

Thème 17 – Complétude et lisibilité du dossier

Question 50 : (Reprenant la contribution n°2) Les figures 42 et 49, jugées peu lisibles, peuvent-elles être fournies en meilleure résolution, et une figure de synthèse des enjeux « zones humides » de l'aire d'étude rapprochée peut-elle être ajoutée ? Plus généralement, les cartes du dossier présentent une résolution insuffisante (documents non natifs).

Question 51 : (Reprenant les contributions n°2 et n°20) Pour chaque thématique de l'état initial, la période de référence retenue (à titre d'exemple : air 2025, eaux 2017, population 2022) et les raisons de ce choix peuvent-elles être précisées, ainsi que la manière dont la représentativité actuelle des données les plus anciennes a été vérifiée ?

Question 52 : La description de la procédure de consultation du public figurant en page 43 du dossier de demande d'autorisation environnementale n'apparaît pas appropriée : le maître d'ouvrage peut-il la corriger et en préciser la portée exacte ?

Question 53 : Quelle est la méthodologie employée pour la cotation des enjeux de l'état initial autres que les habitats, la flore et la faune (échelle et critères de cotation, pondération et règles d'agrégation ayant conduit aux qualifications « faible », « modéré » ou « fort ») ?

IV. NOTIFICATION AU MAÎTRE D'OUVRAGE ET DÉLAIS

Conformément à l'article R. 123-18 du Code de l'environnement, le présent procès-verbal de synthèse, consignant les observations écrites et orales recueillies au cours de l'enquête ainsi que les questions de la commission d'enquête, est communiqué au maître d'ouvrage, la Communauté urbaine Limoges Métropole, dans la huitaine suivant la clôture de l'enquête.

Le maître d'ouvrage dispose d'un délai de quinze (15) jours à compter de cette notification pour produire, s'il le souhaite, un mémoire en réponse. Ce mémoire sera versé au dossier et pris en compte dans le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête.

La commission d'enquête dispose d'un délai de trente (30) jours à compter de la clôture de l'enquête pour remettre son rapport et ses conclusions motivées, soit **au plus tard le 11 octobre 2026**. Ces documents seront tenus à la disposition du public pendant un an à la mairie de Limoges et à la préfecture de la Haute-Vienne, ainsi que sur le registre dématérialisé et le site des services de l'État.

Clôture de l'enquête	Vendredi 11 septembre 2026 à 17h00
Remise du procès-verbal de synthèse	Vendredi 18 septembre 2026 à 14h00
Remise éventuelle du mémoire en réponse	Dans les 15 jours suivant la notification soit, au plus tard, le vendredi 2 octobre
Délai de transmission du rapport et des conclusions	Au plus tard le 11 octobre 2026 (30 jours après la clôture)
Mise à disposition du public	Pendant 1 an (mairie de Limoges, préfecture, registre dématérialisé)

Note : les conclusions motivées de la commission d'enquête seront formalisées dans un document distinct. Les éléments qui précèdent constituent une synthèse établie au titre de l'article R. 123-18 du Code de l'environnement.

SIGNATURES

Fait à Limoges, le 18 septembre 2026.

Pour la commission d'enquête :

Le président :	**Membre titulaire :**	**Membre titulaire :**
M. Clarisse ROUGIER	Mme Ambre LAPLAUD	M. Pascal CARLIER
[Signature]	*[Signature]*	*[Signature]*

Reçu par le maître d'ouvrage :

La Communauté urbaine Limoges Métropole, représentée par son Président, 18/09/2026 *[Date et signature]* Pour le Président, par délégation, Le Directeur Général Adjoint, du Pôle Proximité et Environnement, **Jean-Luc MAZEAU**	Date de notification : 18 septembre 2026

ANNEXE 1 — Compte rendu de la réunion publique (réunion du 27 août 2026)

1. Cadre et déroulé de la réunion

Dans le cadre de l'enquête publique unique relative à la nouvelle Unité de Valorisation Énergétique (UVE) de Limoges, une réunion publique s'est tenue le **jeudi 27 août 2026 de 17h00 à 19h30**, à l'Aquapolis (salle Mandonnaud), en présence d'un interprète en langue des signes française. La réunion a donné lieu à un enregistrement vocal, dont l'autorisation a été demandée au public sans qu'aucune opposition ne soit exprimée. Celui-ci a été supprimé dès la rédaction du compte rendu.

Étaient notamment présents :

- la commission d'enquête (M. Clarisse Rougier, président ; Mme Ambre Laplaud et M. Pascal Carlier, membres titulaires) ;
- la Communauté urbaine Limoges Métropole, maître d'ouvrage ; Mesdames Johanna KUHLER,
- Responsable du suivi d'exploitation de la Centrale Energie Déchets, Direction de la Prévention et de la Gestion des Déchets / Pôle proximité et environnement, et Audrey HUSSON, Direction de la prévention et de la gestion des déchets ;
- la société Véolia, au titre du groupement constructeur-exploitant, et le cabinet d'études environnementales ;
- des élus et représentants : Limoges Métropole, maire de Couzeix, élus de Saint-Yrieix-la-Perche, SYDED 87 (Saint-Sornin-Leulac) et Évolis 23

La séance s'est ouverte par la présentation des participants, puis par un rappel du cadre et du déroulé de l'enquête publique (rôle du tribunal administratif et de la préfecture). Ont suivi un rappel des étapes du projet, une présentation générale du fonctionnement d'une UVE et du projet de Limoges Métropole (accompagnée de la diffusion d'un film), la présentation du volet relatif au plan local d'urbanisme, puis celle de la phase travaux. Chaque séquence a été entrecoupée de nombreux échanges avec le public, synthétisés ci-après par thème conformément au référentiel d'analyse des contributions.

Nota : le présent compte rendu est établi à partir des notes de séance et de l'enregistrement autorisé. Les propos sont synthétisés.

2. Synthèse thématique des échanges

2.1 Objet du projet, gestion des déchets et économie circulaire (grille 6)

Concertation préalable et déroulé de l'enquête (6.2)

Plusieurs participants ont interrogé le choix du calendrier de l'enquête (« qui a choisi les dates ? »), ouverte du 11 août au 11 septembre, jugée peu propice à l'appropriation d'un dossier de près de 2 000 pages en période estivale. L'un d'eux a indiqué découvrir le projet (« on n'a pas eu connaissance de ce projet, on le découvre »), regrettant l'absence d'étude sanitaire préalable. Le président de la commission a rappelé qu'un débat public avait été conduit par la Commission nationale du débat public (CNDP) en 2022 et a renvoyé au compte rendu correspondant. Il a également été indiqué que la concertation préalable relative au PLU serait reprise.

Gestion des déchets, tri et mode de traitement (6.1)

Une part importante des échanges a porté sur la place de l'incinération dans la politique de réduction des déchets. Un participant a estimé qu'« environ 60 % des déchets actuellement incinérés ne devraient jamais arriver à l'incinérateur » (biodéchets, refus de tri), et que le

dimensionnement retenu ne traduisait pas une trajectoire volontariste de réduction, faisant du projet un « surcoût économique » pour la collectivité. Un intervenant a souligné que les moyens consacrés à la politique de prévention et de réduction des déchets (de l'ordre de 3 % du coût des ordures ménagères pour Limoges Métropole) demeuraient insuffisants, et qu'il conviendrait aussi d'« agir sur ceux qui créent les déchets ».

En réponse, le SYDED 87 a fait valoir la difficulté de terrain, l'évolution favorable des ratios *(de 200 kg/hab. en 2020 à environ 60 kg/hab. selon les indications données)*, présentés comme parmi les meilleurs de Nouvelle-Aquitaine, tout en relevant les limites de la tarification incitative en milieu urbain dense et l'augmentation tendancielle de la production liée à la consommation. Il a été indiqué que le recours aux combustibles solides de récupération permettrait de détourner de l'enfouissement une part valorisable par incinération. Évolis 23 a indiqué un ratio de 134 kg/hab. en 2025, présenté comme déjà inférieur à l'objectif fixé pour 2030, et s'est dit optimiste sur la poursuite de la réduction.

2.2 Utilité publique et intérêt général (grille 7)

Justification du besoin et dimensionnement (7.1)

Le passage d'une capacité de 110 000 à 95 000 t/an a suscité plusieurs questions. Le maître d'ouvrage a indiqué que le dimensionnement, issu de la concertation, avait été volontairement revu à la baisse pour être « ambitieux » et inciter à la réduction des déchets, l'installation pouvant traiter moins de 95 000 t/an. Interrogé sur l'existence d'une marge de sécurité et de niveaux d'alerte en cas d'approche ou de dépassement du seuil, il a précisé que l'arrêté préfectoral fixerait la quantité maximale d'incinération, qu'aucun apport ne pourrait être accepté au-delà, et qu'un dépassement conjoncturel imposerait de recourir à d'autres exutoires (incinération ou enfouissement) hors de cette UVE. Le public a insisté sur la nécessité de disposer d'un dispositif d'alerte permettant de savoir quand le seuil est approché.

La zone de collecte a également été discutée : issue de la concertation pour la Haute-Vienne et la Creuse, elle mentionne désormais des départements limitrophes (Dordogne, Corrèze, Charente), d'où une interrogation sur un éventuel risque de concurrence avec les deux UVE de Corrèze. Il a été répondu que ces apports viseraient à « donner un coup de main » en cas de difficulté ponctuelle sur un territoire voisin. Enfin, l'augmentation du pouvoir calorifique inférieur retenu (de 2 000 à 2 300 kcal/kg) a été justifiée par la hausse tendancielle des PCI, l'installation pouvant s'adapter jusqu'à environ 2 800 kcal/kg.

Valorisation énergétique et rendement (7.2)

Le taux de disponibilité a été précisé : de l'ordre de 81 % pour l'installation actuelle et 93,6 % pour le projet, moyennant un arrêt technique programmé de deux à trois semaines en période estivale afin de limiter l'impact sur les réseaux de chaleur. Interrogé sur le passage de trois fours à un four unique et sur la conduite à tenir en cas d'incident inopiné ou de maintenance, le maître d'œuvre a indiqué que les équipements de secours de la collectivité (notamment l'usine biomasse) prendraient le relais pour alimenter les réseaux de chaleur. La disponibilité de pièces de rechange (constitution d'un stock) a également été évoquée.

Balance coûts/bénéfices (7.3)

Plusieurs participants ont regretté l'absence d'un volet consacré au développement économique et à la charge finale supportée par l'usager. Le budget global du projet a été indiqué à hauteur d'environ 150 M€, pour peu de subventions, le maître d'ouvrage revendiquant un « projet d'excellence ».

Choix du site (7.4)

Le choix d'implantation a été fortement débattu. Il a été rappelé que la CNDP avait relevé que le site initialement privilégié était plus urbanisé que d'autres et avait invité à investiguer des sites alternatifs, et que les habitants du Palais-sur-Vienne s'étaient mobilisés contre l'implantation d'une UVE dans ce secteur. Plusieurs voix ont dénoncé le fait d'« ajouter un incinérateur à une population déjà fragilisée » et de reproduire, selon elles, une erreur ancienne, estimant que le projet aurait dû être proposé sur un territoire non urbanisé ou éloigné des populations.

Compatibilité avec les documents de planification (7.5)

La question de la conformité au PLU a été soulevée à propos de la gestion des eaux pluviales de voirie, un participant relevant un débit de fuite de 6 l/s au schéma du PLU alors que le projet en prévoirait jusqu'à 8 l/s. Le maître d'œuvre a indiqué qu'un dispositif de maîtrise du débit serait mis en place et qu'une attention particulière serait portée à la conformité au PLU.

2.3 Autorisation environnementale (grille 8)

Eau : nappe, zone humide et eaux pluviales (8.1 et 8.2)

En réponse aux inquiétudes relatives à l'implantation au droit d'une nappe et d'une zone humide, il a été indiqué que la zone humide, identifiée dès l'origine par l'inventaire écologique, serait « sanctuarisée », que le projet n'aurait pas d'incidence sur la nappe, que le risque de remontée de nappe était pris en compte (installation protégée) et qu'aucun risque de pollution vers la Vienne n'était attendu, y compris en cas de fortes précipitations. Sur les eaux pluviales de voirie non réutilisées, un participant a signalé, outre l'écart de débit relevé au regard du PLU, le caractère du ruisseau exutoire — non permanent mais s'écoulant même en période de sécheresse intense (rapport, p. 83) — ainsi que des passages à gué dégradés sans suite donnée, y voyant un facteur de risque supplémentaire.

Défrichement et séquence « éviter – réduire – compenser » (8.7 et 8.9)

Un participant s'est étonné que la revégétalisation soit désormais mise en avant, alors que, selon lui, le choix initial n'avait pas été de compenser par une revégétalisation. Le maître d'ouvrage a indiqué qu'une grande partie de la parcelle autour de l'installation serait protégée. Il a également été demandé pour quelles raisons Limoges Métropole avait accepté de s'acquitter d'une amende plutôt que de compenser par une revégétalisation.

Nuisances olfactives (8.4)

Les odeurs de l'installation actuelle ont donné lieu à des témoignages critiques, un riverain déclarant ne pas avoir été démarché pour l'observatoire des odeurs et qualifiant les odeurs d'« insupportables dès le matin ». Il a été rappelé l'existence d'un observatoire des odeurs depuis 2022, la formation d'une dizaine de riverains et de professionnels en 2023, la mise à disposition d'une plateforme de signalement et d'une « gazette des riverains », l'organisation de visites de l'usine et l'usage d'un neutralisant à base d'huiles essentielles. Il a été précisé que Véolia est tenu contractuellement, au titre du cahier des charges d'exploitation, par des seuils d'odeurs à l'égard de Limoges Métropole, et reconnu que l'arrêt de juillet 2024 puis le redémarrage s'étaient accompagnés d'un fonctionnement dégradé, l'installation actuelle étant « en fin de course ».

Nuisances sonores (8.5)

Interrogé sur l'absence de certaines mesures de bruit, le maître d'œuvre a indiqué avoir retenu des objectifs ambitieux, allant en deçà des valeurs réglementaires (seuils plus stricts).

2.4 Santé publique (grille 9)

Qualité de l'air et maîtrise des rejets (9.1)

Le recours à l'ammoniac comme réactif de traitement des oxydes d'azote a suscité des interrogations sur sa toxicité et sur les rejets de dioxines. Il a été précisé qu'il s'agit d'eau

ammoniacale à 25 %, stockée avec dispositifs de rétention. S'agissant des rejets gazeux, le maître d'œuvre a mis en avant les meilleures techniques disponibles, une double filtration, des seuils inférieurs aux valeurs réglementaires et une mesure en continu à la cheminée, la teneur en dioxines/furanes étant annoncée à un niveau de l'ordre de 0,01 ng I-TEQ (OMS)/Nm³, présenté comme très inférieur à la limite réglementaire. Sept points de mesure sont prévus dans l'air et les retombées (y compris dans les choux, le lait et le miel). Il a été rappelé que le caractère cancérigène des dioxines est avéré depuis les années 1990, mais que les réglementations postérieures à 2002 conduisent à des émissions désormais très difficilement quantifiables dans l'environnement.

La question des PFAS a été abordée : le maître d'œuvre a indiqué que la réglementation et les méthodes analytiques évoluaient, qu'une méthode expérimentale encadrée par un arrêté ministériel récent se déployait, que l'État disposerait d'un aperçu global de ces rejets dans les fumées à l'horizon fin 2027, et que Véolia engageait ses propres mesures faute de références toxicologiques établies. Interrogé sur l'évolutivité des filtres, il a présenté le dispositif retenu (charbon actif, filtres à manches) comme une « bonne base », susceptible de bénéficier d'un brevet développé pour les déchets dangereux et adapté aux déchets non dangereux. Il a été précisé que les matériaux constitutifs des filtres à manches pourraient évoluer, et avec eux leur capacité de filtration.

Exposition prolongée, effet cocktail et risque sanitaire (9.2)

La contribution la plus développée a porté sur les limites de l'évaluation sanitaire. Un participant a salué la réalisation d'une étude sanitaire mais en a critiqué la portée : un incinérateur émettrait de l'ordre de 2 000 molécules différentes dont une trentaine seulement serait suivie ; le respect des normes unitaires ne dirait rien de l'effet cumulé (« cocktail ») ni des molécules dépourvues de valeur de seuil ; la persistance de certaines substances (dioxines/furanes) conduirait à une accumulation dans l'organisme. Il en a déduit que la conclusion d'absence de risque « selon les connaissances actuelles » était insuffisante, et a estimé qu'aucune étude de l'état de santé de la population locale n'avait été conduite, le site ayant selon lui été retenu pour des motifs économiques.

En réponse, il a été précisé que l'avis de la CNDP portait sur la participation du public et non sur le choix du lieu. Sur les effets cocktail, il a été indiqué que la science ne les maîtrise pas encore, que les études épidémiologiques requièrent un panel de population suffisamment représentatif, et que, selon les travaux de Santé publique France, les nouvelles UVE n'entraîneraient pas d'impact sanitaire sur les populations riveraines, à la différence des incinérateurs des années 1990. Il a été ajouté que la démarche consiste à rechercher les substances dans l'environnement et à en déduire, en leur absence, l'absence d'imprégnation des organismes, sans investigation directe chez les personnes. Des élus ont souligné qu'une étude de l'état de santé local permettrait de répondre aux inquiétudes des habitants.

Un riverain, résidant à environ 800 m de l'installation actuelle, a fait état de ce qu'il estime être une forte prévalence de cancers et de maladies neurodégénératives (dont la maladie d'Alzheimer) parmi les riverains des pavillons de son quartier construits avant les années 1990, sans qu'un lien de causalité avec l'installation n'ait été établi. Il a par ailleurs relevé l'implantation au droit d'une nappe, d'une zone humide et d'espèces protégées, s'interrogeant sur les conditions de la dérogation « espèces protégées » et sur les conséquences d'un éventuel non-respect de ses trois conditions cumulatives.

2.5 Risques technologiques et industriels (grille 10)

Au-delà de la toxicité de l'ammoniac (traitée par des dispositifs de rétention) et de la question du four unique (secours assuré par les équipements de la collectivité), les échanges ont porté sur les

contrôles environnementaux. Un participant a rappelé la présence, à moins d'un kilomètre, d'un ancien site d'enfouissement végétalisé, et s'est interrogé sur les moyens de contrôle de Limoges Métropole ainsi que sur l'effet d'accumulation des sources sur un secteur déjà exposé. Il a été indiqué que ces installations relèvent d'anciennes ICPE, que Limoges Métropole ne dispose pas de compétence propre de contrôle de la pollution et que le contrôle de ces installations relève des compétences de l'État (DREAL).

2.6 Devenir de l'UVE actuelle et durée de vie du projet (transversal)

Interrogé sur l'avenir de l'UVE actuelle, le maître d'ouvrage a indiqué que les équipements du process industriel seraient démantelés, l'usage futur du bâtiment restant à définir avec le comité de suivi (revégétalisation, équipement culturel, zone sportive…) dans le cadre d'un projet ultérieur. La durée de vie de la nouvelle installation a été estimée à environ 40 ans, comparable à celle de l'UVE actuelle.

3. Tonalité générale et clôture

Les échanges ont été nourris et globalement techniques. Ils ont fait coexister une appréciation de la qualité du dossier et de l'ambition du projet (« c'est un très bon dossier », « un projet différent qui est intéressant ») avec des réserves et des oppositions marquées, portant principalement sur : le dimensionnement de l'installation au regard des politiques de réduction des déchets ; le choix d'un site urbanisé et la répétition d'une exposition pour la même population ; et, de manière récurrente et insistante, les enjeux de santé publique (effet cocktail, exposition prolongée, absence d'étude de l'état de santé de la population locale). Les nuisances olfactives de l'installation actuelle et la gestion des eaux pluviales ont également suscité des interventions circonstanciées.

Les questions et réponses recueillies lors de cette réunion alimentent les demandes de précision adressées au maître d'ouvrage au titre III du procès-verbal de synthèse, notamment sur la justification du besoin et le dimensionnement, la valorisation énergétique, la qualité de l'air et les voies d'exposition, la démarche « éviter – réduire – compenser », les nuisances olfactives et le devenir de l'UVE actuelle.



Illustration 1 : Photos prises lors de la réunion publique

Réunion publique - 27 août 2026

Enquête publique relative au projet UVE

NOM	PRENOM	SIGNATURE	J'autorise la captation sonore*
JOUSSAIN	Guy		☒
SECHAUD	Christine		☒
BREUIL	Chrystelle		☒
MARCHAT	Laurent		☒
Garcia	Edgard		☒
ROUX	Alain		☒
BRUNIE	Cyril		☑
MOUNIOT	Eric		☒
COMPAGNON	CHRISTOPHE		☒
			☐

*Captations sonores utilisées à des fins de retranscription dans le PV de synthèse.
Cet enregistrement sera supprimé dès la validation et diffusion de ce dernier.



Illustration 2 : Liste non exhaustive des participants à la réunion publique (certains n'ayant pas émargé)

ANNEXE 2 — Compte rendu du comité de suivi (réunion du 3 septembre 2026) au sein de Limoges Métropole

1. Cadre et déroulé de la réunion

Le comité de suivi de projet s'est réuni le jeudi 3 septembre 2026 à 18h00, sous l'animation de la Communauté urbaine Limoges Métropole, assistée du cabinet 2Concert. La réunion a rassemblé douze participants :

- 3 représentants de l'observatoire des odeurs ;
- 5 représentants du panel des citoyens ;
- un riverain, membre du conseil de quartier de Beaubreuil ;
- un enseignant-chercheur de l'Université de Limoges ;
- 2 associations : France Nature Environnement et 0waste.

Le programme prévoyait un point de calendrier, un rappel du fonctionnement de l'enquête publique, l'examen de sujets récurrents, la présentation des détails du projet exposés au public, un temps d'échange et la fixation du prochain rendez-vous. Les échanges sont synthétisés ci-après par thème, conformément au référentiel d'analyse retenu pour le présent procès-verbal.

Nota : le présent compte rendu, établi à partir des notes de séance, est annexé au procès-verbal de synthèse à titre d'information sur le contexte de concertation entourant l'enquête.

2. Synthèse thématique des échanges

2.1 Enquête publique : information, publicité et diffusion du rapport (grille 6.03)

Les participants se sont interrogés sur la diffusion du rapport de la commission d'enquête et sur son accessibilité par le public à l'issue de l'enquête. La question de la publicité a également été soulevée au regard de la faible participation. Il a été rappelé l'ampleur des mesures d'information mises en œuvre : relais, sur leurs réseaux sociaux, des communes concernées par le rayon d'affichage (Panazol, Couzeix, Rilhac-Rancon et Le Palais-sur-Vienne) ; parution d'un article dans la Gazette et dans le magazine de Limoges Métropole ; affichage au centre de recyclage et à l'usine ; relais du SYDED (réseaux sociaux et site internet) et d'Évolis 23 ; enfin, communication assurée par les interprètes en langue des signes française sur leurs propres réseaux.

Un participant s'est étonné de la faible mobilisation : « j'ai fait toutes les réunions publiques ; il y avait régulièrement beaucoup de monde et de questions ; maintenant que le projet est plus abouti, ils ne s'y intéressent pas plus ».

2.2 Santé et qualité de l'air : niveaux de rejets (grille 9.1)

Interrogé sur le point de savoir si les normes fixées par l'État sont inférieures aux valeurs recommandées par l'OMS, il a été répondu que les valeurs retenues procèdent des documents de référence sur les meilleures techniques disponibles (BREF), les rejets attendus se situant en deçà des seuils.

2.3 Mesures compensatoires : obligation réelle environnementale (ORE) et plan de gestion (grille 8.09)

Limoges Métropole a présenté l'obligation réelle environnementale (ORE) : un contrat volontaire, conclu avec une association ou un co-contractant chargé du suivi de la parcelle, qui n'a pu être

intégré au projet initial. Une ORE d'une durée de 30 à 40 ans, couplée à la durée de vie de l'UVE, est envisagée.

Un échange s'est engagé sur le devenir du terrain après exploitation, la remise en état du site étant en principe requise ; un participant a plaidé pour une projection à 99 ans et une véritable vision d'avenir, estimant que l'ORE constituerait « un plus » dans la compensation. Limoges Métropole a précisé que l'ORE ne porte pas sur la parcelle liée à l'ICPE et qu'elle relève d'un engagement volontaire ; en complément, un plan de gestion de dix ans, renouvelable, s'appliquera à la parcelle non affectée par la construction de l'UVE.

2.4 Choix d'implantation, voirie et trafic (grille 7.04 et 8.03)

Interrogée sur les raisons du positionnement de l'entrée et de la sortie de l'usine côté parc urbain plutôt que côté parc d'Ester, Limoges Métropole a indiqué que le calibrage de la voirie est déterminant — les autres ronds-points et voiries n'étant pas nécessairement adaptés à ces transports — et que le parti retenu vise une UVE la plus compacte et la moins visible possible. Une implantation plus basse aurait affecté un boisement ancien et une zone humide, et une implantation latérale, le bois et le chemin ; par ailleurs, la collectivité ne dispose pas d'emprise foncière côté parc d'Ester.

S'agissant du trafic, il a été indiqué que le nombre de passages diminuerait grâce à des bennes de plus grande capacité, deux types de camions (non électriques) étant utilisés.

2.5 Nuisances olfactives (grille 8.04)

L'usage des huiles essentielles et des filtres à charbon sera maintenu, la future usine devant être dotée d'un véritable système d'aspiration des odeurs. La maquette de la future UVE a été jugée « parlante » et de nature à « dédramatiser le projet » par des éléments plus concrets ; Limoges Métropole a rappelé que les visites demeurent ouvertes au public (par exemple lors de la semaine de la réduction des déchets), la maquette pouvant y être présentée.

2.6 Prévention, réduction des déchets et périmètre des déchets admis (grille 6.01 et 7.01)

Un participant a demandé qu'un point sur la réduction des déchets figure à chaque réunion du comité, afin d'éviter que la valorisation énergétique ne décourage le tri. Plus largement, les participants ont regretté l'absence, dans le dossier, d'un volet consacré aux politiques publiques incitatives des trois collectivités, annonçant une contribution écrite sur ce point.

Limoges Métropole a répondu que la démarche vise à diminuer le tonnage, et que les 95 000 t/an ne recouvrent pas les seules ordures ménagères mais aussi les DASRI, les refus de tri et les déchets d'activité économique non dangereux — une caractérisation du volet « non dangereux » étant demandée. Les apports extérieurs correspondraient à des déchets incinérables détournés de l'enfouissement, en cohérence avec la politique régionale, dans une logique de solidarité entre collectivités (échanges de tonnage réciproques), tout en observant que les ordures ménagères résiduelles diminuent tandis que les déchets industriels augmentent.

Interrogée sur l'absence de ce sujet dans le dossier, Limoges Métropole a reconnu qu'il s'agissait « peut-être d'une erreur », liée à une focalisation sur les éléments réglementaires, rien n'empêchant d'en traiter dans le mémoire en réponse.

3. Suites

Un prochain rendez-vous du comité de suivi a été évoqué. La date restait à préciser.

M. Clarisse ROUGIER
Président de la commission d'enquête

Direction de la Prévention et de la Gestion des Déchets
Pôle Proximité et Environnement
Mme Johanna KULHER
Chef de projet
Responsable du suivi d'exploitation de la Centrale Énergie Déchets
19 rue Bernard Palissy
87031 LIMOGES CEDEX 1

Objet : Enquête publique relative à une demande d'Autorisation environnementale portant sur le projet de création d'une nouvelle unité de valorisation énergétique (UVE) implantée sur la commune de Limoges et de déclaration de projet portant la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme

Limoges, le 20 août 2026

Madame la chef de projet,

Dans le cadre de l'enquête publique reprise en objet, une commission d'enquête a été désignée par le Tribunal Administratif de Limoges.

En application de l'article R.123-18 du Code de l'environnement, un procès-verbal de synthèse des observations ou propositions recueillies lors de cette enquête doit être établi par la commission d'enquête.

J'envisage, avec les membres titulaires, de vous remettre ce procès-verbal de synthèse le vendredi 18 septembre à 9 h dans vos locaux, rue de Nexon à Limoges.

Lors de cette rencontre, vous pouvez bien sûr vous faire assister par les personnes de votre choix.

La durée de cette rencontre pourrait être de l'ordre d'une heure.

Je vous rappelle que vous disposez d'un délai de 15 jours maximum pour me répondre.

Ces éléments me permettront de finaliser le rapport et les conclusions de la commission d'enquête.

En attente de la réception de votre mémoire, veuillez agréer, Madame la chef de projet, mes très sincères salutations.

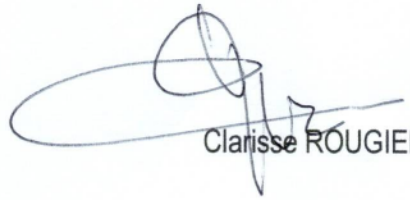

Clarisse ROUGIER

Pièce n° 20

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Demande d'autorisation environnementale portant sur la construction et l'exploitation d'une nouvelle Unité de Valorisation Énergétique (UVE) et mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Limoges

PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE

Rue de Fougeras (RD 142) – parcelles section SX n°7 et n°203 (partiel) – 2,6 ha

Du 10 août 2026 au 11 septembre 2026

MAÎTRE D'OUVRAGE : COMMUNAUTÉ URBAINE LIMOGES MÉTROPOLE

HAUTE-VIENNE – NOUVELLE-AQUITAINE

Commission d'enquête
M. Clarisse ROUGIER, président
Mme Ambre LAPLAUD et M. Pascal CARLIER, membres titulaires

18 septembre 2026

PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE

VISAS

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-19 et R. 123-1 à R. 123-27 relatifs aux enquêtes publiques relevant de sa compétence ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 181-1 et suivants et R. 181-1 et suivants relatifs à l'autorisation environnementale, ainsi que ses articles L. 511-1 et suivants relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 300-6, L. 153-54 et suivants relatifs à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral DL/BEUP n° 2026-74, du 20 juillet 2026 de M. le Préfet de la Haute-Vienne prescrivant l'ouverture de l'enquête publique unique et en fixant les modalités ;

Vu la décision n°E26000046/87 du Président du Tribunal administratif de Limoges en date du 23 juin 2026 désignant la commission d'enquête ;

Vu le dossier d'enquête publique mis à la disposition du public, comprenant notamment l'étude d'impact et son résumé non technique, l'étude de dangers, l'avis de l'autorité environnementale et la réponse écrite du maître d'ouvrage, l'avis du Conseil national de la protection de la nature (CNPN), la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU, le rapport de présentation et le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint ;

Autorité ayant prescrit l'enquête	Arrêté préfectoral DL/BEUP n° 2026-74, du 20 juillet 2026, portant ouverture d'une enquête publique unique relative à - une demande d'autorisation environnementale pour la création d'une unité de valorisation énergétique (UVE) implantée rue de Fougeras à Limoges, Préfet de la Haute-Vienne
Autorité ayant désigné la commission d'enquête	Décision n° n°E26000046/87 du 23 juin 2026 du Président du Tribunal administratif de Limoges
Maître d'ouvrage / pétitionnaire	Communauté urbaine Limoges Métropole – 19, rue Bernard Palissy, CS 10001, 87031 Limoges Cedex
Objet de l'enquête	Enquête publique unique portant, d'une part, sur la demande d'autorisation environnementale relative à la construction et à l'exploitation d'une nouvelle Unité de Valorisation Énergétique (95 000 t/an) rue de Fougeras à Limoges et, d'autre part, sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Limoges
Composition de la commission d'enquête	**Président :** M. Clarisse ROUGIER **Membres titulaires :** Mme Ambre LAPLAUD, M. Pascal CARLIER

I. CADRE DE L'ENQUÊTE

1.1 Présentation du projet

Le projet soumis à enquête publique porte sur la construction et l'exploitation d'une nouvelle Unité de Valorisation Énergétique (UVE) des déchets, implantée sur la commune de Limoges, rue de Fougeras (RD 142), à environ 5 km au nord-est du centre-ville, sur les parcelles cadastrées section

SX n°7 et n°203 (partiellement), pour une emprise de 2,6 ha. La nouvelle installation sera édifiée en contrebas de l'UVE actuelle (Centrale Énergie Déchets de Limoges Métropole – CEDLM), qu'elle a vocation à remplacer, l'exploitation de cette dernière devant être rendue difficile au-delà de 2029 en raison notamment de sa vétusté.

Le projet s'inscrit dans le cadre de l'Entente intercommunale constituée le 11 février 2020 entre Évolis 23, le Syndicat départemental d'élimination des déchets de la Haute-Vienne (SYDED) et Limoges Métropole, pour la gestion des installations de traitement des déchets non dangereux du territoire. À l'issue d'un appel public à la concurrence publié le 18 août 2023, un Marché Public Global de Performance a été attribué au groupement SOVAL (filiale du groupe Veolia) / Eiffage Génie Civil / Hobo Architecture, signé le 8 août 2025 et notifié le 13 août 2025 ; la société SOVAL en est le mandataire solidaire.

La future UVE présentera une capacité annuelle d'incinération de 95 000 t/an (11,9 t/h au PCI de 2 300 kcal/kg), au moyen d'un four-chaudière équipé d'une chaudière de récupération d'énergie de 31,8 MW. L'énergie produite (39 t/h de vapeur à 400 °C sous 60 bars) sera valorisée sous forme de chaleur via trois réseaux de chaleur urbains (centre-ville, Beaubreuil, Val de l'Aurence) et d'électricité au moyen d'un groupe turbo-alternateur, complétée par une production photovoltaïque en toiture. L'installation traitera principalement les ordures ménagères résiduelles, ainsi que les DASRI banalisés du CHU de Limoges, les refus de tri et les déchets d'activité économique.

Le projet emporte une extension du périmètre ICPE sur un espace boisé identifié comme espace vert d'intérêt paysager au PLU de Limoges ; il nécessite en conséquence une mise en compatibilité du document d'urbanisme, objet du second volet de la présente enquête publique unique.

1.2 Organisation et modalités pratiques de l'enquête

Les modalités de l'enquête publique unique ont été définies par l'arrêté préfectoral DL/BEUP n° 2026-74, du 20 juillet 2026. L'enquête s'est déroulée pendant **trente-trois (33) jours consécutifs, du lundi 10 août 2026 (9h00) au vendredi 11 septembre 2026 (17h00)**, le siège de l'enquête étant fixé à la mairie de Limoges (1 square Jacques Chirac, BP 3120, 87031 Limoges Cedex).

Le dossier a été mis à la disposition du public, au format papier, aux jours et heures habituels d'ouverture :

- à la mairie de Limoges – Direction de l'action foncière et immobilière, 31 avenue Baudin ;
- à l'antenne de Beaubreuil (6 allée Marcel Proust) ;
- à la mairie annexe de Beaune-les-Mines (154 avenue Georges Guingouin) ;
- au siège de la Communauté urbaine Limoges Métropole (19 rue Bernard Palissy).

Le dossier a également été consultable au format numérique sur le registre dématérialisé (https://www.registre-dematerialise.fr/7477/), sur postes informatiques dans les lieux précités et à la préfecture de la Haute-Vienne (BPEUP).

Le dossier comprend l'ensemble des pièces requises, notamment :

- l'étude d'impact et son résumé non technique ;
- l'étude de dangers ;
- l'avis de l'autorité environnementale et la réponse écrite du maître d'ouvrage ;
- l'avis du Conseil national de la protection de la nature (CNPN) ;

- la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU, le rapport de présentation et le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint.

Une réunion publique s'est tenue le **jeudi 27 août 2026 (17h00–19h00, étendue jusqu'à 19h30) à l'Aquapolis (salle Mandonnaud), 359 rue Aristide Briand à Limoges**, en présence d'un interprète en langue des signes française. Le compte-rendu est annexé à ce PV de synthèse.

A la demande de Limoges Métropole, la Commission d'enquête a participé à la réunion du Comité de suivi le 3 septembre 2026 de 18h à 19h (étendue jusqu'à 20h). Le compte-rendu est annexé à ce PV de synthèse.

Aucun incident n'est à signaler durant le déroulement de l'enquête.

1.3 Mesures de publicité

Conformément aux dispositions du Code de l'environnement et à l'arrêté préfectoral d'ouverture, l'avis d'enquête a fait l'objet des mesures de publicité suivantes :

• Publication d'un avis au public dans deux journaux diffusés dans le département de la Haute-Vienne, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, puis rappel dans les huit premiers jours :

- Union & Territoire le 24 juillet 2026
- Le Populaire le 24 juillet 2026 et le 14 août 2026
- Sur le site internet Terre d'Actu.com le 14 août 2026

• Affichage de l'avis (format réglementaire) au siège de l'enquête, sur les lieux d'implantation du projet et dans les communes concernées par le rayon d'affichage,



• Publication sur le site internet de Limoges Métropole et sur le registre dématérialisé, ainsi que sur le portail des services de l'État en Haute-Vienne.

1.4 Permanences

La commission d'enquête a tenu quatre permanences et une réunion publique sur le territoire et sur toute la durée de l'enquête :

Lundi 10 août 2026, 9h00–12h00	Mairie de Limoges – 1 square Jacques Chirac (permanence d'ouverture)
Samedi 22 août 2026, 9h00–12h00	Mairie annexe de Beaune-les-Mines – 154 avenue Georges Guingouin
Jeudi 27 août 2026, 17h00–19h00 (réunion publique)	Aquapolis, salle Mandonnaud – 359 rue Aristide Briand
Jeudi 3 septembre 2026, 14h00–17h00	Antenne de Beaubreuil – 6 allée Marcel Proust
Vendredi 11 septembre 2026, 14h00–17h00	Mairie de Limoges – 1 square Jacques Chirac (permanence de clôture)

Les registres d'enquête, ouverts, cotés et paraphés, ont été mis à la disposition du public sur chacun des lieux désignés ainsi que sur le registre dématérialisé. Ils ont été clos à l'issue du délai fixé :

- Le vendredi 11 septembre 2026, dès 17h sur le registre dématérialisé,
- le vendredi 11 septembre 2026 dès 17h00 pour le registre situé à la Mairie de Limoges (à l'issue de la dernière permanence).
- Le lundi 14 septembre à 10h à Limoges Métropole (site route de Nexon, Limoges), pour les registres des autres sites (Beaunes Les Mines, Beaubreuil et Limoges Métropole), l'échéance réglementaire tombant un vendredi.

II. ANALYSE DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC

2.1 Bilan quantitatif

La participation du public s'entend de l'ensemble des observations consignées sur les registres papier, des contributions déposées sur le registre dématérialisé ou transmises par courriel, des courriers adressés à la commission d'enquête, ainsi que des observations orales recueillies lors des permanences. Le tableau ci-après recense les contributions enregistrées à la clôture de l'enquête.

Observations déposées sur le registre dématérialisé	21
Contributions transmises par courriel	4
Observations orales recueillies lors des permanences	5
Observations écrites sur les registres papier	1
Courriers adressés à la commission d'enquête	2
Pétitions	0
Total des contributions (à la clôture de l'enquête)	**33**

La consultation du dossier sur le registre dématérialisé a réuni 3 662 visiteurs uniques et donné lieu à 3 869 téléchargements de pièces ; la fréquentation a culminé dès l'ouverture (201 visiteurs le 14 août 2026), les derniers apports intervenant les 10 et 11 septembre 2026.

D'un point de vue qualitatif, et selon l'analyse thématique, les contributions expriment une nette majorité d'avis défavorables (seize contributions : n°3, 6, 7, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 19, 20, 22, 23, 24 et 25), auxquels s'ajoute l'avis nuancé de la contribution n°10 et de la contribution du registre ML n°1 (favorable sous conditions). Deux contributions sont favorables (n°18 et n°21), deux sont neutres (n°2 et n°5) et deux liées sont sans lien direct avec l'objet de l'enquête (n°8 et n°9, réaffectation de l'installation actuelle). Les préoccupations dominantes portent sur le dimensionnement de l'installation au regard des objectifs de réduction des déchets (loi AGEC, SRADDET, baisse tendancielle des OMR, biodéchets, refus de tri), le choix d'un site en zone urbaine dense à proximité d'établissements sensibles, les enjeux sanitaires (effet cocktail, exposition prolongée, demande d'études épidémiologiques et de biosurveillance), les nuisances (odeurs, bruit, trafic) et le coût pour l'usager. S'y ajoutent cinq observations orales et un courrier remis en main propre lors de la réunion publique.

2.2 Synthèse des observations recueillies

Les observations recueillies à ce stade sont présentées ci-après par contribution. Les questions techniques qu'elles soulèvent sont reprises et, le cas échéant, complétées au titre III du présent procès-verbal, afin d'être soumises à la réponse du maître d'ouvrage.

Analyse statistique des thèmes soulevés

Sur les vingt-cinq contributions enregistrées sur le registre dématérialisé, la répartition des avis s'établit ainsi : seize avis défavorables, un avis nuancé (favorable sous conditions), deux avis favorables, deux avis neutres et deux contributions liées sans lien direct avec l'objet de l'enquête. Les thèmes les plus fréquemment soulevés sont :

- justification du besoin et dimensionnement (7.1) : 13 contributions ;
- choix du site et solutions de substitution (7.4) : 13 ;
- gestion des déchets, économie circulaire et réduction à la source (6.1) : 11 ;
- valorisation énergétique et rendement (7.2) : 6 ; concertation préalable (6.2) : 6 ; déroulement de l'enquête (6.3) : 6 ;
- balance coûts/bénéfices (7.3) : 4 ;
- eau (8.1) : 3 ; espaces, habitats et biodiversité (8.2) : 3 ;
- cadre de vie, transport et trafic (8.3), nuisances olfactives (8.4) et risques technologiques (10) : 2 chacun.

La question sanitaire (qualité de l'air, exposition prolongée, effet cocktail, demande d'études épidémiologiques et de biosurveillance) est transversale à une large part des contributions, en particulier associatives. Les observations orales recueillies en permanence et le courrier remis en main propre confortent principalement les thèmes sanitaires, olfactifs et du choix du site. Ces éléments étaient également fortement débattus lors de la réunion publique (cf. le compte rendu en annexe n°1).

En raison du nombre raisonnable de contributions émises lors de l'enquête publique, un résumé de chaque contribution est présenté ci-dessous.

Contribution n°1 – M. Cédric Forget, président de l'association Barrage Nature Environnement (courriel du 11 août 2026)

La contribution, adressée au président de la commission d'enquête, revêt un caractère procédural. Relevant le volume et la technicité du dossier (plus de cinquante fichiers, dont certains dépassent 400 pages) ainsi que la tenue de l'enquête pendant les vacances scolaires (jusqu'au 31 août 2026), son auteur interroge la commission sur trois points :

- l'opportunité de prononcer une prorogation de quinze jours de l'enquête sur le fondement de l'article R. 123-1 du Code de l'environnement ;
- l'opportunité de reporter la réunion publique du 27 août 2026 après la période de congés, ou d'en organiser une seconde pendant la prorogation ;
- enfin, l'opportunité d'avoir prévu une réunion publique dans chacune des communes concernées par le rayon d'affichage (Limoges, Le Palais-sur-Vienne, Rilhac-Rancon, Panazol et Couzeix).

Cette demande relevant de l'office de la commission d'enquête, la suite qui lui a été réservée est précisée au point 3.1 ci-après.

Contribution n°2 – M. Matthieu Rodrigues (registre dématérialisé, 21 août 2026) – avis « ni favorable ni défavorable »

L'auteur, qui salue le niveau d'investigation des bureaux d'études et estime le dossier globalement documenté, principalement sur l'évaluation environnementale, émet un avis réservé dans l'attente de précisions sur huit points :

- bilan carbone : le périmètre retenu semble se limiter aux émissions directes de fonctionnement et de transport, au détriment des matériaux de construction (béton, charpente métallique) ; le chiffre de 3 000 tCO_2 pour un investissement de 160 M€ paraît faible et l'analyse mériterait de reposer sur une approche en cycle de vie (méthode ADEME) précisant postes intégrés/exclus et durée de vie retenue ;
- eaux superficielles et zones humides : nécessité d'apprécier les effets cumulés des deux UVE et le fonctionnement du réseau de zones humides alimentant la Vienne ; examen explicite de la compatibilité avec le SDAGE 2022-2027 (disposition 8B-1) et réinterrogation de la qualification de l'enjeu comme « faible » ;
- vulnérabilité au changement climatique : les scénarios et horizons climatiques retenus (RCP 4.5 ou 8.5 ; 2021-2050 et/ou 2041-2070) ne sont pas clairement identifiables ;
- émissions lumineuses et trame noire : incohérence apparente entre un enjeu qualifié de très faible et l'existence de mesures dédiées à la trame nocturne ;
- ambiance olfactive : absence de campagne d'observations olfactives au droit du site, portée de la valeur contractuelle de 800 uoE/m³, et opportunité de contrôles après mise en service ;
- qualité et lisibilité du dossier : figures 42 et 49 difficilement lisibles, absence d'une figure de synthèse des enjeux « zones humides » ;
- hétérogénéité des périodes de référence de l'état initial (air 2025, eaux 2017, population 2022) et justification de leur représentativité ;
- devenir de l'UVE actuelle : scénario retenu (maintien, arrêt, démantèlement, démolition, remise en état), impacts associés et appréciation de la configuration finale du site en intégrant les effets cumulés des deux installations.

Contribution n°3 – Contributeur anonyme (registre dématérialisé, 23 août 2026) – avis défavorable

Se présentant comme habitant de Limoges, l'auteur exprime son opposition à la dérogation de défrichement : il estime que de nombreuses friches industrielles situées autour de Limoges auraient pu être intégrées à la réflexion sur le choix du site, plutôt qu'une zone boisée à défricher. À défaut, il demande, au titre de la contrepartie, la renaturation d'une friche industrielle de surface équivalente, afin de préserver l'environnement de la commune.

Contribution n°4 – M. Erick Duno (registre dématérialisé, 26 août 2026) – avis favorable, assorti de questions et suggestions techniques

L'auteur salue la qualité du dossier et formule des remarques et suggestions qu'il présente comme de nature à renforcer l'adhésion du public. Ses interrogations portent sur quatre points :

- capacité et production : origine de la réduction d'environ 14 % du tonnage annuel et de la hausse d'environ 15 % du pouvoir calorifique inférieur des déchets — s'agit-il de valeurs déjà constatées (politiques de tri, mesures sur l'UVE actuelle) ou de projections (technologie de grille à rouleaux, essais d'évolution du PCI) ?

- sécurisation de la valorisation énergétique et de la fourniture de chaleur : prise en compte des arrêts de maintenance (préventive et corrective) du four-chaudière et du traitement des fumées dans le plan de sécurisation ; valeurs de MTTR et de MTBF retenues et leurs bases factuelles ; adéquation des capacités de stockage des déchets sur site ; lieu et modalités de stockage des déchets en cas d'arrêt prolongé ;

- performance de l'exploitation : température et débit des fumées en sortie de cheminée ; opportunité d'un système de récupération de la chaleur fatale (en aval ou en cheminée) pour préchauffer les airs primaire et secondaire du four-chaudière ; opportunité d'un puits canadien pour la partie administrative ;

- stockage des produits : présence et dimensionnement des enceintes de rétention des réactifs liquides et pétroliers, et compatibilité de ces capacités avec un accident majeur ou un mélange de produits, compte tenu de la présence en aval d'une zone boisée et d'un cours d'eau alimentant la Vienne.

Contribution n°5 – M. Pascal Texeraud (courriel du 28 août 2026) – sans avis exprimé

Bref courriel par lequel son auteur indique qu'il sera présent à la réunion publique. Cette contribution n'appelle pas d'observation au fond.

Contribution n°6 – Association Barrage Nature Environnement (courriel du 30 août 2026) – avis défavorable

Dans une contribution développée (sept pages) signée de son président, l'association agréée pour la protection de l'environnement exprime un avis défavorable, estimant le projet inadapté à une implantation en zone urbaine dense et surdimensionné au regard des objectifs de l'économie circulaire. Elle formule quinze questions, structurées autour des axes suivants :

- implantation et opportunité : opportunité d'implanter une ICPE soumise à autorisation, génératrice de rejets, en zone d'habitation comportant crèches, écoles, collèges et lycées dans un rayon de 2 km, alors que le lieu d'implantation demeurait contesté à l'issue de la concertation et que le secteur fait l'objet d'une densification industrielle (pyrogazéification, hydrogène) ;

- barycentre de production et éloignement : détermination du barycentre théorique de production des déchets à l'échelle de l'Entente après l'élargissement de la collecte à la Creuse, distance du site de Fougeras à ce barycentre et surcoût d'éloignement associé ;

- santé publique : bilan sanitaire des riverains depuis la mise en service de 1989 (affections de longue durée, surmortalité, comparaison à une population témoin) ; niveau de risque des molécules non réglementées en expositions aiguë et chronique ; pertinence du calcul des

quotients de danger par sommation au regard d'un possible effet multiplicatif (« cocktail ») ; caractère incomplet du recensement des ERP sensibles (école Jean Giraudoux au Palais-sur-Vienne, collèges et lycées) et absence de recensement de l'ICPE Flexocolor, située à moins d'un kilomètre et émettrice de rejets atmosphériques ;

- nuisances de chantier et bruit : compensation des riverains pour les désagréments des travaux ; raisons faisant obstacle à la fixation de seuils de bruit en exploitation de 60 dB(A) le jour (8h-20h) et de 50 dB(A) la nuit (20h-8h) ;
- résidus d'incinération : en l'absence de contrôle réglementaire des mâchefers après emploi en sous-couche routière, programmation d'une campagne de mesure de leur innocuité environnementale, dans un contexte de dépassements passés en chrome VI dans les effluents et de recyclage des effluents dans le process mâchefers ;
- dimensionnement et provenance : provenance exacte des déchets (Haute-Vienne et Creuse, avec ou sans départements limitrophes) et incidence sur le dimensionnement ; absence de trajectoire de baisse des tonnages sur la période 2029-2059 au regard des scénarios de l'ADEME (transition 2050) et de la loi AGEC ; risque de concurrence avec les deux incinérateurs corréziens ; acceptation éventuelle de déchets des départements limitrophes pour éviter les « vides de four » ;
- choix du site et réunion publique : raisons pour lesquelles les alternatives au site de Fougeras n'ont pas été présentées lors de l'unique réunion publique.

Contribution n°7 – Anonyme (registre dématérialisé, mardi 1er septembre 2026) – avis défavorable

La contribution s'interroge sur la pertinence du projet à plusieurs égards :

- la politique publique de gestion des déchets afin d'en réduire le tonnage,
- la création d'un 3ème réseau de chaleur, au regard du réchauffement climatique
- les risques industriels et technologiques ainsi que les impacts en santé publique, notamment sur la santé des riverains concernant les lymphomes et myélomes.

Contribution n°8 – M. Christophe Compagnon (registre dématérialisé, 3 septembre 2026) – sans lien direct avec l'objet de l'enquête

L'auteur présente l'avant-projet d'une réaffectation de l'ancien incinérateur en serre verticale hydroponique : conservation de la charpente métallique (remplacement des bardages par des matériaux transparents) et transformation des derniers mètres de la fosse en bassin d'aquaponie, le reste accueillant une pépinière. Cette proposition, relative au devenir du bâtiment existant, est sans incidence sur l'autorisation sollicitée.

Contribution n°9 – M. Christophe Compagnon (registre dématérialisé, 3 septembre 2026) – sans lien direct avec l'objet de l'enquête

L'auteur suggère la réaffectation de l'ancien incinérateur en « hangar culturel ».

Contribution n°10 – Contributeur anonyme (registre dématérialisé, 4 septembre 2026) – avis nuancé (utilité reconnue, sous conditions)

Tout en jugeant le remplacement de l'UVE actuelle techniquement et territorialement pertinent, l'auteur estime que le dossier ne démontre pas le caractère écologiquement optimal de l'implantation sur cet espace boisé. Il propose de conditionner l'autorisation à des obligations précises et publiques et formule sept recommandations :

- publication annuelle des émissions réelles (PFAS, dioxines, métaux lourds, poussières, oxydes d'azote) ;

- surveillance environnementale indépendante (mesures dans l'air, les sols, les végétaux, le lait et le miel autour du site) ;
- suivi spécifique de la zone humide et du ruisseau, pendant les travaux et durant toute l'exploitation ;
- réalisation de mesures acoustiques dans les six mois suivant la mise en service, avec publication des résultats ;
- cartographie des flux de poids lourds, commune par commune ;
- garanties sur la provenance des déchets, afin d'éviter une dépendance à des apports de territoires éloignés ;
- garanties juridiques et pérennes des mesures compensatoires (objectifs vérifiables, budget identifié).

Contribution n°11 – Contributeur anonyme (registre dématérialisé, 4 septembre 2026) – avis défavorable

L'auteur estime préférable d'implanter le nouvel incinérateur en dehors d'une zone résidentielle, dont les habitants souffrent fréquemment des émanations et des odeurs. (Contribution rapprochée de la n°12.)

Contribution n°12 – Contributeur anonyme (registre dématérialisé, 4 septembre 2026) – avis défavorable

L'auteur demande que les friches industrielles du territoire soient mobilisées plutôt que de poursuivre une implantation dans des quartiers résidentiels comportant des écoles. Il fait état de fumées, émanations et odeurs fréquentes nuisant à la santé et à la qualité de vie des habitants, ainsi que de l'impact du trafic de poids lourds, et conteste l'impact environnemental du choix des parcelles retenues. (Contribution rapprochée de la n°11.)

Contribution n°13 – Mme Marie-Colette Roux (registre dématérialisé, 8 septembre 2026) – avis défavorable

Bien qu'ayant assisté à une réunion de concertation en janvier 2026, l'auteure indique s'être trouvée démunie face au volume du dossier (plusieurs documents de plus de 400 pages) paru en plein mois d'août, et n'avoir pu examiner que le résumé non technique et les conclusions de la MRAe. Elle critique des moyens de concertation limités et des délais d'enquête inadaptés en période de congés. Elle relève que la MRAe, sans remettre en cause le projet, souligne que la raison impérative d'intérêt public majeur repose sur la vétusté de l'installation existante et que les choix (emplacement, procédés) ont été guidés par le moindre coût, au détriment des efforts de réduction à la source. Jugeant le projet « déjà obsolète » au regard d'enjeux de prévention connus de longue date, elle demande que Limoges Métropole développe, avec des acteurs tels que Zero Waste et les associations de quartier, des moyens d'information et de réduction des déchets — citant en exemple, pièce jointe à l'appui, les points d'apport volontaire mobiles pour biodéchets de la Ville de Besançon.

Contribution n°14 – M. Jérôme Fraisse (registre dématérialisé, 10 septembre 2026) – avis défavorable

L'auteur estime que le dimensionnement (95 000 t/an, proche de la capacité actuelle) ne répond pas aux objectifs de réduction des déchets : les marges de progrès sur la valorisation des biodéchets et le recyclage justifieraient une capacité sensiblement inférieure. Il y voit une incitation à l'importation de déchets et à l'immobilisme, et conteste la localisation.

Contribution n°15 – Contributeur anonyme (registre dématérialisé, 10 septembre 2026) – avis défavorable

L'auteur juge le projet inutile pour Limoges et trop proche des habitations et des établissements scolaires ; il demande de prioriser la prévention (biodéchets, recyclage, déchèteries) avant un tel équipement.

Contribution n°16 – Association Zéro Waste Haute-Vienne (registre dématérialisé, 10 septembre 2026) – avis défavorable

L'association estime que le principe de réduction à la source est absent du projet, le dossier faisant l'impasse sur les politiques de prévention (PRPGD, PLPDMA et objectifs chiffrés). Elle documente la baisse des ordures ménagères résiduelles (Limoges Métropole : 195 kg/hab en 2023 ; SYDED : 134 kg en 2024 ; Évolis : 136 kg en 2024), la part des biodéchets (plus de 30 % des OMR) et un taux de refus de tri d'un tiers, pour conclure au surdimensionnement (95 000 t/an) et à un surcoût pour l'usager (122 €/t contre 90 €/t en 2025). Elle relève une incompatibilité avec les objectifs 56 et 57 du SRADDET, conteste l'implantation d'une ICPE en zone urbaine dense et demande l'accès public aux données d'émissions ainsi qu'une biosurveillance environnementale et sanitaire indépendante.

Contribution n°17 – Mme Amélie G. (registre dématérialisé, 10 septembre 2026) – avis défavorable

L'auteure estime plus logique et moins nocif d'implanter le nouvel incinérateur à proximité du centre de tri et juge un équipement de cette taille non justifié à l'heure du compostage et de la réduction des déchets.

Contribution n°18 – Contributeur anonyme (registre dématérialisé, 10 septembre 2026) – avis favorable

L'auteur salue la transparence de Limoges Métropole lors de la concertation préalable et souhaite que la démarche de communication vers les habitants se poursuive.

Contribution n°19 – Contributeur anonyme (registre dématérialisé, 10 septembre 2026) – avis défavorable

L'auteur juge inopportune la proximité de l'incinérateur avec les habitations et les écoles et plaide pour d'autres modes d'élimination des déchets et pour une réduction de leur production.

Contribution n°20 – France Nature Environnement Limousin (registre dématérialisé, 10 septembre 2026) – avis défavorable

La fédération régionale émet un avis défavorable. Elle reproche au dossier une impasse sur la réduction des déchets (objectifs chiffrés du PRPGD non repris, PLPDMA non cités) et s'interroge sur la période et la publicité de l'enquête. Elle développe une analyse détaillée de l'étude d'impact relevant plusieurs points de fragilité :

- absence de référence au changement climatique (pp. 55-60), y compris pour la stabilité des sols ;
- commentaire « air » établi à l'échelle régionale, peu pertinent pour Limoges (p. 66) ;
- nombre de riverains dans le rayon d'un kilomètre non affiché (p. 214) ; personnes malades définies de façon restrictive (p. 216) ;
- mesures de bruit en limite de site et non en zones habitées (p. 339) ; sous-estimation des émissions lumineuses (pp. 235 et 348) ;
- absence de mention du CTMA Vienne métropolitaine (contrat territorial milieux aquatiques, p. 262) ; imperméabilisation des parkings et voiries (p. 263) ;
- effet cocktail non traité (p. 267) ; valeurs uniquement annuelles et données météo sur trois ans seulement (pp. 272 et 276) ; innocuité des mâchefers ;

- sanctuarisation immédiate des 33 ha de bois jugée non garantie ; durées de compensation hétérogènes (30 ans p. 399, 50 ans p. 404).

Contribution n°21 – Contributeur anonyme (registre dématérialisé, 11 septembre 2026) – avis favorable

L'auteur rappelle la responsabilité partagée en matière de réduction et de tri, et considère que l'incinération avec valorisation énergétique constitue aujourd'hui une voie de traitement pertinente pour les déchets non valorisables.

Contribution n°22 – Les Amis de la Terre Limousin (registre dématérialisé, 9 septembre 2026) – avis défavorable

L'association soutient les positions de Barrage Nature Environnement et de FNE Limousin. Elle conteste l'implantation en zone urbaine dense, développe les atteintes à la santé des riverains (exposition continue, cumul des nuisances, effet cocktail, demande d'études épidémiologiques préalables et de normes de bruit adaptées au secteur), le risque lié aux mâchefers et aux polluants non réglementés, ainsi que le surdimensionnement au regard des scénarios de l'ADEME et de la baisse des OMR (avec l'exemple de Besançon). Elle met en cause l'adossement du dimensionnement à la production de chaleur et demande de véritables moyens de concertation et des campagnes de réduction des déchets.

Contribution n°23 – M. Emmanuel Rouxel (courriel du 11 septembre 2026) – avis défavorable

Au nom de riverains des secteurs d'Anguernaud et des Ribières, l'auteur fait valoir que les modélisations du panache de fumées montreraient une exposition comparable à 200 m ou à 1 km, s'inquiète des retombées polluantes et demande que des études sanitaires soient menées sur les populations riveraines avant tous travaux — questions posées, selon lui, dès la concertation de 2022.

Contribution n°24 – Groupe municipal « Limoges Front Populaire » (registre dématérialisé, 11 septembre 2026) – avis défavorable

Le groupe municipal formule plusieurs réserves et demandes : ne pas faire de l'UVE un frein à la prévention et au recyclage (objectifs opposables de réduction ; confirmation explicite quant à l'accueil éventuel de déchets de départements limitrophes) ; contestation de la localisation à Beaubreuil (quartier dense, cumul de nuisances, proximité de l'A20) au profit d'un site tel que Beaune-les-Mines, avec, à défaut, un droit permanent à l'information, à l'alerte et au contrôle ; protection plutôt que compensation des 24 330 m² d'espace vert d'intérêt paysager. Il demande une révision profonde du projet.

Contribution n°25 – M. Vincent Laroche (registre dématérialisé, 11 septembre 2026) – avis défavorable

L'auteur critique d'abord les dates de l'enquête (mois d'août et rentrée scolaire, publicité jugée insuffisante), puis conteste la localisation en zone urbaine résidentielle densément peuplée et le maintien de l'incinérateur sur l'emplacement actuel, mettant en cause la sincérité du débat public de 2022 ; il émet un avis défavorable.

Observation orale – Permanence de Beaune-les-Mines (samedi 22 août 2026) complétée par un courrier, RP N°1

Une personne résidant au Palais-sur-Vienne, dans un quartier situé au sud-ouest et en contrebas de l'UVE actuelle, s'est présentée à la permanence. Elle a fait part de son incompréhension quant au choix d'implanter l'installation au sein d'une zone habitée. Elle a exprimé une inquiétude pour la santé des riverains, indiquant avoir observé que plusieurs habitants de son quartier connaissent des problèmes de santé, et s'interrogeant sur l'existence d'un éventuel lien de causalité avec les rejets

de l'UVE. À l'appui de cette inquiétude, elle a indiqué avoir constaté à plusieurs reprises, de manière inopinée, des dépôts de poussières noires sur les volets de son habitation.

La commission a pris acte de cette préoccupation et de l'observation de dépôts particulaires, qu'elle relaie sans se prononcer sur son bien-fondé, et l'a rattachée au volet sanitaire du dossier (évaluation quantitative des risques sanitaires et interprétation de l'état des milieux). Les précisions attendues du maître d'ouvrage à ce titre figurent au thème 3 du point 3.3.

Dans le courrier remis à la Commission d'enquête, cette personne reprend et détaille ses inquiétudes et arguments.

Elle demande plusieurs compléments au dossier d'une enquête :

- une analyse épidémiologique (sur la santé actuelle des habitants dans le périmètre de l'UVE, une analyse rétrospective de la morbi-mortalité sur les 20-30 dernières années, incluant une comparaison avec des zones témoins similaires, hors incidence directe de l'actuelle UVE).
- Un plan de surveillance renforcé de l'air à proximité des établissements recevant du public et d'un potentiel impact sur le laboratoire d'analyses médicales situé à proximité
- Une meilleure prise en compte du risque de remontée de nappe au niveau de la fosse aux déchets et du risque de pollution la Vienne

Elle rappelle l'enjeu d'obtenir une dérogation à la destruction d'espèce protégée ainsi que l'impact sur la protection des zones humides.

Enfin, elle note que les autres sites alternatifs retenus pour l'étude auraient été plus adaptés, y compris au regard du principe de précaution.

Observation orale n°2 – Permanence de Beaubreuil (jeudi 3 septembre 2026) et courrier ML n°1 (mairie de Limoges, remis le 11 septembre 2026)

Une personne ayant participé à la réunion publique s'est présentée à la commission d'enquête afin d'expliciter, y compris sur photo et sur plan, les désagréments qu'il invoque concernant le rejet des eaux pluviales de l'actuelle UVE sur ses parcelles agricoles en contre-bas. Il craint que la future UVE accentue ces phénomènes.

Contribution sur les registres papiers

ML n°1 – le 7 septembre 2026

L'association Rennaissance du Vieux Limoges émet un avis favorable au projet, considéré comme « indispensable » mais avec la réserve d'une révision architecturale, nécessitant une réduction de la hauteur du bâtiment afin d'éviter de créer « une saillie de hauteurs disgracieuses ».

2.3 Éléments d'analyse

À l'issue de l'enquête, la participation du public, restée d'une ampleur mesurée au regard des enjeux, s'est nettement intensifiée dans les derniers jours (vingt-cinq contributions enregistrées sur le registre dématérialisé et trente-trois au total, avec les observations orales et les 2 courriers remis en main propre), tout en présentant une réelle densité qualitative : des contributions écrites détaillées et argumentées — dont des contributions associatives circonstanciées (Barrage Nature Environnement, 0 Waste) et une contribution technique constructive (M. Duno) —, une préoccupation sanitaire de proximité et une contribution de nature procédurale. Plusieurs facteurs, à confirmer ou à nuancer à la clôture, peuvent être avancés à titre d'hypothèses pour éclairer cette mobilisation restée mesurée, sans qu'aucun d'eux ne soit à lui seul déterminant :

- le calendrier de l'enquête, ouverte le 10 août en pleine période estivale et de congés, période traditionnellement peu propice à la mobilisation du public — facteur explicitement mis en avant par la contribution n°1 (association Barrage Nature Environnement) ;
- l'ancienneté du processus de concertation, engagé de longue date (dès 2022) autour du projet de nouvelle UVE, susceptible d'avoir suscité un phénomène de lassitude ou le sentiment, chez une partie de la population, que les grandes orientations étaient déjà arrêtées ;
- un contexte de forte densité d'enquêtes publiques et de consultations conduites en parallèle sur un périmètre proche, pouvant diluer l'attention du public et la visibilité de la présente procédure malgré des mesures de publicité régulièrement accomplies. *[Certains panneaux d'affichage observés notamment Avenue Benoît Frachon relèvent d'autres procédures ou du règlement local de publicité, sans lien avec la présente enquête.]*

La commission relève que la régularité des mesures de publicité (double insertion dans la presse locale 15 jours précédant l'enquête, une dans les 8 jours suivant l'ouverture et une dans la même temporalité en ligne), affichage réglementaire, mise en ligne du dossier, réunion publique), complétée par d'autres actions de communication portées par Limoges Métropole, ne sauraient, le cas échéant, permettre d'assimiler une faible participation à un défaut d'information du public.

III. OBSERVATIONS ET QUESTIONS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

Après examen du dossier d'enquête publique et analyse des pièces constitutives du projet, la commission d'enquête formule les observations suivantes. Les questions ci-après, adressées au maître d'ouvrage, ont vocation à être complétées par celles issues des observations du public, l'ensemble constituant les points sur lesquels la commission sollicite un mémoire en réponse.

3.1 Sur la régularité formelle de la procédure

L'enquête publique unique s'est déroulée conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral d'ouverture et aux prescriptions légales et réglementaires applicables. Des mesures de publicité ont été accomplies. Le dossier mis à disposition apparaît globalement complet, plusieurs contributions — notamment associatives — en ayant toutefois critiqué certaines lacunes (absence de développement des politiques de prévention et de réduction des déchets, objectifs chiffrés du PRPGD non repris, PLPDMA non cités, cartes de résolution insuffisante), reprises au titre des questions au maître d'ouvrage ; les résumés non techniques auraient mérité une plus grande pédagogie et des éléments de synthèse permettant une appropriation plus aisé par le public, en raison de la technicité du sujet et la particulière ampleur du dossier (élément soulevé également par le public).

Les registres d'enquête, cotés et paraphés, ont été mis à disposition sur l'ensemble des lieux désignés et sur le registre dématérialisé pendant toute la durée de l'enquête, puis clos à l'échéance réglementaire.

Par courriel du 11 août 2026 (contribution n°1), l'association Barrage Nature Environnement a sollicité une prorogation de quinze jours de l'enquête, le report ou le dédoublement de la réunion publique du 27 août 2026, ainsi que la tenue de réunions publiques dans chacune des communes concernées.

La commission d'enquête a examiné cette demande au regard du volume et de la technicité du dossier, du calendrier estival et des modalités d'information du public.

La commission n'a pas fait droit à cette demande. Elle a considéré, en cours d'enquête, que les conditions d'une information effective du public étaient réunies :

- les **mesures de publicité ont été intégralement accomplies** et sont même allées au-delà du minimum réglementaire (double insertion et rappel dans la presse locale, affichage réglementaire sur les lieux et dans les communes concernées, mise en ligne de l'intégralité du dossier, relais par les communes du rayon d'affichage, par le SYDED et par Évolis 23, ainsi que par les interprètes en langue des signes française) ;
- le **dossier est demeuré consultable pendant toute la durée de l'enquête** (trente-trois jours consécutifs), aux formats papier et numérique, une réunion publique se tenant le 27 août 2026 ;
- chacun disposait, tout au long de l'enquête, de la possibilité de contribuer par voie dématérialisée, par courrier ou lors des permanences, de sorte que la **multiplication de réunions publiques commune par commune n'apparaissait pas nécessaire** au regard de l'information déjà largement diffusée.

Ce refus a été conforté à la clôture de l'enquête. L'argument tiré du calendrier estival, invoqué à l'appui de la demande, n'a pas trouvé de traduction dans la participation : la reprise d'activité de septembre, postérieure à la rentrée scolaire, ne s'est pas accompagnée d'un afflux de contributions de nature à justifier une prolongation, la mobilisation du public étant restée d'une ampleur mesurée sur l'ensemble de la période. La réalité et l'effectivité de l'information du public sont par ailleurs attestées par les 3 662 visiteurs uniques et les 3 869 téléchargements de pièces enregistrés sur le registre dématérialisé.

3.2 Sur le fond du projet

Le projet est présenté comme répondant à un objectif d'intérêt général : le remplacement d'une installation vieillissante, dont l'exploitation deviendra difficile au-delà de 2029, par un équipement présenté comme plus performant sur le plan environnemental (hydro-économie, réduction des flux atmosphériques, valorisation énergétique renforcée, insertion paysagère adoucie). L'étude d'impact conclut à un bilan globalement positif au regard de la situation actuelle, la période de chantier constituant la principale source d'effets négatifs, de nature temporaire.

La commission relève toutefois plusieurs points de vigilance appelant des précisions du maître d'ouvrage, notamment au regard des enjeux qualifiés de « forts » dans l'état initial (qualité de l'air, perception visuelle, milieu naturel, ambiance sonore) et de l'existence, mentionnée dans le résumé non technique, d'incidences résiduelles susceptibles de concerner des espèces protégées.

3.3 Questions au maître d'ouvrage

Les questions sont regroupées par thèmes suivant le référentiel d'analyse utilisé pour le dépouillement des observations (objet du projet et utilité publique ; autorisation environnementale ; santé publique ; risques technologiques et industriels). Elles associent les points de vigilance relevés par la commission et les interrogations issues des contributions du public recueillies à ce stade (les questions reprenant une contribution en font mention).

A. OBJET DU PROJET ET UTILITÉ PUBLIQUE

Thème 1 – Objet, mode de traitement et économie circulaire (grille 6.1)

Question 1 : (Reprenant en partie les contributions n°6, 7 et les échanges de la réunion publique) Comment le projet s'inscrit-il dans la hiérarchie des modes de traitement des déchets (prévention, réemploi, recyclage, valorisation matière puis énergétique) et dans les objectifs d'économie circulaire ? Quelle articulation est prévue avec le renforcement du tri à la source et de la valorisation matière en amont, susceptibles de faire évoluer à la baisse le gisement de déchets incinérables sur la durée d'exploitation ?

Réponse 1 :

Le chapitre 7 de la Demande - Origine géographique des déchets et compatibilité du projet avec les plans de prévention et de gestion des déchets précise le choix du mode de traitement prenant en compte l'articulation avec l'économie circulaire.

Conformément au Code de l'environnement et aux directives européennes relatives aux déchets, la valorisation énergétique en UVE (Usine de Valorisation Énergétique) n'intervient qu'en dernier recours de valorisation, uniquement pour la fraction ultime résiduelle qui ne peut faire l'objet ni de prévention, ni de réemploi, ni de recyclage matière.

Un exutoire dédié aux seuls flux ultimes résiduels : La nouvelle UVE traitera exclusivement :

- les Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) qui subsistent après le geste de tri à la source des habitants,
- les refus de tri issus du centre de recyclage,
- les DASRI banalisés du CHU
- et les Déchets d'Activités Économiques (DAE) non dangereux compatibles issus de l'activité des services communautaires et municipaux et des entreprises locales.

L'évitement de l'enfouissement : pour ces déchets ultimes, la valorisation énergétique permet de supprimer le recours à l'enfouissement brut en stockage (ISDND), conformément aux orientations du SRADDET et du PRPGD Nouvelle-Aquitaine.

L'UVE constitue donc le maillon final d'une chaîne globale de gestion des déchets dans laquelle la prévention et le tri sont priorisés par les collectivités de l'Entente (Limoges Métropole, SYDED 87, Evolis 23).

Pour intégrer concrètement la baisse de la production individuelle de déchets résiduels et répondre aux attentes formulées lors de la concertation préalable, la maîtrise d'ouvrage a révisé à la baisse la capacité de l'installation en la plafonnant à 95 000 t/an, soit une réduction de 13,6% par rapport à la capacité actuelle.

Cette réduction s'applique alors que l'installation desservira un bassin étendu à près de 485 000 habitants (regroupant 208 000 hab. de Limoges Métropole, 167 000 hab. du SYDED 87 et 110 000 hab. d'Evolis 23).

Intégration dans l'Économie Circulaire

A. Valorisation Énergétique (Chaleur & Électricité)

- **Réseaux de chaleur urbains (RCU) :** Le projet permet une augmentation de la fourniture de chaleur sur les réseaux (110 GWh/an). La vapeur produite alimente trois réseaux de chaleur urbains de la collectivité :
  - Réseau de centre-ville
  - Réseau de Beaubreuil
  - Réseau du Val de l'Aurence
- **Production d'électricité :** La vapeur résiduelle non utilisée sur les trois réseaux de chaleur urbains de la Métropole (RCU) est valorisée au travers d'un Groupe Turbo-Alternateur (GTA) de ~8,7 MWe. Le projet permet une augmentation significative de la quantité d'électricité réinjectée sur le réseau (49 à 50 GWh/an).
- **Solaire :** Installation d'un ensemble de capteurs photovoltaïques sur la toiture du hall de déchargement.
- **Émissions évitées :** Amélioration globale du bilan carbone du traitement des déchets ménagers résiduels en évitant -316 kg CO_2 par tonne traitée.

B. Valorisation des Ferreux et non Ferreux et Mâchefers

- **Recyclage routier :** Les mâchefers issus de la combustion sont extraits, déferraillés et acheminés vers une Installation de Maturation et d'Élaboration (IME) externe afin d'être valorisés en sous-couches et techniques routières sur le territoire de la Métropole, évitant ainsi l'extraction de matériaux de remblais complémentaires pour la réalisation de voiries.
- **Les matériaux ferreux et non ferreux**, issus du traitement des mâchefers sont recyclés dans des filières spécialisées locales, permettant ainsi la revalorisation des matériaux métalliques présents dans les ordures ménagères résiduelles.

C. Économie de la Ressource en Eau

- **Fonctionnement "Zéro Rejet" process :** En régime nominal, l'UVE ne rejette aucun effluent de process. Les eaux issues des process industriels sont réutilisées dans l'installation, limitant ainsi l'utilisation d'eau de ville. Les eaux industrielles résiduelles ne sont générées que dans de très rares cas, comme lors de la phase d'arrêt pour maintenance annuelle (réduction des rejets de plus de 90 % par rapport à l'ancienne installation).
- **Réduction de la consommation d'eau :** Grâce à la réutilisation en interne de l'eau industrielle, l'objectif de consommation est de 0,1 m³ d'eau potable par tonne de déchets traitée (environ 9 500 m³/an), soit une baisse globale d'un facteur supérieur à 7 par rapport à l'historique 2025.
- **Récupération des eaux pluviales :** Collecte des eaux de toiture dans un réservoir de stockage dédié pour une réutilisation en process (production d'eau déminéralisée).

D. L'application au sein des collectivités

En premier lieu, c'est le PLPDMA, décliné par chaque collectivité, qui donne la trajectoire à suivre et fixe les objectifs à atteindre.

Il est à noter qu'une fois arrivés au terme de la période d'application des actions à mener, les PLPDMA, dont les premiers ont vu le jour en 2009/2010, sont renouvelés, prenant en compte les données récentes et fixant les nouvelles ambitions.

Chacune des trois collectivités a su développer et actionner les leviers nécessaires à la diminution de la production d'ordures ménagères adaptés à leur territoire :

Limoges Métropole

- Production d'ordures ménagères résiduelles (OMr) de 182,6 kg/an/hab en 2025 dont 34,6kg liés à la production des professionnels, soit une diminution de 24,4% depuis 2010 ;
- Mise en place de la collecte incitative (inversement des fréquences de collectes) ;
- 996 composteurs remis en 2025 portant le nombre total à 23 000 sur le territoire ;
- Mise à disposition de 206 bornes biodéchets ;
- 532 prêts de broyeurs, 520 prestations de broyage à domicile dans le but de réduire les déchets verts ;
- Présence de zones de réemploi sur les 11 déchèteries : sur 5 de ces déchèteries, ALÉAS a pu récupérer 121 tonnes d'objets favorisant l'économie circulaire, sans compter les articles récupérés par les usagers ;
- 3 600 personnes sensibilisées aux bons gestes de tri en ayant visité la déchèterie, le centre de recyclage ou la CEDLM.

SYDED 87

- Production d'OMr de 124 kg/hab/an en 2025, pour 216 kg/hab/an en 2010 ;
- Mise en place de la tarification incitative sur une partie du territoire ;
- 19 000 composteurs vendus à moitié prix ou distribués gratuitement depuis 2022 ;
- 352 sites de compostage collectif;
- 24 déchèteries dont 23 disposent d'un espace de réemploi, avec la possibilité pour les usagers de prendre certains articles.

Evolis 23

- 134 kg/an/hab pour le territoire d'Evolis (objectif initialement prévu pour 2028 déjà atteint). Un travail sera mené sur la diminution des encombrants et des déchets verts ;
- 207 kg/an/hab en 2025 pour les autres EPCI de Creuse avec l'objectif d'atteindre les 135 kg/an/habitants ;
- Déploiement de la tarification incitative : cette tarification est en place sur Evolis, mais en cours de réflexion sur les EPCI 23 ;
- 9 946 composteurs déployés sur les territoires Evolis et EPCI 23 ;
- 246 points de compostage collectif ;
- 17 déchèteries, toutes équipées de zones de réemploi ou collaborant avec des associations de réemploi. (les usagers ne peuvent pas récupérer en déchèterie, mais peuvent se rendre dans les magasins des structures associatives associées).

Tous ces éléments constituent la feuille de route nécessaire à la diminution des ordures ménagères, et confortent le choix d'abaisser le tonnage annuel à 95 000 tonnes maximum de déchets traités dans la nouvelle installation.

En complément, Limoges Métropole s'est très vite adapté à l'extension des consignes de tri en investissant 13,5 M€HT sur son centre de recyclage pour répondre à l'exigence réglementaire dès 2019 avec près de 2 ans d'avance et permettre de trier les déchets des trois collectivités afin de diminuer les tonnages d'ordures ménagères.

Question 2 : (Reprenant les contributions n°13, n°16, n°20 et n°24 et les échanges du comité de suivi) Quelle politique de prévention et de réduction des déchets accompagne le projet (planification, objectifs chiffrés et échéances, moyens humains et financiers dédiés, actions

de communication et de sensibilisation), et comment cette politique est-elle articulée avec le dimensionnement retenu pour l'installation ?

Réponse 2 :

La politique de prévention et de réduction des déchets est décrite dans le chapitre 7 de la Demande - Origine géographique des déchets et compatibilité du projet avec les plans de prévention et de gestion des déchets.

En complément des éléments déjà communiqués à la question 1, les politiques de prévention et de réduction des déchets qui accompagnent ce projet sont déclinées comme suit :

Limoges Métropole consacre depuis 2023 près de 4€ par an et par habitant soit une enveloppe d'environ 800 000€ HT. Un service dédié composé de 5 agents décline ou suit les actions prévues au PLPDMA. D'un point de vue communication, 1,50 € HT par personne sont consacrés chaque année à la mise en lumière des actions de prévention ou de tri des déchets, soit plus de 300 000 €. Ainsi, plus d'un million d'euros par an est dévolu à la prévention et à la communication, soit 5,50 € par an et par habitant.

Sa direction Prévention et gestion des déchets est composée de :

- 15 agents dédiés au service déchets
  - 5 agents prévention et réduction de déchets,
  - 8 conseillers prévention et tri,
  - 1 responsable point d'apport volontaire,
  - 1 service redevance spéciale dédié aux professionnels.

Le SYDED Haute-Vienne dispose de 6 agents en charge de la gestion de proximité des biodéchets dès 2027 :

- 2 maîtres composteurs
- 4 guides composteurs

Le budget dédié à la prévention et à la communication est de 5,58 € / habitant, soit 4% de son budget annuel.

Enfin, EVOLIS 23 bénéficie de l'appui de 8 agents en charge de la prévention et réduction de déchets :

- 1 responsable de l'activité, 3 animatrices (1 guide-composteur et 2 maîtres-composteurs)
- 1 agente en charge de la relation avec les professionnels
- 3 agents techniques de compostage/broyage

Le budget alloué à la prévention et à la communication s'élève à 7,40 €/habitant, soit une enveloppe annuelle de 840 000€. Les objectifs du PLPDMA sont atteints pour une partie du territoire creusois, permettant maintenant de travailler à la diminution des tonnages de déchets verts et d'encombrants.

Avec la construction de ce nouvel équipement, ce sont deux outils (le centre de recyclage et l'UVE) qui seront mis à la disposition des territoires de la Haute-Vienne et de la Creuse.

Un groupe de travail constitué par des représentants de ces trois collectivités travaille actuellement sur le parcours pédagogique et les thématiques qui doivent être incluses dans celui-ci. La priorité est donnée à la communication sur la prévention et la réduction de déchets avec des ateliers spécifiques.

Il est envisagé de proposer des "journées déchets" aux scolaires dans le but d'associer les sensibilisations faites en classe et la découverte des deux installations qui permettent le tri et le traitement des déchets.

Ce parcours pourra parfaitement s'intégrer aux écoles en éco-labellisation.

Ces objectifs ont été déclinés lors de la concertation préalable menée en 2022, et ont permis de travailler sur 5 axes que sont l'évolution démographique, l'acceptabilité sociétale, le type de contrat d'exploitation, la solidarité avec les territoires voisins, les résultats des politiques de réduction des déchets à 30 ans.

Thème 2 – Justification du besoin, dimensionnement et balance coûts/bénéfices (grille 7.1 et 7.3)

Question 3 : (Reprenant les contributions n°14, n°16, n°17, n°20, n°22 et n°25 ainsi que les échanges de la réunion publique) Sur quelles projections (démographie, évolution des tonnages, trajectoire réglementaire de réduction des déchets, apports des départements limitrophes) repose le dimensionnement de la capacité à 95 000 t/an ? Comment cette capacité est-elle mise en cohérence avec le Plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) de Nouvelle-Aquitaine et prémunie contre un risque de surcapacité au regard de la baisse tendancielle des ordures ménagères résiduelles ? *[Des éléments figurent au § 7.3 de la demande d'autorisation environnementale ; le maître d'ouvrage est invité à les compléter.]*

Réponse 3 :

Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD), élaboré sous la responsabilité de la Région, a été adopté le 21 octobre 2019.

Cette procédure de planification a pour but d'encadrer l'action des différents acteurs locaux en charge de la prévention, de la collecte et du traitement des déchets en définissant une stratégie territoriale cohérente qui permette le respect des objectifs et priorités fixés au niveau national (proximité, hiérarchie des modes de traitement…) et qui se fonde sur une connaissance des flux de déchets et des solutions de traitement existantes.

Le plan comprend :

- Un état des lieux de la prévention et de la gestion des déchets ;
- Des objectifs en matière de prévention, de recyclage et de valorisation des déchets ;
- Une planification de la prévention et de la gestion des déchets à termes de six ans et de douze ans ;
- Une planification spécifique de la prévention et de la gestion des biodéchets ;
- Une planification spécifique de la prévention et de la gestion des déchets issus des chantiers du bâtiment et des travaux publics ;
- Une planification de la gestion des déchets non dangereux non inertes ;
- Une planification de la gestion des déchets dangereux ;
- Une identification des installations permettant de collecter et de traiter les déchets produits en situation de crise ;
- Un plan régional d'actions en faveur de l'économie circulaire.

La nouvelle UVE de Limoges, par sa vocation à transformer les déchets résiduels en ressources énergétiques et matières valorisables (mâchefers), s'aligne pleinement avec les objectifs structurants du PRPGD Nouvelle Aquitaine. Elle contribue à la réduction de l'enfouissement, au

développement de la valorisation énergétique et matière, et au renforcement de l'autonomie en matière de gestion des déchets :

- Objectif « Déchets et économie circulaire » : passer du déchet à la ressource, réduire la part éliminée et privilégier la valorisation → Le projet contribue directement à cet objectif en valorisant énergétiquement les déchets ménagers résiduels, en recyclant les mâchefers pour un usage en technique routière et en optimisant l'extraction des métaux pour leur réemploi dans les filières industrielles.
- Objectif « Climat-air-énergie » : accroître la part des énergies renouvelables et de récupération et réduire les émissions de gaz à effet de serre → L'UVE produit de l'électricité et de la chaleur à partir de déchets non recyclables, substituant des énergies fossiles et participant ainsi à la réduction des émissions régionales de GES.
- Objectif « Valoriser plutôt que d'éliminer » : développer des filières régionales de traitement et limiter le recours à l'enfouissement → L'installation permet d'éviter l'enfouissement d'une part importante des déchets résiduels et s'inscrit dans une logique de gestion locale, contribuant à la souveraineté régionale en matière de traitement des déchets.

L'UVE est ainsi compatible avec le SRADDET Nouvelle Aquitaine.

Par ailleurs, la valorisation énergétique des déchets s'inscrit comme un des maillons de la gestion des déchets. Elle constitue l'aboutissement d'un dispositif favorisant la prévention et le tri des déchets en amont.
Les membres de l'Entente déploient un réseau d'équipements et d'actions pour réduire les volumes à la source :

- Les programmes de prévention des déchets des collectivités, en accord avec la loi AGEC,
- Les déchèteries équipées de zones de réemploi,
- Le Centre de tri et de recyclage de Beaune-les-Mines.

Dans le respect de la hiérarchie légale des modes de traitement définie par le Code de l'environnement, l'UVE a vocation à valoriser énergétiquement la fraction résiduelle ultime qui subsiste après le tri des usagers. Pour cette fraction résiduelle ultime, la valorisation énergétique est la solution préconisée par la loi pour éviter l'enfouissement.

Conformément aux éléments de la concertation préalable, le dimensionnement de l'UVE a été réalisé autour de 5 enjeux : l'évolution démographique, l'acceptabilité sociétale, le type de contrat d'exploitation, la solidarité avec les territoires voisins, les résultats des politiques de réduction des déchets à 30 ans.

Ainsi plusieurs hypothèses démographiques basées sur les projections de l'INSEE ont été étudiées. Celle retenue est la projection médiane modulée d'un coefficient rectificatif de -2.5%, aboutissant à une population totale de 504 075 habitants en 2050.

Concernant la réduction des déchets, les évolutions prises en compte sont : - 30% entre 2010 et 2050 pour Limoges Métropole (soit 170 kg/an.hab), -47% pour le SYDED Haute-Vienne (soit 135 kg/an.hab) et -39% pour Evolis 23 (soit 135 kg/an.hab).

Enfin, ont été intégrés au calcul les gisements de déchets complémentaires : 6000 tonnes de refus de tri (9000 tonnes produites en 2025), 11 000 tonnes de DAE (en tenant compte de la réglementation imposant le transfert de l'enfouissement vers l'incinération), 2500 tonnes de DASRI, et 12 000 tonnes de déchets incinérables issus des déchèteries en tenant compte de la fin de l'exploitation de l'ISDND ALVEOL prévue en 2039.

Ainsi, le gisement global à traiter représentait entre 107 250 et 107 550 tonnes en tenant compte du scénario médian.

Suite à la concertation préalable, il a été décidé de revoir le dimensionnement et le niveau d'autorisation. Ainsi, la demande d'autorisation d'exploiter pour la nouvelle installation est de 95 000 tonnes par an. Ce qui aujourd'hui est déjà moins que ce qui serait nécessaire au regard des tonnages entrants de 2025, soit 95 790 tonnes, sans incinérables de déchèterie, ce qui démontre bien l'ambition des membres de l'Entente de mettre en œuvre des politiques publiques efficaces en termes de réduction des déchets.

Il est nécessaire de rappeler que le seuil de 95 000 tonnes annuelles est un seuil maximum. L'équipement a été dimensionné pour pouvoir fonctionner sans changement majeur de process à 70% de cette capacité. Soit 66 500 tonnes.

Question 4 : (Reprenant les contributions n°6 et n°16 ainsi que les échanges de la réunion publique) Au regard de l'investissement annoncé de 160 M€, le dossier peut-il expliciter la balance coûts/bénéfices du projet (coût complet à la tonne traitée, incidence sur le financement du service public de gestion des déchets, recettes attendues de la valorisation énergétique et matière) et sa soutenabilité sur la durée d'exploitation ? *[Des éléments de réponse figurent dans le document « Capacités techniques et financières », le maître d'ouvrage est invité à les compléter.]*

Réponse 4 :

Le projet de conception, réalisation et exploitation de la nouvelle unité de valorisation énergétique est porté par l'entente intercommunale constituée en 2020 entre le SYDED Haute-Vienne, Evolis 23 et Limoges Métropole permettant de renforcer la coopération et la cohésion entre les territoires de la Haute-Vienne et de la Creuse en matière de traitement des déchets.

L'opportunité de reconstruire l'Unité de Valorisation Énergétique (UVE) sur le site de Fougeras à Limoges, a constitué l'un des points de débat de la concertation préalable qui s'est déroulée en 2022.

Le Maître d'Ouvrage s'est appuyé sur une analyse rigoureuse de 26 critères techniques, économiques et environnementaux, comparant le site de Fougeras à 3 sites alternatifs.

Les conclusions principales sont rappelées ci-après :

- Proximité des réseaux de chaleur urbains (RCU) :
    - La future Unité de Valorisation Énergétique est conçue comme une unité de production énergétique performante. Elle doit alimenter en chauffage et en eau chaude sanitaire trois réseaux de chaleur urbains (Beaubreuil, Val de l'Aurence et le futur réseau Centre-Ville), représentant 18 000 équivalents logements. Ci-dessous la carte du périmètre des trois réseaux de chaleur (seul le tracé du RCU centre-ville n'est pas représenté). Ces réseaux alimentent de nombreux immeubles, établissements scolaires, bâtiments tertiaires et administrations (mairie, Préfecture, Département, Limoges Métropole…) ;

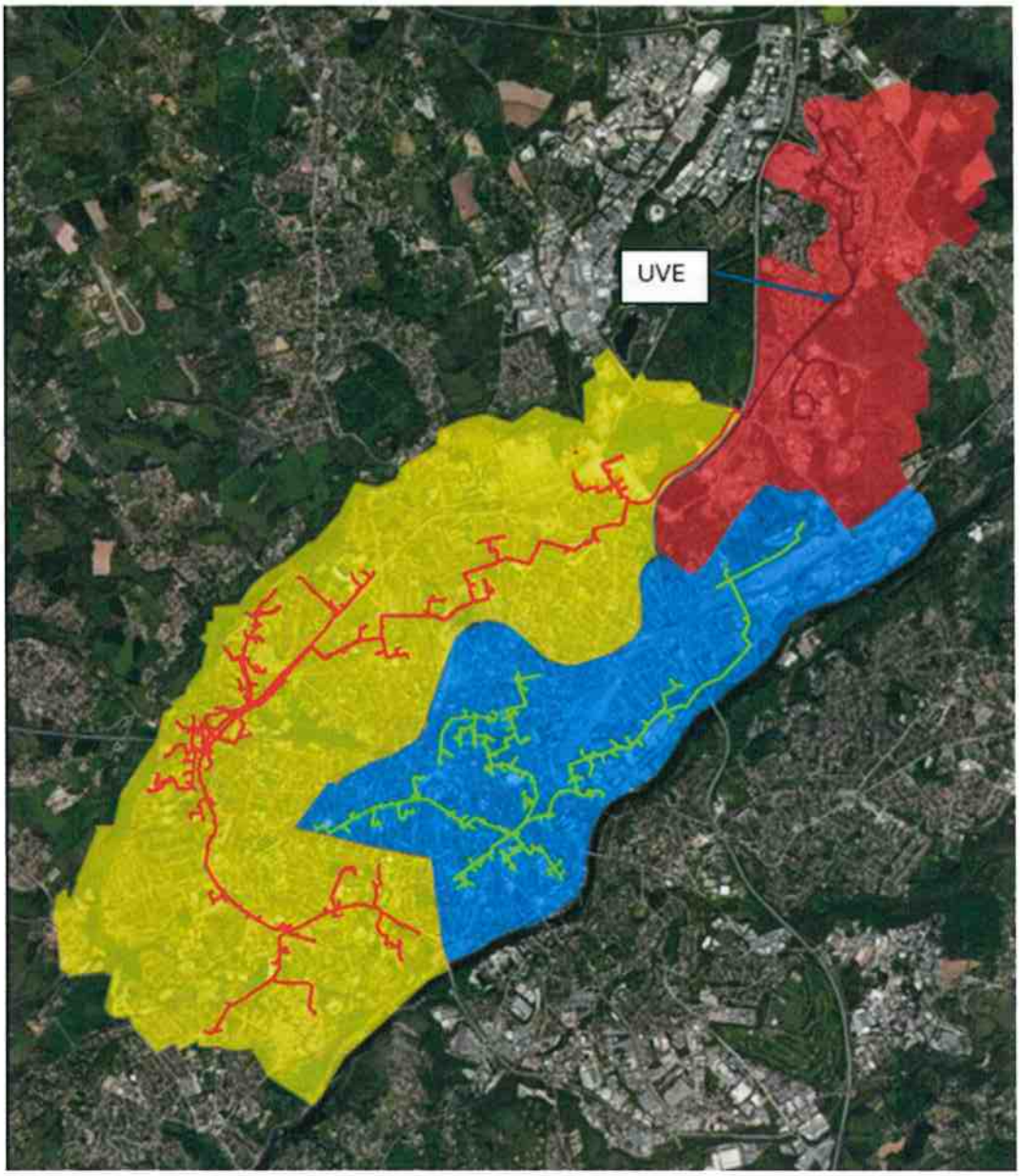

- L'implantation sur le site de Fougeras permet d'éviter des coûts importants de raccordement, des contraintes techniques et d'aménagement (gestion du foncier). Pour rappel, les surcoûts de raccordements des sites alternatifs ont été estimés entre 10 et 20 M€.

- Surcoûts financiers conséquents pour les scénarios alternatifs :
  - La construction en lieu et place de l'usine existante imposerait un arrêt du service de traitement des déchets sur la période de construction et des surcoûts de traitement des déchets du territoire dans d'autres départements (estimés à 50 M€),
- Le Maître d'Ouvrage a prévu avec ce nouveau projet de mettre en œuvre une usine avec de hauts standards de qualité environnementale comprenant notamment :
  - une gestion renforcée des nuisances olfactives et sonores,
  - l'application des Meilleures Techniques Disponibles (MTD) pour les rejets atmosphériques,
  - une diminution drastique de la consommation d'eau potable (divisée par 7) et une politique 0 rejet liquide industriel en phase de fonctionnement
  - la protection d'espaces naturels, notamment de la zone humide et compensation des espaces boisés impactés.

Ainsi, il a donc été préféré d'investir dans une installation très performante et garantissant une exploitation dans d'excellentes conditions pour les équipes comme pour les riverains et usagers plutôt que d'éloigner l'installation des réseaux de chaleur et de transport routier occasionnant les surcoûts décrits.

L'équilibre économique du projet a été travaillé avec le cabinet d'expertise financière Klopfer. Le montant d'investissement s'élève à 148,7 millions HT.

Concernant les recettes d'exploitation attendues, il s'agit principalement des ventes de chaleur et d'électricité. 110 000 MWh de chaleur seront vendus à un tarif de l'ordre de 21€/MWh soit une recette annuelle de 2,3 millions d'euros et 39 000 MWh d'électricité vendus à 81€ le MWh soit 3,16 millions d'euros.

Concernant les recettes matières, elles comprennent les ferreux et non ferreux, représentant une infime partie des recettes.

Au regard des investissements réalisés, du coût de l'exploitation de l'équipement et des ventes d'énergie, le tarif de traitement nécessaire à l'équilibre du budget en 2030 pour les membres de l'Entente est de 130,2€HT/tonne où aujourd'hui il est à 94 € HT/tonne (hors TGAP). Ce tarif de 94€ à la tonne est bas par rapport aux tarifs moyens de traitement et s'explique par le fait que l'équipement actuel est amorti et le besoin de financement pour équilibrer le budget est moindre. Pour mémoire, le tarif moyen de l'incinération est plutôt de l'ordre de 110 €/tonne. Ainsi, le coût complet du traitement des OMr pour un usager de Limoges Métropole serait de 330€/tonne en 2030, où il est aujourd'hui à 285,8€/tonne.

La construction d'une installation neuve, dont les performances vont au-delà des contraintes réglementaires actuelles, adaptables aux évolutions de PCI et de tonnages, permettent d'augurer une bonne maîtrise des coûts sur sa durée d'exploitation.

Question 5 : (Reprenant la contribution n°4) Quelle est l'origine de la réduction d'environ 14 % du tonnage annuel retenu et de la hausse d'environ 15 % du pouvoir calorifique inférieur des déchets : s'agit-il de valeurs déjà constatées (politiques de tri, mesures sur l'UVE actuelle) ou de projections (technologie de grille à rouleaux, essais d'évolution du PCI) ?

Réponse 5 :

Réduction des tonnages de déchets

La réduction de la capacité maximale de traitement de l'usine, qui passe de 110 000 tonnes par an actuellement à 95 000 tonnes par an (soit une baisse de 13,6 %), repose sur une combinaison de résultats constatés et de prévisions :

- **Des résultats réels et constatés :** Les efforts de tri et de réduction mis en œuvre par les membres de l'Entente (Limoges Métropole, SYDED 87, Evolis 23) affichent déjà des baisses concrètes. Par exemple, le ratio d'Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) d'Evolis 23 est passé de 215 kg/hab/an en 2013 à 134 kg en 2025. Pour le SYDED, une baisse significative a été enregistrée entre 2024 et 2025, passant de 134 à 125 kg/hab/an.
- **Des extrapolations et des cibles politiques futures :** pour Limoges Métropole, le dimensionnement intègre les objectifs de son 3ème Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA). Ce programme vise à abaisser la production d'OMR à 180 kg/hab/an d'ici 2030 (contre 219 kg en 2021).
- **L'arbitrage de la concertation préalable :** initialement, le projet de territoire s'orientait vers une capacité de 110 000 tonnes/an. C'est à l'issue de la concertation préalable, pour répondre aux attentes des associations environnementales et des citoyens qui craignaient un surdimensionnement, que L'Entente s'est officiellement engagée sur un plafond plus bas

de 95 000 tonnes/an. Pour tenir cette limite d'ici l'horizon de mise en service en 2029, les projections estiment qu'il faudra maintenir une baisse de production de déchets.

Augmentation du PCI des déchets

Le passage d'un PCI moyen de 2 000 kcal/kg pour le dimensionnement de l'usine actuelle à 2 300 kcal/kg (soit une hausse de 15 %) pour la future installation est basé sur la constatation de l'évolution de la composition des déchets au cours des dernières années qui est directement liée aux évolutions de consommations des usagers, à la mise en oeuvre et à l'extension du tri des collectes sélectives, ainsi qu'aux évolutions des réglementations nationales, et récemment l'effet du tri des biodéchets. Ces derniers sont en effet constitués principalement d'eau et possèdent de ce fait un pouvoir calorifique faible.

L'obligation réglementaire du tri à la source des biodéchets (loi AGEC) conduit à extraire cette fraction humide des gisements de l'UVE.

L'évolution des consignes de tri vont également aller dans le sens de l'augmentation du PCI avec la diminution de la part fermentescible des OMr ce qui générera un ratio OMr / DAE plus important.

Il est par ailleurs à noter que le PCI moyen des déchets traités sur l'usine actuelle était de 2 360 kcal/kg en 2025, bien au-dessus de 2000 kcal/kg dimensionnés à l'origine.

La nouvelle usine de valorisation énergétique des déchets et notamment le four de combustion est ainsi adapté aux futures fluctuations thermiques des gisements de déchets qui résulteraient soit de l'évolution des habitudes de consommations, soit de l'évolution des politiques de prévention et de réduction des déchets. En effet le four permettra d'incinérer des déchets allant de 1900 à 2800 kcal/kg permettant ainsi une grande flexibilité des installations.

Question 6 : (Reprenant la contribution n°6) Quel est le barycentre théorique de production des déchets à l'échelle de l'Entente après l'élargissement de la collecte à la Creuse, à quelle distance le site de Fougeras se situe-t-il de ce barycentre et quel surcoût d'éloignement en résulte-t-il ?

Réponse 6 :

Le chapitre 5.3 de la Demande - Les raisons du choix du site précise ces informations.

Le barycentre présenté lors de la concertation du public en 2022 tenait déjà compte des collectivités de Creuse qui sont rentrées dans le périmètre après coup. Il se situait au nord-est de Limoges, proche de la commune de Rilhac-Rancon. Au regard des évolutions des tonnages apportés, actuellement ce barycentre s'est légèrement déplacé vers l'est et se situe à environ 7 km à vol d'oiseau de l'actuelle CEDLM soit une distance très faible par rapport au périmètre de collecte des zones concernées. En effet, l'aire géographique collectée et traitée sur la nouvelle installation s'étend jusqu'à environ 100 km autour de Limoges à vol d'oiseau et jusqu'à 110 à 130 km par voie routière. Ainsi, au regard de ses distances, on peut estimer que la localisation des unités de valorisation énergétique existante et à venir sont sur le barycentre de production et qu'un rapprochement de quelques kilomètres théoriques ne ferait que rajouter en pratique des kilomètres de transport en éloignant l'exutoire de traitement des grands axes routiers que sont l'A20 et la N 520.

Le poste transport pèse 2% du bilan carbone prévisionnel de la nouvelle UVE avec la localisation actuelle. Le gain lié au rapprochement des gisements SYDED et EVOLIS 23 compense l'éloignement des gisements de Limoges : aucune évolution significative ne serait ainsi à attendre du point de vue CO_2.
En revanche, comme indiqué dans l'analyse des sites alternatifs, l'éloignement de la nouvelle usine par rapport aux réseaux de chaleur urbains (RCU) utilisant l'énergie produite pèserait lourdement sur le coût d'investissement : on estime le surcoût de raccordement à 1,8 millions d'euros par kilomètre d'extension.
Ces chiffres expliquent pourquoi, dans le cas d'une UVE raccordée à un RCU existant, l'approche barycentrique n'est pas un facteur décisif pour le choix d'un site alternatif.

Question 7 : (Reprenant les contributions n°6 et n°24) Quelle sera la provenance exacte des déchets incinérés (Haute-Vienne et Creuse, avec ou sans les départements limitrophes 86, 19, 16, 24), cette extension étant absente du résumé non technique alors qu'elle conditionne le dimensionnement ? Une trajectoire de baisse des tonnages est-elle prévue sur la période 2029-2059 au regard des scénarios de l'ADEME (transition 2050) et de la loi AGEC, et l'Entente envisage-t-elle d'accepter des déchets de départements limitrophes — au risque d'une concurrence avec les deux incinérateurs corréziens — pour éviter les « vides de four » ?

Réponse 7 :
Le chapitre 7.1 de la demande, origine géographique des déchets et la note de présentation non technique 3.1.1 nature et origine des déchets admis, précisent la provenance exacte des déchets.

La future installation accueillera les mêmes déchets que ceux admis sur l'installation actuelle et sera dimensionnée pour réceptionner les déchets suivants, par ordre de priorité :

- Les ordures ménagères résiduelles de Haute-Vienne et Creuse : 80 % des déchets (40 % pour Limoges Métropole, 24 % pour le Syded 87 et 16% pour Evolis 23) ;
- Les refus de tri du centre de recyclage de Beaune-Les-Mines, issus des collectes sélectives de Haute-Vienne et de Creuse : 10 % ;
- Les déchets de soins à risque infectieux banalisés en provenance du CHU de Limoges, dont la zone de chalandise s'étend au-delà de la Haute-Vienne et de la Creuse : 1% ;
- Les déchets d'activité économique non dangereux issus des services communautaires et municipaux, et des entreprises privées des départements de la Haute-Vienne et de la Creuse : 9%.

Une étude menée par la Région Nouvelle Aquitaine, au regard des prospectives des besoins en installations de traitement des déchets à horizon 2031, 2040 et 2050, confirme que la capacité technique de la future UVE de Limoges est cohérente avec les besoins des EPCI de ce même département et de la Creuse. L'avis rendu par la Région Nouvelle-Aquitaine préconise l'intégration de la Dordogne, et la Charente, encore dépendants de solutions d'enfouissement et la Vienne dans la zone de chalandise. Le département de la Corrèze relève quant à lui, d'un accord en cas de délestage sur les UVE.

L'ajout des départements limitrophes dans la zone de chalandise de la future UVE répond dans un premier temps aux recommandations de la Région Nouvelle-Aquitaine, et ensuite au principe de solidarité entre les installations d'une même région, qui peuvent se dépanner provisoirement

pendant des phases de travaux ou des pannes, avec réversibilité. Il ne s'agit nullement d'apports réguliers en provenance de ces départements.
Il est cependant nécessaire d'indiquer ces départements comme susceptibles d'apporter des déchets dans le cadre exclusif de dépannage, sans que cela ne change le dimensionnement.

De plus, l'Entente intercommunale a fait le choix d'un contrat d'exploitation par le biais d'un marché public global de performance, restant alors porteuse de l'arrêté préfectoral.
Cette notion est importante, puisqu'elle implique qu'il n'y a aucune commercialisation de vide de four.

La construction de l'UVE répond parfaitement aux 4 trajectoires de l'ADEME vers la neutralité carbone :

- La production de chaleur va permettre d'alimenter trois réseaux de chaleur urbains (dont deux le sont actuellement), qui vont répondre aux besoins en eau chaude sanitaire et en chauffage de 18 000 équivalents logements. L'utilisation des énergies fossiles sera donc d'autant plus réduite, tout comme l'émission de gaz à effet de serre qui lui est lié. En complément, des études sont menées sur la capture de la part carbone émise par l'incinération, et non compensée par la production d'énergie. Ces éléments répondent à la trajectoire « génération frugale ».
- L'Entente intercommunale constituée par Limoges Métropole, le Syded Haute-Vienne et Evolis 23 depuis 2020, a déjà permis de mutualiser 3 équipements de traitement de déchets :
    - le centre de recyclage de Beaune-les Mines ;
    - le centre d'enfouissement Alvéol à Peyrat de Bellac,
    - La CEDLM, usine d'incinération, à Limoges.

  La coopération entre les territoires limitrophes se poursuit aussi avec les autres territoires sans engagement de tonnages, sans contractualisation, et entre dans la trajectoire « coopération territoriales ».
- La future installation bénéficiera des technologies les plus avancées en matière de filtration de fumées, avec une double filtration, une injection de réactifs pensée pour allier l'efficacité à l'économie, cet ensemble permettant de contrôler et réduire les émissions de polluants liés à l'incinération de déchets, tout en visant les seuils les plus bas de la réglementation. Les collectes de déchets évoluent elles-aussi, pour plus de neutralité carbone, en adoptant la décarbonation totale par le biais de véhicules électriques, la généralisation de station de transit et des transports en FMA permettant de massifier les collectes de déchets et ainsi réduire le nombre de trajets effectués. Ces éléments répondent à la trajectoire « technologies vertes ».
- En augmentant de 40 % sa production de chaleur et en multipliant la production d'électricité par 3,7, cette nouvelle usine est une technologie de pointe au service de l'environnement, et permet de répondre à la trajectoire « pari réparateur ».

Les hypothèses étudiées dans le cadre de l'élaboration du projet prenaient en compte :

- L'augmentation du nombre d'habitants sur le territoire du projet sur la base des projections médianes de l'INSEE modulées d'un coefficient rectificatif de -2.5 % correspondant à la réalité des années 2020 et 2021 portant ainsi une évolution annuelle entre 2030 et 2050 de + 0.14 % pour Limoges Métropole et le Syded et + 0.10 % pour Evolis 23.
- La nouvelle attractivité du territoire qui s'entrevoit depuis quelques années, à travers :
    • des mouvements d'habitants des grandes métropoles vers des métropoles de taille moyenne en lien avec les objectifs du projet de territoire de Limoges Métropole • les

mouvements des néo-ruraux consistant pour une partie de la population à quitter la ville pour s'installer dans des villages proches des agglomérations pour le territoire du Syded 87 et d'Evolis 23.

- La réduction de la quantité moyenne de déchets produite par habitants grâce aux mesures d'incitation et de prévention étendues progressivement sur le territoire de l'Entente (actions de sensibilisation, tarification incitative, collecte incitative…)

Projection en kg/an/ habitant	2010	2021	2030	2040	2050	Evolution 2021/2010	Evolution 2030/2010	Evolution 2040/2010	Evolution 2050/2010
Limoges Métropole	242	219	180	175	170	-10%	-26%	-28%	-30%
Syded 87	253	181	135	135	135	-28%	-47%	-47%	-47%
Evolis 23	220	147	135	135	135	-33%	-39%	-39%	-39%

(source : dossier de concertation-septembre 2022 - avenir du traitement de nos déchets en Haute-Vienne et Creuse)

- L'intégration des déchets « tiers » indispensables au centre hospitalier universitaire de Limoges, aux entreprises du territoire et aux flux de déchets collectés par les collectivités, à savoir :
  - Refus de tri issu du centre de recyclage : 6 000 tonnes/an ;
  - Déchets d'activités économiques : 11 000 tonnes/an (+ 3 500 tonnes/an par rapport à 2021 pour intégrer le transfert de l'enfouissement vers la valorisation énergétique en application de la réglementation) ;
  - DASRI banalisés : 2 500 tonnes/an ;
  - Incinérables issus du réseau des déchèteries : 12 000 tonnes/an afin d'intégrer le transfert de ces tonnages existants de l'enfouissement vers la valorisation énergétique en application de la réglementation et la fin d'exploitation d'Alveol prévue en 2039.

L'intégration de l'ensemble de ces données permet d'arriver aux hypothèses suivantes à l'horizon 2030, 2040 et 2050 concernant le dimensionnement de la potentielle future installation :

Tonnes à traiter	2030	2040	2050
OMr Limoges Métropole	37 962	37 587	36 891
OMr Syded	22 829	23 249	23 489
OMr Evolis 23 élargi	14 958	15 211	15 265
Refus de tri	6 000	6 000	6 000
DAE	11 000	11 000	11 000
Dasri banalisé	2 500	2 500	2 500
Incinérables déchèteries	12 000	12 000	12 000
Total	107 249	107 548	107 145

A ces éléments, ont été ajoutés des calculs de dimensionnement permettant de faire évoluer les hypothèses, intégrant :

- L'évolution démographique
- L'évolution de la production de déchets et la réussite des politiques de prévention et réduction de déchets
- L'évolution des apports extérieurs

En synthèse, en cumulant l'ensemble des hypothèses de ces trois paramètres (évolution démographique à la hausse ou à la baisse, atteinte ou non des objectifs de prévention, acceptation ou non des incinérables de déchèteries), les bornes minimales et maximales du dimensionnement seraient alors les suivantes :

Scénario cumulatif MINIMAL (INSEE bas + prévention + non acceptation incinérables des déchèteries)			
	2030	2040	2050
Limoges Métropole	37 862	36 519	34 910
Syded	22 768	22 588	22 228
Evolis 23	14 904	14 769	14 364
Refus de tri	6 000	6 000	6 000
DAE	11 000	11 000	11 000
Dasri banalisé	2 500	2 500	2 500
Incinérables déchèteries	0	0	0
Total	**95 035**	**93 376**	**91 001**

Scénario cumulatif MAXIMAL (INSEE haut + sans prévention + acceptation incinérables des déchèteries)			
	2030	2040	2050
Limoges Métropole	48 618	50 806	52 629
Syded	32 218	33 668	34 876
Evolis 23	21 836	22 766	23 510
Refus de tri	6 000	6 000	6 000
DAE	11 000	11 000	11 000
Dasri banalisé	2 500	2 500	2 500
Incinérables déchèteries	12 000	12 000	12 000
Total	**134 172**	**138 740**	**142 515**

Initialement, le projet était alors aligné sur une autorisation d'exploiter à 110 000 tonnes annuelles. Ce tonnage, revu à la baisse après la concertation de 2022 et les échanges menés avec les associations et riverains, est maintenant fixé à 95 000 tonnes annuelles, incluant toutes les typologies de déchets présentés précédemment.

Le Résumé Non Technique (RNT) synthétise les informations du dossier qui les contient toutes exhaustivement.

Thème 3 – Valorisation énergétique, rendement et réseaux de chaleur (grille 7.2)

Question 8 : (Reprenant la contribution n°7) Avec le réchauffement climatique et les vagues de canicule, les usagers consomment peu de chaleur via le réseau de chaleur (notamment pour alimenter les chauffe-eau). Il y aurait donc une déperdition énergétique au sein même des 3 réseaux de chaleur. Ces phénomènes vont s'amplifier. Comment ces conséquences du réchauffement climatique sont intégrées dans le projet, y compris le calcul d'une déperdition énergétique ?

Réponse 8 :

Chapitre 3.2.3 de l'étude d'impact -Incidence sur le climat, décrit l'évolution de la valorisation électrique qui se substitue à la valorisation thermique hors période de chauffage des bâtiments desservis par les RCU.

Le développement des réseaux de chaleur urbains (RCU) est une réponse directe et un outil de lutte au réchauffement climatique, car il permet de substituer des énergies fossiles par une énergie locale de récupération.
La trajectoire de réchauffement de référence pour l'adaptation au changement climatique (TRACC) de la France a retenu le seuil de +4°C à l'horizon 2100 (+2,7 à l'horizon 2050). Dans ce cadre, les besoins en chaleur resteront présents sur la durée de vie du réseau de chaleur. De plus, ces réseaux de chaleur sont également utilisés pour fournir l'eau chaude sanitaire, et de plus en plus par les entreprises les utilisent dans la décarbonation de leur process.
Les besoins en chaleur, la diversification des usages de la chaleur, l'augmentation des raccordements sont autant d'indicateurs qui laissent percevoir une utilité de ces réseaux sur le long terme.

De plus, la future Unité de valorisation énergétique (UVE) est conçue pour s'adapter à des hivers plus doux et à la variabilité saisonnière de la demande, la vapeur résiduelle non valorisée thermiquement pouvant être convertie en électricité.
Les canalisations sont pré isolées et enterrées générant très peu de déperditions sur de grandes longueurs (< 5°C).

Pour limiter les déperditions, les pompes sont commandées par des variateurs de vitesse qui permettent d'ajuster la puissance en fonction du besoin.
De plus, l'augmentation du nombre des usagers et la multiplication des usages permet de limiter le pourcentage de pertes pendant l'été.

En complément, il est à noter que les réseaux de chaleur pourraient également, dans le futur, s'adapter aux évolutions climatiques pour distribuer du froid lors des périodes estivales.

Question 9 : Quel est le rendement énergétique attendu de l'installation (performance énergétique, critère R1) et quelles hypothèses de taux de raccordement et de demande des trois réseaux de chaleur (centre-ville, Beaubreuil, Val de l'Aurence) sous-tendent le bilan de valorisation présenté ?

Réponse 9 :

Chapitre 4.2.6 - Valorisation énergétique de la Demande, il est décrit les valeurs de valorisation énergétique avec le taux de couverture de la demande des réseaux de chaleur et le bilan de puissance à l'année.

Conformément à la réglementation européenne (Directive-cadre sur les déchets), la qualification d'une installation d'incinération d'ordures ménagères en opération de **valorisation énergétique (R1)** impose de dépasser le seuil d'efficacité énergétique de R1 ≥ 0,65.

La combinaison d'une fourniture prioritaire de 110 GWh de chaleur urbaine et de la production de 50 GWh d'électricité garantit à la nouvelle UVE l'atteinte et le dépassement de ce critère de rendement R1.

Ces performances sont atteintes grâce aux évolutions des technologies et aux choix faits lors de la sélection des équipements qui ont des rendements énergétiques améliorés par rapport à l'installation existante ce qui permet de produire plus d'énergie avec moins de déchets.

Sur le plan fiscal, le rendement énergétique permet de statuer sur la taxe générale des activités polluantes (TGAP).

Le taux de performance énergétique attendu sur les installations de la nouvelle UVE sera très supérieur à ce minimum réglementaire de 65% pour se situer entre à 120% et 140%, dépendant des conditions climatiques donc de la demande des réseaux de chauffages urbains.

Ce rendement permettra l'obtention des deux volets de la performance énergétique.

A ce jour, 140 bâtiments sont connectés, l'objectif étant de faire bénéficier au plus grand nombre cette énergie à moindre coût.

Question 10 : (Reprenant la contribution n°4) Comment les arrêts de maintenance préventive et corrective du four-chaudière et du traitement des fumées sont-ils pris en compte dans le plan de sécurisation de l'alimentation des réseaux de chaleur et du traitement des déchets ? Quelles valeurs de MTTR et de MTBF sont retenues et sur quelles bases factuelles, les capacités de stockage des déchets sur site sont-elles compatibles avec ces durées et, en cas d'arrêt prolongé, où et comment les déchets en attente seraient-ils stockés ?

Réponse 10 :

Le chapitre 4.2.3 de la Demande - Déchargement et reprise des déchets, précise les délais associés à la capacité de la fosse avec et sans gerbage.

Il est en effet prévu de remplacer les 3 lignes de combustion existantes par une seule ligne de traitement.

Le fonctionnement de la nouvelle unité est prévu pour être très performant, avec un minimum de disponibilité des installations de 8200 h/an, soit 93,6%.
Ce fonctionnement performant est permis grâce à :

- des équipements optimisés ;
- la redondance sur les équipements critiques ;
- l'utilisation d'outils modernes de gestion de la maintenance ;
- la tenue d'un stock adapté de pièces de rechange.

Les MTTR (*Mean Time To Repair*) et MTBF (*Mean Time Between Failures*) sont des indicateurs qui sont plutôt adaptés aux entreprises qui exploitent des chaînes de production ou des équipements fonctionnant en continu telles que des productions manufacturières, automobiles, de santé ou agro-alimentaires.
Ils sont surtout pertinents lorsque la disponibilité des actifs conditionne la production, la qualité de service ou la sécurité.
Le MTBF mesure le temps moyen entre deux pannes, tandis que le MTTR mesure le temps moyen nécessaire pour remettre l'équipement en service.
Ils sont peu pertinents dans les activités de traitement des déchets, secteur où la performance est suivi avec des indicateurs représentatifs de la qualité du fonctionnement des installations ainsi que du respect des obligations environnementales et réglementaires.

Les indicateurs tels que la disponibilité des installations, le taux de Performance Énergétique des installations, le respect des Valeurs Limites d'Émission journalière et semi-horaire, l'ensemble des compteurs de fonctionnement des installations conformes aux documents de référence tels que le BREF WI, le guide de la profession ou les normes NF EN 14181 et NF EN 17 255, permettent de s'assurer du bon fonctionnement et de la bonne disponibilité des installations de traitement des déchets.

Les maintenances préventives sont prévues pendant les périodes propices (estivales), permettant ainsi de limiter l'impact sur la fourniture des réseaux de chaleur (RCU).
En cas d'arrêt pour maintenance corrective, la continuité de la fourniture de chaleur aux abonnés est assurée par l'interconnexion des réseaux avec d'autres unités de production du territoire, notamment la chaufferie biomasse du Val de l'Aurence ainsi qu'une turbine à gaz pour Beaubreuil.

La sécurisation du traitement des déchets (gestion des flux) est assurée avec l'anticipation des arrêts programmés : pour la maintenance préventive, le maître d'ouvrage gère les flux en amont.

Avant chaque arrêt technique programmé, la gestion des apports est revue à la baisse afin de débuter l'ATP avec un niveau de fosse le plus bas possible. Cela permet de pouvoir réceptionner et stocker les déchets pendant plusieurs jours en autonomie.

En cas d'arrêt imprévu de longue durée, la future usine sera équipée d'un poste de rechargement, permettant d'évacuer temporairement les déchets vers des installations à proximité (Corrèze, Vienne, notamment).
Le tonnage de déchets stockés dans les installations, même pendant ces périodes d'arrêt, ne sera jamais supérieur à la capacité de stockage de la fosse de réception des déchets ménagers.

Question 11 : (Reprenant la contribution n°4) Un système de récupération de la chaleur fatale en aval du traitement des fumées ou en cheminée a-t-il été étudié pour préchauffer les airs primaire et secondaire du four-chaudière, et un puits canadien a-t-il été envisagé pour la partie administrative, afin d'améliorer la performance énergétique globale de l'installation ?

Réponse 11 :

Le chapitre 4.2.5.4 de la Demande - Valorisation énergétique complémentaire décrit le système de récupération d'énergie de la chaleur fatale des fumées.

Valorisation énergétique des fumées

La valorisation de la chaleur fatale des fumées a été étudiée, intégrée et optimisée dans la conception de l'usine, par le biais d'un économiseur externe en sortie du réacteur catalytique (DeNOx).

Cet économiseur permet d'abaisser la température des fumées de 222°C à 125°C au rejet à l'atmosphère.

L'énergie récupérée sur les fumées par cet économiseur représente une puissance d'environ 2 538 kW qui est utilisée pour le réchauffage de l'eau alimentaire de la chaudière.

Cet équipement permet ainsi d'optimiser le rendement des installations et la production d'énergie (chaleur et électricité) récupérée sur le traitement des déchets.

L'utilisation d'un condenseur de fumées à la cheminée de l'usine (qui permettrait de récupérer la chaleur latente pour augmenter l'efficacité énergétique) a été analysée mais n'est pas applicable sur le projet, car elle implique des températures très basses sur les fluides nécessaires à la récupération de l'énergie et qui ne sont pas compatibles avec une fourniture d'énergie sur les réseaux de chaleur.

Puits canadien

La mise en place d'un puits canadien (désigné sous le terme de « puits climatique » dans les pièces de conception) a été intégrée dans la conception technique du projet.

La notice architecturale et paysagère (Pièce PC 04) et le dossier technique de conception (Pièce B.5.1.1.3) détaillent l'organisation bioclimatique prévue pour la zone tertiaire (bureaux administratifs, locaux sociaux et espaces d'accueil du public), avec notamment le détail concernant le rafraîchissement par puits canadien : La production d'eau froide nécessaire au confort d'été des bureaux sera assurée par un groupe d'eau glacée (groupe froid) directement relié au puits canadien.

Question 12 : Le maître d'ouvrage peut-il apporter des précisions sur les panneaux photovoltaïques prévus en toiture (dimensionnement de l'installation, production attendue, usage de l'électricité produite — autoconsommation ou injection — et intégration dans le bilan énergétique global de l'UVE) ?

Réponse 12 :

Le chapitre 3.2.5 de la Demande - Evaluation environnementale, apporte les éléments d'information sur les panneaux photovoltaïques.

La surface des panneaux photovoltaïques représente 300 m^2 installés en toiture du hall déchargement, ce type de matériel n'étant pas autorisé en toiture des bâtiments recevant les équipements du process.

L'installation de ces panneaux photovoltaïques permet de délivrer une puissance de 76 kW crête, qui est utilisée pour l'autoconsommation de l'usine. Cela permet ainsi d'augmenter la quantité d'énergie réinjectée sur le réseau par le GTA.

Thème 4 – Choix du site et solutions de substitution (grille 7.4)

Question 13 : (Reprenant les contributions n°3, n°12 et n°17 et les échanges de la réunion publique)
Des variantes d'implantation sur des friches industrielles existantes autour de Limoges ont-elles été étudiées puis écartées dans l'analyse des solutions de substitution, et pour quels motifs ? À défaut d'évitement, la renaturation compensatoire d'une surface équivalente de friche est-elle envisageable ?

Réponse 13 :

Le chapitre 5.3 de la Demande - Raison du choix du site, décrit les alternatives étudiées par rapport au site retenu.

Une Concertation Préalable a eu lieu au cours de l'année 2022, menée sous l'égide de garants de la Commission Nationale du Débat Public (CNDP) afin de débattre de l'avenir du traitement des déchets résiduels et des scénarios de reconstruction envisagés pour l'usine.

Dans ce cadre, une analyse comparative multicritères de différents scénarios et implantations de l'usine a été réalisée.

4 scénarios distincts ont été étudiés et le scénario de reconstruction sur le site de Fougeras a été retenu, principalement du fait de la proximité de l'ensemble des réseaux de chaleur (RCU). En effet, la chaleur produite par l'UVE permettra d'alimenter les trois réseaux de chaleur de la ville.

Le choix du site actuel implique la réalisation d'un déboisement localisé de 1,3 ha. Néanmoins, en contrepartie de ce défrichement, le projet propose une compensation écologique forestière de près de 33 hectares qui seront protégés (parcelle limitrophe SX203), soit un ratio de compensation de 25 pour 1.

<u>Friches</u>

L'agglomération de Limoges compte effectivement plusieurs friches industrielles, mais ces terrains présentent une aptitude bien moindre par rapport aux sites alternatifs étudiés, qui ont été quant à eux choisis dans les logiques suivantes :

- pour tous, un éloignement plus important des zones densément habitées mais en conservant une cohérence vis-à-vis du réseau de chaleur urbain : l'axe de recherche s'est ainsi établi vers le Nord.
- Pour le site alternatif « Zone Nord », c'est la situation en zone industrielle qui a été la clé de choix, avec une distance modérée par rapport au tracé du RCU actuel.
- Pour le site alternatif « Anguernaud », c'est la situation à l'extérieur de la zone urbanisée qui a été la clé de choix, avec une distance modérée par rapport au tracé du RCU actuel.
- Pour le site alternatif « Centre de Tri », c'est la proximité avec l'autre installation structurante pour le traitement des déchets de l'agglomération qui a été la clé de choix, pénalisée toutefois par son éloignement au RCU actuel.

Les friches industrielles de l'agglomération ne présentent pas d'alternative intéressante par rapport aux sites étudiés :

- parce qu'elles ne sont pas plus éloignées des zones densément habitées,
- parce qu'elles sont plus éloignées du RCU,
- et parce qu'elles n'ont pas de lien avec une activité de traitement de déchets.

Renaturation

Vis-à-vis du milieu naturel, l'approche choisie est de garantir et de renforcer la qualité écologique de la zone de l'UVE, avec un ensemble de mesures répondant à une analyse détaillée des enjeux liés à la flore aux habitats et à la faune du secteur, et dont la mise en œuvre sera suivie par des experts garantissant le maintien voire l'amélioration de la biodiversité locale.

La reconversion d'un espace bâti en espace naturel pourrait accompagner cette dynamique si elle est mise en œuvre au droit de l'actuelle UVE, c'est d'ailleurs un des scénarios qui sera proposé à la réflexion sur l'avenir de la CEDLM après mise en service de la nouvelle UVE.

Question 14 : (Reprenant les contributions n°6, n°11, n°12, n°15, n°19, n°22, n°24 et n°25 ainsi que la contribution RP n°1) Quelle est l'opportunité d'implanter une ICPE soumise à autorisation, génératrice de rejets, en zone d'habitation dense comportant crèches, écoles, collèges et lycées (dont certains n'ont pas été recensés dans le dossier soumis à enquête publique) dans un rayon de 2 km, alors que le lieu d'implantation demeurait contesté à l'issue de la concertation préalable et que le secteur fait l'objet d'une densification industrielle (unité de pyrogazéification, production d'hydrogène) ?

Réponse 14 :

Le chapitre 5.3 de la Demande, raison du choix du site, et dans le chapitre 6.3, raison du choix du site de l'étude d'impact.

Comme précisé dans le cadre de la réponse précédente, le choix de l'implantation de l'installation a fait l'objet d'une analyse multicritères (environnementaux, techniques et économiques) qui a conduit à retenir l'implantation sur le site de Fougeras.

Le Maître d'Ouvrage a prévu avec ce nouveau projet de mettre en œuvre une usine avec de hauts standards de qualité environnementale comprenant notamment :

- une gestion renforcée des nuisances olfactives et sonores,
- l'application des Meilleures Techniques Disponibles (MTD) pour les rejets atmosphériques,
- une diminution drastique de la consommation d'eau potable (divisée par 7) et une politique 0 rejet liquide industriel en phase de fonctionnement
- la protection d'espaces naturels, notamment de la zone humide et compensation des espaces boisés impactés

Enfin, dans le cadre du DDAE, l'étude des risques sur la santé (EQRS), menée par le bureau d'études spécialisé ISPIRA, à l'aide du modèle de dispersion tridimensionnel ADMS 6, a permis de calculer l'exposition des riverains par inhalation directe et par ingestion indirecte (consommation des légumes des potagers locaux).

Les calculs de risque, qui utilisent des flux modélisés majorés et des valeurs toxicologiques de référence les plus strictes, concluent à des indicateurs de risque (Quotients de Danger et Excès de Risque Individuels) très inférieurs aux seuils de danger réglementaires.

Enfin, pour ce qui concerne le sujet particulier des écoles : La modélisation démontre que les points résidentiels plus proches de l'UVE que le groupe scolaire Les Homérides ou le collège Firmin Roz sont plus exposés aux rejets atmosphériques. Ainsi, le fait de modéliser des indicateurs inférieurs au seuils réglementaires aux points résidentiels proches assure, par inclusion majorante (car

considérés par une présence permanente), des conclusions identiques pour les enfants au sein des établissements scolaires environnants.

Le principe de l'approche conservative est le suivant :

→Puisque les habitations les plus proches de l'UVE sont géographiquement situées plus près de la source d'émission que les écoles (le groupe scolaire Les Homérides ou le collège Firmin Roz), elles reçoivent mathématiquement un niveau de retours atmosphériques légèrement supérieur.

La démonstration par le pire cas :

→ L'étude démontre que même pour ces habitations les plus proches, où la présence humaine est considérée comme continue (24h/24), les indicateurs de risque sanitaire restent très inférieurs aux seuils réglementaires.

→Si les habitations les plus exposées respectent largement les normes de sécurité sanitaire, alors les écoles (qui sont situées un peu plus loin et où les enfants ne passent qu'une partie de la journée) respectent a fortiori ces mêmes normes.

A ce jour, des études sont effectivement en cours sur la mise en œuvre de nouvelles unités industrielles.

Quel que soit le type d'industries, elles seront amenées à réaliser des études de risques et des demandes d'autorisation spécifiques.

Question 15 : (Reprenant les contributions n°17 et n°24) Quelle méthodologie a présidé à la comparaison et au choix entre les différents scénarios de localisation de la future UVE (critères retenus, poids et pondération de chacun, méthode d'agrégation et de hiérarchisation), et comment cette méthodologie a-t-elle conduit à retenir le site de Fougeras ?

Réponse 15 :

Le chapitre 6.3.3 de l'étude d'impact, analyse multicritère, précise les raisons de ce choix.

Une analyse comparative multicritères de différents scénarios et implantations de l'usine a été réalisée.

4 scénarios distincts ont été étudiés. Une partie des 26 critères ayant motivé le choix de Limoges Métropole sont définis dans le tableau ci-dessous, qui était disponible dans le bilan de la concertation préalable disponible dans le dossier d'enquête :

Critère	sous-critère	Site dit préférentiel : Parcelle CEDLM actuelle	Site alternatif 1 : Anguernaud	Site alternatif 2 : Zone Nord	Site alternatif 3 : A côté du centre de tri
Localisation	Parcelle concernée	n° SX 0007	N° 0021	N°ME 0026	N° KX 0300, KX 0017 et KX 0297
	Adresse	Rue de Fougeras, Beaubreuil, Limoges	Anguernaud, Le Palais-sur-Vienne	Rue Henri Giffard, ZI Nord, Limoges	Rue Salvador Dali, Beaune-les-Mines, Limoges
	Superficie parcelle	4 ha (avec installation existante)	3,2 ha	2,6 ha	2,4 ha
Compatibilité avec PLU et stratégie foncière	Zonage PLU	UE3 (déchets)	Naturelle	UE1 et une partie Naturelle	Agricole
	Propriétaire	Limoges Métropole	Limoges Métropole	Société d'Equipement du Limousin	Propriétaire privé
	Zone inondation	NON	NON	NON	NON
	Stratégie foncière	compatible	Compatible	parcelle pourvue au développement économique (négociation envisagée avec un privé)	parcelle pourvue aux activités agricoles
Pertinence géographique	Distance barycentre théorique de production des déchets	5,9 km	3,7 km	5,9 km	3 km

Le scénario préférentiel retenu par l'Entente était le site de l'UVE actuelle. Plusieurs critères ont permis de valider ce scénario :

- La parcelle : celle-ci appartenait à Limoges Métropole facilitant ainsi l'implantation, toutefois L'Entente a souhaité préserver la zone humide en contrebas de l'usine actuelle. Afin d'y parvenir, il a été nécessaire d'ajouter une bande de 30 mètres, empiétant ainsi sur la parcelle SX203, jouxtant la parcelle actuelle. Le choix a donc été fait de l'acheter à la SELI, permettant ainsi la préservation de la zone humide, et offrant la possibilité de compenser les surfaces déboisées.
- La superficie : après étude, la construction de l'UVE, bien que compacte, nécessite une superficie de 4.9 ha. La parcelle permettait de répondre pleinement à ce critère.
- Le zonage PLU : lorsque s'est effectué le choix du site préférentiel, les différents sites étudiés présentaient des zonages distincts :
  - les sites alternatifs 1 et 3 étaient classés respectivement en zone naturelle et agricole. Aucun de ces deux zonages ne permettait la construction d'une usine.
  - Le site n°2 présentait une partie en zone UE1, présentant une vocation orientée vers l'accueil d'activités économiques et une partie en zone naturelle.
  - le site préférentiel était classé en zone UE3, permettant l'accueil d'activités économiques, à l'exception du commerce de gros.

Aussi, en prenant en compte le critère de la compatibilité du projet avec le PLU, les deux sites les plus propices à accueillir l'UVE étaient le site n°2 ainsi que le site préférentiel. Les deux zonages permettent l'implantation de constructions de type équipement, tel que l'UVE.

Le critère financier a ensuite été étudié. En effet, pour chaque scénario alternatif, des adaptations de voirie, d'extension de réseau de chaleur, de viabilisation de parcelle ou encore de travaux sur le réseau électrique étaient à prévoir. Ces éléments sont repris dans le tableau ci-après tiré du dossier de concertation préalable.

	Reconstruction 1 ligne - parcelle 1 Anguernaud	Reconstruction 1 ligne - parcelle 2 Rue Giffard	Reconstruction 1 ligne - parcelle 3 Centre de recyclage	Reconstruction 1 ligne - parcelle actuelle
Aménagement voirie	Rond point 1,00 M€ HT	Rond point 1,00 M€ HT	0,25 M€ HT	0,00 M€ HT
Raccordement RCU, sous station, stockage	1800€/ml 7,55 M€ HT	1800€/ml 12,41 M€ HT	1800€/ml 17,46 M€ HT	0,00 M€ HT
Raccordement électrique 20 MW	0,77 M€ HT	0,68 M€ HT	1,73 M€ HT	0,00 M€ HT
Total aménagements	9,32 M€ HT	14,09 M€ HT	19,45 M€ HT	0,00 M€ HT

Ainsi, les critères alternatifs représentaient un surcoût allant de 9,3 millions d'euros à près de 19,5 millions.

L'analyse de l'ensemble des critères et sous-critères a conduit l'Entente Intercommunale à considérer que l'implantation d'une nouvelle unité de valorisation énergétique, pourvue de performances environnementales garanties, sur le site de l'actuelle Centrale énergie déchets serait être la solution la plus appropriée par rapport à la proximité des consommateurs des réseaux de chaleur, à l'interconnexion facilitée avec les infrastructures de transport et avec les équipements connexes, tout en préservant l'équilibre économique du projet.

Thème 5 – Compatibilité avec les documents de planification (grille 7.5)

Question 16 : (Reprenant les échanges de la réunion publique) Quelles mesures de compensation (reboisement, renaturation, garanties de non-régression des espaces verts à l'échelle communale) sont prévues au titre de la séquence « éviter – réduire – compenser », au-delà de la mesure de « classification en zone N » pour le reste de la parcelle, pour cette consommation d'espace boisé et du choix du paiement d'une amende ? *[Espace boisé classé et espace vert d'intérêt paysager ; cf. Notice de présentation DP-MEC v8, pages 299 à 301, le maître d'ouvrage est invité à les compléter]*

Réponse 16 :

Le chapitre 3.11 de l'étude d'impact, synthèse des engagements au titre des mesures ERC, précise ces mesures.

Au-delà de la conversion en zone Naturelle (N), la Déclaration de Projet emportant Mise en Compatibilité du PLU (MECDU) apporte des protections juridiques fortes et pérennes :

- Mise en place d'un Espace Boisé Classé (EBC) sur 6,2 hectares : ce classement EBC (portant sur 5,8 ha anciennement classés UE3 à vocation industrielle + 0,4 ha de boisement à fort enjeu) interdit tout changement d'affectation du sol ou tout défrichement futur, entraînant le rejet de plein droit de toute demande de construction.
- Extension nette de l'Espace Vert d'Intérêt Paysager (EVIP) : bien que le projet nécessite une réduction ponctuelle de 2,4 ha d'EVIP sur la zone de chantier, la réorganisation globale du zonage sur les parcelles SX 7 et SX 203 porte la surface totale classée en EVIP de 19,4 ha à 25,7 ha (soit une augmentation nette de +6,3 ha d'EVIP).

- Réduction nette des emprises constructibles globales : à l'échelle de l'ensemble du parcellaire, les modifications du PLU réduisent le potentiel de construction sur la zone de compensation, garantissant la non-régression des espaces naturels périurbains.

- Limoges Métropole s'engage à la mise en place d'une obligation réelle environnementale (ORE) qui viendra notamment protéger des îlots de sénescence dont le périmètre sera défini ultérieurement, sur une durée de 40 ans (durée de vie typique d'une usine d'incinération), dans un délai de 12 mois suivant l'obtention de l'arrêté préfectoral d'exploiter. Ces éléments sont présentés dans le cadre du dossier de demande d'autorisation (volet 7 - Dérogations Espèces Protégées).

Mesures de renaturation, plantations et aménagements in situ (Volet biodiversité)

Le projet intègre des mesures de création et de restauration de milieux, requalifiées en mesures de compensation spécifiques sous le contrôle de la DREAL, du CNPN et de la MRAe :

- Programme de renaturation végétale in situ :
  - Création de prairies diversifiées et plantations d'arbres tiges (1 026 m²).
  - Accompagnement des talus par des plantations d'arbustes et d'arbres (4 461 m²).
  - Aménagement d'une coulée verte paysagère (1 450 m²).
  - Restauration et création de haies champêtres (711 m²).
- Toutes les plantations et semis utiliseront exclusivement des espèces sauvages et indigènes d'origine locale.
- Mise en place d'îlots de sénescence : Mise en libre évolution forestière de 1,75 ha à 2,2 ha de boisements mâtures (sans aucune exploitation sylvicole) afin d'assurer le vieillissement des arbres et la production de bois mort au sol, nécessaires aux cortèges d'oiseaux cavernicoles (Pic mar, Pic noir), de chiroptères et d'insectes saproxyliques (Grand Capricorne, Lucane Cerf-Volant).
- Création de micro-habitats et zones humides :
  - Creusement de 2 nouvelles mares forestières pour la reproduction des amphibiens (Salamandre tachetée, grenouille agile).
  - Dispositions d'abris (tas de bois mort, buffets à Lucane, gîtes artificiels pour chauves-souris).

Indemnité compensatoire de défrichement

Pour la fraction de boisement de plus de 30 ans soumise à autorisation administrative de défrichement (0,67 ha sur une emprise totale défrichée de 1,3 ha à 1,5 ha), l'article L. 341-6 du Code forestier offre deux options : la réalisation de travaux de reboisement sur d'autres terrains ou le versement d'une indemnité équivalente au Fonds Stratégique de la Forêt et du Bois (FSFB).

Plutôt que d'acquérir de petites parcelles agricoles éloignées pour y réaliser des reboisements artificiels morcelés, la collectivité a fait le choix du versement de l'indemnité réglementaire et s'est concentrée sur l'acquisition d'un massif forestier d'un seul tenant de 33 hectares (parcelle SX 203), attenant et continu à l'usine.

B. AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Thème 6 – Eau et gestion des eaux pluviales (grille 8.1)

Question 17 : (Reprenant la contribution RP n°1 et les échanges de la réunion publique) Le site est concerné par un aléa de remontée de nappe d'une sensibilité moyenne. Comment cet aléa est-il pris en compte dans la conception des ouvrages enterrés et des bassins de rétention étanches ? *[Cf. étude de dangers, page 52 ; mesures à préciser par le maître d'ouvrage.]*

Réponse 17 :

La prise en compte de l'aléa de remontée de nappe a fait l'objet d'investigations hydrogéologiques poussées et de prescriptions constructives strictes dès la phase de conception du projet.

Le risque d'inondation par remontée des nappes a donc bien été pris en compte pour la conception des ouvrages avec en particulier :

- L'ensemble des fosses du projet dimensionnées selon la section 7 de la NF EN 1992-3 avec une classe d'étanchéité en classe 1, et pour reprendre les surpressions en cas de remontée de nappe.
- Une configuration de site avec des seuils de porte en point haut empêchant les eaux de surface de pénétrer dans les bâtiments, en particulier le hall de réception de déchets qui est le seul bâtiment relié à la fosse OM.

Aussi, les matériaux les plus fins (argiles limoneuses ou limons argileux) ont été analysés en laboratoire et sont classés A1 et B5 selon le GTR.

Ces matériaux ne sont pas considérés comme sensibles au phénomène de retrait-gonflement. Le risque de retrait commence à partir d'une classe A2. En ce sens, aucune sujétion spécifique n'est à retenir au sens des normes et référentiels en vigueur.

Question 18 : (Reprenant les échanges de la réunion publique et la contribution orale n°2) Les eaux pluviales excédentaires seront rejetées, à débit régulé (6 l/s/ha) et après débourbage-déshuilage, vers un petit ruisseau affluent de la Vienne. Quel dimensionnement et quel suivi qualitatif sont prévus pour ce rejet au milieu naturel lors des épisodes pluvieux intenses ? *[Cf. annexe de l'étude d'impact, §§ B.5.1.1.3 et 3.4.3 (hypothèses de dimensionnement des ouvrages d'eaux pluviales), le maître d'ouvrage est invité à les compléter]*

Réponse 18 :

La gestion hydraulique est conçue pour garantir les points suivants et limiter l'impact sur le milieu :

- les eaux de toiture sont récupérées dans un bassin et sont utilisées dans le process (ce principe permet ainsi de limiter les rejets dans le milieu naturel),
- Les eaux de voirie sont collectées dans un bassin de rétention dimensionné pour une pluie centennale et traitées par débourbeur-déshuileur avant rejet. Le rejet au ruisseau sera bridé à un débit de fuite maximal de 6 l/s/ha, conformément aux prescriptions du Schéma Directeur des Eaux Pluviales du PLU de Limoges. Ce débit restitué évite tout risque de sur-débit ou d'érosion en aval

En conclusion, ces bassins assurent le lissage des eaux de pluie (toiture et voirie) afin de ne pas rejeter dans le milieu naturel plus de 6 l/s/ha réglementaire pendant une pluie centennale.

De plus, la nouvelle UVE, à l'instar de l'UVE existante, prévoit de produire des analyses d'eau selon les fréquences par paramètres suivantes :

Paramètres dans l'eau	**Analyseurs sur site Mesure en continue avec enregistrement**	**Echantillon envoyé en laboratoire**
pH	mesure en continu	*
Température	mesure en continu	*
Débit	mesure en continu	*
COT		Mensuelle
DCO		Mensuelle
MES		Mensuelle
Métaux (Hg, Cd, Tl, As, Pb, Cr total, Cr VI, Cu Ni, Zn)		Mensuelle
Fluorures		Mensuelle
Cyanures libres		Mensuelle
Hydrocarbures totaux		Mensuelle
AOX		Mensuelle
DBO		Mensuelle
Indice phénols		Mensuelle
NTK		Mensuelle
Phosphore total		Mensuelle
Métaux totaux		Mensuelle
Dioxines et furannes		Semestrielle

La nouvelle usine se conformera dans tous les cas aux prescriptions de l'Arrêté préfectoral à venir.

Question 19 : (Reprenant les contributions n°2 et n°20) Comment est appréciée la compatibilité du projet avec le SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027, en particulier sa disposition 8B-1 relative aux zones humides ? La qualification de l'enjeu « eaux superficielles » comme faible peut-elle être réexaminée au regard du fonctionnement du réseau de zones humides et de ses connexions avec le réseau hydrographique en aval, en intégrant les effets cumulés des deux UVE ?

Réponse 19 :

Le chapitre 3.1.4 de l'étude d'impact - Compatibilité avec le schéma de gestion des eaux, précise les dispositions prises concernant la zone humide.

Pour ce qui concerne l'impact cumulé des 2 usines, il y a lieu de les considérer successivement et non en cumulé, puisqu'à partir du moment où la nouvelle UVE entrera en fonctionnement, celle existante sera arrêtée.
Un fonctionnement simultané pourra être nécessaire seulement sur une courte période liée aux essais de mise en service de la nouvelle usine. La montée en charge de la future usine coïncidera avec une diminution de la quantité de déchets traités sur l'ancienne usine.

Le diagnostic de site a montré que la zone humide existante est alimentée par les ruissellements pluviaux sur le site de l'UVE actuelle. Les prospections ont en outre été poursuivies pour s'assurer que le secteur d'implantation de la nouvelle UVE ne présentait pas les critères notamment pédologiques d'autres zones humides, ce qui a été bien confirmé par une étude pédologique complémentaire.

Le projet, en évitant la zone humide existante, en réutilisant ses eaux pluviales et en ne rejetant que leur excédent à débit contrôlé, n'aura pas d'incidence sur cette zone humide (mettant en œuvre à son échelle la disposition du SDAGE relative aux Zones Humides).

L'intérêt écologique de cette zone humide a d'ailleurs été bien perçu par les concepteurs du projet, qui en ont fait l'objet principal d'observation par le circuit pédagogique de l'espace extérieur.

La protection de la qualité des eaux est bien prise en compte dans la phase chantier. Il est en effet prévu une mise en défens physique stricte autour de la zone humide, avant démarrage des travaux. Par ailleurs, un dispositif de prévention des pollutions accidentelles sera mis en oeuvre pendant le chantier (notamment assainissement provisoire)
Ce point (comme tous ceux qui touchent à la maîtrise des incidences de la construction) fera l'objet d'une communication régulière tout au long du chantier.
En phase exploitation, la zone humide est préservée, notamment grâce au fonctionnement en "0 rejet liquide industriel".

Concernant également la compatibilité avec les dispositions du SDAGE Loire Bretagne 2022-2027, l'étude d'impact confirme bien la compatibilité du projet avec ces orientations et notamment :

- Orientation 7A-5 (Économiser l'eau) : grâce au choix technologique d'un traitement des fumées par voie sèche (très économe en eau) et à la récupération intégrale des eaux pluviales des toitures (stockées dans des bassins d'écrêtement dédiés), le prélèvement d'eau potable sur le réseau public est divisé par plus de 7 par rapport à l'usine actuelle.
- Orientation 8 (Préserver les zones humides) : la zone humide est préservée et mise en défens tant pendant la phase de travaux que pendant la période d'exploitation de la future usine.
-

Thème 7 – Espaces, habitats, espèces protégées et trame nocturne (grille 8.2)

Question 20 : (Reprenant pour partie la contribution RP n°1) Neuf espèces de chiroptères gîtent sur le site et treize ont été contactées ; deux habitats d'intérêt communautaire et une zone humide de 2 150 m² sont recensés. Quelles mesures précises garantissent le maintien des fonctionnalités écologiques (corridors, trame verte) ? *[Cf. § 3.10.2 de l'étude d'impact, le maître d'ouvrage est invité à les compléter.]*

Réponse 20 :

Les espèces protégées ne peuvent pas être impactées sans que l'autorisation n'en soit donnée par les autorités compétentes après instruction d'un dossier de demande de dérogation justifiant 3 éléments indispensables :

- Le caractère exhaustif des inventaires écologiques sur la zone du projet
- Les raisons impératives d'intérêt public majeur (RIIPM) qui motivent le projet impactant les espèces concernées ;
- Les moyens par lesquels le pétitionnaire évitera, réduira et compensera les impacts de son projet sur la biodiversité (mesures ERC), de façon à ce que le bilan de conservation des espèces protégées dans la zone du projet soit au moins neutre, voire positif.

Ce dossier a été constitué et instruit par le Conseil National pour la Protection de la Nature, qui a émis un avis favorable.
Par la protection du bois environnant ainsi que par le suivi sur le long terme de la mise en œuvre des mesures ERC par des écologues indépendants, le maître d'ouvrage s'est donné les moyens de justifier auprès des autorités compétentes de sa capacité à répondre à son obligation de préserver la biodiversité de la zone du projet.
L'ensemble des mesures ERC est décrit dans l'étude d'impact au chapitre 3.10.2.

Les principales mesures ERC sont listées ci-dessous (liste non exhaustive), auxquelles s'ajoutent les engagements juridiques et d'urbanisme (PLU/MECDU).

1. Mesures d'Évitement (E)

- E1.1a : Évitement géographique à 100 % de la zone humide, du cours d'eau, du boisement humide et des stations de flore protégée (*Cucubale à baies*).
- E3.2a : Engagement « zéro produit phytosanitaire » et gestion 100 % écologique du site (combiné à l'absence de rejet liquide industriel).

2. Mesures de Réduction (R)

- R1.1a & R1.1c : Limitation des emprises de chantier, bornage géomètre et mise en défens des zones conservées.
- R2.1d & R2.1e : Assainissement de chantier, filtration des eaux pluviales et prévention de l'érosion des sols.
- R2.1f : Lutte préventive et curative contre les espèces exotiques envahissantes (EEE).
- R2.1i : Pose de barrières étanches anti-intrusion pour la petite faune et les amphibiens autour du chantier.
- R2.1k : Limitation des nuisances sonores et vibratoires des engins de chantier.
- R2.1o : Abattage doux des arbres à cavités et sauvetage/transfert des larves d'insectes protégés.
- R3.1a & R3.1b : Calendrier de travaux adapté et horaires de chantier en journée.
- R2.2a: limitation de la vitesse de circulation en faveur du transit de la faune
- R2.2c : Maintien d'une trame noire via un éclairage LED orienté vers le sol avec extinction/réduction nocturne.
- R2.2d : Dispositifs anti-collision sur les façades pour la faune volante.
- R2.2j: mise en place d'une clôture perméable à la petite faune
- R2.2k: plantation d'habitats favorables à la biodiversité
- R2.2l: Installation d'abris et de gîtes pour la faune
- R2.2o: gestion écologique des espaces verts

- R2.2q: dispositif de gestion des eaux pluviales

3. Mesures de Compensation (C)

- C3.1b : Mise en libre évolution (îlots de sénescence) sans exploitation sylvicole de 1,75 ha à 2,2 ha de boisements mâtures.
- C2.1b/C2.1g : Aménagement de micro-habitats (creusement de 2 nouvelles mares forestières, pose de nichoirs à chauves-souris, tas de bois mort et buffets à Lucane).
- C1.1a : Renaturation et reboisement paysager exécutés exclusivement avec des essences locales labellisées « Végétal Local ».

4. Mesures d'Accompagnement et de Suivi (A)

- A4.1a / A4.1b / A6.1a / A9 : Suivi écologique et environnemental mené par un écologue, en phase chantier, puis en phase d'exploitation
- A6.2c : Actions de sensibilisation du public.

Le maintien des fonctionnalités écologiques (corridors, trame verte) sont garanties par un accompagnement permanent par un écologue durant toute la phase de construction et suivi pluriannuel de l'état de la zone humide et des continuités boisées afin d'appliquer des mesures correctives en cas d'incidence constatée.

Question 21 : (Reprenant les contributions n°2 et n°20) Comment se concilie la qualification très faible, voire nulle, de l'enjeu « émissions lumineuses » avec l'existence, dans le dossier, de mesures dédiées à la trame nocturne ? La cohérence entre la qualification de l'enjeu, les incidences potentielles de l'éclairage et les mesures prévues peut-elle être précisée ? *[La méthodologie générale de cotation des enjeux (hors habitats, flore et faune) est traitée au thème 17, le maître d'ouvrage est invité à les compléter.]*

Réponse 21 :

L'analyse des enjeux est décrite dans le chapitre 2.6 de l'étude d'impact - Synthèse de l'état actuel de l'environnement.

Pour ce qui concerne les émissions lumineuses des nouvelles installations, l'étude d'impact aborde 2 aspects :

- celui lié aux nuisances de voisinage, qui représentent un enjeu faible en milieu urbain en bordure d'un boulevard très éclairé ;
- celui lié au milieu naturel, notamment les chiroptères qui sont très fortement influencés par l'éclairage artificiel et qui sont bien considérés comme un enjeu fort.

La nouvelle UVE est conçue de façon à limiter autant que possible son incidence sur la trame noire favorable aux chiroptères, par la conception et par les moyens de pilotage de ses éclairages extérieurs.

En phase de fonctionnement, un éclairage est prévu au niveau de la voirie et des espaces de stationnement. L'éclairage sera conforme à l'arrêté du 28/12/2018 concernant les nuisances lumineuses. Les mesures suivantes viendront en complément :

- Restreindre la diffusion de la lumière : orientation du faisceau vers le bas, plaque d'orientation autour de l'ampoule, limité aux besoins essentiels de sécurité d'exploitation

- Adapter le type de lumière : pas de néons, pas d'halogène, pas de lampes à vapeur de mercure / utiliser une lumière rouge/orangée / utiliser des LED dont il est prouvé qu'elles attirent moins les insectes (absence d'UV, pas de lumière blanche). La lumière prévue sera de couleur 2 700 Kelvin au maximum, voir 2 100 Kelvin,
- Les candélabres seront réglés de manière à s'adapter au passage : ils ne seront allumés qu'à 15% de leur puissance et celle-ci augmentera au fur et à mesure si du passage est détecté,
- L'éclairage sera équipé d'une horloge crépusculaire afin de restreindre la diffusion de la lumière dans le temps, et donc l'éteindre tout ou partie de la nuit (minuit à 5h).

Thème 8 – Cadre de vie : paysage, transport et trafic (grille 8.3)

Question 22 : L'enjeu « perception visuelle » est qualifié de fort. Quelles garanties encadrent le traitement architectural annoncé (façade de type tertiaire, réaménagement de la CEDLM) et le calendrier de réalisation des aménagements paysagers présentés (haies champêtres, coulée verte, accompagnement des talus) ? *[Cf. action R.2.2.k de l'étude d'impact, le maître d'ouvrage est invité à les compléter.]*

Réponse 22 :

L'architecte faisant partie du Groupement qui réalise le projet, il est donc présent jusqu'à la réception, ce qui garantit de fait l'architecture.

La conformité sera signée à la fin, ce qui est l'engagement du respect du niveau architectural.

Le permis de construire déposé le 12 mars 2026 est en cours d'instruction.

La nouvelle installation s'implante dans la déclivité du terrain. Le nouveau bâtiment est compact afin de préserver les espaces naturels environnants et la zone humide.

Le volume usine a donc été optimisé au maximum. Ce volume dont l'emprise au sol est d'environ 5 000m2, intègre les fonctions :

- Hall de déchargement
- Zone four/Chaudière
- Zone valorisation
- Zone traitement des fumées

Cette marche en avant se positionne dans 3 volumes rationnels bardés en vert émeraude.

La teinte est choisie en fonction de la perception que l'on aura de ces volumes depuis l'extérieur.

Dans ce projet fonctionnaliste, tous les usages sont découpés dans des volumes distincts. La partie d'accueil au public se distingue par un ruban de bois enveloppant la façade sur rue et le long de la coulée verte, donnant un aspect de bâtiment tertiaire. Les fonctions techniques se développent à l'arrière dissimulés dans des volumes ayant pour objectif de se fondre dans l'horizon.





En plus du projet architectural, le choix technologique du traitement des fumées du passage d'un traitement humide à un traitement sec fait disparaître le panache des fumées enlevant l'impact visuel en sortie de cheminée.

Les aménagements paysagers seront réalisés après la mise à l'arrêt de l'installation existante.

Question 23 : (Reprenant en partie les contributions n°6 et n°12) Pouvez-vous préciser l'évaluation du trafic de poids lourds généré (apports de déchets, évacuation des mâchefers vers l'IME externe, résidus d'épuration des fumées, réactifs) et les itinéraires retenus ?

Réponse 23 :

Le chapitre 3.4.2 de l'étude d'impact - Analyse de l'impact lié au trafic, décrit ces éléments.

- Le volume des rotations : L'UVE génère actuellement environ 17 000 rotations de poids lourds par an. Sur une base de 250 jours de fonctionnement par an (hors week-ends et jours fériés), cela représente une moyenne de 70 rotations de camions par jour (soit 140 passages dans les deux sens).
- Le trafic de la rue de Fougeras (RD 142) : Cette départementale qui borde le site est un axe routier majeur supportant déjà un trafic moyen de 12 400 véhicules par jour.
- La part de l'incinérateur dans le trafic global : Les camions liés à l'UVE représentent 1,1 % du trafic routier total de cet axe. Dans la mesure où la proportion moyenne nationale de poids lourds sur ce type de voie varie de 5 à 15 %, l'apport logistique de l'incinérateur n'apporte pas localement de modification perceptible ou significative.
- Les aménagements d'accès : Pour éviter l'encombrement et sécuriser le quartier, l'accès au site s'effectuera par un carrefour à feux tricolores sur l'axe à 2x2 voies de la rue de Fougeras, doté d'une voie de desserte dédiée. De plus, les flux intérieurs seront physiquement séparés : l'accès des poids lourds se fera exclusivement par le Nord-Ouest du site, tandis que les véhicules légers du personnel et des visiteurs entreront par le Nord-Est.

Compte tenu des évolutions (notamment la massification), le nombre de véhicules d'apport de déchets devrait diminuer.

Les itinéraires restent identiques à ceux existant avec l'arrivée des véhicules par les 2 côtés de la rue de Fougeras.

Thème 9 – Nuisances olfactives (grille 8.4)

Question 24 : (Reprenant en partie les contributions n°6, n°11 et n°12 et la réunion publique) L'analyse de l'impact olfactif (intervention d'ISPIRA) repose-t-elle sur une campagne d'observations au droit du site pour caractériser l'état initial ? La valeur de 800 uoE/m³ correspondant à l'engagement contractuel en sortie de désodorisation, des mesures de contrôle sont-elles prévues après mise en service pour vérifier les performances réelles au regard des hypothèses de l'étude d'impact ?

Réponse 24 :

La gestion des nuisances olfactives est assurée par :

- Le confinement des odeurs en fosse : en fonctionnement, la fosse de déchets sera maintenue en dépression. L'air en sera extrait pour alimenter les besoins en air primaire de combustion du four, détruisant instantanément les molécules olfactives à plus de 850 °C.
- Lors des arrêts techniques pour interventions de maintenance, un système d'aspiration automatique dirigera l'air de la fosse vers un filtre à charbon actif, pour traitement des odeurs avant rejet.

Dans le cadre de la construction et l'exploitation de la future usine, les engagements pris en termes d'impact olfactif sont de 3 uoE/m3 maximum dans l'environnement de l'installation, au niveau des riverains.

Il n'existe pas dans le droit français, de réglementation d'objectif de qualité de l'air sur les odeurs pour les UVE. Il existe toutefois une réglementation pour les installations telles que les plateformes de compostage et les installations d'équarrissage. Cet objectif précise que la concentration d'odeur ne doit pas dépasser la limite de 5 uoE /m³ plus de 175 heures par an.
L'engagement pris par la Maîtrise d'ouvrage du non-dépassement de la valeur de 3 uoE/m3 au niveau des premiers riverains est donc plus vertueux.

Le bureau d'étude ISPIRA a été mandaté pour effectuer la modélisation de l'impact olfactif de la future usine (volet Odeur de l'EQRS - pièce 3B). Le modèle de dispersion ADMS 6 a été utilisé pour effectuer cette modélisation, en considérant l'environnement de l'usine et l'émission de 800 uoE/m3 au niveau du système de désodorisation (engagement constructeur).
La concentration maximale modélisée au récepteur riverain le plus impacté atteint 1 uoE/m3, valeur trois fois inférieure aux engagements.

Cette garantie de 3 uoE/m3 maximum sera vérifiée au moment de la mise en service de l'installation.

Enfin, l'observatoire des odeurs qui regroupe une dizaine de membres, riverains et professionnels proches de l'usine, créé après la concertation de 2022 est maintenu et permet une autre appréciation de la nuisance olfactive.

Thème 10 – Nuisances sonores et vibrations (grille 8.5)

Question 25 : Les premiers riverains sont situés à environ 60 m de la zone de travaux. Quelles mesures concrètes encadreront les phases les plus émissives (brise-roche, forage de pieux, terrassements), et selon quelles modalités d'information des riverains ? *[Cf. § 3.9.2 de l'étude d'impact, le maître d'ouvrage est invité à les compléter.]*

Réponse 25 :

La configuration locale est relativement sensible aux nuisances sonores et vibrations, avec des premiers riverains proches de la zone de travaux bien que séparés par une voie de circulation.

L'étude d'impact décrit les mesures suivantes :

- Respect des horaires de chantier : période diurne les jours ouvrables, notamment pour les travaux bruyants.
- Mise en œuvre d'engins et de matériels répondant aux normes acoustiques.
- Les périodes des travaux les plus émissifs seront associées à une information préalable auprès des riverains.

Il est par ailleurs prévu d'identifier les zones les plus sensibles aux nuisances et d'éviter d'y implanter le matériel bruyant (type groupes électrogènes ou compresseurs).

Des actions de sensibilisation du personnel de chantier seront également prescrites, avec la mise en œuvre de consignes spécifiques (par exemple limiter l'usage des avertisseurs sonores aux règles de sécurité sur chantier uniquement).

Un plan de communication continue pour le voisinage est prévu. Il se décompose de la manière suivante :

- une Maison du Projet sur place pour accueillir les habitants ;
- L'organisation de visites du chantier ouvertes aux riverains ;
- La mise en place de panneaux d'information ;
- Un service d'information par SMS sur le déroulement du chantier.
- Un livret de présentation du projet
- Des flyers pour informer des éventuelles perturbations liées au chantier (Boîtes aux lettres autour de l'UVE) ainsi que des affiches chez les commerçants alentour.
- Des informations sur l'évolution du chantier dans la gazette des riverains
- Site web comme relai des informations sur le déroulement du chantier.
- Présence lors des évènements connus de quartier (fêtes de quartier, marchés...)

Question 26 : Le chantier s'étend jusqu'à la réception prévue le 24 octobre 2029. Comment la continuité de service et la coactivité avec l'UVE actuelle en fonctionnement seront-elles gérées sur le plan des nuisances ?

Réponse 26 :

La gestion de la continuité du service public et de la coactivité entre le chantier de la nouvelle Unité de Valorisation Énergétique (UVE) et le fonctionnement de l'actuelle Centrale Énergie Déchets (CEDLM) repose sur une organisation rigoureuse du site, du phasage technique.

L'implantation de la nouvelle UVE a été étudiée pour permettre la continuité du traitement des déchets et de la fourniture d'énergie.

Il est également prévu une séparation des flux pour permettre la coactivité en toute sécurité :

- séparation des flux liés au chantier de ceux desservant l'usine actuelle
- Base vie et zone logistique indépendantes : Une zone située dans l'angle Nord-Est du site est spécialement aménagée dès le début du chantier pour accueillir la base vie et un parking réservé au personnel du chantier, sans impact sur l'exploitation actuelle.

Isolation physique du chantier : l'emprise des travaux est fermée et clôturée pour créer une séparation étanche entre le périmètre ICPE en exploitation et la zone de construction.

Tout au long du chantier, la communication de proximité est assurée par la Maison du Projet et la tenue de visites régulières.

Pour ce qui concerne l'impact cumulé des 2 usines, il y a lieu de les considérer successivement et non en cumulé, puisqu'à partir du moment où la nouvelle UVE entrera en fonctionnement, celle existante sera arrêtée.
Un fonctionnement simultané pourra être nécessaire seulement sur une courte période liée aux essais de mise en service de la nouvelle usine.

Question 27 : En phase d'exploitation, quels équipements sont les plus émissifs (groupe turbo-alternateur, ventilateurs, traitement des fumées) et quelles émergences sonores sont attendues en limite de propriété et au voisinage, au regard des seuils réglementaires et de l'ambiance sonore initiale du secteur ? *[Cf. § 2.5.7 de l'étude d'impact, le maître d'ouvrage est invité à les compléter.]*

Réponse 27 :

Les équipements principaux pouvant générer du bruit et les dispositions prises sont les suivantes :

- aérocondenseur : design des pales et faible vitesse des ventilateurs
- soupapes : silencieux
- moteur ventilateur de tirage : capotage
- refoulement en cheminée : silencieux sortie ventilateur de tirage
- Groupe électrogène : capotage
- GTA : protection acoustique du local et silencieux sur ligne de réchauffage GTA
- ouvertures pour les ventilations des locaux : grilles acoustiques insonorisées
- enveloppe des bâtiments : bardages acoustiques
- hall déchargement : totalement fermé lors du vidage des camions en fosse

La réglementation nationale s'appuie également sur la notion d'émergence, qui correspond à la différence mesurée entre le niveau de bruit ambiant (avec l'usine en fonctionnement) et le niveau de bruit résiduel (sans l'usine). Cette méthode permet d'isoler scientifiquement le bruit propre de l'UVE.

L'arrêté national autorise une émergence maximale de +5 dBA le jour (7h à 22h) et +3 dBA la nuit (22h à 7h), la ou le dossier propose des engagements plus sévères :

- Une émergence maximale de +4 dBA le jour (contre +5 dBA réglementaires).
- Une émergence maximale de +2 dBA la nuit (contre +3 dBA réglementaires).

Question 28 : (Reprenant les contributions n°6, n°20 et n°22) Quelles raisons font obstacle à la fixation, en phase d'exploitation et en limite de propriété, de seuils de bruit de 60 dB(A) le jour (8h-20h) et de 50 dB(A) la nuit (20h-8h), au regard des seuils historiquement relevés et de l'exposition préexistante du quartier (autoroute A20) ?

Réponse 28 :

Le site de Fougeras n'est pas situé dans un environnement naturel silencieux : il est implanté dans un secteur périurbain très exposé, bordé par l'autoroute A20 et directement longé par la rue de Fougeras (RD 142).

Cet axe routier majeur supporte un trafic dense, qui constitue la source acoustique dominante du quartier.

Les modélisations et/ou campagnes de mesures de l'état initial (avec l'usine à l'arrêt) démontrent que le bruit résiduel préexistant, dépasse déjà régulièrement les seuils de 60 dBA le jour et 50 dBA la nuit en limite de propriété.

Il est à noter que par rapport à la réglementation générale concernant le bruit en limite de site pour les ICPE soumises à Autorisation (70 dB(A) de jour, 60 dB(A) de nuit), les engagements pris dans le cadre de ce dossier sont plus exigeants (64 dB(A) de jour, 58 dB(A) de nuit).

En résumé, fixer des seuils absolus de 60 dBA / 50 dBA est impossible en raison de la prédominance sonore de la RD 142 et de l'A20. En revanche, l'application d'un critère d'émergence très restrictif, apporte la garantie technique de la réduction de l'impact sonore.

Enfin, l'impact de l'installation sur l'environnement existant se traduit par les niveaux d'émergence. Sur ce thème, les engagements pris sont plus exigeants (4 dB(A) de jour, 2 dB(A) de nuit) que ce qui est prescrit sur des installations similaires (5 dB(A) de jour, 3 dB(A) de nuit).

Question 29 : (Reprenant la contribution n°6) Une compensation des riverains est-elle prévue pour les désagréments (bruit, poussières) occasionnés par les travaux de construction du nouvel équipement et l'équipement lui-même ?

Réponse 29 :

Limoges Métropole respectera les principes juridiques en vigueur en matière de dommages liés aux travaux publics et pourra, le cas échéant, indemniser les riverains pour les préjudices directement imputables aux travaux dans les conditions prévues par la réglementation applicable.

Pour réduire au maximum la gêne occasionnée au voisinage, les travaux seront encadrés par une Charte Chantier, placée notamment sous le contrôle d'un expert écologue indépendant pour ce qui concerne l'impact écologique et la biodiversité.

Un ensemble de mesures de réduction à la source est mis en œuvre :

- Mesures de réduction du bruit et des vibrations
    - Conformité des équipements : les engins devront répondre aux normes acoustiques et faire l'objet d'un contrôle régulier ;
    - Alerte préalable : les phases les plus bruyantes et émettrices de vibrations feront l'objet d'une information préalable auprès des riverains.
- Mesures de lutte contre la poussière et les boues
    - Arrosage préventif : les pistes de chantier seront arrosées en période sèche ;

- Abattage à l'eau : les opérations de découpe ou de sciage de béton, génératrices de poussières, se feront sous abattage d'eau ;
- Nettoyage des camions : la sortie de chantier sera équipée d'un nettoyeur-décrotteur.

- Un plan de communication continue pour le voisinage
  - une Maison du projet sur place pour accueillir les habitants ;
  - L'organisation de visites du chantier ouvertes aux riverains ;
  - La mise en place de panneaux d'information ;
  - Un service d'information par SMS sur le déroulement du chantier ;
  - Une page dédiée à la nouvelle UVE accessible depuis le site de la CEDLM.
  - Un site internet dédié à la nouvelle UVE sera réalisé à l'arrêt de la CEDLM.

Thème 11 – Bilan carbone et vulnérabilité au changement climatique (grille 8.6)

Question 30 : (Reprenant la contribution n°2) Le tableau du résumé non technique fait apparaître un bilan net de + 214 kg CO_2/t de déchets traités. Pouvez-vous détailler les hypothèses de calcul (part de carbone biogénique, coefficients d'évitement retenus) et la trajectoire de décarbonation envisagée sur la durée d'exploitation ?

Réponse 30 :

Le résultat de + 214 kg CO_2/t correspond aux calculs suivants :

- + 530 kg CO_2/t en émissions directes et transports, dont 87% est lié au CO_2 contenu dans les fumées.
- - 316 kg CO_2/t en valorisation des énergies, dont 90% est lié à la chaleur valorisée.

Le carbone biogénique est celui qui provient de la transformation du CO_2 atmosphérique par photosynthèse végétale, dans les déchets on le retrouve dans les fractions « fermentescibles » et « papiers cartons », dont les coefficients d'émission sont plus faibles que pour la fraction « plastiques » qui provient du CO_2 fossile :

- Fermentescibles : 170 kg CO_2/t
- Papiers cartons : 580 kg CO_2/t
- Plastiques : 900 kg CO_2/t.

Pour une UVE, la décarbonation signifie le rajout d'une installation de captage du CO_2 contenu dans les fumées pour permettre sa valorisation. Dans l'état actuel, les technologies disponibles sont coûteuses en espace et en investissement et les marchés d'utilisation du CO_2 capté en UVE sont incertains. Ce sont les raisons pour lesquelles le maître d'ouvrage n'a pas retenu l'option d'un captage du CO_2 dans la nouvelle UVE.
A l'échelle de la durée de vie de l'UVE soit 40 ans, on peut espérer d'une part que les technologies de captage deviennent plus compactes et moins onéreuses, et que d'autre part les filières d'utilisation du CO_2 capté en UVE se développent : ces évolutions permettront alors au maître d'ouvrage de reconsidérer sa position initiale sur ce sujet.

Question 31 : (Reprenant la contribution n°2) Quel périmètre a été retenu pour l'évaluation carbone du projet (émissions de construction — béton, charpente métallique, terrassements — au-delà du seul fonctionnement et des transports) ? Le chiffre de 3 000 tCO_2 avancé, rapporté à un investissement de 160 M€, peut-il être explicité au regard d'une approche en cycle de vie (méthode ADEME), en précisant les postes intégrés et exclus et la durée de vie retenue ?

Réponse 31 :

Le bilan carbone établi selon la méthodologie ADEME est présenté en annexe 12 de l'étude d'impact.

Il s'attache à comparer la performance en émissions de GES entre l'UVE actuelle et la future UVE sur les 3 périmètres de la méthodologie :

- scope 1 = émissions directes liées à l'exploitation des installations
- scope 2 = émissions indirectes liées à l'énergie autoconsommée
- scope 3 = émissions indirectes évitées par substitution énergétique.

Le périmètre de l'étude intègre notamment le transport des différents déchets jusqu'à l'usine, ainsi que l'ensemble des émissions résultant du traitement de ces déchets tel que la consommation de réactifs pour le traitement, les transports ou les rejets gazeux.

Il en ressort que le ratio global est de +330 kgCO2e par tonne traitée pour l'UVE actuelle et qu'il est réduit de 35% dans la future UVE pour être ramené à +214 kgCO2e par tonne traitée, essentiellement en raison de l'amélioration de la récupération d'énergie.
A la capacité maximale autorisée, l'UVE actuelle émet ainsi 36 ktCO2e/an alors que la future UVE émettra 20 ktCO2e/an, soit une réduction de 44% des émissions de gaz à effet de serre. Sur la durée de vie typique d'une UVE (à minima pour une durée de 40 ans), le gain sera de 640 000 tonnes de CO2e pour les émissions directes et indirectes liées à l'exploitation.

Ce gain compense très largement le coût Carbone du chantier de construction, dont les principaux postes sont habituellement liés au gros œuvre : une première approche au ratio avait conduit à estimer dans le cadre de l'étude d'impact à 3 ktCO2e l'énergie grise liée au béton et à la charpente.

Suite à l'observation de la MRAE sur ce point (dont le courrier de réponse est disponible dans le dossier), la réflexion a été approfondie et complétée pour prendre en compte les équipements et la logistique d'acheminement des équipements et matériaux, amenant à 8 ktCO2 le poids Carbone du chantier.

Le tableau récapitulatif est repris ci-dessous :

Poste d'Émissions (Phase Chantier)	Quantité Physique	Émissions (t CO2eq)
Béton armé (gâchage et structure)	6 400 t	2 400
Charpente métallique	620 t (acier recyclé)	1 600
Équipements process (fours-chaudières, etc.)	Lot complet constructeur	3 700
Logistique de livraison des équipements (400 km)	100 rotations de PL	35
Terrassement et norias locales (20 km)	Solde +1 000 m³ (déblais/remblais compensés)	8

La conclusion est similaire : les émissions de GES liées au chantier ne sont pas significatives par rapport à la réduction d'émissions de GES apportée par l'exploitation de la nouvelle UVE tout au long de sa durée de vie, et qui représente plus de 0,6 millions de tonnes d'équivalent CO2.

Cette diminution significative du rejet de gaz à effet de serre permet de compenser l'impact de la construction de la nouvelle UVE sur une période de 6 mois de fonctionnement.

Question 32 : (Reprenant les contributions n°2 et n°20) Sur quels scénarios climatiques (RCP 4.5 et/ou 8.5) et quels horizons temporels (par exemple 2021-2050 et/ou 2041-2070) repose l'analyse de la vulnérabilité de l'installation aux effets du changement climatique, pour une infrastructure appelée à fonctionner plusieurs décennies ?

Réponse 32 :

Le Groupe d'experts Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat GIEC a travaillé sur 4 scénarios RCP (Representative Concentration Pathway = trajectoire représentative de concentration) codifiés selon le niveau de radiation perçu en 2100 :

- Le scénario RCP8,5 correspondant à 8,5 W/m² est une évaluation extrême que la communauté scientifique considère aujourd'hui comme improbable compte tenu des perspectives (à l'échelle mondiale et à l'horizon 2100) de réduction de la consommation de charbon, de baisse du coût des énergies renouvelables et de ralentissement démographique.
- Le scénario RCP4,5 est le scénario médian entre les 3 scénarios hors RCP8,5.

A l'échelle du projet, nous avons retenu dans le chapitre 3.8 de l'étude d'impact une approche qualitative indépendante de l'intensité radiative 2100.

Au regard de l'impact climatique du traitement des déchets, le remplacement de l'UVE actuelle par la nouvelle UVE participe à réduire les émissions de GES sur la période 2030-2070 à l'échelle du territoire, s'inscrivant (pour ce qui concerne cette fonction urbaine) plutôt dans le scénario RCP2,6 qui est le plus favorable.

Thème 12 – Défrichement, artificialisation des sols et séquence ERC (grille 8.7, 8.8 et 8.9)

Question 33 : (Reprenant en partie des questions lors de la réunion publique) Quelle surface le projet artificialise-t-il au titre de son emprise nouvelle sur l'espace boisé et humide, et comment ce bilan s'inscrit-il dans les objectifs de réduction de l'artificialisation des sols (trajectoire « zéro artificialisation nette ») et de non-régression, notamment au regard des solutions de substitution évoquées (réutilisation de friches) ?

Réponse 33 :

Le projet nécessite le défrichement d'une emprise de 1,3 hectare. Au niveau du Plan Local d'Urbanisme (PLU), cela se traduit par la suppression du classement d'Espace Vert d'Intérêt Paysager (EVIP) sur 2,4 hectares au droit de la zone de projet.

La Déclaration de Projet valant Mise en Compatibilité du PLU (MECDU) met ainsi en œuvre une compensation foncière et urbanistique majeure :

- Reclassement de 5,8 ha de zone industrielle en zone Naturelle : Une surface de 5,8 hectares sur la parcelle SX 203, auparavant classée en zone urbaine économique UE3 , est reclassée en zone Naturelle (N).

- Création d'un Espace Boisé Classé (EBC) de 6,2 ha : Un classement en EBC est instauré sur 6,2 hectares, interdisant définitivement tout défrichement, changement d'affectation ou construction future.
- Gain net en protection paysagère (EVIP) de 6.3 ha : Grâce à l'extension du périmètre protégé sur la zone de compensation, la surface totale d'EVIP sur le site passe de 19,4 ha à 25,7 ha.

La zone humide d'environ 2 150 m² (0,21 ha) identifiée par les sondages pédologiques (EGEH/ECTARE) dans le vallon au droit du cours d'eau est évitée à 100 %. Aucune surface humide n'est artificialisée ou détruite.

Le projet a été prévu compact pour limiter cet impact.

L'Entente fait le choix fort d'une implantation de l'usine entre la limite foncière à l'ouest et la zone humide protégée à l'est. Ce choix conduit à une usine compacte de dimension réduite :

- elle favorise les flux de circulations horizontales et verticales
- elle intègre une voie de desserte intérieure à l'usine
- enfin, elle permet une optimisation des quantités de structures de l'usine

Question 34 : (Reprenant en partie les contributions n°20 et n°24 ainsi que des questions posées lors de la réunion publique) Le dossier peut-il présenter, de façon consolidée, la séquence « éviter – réduire – compenser » appliquée à l'ensemble des enjeux (milieux naturels, zones humides, boisements, artificialisation), en distinguant les mesures d'évitement, de réduction et de compensation, leurs surfaces, leur pérennité (garanties foncières et de gestion) et leurs modalités de suivi dans le temps ? Ex : revégétalisation sur la commune.

Réponse 34 :

Un tableau de synthèse est présent au chapitre 3.11 de l'étude d'impact reprenant l'ensemble des mesures prises en faveur du milieu naturel.

La séquence « Éviter – Réduire – Compenser » (ERC) appliquée à l'ensemble des enjeux environnementaux du projet de la nouvelle UVE de Limoges (milieux naturels/biodiversité, zones humides, boisements) peut être présentée de la manière suivante :

Volet ÉVITEMENT (E) : Mesures conservatoires amont

L'évitement a guidé la conception architecturale et le positionnement des bâtiments afin de contourner à 100 % les secteurs les plus vulnérables du site :

- Zones humides et cours d'eau : Évitement géographique total de la zone humide (0,21 ha) identifiée par sondages pédologiques au Sud-Est de la parcelle, ainsi que du ruisseau et du boisement marécageux.
- Flore et faune protégées : Évitement strict de la station de Cucubale à baies (*Silene baccifera*, espèce protégée régionale) et des habitats majeurs de reproduction des amphibiens (salamandre tachetée, grenouille agile).
- Procédés industriels éco-conçus : Adhésion au principe du « zéro rejet liquide industriel » (procédé de traitement des fumées par voie sèche avec recyclage intégral des effluents) et engagement « zéro produit phytosanitaire » sur l'ensemble du périmètre d'exploitation.

Volet RÉDUIRE (R) : Atténuation en phase chantier et exploitation

Les mesures de réduction limitent la durée, la surface et l'intensité des impacts inévitables :

- Emprises de chantier : Confinement strict de l'emprise des travaux avec clôtures et mise en défens des boisements et milieux conservés
- Protocole faunistique et calendrier :
  - Période de défrichement permettant de préserver la nidification de l'avifaune et la reproduction de la faune,
  - Chantier diurne,
  - Inspection préalable des arbres à cavités par un chiroptérologue avec pose de verrous anti-retour et abattage doux,
  - Sauvetage et transfert par un écologue des amphibiens et des larves d'insectes protégés (Grand Capricorne, Lucane Cerf-Volant) vers des zones refuges.
- Pollution, bruit et ruissellement : Installation d'un assainissement de chantier, pose de barrières étanches anti-intrusion pour amphibiens, encadrement du bruit/vibrations des engins et limitation de la vitesse à 30 km/h sur le site.
- Atténuation en exploitation : Maintien d'une trame noire (éclairage LED orienté vers le sol, baisse/extinction de nuit) et intégration de vitrages/bardages anti-collision.

Volet COMPENSER (C) : Restauration, renaturation et surfaces engagées

Pour neutraliser les impacts résiduels (défrichement de 1,4 à 1,5 ha et destruction de 1,75 ha d'habitats d'espèces protégées), la collectivité met en œuvre une compensation in situ et de proximité :

- Acquisition foncière : Acquisition par Limoges Métropole d'un massif forestier de 33 hectares (parcelle SX 203) attenant au site pour le gérer en espace naturel.
- Îlots de sénescence : Mise en libre évolution forestière d'environ 1,75 ha de boisements afin de garantir la création continue de bois mort et de cavités pour l'avifaune cavernicole, les insectes saproxyliques et les chauves-souris.
- Aménagement de micro-habitats : création d'un réseau de mares, fossés et ornières, pose de gîtes/nichoirs à chauves-souris, aménagement de tas de bois mort, …
- Renaturation et revégétalisation : Programme d'aménagements paysagers prévoyant la création de haies champêtres, d'une coulée verte et de plantations (arbres et arbustes) exécutées exclusivement au moyen d'essences végétales indigènes d'origine locale.

Séquence ERC volet MECDU / PLU

la séquence « Éviter – Réduire – Compenser » (ERC) appliquée aux règles d'urbanisme et à la gestion du foncier s'articule de la manière suivante :

- Volet ÉVITEMENT (E)
  - Évitement géographique amont dans le choix du site : Lors de l'analyse comparative des scénarios de localisation, le maître d'ouvrage a appliqué un critère d'évitement en pondérant défavorablement les terrains classés en zone Naturelle (N) ou Agricole (A) dans le PLU.
  - Compacité maximale de l'emprise bâtie : Sur la zone du projet (4,9 ha), la conception architecturale a été optimisée pour réduire au strict nécessaire l'emprise au sol industrielle .
  - Évitement de la zone humide.
- Volet RÉDUIRE (R)

- Maintien d'un écran végétal bord de voie : Conservation d'une bande boisée paysagère le long de la voie publique.
- Limitation des terrassements : Adaptation du projet au relief et à la topographie naturelle du terrain afin de restreindre les modifications
- Rétablissement de la continuité piétonne : Relocalisation et maintien du cheminement piétonnier protégé

- Volet COMPENSER (C) : Les évolutions de zonage au PLU

  Pour compenser le retrait ponctuel de 2,4 hectares d'EVIP sur la zone du projet, la notice de présentation de la MECDU acte les modifications réglementaires majeures suivantes sur la zone de compensation (parcelle SX 203 de 32,4 ha) :

  - Déclassement de 5,8 ha de zone industrielle en zone Naturelle (N)
  - Instauration d'un Espace Boisé Classé (EBC) de 6,2 ha :
  - Extension nette de l'Espace Vert d'Intérêt Paysager (EVIP : +6,3 hectares°.

Pérennité et Suivi dans le temps

Les reclassements d'urbanisme permettent déjà une garantie de pérennité et de suivi dans le temps. Au delà, et pour s'assurer que ces engagements s'inscrivent dans la durée, il est prévu :

- Un Plan de gestion écologique : décliné en une série de fiches action visant à la restauration et à la gestion des habitats d'espèces de faune et de flore, au suivi et à l'évaluation des mesures compensatoires. Il s'inscrira sur une durée minimale de 30 ans.
- Un Programme de suivi à long terme : Réalisation de suivi par un écologue sur 30 ans, portant sur la protection et l'évolution de la faune, de la flore et sur la fonctionnalité de la zone humide.
- Suivi et contrôle de chantier : Intervention régulière d'un écologue en phase chantier, chargé de contrôler le maintien du balisage des zones sensibles, de la barrière anti-intrusions, de vérifier l'intégrité de la zone humide et de stopper les travaux en cas d'écart, de suivre le respect des mesures de réduction relatives à la circulation des engins et à l'emplacement des zones de stockage, de contrôler le respect des mesures préventives face aux risques de pollutions accidentelles et de prolifération des espèces végétales invasives.

C. SANTÉ PUBLIQUE

Thème 13 – Qualité de l'air (grille 9.1)

Question 35 : (Reprenant la contribution RP n°1, la contribution n°20 et les échanges de la réunion publique) L'état initial qualifie l'enjeu « air » de fort et le voisinage comprend des établissements recevant des populations sensibles (écoles, laboratoire d'analyses médicales à proximité immédiate). Pouvez-vous préciser les valeurs limites d'émission retenues (poussières, NOx, dioxines/furanes, métaux, mercure) au regard des meilleures techniques disponibles, de l'autorisation actuelle et des commentaires de l'ARS NA sur les derniers référentiels sanitaires ? *[Cf. § 3.2 de l'étude d'impact, le maître d'ouvrage est invité à les compléter]*

Réponse 35 :

L'étude sanitaire (IEM/EQRS) identifie et intègre explicitement l'ensemble des établissements recevant du public sensible et du voisinage immédiat.

Pour répondre aux exigences de protection de la santé et réduire au strict minimum les flux rejetés, le maître d'ouvrage s'engage sur des concentrations à l'émission calées sur le seuil bas des

BREF/MTD qui sont nettement plus contraignantes que la réglementation nationale générale ou que l'autorisation de l'installation actuelle.

Libellé	Unité	UVE future seuils bas	UVE actuelle (seuils réglementaires)
Poussières	mg/Nm3	2	5
NOx	mg/Nm3	50	80
Dioxines & Furanes (PCDD/F, PBDD/PBDF et PCB-dioxine like)	ngTEQ/Nm3	0,010	0,080
Cd+Tl	mg/Nm3	0,005	0,020
Sb+As+Pb+CR+Co+Cu+Mn+ Ni+V	mg/Nm3	0,010	0,30
Hg	mg/Nm3	0,005	0,020

Et enfin pour répondre au commentaire de l'ARS NA sur le choix de la VTR des dioxines-furanes.

La VTR proposée correspond à la VTR des PCB-DL et n'est pas applicable aux dioxines/furanes seules. Toutefois afin de répondre à la demande de l'ARS, le QD ingestion des dioxines a été réalisé avec cette VTR.

Le QD ingestion pour les dioxines/furanes pour le scénario majorant, avec la VTR de 0,000002 µgTEQ.kg-1.sem-1, serait de 0,0007. Le risque pour l'ingestion de dioxines est donc non significatif. Le QD sommé reste inchangé et toujours égal à 0,017 pour l'enfant et bien inférieur à 1.

Le guide précisant la méthodologie de l'INERIS et conformément à la circulaire ministérielle a été suivi.

Question 36 : (Reprenant en partie la contribution n°6 et les échanges de la réunion publique) L'évaluation quantitative des risques sanitaires (EQRS) et l'interprétation de l'état des milieux (IEM) concluent à l'absence de risque significatif. Ces conclusions intègrent-elles les effets cumulés avec les autres installations classées présentes dans le secteur (rayon de 3 km) ?

Réponse 36 :

Au total 18 établissements classés ICPE ont été recensés dans la zone d'étude. Pour chaque établissement, le nom, l'activité et le type de rejet atmosphérique ont été intégrés dans le rapport. Le domaine d'étude correspond à un carré de 6 km de côté centré sur le site, correspondant au rayon d'affichage du site.

Conformément à la circulaire ministérielle du 9 août 2013 et au guide méthodologique de l'INERIS, l'EQRS a pour objet exclusif d'évaluer les risques sanitaires attribuables spécifiquement aux rejets de l'installation projetée (la future UVE), et non d'additionner l'ensemble des pollutions de fond du secteur. L'objectif réglementaire de l'étude d'impact est de mesurer l'impact marginal et propre du projet, les modélisations prospectives globales (croisant toutes les autres sources industrielles, le

trafic routier ou l'habitat) n'entrant pas dans le champ méthodologique d'une étude d'impact individuelle.

Si l'EQRS isole l'impact de l'UVE, la réalité de l'exposition globale des populations et l'état de dégradation des milieux récepteurs sont pleinement pris en compte par le biais de l'Interprétation de l'État des Milieux (IEM). Celle-ci repose sur des campagnes de mesures directes (prélèvements d'air et de sols) réalisées in situ dans l'environnement du site, permettant de vérifier la compatibilité des milieux avec leurs usages actuels et futurs.

La question des effets cumulés à l'échelle globale d'un territoire ne relève pas de l'étude d'impact d'un projet particulier, mais d'instruments de politique publique dédiés (tels que les études de zone ou les études d'imprégnation menées par les autorités sanitaires et environnementales).

Le domaine d'étude retenu dans le cadre du volet sanitaire est un carré de 6 km de côté centré sur le site. L'étude a donc bien été réalisée sur un rayon de 3 km autour du futur site.
Pour preuve, l'extrait du logiciel de cartographie avec la distance d'un bord à l'autre du domaine d'étude (distance surlignée en bleue) :

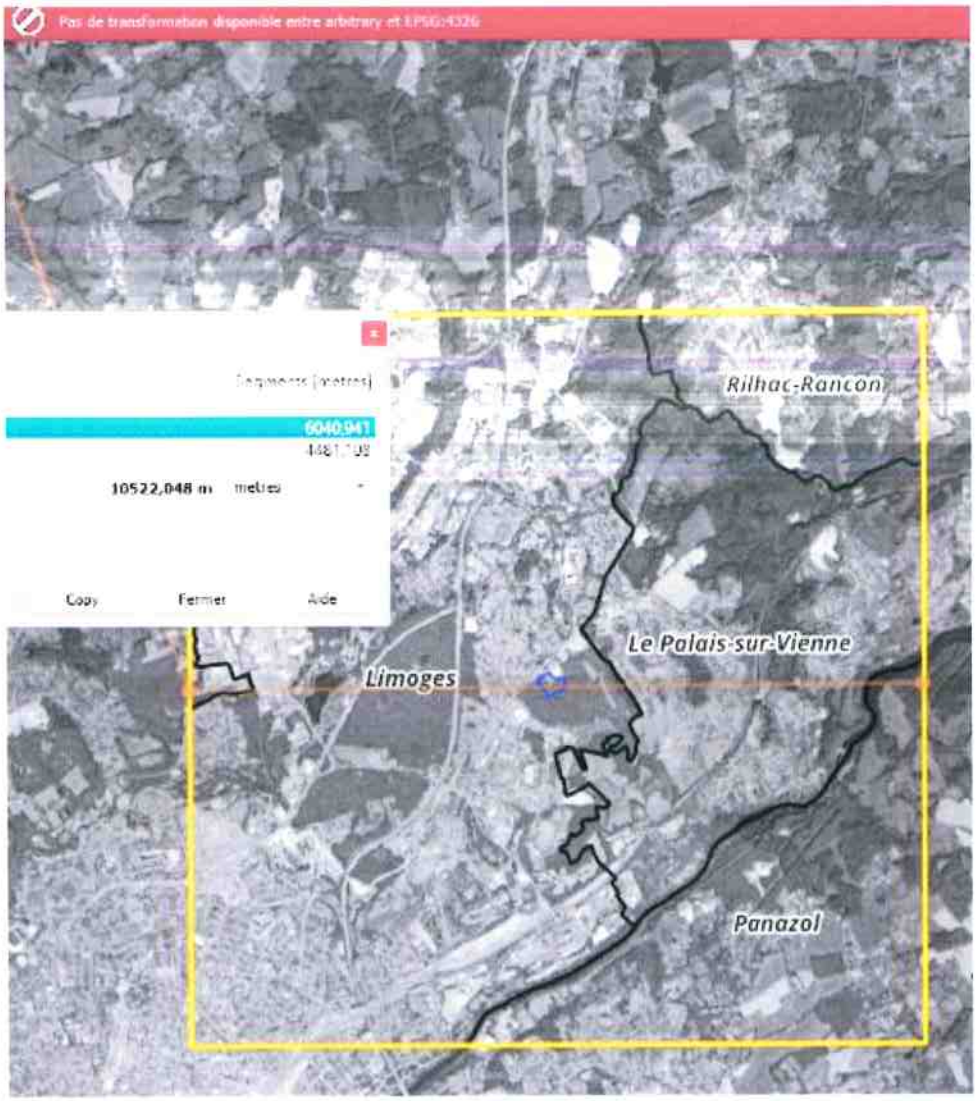

Les effets cumulés avec les autres installations classées ainsi que le trafic dans le domaine d'étude sont indirectement considérés par le biais de la campagne de mesures qui a pour vocation de caractériser les concentrations environnementales dans la zone d'impact de l'UVE.

Les émissions de la future UVE venant remplacées celles de l'UVE actuelle, l'effet cumulé ne devrait pas être modifié, voire devrait diminuer du fait de l'amélioration du traitement des émissions de la future UVE.

Question 37 : (Reprenant les contributions n°10, n°16 et n°24 ainsi que les échanges de la réunion publique) Quelles dispositions de surveillance des rejets et d'information du public (mesures en continu, publication des résultats, plan de surveillance environnementale) sont prévues en phase d'exploitation ?

Réponse 37 :

Le chapitre 3.2.4 de l'étude d'impact expose les moyens de contrôle des rejets atmosphériques et le chapitre 3.2.5 expose les moyens de surveillance de l'environnement.

La DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement), assure un rôle d'autorité de contrôle et de surveillance de l'Unité de Valorisation Énergétique (UVE).

Son rôle est de contrôler que l'UVE respecte les prescriptions fixées par l'arrêté préfectoral, et notamment :

- La transmission des résultats de mesure : L'exploitant doit transmettre les rapports de contrôle des rejets à la DREAL (notamment les résultats du suivi en continu des rejets atmosphériques).
- La tenue des registres : à minima, une fois par an, la DREAL effectue des contrôles de conformité sur pièces et sur place. L'exploitant doit tenir à sa disposition constante les registres de vérification, les résultats des contrôles périodiques obligatoires (appareils de levage, appareils sous pression), ainsi que les contrôles de sécurité annuels des installations
- Le suivi du plan de surveillance environnementale (PSE) qui est un programme de contrôle pluriannuel réalisé par un organisme indépendant aux alentours de l'usine, conçu pour valider sur le terrain l'innocuité sanitaire et écologique (analyses régulières sur des matrices animales et végétales, surveillance des sols et des eaux souterraines).
- La Commission de Suivi de Site (CSS), qui est l'instance réglementaire de suivi de l'installation et qui réunit les représentants de l'État, des élus des collectivités territoriales, des riverains et associations et des représentants de l'exploitant.

En plus des mesures réglementaires, il est prévu :

- **Le pacte de confiance et de transparence :** La maîtrise d'ouvrage s'est engagée à mettre en œuvre un "pacte de confiance" axé sur une transparence, prévoyant notamment un site internet dédié aux rejets réels de l'usine existante et future, ainsi qu'une information par SMS en cas d'incident.
- **Comité de suivi citoyen :** ce **comité de suivi** a été créé en septembre 2023. Il réunit une vingtaine de membres comprenant des citoyens, des riverains volontaires et des représentants d'associations de protection de l'environnement locales pour assurer un droit de suivi citoyen.

Ces deux éléments résultent du bilan des garantes de la CNDP dressé à la suite de la concertation menée en 2022.

Question 38 : (Reprenant l'observation orale recueillie à Beaune-les-Mines, la contribution n°23 et les débats de la réunion publique) L'EQRS caractérise-t-elle spécifiquement l'exposition prolongée des quartiers d'habitation situés sous les vents dominants et en contrebas du site, notamment au Palais-sur-Vienne ? Comment le maître d'ouvrage entend-il répondre à l'inquiétude sanitaire exprimée par les riverains et assurer une information pédagogique et transparente sur les rejets et leur suivi ?

Réponse 38 :

La modélisation de la dispersion atmosphérique a été réalisée avec le logiciel ADMS 6, prenant en compte le relief/topographie exacte du secteur qui varie de 218m au niveau du lit de la Vienne à 373m au niveau du site.

Elle a permis de calculer l'exposition des riverains par inhalation directe et par ingestion indirecte (consommation des légumes des potagers locaux).

Les conditions météorologiques locales sur 3 ans (station Météo-France de Limoges-Bellegarde) incluent la rose des vents locale indiquant deux orientations dominantes : secteur Ouest et secteur Sud-Est.

L'EQRS intègre un réseau de récepteurs représentant spécifiquement les zones habitées et les Établissements Recevant du Public (ERP) sous l'influence des retombées et des vents dominants.

Le secteur du Palais-sur-Vienne (est/sud-est) est couvert par des récepteurs dédiés (comme les points R7 à 436 m à l'est et R8 à 942 m à l'est), ainsi que par la station pérenne de surveillance de la qualité de l'air de l'Atmo (Palais-sur-Vienne - Garros) située à proximité immédiate des retombées maximales.

L'étude a modélisé deux scénarios d'émission (un scénario réaliste maximal prenant en compte le fonctionnement normal + dégradé/OTNOC, et un scénario majorant continu).

Les calculs de risque, qui utilisent des flux modélisés majorés et des valeurs toxicologiques de référence les plus strictes, concluent à des indicateurs de risque (Quotients de Danger et Excès de Risque Individuels) très inférieurs aux seuils de danger réglementaires.

Les résultats démontrent que les niveaux de risque calculés (Quotients de Danger pour les effets à seuil et Excès de Risque Individuel pour les effets cancérigènes) restent en deçà des seuils de gestion environnementale, garantissant la compatibilité des rejets avec la santé des riverains exposés de manière chronique (30 ans de résidence à 100 % du temps).

Le maître d'ouvrage s'engage sur des seuils d'émission plus contraignants que la réglementation européenne et nationale (seuil bas des BREF) pour réduire au maximum l'empreinte environnementale du site.

Pour ce qui concerne l'information transparente sur les rejets et le suivi, les éléments sont apportés à la réponse précédente.

Question 39 : (Reprenant les contributions n°6 et n°20) Pour quelles raisons le recensement des établissements recevant un public sensible paraît-il incomplet (école Jean Giraudoux au Palais-sur-Vienne, collèges et lycées non listés) et l'ICPE Flexocolor — située à moins d'un kilomètre et émettrice de rejets atmosphériques — non recensée ? Ces omissions sont-elles de nature à affecter l'évaluation des effets cumulés ?

Réponse 39 :

L'Étude d'Impact jointe au dossier d'enquête publique recense de manière exhaustive les collèges, lycées et écoles dans un carré de 6 km de côté centré sur l'installation.

Le **Volet Sanitaire / EQRS** s'attarde sur **22 Établissements Recevant du Public (ERP)** (Tableau 10).

Les explications reposent sur l'argumentaire suivant :

1. La définition toxicologique des « populations sensibles » dans l'EQRS

Dans la méthodologie de l'Évaluation Quantitative des Risques Sanitaires (EQRS) encadrée par le guide national de l'INERIS, les modélisations d'exposition ciblent en priorité les sous-groupes de population présentant la plus grande vulnérabilité biologique.

La petite enfance (0 à 6 ans) : Les nourrissons et les jeunes enfants (crèches, écoles maternelles et primaires) possèdent un débit respiratoire très élevé par rapport à leur poids corporel (15 kg en moyenne), et présentent des comportements d'ingestion involontaire de sol (comportement main-bouche dans les cours de récréation ou les jardins). C'est pourquoi le Tableau 10 du Volet Sanitaire liste spécifiquement les crèches et les écoles primaires/maternelles.
Les collégiens et lycéens : D'un point de vue purement toxicologique, les adolescents sont considérés comme physiologiquement très proches des adultes (poids moyen modélisé à 60 kg, absence de comportement main-bouche, métabolisme mature). Leurs risques sanitaires sont donc intégralement couverts et représentés par le scénario d'exposition « Adulte / Vie entière ».

2. Le scénario « Riverain » est systématiquement plus pénalisant que le scénario « Écolier »

En effet, un écolier ou un collégien n'est présent sur les lieux d'enseignement que de manière temporaire. Le scénario « Riverain » quant à lui considère qu'un individu est exposé 100 % de son temps (24h/24, 365 jours par an, sur une période de 30 ans pour un adulte et de 6 ans pour un enfant) directement à son domicile.

Le point de calcul R12 a été choisi car il se situe dans la zone de retombées maximales des fumées selon la rose des vents locale. La concentration d'exposition calculée au point R12 est plus forte que celle mesurée géographiquement au niveau des Homérides, de l'école Jean Giraudoux ou du collège Firmin Roz (situé à 420 m).

Le recensement des ERP est réalisé en s'appuyant sur les bases de données nationales disponibles. Il est possible que certains établissements ne soient pas présents dans la mise à jour de cette base de données. Toutefois, cette école n'est pas située dans la zone d'impact maximal de l'installation, et le récepteur « riverain R1 » retenu dans la cadre de la modélisation de la dispersion atmosphérique, correspondant au récepteur le plus proche de cette école et présente un indice de risque environ 5 fois plus faible que le récepteur le plus impacté.

Les ERP collèges et lycées ne sont pas répertoriés car ces établissements accueillent une population adolescente/ jeunes adultes qui sont considérés dans le cadre d'un volet sanitaire comme une population dont l'exposition se situe entre celle des jeunes enfants (0 - 6 ans) et celle des adultes.

Les calculs démontrent que pour ce récepteur maximal, les indicateurs de risques sont 100 fois inférieurs aux seuils de sécurité de l'OMS. Garantir des risques totalement négligeables au point le plus exposé R12 garantit donc, par inclusion mathématique, une garantie pour les élèves de l'école

Jean Giraudoux, du collège Firmin Roz, d'Anatole France et de l'ensemble des lycées du secteur, bien qu'ils ne soient pas modélisés individuellement.

L'entreprise Flexocolor n'est pas identifiée comme une ICPE soumise à autorisation, elle n'est en effet pas présente sur la base officielle GEORISQUE, portail des installations classées (que ce soit sous son nom ou son adresse), d'où le fait qu'elle ne soit pas intégrée dans l'étude.

L'entreprise Flexocolor est une ICPE soumise à déclaration. Ces rejets sont donc considérés comme faibles.
Les études réalisées se focalisent sur les ICPE soumises à enregistrement et autorisation qui présentent des rejets plus importants et susceptibles d'avoir un impact significatif sur leur environnement.

De plus, l'entreprise Flexocolor est situé à plus de 900 m à vol d'oiseau de la future UVE et est en dehors de la zone d'impact significatif des émissions de la future UVE.
Au regard de ces éléments, la non prise en compte justifiée de FLEXOCOLOR ne remet pas en cause les conclusions de l'étude.

Thème 14 – Pathologies chroniques et voies d'exposition aérodigestives (grille 9.2)

Question 40 : (Reprenant les contributions orales, n°7, RP n°1 et les échanges de la réunion publique) Au-delà de la voie respiratoire, l'évaluation des risques sanitaires prend en compte les voies d'exposition par ingestion (retombées sur les sols, jardins potagers, chaîne alimentaire locale), mais qu'en est-il des risques de pathologies chroniques (affections de longue durée) associées à une exposition prolongée des populations riveraines ? Quid également des cancers, lymphomes et myélomes ? Un suivi environnemental et sanitaire dans la durée (analyse épidémiologique pré et post UVE dans le rayon des 3 km, biosurveillance, campagnes de retombées) est-il prévu ?

Réponse 40 :

L'évaluation quantitative des risques sanitaires étudie l'exposition chronique à long terme (considérant une présence continue 24h/24 pendant 30 ans) pour les habitants.

Selon les calculs l'augmentation de la probabilité de développer une pathologie cancérigène ou une affection de longue durée imputable aux rejets de la future UVE est considérée comme totalement négligeable pour la population riveraine.

Concernant les études épidémiologiques, il n'existe pas de suivi médical systématique spécifique pour les riverains, car les études épidémiologiques n'ont pas démontré de risque sanitaire particulier lorsque l'installation respecte les normes en vigueur.

Cependant, des études de biosurveillance peuvent être mises en place à la demande des autorités sanitaires (ARS).

L'étude nationale de référence est celle menée par l'INVS/Santé Publique France sur l'incidence des cancers autour des incinérateurs.

Au niveau local, il n'y a pas d'étude épidémiologique spécifique en cours, mais une surveillance est assurée via les registres des cancers et les données de santé publique,

Les données de mortalité et de morbidité sont suivies par l'ARS pour détecter d'éventuelles anomalies statistiques, des études ponctuelles peuvent être lancées en cas de signalement particulier ou d'inquiétude de la population.

Les résultats des études existantes sur des installations similaires sont régulièrement analysés.

La difficulté méthodologique principale est d'établir un lien de causalité direct entre l'exposition aux émissions et d'éventuels effets sanitaires, du fait des nombreux facteurs confondants.

Question 41 : (Reprenant les contributions n°6, n°22 et n°23) Quel a été l'impact sanitaire sur les riverains depuis la mise en service de l'installation en 1989 (affections de longue durée — pathologies respiratoires, cardiovasculaires, cancers — et surmortalité, en taux standardisés et par rapport à une population témoin), et son évolution sur la période, une telle étude étant demandée de longue date en commission de suivi de site ?

Réponse 41 :

Le dossier analyse les impacts de la future usine, dans le cadre d'une approche modélisée et prospective, mais il n'inclut pas d'étude médicale de terrain. En revanche, une étude d'interprétation de l'état des milieux (IEM) a été mise en œuvre. Cette étude permet, grâce à des mesures réalisées dans l'environnement de l'usine actuelle, de montrer notamment que pour le milieu intégrateur de pollution passée que représente le sol, aucune dégradation n'a été mise en évidence. Le milieu sol est donc compatible avec les usages pour ces paramètres. De la même manière, des mesures dans des denrées alimentaires ont été réalisées, intégrant l'impact des sols sur ces aliments. Les concentrations mesurées dans les aliments sont compatibles avec leur consommation.
L'IEM conclut à une compatibilité de l'environnement du site actuel avec ses usages actuels et futurs. Il est de plus à noter les critères très performants de la future usine par rapport à l'ancienne, améliorant par la même l'environnement local, notamment pour les milieux non intégrateurs comme l'air.
Les évolutions réglementaires depuis 1989 ont augmenté le nombre de paramètres suivis et d'une diminution des seuils d'émissions.
Cela a conduit à l'amélioration des installations en améliorant les systèmes de traitement de fumées.

Question 42 : (Reprenant les contributions n°6, n°20 et n°22 ainsi que les échanges de la réunion publique) Quel est le niveau de risque associé aux molécules non réglementées en expositions aiguë et chronique, et qu'est-ce qui garantit que le calcul des quotients de danger par sommation ne sous-estime pas un effet multiplicatif (« cocktail »), s'agissant notamment de molécules dépourvues de seuil et de perturbateurs endocriniens ?

Réponse 42 :

Le dossier s'appuie sur des dispositions réglementaires, des démonstrations mathématiques et des principes de biologie toxicologique qui valident la sommation comme la méthode la plus protectrice.

Les substances retenues dans le cadre du volet sanitaire correspondent aux composés émis en plus grandes quantités pour lesquelles les connaissances scientifiques permettent de caractériser un risque sanitaire. Pour cela l'étude se base sur les connaissances scientifiques sur les effets dangereux pour la santé ainsi que sur les seuils à partir desquels ces effets apparaissent.
En l'absence d'information sur les composés non réglementés, il n'est à ce jour pas possible de caractériser un risque.

1. Le cadre réglementaire français et international (La sommation)
La méthodologie de l'Évaluation Quantitative des Risques Sanitaires (EQRS) réalisée par le cabinet ISPIRA applique la circulaire ministérielle du 9 août 2013 et le guide de l'INERIS de septembre 2021.

Pour évaluer l'exposition simultanée à plusieurs substances (les interactions ou effets cocktails), ces référentiels nationaux imposent d'utiliser la sommation des Quotients de Danger (QD).

2. La démonstration mathématique : pourquoi la multiplication minimiserait le risque

Dans l'environnement d'une usine moderne, les doses d'exposition modélisées sont extrêmement faibles, ce qui signifie que les Quotients de Danger (QD) individuels calculés sont toujours des fractions très inférieures à 1.

Multiplier les Quotients de Danger conduirait donc à une minimisation mathématique totale du risque réel, ce qui irait à l'encontre complète du principe de prudence scientifique.

3. La sommation comme approche de précaution "majorante"

Pour s'assurer d'une sécurité maximale, la méthode de sommation appliquée dans le dossier est déjà conçue pour être volontairement pénalisante et majorante. En effet, elle additionne les Quotients de Danger de substances qui n'ont pas les mêmes mécanismes d'action ni les mêmes organes cibles dans le corps humain.

Considérer que toutes ces toxicités s'additionnent directement dans un "indice global" revient à surévaluer scientifiquement le risque réel, offrant ainsi une marge de sécurité supplémentaire.

D. RISQUES TECHNOLOGIQUES ET INDUSTRIELS

Thème 15 – Étude de dangers, maîtrise des risques et admission des déchets (grille 10 et 6.1)

Question 43 : (Reprenant en partie la contribution n°7) L'étude de dangers versée au dossier identifie des scénarios d'accidents majeurs et prévoit un plan de gestion des risques. Cependant, selon quelles modalités les riverains sont-ils informés de la conduite à tenir en cas d'incident ?

Réponse 43 :

L'analyse détaillée des risques et les modélisations associées (présentent dans l'étude de dangers - volet 4 du DDAE) met en évidence les points suivants :

- après mise en place des mesures préventives et avec des moyens de protection adapté, l'ensemble des risques d'accidents majeurs identifiés sur le site est classé comme acceptable ;
- il n'y a pas d'effets dominos à redouter à l'extérieur du site ;
- les seuils d'effets graves et très graves pour la vie humaine restent dans les limites de propriété.

Depuis 2023, un système d'envoi de SMS, permet d'informer les riverains, qui ont souscrit à ce service, sur différentes alertes.

D'abord mis en place pour informer les riverains sur les événements liés à l'exploitation pouvant notamment générer du bruit ou des échappements de vapeur, ce service permet aussi d'envoyer des textes adaptés à chaque situation.

Ainsi ce sont 4 SMS préventifs et 5 SMS liés à des incidents d'exploitation qui ont été programmés.

Il sera bien entendu possible de développer cette liste afin de l'adapter aux spécificités des nouvelles installations.

Le site Internet de la CEDLM permet actuellement de suivre les actualités de l'installation. Le site internet de la prochaine usine permettra ce même suivi.

Enfin, chaque membre de l'Entente publiera sur ces réseaux sociaux les informations et conduites à tenir pour assurer une diffusion la plus large possible.

De plus, un PICS (plan intercommunal de sauvegarde) a été approuvé sur l'EPCI depuis le 12 mars 2026 (1er PICS du département 87). Même s'il ne gère pas spécifiquement les risques de la future UVE, il constitue un cadre opérationnel pertinent pour gérer toute situation de crise (cellule de crise, procédures de communication, chaîne des acteurs, etc..).

Le risque principal de l'installation est le risque incendie en fosse à déchets.

Ce dernier est bien connu et maîtrisé sur les installations de gestion des déchets et notamment des UVE.

Des mesures de sécurité spécifiques et adaptées ont donc été prévues sur le site, les principales étant :

- Un mur coupe-feu entre la fosse de stockage des déchets et le reste du bâtiment ;
- Des moyens de détection et de lutte incendie adaptés au risque comprenant notamment une caméra infrarouge et des canons à eau au niveau de la fosse de stockage des déchets.

Dans le cadre de ces risques, un plan de gestion permettant d'inventorier les risques et de transmettre ces informations aux services de secours est maintenu à jour et à disposition des services sur le site.

Question 44 : S'agissant des DASRI banalisés en provenance du CHU de Limoges et des déchets d'activité économique, quelles procédures de contrôle à l'admission garantissent le respect de la liste des déchets interdits ? Est-ce pris en compte dans le plan de gestion des risques ?

Réponse 44 :

Le chapitre 4.2.1 Contrôle des déchets entrants du dossier de Demande décrit les procédures préalables à l'admission des déchets sur site.

L'admission des déchets sur l'UVE est soumise à des contrôles permettant de vérifier que les déchets sont autorisés, correctement identifiés, compatibles avec l'installation et dépourvus de matières dangereuses ou interdites.

La procédure mise en place sur l'usine actuelle sera reconduite sur la prochaine installation, et sera adaptée selon la nécessité :

- Le respect de l'Arrêté Préfectoral : Contrôle initial du respect des obligations réglementaires sur les déchets admis
- La compatibilité avec l'incinération : c'est l'appréciation de l'exploitant qui permettra de donner un accord de principe ;
- La fiche d'identification déchets : validée par la collectivité, elle va permettre de s'assurer que les déchets pour lesquels l'usine est sollicitée ont bien fait l'objet d'un tri à la source, et ne sont pas valorisables par un autre biais (recyclage). Cette fiche permet aussi de rappeler les caractéristiques de déchets acceptés ;
- Le premier apport : il fait l'objet d'une vigilance particulière. En effet, si l'exploitant a considéré les déchets compatibles, il faut tout de même s'assurer que la combustion ne génère aucun dépassement des valeurs limites des polluants mesurés.

  Si un dépassement est constaté, les valeurs s'affichent dès la sortie du four, et permettent de gérer l'injection de réactifs qui vont encapsuler les polluants. L'apporteur en sera alors

informé, et il devra trouver un nouvel exutoire, jusqu'à ce qu'il apporte la preuve de sa mise en conformité ;

- Enfin, des contrôles inopinés sont réalisés aléatoirement, et permettent de vérifier que la fiche d'identification déchet est bien respectée.

Les apporteurs doivent chaque année renouveler leur demande.

En synthèse, le contrôle de l'admission et de la conformité des déchets sur l'UVE est réalisé de la manière suivante :

- Pesage des déchets,
- Contrôle de la conformité des déchets au dossier d'admission,
- Contrôle de la radioactivité,
- Contrôle visuel de la qualité des déchets (AGEC).

Question 45 : (Reprenant la contribution n°4) Quelles capacités de rétention sont prévues pour les réactifs liquides et les produits pétroliers stockés sur site, et sont-elles compatibles avec un accident majeur affectant ces stockages ou un mélange de produits, compte tenu de la présence en aval d'une zone boisée et d'un cours d'eau alimentant la Vienne ?

Réponse 45 : L'analyse des risques internes de l'étude de dangers reprend ces éléments.

Pour garantir la protection des milieux naturels situés en aval de l'installation, le dossier détaille un ensemble complet de dispositifs de confinement physique, de cuvettes de rétention et de vannes d'isolement d'urgence.

1. Valeurs des capacités de rétention et caractéristiques des stockages

Les cuves et silos (eau ammoniacale, fioul et GNR) sont dotées d'une double peau avec détection de fuite et indicateur de niveau pour le silo d'eau ammoniacale, ce qui permet de garantir la sécurité des installations.

Par ailleurs le poste de dépotage de réactifs est équipé d'une rétention souterraine étanche spécifique sous la voirie avec une capacité de 45 m3.

Enfin, les produits secondaires de process (acides, soude, ...) sont stockés exclusivement sur des bacs de rétention étanches individuels au sein de locaux fermés et imperméabilisés (local de traitement d'eau) sous forme de petits contenants d'un volume unitaire inférieur ou égal à 1 m³.

2. Compatibilité avec un accident majeur ou le mélange de produits

La conception des dispositifs de sécurité a été rigoureusement étudiée pour parer aux accidents majeurs (ruptures, fuites massives, incendies) et éviter les réactions chimiques dangereuses :

- Sécurisation lors du dépotage d'eau ammoniacale : comme expliqué plus en amont, le bassin de confinement souterrain de 45 m³ est dimensionné pour recueillir l'intégralité du volume de la cuve de stockage de l'usine (35 m³) ou la contenance complète d'un camion de livraison.
- Prévention des mélanges de produits incompatibles : Pour éliminer tout risque de réaction chimique dangereuse (comme des réactions exothermiques ou des émanations de gaz entre acides et bases), les différents additifs chimiques de maintenance et de traitement de l'eau sont stockés de manière strictement séparée sur des bacs de rétention indépendants au sein de leur local fermé, interdisant tout mélange accidentel.
- Confinement hydraulique en cas d'incendie majeur (Calcul D9A) :
    - des bassins de rétention dimensionnés pour contenir la totalité des eaux d'extinction sont prévus sur le projet.

- Isolement dynamique d'urgence : En cas d'incendie, des vannes de sectionnement d'urgence motorisées situées en aval des bassins de rétention sont immédiatement fermées, plaçant l'ensemble du site en confinement hydraulique fermé ("zéro rejet"). 100 % des eaux d'extinction polluées sont ainsi captées, garantissant qu'aucun rejet toxique ne puisse atteindre la zone humide protégée ou la Vienne.
- Ces eaux souillées seront ensuite pompées et envoyées en site de traitement.

Question 46 : (Reprenant les contributions n°6, n°20 et n°22) La réglementation ne prévoyant pas de contrôle des mâchefers après leur emploi en sous-couche routière, une campagne de mesure de leur innocuité environnementale (lixiviation à long terme) est-elle prévue, et comment est appréhendé le risque de surcontamination lié au recyclage des effluents dans le process mâchefers, au regard des dépassements passés en chrome VI dans les effluents ?

Réponse 46 :

Le chapitre 3.6 de l'étude d'impact - Analyse de l'impact associée à la production de déchets précise quelle sera la destination des mâchefers produits par l'installation.

Des analyses réglementaires des mâchefers sont réalisées sur les produits bruts avant transport vers la plateforme de maturation et d'élaboration (IME), et en complément d'autres analyses sur les échantillons de mâchefers avant valorisation sont réalisées sur l'IME, afin de déterminer leur qualité pour autoriser leur utilisation en technique routière. Ces opérations de préparation et de maturation sont réalisées hors site de l'UVE, sur une installation dédiée et autorisée.
Les mâchefers ne sont valorisés en sous-couche routière que s'ils répondent aux critères environnementaux de l'arrêté ministériel du 18 novembre 2011. Ces critères concernent de nombreux polluants aussi bien en concentrations dans la partie solide que de tests de lixiviation pour prévenir tout risque environnemental. En complément, une traçabilité de la totalité des mâchefers valorisés est réalisée.

Les mâchefers de la future UVE suivront la même filière que ceux de l'UVE actuelle. Ils seront transférés vers la plateforme de maturation de Chaptelat distante de 8 km, où ils seront criblés, déferraillés, maturés par contact avec l'air, puis analysés. On obtient ainsi une grave de mâchefer calibrée, utilisable dans les chantiers de travaux publics en substitution de matériaux naturels si les analyses sont conformes.
Si un lot présente des analyses non conformes, il subit une durée de maturation supplémentaire puis un nouveau contrôle. Si la conformité n'est pas atteinte, ce lot est éliminé dans une filière de stockage.

Thème 16 – Devenir de l'UVE actuelle, remise en état et effets cumulés (grille 10)

Question 47 : (Reprenant les échanges de la réunion publique et, à titre de propositions de réaffectation sans lien direct avec l'autorisation sollicitée, les contributions n°8 et n°9) Quel scénario est retenu pour l'UVE actuelle (maintien, arrêt, démantèlement, démolition), selon quel calendrier et quelles modalités de remise en état du site, et quels sont les impacts environnementaux associés à cette phase ?

Réponse 47 :

La remise en état du site est évoquée dans le chapitre 7 de l'étude d'impact - Remise en état.

Une phase transitoire devra permettre de passer d'une installation à l'autre, dès que la nouvelle installation sera en fonctionnement, la CEDLM n'a plus lieu de fonctionner.

Selon l'article "1.7.6 : cessation d'activité" de l'arrêté préfectoral modificatif du 28/05/2014, "en cas d'arrêt définitif d'une installation classée, l'exploitant doit remettre son site dans un état tel que ne s'y manifeste aucun des dangers ou inconvénients mentionnés à l'article L.511.1 du Code de l'environnement. Ces dispositions sont également applicables en cas de l'arrêt partiel d'une installation.".

Lors du comité de suivi du 16 mai 2024, plusieurs alternatives avaient été proposées :

- Conservation du bâti
- Démantèlement partiel et maintien d'une partie de la CEDLM
- Démantèlement complet

Quelle que soit l'alternative retenue, le process de l'ancienne usine sera entièrement démantelé, conformément à la réglementation.

A ces alternatives, un certain nombre de contraintes avait été décliné comme les enjeux de sécurité (travaux préalables de dépollution, proximité de la future UVE qui pourrait impliquer des normes de sécurité et un contrôle d'accès au site), les enjeux d'intégration urbaine avec la prise en compte du programme de renouvellement urbain du quartier de Beaubreuil, ainsi que le budget.
Plusieurs options avaient donc été proposées par le comité de suivi de projet. Deux de ces propositions ont fait l'objet de contributions pendant l'enquête publique.
L'Entente s'est d'abord attachée à travailler sur le projet de construction de la nouvelle UVE.
Le devenir de la CEDLM fera l'objet d'un nouveau projet dans les mois à venir.

Question 48 : Une délibération du Conseil communautaire de Limoges Métropole, adoptée à l'unanimité, précise que l'actuelle UVE fera l'objet d'une démolition. Cette mention semble abandonnée lors des délibérations suivantes. Qu'en est-il au niveau règlementaire y compris concernant la fin d'une ICPE et de son obligation de remise en état du site ?

Réponse 48 :

Limoges Métropole n'a pas adopté une délibération actant définitivement la démolition de l'actuelle UVE.

D'un point de vue réglementaire, Limoges Métropole respectera l'ensemble des obligations relatives à l'arrêt du site soumis à autorisation. La question du devenir du site actuel est précisée au sein de l'étude d'impact jointe au dossier d'enquête publique (chapitre 7 - Remise en état du site)

Limoges Métropole devra réhabiliter le site pour rendre compatible les sols avec un usage futur ou permettre un usage comparable à celui de la dernière période d'exploitation de l'installation mise à l'arrêt.

1 - Mise à l'arrêt définitif de l'ICPE

La mise en arrêt des ICPE est précédée par une notification de cessation d'activité, destinée à informer les services de l'État de la fin de l'activité de l'ICPE. Une fois la notification reçue et les attestations validées par le Préfet, l'activité de l'ICPE peut cesser définitivement. La notification de cessation d'activité d'une ICPE doit se faire auprès de la Préfecture 3 mois avant l'arrêt définitif.

2 - Mise en sécurité de l'ICPE

Après la cessation de son activité, le périmètre de l'ICPE doit être sécurisé et si nécessaire réaménagé afin d'éviter les risques et pollutions après l'abandon du site. Cette mise en sécurité est réalisée par un bureau d'études certifié et l'attestation qui en résulte validée par le Préfet et les DREAL. Elle est définie par les articles R. 512-75-1, R. 512-39-1, R. 512-46-25, R. 512-66-1 du code de l'environnement, et donne lieu à une attestation de mise en sécurité.

3 - Détermination de l'usage futur

Après la mise en sécurité, il présente au préfet et à la collectivité son projet de réhabilitation, ainsi que le protocole de diagnostic et les niveaux de dépollution associés au projet de réhabilitation.

La réhabilitation doit se faire en conformité avec l'usage futur du site. Les travaux nécessaires pour gérer les éventuelles pollutions sont détaillés dans un mémoire de réhabilitation, qui sert de document de référence pour l'ensemble des interventions.

4- Réhabilitation du site classé

Après l'accord du préfet, il réalise les diagnostics et met en œuvre les travaux de dépollution.
L'atteinte des objectifs de dépollution doit être certifiée par une société agréée. Après validation par le préfet, le projet de réhabilitation peut être mis en œuvre. Ce principe s'applique quel que soit le type de réhabilitation envisagée
La fin des travaux de réhabilitation fait l'objet d'une attestation finale de réalisation établie par un organisme tiers certifié

Question 49 : (Reprenant la contribution n°2) L'analyse des incidences permet-elle d'apprécier la configuration finale du site en intégrant, pour chaque thématique (eau, air, bruit, odeurs, biodiversité, trafic, GES, énergie, risques), les effets cumulés des deux installations durant les phases de transition ?

Réponse 49 :

Le périmètre de la présente demande d'autorisation porte sur la construction et l'exploitation de la nouvelle UVE, avec mise à l'arrêt de l'UVE actuelle dès la mise en service de la nouvelle, prévue en octobre 2029.

Le devenir de l'UVE actuelle est un projet distinct, pour lequel LIMOGES MÉTROPOLE souhaite mettre à profit les années 2027/2028 pour mener une réflexion associant toutes les parties prenantes afin de choisir le mode de réutilisation le mieux partagé au service de la collectivité.

Une fois ce projet défini, il sera présenté dans un dossier réglementaire spécifique déposé 3 mois avant la mise à l'arrêt définitif. Ce dossier abordera l'évaluation des incidences des chantiers de déconstruction puis de réaménagement correspondant à l'option retenue, cumulées avec celles de l'UVE future dont l'exploitation sera concomitante avec ces futurs chantiers.

Pour ce qui concerne l'impact cumulé des 2 usines, il y a lieu de les considérer successivement et non en cumulé, puisqu'à partir du moment où la nouvelle UVE entrera en fonctionnement, celle existante sera arrêtée.
Un fonctionnement simultané pourra être nécessaire seulement sur une courte période liée aux essais de mise en service de la nouvelle usine.

E. COMPLÉTUDE ET LISIBILITÉ DU DOSSIER

Thème 17 – Complétude et lisibilité du dossier

Question 50 : (Reprenant la contribution n°2) Les figures 42 et 49, jugées peu lisibles, peuvent-elles être fournies en meilleure résolution, et une figure de synthèse des enjeux « zones humides » de l'aire d'étude rapprochée peut-elle être ajoutée ? Plus généralement, les cartes du dossier présentent une résolution insuffisante (documents non natifs).

Réponse 50 :

Pour des raisons de taille de fichier pour le dépôt numérique, la qualité des images a dû être réduite dans l'étude d'impact pour quelques planches graphiques provenant d'autres intervenants. Les images de qualité originale sont toutefois consultables dans le document source, donné en annexe. Pour les figures 42 et 49, il s'agit de planches provenant de l'étude THEMA (annexe 3 de l'étude d'impact) que l'on trouvera respectivement aux pages 25 et 49 du document THEMA.

La localisation de la zone humide est donnée figure 72 page 204 de l'étude d'impact.

Les documents originaux sont transmis en pièces jointes.

Question 51 : (Reprenant les contributions n°2 et n°20) Pour chaque thématique de l'état initial, la période de référence retenue (à titre d'exemple : air 2025, eaux 2017, population 2022) et les raisons de ce choix peuvent-elles être précisées, ainsi que la manière dont la représentativité actuelle des données les plus anciennes a été vérifiée ?

Réponse 51 : Le chapitre 2 de l'étude d'impact décrit l'ensemble des composantes environnementales dans leur état actuel.

Pour chaque thématique étudiée, on utilise la période bibliographique de référence la plus pertinente en fonction de deux critères :

- la plus récente ou
- la plus complète en termes de données.

Dans la mesure où les champs environnementaux ont chacun leur propre modalité d'évaluation, les périodes de référence peuvent être différentes sans conséquence sur l'analyse tant que les paramètres sont indépendants. Tel qu'indiqué au §8 de l'étude d'impact, aucune difficulté particulière n'a été rencontrée liées aux données de l'état initial, pour l'évaluation des incidences par paramètre.

Question 52 : La description de la procédure de consultation du public figurant en page 43 du dossier de demande d'autorisation environnementale n'apparaît pas appropriée : le maître d'ouvrage peut-il la corriger et en préciser la portée exacte ?

Réponse 52 :

Suite à la Loi industrie Verte, la nouvelle consultation du public dite « parallélisée » est désormais de droit commun dans le cadre de l'autorisation environnementale.

Toutefois, conformément à l'article L.181-10 du Code de l'environnement, lorsqu'il doit être procédé par ailleurs à une enquête publique préalablement à une autre décision qu'une autorisation d'urbanisme, nécessaire à la réalisation du projet, et que cette enquête n'a pas encore été réalisée, la consultation du public est organisée conformément au chapitre III du titre II du présent livre par une enquête publique unique.

A la différence de la consultation parallélisée, l'enquête publique est lancée quand tous les avis obligatoires (MRAe, CNPN…) sont reçus et que le porteur de projet a transmis son mémoire en réponse au service instructeur.

Au cas d'espèce, puisqu'en sus de l'autorisation environnementale, Limoges Métropole est tenue de procéder à une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU soumise à enquête publique, alors la consultation du public doit être réalisée par une enquête publique unique portant à la fois sur le projet et sur la mise en compatibilité du PLU.

L'enquête publique doit durer a minima 1 mois, et la commission d'enquête doit rendre son rapport et ses conclusions dans un délai d'1 mois au terme de l'enquête.

Une fois le rapport et les conclusions transmis par le Préfet à Limoges Métropole, ce dernier dispose de deux mois pour accepter ou refuser la demande d'autorisation environnementale. Ce délai est porté à 3 mois si le Préfet saisit le CODERST pour avis.

Parallèlement, Limoges Métropole devra adopter par délibération du conseil communautaire, une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU en vertu de l'article L.126-1 du Code de l'environnement.

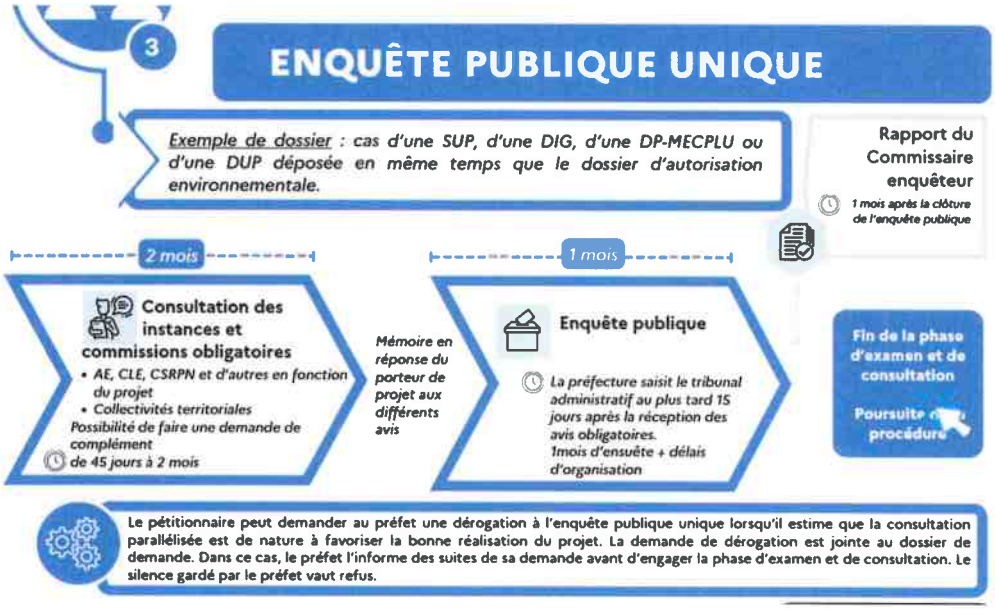

Question 53 : Quelle est la méthodologie employée pour la cotation des enjeux de l'état initial autres que les habitats, la flore et la faune (échelle et critères de cotation, pondération et règles d'agrégation ayant conduit aux qualifications « faible », « modéré » ou « fort ») ?

Réponse 53 :

Le chapitre 2.6 de l'étude d'impact - Synthèse de l'état actuel de l'environnement détaille cette évaluation.

Pour les espèces protégées et les zones humides, il existe effectivement des codifications très précises des enjeux et des risques d'atteinte de ces enjeux par les projets, auxquelles sont ensuite agrégées les quantifications des effets des mesures ERC, pour présenter un bilan prédictif chiffré.
Pour les autres facteurs environnementaux, il n'existe pas aujourd'hui de tel référentiel chiffré pour l'évaluation des enjeux, que l'on apprécie par classe qualitative en fonction des critères propres à chaque facteur : par exemple, si une maison d'habitation est très proche, on aura naturellement un enjeu très fort sur toutes les sensibilités de voisinage (bruit, odeurs, visuel). Par contre, le degré d'atteinte de l'enjeu est quant à lui parfaitement quantifié :

- dans le cas du bruit, ce sera une simulation acoustique ou une mesure de terrain qui permettra de donner une émergence ;
- dans le cas des odeurs, ce sera une simulation de dispersion atmosphérique qui permettra de mesurer des unités d'odeurs
- dans le cas du visuel, un photomontage permettra d'apprécier l'aspect du projet depuis un espace sensible.

Et l'arrêté préfectoral fixera ensuite les VLE à atteindre pour respecter une incidence dans l'environnement conforme à la réglementation, qui préserve les enjeux.
L'appréciation qualitative initiale du niveau d'enjeu n'a pas d'incidence sur les seuils règlementaires, dont le respect est une obligation de l'exploitant.

IV. NOTIFICATION AU MAÎTRE D'OUVRAGE ET DÉLAIS

Conformément à l'article R. 123-18 du Code de l'environnement, le présent procès-verbal de synthèse, consignant les observations écrites et orales recueillies au cours de l'enquête ainsi que les questions de la commission d'enquête, est communiqué au maître d'ouvrage, la Communauté urbaine Limoges Métropole, dans la huitaine suivant la clôture de l'enquête.

Le maître d'ouvrage dispose d'un délai de quinze (15) jours à compter de cette notification pour produire, s'il le souhaite, un mémoire en réponse. Ce mémoire sera versé au dossier et pris en compte dans le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête.

La commission d'enquête dispose d'un délai de trente (30) jours à compter de la clôture de l'enquête pour remettre son rapport et ses conclusions motivées, soit **au plus tard le 11 octobre 2026**. Ces documents seront tenus à la disposition du public pendant un an à la mairie de Limoges et à la préfecture de la Haute-Vienne, ainsi que sur le registre dématérialisé et le site des services de l'État.

Clôture de l'enquête	Vendredi 11 septembre 2026 à 17h00
Remise du procès-verbal de synthèse	Vendredi 18 septembre 2026 à 14h00
Remise éventuelle du mémoire en réponse	Dans les 15 jours suivant la notification soit, au plus tard, le vendredi 2 octobre
Délai de transmission du rapport et des conclusions	Au plus tard le 11 octobre 2026 (30 jours après la clôture)
Mise à disposition du public	Pendant 1 an (mairie de Limoges, préfecture, registre dématérialisé)

Note : les conclusions motivées de la commission d'enquête seront formalisées dans un document distinct. Les éléments qui précèdent constituent une synthèse établie au titre de l'article R. 123-18 du Code de l'environnement.

SIGNATURES

Fait à Limoges, le 18 septembre 2026.

Pour la commission d'enquête :

Le président :	**Membre titulaire :**	**Membre titulaire :**
M. Clarisse ROUGIER	Mme Ambre LAPLAUD	M. Pascal CARLIER
[Signature]	*[Signature]*	*[Signature]*

Reçu par le maître d'ouvrage :

La Communauté urbaine Limoges Métropole, représentée par son Président, *[Date et signature]*	Date de notification : 18 septembre 2026

ANNEXE 1 — Compte rendu de la réunion publique (réunion du 27 août 2026)

1. Cadre et déroulé de la réunion

Dans le cadre de l'enquête publique unique relative à la nouvelle Unité de Valorisation Énergétique (UVE) de Limoges, une réunion publique s'est tenue le **jeudi 27 août 2026 de 17h00 à 19h30**, à l'Aquapolis (salle Mandonnaud), en présence d'un interprète en langue des signes française. La réunion a donné lieu à un enregistrement vocal, dont l'autorisation a été demandée au public sans qu'aucune opposition ne soit exprimée. Celui-ci a été supprimé dès la rédaction du compte rendu.

Étaient notamment présents :

- la commission d'enquête (M. Clarisse Rougier, président ; Mme Ambre Laplaud et M. Pascal Carlier, membres titulaires) ;
- la Communauté urbaine Limoges Métropole, maître d'ouvrage ; Mesdames Johanna KUHLER, Responsable du suivi d'exploitation de la Centrale Energie Déchets, Direction de la Prévention et de la Gestion des Déchets / Pôle proximité et environnement, et Audrey HUSSON, Directrice de la prévention et de la gestion des déchets ;
- la société Véolia, au titre du groupement constructeur-exploitant (Pierre de ROCHEMONTEIX - Directeur technique VEOLIA SUD OUEST, Arnaud TÊTU - Directeur réalisation VEOLIA SUD OUEST, Jérôme GASSE - Chargé de projet travaux VEOLIA SUD OUEST, Agathe REVALLIER - Responsable Santé Environnementale VEOLIA, Yves TRUFIER - Architecte Associé HOBO, Léa LAMOUREUX - Cheffe de projet HOBO) , et le cabinet d'études environnementales, Daniel TISSOT Directeur Technique du Pôle Industrie et Environnement chez SOLER IDE.
- des élus et représentants :

Pour Limoges Métropole : Eric Moulinot, adjoint au Maire de Limoges, vice-Président de Limoges Métropole en charge des déchets; Sébastien Larcher, maire de Couzeix, vice-Président de Limoges Métropole; Fabien Doucet, Maire de Panazol, vice-Président de Limoges Métropole,

Pour le Syded Haute-Vienne : Edmond Lagorce, vice-Président du SYDED, conseiller municipal de Saint-Yrieix-la-Perche, Président du SICTOM sud Haute-Vienne; Fabien Sémavoine, adjoint au Maire de Saint Sornin Leulac, Vice-Président du SYDED, élu de la communauté de communes Gartempe-saint Pardoux;

Pour Evolis 23 : Patrick Rougeot, Président d'Evolis 23, élu de l'agglomération du Grand Guéret, Maire de Saint Léger le Guérétois; Fabien Viremont, Vice-Président d'Evolis en charge des déchets, adjoint au Maire de Roches, élu de la communauté de commune Portes de la Creuse en Marche.

La séance s'est ouverte par la présentation des participants, puis par un rappel du cadre et du déroulé de l'enquête publique (rôle du tribunal administratif et de la préfecture). Ont suivi un rappel des étapes du projet, une présentation générale du fonctionnement d'une UVE et du projet de Limoges Métropole (accompagnée de la diffusion d'un film), la présentation du volet relatif au plan local d'urbanisme, puis celle de la phase travaux. Chaque séquence a été entrecoupée de nombreux échanges avec le public, synthétisés ci-après par thème conformément au référentiel d'analyse des contributions.

Nota : le présent compte rendu est établi à partir des notes de séance et de l'enregistrement autorisé. Les propos sont synthétisés.

2. Synthèse thématique des échanges

2.1 Objet du projet, gestion des déchets et économie circulaire (grille 6)

Concertation préalable et déroulé de l'enquête (6.2)

Plusieurs participants ont interrogé le choix du calendrier de l'enquête (« qui a choisi les dates ? »), ouverte du 11 août au 11 septembre, jugée peu propice à l'appropriation d'un dossier de près de 2 000 pages en période estivale. L'un d'eux a indiqué découvrir le projet (« on n'a pas eu connaissance de ce projet, on le découvre »), regrettant l'absence d'étude sanitaire préalable. Le président de la commission a rappelé qu'un débat public avait été conduit par la Commission nationale du débat public (CNDP) en 2022 et a renvoyé au compte rendu correspondant. Il a également été indiqué que la concertation préalable relative au PLU serait reprise.

Gestion des déchets, tri et mode de traitement (6.1)

Une part importante des échanges a porté sur la place de l'incinération dans la politique de réduction des déchets. Un participant a estimé qu'« environ 60 % des déchets actuellement incinérés ne devraient jamais arriver à l'incinérateur » (biodéchets, refus de tri), et que le dimensionnement retenu ne traduisait pas une trajectoire volontariste de réduction, faisant du projet un « surcoût économique » pour la collectivité. Un intervenant a souligné que les moyens consacrés à la politique de prévention et de réduction des déchets (de l'ordre de 3 % du coût des ordures ménagères pour Limoges Métropole) demeuraient insuffisants, et qu'il conviendrait aussi d'« agir sur ceux qui créent les déchets ».

En réponse, le SYDED 87 a fait valoir la difficulté de terrain, l'évolution favorable des ratios *(de 200 kg/hab. en 2020 à environ 60 kg/hab. selon les indications données)*, présentés comme parmi les meilleurs de Nouvelle-Aquitaine, tout en relevant les limites de la tarification incitative en milieu urbain dense et l'augmentation tendancielle de la production liée à la consommation. Il a été indiqué que le recours aux combustibles solides de récupération permettrait de détourner de l'enfouissement une part valorisable par incinération. Évolis 23 a indiqué un ratio de 134 kg/hab. en 2025, présenté comme déjà inférieur à l'objectif fixé pour 2030, et s'est dit optimiste sur la poursuite de la réduction.

2.2 Utilité publique et intérêt général (grille 7)

Justification du besoin et dimensionnement (7.1)

Le passage d'une capacité de 110 000 à 95 000 t/an a suscité plusieurs questions. Le maître d'ouvrage a indiqué que le dimensionnement, issu de la concertation, avait été volontairement revu à la baisse pour être « ambitieux » et inciter à la réduction des déchets, l'installation pouvant traiter moins de 95 000 t/an. Interrogé sur l'existence d'une marge de sécurité et de niveaux d'alerte en cas d'approche ou de dépassement du seuil, il a précisé que l'arrêté préfectoral fixerait la quantité maximale d'incinération, qu'aucun apport ne pourrait être accepté au-delà, et qu'un dépassement conjoncturel imposerait de recourir à d'autres exutoires (incinération ou enfouissement) hors de cette UVE. Le public a insisté sur la nécessité de disposer d'un dispositif d'alerte permettant de savoir quand le seuil est approché.

La zone de collecte a également été discutée : issue de la concertation pour la Haute-Vienne et la Creuse, elle mentionne désormais des départements limitrophes (Dordogne, Corrèze, Charente), d'où une interrogation sur un éventuel risque de concurrence avec les deux UVE de Corrèze. Il a été répondu que ces apports viseraient à « donner un coup de main » en cas de difficulté ponctuelle sur un territoire voisin. Enfin, l'augmentation du pouvoir calorifique inférieur retenu (de 2 000 à 2 300 kcal/kg) a été justifiée par la hausse tendancielle des PCI, l'installation pouvant s'adapter jusqu'à environ 2 800 kcal/kg.

Valorisation énergétique et rendement (7.2)

Le taux de disponibilité a été précisé : de l'ordre de 81 % pour l'installation actuelle et 93,6 % pour le projet, moyennant un arrêt technique programmé de deux à trois semaines en période estivale

afin de limiter l'impact sur les réseaux de chaleur. Interrogé sur le passage de trois fours à un four unique et sur la conduite à tenir en cas d'incident inopiné ou de maintenance, le maître d'œuvre a indiqué que les équipements de secours de la collectivité (notamment l'usine biomasse) prendraient le relais pour alimenter les réseaux de chaleur. La disponibilité de pièces de rechange (constitution d'un stock) a également été évoquée.

Balance coûts/bénéfices (7.3)

Plusieurs participants ont regretté l'absence d'un volet consacré au développement économique et à la charge finale supportée par l'usager. Le budget global du projet a été indiqué à hauteur d'environ 150 M€, pour peu de subventions, le maître d'ouvrage revendiquant un « projet d'excellence ».

Choix du site (7.4)

Le choix d'implantation a été fortement débattu. Il a été rappelé que la CNDP avait relevé que le site initialement privilégié était plus urbanisé que d'autres et avait invité à investiguer des sites alternatifs, et que les habitants du Palais-sur-Vienne s'étaient mobilisés contre l'implantation d'une UVE dans ce secteur. Plusieurs voix ont dénoncé le fait d'« ajouter un incinérateur à une population déjà fragilisée » et de reproduire, selon elles, une erreur ancienne, estimant que le projet aurait dû être proposé sur un territoire non urbanisé ou éloigné des populations.

Compatibilité avec les documents de planification (7.5)

La question de la conformité au PLU a été soulevée à propos de la gestion des eaux pluviales de voirie, un participant relevant un débit de fuite de 6 l/s au schéma du PLU alors que le projet en prévoirait jusqu'à 8 l/s. Le maître d'œuvre a indiqué qu'un dispositif de maîtrise du débit serait mis en place et qu'une attention particulière serait portée à la conformité au PLU.

2.3 Autorisation environnementale (grille 8)

Eau : nappe, zone humide et eaux pluviales (8.1 et 8.2)

En réponse aux inquiétudes relatives à l'implantation au droit d'une nappe et d'une zone humide, il a été indiqué que la zone humide, identifiée dès l'origine par l'inventaire écologique, serait « sanctuarisée », que le projet n'aurait pas d'incidence sur la nappe, que le risque de remontée de nappe était pris en compte (installation protégée) et qu'aucun risque de pollution vers la Vienne n'était attendu, y compris en cas de fortes précipitations. Sur les eaux pluviales de voirie non réutilisées, un participant a signalé, outre l'écart de débit relevé au regard du PLU, le caractère du ruisseau exutoire — non permanent mais s'écoulant même en période de sécheresse intense (rapport, p. 83) — ainsi que des passages à gué dégradés sans suite donnée, y voyant un facteur de risque supplémentaire.

Défrichement et séquence « éviter – réduire – compenser » (8.7 et 8.9)

Un participant s'est étonné que la revégétalisation soit désormais mise en avant, alors que, selon lui, le choix initial n'avait pas été de compenser par une revégétalisation. Le maître d'ouvrage a indiqué qu'une grande partie de la parcelle autour de l'installation serait protégée. Il a également été demandé pour quelles raisons Limoges Métropole avait accepté de s'acquitter d'une amende plutôt que de compenser par une revégétalisation.

Nuisances olfactives (8.4)

Les odeurs de l'installation actuelle ont donné lieu à des témoignages critiques, un riverain déclarant ne pas avoir été démarché pour l'observatoire des odeurs et qualifiant les odeurs d'« insupportables dès le matin ». Il a été rappelé l'existence d'un observatoire des odeurs depuis 2022, la formation d'une dizaine de riverains et de professionnels en 2023, la mise à disposition d'une plateforme de signalement et d'une « gazette des riverains », l'organisation de visites de l'usine et l'usage d'un neutralisant à base d'huiles essentielles. Il a été précisé que Véolia est tenu contractuellement, au titre du cahier des charges d'exploitation, par des seuils d'odeurs à l'égard de Limoges Métropole,

et reconnu que l'arrêt de juillet 2024 puis le redémarrage s'étaient accompagnés d'un fonctionnement dégradé, l'installation actuelle étant « en fin de course ».

Nuisances sonores (8.5)

Interrogé sur l'absence de certaines mesures de bruit, le maître d'œuvre a indiqué avoir retenu des objectifs ambitieux, allant en deçà des valeurs réglementaires (seuils plus stricts).

2.4 Santé publique (grille 9)

Qualité de l'air et maîtrise des rejets (9.1)

Le recours à l'ammoniac comme réactif de traitement des oxydes d'azote a suscité des interrogations sur sa toxicité et sur les rejets de dioxines. Il a été précisé qu'il s'agit d'eau ammoniacale à 25 %, stockée avec dispositifs de rétention. S'agissant des rejets gazeux, le maître d'œuvre a mis en avant les meilleures techniques disponibles, une double filtration, des seuils inférieurs aux valeurs réglementaires et une mesure en continu à la cheminée, la teneur en dioxines/furanes étant annoncée à un niveau de l'ordre de 0,01 ng I-TEQ (OMS)/Nm³, présenté comme très inférieur à la limite réglementaire. Sept points de mesure sont prévus dans l'air et les retombées (y compris dans les choux, le lait et le miel). Il a été rappelé que le caractère cancérigène des dioxines est avéré depuis les années 1990, mais que les réglementations postérieures à 2002 conduisent à des émissions désormais très difficilement quantifiables dans l'environnement.

La question des PFAS a été abordée : le maître d'œuvre a indiqué que la réglementation et les méthodes analytiques évoluaient, qu'une méthode expérimentale encadrée par un arrêté ministériel récent se déployait, que l'État disposerait d'un aperçu global de ces rejets dans les fumées à l'horizon fin 2027, et que Véolia engageait ses propres mesures faute de références toxicologiques établies. Interrogé sur l'évolutivité des filtres, il a présenté le dispositif retenu (charbon actif, filtres à manches) comme une « bonne base », susceptible de bénéficier d'un brevet développé pour les déchets dangereux et adapté aux déchets non dangereux. Il a été précisé que les matériaux constitutifs des filtres à manches pourraient évoluer, et avec eux leur capacité de filtration.

Exposition prolongée, effet cocktail et risque sanitaire (9.2)

La contribution la plus développée a porté sur les limites de l'évaluation sanitaire. Un participant a salué la réalisation d'une étude sanitaire mais en a critiqué la portée : un incinérateur émettrait de l'ordre de 2 000 molécules différentes dont une trentaine seulement serait suivie ; le respect des normes unitaires ne dirait rien de l'effet cumulé (« cocktail ») ni des molécules dépourvues de valeur de seuil ; la persistance de certaines substances (dioxines/furanes) conduirait à une accumulation dans l'organisme. Il en a déduit que la conclusion d'absence de risque « selon les connaissances actuelles » était insuffisante, et a estimé qu'aucune étude de l'état de santé de la population locale n'avait été conduite, le site ayant selon lui été retenu pour des motifs économiques.

En réponse, il a été précisé que l'avis de la CNDP portait sur la participation du public et non sur le choix du lieu. Sur les effets cocktail, il a été indiqué que la science ne les maîtrise pas encore, que les études épidémiologiques requièrent un panel de population suffisamment représentatif, et que, selon les travaux de Santé publique France, les nouvelles UVE n'entraîneraient pas d'impact sanitaire sur les populations riveraines, à la différence des incinérateurs des années 1990. Il a été ajouté que la démarche consiste à rechercher les substances dans l'environnement et à en déduire, en leur absence, l'absence d'imprégnation des organismes, sans investigation directe chez les personnes. Des élus ont souligné qu'une étude de l'état de santé local permettrait de répondre aux inquiétudes des habitants.

Un riverain, résidant à environ 800 m de l'installation actuelle, a fait état de ce qu'il estime être une forte prévalence de cancers et de maladies neurodégénératives (dont la maladie d'Alzheimer) parmi les riverains des pavillons de son quartier construits avant les années 1990, sans qu'un lien de

causalité avec l'installation n'ait été établi. Il a par ailleurs relevé l'implantation au droit d'une nappe, d'une zone humide et d'espèces protégées, s'interrogeant sur les conditions de la dérogation « espèces protégées » et sur les conséquences d'un éventuel non-respect de ses trois conditions cumulatives.

2.5 Risques technologiques et industriels (grille 10)

Au-delà de la toxicité de l'ammoniac (traitée par des dispositifs de rétention) et de la question du four unique (secours assuré par les équipements de la collectivité), les échanges ont porté sur les contrôles environnementaux. Un participant a rappelé la présence, à moins d'un kilomètre, d'un ancien site d'enfouissement végétalisé, et s'est interrogé sur les moyens de contrôle de Limoges Métropole ainsi que sur l'effet d'accumulation des sources sur un secteur déjà exposé. Il a été indiqué que ces installations relèvent d'anciennes ICPE, que Limoges Métropole ne dispose pas de compétence propre de contrôle de la pollution et que le contrôle de ces installations relève des compétences de l'État (DREAL).

2.6 Devenir de l'UVE actuelle et durée de vie du projet (transversal)

Interrogé sur l'avenir de l'UVE actuelle, le maître d'ouvrage a indiqué que les équipements du process industriel seraient démantelés, l'usage futur du bâtiment restant à définir avec le comité de suivi (revégétalisation, équipement culturel, zone sportive…) dans le cadre d'un projet ultérieur. La durée de vie de la nouvelle installation a été estimée à environ 40 ans, comparable à celle de l'UVE actuelle.

3. Tonalité générale et clôture

Les échanges ont été nourris et globalement techniques. Ils ont fait coexister une appréciation de la qualité du dossier et de l'ambition du projet (« c'est un très bon dossier », « un projet différent qui est intéressant ») avec des réserves et des oppositions marquées, portant principalement sur : le dimensionnement de l'installation au regard des politiques de réduction des déchets ; le choix d'un site urbanisé et la répétition d'une exposition pour la même population ; et, de manière récurrente et insistante, les enjeux de santé publique (effet cocktail, exposition prolongée, absence d'étude de l'état de santé de la population locale). Les nuisances olfactives de l'installation actuelle et la gestion des eaux pluviales ont également suscité des interventions circonstanciées.

Les questions et réponses recueillies lors de cette réunion alimentent les demandes de précision adressées au maître d'ouvrage au titre III du procès-verbal de synthèse, notamment sur la justification du besoin et le dimensionnement, la valorisation énergétique, la qualité de l'air et les

voies d'exposition, la démarche « éviter – réduire – compenser », les nuisances olfactives et le devenir de l'UVE actuelle.



Figure 1 Photos prises lors de la réunion publique



Figure 2 Liste non exhaustive des participants à la réunion publique (certains n'ayant pas émargé)

Réunion publique 27 août 2020

Enquête publique relative au projet UVE

NOM	PRENOM	SIGNATURE	J'autorise la captation sonore*
			☒
SECHAUD	Christian		☒
BREUIL	Chrystèle		☒
MARCHAT	Laurent		☒
Garcia	Edgard		☒
ROUX	Alain		☒
BRUNIE	Cyril		☒
MOULINOT	Eric		☒
			☒
			☐

*Captations sonores utilisées à des fins de retranscription dans le PV de synthèse.
Cet enregistrement sera supprimé dès la validation et diffusion de ce dernier

Réunion publique - 27 août 2026

Enquête publique relative au projet UVE

NOM	PRENOM	SIGNATURE	J'autorise la captation sonore*
FORGET	Cédric		☒
TRICART	yvan		☒
ARNAL	René		☒
MAYERAS	Bernard		☒
COUTAND	Thierry		☒
DUNO	ERICK		☒
AZZOPPARD	Dwight		☒
SIMON	Clothilde		☒
BRULÉ	Robert		☒
VINOUR	christian		☒

*Captations sonores utilisées à des fins de retranscription dans le PV de synthèse.
Cet enregistrement sera supprimé dès la validation et diffusion de ce dernier.

ANNEXE 2 — Compte rendu du comité de suivi (réunion du 3 septembre 2026) au sein de Limoges Métropole

1. Cadre et déroulé de la réunion

Le comité de suivi de projet s'est réuni le jeudi 3 septembre 2026 à 18h00, sous l'animation de la Communauté urbaine Limoges Métropole, assistée du cabinet 2Concert. La réunion a rassemblé douze participants :

- 3 représentants de l'observatoire des odeurs ;
- 5 représentants du panel des citoyens ;
- un riverain, membre du conseil de quartier de Beaubreuil ;
- un enseignant-chercheur de l'Université de Limoges ;
- 2 associations : France Nature Environnement et 0waste.

Le programme prévoyait un point de calendrier, un rappel du fonctionnement de l'enquête publique, l'examen de sujets récurrents, la présentation des détails du projet exposés au public, un temps d'échange et la fixation du prochain rendez-vous. Les échanges sont synthétisés ci-après par thème, conformément au référentiel d'analyse retenu pour le présent procès-verbal.

Nota : le présent compte rendu, établi à partir des notes de séance, est annexé au procès-verbal de synthèse à titre d'information sur le contexte de concertation entourant l'enquête.

2. Synthèse thématique des échanges

2.1 Enquête publique : information, publicité et diffusion du rapport (grille 6.03)

Les participants se sont interrogés sur la diffusion du rapport de la commission d'enquête et sur son accessibilité par le public à l'issue de l'enquête. La question de la publicité a également été soulevée au regard de la faible participation. Il a été rappelé l'ampleur des mesures d'information mises en œuvre : relais, sur leurs réseaux sociaux, des communes concernées par le rayon d'affichage (Panazol, Couzeix, Rilhac-Rancon et Le Palais-sur-Vienne) ; parution d'un article dans la Gazette et dans le magazine de Limoges Métropole ; affichage au centre de recyclage et à l'usine ; relais du SYDED (réseaux sociaux et site internet) et d'Évolis 23 ; enfin, communication assurée par les interprètes en langue des signes française sur leurs propres réseaux.

Un participant s'est étonné de la faible mobilisation : « j'ai fait toutes les réunions publiques ; il y avait régulièrement beaucoup de monde et de questions ; maintenant que le projet est plus abouti, ils ne s'y intéressent pas plus ».

2.2 Santé et qualité de l'air : niveaux de rejets (grille 9.1)

Interrogé sur le point de savoir si les normes fixées par l'État sont inférieures aux valeurs recommandées par l'OMS, il a été répondu que les valeurs retenues procèdent des documents de référence sur les meilleures techniques disponibles (BREF), les rejets attendus se situant en deçà des seuils.

2.3 Mesures compensatoires : obligation réelle environnementale (ORE) et plan de gestion (grille 8.09)

Limoges Métropole a présenté l'obligation réelle environnementale (ORE) : un contrat volontaire, conclu avec une association ou un co-contractant chargé du suivi de la parcelle, qui n'a pu être intégré au projet initial. Une ORE d'une durée de 30 à 40 ans, couplée à la durée de vie de l'UVE, est envisagée.

Un échange s'est engagé sur le devenir du terrain après exploitation, la remise en état du site étant en principe requise ; un participant a plaidé pour une projection à 99 ans et une véritable vision d'avenir, estimant que l'ORE constituerait « un plus » dans la compensation. Limoges Métropole a précisé que l'ORE ne porte pas sur la parcelle liée à l'ICPE et qu'elle relève d'un engagement volontaire ; en complément, un plan de gestion de dix ans, renouvelable, s'appliquera à la parcelle non affectée par la construction de l'UVE.

2.4 Choix d'implantation, voirie et trafic (grille 7.04 et 8.03)

Interrogée sur les raisons du positionnement de l'entrée et de la sortie de l'usine côté parc urbain plutôt que côté parc d'Ester, Limoges Métropole a indiqué que le calibrage de la voirie est déterminant — les autres ronds-points et voiries n'étant pas nécessairement adaptés à ces transports — et que le parti retenu vise une UVE la plus compacte et la moins visible possible. Une implantation plus basse aurait affecté un boisement ancien et une zone humide, et une implantation latérale, le bois et le chemin ; par ailleurs, la collectivité ne dispose pas d'emprise foncière côté parc d'Ester.

S'agissant du trafic, il a été indiqué que le nombre de passages diminuerait grâce à des bennes de plus grande capacité, deux types de camions (non électriques) étant utilisés.

2.5 Nuisances olfactives (grille 8.04)

L'usage des huiles essentielles et des filtres à charbon sera maintenu, la future usine devant être dotée d'un véritable système d'aspiration des odeurs. La maquette de la future UVE a été jugée « parlante » et de nature à « dédramatiser le projet » par des éléments plus concrets ; Limoges Métropole a rappelé que les visites demeurent ouvertes au public (par exemple lors de la semaine de la réduction des déchets), la maquette pouvant y être présentée.

2.6 Prévention, réduction des déchets et périmètre des déchets admis (grille 6.01 et 7.01)

Un participant a demandé qu'un point sur la réduction des déchets figure à chaque réunion du comité, afin d'éviter que la valorisation énergétique ne décourage le tri. Plus largement, les participants ont regretté l'absence, dans le dossier, d'un volet consacré aux politiques publiques incitatives des trois collectivités, annonçant une contribution écrite sur ce point.

Limoges Métropole a répondu que la démarche vise à diminuer le tonnage, et que les 95 000 t/an ne recouvrent pas les seules ordures ménagères mais aussi les DASRI, les refus de tri et les déchets d'activité économique non dangereux — une caractérisation du volet « non dangereux » étant demandée. Les apports extérieurs correspondraient à des déchets incinérables détournés de l'enfouissement, en cohérence avec la politique régionale, dans une logique de solidarité entre collectivités (échanges de tonnage réciproques), tout en observant que les ordures ménagères résiduelles diminuent tandis que les déchets industriels augmentent.

Interrogée sur l'absence de ce sujet dans le dossier, Limoges Métropole a reconnu qu'il s'agissait « peut-être d'une erreur », liée à une focalisation sur les éléments réglementaires, rien n'empêchant d'en traiter dans le mémoire en réponse.

3. Suites

Un prochain rendez-vous du comité de suivi a été évoqué. La date restait à préciser.

Document complémentaire

Accusé de réception

-

Remise des réponses au PV de synthèse

Conformément à l'article R. 123-18 du Code de l'environnement, le présent procès-verbal de synthèse, consignant les observations écrites et orales recueillies au cours de l'enquête ainsi que les questions de la commission d'enquête, a été communiqué au maître d'ouvrage, la Communauté urbaine Limoges Métropole, dans la huitaine suivant la clôture de l'enquête.

Le maître d'ouvrage a disposé d'un délai de quinze (15) jours à compter de cette notification pour produire, s'il le souhaitait, un mémoire en réponse. Ce mémoire sera versé au dossier et pris en compte dans le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête.

La commission d'enquête dispose d'un délai de trente (30) jours à compter de la clôture de l'enquête pour remettre son rapport et ses conclusions motivées, soit **au plus tard le 11 octobre 2026**. Ces documents seront tenus à la disposition du public pendant un an à la mairie de Limoges et à la préfecture de la Haute-Vienne, ainsi que sur le registre dématérialisé et le site des services de l'État.

Clôture de l'enquête	Vendredi 11 septembre 2026 à 17h00
Remise du procès-verbal de synthèse	Vendredi 18 septembre 2026 à 14h00
Remise éventuelle du mémoire en réponse	Dans les 15 jours suivant la notification soit, au plus tard, le vendredi 2 octobre
Délai de transmission du rapport et des conclusions	Au plus tard le 11 octobre 2026 (30 jours après la clôture)
Mise à disposition du public	Pendant 1 an (mairie de Limoges, préfecture, registre dématérialisé)

Note : les conclusions motivées de la commission d'enquête seront formalisées dans un document distinct. Les éléments qui précèdent constituent une synthèse établie au titre de l'article R. 123-18 du Code de l'environnement.

Le présent document vient compléter le procès-verbal en intégrant les réponses aux différents points et a bien été remis à la commission d'enquête.

SIGNATURES

Fait à Limoges, le 02 octobre 2026.

Pour le maître d'ouvrage :

La Communauté urbaine Limoges Métropole,
représentée par son Président,

Date de notification : 2. 10. 2026

[Date et signature]

Reçu par la commission d'enquête :

Le président :	**Membre titulaire :**	**Membre titulaire :**
M. Clarisse ROUGIER	Mme Ambre LAPLAUD	M. Pascal CARLIER
[Signature]	*[Signature]*	*[Signature]*



Madame, Monsieur,

L'avenir de notre territoire se construit aujourd'hui, avec vous, et pour vous.

La signature du marché de conception, réalisation et exploitation de la future Unité de valorisation énergétique (UVE) marque une étape décisive dans notre engagement collectif pour une gestion durable et responsable des déchets.

Ce projet, porté par l'Entente intercommunale réunissant Limoges Métropole, le SYDED Haute-Vienne et Évolis 23, incarne une ambition forte : celle de garantir à nos territoires une autonomie en matière de traitement des déchets, tout en répondant aux enjeux environnementaux, économiques et sociaux de demain. Cette démarche vient renforcer la cohésion et la coopération entre nos territoires, ce qui n'est pas une vaine approche à l'heure d'écrire ces quelques mots.

L'UVE de nouvelle génération que nous avons choisie est bien plus qu'un équipement technique. Elle est le fruit d'un dialogue constant avec les riverains, d'une concertation approfondie et d'une volonté affirmée de transparence. Elle s'inscrit dans une démarche d'excellence environnementale, avec des performances parmi les meilleures d'Europe, une intégration paysagère exemplaire et une ouverture pédagogique à destination de tous les publics. Cela nous a conduit à sélectionner le groupement Véolia / Eiffage Construction / HOBO Architecture.

Ce projet est aussi un levier pour la transition énergétique locale. Il permettra de renforcer les réseaux de chaleur urbains, de préserver l'emploi local, et de maîtriser les coûts liés à la gestion et au traitement des déchets.

Je tiens à saluer l'implication de toutes les parties prenantes, et à vous remercier, riverains, pour votre écoute, vos contributions et votre vigilance. Le comité de suivi, les visites, les alertes SMS et cette gazette sont autant de moyens que nous continuerons à mobiliser pour vous informer et vous associer pleinement à chaque étape du projet.

L'UVE est une réponse concrète aux défis de notre époque. Elle est aussi le symbole d'une métropole qui innove, qui coopère, et qui agit pour le bien commun.

Je vous souhaite une belle lecture.

Fidèlement,

Guillaume GUÉRIN

PRÉSIDENT DE **LIMOGES MÉTROPOLE**

LE DIALOGUE ET LA TRANSPARENCE AU CŒUR DU PROJET

Que ce soit en phase chantier ou en phase d'exploitation, il est primordial de maintenir le dialogue et la transparence établis avec les riverains et les usagers.

Aussi, un onglet spécifique au projet a d'ores et déjà été créé sur le site de la CEDLM :

www.cedlm.fr/projet

Toutes les communications et événements liés à la construction de la future UVE y seront présentés.

CONCERTATION - MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE LIMOGES AVEC LE PROJET DE CRÉATION D'UNE NOUVELLE UNITÉ DE VALORISATION ÉNERGÉTIQUE

Par délibération en date du 21 novembre 2025, le Conseil communautaire de Limoges Métropole a décidé d'engager la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Limoges avec le projet d'Unité de valorisation énergétique (UVE) et de définir les modalités de concertation de cette procédure.



Vous aurez la possibilité de vous exprimer du **15 décembre 2025 au 15 janvier 2026** et au cours d'une réunion publique, le mercredi **7 janvier à 18h à L'Aquapolis** (salle Mandonnaud).

Plus d'informations à venir sur le site internet de la CEDLM.

INFORMATIONS PAR SMS

Les alertes SMS, l'observatoire des odeurs, le comité de suivi de projet et la gazette des riverains, tous déjà en place, seront maintenus et concerneront aussi bien la CEDLM que la future UVE.

Enfin, une fois le site ouvert et en fonctionnement, un espace sera dédié aux visites pédagogiques, à destination de tous les publics. L'objectif sera d'y présenter le process de traitement et de valorisation des déchets, mais aussi les dispositifs en place pour réduire les déchets.

Pour bénéficier des alertes par SMS, nous vous invitons à compléter le formulaire d'inscription sur **www.cedlm.fr**
Un SMS test vous sera envoyé dans les jours suivant votre inscription.



LIMOGES MÉTROPOLE
PRÉVENTION
GESTION
DES DÉCHETS

CEDLM, Centrale énergie déchets de Limoges Métropole

Rue de Fougeras 87280 Limoges
Bus arrêt Montarauds

cedlm.fr

Limoges Métropole
Communauté urbaine

CEDLM
Centrale Énergie Déchets
de Limoges Métropole



N° 6

LA GAZETTE DES RIVERAINS

La **Centrale énergie déchets de Limoges Métropole (CEDLM) vous informe**

cedlm.fr

LES AMBITIONS COMMUNES AUTOUR DE L'UVE

LES GARANTIES

LE DIALOGUE ET LA TRANSPARENCE AU CŒUR DU PROJET

LES AMBITIONS COMMUNES AUTOUR DE L'UVE

MARCHÉ GLOBAL DE CONCEPTION, RÉALISATION ET EXPLOITATION : POURQUOI CE CHOIX ?

Le choix de l'Entente intercommunale s'est porté sur un marché public global de performances, regroupant la conception, la réalisation et l'exploitation sur 10 ans de la nouvelle Unité de valorisation énergétique (UVE). Ce type de marché permet une gestion en direct par la collectivité : maîtrise de l'origine des déchets et de la facturation, et pas de logique de « rentabilité » pour le prestataire.

La collectivité, en charge de l'exploitation, reste donc l'interlocutrice privilégiée des services de l'État, des usagers et des apporteurs.

Cette procédure, étirée sur un peu plus d'un an et demi, a permis la mise en concurrence de trois candidats, avec une négociation des offres, donnant lieu à une maîtrise totale des coûts d'investissement et de fonctionnement de ce nouvel équipement.

Ainsi, entre la remise des premières offres et le choix du titulaire, les membres de l'Entente, accompagnés de leur Assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO), ont réalisé trois tours de négociations, afin de challenger les candidats sur les points essentiels du marché : performances environnementales, conditions de fonctionnement…

Intégrer une phase d'exploitation de 10 ans suivant la mise en service de l'installation est l'assurance d'une conception efficace permettant une exploitation simple et performante.

OÙ EN EST LE PROJET ?



*Commission des appels d'offres

QUELS OBJECTIFS POUR L'ENTENTE INTERCOMMUNALE ?

Cet équipement répond à la nécessité pour les départements de la Creuse et de la Haute-Vienne d'être totalement autonomes en matière de traitement des déchets et répondra aux besoins de traitement des déchets ultimes, c'est-à-dire ceux qui subsistent après les étapes de prévention, de tri et de valorisation, et non aux seuls besoins en chaleur.

L'objectif est de sécuriser une solution de traitement locale, correctement dimensionnée, sous maîtrise publique afin d'éviter toute dépendance à des solutions extérieures, souvent aléatoires, éloignées et coûteuses.

En lien avec les politiques de prévention et réduction de déchets, cette installation permettra de traiter 95 000 tonnes de déchets ménagers.
L'Entente fixait une production de 105 000 mégawatt heures (MWh)/an de chaleur et 45 000 MWh/an d'électricité.

L'accent a été mis sur les performances environnementales, visant ainsi les seuils les plus bas de la réglementation en matière de rejets et associant une maîtrise totale des odeurs et des émissions sonores, y compris celles du chantier. En fonctionnement, l'installation pourra être considérée comme l'une des plus performantes d'Europe.

Cet équipement, que l'Entente souhaite fiable pour les 40 prochaines années, facilitera aussi les opérations de maintenance et les conditions de travail sur le site.

Son haut niveau d'intégration architecturale dans un environnement boisé et pavillonnaire, en conservant la zone humide et en préservant la biodiversité, en fera un site pédagogique ouvert et attrayant pour accueillir des scolaires et adultes afin de les sensibiliser aux enjeux «déchets-énergie-biodiversité».

Une gestion de l'eau exemplaire permettra des économies de la ressource, avec des objectifs d'utilisation et de gestion des eaux pluviales, et « zéro rejet industriel » avec un recyclage des eaux de process.

LE GROUPEMENT SÉLECTIONNÉ

Véolia s'est associé à Eiffage Construction et HOBO Architecture pour concevoir l'offre choisie par l'Entente.

Acteur majeur du déchet, Véolia exploite 8 UVE en région Nouvelle-Aquitaine et 40 au niveau national ce qui témoigne de sa volonté d'être leader sur les métiers de la valorisation énergétique. Son partenariat avec Eiffage est historique, puisque l'actuelle centrale a été construite par Veolia et Eiffage, 35 ans plus tôt.

Le cabinet d'architecture local HOBO s'est illustré avec la conception de l'Hôpital Mère-Enfant et la chaufferie Biomasse du CHU à Limoges. Il a également la charge de la rénovation de la coupole d'ESTER Technopole.





Projections de la future UVE.



LES GARANTIES

	CEDLM ACTUELLEMENT	GARANTIES DEMANDÉES PAR LIMOGES MÉTROPOLE POUR LA FUTURE UVE	GARANTIES DU CANDIDAT
Quantité de déchets traités / an	110 000 tonnes	95 000 tonnes	95 000 tonnes
Production de chaleur	75 gigawatt heures (GWh)	105 GWh	110 GWh
Production d'électricité	13 GWh	39 GWh	49,3 GWh, dont 39 GWh revendues
Nombre d'heures de disponibilité garanties de l'installation	7 600 heures	8 200 heures	8 200 heures
Quantité moyenne de rejet d'eau max. / jour	70 m^3	0 rejet liquide des eaux de process	0 rejet liquide des eaux de process

Une attention particulière a été portée sur la conception du hall de déchargement (source principale des nuisances olfactives). L'ajout d'un auvent déflecteur sur la porte de sortie permettra de garantir le maintien des flux d'air à l'intérieur de l'installation et donc une maîtrise du risque « odeur » sur le projet.

En période d'arrêt technique, un filtre à charbon actif a été intégré et le maintien de la ventilation permettra de rejeter l'air traité par la cheminée. Ces dispositifs sont conçus pour fonctionner, même en cas de coupure d'électricité.

Les nuisances sonores seront également traitées avec attention car il s'agit d'un autre critère sur lesquels les candidats ont été challengés afin de rendre l'installation la plus discrète possible.

Il a donc été systématiquement préuu :

- Des pièges à sons sur les entrées d'air et extraction, ainsi que sur la cheminée.
- Des caissons acoustiques sur l'ensemble des ventilateurs.
- Un affaiblissement acoustique sur la structure du bâtiment.
- Des silencieux sur l'ensemble des soupapes vapeurs.

Rappel de la réglementation :

- De 7 h à 22 h, sauf les dimanches et jours fériés : < 64 décibels A.
- De 22 h à 7 h, ainsi que les dimanches et jours fériés : < 58 décibels A.



INFORMATIONS PAR SMS

Les alertes SMS, l'observatoire des odeurs, le comité de suivi de projet et la gazette des riverains, tous déjà en place, seront maintenus et concerneront aussi bien la CEDLM que la future UVE.

Enfin, une fois le site ouvert et en fonctionnement, un espace sera dédié aux visites pédagogiques, à destination de tous les publics. L'objectif sera d'y présenter le process de traitement et de valorisation des déchets, mais aussi les dispositifs en place pour réduire les déchets.

Pour bénéficier des alertes par SMS, nous vous invitons à compléter le formulaire d'inscription sur **www.cedlm.fr**
Un SMS test vous sera envoyé dans les jours suivant votre inscription.



ANNEXE 1 — Compte rendu de la réunion publique (réunion du 27 août 2026)

1. Cadre et déroulé de la réunion

Dans le cadre de l'enquête publique unique relative à la nouvelle Unité de Valorisation Énergétique (UVE) de Limoges, une réunion publique s'est tenue le **jeudi 27 août 2026 de 17h00 à 19h30**, à l'Aquapolis (salle Mandonnaud), en présence d'un interprète en langue des signes française. La réunion a donné lieu à un enregistrement vocal, dont l'autorisation a été demandée au public sans qu'aucune opposition ne soit exprimée. Celui-ci a été supprimé dès la rédaction du compte rendu.

Étaient notamment présents :

- la commission d'enquête (M. Clarisse Rougier, président ; Mme Ambre Laplaud et M. Pascal Carlier, membres titulaires) ;
- la Communauté urbaine Limoges Métropole, maître d'ouvrage ; Mesdames Johanna KUHLER,
- Responsable du suivi d'exploitation de la Centrale Energie Déchets, Direction de la Prévention et de la Gestion des Déchets / Pôle proximité et environnement, et Audrey HUSSON, Direction de la prévention et de la gestion des déchets ;
- la société Véolia, au titre du groupement constructeur-exploitant, et le cabinet d'études environnementales ; *[noms des intervenants à compléter]*
- des élus et représentants : Limoges Métropole, maire de Couzeix, élus de Saint-Yrieix-la-Perche, SYDED 87 (Saint-Sornin-Leulac) et Évolis 23 *[noms des intervenants à compléter d'après la feuille de présence]*.

La séance s'est ouverte par la présentation des participants, puis par un rappel du cadre et du déroulé de l'enquête publique (rôle du tribunal administratif et de la préfecture). Ont suivi un rappel des étapes du projet, une présentation générale du fonctionnement d'une UVE et du projet de Limoges Métropole (accompagnée de la diffusion d'un film), la présentation du volet relatif au plan local d'urbanisme, puis celle de la phase travaux. Chaque séquence a été entrecoupée de nombreux échanges avec le public, synthétisés ci-après par thème conformément au référentiel d'analyse des contributions.

Nota : le présent compte rendu est établi à partir des notes de séance et de l'enregistrement autorisé. Les propos sont synthétisés.

2. Synthèse thématique des échanges

2.1 Objet du projet, gestion des déchets et économie circulaire (grille 6)

Concertation préalable et déroulé de l'enquête (6.2)

Plusieurs participants ont interrogé le choix du calendrier de l'enquête (« qui a choisi les dates ? »), ouverte du 11 août au 11 septembre, jugée peu propice à l'appropriation d'un dossier de près de 2 000 pages en période estivale. L'un d'eux a indiqué découvrir le projet (« on n'a pas eu connaissance de ce projet, on le découvre »), regrettant l'absence d'étude sanitaire préalable. Le président de la commission a rappelé qu'un débat public avait été conduit par la Commission nationale du débat public (CNDP) en 2022 et a renvoyé au compte rendu correspondant. Il a également été indiqué que la concertation préalable relative au PLU serait reprise.

Gestion des déchets, tri et mode de traitement (6.1)

Une part importante des échanges a porté sur la place de l'incinération dans la politique de réduction des déchets. Un participant a estimé qu'« environ 60 % des déchets actuellement incinérés ne devraient jamais arriver à l'incinérateur » (biodéchets, refus de tri), et que le dimensionnement retenu ne traduisait pas une trajectoire volontariste de réduction, faisant du projet un « surcoût économique » pour la collectivité. Un intervenant a souligné que les moyens consacrés à la politique de prévention et de réduction des déchets (de l'ordre de 3 % du coût des ordures ménagères pour Limoges Métropole) demeuraient insuffisants, et qu'il conviendrait aussi d'« agir sur ceux qui créent les déchets ».

En réponse, le SYDED 87 a fait valoir la difficulté de terrain, l'évolution favorable des ratios *(de 200 kg/hab. en 2020 à environ 60 kg/hab. selon les indications données)*, présentés comme parmi les meilleurs de Nouvelle-Aquitaine, tout en relevant les limites de la tarification incitative en milieu urbain dense et l'augmentation tendancielle de la production liée à la consommation. Il a été indiqué que le recours aux combustibles solides de récupération permettrait de détourner de l'enfouissement une part valorisable par incinération. Évolis 23 a indiqué un ratio de 134 kg/hab. en 2025, présenté comme déjà inférieur à l'objectif fixé pour 2030, et s'est dit optimiste sur la poursuite de la réduction.

2.2 Utilité publique et intérêt général (grille 7)

Justification du besoin et dimensionnement (7.1)

Le passage d'une capacité de 110 000 à 95 000 t/an a suscité plusieurs questions. Le maître d'ouvrage a indiqué que le dimensionnement, issu de la concertation, avait été volontairement revu à la baisse pour être « ambitieux » et inciter à la réduction des déchets, l'installation pouvant traiter moins de 95 000 t/an. Interrogé sur l'existence d'une marge de sécurité et de niveaux d'alerte en cas d'approche ou de dépassement du seuil, il a précisé que l'arrêté préfectoral fixerait la quantité maximale d'incinération, qu'aucun apport ne pourrait être accepté au-delà, et qu'un dépassement conjoncturel imposerait de recourir à d'autres exutoires (incinération ou enfouissement) hors de cette UVE. Le public a insisté sur la nécessité de disposer d'un dispositif d'alerte permettant de savoir quand le seuil est approché.

La zone de collecte a également été discutée : issue de la concertation pour la Haute-Vienne et la Creuse, elle mentionne désormais des départements limitrophes (Dordogne, Corrèze, Charente), d'où une interrogation sur un éventuel risque de concurrence avec les deux UVE de Corrèze. Il a été répondu que ces apports viseraient à « donner un coup de main » en cas de difficulté ponctuelle sur un territoire voisin. Enfin, l'augmentation du pouvoir calorifique inférieur retenu (de 2 000 à 2 300 kcal/kg) a été justifiée par la hausse tendancielle des PCI, l'installation pouvant s'adapter jusqu'à environ 2 800 kcal/kg.

Valorisation énergétique et rendement (7.2)

Le taux de disponibilité a été précisé : de l'ordre de 81 % pour l'installation actuelle et 93,6 % pour le projet, moyennant un arrêt technique programmé de deux à trois semaines en période estivale afin de limiter l'impact sur les réseaux de chaleur. Interrogé sur le passage de trois fours à un four unique et sur la conduite à tenir en cas d'incident inopiné ou de maintenance, le maître d'œuvre a indiqué que les équipements de secours de la collectivité (notamment l'usine biomasse) prendraient le relais pour alimenter les réseaux de chaleur. La disponibilité de pièces de rechange (constitution d'un stock) a également été évoquée.

Balance coûts/bénéfices (7.3)

Plusieurs participants ont regretté l'absence d'un volet consacré au développement économique et à la charge finale supportée par l'usager. Le budget global du projet a été indiqué à hauteur d'environ 150 M€, pour peu de subventions, le maître d'ouvrage revendiquant un « projet d'excellence ».

Choix du site (7.4)

Le choix d'implantation a été fortement débattu. Il a été rappelé que la CNDP avait relevé que le site initialement privilégié était plus urbanisé que d'autres et avait invité à investiguer des sites alternatifs, et que les habitants du Palais-sur-Vienne s'étaient mobilisés contre l'implantation d'une UVE dans ce secteur. Plusieurs voix ont dénoncé le fait d'« ajouter un incinérateur à une population déjà fragilisée » et de reproduire, selon elles, une erreur ancienne, estimant que le projet aurait dû être proposé sur un territoire non urbanisé ou éloigné des populations.

Compatibilité avec les documents de planification (7.5)

La question de la conformité au PLU a été soulevée à propos de la gestion des eaux pluviales de voirie, un participant relevant un débit de fuite de 6 l/s au schéma du PLU alors que le projet en prévoirait jusqu'à 8 l/s. Le maître d'œuvre a indiqué qu'un dispositif de maîtrise du débit serait mis en place et qu'une attention particulière serait portée à la conformité au PLU.

2.3 Autorisation environnementale (grille 8)

Eau : nappe, zone humide et eaux pluviales (8.1 et 8.2)

En réponse aux inquiétudes relatives à l'implantation au droit d'une nappe et d'une zone humide, il a été indiqué que la zone humide, identifiée dès l'origine par l'inventaire écologique, serait « sanctuarisée », que le projet n'aurait pas d'incidence sur la nappe, que le risque de remontée de nappe était pris en compte (installation protégée) et qu'aucun risque de pollution vers la Vienne n'était attendu, y compris en cas de fortes précipitations. Sur les eaux pluviales de voirie non réutilisées, un participant a signalé, outre l'écart de débit relevé au regard du PLU, le caractère du ruisseau exutoire — non permanent mais s'écoulant même en période de sécheresse intense (rapport, p. 83) — ainsi que des passages à gué dégradés sans suite donnée, y voyant un facteur de risque supplémentaire.

Défrichement et séquence « éviter – réduire – compenser » (8.7 et 8.9)

Un participant s'est étonné que la revégétalisation soit désormais mise en avant, alors que, selon lui, le choix initial n'avait pas été de compenser par une revégétalisation. Le maître d'ouvrage a indiqué qu'une grande partie de la parcelle autour de l'installation serait protégée. Il a également été demandé pour quelles raisons Limoges Métropole avait accepté de s'acquitter d'une amende plutôt que de compenser par une revégétalisation.

Nuisances olfactives (8.4)

Les odeurs de l'installation actuelle ont donné lieu à des témoignages critiques, un riverain déclarant ne pas avoir été démarché pour l'observatoire des odeurs et qualifiant les odeurs d'« insupportables dès le matin ». Il a été rappelé l'existence d'un observatoire des odeurs depuis 2022, la formation d'une dizaine de riverains et de professionnels en 2023, la mise à disposition d'une plateforme de signalement et d'une « gazette des riverains », l'organisation de visites de l'usine et l'usage d'un neutralisant à base d'huiles essentielles. Il a été précisé que Véolia est tenu contractuellement, au titre du cahier des charges d'exploitation, par des seuils d'odeurs à l'égard de Limoges Métropole, et reconnu que l'arrêt de juillet 2024 puis le redémarrage s'étaient accompagnés d'un fonctionnement dégradé, l'installation actuelle étant « en fin de course ».

Nuisances sonores (8.5)

Interrogé sur l'absence de certaines mesures de bruit, le maître d'œuvre a indiqué avoir retenu des objectifs ambitieux, allant en deçà des valeurs réglementaires (seuils plus stricts).

2.4 Santé publique (grille 9)

Qualité de l'air et maîtrise des rejets (9.1)

Le recours à l'ammoniac comme réactif de traitement des oxydes d'azote a suscité des interrogations sur sa toxicité et sur les rejets de dioxines. Il a été précisé qu'il s'agit d'eau

ammoniacale à 25 %, stockée avec dispositifs de rétention. S'agissant des rejets gazeux, le maître d'œuvre a mis en avant les meilleures techniques disponibles, une double filtration, des seuils inférieurs aux valeurs réglementaires et une mesure en continu à la cheminée, la teneur en dioxines/furanes étant annoncée à un niveau de l'ordre de 0,01 ng I-TEQ (OMS)/Nm³, présenté comme très inférieur à la limite réglementaire. Sept points de mesure sont prévus dans l'air et les retombées (y compris dans les choux, le lait et le miel). Il a été rappelé que le caractère cancérigène des dioxines est avéré depuis les années 1990, mais que les réglementations postérieures à 2002 conduisent à des émissions désormais très difficilement quantifiables dans l'environnement.

La question des PFAS a été abordée : le maître d'œuvre a indiqué que la réglementation et les méthodes analytiques évoluaient, qu'une méthode expérimentale encadrée par un arrêté ministériel récent se déployait, que l'État disposerait d'un aperçu global de ces rejets dans les fumées à l'horizon fin 2027, et que Véolia engageait ses propres mesures faute de références toxicologiques établies. Interrogé sur l'évolutivité des filtres, il a présenté le dispositif retenu (charbon actif, filtres à manches) comme une « bonne base », susceptible de bénéficier d'un brevet développé pour les déchets dangereux et adapté aux déchets non dangereux. Il a été précisé que les matériaux constitutifs des filtres à manches pourraient évoluer, et avec eux leur capacité de filtration.

Exposition prolongée, effet cocktail et risque sanitaire (9.2)

La contribution la plus développée a porté sur les limites de l'évaluation sanitaire. Un participant a salué la réalisation d'une étude sanitaire mais en a critiqué la portée : un incinérateur émettrait de l'ordre de 2 000 molécules différentes dont une trentaine seulement serait suivie ; le respect des normes unitaires ne dirait rien de l'effet cumulé (« cocktail ») ni des molécules dépourvues de valeur de seuil ; la persistance de certaines substances (dioxines/furanes) conduirait à une accumulation dans l'organisme. Il en a déduit que la conclusion d'absence de risque « selon les connaissances actuelles » était insuffisante, et a estimé qu'aucune étude de l'état de santé de la population locale n'avait été conduite, le site ayant selon lui été retenu pour des motifs économiques.

En réponse, il a été précisé que l'avis de la CNDP portait sur la participation du public et non sur le choix du lieu. Sur les effets cocktail, il a été indiqué que la science ne les maîtrise pas encore, que les études épidémiologiques requièrent un panel de population suffisamment représentatif, et que, selon les travaux de Santé publique France, les nouvelles UVE n'entraîneraient pas d'impact sanitaire sur les populations riveraines, à la différence des incinérateurs des années 1990. Il a été ajouté que la démarche consiste à rechercher les substances dans l'environnement et à en déduire, en leur absence, l'absence d'imprégnation des organismes, sans investigation directe chez les personnes. Des élus ont souligné qu'une étude de l'état de santé local permettrait de répondre aux inquiétudes des habitants.

Un riverain, résidant à environ 800 m de l'installation actuelle, a fait état de ce qu'il estime être une forte prévalence de cancers et de maladies neurodégénératives (dont la maladie d'Alzheimer) parmi les riverains des pavillons de son quartier construits avant les années 1990, sans qu'un lien de causalité avec l'installation n'ait été établi. Il a par ailleurs relevé l'implantation au droit d'une nappe, d'une zone humide et d'espèces protégées, s'interrogeant sur les conditions de la dérogation « espèces protégées » et sur les conséquences d'un éventuel non-respect de ses trois conditions cumulatives.

2.5 Risques technologiques et industriels (grille 10)

Au-delà de la toxicité de l'ammoniac (traitée par des dispositifs de rétention) et de la question du four unique (secours assuré par les équipements de la collectivité), les échanges ont porté sur les contrôles environnementaux. Un participant a rappelé la présence, à moins d'un kilomètre, d'un ancien site d'enfouissement végétalisé, et s'est interrogé sur les moyens de contrôle de Limoges Métropole ainsi que sur l'effet d'accumulation des sources sur un secteur déjà exposé. Il a été

indiqué que ces installations relèvent d'anciennes ICPE, que Limoges Métropole ne dispose pas de compétence propre de contrôle de la pollution et que le contrôle de ces installations relève des compétences de l'État (DREAL).

2.6 Devenir de l'UVE actuelle et durée de vie du projet (transversal)

Interrogé sur l'avenir de l'UVE actuelle, le maître d'ouvrage a indiqué que les équipements du process industriel seraient démantelés, l'usage futur du bâtiment restant à définir avec le comité de suivi (revégétalisation, équipement culturel, zone sportive…) dans le cadre d'un projet ultérieur. La durée de vie de la nouvelle installation a été estimée à environ 40 ans, comparable à celle de l'UVE actuelle.

3. Tonalité générale et clôture

Les échanges ont été nourris et globalement techniques. Ils ont fait coexister une appréciation de la qualité du dossier et de l'ambition du projet (« c'est un très bon dossier », « un projet différent qui est intéressant ») avec des réserves et des oppositions marquées, portant principalement sur : le dimensionnement de l'installation au regard des politiques de réduction des déchets ; le choix d'un site urbanisé et la répétition d'une exposition pour la même population ; et, de manière récurrente et insistante, les enjeux de santé publique (effet cocktail, exposition prolongée, absence d'étude de l'état de santé de la population locale). Les nuisances olfactives de l'installation actuelle et la gestion des eaux pluviales ont également suscité des interventions circonstanciées.

Les questions et réponses recueillies lors de cette réunion alimentent les demandes de précision adressées au maître d'ouvrage au titre III du procès-verbal de synthèse, notamment sur la justification du besoin et le dimensionnement, la valorisation énergétique, la qualité de l'air et les voies d'exposition, la démarche « éviter – réduire – compenser », les nuisances olfactives et le devenir de l'UVE actuelle.



Figure 1 Photos prises lors de la réunion publique



*Captations sonores utilisées à des fins de retranscription dans le PV de synthèse.

Réunion publique - 27 août 2026

Enquête publique relative au projet UVE

NOM	PRENOM	SIGNATURE	J'autorise la captation sonore*
JOUSSAIN	Guy		☒
SECHAUD	Christine		☒
BREUIL	Christelle		☒
MARCHAT	Laurent		☒
Garcia	Edgard		☒
ROUX	Alain		☒
BRUNIE	Cyril		☑
MOULINOT	Eric		☒
COMPAGNON	CHRISTOPHE		☒
			☐

*Captations sonores utilisées à des fins de retranscription dans le PV de synthèse.
Cet enregistrement sera supprimé dès la validation et diffusion de ce dernier.

ANNEXE 2 — Compte rendu du comité de suivi (réunion du 3 septembre 2026) au sein de Limoges Métropole

1. Cadre et déroulé de la réunion

Le comité de suivi de projet s'est réuni le jeudi 3 septembre 2026 à 18h00, sous l'animation de la Communauté urbaine Limoges Métropole, assistée du cabinet 2Concert. La réunion a rassemblé douze participants :

- 3 représentants de l'observatoire des odeurs ;
- 5 représentants du panel des citoyens ;
- un riverain, membre du conseil de quartier de Beaubreuil ;
- un enseignant-chercheur de l'Université de Limoges ;
- 2 associations : France Nature Environnement et 0waste.

Le programme prévoyait un point de calendrier, un rappel du fonctionnement de l'enquête publique, l'examen de sujets récurrents, la présentation des détails du projet exposés au public, un temps d'échange et la fixation du prochain rendez-vous. Les échanges sont synthétisés ci-après par thème, conformément au référentiel d'analyse retenu pour le présent procès-verbal.

Nota : le présent compte rendu, établi à partir des notes de séance, est annexé au procès-verbal de synthèse à titre d'information sur le contexte de concertation entourant l'enquête.

2. Synthèse thématique des échanges

2.1 Enquête publique : information, publicité et diffusion du rapport (grille 6.03)

Les participants se sont interrogés sur la diffusion du rapport de la commission d'enquête et sur son accessibilité par le public à l'issue de l'enquête. La question de la publicité a également été soulevée au regard de la faible participation. Il a été rappelé l'ampleur des mesures d'information mises en œuvre : relais, sur leurs réseaux sociaux, des communes concernées par le rayon d'affichage (Panazol, Couzeix, Rilhac-Rancon et Le Palais-sur-Vienne) ; parution d'un article dans la Gazette et dans le magazine de Limoges Métropole ; affichage au centre de recyclage et à l'usine ; relais du SYDED (réseaux sociaux et site internet) et d'Évolis 23 ; enfin, communication assurée par les interprètes en langue des signes française sur leurs propres réseaux.

Un participant s'est étonné de la faible mobilisation : « j'ai fait toutes les réunions publiques ; il y avait régulièrement beaucoup de monde et de questions ; maintenant que le projet est plus abouti, ils ne s'y intéressent pas plus ».

2.2 Santé et qualité de l'air : niveaux de rejets (grille 9.1)

Interrogé sur le point de savoir si les normes fixées par l'État sont inférieures aux valeurs recommandées par l'OMS, il a été répondu que les valeurs retenues procèdent des documents de référence sur les meilleures techniques disponibles (BREF), les rejets attendus se situant en deçà des seuils.

2.3 Mesures compensatoires : obligation réelle environnementale (ORE) et plan de gestion (grille 8.09)

Limoges Métropole a présenté l'obligation réelle environnementale (ORE) : un contrat volontaire, conclu avec une association ou un co-contractant chargé du suivi de la parcelle, qui n'a pu être

intégré au projet initial. Une ORE d'une durée de 30 à 40 ans, couplée à la durée de vie de l'UVE, est envisagée.

Un échange s'est engagé sur le devenir du terrain après exploitation, la remise en état du site étant en principe requise ; un participant a plaidé pour une projection à 99 ans et une véritable vision d'avenir, estimant que l'ORE constituerait « un plus » dans la compensation. Limoges Métropole a précisé que l'ORE ne porte pas sur la parcelle liée à l'ICPE et qu'elle relève d'un engagement volontaire ; en complément, un plan de gestion de dix ans, renouvelable, s'appliquera à la parcelle non affectée par la construction de l'UVE.

2.4 Choix d'implantation, voirie et trafic (grille 7.04 et 8.03)

Interrogée sur les raisons du positionnement de l'entrée et de la sortie de l'usine côté parc urbain plutôt que côté parc d'Ester, Limoges Métropole a indiqué que le calibrage de la voirie est déterminant — les autres ronds-points et voiries n'étant pas nécessairement adaptés à ces transports — et que le parti retenu vise une UVE la plus compacte et la moins visible possible. Une implantation plus basse aurait affecté un boisement ancien et une zone humide, et une implantation latérale, le bois et le chemin ; par ailleurs, la collectivité ne dispose pas d'emprise foncière côté parc d'Ester.

S'agissant du trafic, il a été indiqué que le nombre de passages diminuerait grâce à des bennes de plus grande capacité, deux types de camions (non électriques) étant utilisés.

2.5 Nuisances olfactives (grille 8.04)

L'usage des huiles essentielles et des filtres à charbon sera maintenu, la future usine devant être dotée d'un véritable système d'aspiration des odeurs. La maquette de la future UVE a été jugée « parlante » et de nature à « dédramatiser le projet » par des éléments plus concrets ; Limoges Métropole a rappelé que les visites demeurent ouvertes au public (par exemple lors de la semaine de la réduction des déchets), la maquette pouvant y être présentée.

2.6 Prévention, réduction des déchets et périmètre des déchets admis (grille 6.01 et 7.01)

Un participant a demandé qu'un point sur la réduction des déchets figure à chaque réunion du comité, afin d'éviter que la valorisation énergétique ne décourage le tri. Plus largement, les participants ont regretté l'absence, dans le dossier, d'un volet consacré aux politiques publiques incitatives des trois collectivités, annonçant une contribution écrite sur ce point.

Limoges Métropole a répondu que la démarche vise à diminuer le tonnage, et que les 95 000 t/an ne recouvrent pas les seules ordures ménagères mais aussi les DASRI, les refus de tri et les déchets d'activité économique non dangereux — une caractérisation du volet « non dangereux » étant demandée. Les apports extérieurs correspondraient à des déchets incinérables détournés de l'enfouissement, en cohérence avec la politique régionale, dans une logique de solidarité entre collectivités (échanges de tonnage réciproques), tout en observant que les ordures ménagères résiduelles diminuent tandis que les déchets industriels augmentent.

Interrogée sur l'absence de ce sujet dans le dossier, Limoges Métropole a reconnu qu'il s'agissait « peut-être d'une erreur », liée à une focalisation sur les éléments réglementaires, rien n'empêchant d'en traiter dans le mémoire en réponse.

3. Suites

Un prochain rendez-vous du comité de suivi a été évoqué. La date restait à préciser.